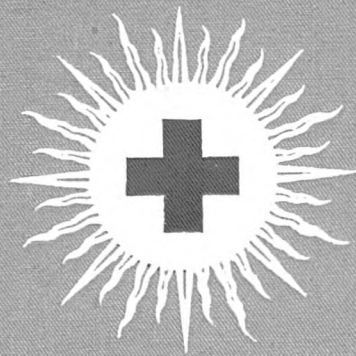


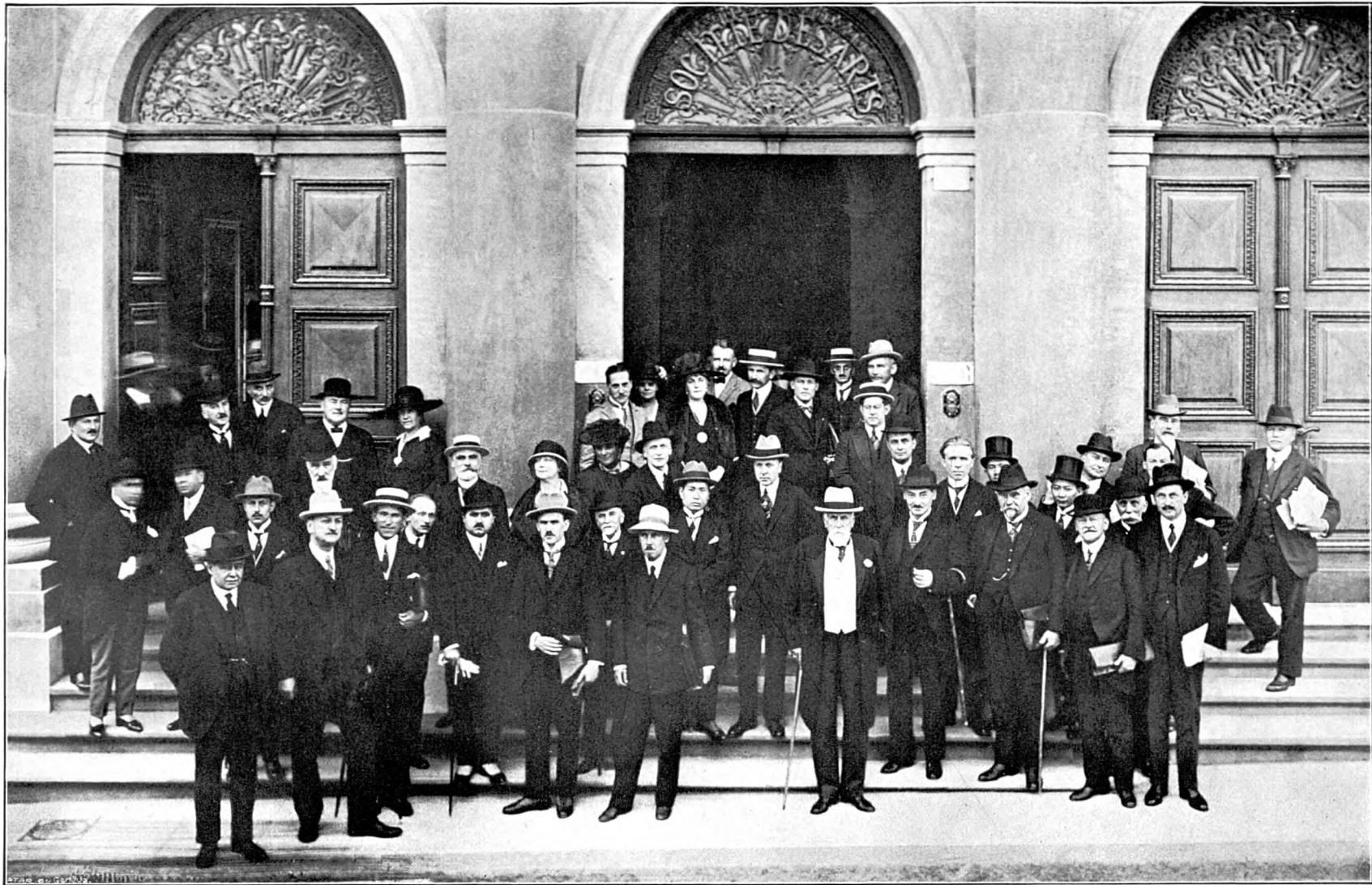
ONZIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



GENÈVE

1923

362. 191/95



Photographia, Genève.

XI^{me} CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ¹

De gauche à droite : 1^{er} rang : M. le D^r Nicolas Lozano (Argentine), M. Stephan Lafschieff, M. Dimitri Mikoff (Bulgarie), M. le D^r Starobinsky (Russie), l'Emir Zoka ed Dovleh (Perse), M. Ignace Jonynas (Lithuanie), M. Jean Athanasaki (Grèce), M. le D^r Serge Bagotzky (Russie), M. Gustave Ador (Comité international de la Croix-Rouge), M. le D^r Hans Lessment (Esthonie), M. le D^r Antoine Depage (Belgique), M. le D^r Steiner (Autriche), colonel Henri Luthard (France), M. le baron Mannerheim (Finlande).

2^{me} rang : M. Juan R. y Larrosa (Bolivie), M. le D^r Sosa Artola (Pérou), M. le D^r Marco T. Lecco (S.C.S.), M. René Clément, M^{me} Dastre, M^{me} Barthez, M. le baron d'Anthouard (France), M. Chi-Yung Hsiao (Chine), M. Robert Flieder (Tchécoslovaquie), M. C. Rodriguez (Panama), M. Edmond Dronsart (Belgique), lieut.-col. prince Pridi, M. T. L. Hoontrakool (Siam), M. le D^r René Sand (Uruguay), M. Zoltán Baranyai (Hongrie), Sir Edward Stewart (Empire britannique), M. de Cedercrantz (Suède).

3^{me} rang : M. Etienne Clouzot (chef du Secrétariat du Comité international), M. César Sumeta (Vénézuéla), M. S. Zaborowski (Pologne), M. Alfred Keller et M^{me} (Guatemala), M. Georges Bals (Roumanie), Lady Cook (Australie), M^{me} la baronne de Wolff-Hinzenberg, M. le D^r J. Ferber (Dantzig), M. le marquis de Hoyos (Espagne), M. Oscar Martínez Nusnumer (Costa-Rica), M. Fred Rowland (Afrique du Sud), M. Gabriel de la Campa (Cuba), M. le D^r Jankovski (Latvie).

¹ Prière d'excuser les erreurs possibles et les cas où l'identification est restée incertaine.



ONZIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE

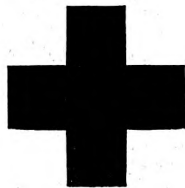
DE LA

CROIX-ROUGE

TENUE A

GENÈVE

du 28 août au 1^{er} septembre 1923



INTER ARMA CARITAS

COMPTE RENDU

GENÈVE
IMPRIMERIE ATAR

TABLE DES MATIÈRES

ILLUSTRATIONS.

	Page		Page
Sortie de la Commission spéciale des délégués, vue prise devant l'Athénée	frontispice	Séance d'ouverture de la Comm. spéciale des délégués	32
		Séance plénière de la Conférence.....	103

PREMIÈRE SECTION.

	Page		Page
Correspondance préliminaire:		Commission spéciale des délégués	25
I. Circulaire du Comité international	5	Commission I: Examen du rapport général du Comité international (liste des membres)	26
II. Lettre des présidents des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne	14	Commission II: Examen du rapport financier du Comité international (liste des membres)	27
Délégués du Saint-Siège, des Gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge ayant participé à la Conférence	17	Commission IV: Examen du rapport du D ^r Ferrière sur la situation des civils tombés en guerre au pou- voir de l'ennemi (liste des membres)	27
Invités à la XI ^m e Conférence	23	Commission V: Projet du sénateur Ciralo relatif aux œuvres internationales de secours aux populations frappées de calamités (liste des membres)	28
Membres du Comité international de la Croix-Rouge ayant pris part à la Conférence	24		
Composition du Bureau et des Commissions	25		

DEUXIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

	Page		Page
Première séance, mardi 28 août	31	Troisième séance, jeudi 30 août	61
Deuxième séance, mercredi 29 août	46	Quatrième séance, vendredi 31 août	68

TROISIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES.

	Page		Page
Ouverture de la Conférence (mardi 28 août)	75	Jeudi 30 août (après-midi)	117
Mercredi 29 août	84	Vendredi 31 août (matin)	133
Jeudi 30 août (matin)	101	Vendredi 31 août (après-midi)	149
Jeudi 30 août (à huis clos)	108	Clôture de la Conférence (samedi 1 ^{er} septembre)	169

QUATRIÈME SECTION.

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XI^me CONFÉRENCE.

	Page		Page
I. Commission pour l'étude de l'organisation internationale de la Croix-Rouge	197	VI. Oeuvre internationale de secours aux populations frappées de calamités (projet Ciralo)	199
II. Activité du Comité internat. de la Croix-Rouge	197	VII. Vœu en faveur de l'esprit de paix	206
III. Code des prisonniers de guerre	198	VIII. Situation des civils tombés au pouvoir de l'ennemi	200
IV. Finances et fonds internationaux	198	IX. Revision de la Convention de Genève	201
V. Modifications au règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge	199		

CINQUIÈME SECTION.

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES.

	Page		Page
Rapports présentés à la XI ^m e Conférence	209	Règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge	224
Liste des Etats possédant une Société nationale de la Croix-Rouge	221	Index alphabétique	227
Etats qui participent aux Conventions de Genève du 22 août 1864 et du 6 juillet 1906	222	Index des noms	234
		Erratum	236



Les procès-verbaux des séances de la Commission spéciale des délégués, comme ceux des séances plénières ont été distribués chaque jour à tous les délégués, et ceux-ci ont été informés qu'ils pourraient présenter leurs observations. Il a été tenu compte des observations qui sont parvenues dans le délai fixé.

Le texte des procès-verbaux est donc définitif.

PREMIÈRE SECTION

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE
LISTE DES DÉLÉGUÉS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE.

Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge aux Comités centraux de la Croix-Rouge, relatives à la XI^{me} Conférence.

212^{me} CIRCULAIRE

XI^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE EN 1923.

GENÈVE, 26 JUIN 1922.

MESSIEURS,

La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève en avril 1921, a pris la résolution suivante (rés. XVI, al. 2):

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que la forme actuelle des Conférences internationales doit être maintenue, mais que ces Conférences doivent se réunir plus fréquemment que dans le passé. Elle laisse au Comité international de la Croix-Rouge le soin de réunir la prochaine Conférence aussitôt qu'il le jugera nécessaire. »

Il nous a paru que, pour assurer la continuité des travaux de ces conférences et pour maintenir et affermir la coopération des Sociétés de la Croix-Rouge, soit dans l'éventualité de la guerre qu'il ne leur est malheureusement pas encore permis d'effacer de leurs préoccupations ni de leur programme, soit surtout pour élaborer et développer leur œuvre de paix, il y avait lieu de fixer dès maintenant la date de leur prochaine assemblée plénière. Nous venons donc vous proposer de réunir la XI^{me} Conférence au mois de septembre 1923, en nous réservant d'en indiquer ultérieurement la date définitive. Pour son siège, nous pensons qu'il convient de désigner cette fois encore Genève, afin de faciliter la préparation par le Comité international des travaux de la Conférence.

Le programme de cette assemblée sera composé des sujets que proposeront les Sociétés de la Croix-Rouge, à côté de ceux que le Comité international aura lui-même à présenter. Avant de l'établir dans le détail nous devons donc vous prier de nous indiquer, aussitôt que possible, et en *tout cas avant la fin de 1922*, les questions que vous désireriez voir figurer à l'ordre du jour. Nous pouvons toutefois, sans préjuger des modifications que vos propositions pourront y apporter, tracer ici les grandes lignes de la Conférence de 1923.

Le Comité international aura à vous présenter d'abord l'état des divers fonds dont l'administration lui est confiée, puis son rapport général sur son activité depuis avril 1921. Les Comités centraux de leur côté tiendront, suivant l'usage, à communiquer à la Conférence le résultat de leurs derniers travaux et de leurs expériences récentes. Nous vous proposons dès aujourd'hui, à la fin de cette circulaire, un plan uniforme pour ces rapports généraux.

En outre, il nous paraît nécessaire de rappeler ci-dessous les décisions prises par la dernière Conférence et les mandats confiés par elle aux diverses Sociétés, de telle sorte que les résolutions de 1923, en se rattachant à celles de 1921, deviennent une démonstration frappante de la continuité et de la méthode qui doivent être les caractéristiques de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Les onze résolutions suivantes:

- I. Fonds Augusta,
- II. Médaille Nightingale,
- III. Remerciements au Comité international de la Croix-Rouge,
- IV. Commission des violations de la Convention de Genève,
- V. Appel en faveur de l'esprit de paix,
- VI. Croix-Rouge des Soviets,
- VII. Trêve de la Croix-Rouge,
- VIII. Hommage à la Croix-Rouge américaine,
- X. Remerciements à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens,
- XII. Rapports des Croix-Rouges entre elles,
- XVII. Modification au règlement,
- XVIII. Emploi de l'espéranto,

peuvent être considérées comme liquidées ou ayant reçu leur exécution, et ne paraissent pas, en tous cas, devoir faire l'objet de délibérations nouvelles à la XI^{me} Conférence. Il suffira, à l'égard de certaines d'entre elles d'une mention plus ou moins détaillée dans le rapport général du Comité international.

Il en est autrement des huit autres résolutions qui devront occuper de nouveau l'attention du Comité international et de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Elles donneront lieu à des rapports spéciaux. Nous les passons rapidement en revue en les groupant sous trois chapitres.

A. Résolutions qui ont trait à l'activité et à l'organisation de la Croix-Rouge en général.

IX. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques et avec la Société des Nations.

XVI. Organisation internationale de la Croix-Rouge.

Résol. IX. — Nous prions les Sociétés de bien vouloir, dans leur rapport général, nous faire part de la suite qu'elles auront pu donner à cette résolution touchant le groupement des institutions philanthropiques dans leur pays (al. 1 de la résolution). De son côté, le Comité international de la Croix-Rouge fera part de son activité en collaboration avec les grandes associations internationales de secours, et de ses relations avec la Société des Nations.

Résol. XVI. — L'organisation internationale de la Croix-Rouge à laquelle le Comité international n'a cessé de vouer toute son attention, nécessitera un nouvel examen qui constituera une des parties essentielles des travaux de la Conférence. Les propositions du Comité international à cet égard feront l'objet d'un rapport spécial qui vous parviendra assez tôt pour que vous puissiez en faire une étude approfondie.

A propos des chiffres 5 et 6 de la résolution XVI, qui concernent la réunion d'une conférence internationale pour conclure une nouvelle convention relative à la reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge et de son rôle de paix, à l'assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques et à la constitution de fonds internationaux, le Comité international aura à rendre compte des études qu'il a entreprises pour acheminer ces importantes résolutions vers leur exécution, et il sera heureux que les Sociétés veuillent bien, de leur côté, faire part de leurs efforts dans le même sens.

B. Résolutions d'ordre sanitaire et d'assistance.

XIII. Mutilés civils, matériel sanitaire, expositions.

XX. Tuberculeux de la guerre.

L'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ayant traité d'une façon approfondie en 1922 tout ce qui touche aux infirmières, il ne nous paraît pas opportun de remettre déjà cet objet à l'ordre du jour de la XI^{me} Conférence. Les Sociétés qui voudront cependant, dans leurs rapports, réserver un chapitre spécial à cet important sujet (chiffres 1 et 2 de la XIII^{me} résolution) rencontreront certainement l'attention la plus complète des Sociétés sœurs.

A propos du chiffre 3 de la XIII^{me} résolution, relative aux expériences faites au sujet du matériel sanitaire, employé dans l'hospitalisation et le transfert des blessés, et à une exposition d'appareils, nous pensons que les rapports généraux des Comités centraux pourront contenir des détails dont la communication serait de nature à intéresser la Conférence.

Il nous paraît particulièrement désirable que toutes les Sociétés veuillent bien nous donner quelques renseignements sur le chiffre 4 de la XIII^{me} résolution (extension aux mutilés civils des secours organisés pour les mutilés de guerre, rééducation professionnelle) et sur la XX^{me} résolution « Assimilation des tuberculeux de la guerre aux mutilés ».

En ce qui concerne les appareils de prothèse (chiffre 4 de la XIII^{me} résolution), il y a lieu de rappeler que l'étude de ce sujet a été confiée à une commission d'experts convoquée par le Bureau international du Travail, dans laquelle le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont représentés (voir *Revue internationale de la Croix-Rouge* du 15 avril 1922, p. 313 et suivantes). La XI^{me} Conférence des Croix-Rouges sera tenue au courant des travaux de cette commission, dont le programme est en connexion avec le vœu contenu dans la XIII^{me} résolution (chiffre 4).

C. Résolutions concernant la guerre.

XIX. Revision de la Convention de Genève.

XV. Code des prisonniers de guerre.

XII. Limitation de la guerre.

XIV. Guerre civile.

La circulaire ci-jointe, adressée aux gouvernements, vous mettra au courant des détails relatifs aux trois premiers sujets mentionnés ci-dessus (résolutions XIX, XV, XII). Nous serons heureux de recevoir des Comités centraux les suggestions qu'ils pourraient avoir à nous faire à cet égard.

Quant à la XIV^{me} résolution « Guerre civile », il y aura lieu d'examiner s'il est opportun de rouvrir la discussion. Le Comité international ne manquera pas de mentionner dans son rapport les intéressantes applications pratiques qui ont été faites des prescriptions concernant la guerre civile. D'autre part, les Croix-Rouges qui auraient des expériences nouvelles à signaler dans ce domaine, rendront grand service en les faisant connaître à la Conférence.

Voici maintenant un premier projet de programme, avec l'indication d'un plan uniforme pour les rapports généraux des Comités centraux.

I

Rapports généraux

A. Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre.

Rapport du Comité international sur la période 1921-1922 et sur les mandats conférés par la X^{me} Conférence.

B. Rapports des Comités centraux (1921-1922) ordonnés comme suit:

1. *Activité de guerre ou d'après-guerre :*

a) A l'armée, à l'arrière.

b) Relations avec les autorités militaires;

- c) Eventuellement, activité pendant la guerre civile;
- d) Activité des Croix-Rouges en faveur des prisonniers de guerre (résolution XV, § III).
- e) Activité en faveur des victimes militaires et civiles de la guerre, et dans les régions dévastées;
- f) Rapport sur la résolution XX: « Assimilation des militaires tuberculeux aux mutilés de la guerre ».

2. *Activité de paix:*

a) Sur le terrain national:

Développement des œuvres et institutions créées par la Croix-Rouge, en matière d'hygiène publique, protection de l'enfance, lutte contre les épidémies, secours en cas de calamités civiles, propagande pour la Croix-Rouge. Rapport sur la résolution IX, al. 1 (groupement des institutions philanthropiques dans chaque pays), et sur la résolution XIII, al. 4 (secours aux mutilés civils).

b) Dans le domaine international:

Rapport sur la résolution IX, al. 2 (coopération avec d'autres organisations internationales), et sur la résolution XVI, 6 (constitution de fonds internationaux).

II

Rapports spéciaux concernant les questions soumises à l'étude de la XI^e Conférence.

1. Propositions du Comité international,
2. Propositions des Comités centraux.

Cette partie du programme ne pourra être publiée que lorsque nous aurons reçu communication des propositions des Comités centraux, que nous vous prions, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de nous faire parvenir avant la fin de l'année 1922.

Au terme de cet exposé préliminaire, nous nous plaignons à former le vœu que les Comités centraux veuillent bien s'associer activement par leur sympathie et par leurs travaux à la préparation de la XI^e Conférence pour en assurer le succès. Cette prochaine réunion, qui, nous l'espérons, groupera comme avant la guerre toutes les Croix-Rouges en vue de leur œuvre de paix, doit être marquée par un travail fécond. Nous prions donc les Comités de limiter dans la mesure du possible le nombre des propositions nouvelles qu'ils voudraient inscrire à l'ordre du jour, afin que les résolutions à adopter puissent être soigneusement étudiées et mises au point. Par l'importance des décisions qu'elle est appelée à prendre la XI^e Conférence marquera sans doute une étape importante dans la vie de la Croix-Rouge internationale. Elle fortifiera l'attachement de toutes les Sociétés à l'idéal commun et augmentera la confiance des nations dans l'institution et l'œuvre de la Croix-Rouge.

En attendant vos communications, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

GUSTAVE ADOR,
Président.
PAUL DES GOUTTES,
Vice-président
et secrétaire général.

220^{me} CIRCULAIRE

DATE, RAPPORTS, PROGRAMME.

GENÈVE, 25 JANVIER 1923.

MESSIEURS,

Il est temps, en ce premier mois de l'année où doit se réunir la XI^e Conférence internationale, de vous fournir quelques précisions de plus concernant cette dernière comme suite à notre 212^{me} circulaire du 26 juin 1922.

I. — *Date.*

Le Comité international de la Croix-Rouge a fixé la date d'ouverture de la conférence au *mardi 28 août, après-midi.*

II. — *Rapports.*

A. *Rapports généraux.* — Le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur la période 1921-1922, énumérant les tâches que lui a remises la X^{me} Conférence et les mandats qui lui ont été confiés, exposera les activités que le Comité international de la Croix-Rouge a exercées, soit en vertu de ces mandats, soit de sa propre initiative. Parmi ces activités figurera entre autres le projet de M. Ciralo, tendant à la constitution de fonds internationaux pour parer aux calamités publiques, et dont l'étude est poursuivie par la Commission mixte.

Les rapports généraux que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge voudront présenter devront porter, comme nous le demandons dans notre 212^{me} circulaire: 1) sur l'activité de guerre ou d'après-guerre; 2) sur l'activité de paix, nationale ou internationale. (Pour les subdivisions, nous nous bornons à rappeler le plan que nous avons indiqué dans la dite circulaire en vue d'assurer une uniformité avantageuse et de permettre une comparaison plus fructueuse.)

La Croix-Rouge japonaise a bien voulu déférer déjà à nos suggestions et nous envoyer son rapport sur la période 1921-1922 établi selon l'ordre proposé.

B. *Rapports spéciaux*. — La date du 31 décembre 1922 avait été fixée comme limite pour la présentation de sujets spéciaux. Parmi les réponses qui nous sont parvenues, une seule nous suggère des sujets spéciaux; elle émane de la Croix-Rouge belge, qui demande l'inscription au programme des deux thèmes suivants:

1) « Echange de membres de la Croix-Rouge en temps de guerre entre les pays belligérants, afin de déterminer, mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent, les actes contraires à la Convention de Genève. »

2) « Mesures à prendre contre l'usage exagéré de l'insigne de la Croix-Rouge. »

Nous avons demandé à la Croix-Rouge belge de présenter un rapport spécial sur chacun de ces sujets.

C. *Impression et distribution des rapports*. — En raison du change en Suisse, il paraît opportun que les Croix-Rouges qui présentent un rapport veuillent bien le faire imprimer et nous en remettre 200 exemplaires *avant le 30 juin*, si elles désirent que leur rapport soit envoyé d'avance par nos soins aux Comités centraux.

Le Comité international de la Croix-Rouge reste naturellement à l'entière disposition des Comités centraux qui voudraient lui confier l'impression à leurs frais de leurs rapports. Il fera des démarches pour en assurer l'impression, soit à Genève, soit ailleurs, aux meilleures conditions possibles. Mais, dans ce cas-là aussi, les *manuscrits* devraient lui parvenir *avant le 30 juin*.

En tous cas, *tous* ces rapports imprimés devront être en mains du Comité international de la Croix-Rouge quinze jours avant l'ouverture de la Conférence, soit *avant le 14 août* 1923. Nous rappelons à ce sujet la modification votée au règlement des Conférences, résolution XVII, ainsi conçue:

« ART. 10 nouveau: La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales, à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par le Comité qui organise la Conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Les Comités centraux qui n'observeraient pas cette prescription, s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés. »

III. — *Programme*.

En raison de ce qui vient d'être dit des rapports spéciaux, le programme restera à peu près tel qu'il était esquissé dans notre 212^{me} circulaire, avec l'adjonction des deux rapports belges.

Le président de la Croix-Rouge suédoise, le prince Charles de Suède, a exprimé l'opinion que le programme de la Conférence ne devait pas être étendu davantage, la question de primordiale importance devant rester celle du rapprochement organique du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue; elle nécessitera des délibérations approfondies.

Le Comité international de la Croix-Rouge partage entièrement cette manière de voir.

Un programme définitif sera élaboré un peu plus tard et envoyé à tous les Comités centraux.

IV. — *Locaux*.

Le lieu de la réunion de la Conférence sera le même que celui de la X^{me} Conférence: l'Université de Genève.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien prendre note des communications contenues dans la présente circulaire, notamment des dates qui y sont fixées, et vous présentons nos salutations les plus distinguées.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

GUSTAVE ADOR,

Président.

PAUL DES GOUTTES,

Vice-président.

224^{me} CIRCULAIRE

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

GENÈVE, 20 AVRIL 1923.

MESSIEURS,

Quatre mois seulement nous séparent de la date *du 28 août*, fixée pour l'ouverture de la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève, et le Comité international a le devoir d'assurer dès maintenant sa préparation la plus complète, en se référant à ses circulaires 212, du 26 juin 1922, et 220 du 25 janvier 1923.

Délégués. — Nous venons donc vous prier de bien vouloir nous faire connaître le plus tôt possible les noms et qualités de vos *délégués* afin de pouvoir leur faire parvenir les documents qui leur faciliteront leur mission.

Nous vous serions très reconnaissants de nous indiquer en même temps lequel de ces délégués sera choisi pour faire partie de la *Commission spéciale des Délégués*, prévue aux articles 11 et suivants du règlement des Conférences. Alors même que ce règlement prévoit un chiffre de trois délégués pour chaque Comité central, nous vous prions de vouloir bien vous borner à ne désigner qu'un seul représentant à cette Commission spéciale des délégués, en vue de faciliter les délibérations de cet important rouage et en raison du grand nombre actuel des Sociétés nationales.

Exposition. — Ainsi que nous l'avons annoncé dans les *Nouvelles du Comité international*, il nous a paru préférable de renoncer à organiser cette fois une *exposition générale*. Une semblable exhibition ne semble pas devoir se répéter à toutes les Conférences si

celles-ci ont lieu plus souvent que tous les cinq ans. En outre, pour être vraiment complète, une exposition demanderait aux organisateurs des efforts financiers qui ne pourraient guère être sollicités à une époque où une activité intense sur le terrain national et sur le terrain international demande aux Sociétés de la Croix-Rouge des sacrifices constamment renouvelés. Toutefois, pour nous conformer à la XIII^{me} résolution de la Conférence de 1921, chiffre 3, nous aurons l'honneur de vous remettre incessamment un questionnaire qui permettra de recueillir et de grouper les renseignements utiles relativement aux « expériences faites au sujet du matériel sanitaire employé, soit dans l'hospitalisation et le transport des blessés et malades, soit dans leur assistance sanitaire ».

Rapports. — Nous vous confirmons les indications contenues dans nos deux premières circulaires et vous rappelons que le délai pour l'envoi de rapports sur des *sujets spéciaux* est périmé.

Nous attendons *avant le 30 juin* l'envoi des *rapports généraux déjà imprimés* par les soins des Sociétés elles-mêmes, si elles désirent que ces rapports soient envoyés aux Comités centraux à leur siège, avant la Conférence.

La même date (30 juin) a été fixée pour la remise des rapports *manuscrits* dont l'impression devrait être faite par l'entremise du Comité international.

Enfin le dernier délai pour la remise de *tous les rapports imprimés* est le 14 août 1923.

Programme. — Nous aurons l'honneur de vous communiquer par une prochaine circulaire le *programme détaillé* des travaux de la Conférence.

Dans l'attente de vos obligeantes et prochaines communications relatives aux noms de vos délégués, nous vous prions, Messieurs, de croire à l'assurance de nos sentiments très distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

227^{me} CIRCULAIRE

PROGRAMME, DÉLÉGUÉS, OUVERTURE.

GENÈVE, 2 JUILLET 1923.

MESSIEURS,

Comme suite à nos circulaires n° 212 du 26 juin 1922, n° 220 du 25 janvier 1923 et n° 224 du 20 avril 1923, nous avons l'honneur de vous adresser un projet de programme pour la XI^{me} Conférence qui doit s'ouvrir le mois prochain à Genève, et d'y ajouter quelques autres communications.

1. *Programme.* — Ce programme n'est pas encore définitif. Il reste susceptible d'être modifié et complété. Cependant, vu le terme au 31 décembre 1922 que nous avons fixé pour la proposition de sujets spéciaux à porter à l'ordre du jour de la Conférence, le programme restera dans ses grandes lignes tel qu'il est aujourd'hui.

L'ordre du jour, avec le programme détaillé de la Conférence, sera publié le mois prochain.

Plusieurs Croix-Rouges nous ont envoyé leurs rapports. Quelques-uns ont paru dans la *Revue*. Les autres devront nous parvenir *avant le 14 août* 1923, en conformité du Règlement des Conférences.

2. *Délégués.* — Une première liste des délégués annoncés a paru dans les *Nouvelles du Comité international de la Croix-Rouge* (n^{os} 11 et 13, des 24 mai et 20 juin).

Nous publierons dans le prochain n° de la *Revue et Bulletin international* (juillet) la liste complète des délégués. Nous serons heureux de recevoir aussi vite que possible et en tout cas avant la fin de juillet, date de la publication du *Bulletin*, les noms des membres de *toutes* les délégations.

3. *Ouverture.* — L'ouverture de la Conférence est prévue pour le *mardi 28 août à 17 heures* à l'Aula de l'Université de Genève. Une réunion de la « Commission spéciale des Délégués » aura lieu immédiatement avant, à 15 h., également dans les locaux de l'Université.

C'est à l'Université que siégeront aussi, autant que possible, les Commissions qui pourront être nommées.

Dans l'attente du plaisir de recevoir vos délégations et dans l'espoir que la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge marquera, comme la X^{me}, un affermissement et un développement de l'œuvre de la Croix-Rouge dans le monde, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

PROGRAMME

I. — *Rapports sur les Fonds internationaux.*

1. Fonds de l'impératrice Augusta.
2. Fonds de l'impératrice Marie Féodorovna.
3. Médaille Nightingale.
4. Fonds de l'impératrice Shôken.

II. — *Rapports généraux.*

5. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
6. Rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.
7. L'organisation internationale de la Croix-Rouge (rapport du Comité international).

III. — **RAPPORTS SPÉCIAUX.**

8. Rapports de la Croix-Rouge belge:
 - a) Echange de membres de la Croix-Rouge en temps de guerre entre les pays belligérants, afin de déterminer, mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent, les actes contraires à la Convention de Genève.
 - b) Mesures à prendre contre l'usage exagéré de l'insigne de la Croix-Rouge.
9. Rapports sur l'exécution des mandats donnés par la X^me Conférence relativement à:
 - a) la revision de la Convention de Genève de 1906.
 - b) l'élaboration d'un code des prisonniers de guerre.
10. Rapport de M. le Dr F. Ferrière sur un Projet de convention relative aux civils déportés, évacués et réfugiés.
11. Rapport du Bureau international du Travail sur « l'Organisation de l'assistance aux invalides ».
12. Rapport sur le projet de M. le sénateur Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne, relatif à une « Œuvre internationale de secours et d'assistance aux populations frappées de calamités ».

228^me CIRCULAIRE

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.*

GENÈVE, 6 JUILLET 1923.

MESSIEURS,

Par sa 222^me circulaire, en date du 26 mars 1923, le Comité international de la Croix-Rouge a eu l'honneur de porter à la connaissance des Comités centraux des Sociétés nationales que des pourparlers étaient engagés entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international aux fins d'étudier une organisation nouvelle de la Croix-Rouge internationale. Le Comité international, en même temps, a annoncé aux Comités centraux qu'il ne manquerait pas de les informer des résultats de ces pourparlers.

Le Comité international avait fondé les plus grands espoirs sur les négociations dont la direction de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait pris l'initiative au début de juillet 1922. Très malheureusement, malgré les instances du Comité international, l'ouverture des pourparlers tarda beaucoup. Une première réunion, fixée au 13 janvier 1923 à Genève, n'eut qu'un caractère officieux, vu la seule présence de Sir Arthur Stanley, président de la délégation du Conseil des gouverneurs, et l'absence imprévue de MM. Pearce et de La Boulinière, ses collègues.

Entre temps, S. A. R. le prince Charles de Suède, appréciant l'importance du problème à résoudre, avait pris l'heureuse initiative d'élaborer un projet de réorganisation de la Croix-Rouge internationale, lequel, approuvé par les Croix-Rouges suédoise, danoise, norvégienne et finlandaise, fut communiqué au Comité international et à Sir Arthur Stanley. Ce projet, avec l'assentiment du prince Charles, a été envoyé, le 26 mars dernier, par le Comité international aux Comités centraux.

La délégation du Conseil des gouverneurs, désirant attendre l'arrivée en Europe de M. Pearce, délégué américain, pour commencer officiellement les pourparlers, ceux-ci furent remis au mois d'avril.

C'est donc à Londres, les 20 et 21 avril 1923, que les deux délégations purent enfin se réunir, au siège de la Croix-Rouge britannique, pour tenir la première session de la Commission dite des Six. La délégation du Conseil des gouverneurs était composée de son président, Sir Arthur Stanley, président de la Croix-Rouge britannique, de M. de La Boulinière (Croix-Rouge française) et de M. Pearce (Croix-Rouge américaine). La délégation du Comité international était composée de M. le professeur Paul Logoz, l'un des vice-présidents du Comité, de M. Jacques Chenevière, directeur général, et de M. Georges Werner, doyen de la Faculté de droit de Genève, membres du Comité international.

La délégation du Conseil des gouverneurs n'ayant pas accepté de prendre le projet scandinave comme base de discussion, ainsi que le proposa le Comité international, la Commission rechercha les éléments d'un accord, lesquels furent finalement trouvés dans la séance du samedi matin 21 avril. En substance, le plan adopté devait laisser sa pleine indépendance à chacune des deux

* Les deux circulaires 228 et 229 ne se rapportent pas exclusivement à la XI^me Conférence, mais il a paru nécessaire de les reproduire dans le compte rendu de la Conférence pour l'intelligence de ses délibérations.

branches de la nouvelle organisation, tout en les réunissant dans un Comité exécutif ou central, assurant une liaison permanente entre les deux branches. Ce Comité était chargé en outre de statuer sur les affaires communes aux deux branches, notamment en cas de secours exceptionnel, temporaire ou urgent, à porter au nom de la Croix-Rouge internationale. D'autre part, un Conseil général (organe de contrôle), se réunissant chaque année, était prévu, composé d'une part des délégués de toutes les Sociétés nationales, chaque Société ayant droit à un délégué, et d'autre part des délégués du Comité international actuel. La Conférence internationale de la Croix-Rouge subsistait avec son caractère traditionnel et ses compétences reconnues.

La Commission des Six, ce plan une fois établi d'un commun accord, décida de confier à une commission de rédaction le soin d'élaborer un avant-projet d'organisation de la Croix-Rouge internationale. Cette commission de rédaction, composée de deux délégués de la Ligue et de deux délégués du Comité international, a siégé à Genève les 16, 17, 18 et 19 mai. Le texte qu'elle a élaboré fut aussitôt remis à chacune des deux délégations.

* * *

Le Comité international étudia immédiatement et dans tous ses détails ce document important. Tout en formulant certaines réserves que la Commission des Six aurait à discuter, il déclara que, selon lui, cet avant-projet constituait un nouveau pas en avant vers une entente satisfaisante, — entente dont les éléments seraient soumis aux Sociétés nationales et à la XI^{me} Conférence internationale comme base de discussion pour l'élaboration de statuts définitifs. Le Comité fit sans délai connaître son opinion au Conseil des gouverneurs réuni à Paris, par une lettre et un télégramme de M. Gustave Ador, en date des 22 et 24 mai, demandant aussi que l'on fixât la date de la prochaine réunion de la Commission des Six.

Le Comité international comptait que le Conseil des gouverneurs allait étudier l'avant-projet et exprimerait une opinion basée sur un examen approfondi. Mais le Conseil des gouverneurs, auquel il ne fut donné connaissance en séance ni de la lettre ni du télégramme de M. Ador, n'étudia pas cet avant-projet. En conséquence, au lieu d'exprimer une opinion fondée sur une véritable étude de l'avant-projet, le Conseil des gouverneurs se borna à voter diverses résolutions d'ordre général, lesquelles n'étaient que des directives données par le Conseil à ses représentants dans la Commission des Six.

Cependant le fait que le Conseil des gouverneurs n'avait point examiné l'avant-projet de la commission de rédaction, n'était pas sans inquiéter le Comité international. Celui-ci n'en décida pas moins de continuer les négociations.

A cet effet, le président du Comité international se rendit lui-même à Londres, le 8 juin, pour choisir avec Sir Arthur Stanley la date de la prochaine réunion de la Commission des Six, qui fut fixée aux 23 et 24 juin à Genève. M. Ador tint aussi à préciser les compétences du futur Comité central et laissa à Sir Arthur Stanley une note relatant leur échange de vues sur ce point et constatant la concordance de leurs opinions.

Quelques jours plus tard la délégation du Conseil des gouverneurs demanda formellement que la réunion se tint à Paris ou qu'elle fût remise à la mi-juillet. La délégation du Comité international de la Croix-Rouge, pour ne pas retarder les pourparlers, accepta de se rendre à Paris.

Au dernier moment, Sir Arthur Stanley annonça que des circonstances personnelles lui rendaient impossible, à son grand regret, de prendre part à la réunion, en sorte que la délégation du Comité international fut réduite à deux membres, pour maintenir une représentation égale de part et d'autre.

Ainsi réduite à quatre membres, la Commission aurait pu cependant procéder utilement à la discussion approfondie de l'avant-projet, si la délégation du Conseil des gouverneurs n'avait pas voulu exiger de la délégation du Comité international l'acceptation de conditions préalables, exigence équivalant à un véritable ultimatum.

La première de ces conditions prolongeait le délai pendant lequel aucune communication ne devait être faite aux Sociétés nationales; la seconde, relative à l'ordre du jour de la XI^{me} Conférence, en excluait complètement la question de la « fusion ».

La première condition n'aurait pas présenté de graves inconvénients s'il avait été possible de prévoir dès ce moment la très prochaine rédaction d'un projet commun satisfaisant, destiné à être communiqué immédiatement aux Sociétés nationales. Mais il était manifeste que la délégation du Conseil des gouverneurs ne se ralliait pas à l'idée d'une convocation rapide de la Commission. Elle voulut même subordonner toute réunion ultérieure à l'échange préalable, par correspondance, des amendements proposés de part et d'autre. Or un échange de notes ne pouvait qu'augmenter les divergences au lieu de les atténuer.

La deuxième condition était évidemment inacceptable. Les Sociétés nationales, que le Comité international considère comme aussi intéressées que lui-même à l'heureuse solution de la question, n'auraient point compris que le Comité acceptât de dessaisir inopinément la XI^{me} Conférence, autorité suprême de la Croix-Rouge internationale. Par déférence pour les Sociétés nationales, par respect des droits et prérogatives de la Conférence, le Comité international ne pouvait accepter cette condition, qui n'aurait jamais dû lui être même présentée.

MM. Paul Logoz et Georges Werner, délégués du Comité international de la Croix-Rouge, demandèrent de façon instante la réunion très prochaine à Genève, et sans restrictions préalables, d'une Commission des Six, que M. G. Ador était prêt à présider. Devant le refus de la délégation du Conseil des gouverneurs, les délégués du Comité international déclarèrent que celui-ci reprenait son entière liberté d'action.

* * *

Ce n'est pas sans regret que le Comité international a accueilli la nouvelle de l'interruption des négociations entreprises il y a près d'une année, mais il n'en a pas moins approuvé pleinement l'attitude de ses délégués. A la veille de la XI^{me} Conférence, les négociations devaient conduire rapidement à un projet qui pût être communiqué en temps utile aux Sociétés nationales. Le Comité international se serait exposé aux plus graves reproches s'il avait accepté une procédure qui eût privé les Sociétés nationales et la Conférence elle-même de toute communication sur un sujet intéressant hautement toute la famille de la Croix-Rouge.

Le Comité international tient à constater que, dès le mois d'octobre 1922, il était prêt à entamer effectivement les négociations et à les conduire à leur terme en temps utile. Les retards successifs qu'ont subis les pourparlers n'ont point été son fait.

Tout en appréciant la valeur qu'aurait eue un projet soumis en commun aux Sociétés nationales et à la XI^{me} Conférence par le Conseil des gouverneurs et par lui-même, le Comité international n'en a pas moins toujours considéré que ce projet n'eût fourni qu'une base de discussion. Le problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge est trop important pour être résolu sans que toutes les Sociétés nationales aient été mises à même de faire connaître leurs vues, et sans que chacune ait eu le temps de la réflexion.

Les négociations qui viennent de prendre fin auront cependant eu leur utilité. Les délibérations de la Commission des Six et l'avant-projet de la commission de rédaction, entre autres documents, fourniront des éléments précieux à ceux qui auront à poursuivre, dans un temps plus ou moins rapproché, l'œuvre commencée. Il appartient maintenant à la XI^{me} Conférence internationale d'orienter les travaux et de tracer la voie qui doit être suivie.

Le Comité international, est-il besoin de le dire, s'associera étroitement aux travaux qui pourront être ultérieurement entrepris. Mais, tout en cherchant, comme il l'a fait dans la Commission des Six, à faciliter l'établissement d'une organisation plus satisfaisante que le dualisme actuel, il devra cependant maintenir sa neutralité et son indépendance, qui sont sa raison d'être, et les maintenir aussi bien pour l'accomplissement de sa mission traditionnelle que pour l'exécution de toutes les tâches humanitaires qui lui sont confiées en raison de son caractère neutre et désintéressé.

Le Comité international, d'autre part, voit dans l'indépendance des Sociétés nationales l'une des pierres angulaires de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Il demande que cette indépendance soit respectée, et que, s'il doit y avoir une organisation plus coordonnée de la Croix-Rouge internationale, l'administration n'en soit pas appelée à jouer un rôle directorial mais simplement un rôle administratif. Il ne doit être admis aucun rouage qui entame les prérogatives des Sociétés nationales.

Le Comité international demande enfin que l'organisation internationale de la Croix-Rouge, siégeant à Genève, soit en harmonie avec les idées fondamentales de la Croix-Rouge, au centre desquelles se trouve celle de charité. L'esprit de la Croix-Rouge qu'entretiennent avec tant de ferveur les Sociétés nationales, ne doit pas être transformé par des fonctionnaires en des préoccupations bureaucratiques ou diplomatiques. Une simplicité de bon aloi doit régner dans la Croix-Rouge internationale, comme elle règne dans les Croix-Rouges nationales. Plus l'organisation internationale de la Croix-Rouge sera simple et plus ceux qui en assureront les services considéreront leur activité comme un ministère de dévouement, — plus l'idéal et le signe de la Croix-Rouge seront respectés.

Le Comité international tenait, à la veille de la XI^{me} Conférence internationale, à fournir aux Sociétés nationales les renseignements et les explications qui précèdent. Il est convaincu que les entretiens et les échanges de vues qui auront lieu à la Conférence auront une influence salutaire sur les études et les travaux ultérieurs relatifs à l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

229^{me} CIRCULAIRE

RÉORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

GENÈVE, LE 26 JUILLET 1923.

MESSIEURS,

Comme suite à notre circulaire n° 228, du 6 juillet 1923, nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après:

1. Le texte de la *résolution votée* par le Comité international de la Croix-Rouge dans sa séance du 25 juillet 1923.
2. Les *propositions* du Comité international de la Croix-Rouge à la XI^{me} Conférence, en ce qui concerne le problème de la réorganisation de la Croix-Rouge internationale.

Nous croyons, en effet, utile de vous adresser immédiatement ces *propositions* du Comité international de la Croix-Rouge, mentionnées sous chiffre 4, lettre *c*, de la résolution reproduite ci-après.

Les *documents officiels* et le *rapport* du Comité international sur les négociations qui ont eu lieu, en 1922-23, entre ses délégués et ceux du Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (voir la résolution reproduite ci-après, chiffre 4, lettres *a* et *b*) sont à l'impression et vous parviendront d'ici peu.

Veillez agréer, Messieurs, les assurances de notre très haute considération.

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.



I. — *Résolution votée par le Comité international de la Croix-Rouge dans sa séance du 25 juillet 1923.*

LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE,

- 1) sans modifier l'ordre du jour de la XI^{me} Conférence, regrette qu'un projet de réorganisation de la Croix-Rouge internationale n'ait pas pu être soumis à l'examen des Sociétés nationales;
- 2) confirme les principes exprimés dans sa circulaire n° 228 sur les compétences et les droits des Sociétés nationales appelées à se prononcer sur la réorganisation de la Croix-Rouge internationale;
- 3) exprime la conviction qu'avec le concours effectif de toutes les Sociétés nationales, la réorganisation de la Croix-Rouge internationale pourra être réalisée d'une manière conforme aux idées fondamentales et aux véritables intérêts de la Croix-Rouge;
- 4) décide de faire parvenir à tous les Comités centraux, en vue de la XI^{me} Conférence:
 - a) les documents officiels de nature à les renseigner exactement sur la marche des négociations qui ont eu lieu, en 1922 et 1923, entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des gouverneurs de la Ligue, en vue d'établir un projet commun de réorganisation de la Croix-Rouge internationale,
 - b) un rapport basé sur ces pièces justificatives,
 - c) les propositions du Comité international de la Croix-Rouge;
- 5) déclare, en attendant l'époque où la Croix-Rouge internationale pourra être réorganisée, vouloir poursuivre son activité, comme par le passé, dans un esprit de dévouement désintéressé à la cause de la Croix-Rouge, de loyauté et de concorde.

II. — *Réorganisation de la Croix-Rouge internationale.*

Propositions du Comité international de la Croix-Rouge à la XI^{me} Conférence.

Se référant à sa circulaire n° 228, aux documents officiels communiqués à tous les Comités centraux sur la marche des négociations de 1922-23 entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil des gouverneurs de la Ligue, ainsi qu'au rapport établi par le Comité international de la Croix-Rouge sur la base de ces pièces justificatives, le Comité international de la Croix-Rouge a l'honneur de soumettre à la XI^{me} Conférence les considérations suivantes:

Ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge l'a déclaré dans sa circulaire 228, c'est maintenant aux Sociétés nationales elles-mêmes, réunies à la XI^{me} Conférence, qu'il appartient — sans entrer dans des détails qui, le cas échéant, devraient tout d'abord faire l'objet des travaux d'une commission d'études — d'indiquer la voie à suivre, en ce qui concerne la suite des travaux relatifs à la réorganisation de la Croix-Rouge internationale.

Il est essentiel, en effet, qu'en manifestant sans retard, directement et nettement, leur volonté à cet égard, les Sociétés nationales mettent fin à l'état hautement préjudiciable d'incertitude et de malaise qui existe aujourd'hui dans le domaine de la Croix-Rouge internationale.

Le Comité international de la Croix-Rouge demande donc à la XI^{me} Conférence de dire, avant tout, si elle considère qu'un rapprochement organique entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge doit — dans l'intérêt de la Croix-Rouge tout entière — être réalisé le plus tôt possible.

Si, ainsi que le pense le Comité international de la Croix-Rouge, la XI^{me} Conférence résout par l'affirmative cette question fondamentale, le Comité international de la Croix-Rouge serait heureux qu'elle voulût bien se prononcer ensuite sur deux autres points de portée générale, qui sont les suivants:

1) la XI^{me} Conférence partage-t-elle la conviction exprimée par le Comité international de la Croix-Rouge dans sa circulaire 228 et d'après laquelle, tout en cherchant à faciliter l'établissement d'une organisation plus satisfaisante que le dualisme actuel, le Comité international de la Croix-Rouge doit — sans préjudice des droits les plus étendus à donner aux Sociétés nationales — maintenir sa neutralité et son absolue indépendance, et les maintenir aussi bien pour l'accomplissement de sa mission traditionnelle en temps de guerre que pour l'exécution de toutes les tâches humanitaires qui peuvent lui être confiées, en temps de paix, en raison de son caractère rigoureusement impartial et désintéressé?

2) la XI^{me} Conférence estime-t-elle qu'un siège unique doit être prévu pour la future Croix-Rouge internationale et pour ses services centraux?

Le premier examen des questions ci-dessus pourrait être confié, par la XI^{me} Conférence, à sa Commission des délégués, éventuellement élargie. Cette Commission pourrait être chargée tant de préparer les résolutions par lesquelles la XI^{me} Conférence exprimerait son opinion en séance plénière que de formuler des propositions au sujet du problème — non moins important — de la procédure à suivre en vue de la reprise des travaux relatifs à la réorganisation de la Croix-Rouge internationale.

En ce qui concerne ce dernier point, le Comité international de la Croix-Rouge considère que les difficultés auxquelles les pourparlers se sont heurtés jusqu'ici sont dus pour une large part aux méthodes suivies dans la discussion. Il estime que ces difficultés pourraient être atténuées dans une grande mesure par une procédure comportant, dans ses grandes lignes:

1) La nomination, par la XI^{me} Conférence, d'une *commission d'études* composée de membres des Comités centraux des Sociétés nationales, de membres du Comité international de la Croix-Rouge, du directeur général de la Ligue et, peut-être, de juristes ayant une autorité universellement reconnue.

- 2) Le mandat donné au président de la XI^{me} Conférence:
- a) de fixer le lieu et la date de la première réunion de cette commission d'études et de la convoquer;
 - b) de communiquer à *toutes* les Sociétés nationales, en temps opportun, les résultats des travaux de la commission d'études;
 - c) d'inviter en même temps les Sociétés nationales à lui faire connaître leur opinion dans un délai convenable;
 - d) de convoquer à nouveau la commission d'études, pour lui soumettre les observations des Sociétés nationales et lui permettre d'élaborer un projet tenant compte de ces observations;
 - e) de soumettre ce projet à *toutes* les Sociétés nationales;
 - f) de convoquer la Conférence internationale, en session extraordinaire, dans le délai qu'il jugera convenable après l'envoi du projet mentionné sous e), afin qu'elle prenne des décisions définitives.

* * *

Au cas où — contrairement à l'attente du Comité international de la Croix-Rouge — la XI^{me} Conférence estimerait opportun d'ajourner la reprise des travaux destinés à réaliser un rapprochement organique des deux institutions actuelles de la Croix-Rouge internationale, le Comité international de la Croix-Rouge se réserve de soumettre à la XI^{me} Conférence un plan destiné à associer, d'une manière plus directe, les Sociétés nationales à ses travaux.

Le Comité international de la Croix-Rouge estime, en effet, que si les Sociétés nationales renonçaient, pour l'instant, à l'idée d'une unification de la Croix-Rouge internationale, il y aurait lieu pour lui de ne pas s'en tenir à s'élargir — ainsi qu'il l'a déjà fait — en s'adjoignant des membres des diverses parties de la Suisse, mais de reprendre en outre l'idée qu'il a envisagée dès le mois de mai 1922 et adoptée en juin 1922 — idée à laquelle il a fait allusion dans sa circulaire 222 — d'assurer une coopération constante des Sociétés nationales à son activité internationale.

LETTRE DES PRÉSIDENTS DES CROIX-ROUGES SUÉDOISE, DANOISE ET NORVÉGIENNE
AUX MEMBRES DE LA XI^{me} CONFÉRENCE.

(Translation.)

COPENHAGUE, le 20 août 1923.

COPENHAGEN, August 20th, 1923.

Aux Représentants des Croix-Rouges nationales auprès de la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Genève, au mois d'août 1923.

To the representatives of the national Red Crosses at the XI. International Red Cross Conference in Geneva, August 1923.

Le point le plus important et en même temps le plus délicat de l'ordre du jour de la Conférence est sans doute celui concernant la question si souvent discutée de la fusion des deux organisations centrales actuelles de la Croix-Rouge internationale.

The most important but at the same time the most delicate point for discussion at the conference is undoubtedly the one which touches upon the much disputed question of a fusion of the present two central organisations within the international Red Cross.

Les soussignés, présidents des sociétés de la Croix-Rouge danoise, norvégienne et suédoise, réunis à Copenhague pour discuter la question susnommée, ont l'honneur d'exposer aux représentants des Croix-Rouges nationales ce qui suit :

The undersigned presidents of the Danish, Norwegian and Swedish Red Crosses, who have held a meeting in Copenhagen in order to discuss the above-mentioned question, hereby have the honour to make the following statement to the representatives of the national Red Crosses.

Il est plus que certain que les Croix-Rouges nationales sont d'accord pour reconnaître la nécessité absolue de faire disparaître — et cela sans délai et d'une manière non seulement rassurante mais qui encore mènera vite au but — le dualisme à la fois nuisible et peu naturel régnant actuellement dans la Croix-Rouge internationale. L'union internationale de toutes les Croix-Rouges nationales a, en réalité, deux administrations supérieures et deux directions centrales qui se disputent l'influence prédominante sur la Croix-Rouge internationale, chose du reste fort compréhensible. Cela implique une anomalie à laquelle il faut mettre fin et qui, d'ailleurs, a pour conséquence une administration plus coûteuse au détriment de l'œuvre pratiquement huma-

There should be but one opinion prevailing among the national Red Crosses concerning the necessity of doing away with the detrimental and unnatural dualism, existing within the international Red Cross, without delay and in a manner which not only assures satisfaction but leads quickly to the aim. At present it is actually so that the international union of all national Red Crosses have two leaderships, two central directionships which — quite naturally — compete as to the dominating influence within the international Red Cross. This state of affairs brings about an anomaly which should not be allowed to continue and which moreover involves an increase in the expenses of administration. This is a drawback to the practical humane

nitaire qui est pourtant la mission essentielle de la Croix-Rouge.

Comme vous le savez, les négociations qui ont eu pour but de remédier à cet état de choses déplorable n'ont abouti à aucun résultat définitif malgré tous les efforts que l'on y a mis. Du moment que le Comité international et la direction de la Ligue, à notre grand regret, n'ont pas réussi eux-mêmes à résoudre la question si vitale pour les Croix-Rouges nationales, il paraît aussi évident que nécessaire que les Croix-Rouges nationales maintenant à leur tour prennent la question en main et qu'elles désignent, à cet effet, des délégués à elles pour élaborer un projet d'organisation définitive correspondant à l'opinion générale des Croix-Rouges des différents pays et de leurs organes administrateurs. Si nous sommes d'accord que ce procédé correspondra le mieux à l'état actuel des choses, il paraît aussi qu'une délibération complètement libre et non officielle sous une présidence impartiale, où prendront part tous les représentants auprès de la Conférence, soit le moyen par lequel on arrivera de la meilleure manière et le plus tôt au résultat désiré. Il nous semble que, dès lors, ces délibérations ne devraient être dirigées, ni par le Comité international, ni par la Ligue, mais devraient avoir lieu indépendamment de l'un et de l'autre et sous la direction d'un président neutre. — Après avoir rendu compte de la situation actuelle de la question de fusion, ce président devrait, selon nous, exposer les points essentiels qui séparent les deux organisations centrales et, ceci fait, inviter tous les représentants à indiquer nettement, de quelle côté de la ligne de séparation leur organisation se trouve ou probablement se placera. Une fois l'opinion de la majorité ainsi exprimée d'une façon libre et sans contrainte, les délégués en question devront être désignés par l'assemblée qui leur donnera plein pouvoir d'élaborer, sur la base de l'opinion exprimée par la majorité et du projet déjà présenté par les Croix-Rouges du Nord ainsi que sur la base du résultat final des négociations interrompues, un projet d'organisation définitive correspondant à l'opinion de la majorité des Croix-Rouges nationales. Ce projet devra être soumis, le printemps prochain, à l'approbation d'une conférence générale internationale, convoquée par les deux organisations administratives conjointement. — Il va de soi que le projet doit être communiqué avant aux directions centrales des Croix-Rouges nationales. Le comité ou la commission en question pourra naturellement être composé de différentes manières. Mais, à titre de proposition, nous recommandons que la commission soit composée d'un président et huit membres dont le Comité international et le secrétariat de la Ligue désigneront chacun son représentant. En cas d'empêchement, les membres auront le droit de se faire représenter par des suppléants approuvés par le président de la commission.

D'après les informations reçues, le Comité international se propose, — une fois que son rapport imprimé concernant la question de fusion aura été traité par la Commission spéciale des délégués prévue par le règlement de la Conférence, et que la Commission aura formulé certains projets de résolutions, — de soumettre ces projets à l'approbation de la XI^{me} Conférence et, en même temps, proposer à la Conférence de nommer une autre, plus grande, commission. Le résultat du travail de cette commission serait ensuite soumis à l'examen de toutes les Sociétés nationales et serait

work which after all is the most important aim of the Red Cross.

As you know, the negotiations — the object of which was to remedy these regrettable conditions — did not lead to an acceptable definite result, in spite of the efforts made. When the two leading central organisations — Comité International and the League — much to our regret did not succeed in solving this problem which is of vital interest to the national Red Crosses, it seems natural as well as necessary that the national Red Crosses instead take the matter into their own hands and designate their own delegates whose task it should be to present a definite and fully drafted proposal of organisation in conformity with the general opinion existing in the Red Crosses of the various countries and their leading bodies. If we agree that this mode of proceeding is the most suitable under the circumstances, an absolutely free and unofficial — private — deliberation between the representatives of the national Red Crosses at the conference, under impartial leadership, seems to be the best and the safest way of attaining the desired result. We feel that these deliberations should neither be led by the Comité International, nor by the League, but should be carried on independently of both of them and under the leadership of a neutral chairman. This chairman should, according to our opinion, make a statement of the present phase of the fusion-question, and explain the most important divergencies between the two parties. He should thereafter call upon *all* representatives to state briefly which side of the dividing line their organisation has taken or most likely will take. When the opinion of the majority thus has been freely expressed, the above-mentioned special delegates should be designated by the meeting with authorization to draft the text of a complete proposal of organisation, based on the statements made at the meeting and taking into consideration the proposals made beforehand by the Northern Red Crosses as well as the latest results of the interrupted negotiations. This proposal would then represent the opinion of the majority within the national Red Crosses.

This proposal should next spring be referred for acceptance to a general international conference jointly convoked by both leading organisations after the proposal having, of course, beforehand been sent to the Presidencies of the different national Red Crosses. The committee or commission concerned may of course be organised in different ways. But we would suggest that the commission be composed of a chairman and 8 members of which the Comité International and the secretariate of the League each designate one representative. In case of absence the members should have the right to send substitutes accepted by the chairman of the commission.

According to information at hand it is the intention of the Comité International that the so-called "Commission spéciale des Délégués" provided for in the regulations of the conference should discuss the printed report on the fusion-question, and on this basis form certain draft resolutions. Furthermore, the "Comité international" intends to present such draft resolutions to the XI. conference for acceptance simultaneously proposing to the conference to elect a new and more numerous commission. The result

finaleme nt présenté à une nouvelle conférence internationale. — De l'autre côté, les chefs de la Ligue ont insisté pour que le Comité international fasse rayer la question de fusion de l'ordre du jour de la XI^{me} Conférence, en même temps qu'ils se proposent de présenter leur projet spécial au Conseil général de la Ligue, le printemps prochain.

En même temps que nous le considérons comme une conséquence toute naturelle et partant pas blâmable du dualisme régnant dans l'organisation de la Croix-Rouge internationale que chacun des organes administrateurs cherche à faire valoir, à propos de la question de fusion, son influence sur les représentants des Croix-Rouges nationales, nous estimons, néanmoins, que notre projet de procédé conviendra le mieux à rompre la pointe du conflit régnant entre les deux organes centraux, et à trouver un chemin acceptable pour sortir le plus tôt possible de la situation actuelle déplorable et, enfin, à empêcher que l'une des parts se trouve mise de côté à la faveur de l'autre.

Conformément à ce que nous venons d'exposer, les Croix-Rouges du Nord ont l'intention de faire proposer par leurs représentants, à la première séance de la « Commission spéciale des délégués », que la question relative à la réorganisation de la Croix-Rouge internationale soit rayée de l'ordre du jour de la Conférence en tant qu'il soit seulement fait mention du rapport du Comité International mais que le traitement réel ultérieur de la question soit confié à la réunion non officielle dont nous avons parlé plus haut.

Cette réunion pourra avoir lieu soit tout de suite après les débats officiels de la Conférence soit un jour pendant la Conférence si cela pourra se faire sans inconvénient pour la présidence de la Conférence. Rien ne s'oppose à ce que tant le Comité international que le secrétariat de la Ligue, s'ils le désirent, se fassent représenter à la réunion chacun par un délégué, toutefois, sans voix délibérative.

Nous nous permettons d'exprimer l'espoir que les représentants des Croix-Rouges nationales dans la « Commission spéciale des délégués » se joindront au projet présenté par les Croix-Rouges du Nord.

C. M. T. COLD,	TOROLF PRYTZ,	CARL,
<i>Président</i>	<i>Président</i>	<i>Prince de Suède,</i>
<i>de la Croix-Rouge</i>	<i>de la Croix-Rouge</i>	<i>Président</i>
<i>danoise.</i>	<i>norvégienne.</i>	<i>de la Croix-Rouge</i>
		<i>suédoise.</i>

of the work of this commission should be sent to all the national associations for examination and finally be referred to a new international conference. The leading men of the League have, on their side, tried to persuade the "Comité International" to leave out the fusion-question of the programme of the XI. conference; at the same time they have planned to present their separate proposal to the Conseil Général of the League which is to assemble next spring. It is of course but a quite natural and therefore irreproachable consequence of the prevailing dualism within the international Red Cross' organisation that each leading body separately endeavours to take the lead with respect to the fusion-question; but at the same time we are of the opinion that our above-mentioned proposal of procedure indicates the best means of settling the prevailing conflict between both central organisations and of arriving at a solution of the present regrettable situation satisfactory to both parties.

In conformity with the above statement it is the intention of the Northern Red Crosses that their representatives at the first meeting of the "Commission spéciale des Délégués" present a proposal that the question of reorganisation of the international Red Cross so far be left out of the programme, that the report of the Comité International only be mentioned, but that the real and further discussion of the question be referred to the private meeting recommended by us for the reasons stated above. Such a meeting might be held either immediately after the close of the official negotiations of the XI. conference or on some other day during the conference if convenient to the presidency of the conference. There should be no hindrance that the Comité International as well as the secretariate of the League if so desired each delegate one representative to be present at the private meeting without the right of voting.

Finally we have the honour to express the hope that the national Red Crosses' representatives within the "Commission spéciale des Délégués" adopt the proposal made by the Northern Red Crosses.

C. M. T. COLD,	TOROLF PRYTZ,	CARL,
<i>Président</i>	<i>Président</i>	<i>Prince of Sweden,</i>
<i>of the Danish</i>	<i>of the Norwegian</i>	<i>Président</i>
<i>Red Cross.</i>	<i>Red Cross.</i>	<i>of the Swedish</i>
		<i>Red Cross.</i>

DÉLÉGUÉS DU SAINT-SIÈGE, DES GOUVERNEMENTS
ET DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE A LA XI^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE
AYANT PARTICIPÉ A LA CONFÉRENCE.

SAINT-SIÈGE.

S. Exc. Mgr. Luigi Maglione, archevêque de Césarée, nonce apostolique à Berne.

ALBANIE.

CROIX-ROUGE ALBANAISE :

M. le D^r Antoine Sadeddin, directeur général de la Croix-Rouge albanaise. (Gouvernement.)

ALLEMAGNE.

CROIX-ROUGE ALLEMANDE :

M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande.

GOUVERNEMENT :

M. le D^r Poensgen.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

CROIX-ROUGE ARGENTINE :

M. le D^r Nicolas Lozano.

M. le D^r E. Andreae, représentant de la Croix-Rouge argentine en Suisse et délégué auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. M. Fernando Perez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi d'Italie à Rome.

AUTRICHE.

CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE :

M. le D^r Johann Steiner, médecin général, membre du Comité central de la Croix-Rouge autrichienne. (Gouvernement.)

BELGIQUE.

CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

M. le D^r Antoine Depage, président de la Croix-Rouge de Belgique.

M. Edmond Dronsart, directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

GOUVERNEMENT :

M. le lieutenant-général méd. Léon Wilmaers, inspecteur général du service de santé de l'armée belge.

M. le major Frans Guillaume Duthoy, de l'état-major.

BOLIVIE.

CROIX-ROUGE BOLIVIENNE :

M. Juan R. y Larrosa.

GOUVERNEMENT :

M. le D^r Ferrière fils.

BRÉSIL.

CROIX-ROUGE BRÉSILIENNE :

M. le D^r José-Antonio dos Santos Junior, vice-consul du Brésil à Genève.

BULGARIE.

CROIX-ROUGE BULGARE:

M. Stéphan Laftchieff, trésorier de la Croix-Rouge bulgare.
M. le D^r Nicolas Guerdjikoff.

GOUVERNEMENT:

M. Dimitri Mikoff, chargé d'affaires de Bulgarie à Berne.

CHILI.

CROIX-ROUGE CHILIENNE:

Señor don Armando Quezada, ministre du Chili en France. (Gouvernement.)
Señor don Jorge Valdes Mendeville, chargé d'affaires en Suisse. (Gouvernement.)

CHINE.

CROIX-ROUGE CHINOISE:

M. Chi-Yung Hsiao, premier secrétaire à la légation de Chine à Berne. (Gouvernement.)
M. Raymond Y. C. Ouang, attaché à la légation de Chine à Berne. (Gouvernement.)

COLOMBIE.

CROIX-ROUGE COLOMBIENNE:

S. Ex. M. Francisco José Urrutia, ministre plénipotentiaire à Berne. (Gouvernement.)
M. A. M. Cespedès, secrétaire à la légation de Colombie à Berne. (Gouvernement.)

COSTA-RICA.

CROIX-ROUGE COSTARICIENNE:

M. Oscar Martinez-Nussbaumer.

GOUVERNEMENT:

S. Exc. M. Manuel de Peralta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en France.

CUBA.

CROIX-ROUGE CUBAINE:

M. Gabriel de la Campa, consul général de la République de Cuba à Stockholm. (Gouvernement.)

DANEMARK.

CROIX-ROUGE DANOISE:

M. F. Kiaer, capitaine de vaisseau.

GOUVERNEMENT:

S. Exc. M. A. de Oldenburg, ministre de Danemark à Berne.

DANTZIG (Ville libre).

CROIX-ROUGE DANTZIGIENNE:

M. le D^r J. Ferber.
M^{me} la baronne de Wolff-Hinzenberg (section balte de la Croix-Rouge de Dantzig).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

GOUVERNEMENT:

M. Charles Ackermann, consul honoraire de la République dominicaine à Genève.

EMPIRE BRITANNIQUE.

CROIX-ROUGE BRITANNIQUE:

Sir Edward Stewart K.B.E.

GOUVERNEMENT:

Major General Sir William Macpherson, K.C.M.G., C.B., L.L.D.

CROIX-ROUGE AUSTRALIENNE:

Lady Cook.

CROIX-ROUGE DES INDES ANGLAISES:

Sir Claude Hill, vice-président honoraire.

CROIX-ROUGE SUD-AFRICAINE:

Sir Fred. Rowland.

ÉQUATEUR.

CROIX-ROUGE ÉQUATORIENNE:

Señor don Gonzalo Zaldumbide, ministre de l'Equateur à Paris.

GOUVERNEMENT:

Señor don Leonidas Pallares Arteta, consul général de l'Equateur en Suisse.

ESPAGNE.

CROIX-ROUGE ESPAGNOLE:

S. Exc. M. le marquis de Hoyos, commissaire royal, président de l'Assemblée suprême de la Croix-Rouge espagnole. (Gouvernement.)

ESTHONIE.

CROIX-ROUGE ESTHONIENNE:

M. le D^r Hans Leesment, président de la Croix-Rouge esthonienne.

FINLANDE.

CROIX-ROUGE FINLANDAISE:

M. le baron Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise.

M. le commandant Gripenberg, secrétaire général de la Croix-Rouge finlandaise. (Gouvernement.)

FRANCE.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE:

S.S.B.M. M. René Clément, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, membre du Conseil central.

A.D.F. M. le colonel Henri Luthard.

M^{me} Albert Dastre.

U.F.F. S. Exc. M. le baron d'Anthouard, ministre plénipotentiaire, secrétaire général.

M^{me} Barthez, membre du Conseil directeur.

GOUVERNEMENT:

M. Henri Fromageot, juriconsulte du ministère des Affaires étrangères.

M. Niclot, médecin-inspecteur, directeur du service de santé du 14^{me} corps d'armée.

M. Henri Barrat, médecin général de 2^{me} classe de la marine.

GÉORGIE.

CROIX-ROUGE GÉORGIENNE:

Invité.

M. Khariton Chavichvily*.

* Par télégramme du 10 septembre (postérieur à la clôture de la Conférence), la Croix-Rouge géorgienne a fait savoir au Comité international de la Croix-Rouge que M. Chavichvily n'était plus représentant de la Croix-Rouge géorgienne.

GRÈCE.

CROIX-ROUGE HELLÉNIQUE:

- M. Jean Athanassaki, ancien ministre, président de la Croix-Rouge hellénique.
- M. le D^r Mathieu Makkas, membre du Conseil d'administration.

GOUVERNEMENT:

- M. Nicolas Politis, ancien ministre des Affaires étrangères.

GUATÉMALA.

CROIX-ROUGE GUATÉMALIENNE:

- M. Alfred Keller, consul de Guatémala à Zurich.

GOUVERNEMENT:

- Señor don Francisco A. Figueroa, chargé d'affaires de Guatémala à Paris.

HAÏTI.

GOUVERNEMENT:

- M. François Addor, consul d'Haïti à Genève.

HONGRIE.

CROIX-ROUGE HONGROISE:

- M. Zoltàn Baranyai, directeur du secrétariat hongrois près la Société des Nations. (Gouvernement.)
- M^{lle} Charlotte de Lukacs.

ITALIE.

CROIX-ROUGE ITALIENNE:

- On. Gr. Uff. Avv. Giovanni Ciralo, sénateur, président de la Croix-Rouge italienne.
- M. le professeur D^r Comm. Cesare Baduel, colonel médecin et directeur général de la Croix-Rouge italienne.
- Comm. comte Guido Vinci, délégué général de la Croix-Rouge italienne en Suisse et délégué auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

GOUVERNEMENT:

- S. Exc. M. le commandeur Giovanni Zanghieri, lieutenant colonel d'état-major.

JAPON.

CROIX-ROUGE JAPONAISE:

- S. Exc. M. M. Matsuda, ministre plénipotentiaire, chef du bureau du Japon à la Société des Nations à Paris.
- M. Yenji Inoué, médecin inspecteur de l'armée japonaise, chef du service des informations à la Croix-Rouge japonaise.
- M. Yasukichi Nagata, secrétaire à la légation du Japon à Berne.

GOUVERNEMENT:

- Colonel Inohiko Shibouya, attaché militaire du Japon à Paris.
- M. Kiso Nakamura, médecin-major de 1^{re} classe.
- Capitaine Harujiro Uéda, médecin principal de 2^{me} classe de la marine.
- Commandant Seizo Mioura, capitaine de corvette de la marine.

LATVIE.

CROIX-ROUGE DE LATVIE:

- M. le D^r J. Jankovski, président de la Croix-Rouge de Latvie.

LITHUANIE.

CROIX-ROUGE LITHUANIENNE:

M. le Dr Rokas Sliupas, président de la Croix-Rouge lithuanienne.

GOUVERNEMENT:

M. le professeur Ignace Jonynas, directeur du ministère des Affaires étrangères.

LUXEMBOURG.

CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE:

M^{lle} Suzanne Ferrière.

MEXIQUE.

CROIX-ROUGE MEXICAINE:

M^{me} Josefa Abril de Rueda, déléguée de la Croix-Rouge mexicaine en Suisse. (Gouvernement.) (Remplacée par M^{me} Bohny).

NORVÈGE.

CROIX-ROUGE NORVÉGIENNE:

M. Torolf Prytz, ancien conseiller d'Etat, président de la Croix-Rouge norvégienne. (Gouvernement.)
Commandant Jens Meinich, secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne. (Gouvernement.)

PANAMA.

GOUVERNEMENT:

M. le professeur Crist. Rodriguez.

PARAGUAY.

CROIX-ROUGE PARAGUAYENNE:

M. Emmanuel Schoch, consul du Paraguay à Genève.

PAYS-BAS.

CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE:

M. H. C. Dresselhuijs, docteur en droit, membre de la Chambre des députés, secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise. (Gouvernement.)

M. le lieutenant-général P.P.C. Collette, membre de la Haute Cour militaire, commissaire en chef de la Croix-Rouge néerlandaise, membre du Comité central.

M^{lle} A. H. M. Thorbecke, membre du Comité central de la Croix-Rouge néerlandaise. (Indes néerlandaises.)

PÉROU.

CROIX-ROUGE PÉRUVIENNE:

M. le Dr don Belisario Sosa Artola, professeur à la faculté de médecine de Lima et membre du corps sanitaire de la marine. (Gouvernement.)

PERSE.

LION ET SOLEIL-ROUGE PERSAN:

Invité.

S. Exc. l'Emir Zoka ed Dogleh, ministre de Perse à Berne. (Gouvernement.)

POLOGNE.

CROIX-ROUGE POLONAISE:

M. Sigismond Zaborowski, président de la Direction centrale.

M. Emile Gerlach, membre du Comité central et président de la société antituberculeuse de Varsovie.

PORTUGAL.

CROIX-ROUGE PORTUGAISE:

M. L. B. Golden.

GOUVERNEMENT:

S. Exc. M. A. M. Bartholomeu Ferreira, ministre du Portugal à Berne.

ROUMANIE.

CROIX-ROUGE ROUMAINE:

M. Georges Bals, vice-président de la Croix-Rouge roumaine. (Gouvernement.)

RUSSIE.

CROIX-ROUGE RUSSE:

M. le D^r Serge Bagotzy, représentant de la Croix-Rouge russe en Suisse et délégué auprès du Comité international de la Croix-Rouge.

ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES.

CROIX-ROUGE DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES:

M. le D^r Marko T. Lecco, vice-président du Comité central.

M. le D^r Jarko M. Rouviditch, colonel sanitaire, chef du service médical de l'hôpital militaire de Belgrade.

SIAM.

CROIX-ROUGE SIAMOISE:

Lieutenant-colonel prince Pridi, attaché militaire près la légation de Siam en France.

M. T. L. Hoontrakool, secrétaire de la légation de Siam à Paris.

GOUVERNEMENT:

Phya Sanpukich Prija, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Siam à Rome.

SUÈDE.

CROIX-ROUGE SUÉDOISE:

M. C. Cedercrantz, ancien gouverneur de province.

GOUVERNEMENT:

S. Exc. M. le baron Alströmer, ministre plénipotentiaire à Berne.

M. le D^r Bauer, médecin général de l'armée suédoise.

SUISSE.

CROIX-ROUGE SUISSE:

M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.

M. le D^r Charles Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

M. le D^r Carle de Marval, sous-secrétaire romand de la Croix-Rouge suisse.

GOUVERNEMENT:

M. Paul Dinichert, ministre plénipotentiaire, chef de la division des Affaires étrangères au département politique fédéral.

M. le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée suisse.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

CROIX-ROUGE TCHÉCOSLOVAQUE:

S. Exc. M. Robert Flieder, ministre plénipotentiaire de Tchécoslovaquie à Berne. (Gouvernement.)

TURQUIE.

CROISSANT-ROUGE TURC:

- M. le professeur D^r Bessim Omer pacha, président honoraire du Croissant-Rouge turc. (Gouvernement.)
- M. le professeur D^r Akil Moukhtar bey, vice-président du Croissant-Rouge turc.
- M. Ahmed Ihsan bey.

URUGUAY.

CROIX-ROUGE URUGUAYENNE:

- M. le D^r René Sand.

VENEZUELA.

GOUVERNEMENT:

- M. C. Parra Pérez, chargé d'affaires du Vénézuéla à Berne.
- M. César Sumeta, ancien ministre.

* * *

Invités.

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE:

- Capitaine Petersen, ancien membre du secrétariat de la Croix-Rouge suédoise.
- M. de Roussy de Sales, ancien membre du secrétariat de la Croix-Rouge française.
- M. le professeur Rocco Santoliquido, conseiller pour la santé publique internationale.

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE:

- M. Henry B. de Fischer, chevalier d'honneur de l'ordre souverain et militaire de Malte.
- M. le sénateur Massabuau, avocat à la Cour d'Appel de Paris.

SOCIÉTÉ DES NATIONS:

- M. le D^r Rajchman, directeur du service d'hygiène.
- M. le D^r Norman White.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL:

- M. José de Villalonga, conseiller juridique du Bureau international du Travail;
- M. le D^r Carozzi, chef du service d'hygiène industriel;
- M. Tixier, chef du service des mutilés;
- M. Aloys Hentsch, du cabinet du directeur.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS:

- M. le D^r Audeoud, membre du Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens.

AMERICAN RELIEF ADMINISTRATION:

- M. Tracy B. Kittredge, membre de l'A. R. A.

BUREAU INTERNATIONAL DES BOY SCOUTS:

- M. le lieut.-colonel W. Borel.
- M. W. de Bonstetten, président de la Fédération des éclaireurs suisses.

COMMUNAUTÉ ISRAËLITE:

- M. Ginsburger, grand rabbin.

CONFÉRENCE UNIVERSELLE JUIVE DE SECOURS:

- M. Zévi Aberson.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES:

- M^{me} Avril de Sainte-Croix, vice-présidente.

CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE GENÈVE:

- M. Alfred Martin, président.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANCIENNE ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE RUSSE:

- M. G. de Witte, sénateur, secrétaire général et membre de la commission spéciale de la direction générale.

FRIENDS WAR VICTIMS RELIEF COMMITTEE:

Miss A. Ruth Fry, secrétaire générale.

HAUT COMMISSARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS POUR LES RÉFUGIÉS RUSSES:

Major Johnson, haut commissaire adjoint.

JOINT FOREIGN COMMITTEE OF THE JEWISH BOARD OF DEPUTIES AND THE ANGLO-JEWISH ASSOCIATION

M. Lucien Wolf.

MOUVEMENT DE LA JEUNESSE AU SECOURS DE L'ENFANCE. SECRÉTARIAT INTERNATIONAL:

M. Edouard Barde, secrétaire général.

NEAR EAST RELIEF:

M. Berry.

SAVE THE CHILDREN FUND:

M. P. Alden, président du Comité.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS:

Miss Eglantyne Jebb, vice-présidente.

M. W. A. Mac Kenzie, trésorier général.

UNION INTERPARLEMENTAIRE:

M. Giovanni Ciruolo, sénateur d'Italie;

M. Léopold Boissier, secrétaire adjoint de l'Union interparlementaire.

Membres du Comité international de la Croix-Rouge ayant pris part à la Conférence.

M. Gustave Ador, président (Commission spéciale des délégués).

M. Paul Des Gouttes, vice-président id.

M. Paul Logoz, vice-président id.

M. Jacques Chenevière, directeur général.

M. Adolphe Moynier, trésorier.

M. Frédéric Ferrière, membre.

M. Edmond Boissier, membre.

M. Horace Micheli, membre.

M. Frédéric Barbey-Ador, membre.

M. Lucien Gautier, membre.

M. Bernard Bouvier, membre.

M. Albert Reverdin, membre.

M. Lucien Cramer, membre.

M. Georges Werner, membre (Commission spéciale des délégués).

M^{me} P. Chaponnière-Chaix, membre.

M. Aloïs de Meuron, membre.

M. Edouard Naville, membre honoraire.

M. Adolphe D'Espine, membre honoraire.

Secrétariat de la Conférence.

M. Etienne Clouzot, chef du Secrétariat.

M. Raymond Schlemmer, }
M. Lucien Brunel, } secrétaires généraux de la Conférence.

M. Robert Brunel, administrateur.

M. Julien Lescaze, service de presse.

M. Jean Seitz, }
M. Maurice Gehri, } service des procès-verbaux.

M. Edmond Privat, interprète.

M. Robert Kybourg, sténographe officiel.

COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS.

COMPOSITION DU BUREAU.

PRÉSIDENT D'HONNEUR.

S. A. R. LE PRINCE CHARLES DE SUÈDE (Croix-Rouge suédoise).

PRÉSIDENT.

M. GUSTAVE ADOR (Comité international de la Croix-Rouge).

VICE-PRÉSIDENTS.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).

M. LE D^r ANTOINE DEPAGE (Croix-Rouge de Belgique).

Sir EDWARD STEWART (Croix-Rouge britannique).

M. LE BARON MANNERHEIM (Croix-Rouge finlandaise).

M. RENÉ CLÉMENT (Croix-Rouge française, S. S. B. M.).

S. EXC. M. LE MARQUIS DE HOYOS (Croix-Rouge espagnole).

ON. GR. UFF. GIOVANNI CIRAOLO (Croix-Rouge italienne).

S. EXC. M. MATSUDA (Croix-Rouge japonaise).

M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).

SECRÉTAIRES.

M. LE D^r E. ANDREAE (Croix-Rouge argentine).

M. CHI-YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise).

SENOR DON GONZALO ZALDUMBIDE (Croix-Rouge équatorienne).

M. EMILE GERLACH (Croix-Rouge polonaise).

M. LE D^r MARCO T. LECCO (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).

M. LE PROFESSEUR D^r AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge turc).

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

M. GUSTAVE ADOR, *président*.

M. DRESSELHUIJS (Croix-Rouge néerlandaise), *vice-président*.

M. LE PROFESSEUR D^r CESAR BADUEL (Croix-Rouge italienne), *secrétaire*.

M. LE D^r ANTOINE SADEDDIN (Croix-Rouge albanaise).

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).

M. LE D^r NICOLAS LOZANO (Croix-Rouge argentine).

M. LE D^r JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).

M. LE D^r ANTOINE DEPAGE (Croix-Rouge de Belgique).

- M. JUAN R. Y LARROSA (Croix-Rouge bolivienne).
M. LE D^r JOSÉ-ANTONIO DOS SANTOS JUNIOR (Croix-Rouge brésilienne).
M. STÉPHAN LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
SENOR DON ARMANDO QUEZADA (Croix-Rouge chilienne).
M. CHI-YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise).
M. A. M. CESPEDÈS (Croix-Rouge colombienne).
M. OSCAR MARTINEZ NUSSBAUMER (Croix-Rouge costaricienne).
M. GABRIEL DE LA CAMPA (Croix-Rouge cubaine).
M. F. KIAER (Croix-Rouge danoise).
M. LE D^r J. FERBER (Croix-Rouge dantzigienne).
SIR EDWARD STEWART K. B. E. (Croix-Rouge britannique).
 SIR CLAUDE HILL (Indes anglaises).
 Mr. FRED. ROWLAND (Afrique du Sud).
 LADY COOK (Australie).
S. EXC. M. LE MARQUIS DE HOYOS (Croix-Rouge espagnole).
M. LE D^r HANS LEESMENT (Croix-Rouge esthonienne).
M. LE BARON MANNERHEIM (Croix-Rouge finlandaise).
M. LE BARON D'ANTHOUARD (Croix-Rouge française).
M. ALFRED KELLER (Croix-Rouge guatémaliennne).
M. JEAN ATHANASSAKI (Croix-Rouge hellénique).
M. ZOLTAN BARANYAI (Croix-Rouge hongroise).
S. EXC. M. LE SÉNATEUR CIRAULO (Croix-Rouge italienne).
M. YENJI INOUÉ (Croix-Rouge japonaise).
M. LE D^r J. JANKOVSKI (Croix-Rouge de Latvie).
M. LE D^r ROKAS SLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
M^{lle} SUZANNE FERRIÈRE (Croix-Rouge luxembourgeoise).
M^{me} BOHNY (Croix-Rouge mexicaine).
M. H. C. DRESSELHUIJS ET LIEUTENANT-GÉNÉRAL P.-P.-C. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise).
 M^{lle} A. THORBECKE (Indes néerlandaises).
M. JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
M. EMMANUEL SCHOCH (Croix-Rouge paraguayenne).
M. LE D^r BELISARIO SOSA ARTOLA (Croix-Rouge péruvienne).
M. SIGISMOND ZABOROWSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. L. B. GOLDEN (Croix-Rouge portugaise).
M. GEORGES BALS (Croix-Rouge roumaine).
M. LE D^r SERGE BAGOTZKY (Croix-Rouge russe).
M. LE D^r MARCO T. LECCO (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).
LIEUTENANT-COLONEL PRINCE PRIDI (Croix-Rouge siamoise).
M. C. DE CEDERCRANTZ (Croix-Rouge suédoise).
M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).
S. EXC. M. ROBERT FLIEDER (Croix-Rouge tchécoslovaque).
M. LE PROFESSEUR D^r BESSIM OMER PACHA, M. LE PROFESSEUR AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge turc).
M. LE D^r RENÉ SAND (Croix-Rouge uruguayenne).

COMMISSION N^o I : EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERNATIONAL.

- S. EXC. M. LE MARQUIS DE HOYOS (Croix-Rouge espagnole), *président*.
M. LE D^r SADEDDIN (Croix-Rouge albanaise).

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).
M. LE D^r NICOLAS LOZANO (Croix-Rouge argentine).
M. STÉPHAN LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
M^{me} ALBERT DASTRE (Croix-Rouge française, A. D. F.).
M^{me} BARTHEZ (Croix-Rouge française, U. F. F.).
M^{lle} A. THORBECKE (Croix-Rouge des Indes néerlandaises).
M. LE D^r DON BELISARIO SOSA ARTOLA (Croix-Rouge péruvienne).
M. LE D^r MARCO T. LECCO (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).
LIEUTENANT-COLONEL PRINCE PRIDI (Croix-Rouge siamoise).
M. C. DE CEDERCRANTZ (Croix-Rouge suédoise).
M. LE D^r CHARLES ISCHER (Croix-Rouge suisse).
MM. DES GOUTTES, CHENEVIÈRE ET BERNARD BOUVIER (Comité international).

COMMISSION N^o II: EXAMEN DU RAPPORT FINANCIER
DU COMITÉ INTERNATIONAL.

M. F. KIAER (Croix-Rouge danoise), *président*.
M. LE D^r E. ANDREAE (Croix-Rouge argentine).
M. LE D^r JOSÉ-ANTONIO DOS SANTOS JUNIOR (Croix-Rouge brésilienne).
M. RENÉ CLÉMENT (Croix-Rouge française S. S. B. M.).
COMM. COMTE GUIDO VINCI (Croix-Rouge italienne).
COMMANDANT SEIZO MIOURA (Japon).
M. TOROLF PRYTZ (Croix-Rouge norvégienne).
M. LE D^r BAGOTZKY (Croix-Rouge russe).
M. LE D^r C. DE MARVAL (Croix-Rouge suisse).
M. G. DE WITTE (Direction générale de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe).
MM. BOISSIER, MOYNIER, BATES, SUTTER (Comité international).

COMMISSION N^o IV: EXAMEN DU RAPPORT DU D^r FERRIÈRE SUR LA SITUATION DES
CIVILS TOMBÉS EN GUERRE AU POUVOIR DE L'ENNEMI.

M. GEORGES BALS (Croix-Rouge roumaine), *président*.
M. EDMOND DRONSART (Croix-Rouge de Belgique).
M. LE MAJOR FRANS DUTHOY (Belgique).
MAJOR GÉNÉRAL SIR WILLIAM MACPHERSON (Grande-Bretagne).
M. LE BARON D'ANTHOARD (Croix-Rouge française, U. F. F.).
M. HENRI FROMAGEOT (France).
M. HENRI BARRAT (France).
M. JEAN ATHANASSAKI (Croix-Rouge hellénique).
M. ZOLTAN BARANYAI (Croix-Rouge hongroise).
M. LE D^r CESAR BADUEL (Croix-Rouge italienne).
S. EXC. GIOVANNI ZANGHIERI (Italie).
COLONEL INOHIKO SHIBOUYA (Japon).
M. LE D^r J. JANKOVSKI (Croix-Rouge de Latvie).
M. LE D^r ROKAS SLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL P.-P.-C. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise).
M. SIGISMOND ZABOROWSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. EMILE GERLACH (Croix-Rouge polonaise).
M. CHARLES ACKERMANN (République Dominicaine).

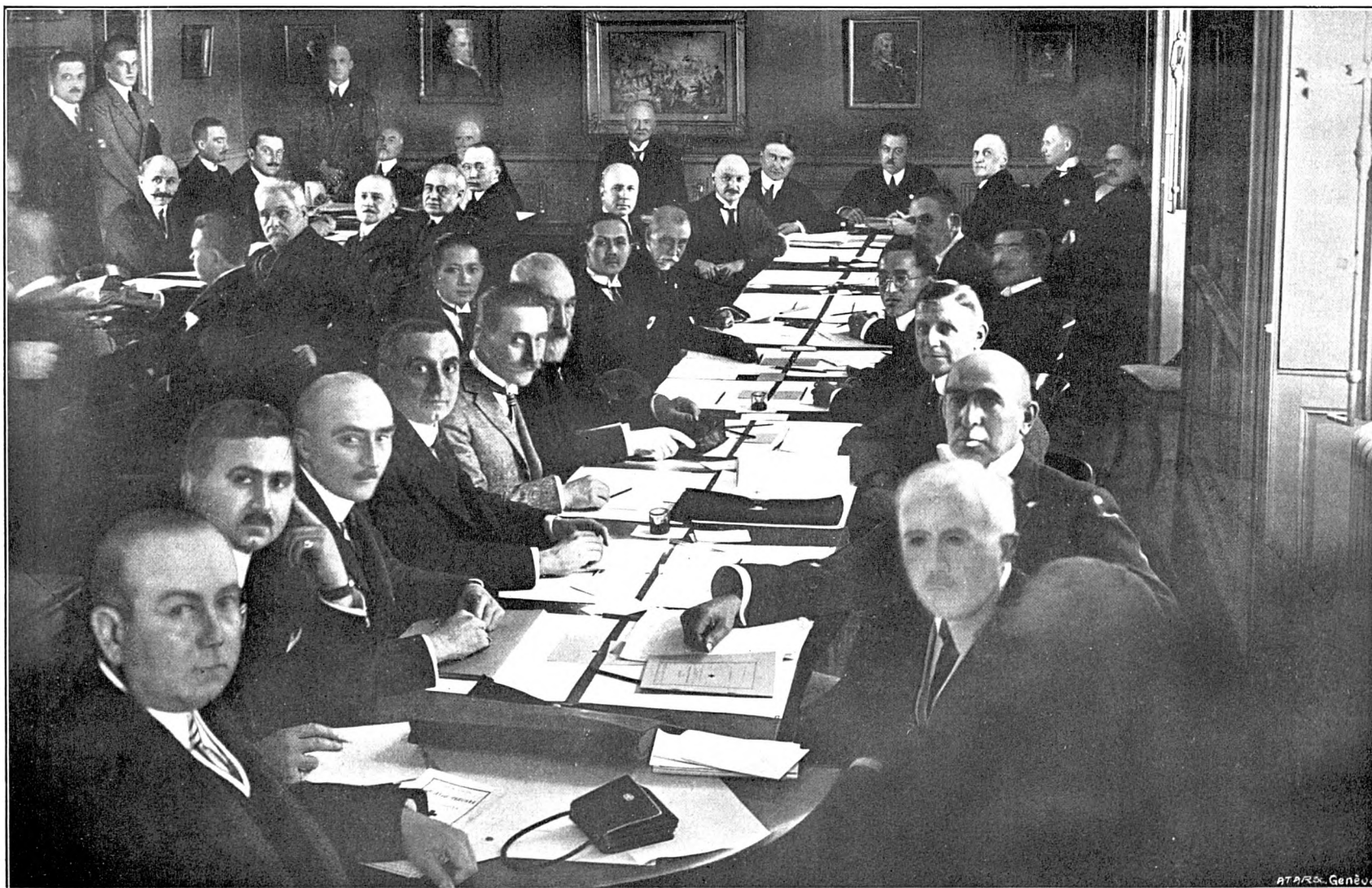
M. PAUL DINICHERT (Suisse).
M. LE D^r JARKO M. ROUVIDITCH (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).
M. LE PROFESSEUR D^r BESSIM OMER PACHA (Croissant-Rouge turc).
M. AHMED IHSAN BEY (Croissant-Rouge turc).
M. JOSÉ DE VILLALLONGA (Bureau international du Travail).
M. ALOYS HENTSCH (Bureau international du Travail).
M. LE D^r AUDEOUD (Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens).
M^{me} EVE VAJKAI (Directrice des ouvroirs du S. C. F. à Budapest).
MM. F. FERRIÈRE, CRAMER, DES GOUTTES ET WERNER (Comité international).

COMMISSION N^o V: PROJET DU SÉNATEUR CIRAOLLO RELATIF AUX ŒUVRES INTERNATIONALES DE SECOURS AUX POPULATIONS FRAPPÉES DE CALAMITÉS.

S. EXC. M. ROBERT FLIEDER (Croix-Rouge tchécoslovaque), *président*.
M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).
M. LE D^r JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
Sir EDWARD STEWART (Croix-Rouge britannique).
M. RAYMOND Y. C. OUANG (Croix-Rouge chinoise).
S. EXC. M. FRANCISCO JOSÉ URRUTIA (Croix-Rouge colombienne).
M. LE D^r HANS LEESMENT (Croix-Rouge esthonienne).
M. LE COLONEL HENRI LUTHARD (Croix-Rouge française, A. D. F.).
M^{lle} DE LUKACS (Croix-Rouge hongroise).
S. EXC. M. LE SÉNATEUR CIRAOLLO (Croix-Rouge italienne).
M. YASUKICHI NAGATA (Croix-Rouge japonaise).
COMMANDANT JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
S. EXC. L'EMIR ZOKA ED DOVLEH (Perse).
M. SIGISMOND ZABOROWSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. EMILE GERLACH (Croix-Rouge polonaise).
M. CHARLES ACKERMANN (République Dominicaine).
M. LE D^r SERGE BAGOTZKY (Croix-Rouge russe).
M. LE D^r L. RAJCHMAN (Société des Nations).
M. ALOYS HENTSCH (Bureau international du Travail).
M. LE PROFESSEUR ROCCO SANTOLIVUDO (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).
M. GEORGES MILSOM (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).
M. LÉOPOLD BOISSIER (Union interparlementaire).
MISS RUTH FRY (Friends War Victims Relief Committee).
MM. REVERDIN, CHENEVIÈRE, MICHELI ET WERNER (Comité international).

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS



ATARS-Genève

XI^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
Séance d'ouverture de la Commission spéciale des délégués (29 août 1923).

Photographia, Genève.

TABLE DU FOND

A la présidence : colonel Bohny (Suisse).
A sa droite : M. Gustave Ador, M. Paul Des Gouttes
(Comité international de la Croix-Rouge).
A sa gauche : M. Edmond Privat (interprète).

1^{re} TABLE

A droite : lieutenant-général P. P. C. Collette, M. Dres-
selhuijs (Pays-Bas), M. Jens Meinich (Norvège),
M. Y. Nagata, M. Yenji Inoué (Japon), S. E. M. le
sénateur Ciruolo (Italie), Señor Pallares Arteta (Equa-

teur), M. le baron d'Anthouard, M. Henri Fromageot
(France).

A gauche : M. le D^r Sosa Artola (Pérou), l'émir
Zoka-ed-Dovleh (Perse), M. S. Zaborowski (Pologne),
M. Crist. Rodriguez (Panama), M. Georges Bals (Rou-
manie), M. le D^r Marco T. Lecco (S. C. S.), M. T. L.
Hoontrakool, lieutenant-colonel princee Pridi (Siam), M. Jean
Athanasaki (Grèce), M. Robert Flieder (Tchécoslova-
quie), prof. Akil Moukhtar bey (Turquie), M. le D^r
René Sand (Uruguay).

2^{me} TABLE

A droite : M. Juan R. y Larrosa (Bolivie), M. le D^r
Antoine Depage (Belgique), M. le D^r Steiner (Autriche),
M. le D^r Nicolas Lozano (Argentine), lieutenant-colonel
Draudt (Allemagne).

A gauche : S. E. M. le marquis de Hoyos (Espagne),
M. Paul Logoz (Comité international de la Croix-Rouge),
M. le baron Mannerheim (Finlande).

Debout : M. Raymond Schlemmer, M. Jean Seitz,
M. Lucien Brunel (Secrétariat du Comité international
de la Croix-Rouge).

¹ Prière d'excuser les erreurs possibles et les cas où l'identification est restée incertaine.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

PREMIÈRE SÉANCE

MARDI 28 AOUT 1923,

à 15.00 h., à l'Athénée.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Discours d'ouverture. Appel des délégués. Nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires. Fixation de l'ordre du jour. Proposition des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne. Nomination des commissions.

DISCOURS D'OUVERTURE.

M. le colonel BOHNY, président de la Croix-Rouge suisse, occupe le fauteuil de la présidence et ouvre la séance à 15 heures. Il prononce le discours d'ouverture suivant:

Mesdames et Messieurs,

L'article 14^r du règlement des Conférences internationales stipule que la Commission des délégués des Comités centraux sera installée par le président du Comité du pays où siègera la Conférence. La ville de Genève étant en Suisse, ceci me vaut l'honneur de vous saluer aujourd'hui à l'ouverture de cette Conférence.

Nous sommes fiers et reconnaissants de pouvoir le faire, et c'est pour la Croix-Rouge suisse un grand plaisir de vous recevoir.

Je vous épargnerai un long discours, car vous en entendrez un grand nombre et de meilleurs. Permettez-moi cependant de vous rappeler la devise autour de laquelle les premiers fondateurs de la Confédération suisse se sont réunis sur le Grütli: « Soyez unis, unis ! » Nous avons vécu des siècles sous cette égide et la paix n'a cessé de régner chez nous, bien que nous parlions trois langues. Peut-être sur telle ou telle petite question avons-nous des divergences de vues, mais nous pouvons affirmer ici que sur toutes les questions essentielles nous avons toujours été unis.

Si notre Conférence reste dans cet esprit d'unité, nous remplirons facilement notre tâche qui est de préparer *l'inter arma caritas*.

APPEL NOMINAL.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Sont présents:

Allemagne: M. le lieutenant-colonel Draudt.

Argentine: M. le D^r Nicolas Lozano.

Autriche: M. le D^r Johann Steiner.

Belgique: M. le D^r Depage.

Bolivie: M. Juan R. Larrosa.

Bulgarie: M. Stéphan Laftchieff.

Chine: M. Chi-Yung Hsiao.

Colombie: M. Cespedes.

Costa Rica: M. Oscar Martinez Nussbaumer.

Cuba: M. Gabriel de La Campa.

Danemark: M. F. Kiaer.
 Dantzig: M. le D^r Ferber.
 Empire britannique :
 Sir Edward Stewart.
 (Indes anglaises) Sir Claude Hill.
 (Afrique du Sud): M. Fred. Rowland.
 (Australie): Lady Cook.
 Espagne: M. le marquis de Hoyos.
 Finlande: M. le baron Mannerheim.
 France: M. le baron d'Anthouard.
 Guatemala: M. Alfred Keller.
 Grèce: M. J. Athanassaki.
 Hongrie: M. Zoltàn Baranyai.
 Italie: M. le sénateur Ciraolo.
 Japon: M. Yenji Inoué.
 Latvie: M. le D^r J. Jankovski.
 Lithuanie: M. Ignace Jonynas.
 Norvège: M. le commandant Jens Meinich.
 Pays-Bas: M. H. C. Dresselhuijs.
 (Indes Néerlandaises): M^{lle} F. Thorbecke.
 Pérou: M. le D^r Don Belisario Sosa Artola.
 Pologne: M. Sigismund Zaborowski.
 Roumanie: M. Georges Bals.
 Russie: M. le D^r Serge Bagotzky.
 Serbes, Croates et Slovènes (Royaume des): M. le D^r Marco T. Lecco
 Siam: Le prince Pridi.
 Suède: M. C. de Cedercrantz.
 Suisse: M. le colonel Bohny.
 Tchecoslovaquie: M. le D^r Robert Flieder.
 Turquie: M. le prof. D^r Bessim Omer Pacha.
 Uruguay: M. le D^r René Sand.

ELECTION DU PRÉSIDENT.

M. BOHNY. — Je vous propose de porter à la présidence de la Conférence M. Ador, président du Comité international. (*Applaudissements*).

Vos applaudissements me prouvent que cette proposition vous agréée. Je déclare donc M. Ador élu par acclamation. (*Applaudissements*.)

M. Ador prend la présidence.

M. ADOR. — Mesdames et Messieurs, en prenant possession du fauteuil de la présidence de la Commission spéciale des délégués des Comités centraux, et plus tard de l'assemblée, permettez-moi de m'associer de tout cœur aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. le président de la Croix-Rouge suisse et d'invoquer ici l'amitié et la solidarité qui unissent toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, avec l'espoir que nos délibérations se poursuivront dans un esprit de paix, de concorde et de bonne entente.

Vous savez que la Croix-Rouge est placée sous l'emblème de la charité, de la bienveillance et de la croix. Il ne peut donc y avoir, il ne doit y avoir entre nous qu'une même intention de travailler tous ensemble dans cet esprit et de poursuivre l'idéal magnifique qui est devant nous, dans l'intérêt de la Croix-Rouge internationale et de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Comme président du Comité international, il m'est agréable de saluer à cette réunion de la Commission spéciale des délégués des représentants de toutes les Sociétés nationales, avec lesquelles nous sommes particulièrement heureux d'entretenir les rapports les plus cordiaux et qui nous témoignent une confiance dont nous sommes profondément reconnaissants.

Je vous remercie, Messieurs, du grand honneur que vous me faites de m'appeler encore une fois à présider cette Conférence, et je puis vous assurer de mon absolue impartialité et du vif désir que j'éprouve que ses travaux se terminent dans l'intérêt bien entendu de la Croix-Rouge. (*Vifs applaudissements.*)

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués est appelée à désigner le Bureau de la Conférence. Je vous propose les noms suivants pour occuper les sièges de vice-présidents :

- M. Clément, France.
- M. Edward Stewart, Grande-Bretagne.
- M. Matsuda, Japon.
- M. Draudt, Allemagne.
- M. Ciruolo, Italie.
- M. de Hoyos, Espagne.
- M. Mannerheim, Finlande.
- M. Bohny, Suisse.
- M. Depage, Belgique.

(*Adopté.*)

Je vous propose de soumettre à l'assemblée la suggestion de conférer la présidence d'honneur à S. A. R. le prince Charles de Suède, en raison de l'initiative qu'il a prise dans une question de haute importance. (*Applaudissements.*)

NOMINATION DES SECRÉTAIRES.

Nous vous proposons la désignation des six secrétaires suivants :

- M. Akil Moukhtar Bey, Turquie.
- M. Gerlach, Pologne.
- M. Andreae, Argentine.
- M. Chi-Yung Hsiao, Chine.
- M. Geroulanos, Grèce.
- M. Zaldumbide, Equateur.

(*Adopté.*)

M. ATHANASSAKI (Grèce). — M. Geroulanos a écrit qu'il ne pouvait pas venir, étant actuellement malade.

M. le PRÉSIDENT. — Nous pourrions dans ce cas le remplacer par Mr. Makkas ? (*Adopté.*)
Ces nominations seront soumises à la ratification de l'assemblée plénière.

MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR.

M. le PRÉSIDENT. — Il entre dans nos compétences de proposer à l'assemblée plénière des modifications qui pourraient être indiquées par les circonstances.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — S'agit-il de propositions concernant l'ordre du jour ?

M. le PRÉSIDENT. — Certainement. La Commission des délégués est chargée d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions doivent être présentées à la Conférence.

L'ordre du jour vous a été remis. Il prévoit, pour demain à 10 heures, une séance plénière au cours de laquelle nous entendrons les rapports suivants :

Rapports spéciaux du Comité international :

Fonds de l'impératrice AUGUSTA,
Fonds de l'impératrice MARIE FÉODOROVNA,
Médaille NIGHTINGALE,
Fonds de l'impératrice SHOKEN.

Rapport général du Comité international.

Rapport sur l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Rapport de M. le Dr Ferrière sur un projet de convention internationale relative aux civils internés, déportés, évacués et réfugiés.

Rapport de M. le sénateur Ciralo sur son projet d'une œuvre internationale de secours aux populations frappées de calamités.

PROPOSITION DES CROIX-ROUGES SUÉDOISE, DANOISE ET NORVÉGIENNE.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — La proposition que j'ai à vous soumettre doit-elle être présentée maintenant ?

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit de la proposition des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne, et j'estime que nous pouvons l'examiner immédiatement. (*Approbat*ion).

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Avec votre permission, j'aurai l'honneur de présenter une proposition à la Commission des délégués et je le fais au nom des présidents des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne. L'idée dont je vais entretenir la Commission émane du président de la Croix-Rouge suédoise, S. A. R. le prince Charles, qui l'a communiquée à ses collègues à Copenhague et Christiania, et les trois présidents ont ensuite délibéré de la question à une réunion tenue à Copenhague la semaine dernière.

J'ai été chargé par les trois présidents de soumettre à la Commission le résultat unanime de leurs délibérations.

Les présidents ont depuis longtemps constaté avec regret le dualisme régnant dans le domaine de la Croix-Rouge internationale et les conséquences déplorables qui en découlent. Il leur paraît nécessaire d'arriver à une fusion des deux organes directeurs de la Croix-Rouge internationale, fusion qui doit être complète et effective, remédier à tous les inconvénients existants, et qui en outre doit être réalisée le plus tôt possible. Il faut trouver d'abord un moyen de sortir de la situation actuelle pour arriver ensuite à une solution satisfaisante de la question de la fusion.

Quel serait ce moyen ? Nous savons tous que les négociations entamées par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'ont abouti à aucun résultat, malgré tous les efforts et toute la bonne volonté dont on a fait preuve des deux côtés. Il paraît vain de renouveler la procédure déjà suivie, car, que les négociations soient reprises par l'ancienne Commission des six, ou qu'elles soient confiées à une nouvelle commission également composée de délégués des deux organes directeurs, il est permis de croire que l'on n'arriverait pas à un meilleur résultat.

Non, Mesdames et Messieurs, il faut trouver un autre moyen, et du moment que les deux organes centraux ont échoué dans leur tentative, il est tout naturel que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge prennent elles-mêmes la question en mains. C'est d'ailleurs de leur intérêt qu'il s'agit ; c'est donc à elles qu'il appartient de décider la question en dernier ressort ; et il semble bien nécessaire, surtout dans les circonstances actuelles, qu'elles s'en occupent dès le début. Cette manière de faire a encore l'avantage de créer la possibilité de sortir de la situation actuelle sans aucune difficulté.

J'ai déjà souligné l'importance qu'il y avait à agir sans délai inutile. A ce point de vue l'arrangement que je viens de proposer est très favorable. En effet la majorité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont envoyé des délégués à la Conférence qui sera inaugurée aujourd'hui. Il se trouve donc actuellement à Genève des représentants des Croix-Rouges nationales en assez grand nombre pour pouvoir s'occuper de la question. Il me semble que la discussion pourrait utilement se faire dans une réunion d'un caractère

non officiel qui pourrait avoir lieu un de ces prochains jours et à laquelle prendraient part des délégués de toutes les Sociétés représentées à la Conférence. A cette réunion, qui désignerait elle-même son président, un exposé serait fait de l'état actuel de la question de la fusion et des points essentiels sur lesquels les délégués qui s'en sont occupés jusqu'à présent n'ont pu tomber d'accord. Les délégués seraient ensuite invités à indiquer, pour autant qu'ils seraient à même de le faire, l'attitude de leur Société nationale respective. L'assemblée pourrait alors nommer un comité dont la mission serait d'élaborer un projet détaillé de fusion, projet qui serait soumis à l'examen de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Une conférence générale, convoquée par les deux organes directeurs conjointement, serait en dernier lieu chargée de ratifier ce projet. Rien ne doit s'opposer à ce qu'à la dite réunion le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue soient représentés chacun par un délégué sans voix délibérative.

L'idée que j'ai eu l'honneur de vous exposer a fait l'objet d'une lettre que les présidents des Croix-Rouges danoise, suédoise et norvégienne ont adressée aux délégués à la XI^{me} Conférence, lettre qui, je l'espère, vous a été distribuée.

La conséquence de l'arrangement proposé serait d'apporter un petit changement à l'ordre du jour de la Conférence, car si les membres de cette Commission sont favorables à cet arrangement, il deviendrait sans objet et pourrait même être préjudiciable aux travaux du comité éventuel chargé d'élaborer le projet de fusion, que la question fût préalablement discutée par la XI^{me} Conférence. Si réellement les Sociétés nationales doivent elles-mêmes s'occuper de cette question, leurs représentants au sein du comité doivent conserver leur entière liberté et ne pas être liés d'avance par des résolutions de la Conférence.

J'ose espérer obtenir l'appui du Comité international, étant donné que le Comité a toujours soutenu dans ses dernières circulaires qu'il appartient aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de régler la question elles-mêmes.

Au nom des présidents des Sociétés des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne, j'ai donc l'honneur de proposer à la Commission des délégués que le point de l'ordre du jour de la XI^{me} Conférence précise qu'il sera fait simplement mention du rapport du Comité international sur la question de la fusion sans qu'aucune discussion ait lieu à ce sujet.

L'orateur donne ensuite lecture d'une lettre de la Croix-Rouge américaine (en anglais), concernant le projet des Croix-Rouges du Nord.

M. BALS (Roumanie). — N'y aurait-il pas lieu de traduire en anglais la proposition qui vient d'être faite par M. Cedercrantz ?

M. le PRÉSIDENT. — Oui. Voici du reste la circulaire des Croix-Rouges suédoise, norvégienne et danoise. Il suffira d'en faire un résumé bref.

M. de CEDERCRANTZ. — Il vaut bien la peine de la traduire en entier.

La proposition de M. de Cedercrantz est traduite en anglais, puis la lettre suivante de la Croix-Rouge américaine est traduite en français :

« M. de CEDERCRANTZ, Hôtel Monopole, Genève.

« Cher Monsieur de Cedercrantz,

« Comme vous l'aurez appris, la Croix-Rouge américaine ne sera pas représentée par des délégués à la XI^{me} Conférence de la Croix-Rouge. Cela nous privera de l'occasion de soutenir la proposition qui a été présentée par les trois Croix-Rouges scandinaves. Du moment que ce privilège nous est dénié, nous sommes désireux de vous assurer de notre cordiale sympathie pour la proposition que vous allez présenter, et de notre espoir sincère qu'elle rencontrera l'approbation chaleureuse de la Commission des délégués. Si la Croix-Rouge américaine était représentée, vous pourriez être sûrs que son vote serait en faveur de la proposition scandinave. Qu'il nous soit permis de saisir cette occasion de vous demander de bien vouloir exprimer notre chaleureuse sympathie et notre admiration sincère aux délégués de toutes les Sociétés sœurs qui seront assemblées à Genève, et notre confiance complète que la Commission des délégués et la commission d'étude, si elle est créée, sauront aboutir à une solution satisfaisante de cette importante question.

« Croix-Rouge américaine :

« BICKNELL, PEARCE, OLDS. »

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, avant d'ouvrir la discussion sur la proposition qui vient d'être faite par M. de Cedercrantz, nous voudrions dire à l'assemblée que la lettre qui vient de nous être lue de la part des trois délégués de la Croix-Rouge américaine est la première communication que le Comité international reçoit de celle-ci. Je n'ai pas besoin de vous dire combien nous regrettons l'absence de la Croix-Rouge américaine, combien nous avons toujours admiré sa magnifique activité, combien nous savons la place éminente qu'elle occupe dans l'ensemble des Sociétés de la Croix-Rouge. Nous étions tous ces jours dans l'attente d'une réponse du président de la Croix-Rouge américaine, à laquelle j'ai écrit et télégraphié à différentes reprises, lui demandant de bien vouloir me faire connaître quelle serait sa délégation. J'apprends aujourd'hui pour la première fois, par la communication que M. de Cedercrantz vient de nous faire, et sans que le Comité international qui a convoqué cette Conférence en ait été le moins du monde informé, que Messieurs Bicknell, Pearce et Olds estiment qu'ils ne peuvent pas prendre part à notre Conférence. Ils ne nous donnent de cette abstention aucune raison. Je la regrette profondément, et je suis certain d'être l'interprète de tous ceux qui sont ici en exprimant nos très vifs regrets de ce que nos excellents amis de la Croix-Rouge américaine ne participent pas à nos travaux. Nous les attendions avec le grand désir de leur témoigner la profonde sympathie que nous avons pour la Croix-Rouge américaine, et de leur dire combien nous estimons à sa juste valeur la bienfaisante activité qu'elle déploie depuis longtemps, et particulièrement pendant ces dernières années.

Par conséquent, Messieurs, la communication que M. de Cedercrantz vient de nous faire au nom des trois membres du Comité de la Croix-Rouge américaine, nous cause, au Comité international, un profond chagrin, une grande désillusion, parce qu'elle n'est pas motivée, que rien n'explique et ne justifie une telle décision. Je la regrette amèrement, estimant que la Croix-Rouge américaine aurait dû prendre sa place ici. Au sortir de cette séance, le Comité international lui enverra un témoignage de sa profonde sympathie et du très vif regret qu'elle se soit abstenue de participer à une Conférence où seront discutées des questions du plus haut intérêt.

M. DEPAGE (Belgique). — Je suis chargé par la Croix-Rouge américaine de faire une déclaration à ce sujet à l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — L'incident de la Commission des délégués est ainsi réglé.

M. MANNERHEIM (Finlande). — Je tiens à déclarer au nom de la Croix-Rouge finlandaise que celle-ci s'associe à la lettre circulaire envoyée par les Croix-Rouges scandinaves. Par suite d'un hasard malheureux, le représentant de la Croix-Rouge finlandaise n'a pas pu assister à la conférence des Croix-Rouges du Nord.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai reçu aussi la lettre suivante de sir Claude Hill, directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge :

« Paris, le 26 août,

« Monsieur le Président,

« Le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge me charge de vous transmettre copie de la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil dans sa séance du 25 août 1923.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer le texte de cette résolution au président de la Commission spéciale des délégués afin qu'il puisse en informer ceux-ci.

« Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération ».

« Résolution, adoptée à l'unanimité par le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans sa séance du 25 août 1923 :

« Le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a pris connaissance de la proposition qui doit être soumise par M. de Cedercrantz, conformément aux instructions des présidents des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Suède, de Norvège et de Danemark, — auxquelles vient de s'associer la Croix-Rouge finlandaise, — à la Commission spéciale des délégués qui se réunira à Genève, le 28 août 1923.

« Le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge estime que la Commission spéciale des délégués agira sagement en adoptant dans ses grandes lignes la procédure proposée par les présidents des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de Suède, de Norvège et de Danemark ».

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, la proposition que M. de Cedercrantz vient de faire est en somme un résumé, très bien présenté par lui, des propositions que vous avez tous reçues de la part des Croix-Rouges de Suède, de Norvège et de Danemark. Ces propositions vous ont été envoyées à la date du 20 août ; nous les avons reçues nous-mêmes avec une lettre d'envoi de S. A. R. le prince Charles de Suède.

Le Comité international est reconnaissant aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de l'intérêt et de la part active qu'elles prennent à la réorganisation de la Croix-Rouge internationale. Ce printemps déjà, S. A. R. le prince Charles de Suède, a pris l'initiative de convoquer les Croix-Rouges du Nord, dont fait partie la Croix-Rouge finlandaise, et nous a envoyé un projet parfaitement étudié fixant les conditions auxquelles ces quatre sociétés estiment que devrait se faire la fusion des organisations qui actuellement sont à la tête de la Croix-Rouge internationale.

Ce projet, le Comité international l'a adopté immédiatement dans ses grandes lignes, sous réserve seulement de deux ou trois modifications de détail. Ce n'est donc pas, Messieurs, la faute du Comité international, et ce n'est pas ma faute non plus, si ce projet n'a pas été discuté par le Conseil des gouverneurs de la Ligue, et s'il n'a pas servi plus tard de base aux délibérations de la commission.

Je tiens à dire aujourd'hui combien nous sommes reconnaissants aux Sociétés de la Croix-Rouge du Nord d'avoir marqué dans quel sens elles estiment qu'une fusion peut se faire, tout en défendant les principes qui leur sont chers et auxquels nous attachons une si grande importance.

On peut dire que la nouvelle intervention des Croix-Rouges ne nous surprend nullement et que nous l'envisageons au contraire d'un œil favorable. Ce n'est pas nous qui ferons de l'opposition à un projet d'entente ; nous avons témoigné, pendant toutes ces délibérations, du plus vif désir d'arriver à un accord, nous avons défendu ce que nous considérons comme les principes fondamentaux auxquels les Sociétés de la Croix-Rouge doivent tenir avant tout et auxquels les gouvernements intéressés à l'organisation de la Croix-Rouge internationale doivent apporter leur appui.

A quoi tend, Messieurs, la proposition que nous soumet M. de Cedercrantz ? A rayer de l'ordre du jour, la question de la réorganisation internationale de la Croix-Rouge.

Le texte français dit en effet de façon précise :

« Conformément à ce que nous venons d'exposer, les Croix-Rouges du Nord ont l'intention de faire proposer par leurs représentants, à la première séance de la Commission spéciale des délégués, que la question relative à la réorganisation de la Croix-Rouge internationale soit rayée de l'ordre du jour de la Conférence, désirant qu'il soit seulement fait mention du rapport du Comité international, mais que le traitement réel ultérieur de la question soit confié à la réunion non officielle dont nous avons parlé plus haut ».

Je dois dire, Messieurs, qu'il n'est jamais venu à l'esprit du Comité international qu'une question mise à l'ordre du jour d'une Conférence et qui doit être examinée et discutée par les Sociétés de la Croix-Rouge, pût être rayée de l'ordre du jour.

Ce n'est pas non plus l'intention de M. de Cedercrantz qui me fait signe qu'en effet ce n'est pas le cas. Il a atténué d'une manière dont je lui suis reconnaissant la proposition imprimée des trois Croix-Rouges du Nord.

Vous savez, Messieurs, par notre circulaire n° 229, que nous avons nous-mêmes demandé que toute cette question fût renvoyée à l'assemblée pour la désignation d'une nouvelle commission. Nous avons prévu que cette commission pourrait être nommée par la Commission spéciale des délégués, qu'elle étudierait le projet de fusion, qu'elle communiquerait son travail à toutes les Sociétés nationales, qu'elle recevrait toutes les observations et les soumettrait à l'ensemble des Sociétés nationales afin qu'un projet définitif puisse être soumis à une nouvelle Conférence.

Il n'y a donc dans notre pensée rien qui nous sépare sur le fond de la proposition que font les Croix-Rouges du Nord. Nous sommes d'accord pour qu'une nouvelle commission reprenne la question et pour que cette commission travaille en s'inspirant des directives et des recommandations qui auront pu lui être suggérées par les Croix-Rouges qui se réunissent à Genève cette année.

Ce qui peut nous séparer des propositions faites, c'est le désir des Croix-Rouges de Suède, de Norvège et de Danemark que toute cette discussion ait lieu dans une séance officieuse et en définitive privée, c'est-

à-dire qu'il ne s'agisse pas d'une séance officielle de la Conférence. M. de Cedercrantz a fait remarquer avec force qu'il ne faudrait pas que les membres de cette nouvelle commission fussent liés par des mandats plus ou moins impératifs qui leur auraient été donnés dans une séance officielle. Je comprends cette idée, mais il n'est pas question de donner des mandats impératifs à des délégués de Sociétés de la Croix-Rouge qui sont parfaitement libres de leurs décisions, qui défendent les intérêts qu'ils connaissent et qui ont le droit de les faire valoir sans recevoir aucun mandat. Seulement une pareille commission ne pourrait travailler utilement si elle n'avait pas de directives générales.

A quoi servirait ce nouveau travail, si vos collègues, nommés conformément à la proposition du prince Charles, ne savent pas ce que vous pensez, ne savent pas ce que vous désirez, ne savent pas dans quel sens vous désirez orienter ce travail important de la réorganisation internationale ?

Mais, Messieurs, je veux faire immédiatement une concession à la proposition qui nous est faite. Je l'ai dit en commençant et je le répéterai souvent pendant la Conférence : ce n'est pas de moi que viendra une opposition. Je défendrai les principes sur lesquels je suis convaincu qu'il faut que les Sociétés nationales se rallient ; mais quand il s'agit de procédure de conciliation, je suis toujours prêt à donner mon appui. Ce que vous désirez en somme, Messieurs, c'est qu'il n'y ait pas de discussion publique et que n'y puissent assister ni public, ni représentants de la presse, séance au cours de laquelle on puisse entendre toutes les opinions pouvant se faire jour sur l'activité du Comité international et sur l'activité du secrétariat de la Ligue, ainsi que sur les différentes questions à l'ordre du jour.

Je suis d'accord, si vous voulez qu'il y ait jeudi prochain une séance spéciale, une séance officielle à huis clos, à laquelle participeraient non seulement les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge, mais tous les délégués des gouvernements, car ceux-ci sont au même titre que vous membres de la Conférence.

J'ai sous les yeux le texte français, seul officiel pour moi, envoyé par les Croix-Rouges du Nord, où il est dit :

« Il semble aussi qu'une délibération complètement libre et non officielle sous une présidence impartiale, à laquelle prendront part tous les représentants auprès de la Conférence, soit le moyen par lequel on arrivera de la meilleure manière et le plus tôt au résultat désiré ».

Ce passage ne correspond pas dans la traduction anglaise au texte français :

« An absolutely free and unofficial — private — deliberation between the representatives of the national Red Crosses at the Conference, under impartial leadership, seems to be the best and the safest way of attaining the desired result. »

Ce n'est pas la même chose. Les Sociétés du Nord veulent que les délibérations aient lieu entre délégués des Sociétés de la Croix-Rouge.

J'insiste, pour ma part, sur ce point. Nous avons le grand honneur d'avoir à cette Conférence des représentants de la plupart des gouvernements signataires de la Convention de Genève. Ces gouvernements sont hautement intéressés à connaître ce que sera l'avenir de la Croix-Rouge internationale, et ils ont leur mot à dire.

Par conséquent, je ne comprendrais pas que, dans une Conférence, où nous les avons convoqués, on les priât de rester de l'autre côté de la porte lorsque l'on discutera de questions aussi importantes. Ma proposition est donc la suivante et j'espère qu'elle ralliera tous les suffrages, car, en fait, elle va au-devant du désir exprimé par M. de Cedercrantz : c'est qu'il y ait une séance à huis clos, séance officielle, dont le résultat serait ténorisé de manière à ce que la commission qui sera nommée puisse connaître dans quel esprit elle doit travailler.

Je crois, Messieurs, qu'en vous faisant cette proposition je suis dans le vrai ; je crois ainsi montrer mon sincère désir de voir cette commission d'étude nommée par l'assemblée, aboutir à une solution qui, en tenant compte des différentes opinions librement émises, pourra travailler utilement même à huis clos. Je ne comprendrais pas, comme président de l'assemblée, qu'il y eût des réunions privées auxquelles le président ne serait pas admis. Que nous ayons une conférence à huis clos, je suis d'accord ; des conférences où nous discuterons hors de la présence d'étrangers et de représentants de la presse, mais auxquelles pourraient collaborer tous ceux qui font partie de la Conférence et en particulier les représentants des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je prie M. de Cedercrantz d'envisager l'esprit dans lequel je fais cette proposition. Je la fais dans l'esprit le plus conciliant, avec le plus vif désir qu'une résolution soit prise ici par la Commission spéciale des délégués, en plein accord avec les vues des Croix-Rouges du Nord, pour éviter une discussion publique, résolution dans laquelle les Sociétés du Nord exprimeraient leurs pensées et leurs avis. On tiendrait compte de ces avis; un procès-verbal serait rédigé qui serait envoyé à la commission d'étude désignée qui travaillerait ensuite sur la base des avis et des conseils donnés dans cette réunion.

Je crois que c'est là une façon sage de procéder.

Je ne veux faire aucune allusion personnelle. On a parlé d'un président qui doit être un homme impartial et neutre. Douter de son impartialité et de sa neutralité ne serait pas aimable et je ne conçois pas que le président de notre assemblée ne puisse assister à ces réunions.

M. de CEDERCRANTZ. — Je remercie monsieur le président pour l'amabilité avec laquelle il a accueilli ma proposition et pour la bienveillance dont il a fait preuve en présentant sa proposition qui, a-t-il dit, va au-devant des vœux des Croix-Rouges du Nord. Je regrette seulement que la traduction n'ait pas été absolument conforme à l'original.

M. le PRÉSIDENT. — Quel est le texte officiel ? Le prince Charles m'a envoyé le texte français.

M. de CEDERCRANTZ. — Le texte officiel est le texte danois.

M. le PRÉSIDENT. — Je ne puis me baser sur d'autre texte que le texte français.

M. de CEDERCRANTZ. -- C'est aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge elles-mêmes qu'il appartient d'arranger leurs propres affaires. Et c'est ce que le Comité international a exprimé maintes fois. Vous m'avez dit, Monsieur le Président, que les gouvernements ont aussi intérêt à suivre la façon dont cette affaire sera arrangée. C'est vrai, mais la question sera soumise aussi aux gouvernements. Le travail lui-même doit être exécuté par les Sociétés nationales, sans l'intervention des gouvernements.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis d'accord avec vous, tout à fait d'accord; mais les gouvernements aussi vont émettre leur opinion dans la réunion consultative, et la Commission qui sera nommée sera une commission de la Croix-Rouge; je ne voudrais pas que ma pensée fût mal interprétée.

M. de CEDERCRANTZ. — Vous nous avez proposé une réunion officielle à huis clos. Je ne connais pas suffisamment l'histoire des Conférences de la Croix-Rouge internationale pour savoir si le cas s'est déjà présenté, ou si en matière de Croix-Rouge, tout ce qui a trait aux affaires officielles doit être traité en public. Peut-être le système des séances à huis clos risquerait-il de faire mauvaise impression auprès de ceux qui s'intéressent à la Croix-Rouge, et je crains que ce ne soit le cas en l'occurrence.

Pour moi, cette séance doit être privée, mais officielle, personne n'aura le droit d'y participer s'il n'a pas d'intérêt à y faire valoir. Quant à votre proposition, Monsieur le Président, d'autoriser les représentants des gouvernements à assister à cette séance officielle, je n'ai pas mandat de l'accepter ou de la repousser.

En ce qui concerne la présidence, il s'agit d'une séance de la Conférence internationale et je crois que personne ne désire la voir présider par quelqu'un d'autre que notre président. L'enthousiasme avec lequel son élection a été accueillie est un témoignage suffisant de nos sentiments à son égard. Je vous prie, Messieurs, de ne pas supposer que je pense autrement que tout à l'heure; mais, d'après moi, il s'agirait ici d'une conférence officielle, mais en quelque sorte privée à laquelle participeraient seulement les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

M. DEPAGE (Belgique). — Messieurs, je tiens à rendre hommage aux paroles conciliantes prononcées par notre président, mais en ce qui concerne la question qui nous occupe, je dois dire que je suis de l'avis de M. Cedercrantz; je crois que nous aurions tort de discuter cette question non seulement en public, mais même en présence de membres de gouvernements. Nous allons chercher à faire une fédération des Croix-Rouges; ce sont donc les Croix-Rouges nationales qui doivent se prononcer, elles doivent se prononcer sans l'intervention des gouvernements. En réalité, il ne s'agit que de préparation. Un rapport sera présenté. Mais, en ce moment, la question n'est pas mûre, tout au moins pas suffisamment, et je crains que nous n'allions au-devant de difficultés si la question était discutée en dehors des membres qui sont ici présents.

J'estime que cette question devrait être simplement discutée entre nous, c'est-à-dire entre les représentants des Croix-Rouges nationales.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai sous les yeux la liste des participants à l'assemblée. Or, je remarque que plusieurs délégués sont à la fois représentants de la Croix-Rouge et de leur gouvernement.

M. DEPAGE. — C'est exact; mais c'est simplement à titre de membres des Sociétés nationales et non pas comme délégués des gouvernements qu'ils participeraient à la Conférence.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Les efforts du délégué suédois pour trouver une solution dans cette grave question sont admirables. Bien qu'aucun résultat définitif n'ait été atteint, on doit admirer également dans cette affaire le bon vouloir du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. J'espère vivement que nous serons capables de trouver rapidement une solution. Pourtant, Monsieur le Président, je ne peux suivre la procédure proposée par M. de Cedercrantz qui veut d'abord que soit rayé ou modifié le point 11 de l'ordre du jour. A première vue, Monsieur le Président, cela paraît simple; mais il s'agit d'un point capital. M. de Cedercrantz ne veut pas seulement une modification à l'ordre du jour; il veut introduire toute une procédure pour obtenir un résultat. Mais, à mon avis, cette procédure est impossible. M. de Cedercrantz nous demande d'abord une réunion non officielle dans laquelle le président seul nous donnerait les différents points de vue et nous délégués, nous aurions à choisir entre ces points, à émettre un jugement et, après ce jugement, la commission d'étude fournirait un rapport sur les directives générales. Quant à moi, Monsieur le Président, je ne suis pas délégué à une commission non officielle, je n'ai pas de compétence pour donner mon avis dans une réunion non officielle chargée de discuter de si graves questions. Je suis délégué à la XI^{me} Conférence internationale et rien de plus. En outre, j'aurais beaucoup de peine à donner aujourd'hui mon opinion personnelle sur ce point si difficile, car la question n'est pas du tout préparée; nous n'en connaissons rien; nous avons reçu seulement un gros tas de papiers (*rives*), ils sont évidemment intéressants et je tâcherai de les lire tous; mais la question elle-même, la forme de la future organisation, n'est pas touchée dans ces papiers. Nous sommes en présence d'une proposition intéressante des délégués scandinaves, à côté de laquelle aucune autre proposition n'a été faite. Quant au moyen employé, je crois qu'il est impossible d'assister à une réunion non officielle; pour ma part je n'y puis assister, je n'y puis aller faire œuvre de juge et par conséquent, ne puis m'associer à la procédure des Scandinaves. D'autre part, d'après votre proposition, Monsieur le Président, nous assisterions à une séance à huis clos et là nous donnerions, nous délégués, certaines directives générales qui serviraient de base à une commission d'étude chargée de fournir un rapport. Mais, Monsieur le Président, je ne suis pas moi-même préparé à donner de telles directives générales. Nous visons à la collaboration de nos deux organisations, rien d'autre. Tout ce qui s'est passé entre ces deux organisations nous intéresse vivement, mais cela n'est pas de grande importance pour nous aujourd'hui. Je tiens, Monsieur le Président, à retenir seulement cette partie de votre proposition qui tend à la nomination d'une commission d'étude. Je crois que si nous avons une commission d'étude sérieuse, elle saura définir elle-même ce qu'elle doit proposer. Si l'on considère la dernière partie de la proposition, la nomination d'une commission par la XI^{me} Conférence, on peut penser que M. de Cedercrantz sera satisfait; nous voulons aussi cette commission d'étude; je la veux aussi moi-même. Vous voulez aussi, Monsieur le Président, que nous ne donnions pas à laver en public notre linge qui n'est pas très sale encore (*rives*). Ce n'est pas nécessaire. Si vous proposez de passer simplement à l'ordre du jour sur la dernière partie de votre proposition, je crois que nous serons capables de donner prochainement notre opinion et que les questions matérielles seront débattues après le rapport de la commission d'étude. Tout examen approfondi de la question pourrait ainsi être évité pour le moment. Puisque, d'après ma proposition, la commission que vous désirez tous les deux, serait nommée. M. de Cedercrantz pourrait se déclarer satisfait et vous le seriez certainement aussi, Monsieur le Président.

M. de HOYOS (Espagne). — Je tiens à remercier M. de Cedercrantz et les Croix-Rouges du Nord pour la peine qu'elles se sont donnée en faveur du projet de fusion, et je les félicite pour le résultat auquel elles sont arrivées. Je suis d'accord avec le communiqué que la Ligue des Croix-Rouges a remis au Comité international sur les grandes lignes du projet, c'est-à-dire qu'il faut arriver, comme solution

finale, à la nomination d'une commission dans laquelle seraient représentées les Croix-Rouges nationales et dans laquelle il y aurait des situations égales pour le Comité et pour la Ligue.

Comment arriverons-nous à cette solution ? Au fond, c'est la question de forme qui m'intéresse le moins. Le but poursuivi par les Croix-Rouges du Nord est d'éviter la publicité, les commentaires et les inconvénients qui pourraient surgir si l'on parlait de questions qui doivent rester strictement entre nous. Nous savons que la proposition de M. le président Ador de tenir une séance à huis clos réunit les avantages exposés par M. de Cedercrantz et en même temps évite la difficulté de résoudre la question de savoir si les représentants des gouvernements doivent ou non être présents. Le texte français et le texte anglais de la traduction de la proposition des Croix-Rouges du Nord sont différents. D'après le texte français on comprend qu'il est fait appel à tous les représentants de la Conférence. Mais, Messieurs, si la traduction n'est pas claire, nous pourrions adopter la proposition du président de tenir une séance à huis clos avec tous les représentants, comme il est dit dans le texte français; mais nous ne pouvons pas dire à notre président d'abandonner son poste pour le laisser à quelqu'un d'autre.

En fait, ma proposition tend au même but que celui poursuivi par M. de Cedercrantz, mais elle prend pour y arriver une voie plus facile et plus conciliante.

M. CIRAULO. — La proposition de nos confrères scandinaves a remporté d'emblée un succès, car elle a réuni presque l'unanimité des vœux. Personne n'a nié la sagesse de la proposition fondamentale de M. de Cedercrantz et de ses collègues des Sociétés du Nord. Il ne s'agit plus, pour aboutir, que d'une question de procédure. Mais il y a quelques difficultés sur cette question de procédure, car des deux côtés il y a des arguments valables. Je comprends que notre éminent président M. Ador se préoccupe de démontrer le respect de la présidence et des délégués des Sociétés de la Croix-Rouge pour les représentants des gouvernements. Ce serait un grave manque d'égards que de les exclure d'une délibération quelconque portée dès le début de la Conférence à l'ordre du jour. Ces représentants de gouvernements sont d'autre part intéressés aux travaux de la Conférence et l'on ne peut les empêcher d'intervenir dans le débat pour se rendre compte de l'état d'esprit et de la forme des délibérations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont ils sont du reste les régulateurs, car plusieurs gouvernements reconnaissent et règlent par leurs lois la vie et l'activité particulière de ces Sociétés.

D'autre part, je comprends les préoccupations de nos confrères qui sont venus ici pour s'informer des moyens par lesquels les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient augmenter les secours dans leurs pays respectifs, et qui éprouvent quelque tristesse de ces débats sur les différends entre les deux autorités internationales de la Croix-Rouge. Je me suis rallié tout de suite à la proposition fondamentale de M. le Président des Sociétés du Nord, mais je me demande s'il n'y aurait pas d'autres moyens de résoudre la question d'une façon plus simple.

Vous demandez, Monsieur de Cedercrantz, que l'organisation internationale de la Croix-Rouge soit confiée par la Commission spéciale des délégués à l'examen d'une commission exclusivement formée des délégués. Est-ce bien cela, Monsieur de Cedercrantz ?

M. de CEDERCRANTZ. — Parfaitement.

M. CIRAULO. — Eh bien! nous y voici. M. de Cedercrantz demande en réalité ce qui existe d'ores et déjà, puisque nous sommes réunis aujourd'hui en séance spéciale des délégués. Il n'y a aucune raison de lever notre séance d'aujourd'hui avant d'avoir tranché cette question. En conséquence, je demande à M. le Président, la permission de poser moi-même la question formulée tout à l'heure par M. de Cedercrantz au nom de S. A. R. le prince Charles de Suède et des Sociétés du Nord, en vous proposant de continuer la discussion aux fins d'arriver immédiatement à l'adoption d'une résolution libérant notre Conférence de cette atmosphère malsaine.

Je ne crois pas, Messieurs, qu'il soit impossible d'arriver au cours de la présente séance à ce que Monsieur le Président puisse communiquer à la séance plénière une liste contenant les noms des membres de la commission que notre Commission spéciale des délégués chargerait d'étudier, pendant et après la Conférence, la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Ainsi, dès demain peut-être, on pourrait commencer à élucider les problèmes de la fusion, dans l'intérêt de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

J'ajoute que le règlement nous donne les pouvoirs nécessaires pour modifier l'ordre du jour de la Conférence. En résumé, je sou mets à l'assemblée le vœu qu'elle continue immédiatement l'examen de la question fondamentale posée par M. de Cedercrantz, et cela en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement et jusqu'à la nomination définitive de la commission qui sera chargée d'étudier et de proposer aux Sociétés nationales les solutions possibles de la question de la fusion de la Croix-Rouge internationale.

M. le PRÉSIDENT. — Malheureusement le temps avance; nous avons convoqué l'assemblée plénière pour 5 heures, nous ne pouvons pas discuter encore cette question maintenant; d'ailleurs trois orateurs sont encore inscrits. Je donne la parole au délégué de la Turquie.

M. AKIL MOUKHTAR (Turquie). — Permettez-moi, Messieurs, après avoir entendu cette intéressante discussion, de vous présenter une observation. D'après ce qui a été dit, on considère la fusion comme nécessaire. Mais en réalité nous ne sommes pas suffisamment instruits sur cette question pour nous faire une opinion exacte. Il me semble que la fusion n'est pas nécessaire et qu'elle peut même être nuisible à l'idéal poursuivi par la Croix-Rouge. Nous proposons que la question soit étudiée dans son ensemble par une commission d'étude. Si vous preniez, dès maintenant, une décision, ce serait dans le sens de la fusion. Or, le Croissant-Rouge a une opinion différente. Peut-être, au cours des discussions, entendrons-nous des arguments qui modifieront cette opinion. C'est pourquoi nous voudrions, que l'ensemble de la question soit étudié par une commission spéciale. Dans le programme il est prévu une commission pour l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Cette commission pourrait être transformée en commission d'étude, et c'est d'après son rapport que nous pourrions examiner la marche à suivre à l'avenir.

M. BALS (Roumanie). — Après les paroles prononcées par M. le Président, après la lecture du télégramme de la Croix-Rouge américaine et après avoir entendu les différents orateurs qui ont parlé dans cette séance d'aujourd'hui, je crois que la presque totalité des membres présents est d'accord sur la nécessité de procéder à la fusion entre les deux organisations qui se trouvent à la tête de la Croix-Rouge. Il me semble que sauf des questions de forme tout le monde est d'accord et que la proposition des Croix-Rouges scandinaves rallie presque tous les suffrages. Il y a des divergences sur la question de forme. M. Dresselhuijs a parfaitement fait remarquer que nous sommes ici représentants des Croix-Rouges à la Conférence; nous n'avons pas qualité pour traiter d'autres questions. Je crois, Messieurs, qu'il serait sage de nous rallier à la proposition de M. Dresselhuijs suggérant que la Conférence nomme une commission pour s'occuper de cette question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le sénateur Ciralo qui voudrait que ce soient les vice-présidents et les secrétaires qui forment cette Commission (*Plusieurs voix: Non, non*). Pardon, j'avais mal compris. — Ceci dit, Messieurs, je crois que rien ne s'opposerait à ce que l'on convoquât en une séance spéciale les membres présents des Croix-Rouges pour discuter confidentiellement de cette question. Ce qui sera dit n'engagera en rien les Croix-Rouges représentées ici. Je propose que la commission, dès qu'elle se réunira, envoie des circulaires à chacune des Croix-Rouges nationales en indiquant le point où en est la question et en les priant d'indiquer à la commission leur point de vue pour obtenir les directives désirées par les Croix-Rouges scandinaves.

M. STEWART (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je regrette de ne pas être tout à fait d'accord avec la proposition que les représentants des gouvernements participent à la discussion. La Croix-Rouge doit se réorganiser en dehors de l'influence des gouvernements. Tous les documents que nous avons reçus semblent du reste confirmer que cette question est du ressort exclusif des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Je soutiens donc la proposition de M. de Cedercrantz.

M. DEPAGE (Belgique). — Je vous propose de continuer demain la réunion d'aujourd'hui. (*De divers côtés: Très bien*). Cette réunion aurait simplement pour but de désigner une commission chargée de l'étude du problème.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Je désire dire quelques mots au sujet des déclarations de M. Dresselhuijs. Je suis tout à fait d'accord avec lui que tous les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ne seront pas à même d'indiquer tout de suite l'opinion de leur société respective, mais je pense

que quelques-uns d'entre eux pourront le faire. Les autres seraient invités à exprimer leurs vues sur les principes généraux d'un accord entre les deux organes; ces vues seraient communiquées à cette commission, de sorte que les Sociétés nationales qui ne pourraient se prononcer de suite auraient la possibilité de le faire plus tard. Cette commission étudierait toutes les suggestions relatives à la fusion, elle prendrait également connaissance des travaux de la Commission des Six, du projet des Sociétés scandinaves et de toute autre proposition qui pourrait lui être faite.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes obligés de suspendre la discussion maintenant, car nous devons aller à la séance plénière. Voici en résumé la discussion telle que je la comprends :

Il faut que je me sois bien mal exprimé si vous avez pu conserver l'impression que des représentants de gouvernements feraient partie de la commission de Croix-Rouge. Nous avons toujours été d'avis et nous avons écrit que ce sont les Sociétés nationales elles-mêmes qui devraient décider leur sort. La commission que l'on nommera doit être composée uniquement de délégués des Croix-Rouges. Il n'y a, sur ce point, aucun désaccord entre Messieurs Depage, de Cedercrantz, Dresselhuijs et moi-même. Qu'est-ce que nous avons demandé dans les propositions qu'on a un peu trop perdues de vue, car le Conseil des gouverneurs a pris en considération la proposition des Croix-Rouges scandinaves et n'a pas fait mention de la proposition contenue dans notre circulaire 229. Notre proposition était que l'assemblée chargeât la Commission des délégués de nommer une commission spéciale des Croix-Rouges. Si c'était l'assemblée qui nommait cette commission, la discussion serait ouverte et libre et par conséquent les délégués des gouvernements qui font partie de l'assemblée auraient voix au chapitre, mais ne feraient pas partie de cette commission. Ce serait une simple commission des Croix-Rouges. Il faut qu'il soit bien entendu que c'est notre volonté, notre désir, et qu'il ne subsiste aucun désaccord sur ce point entre les orateurs qui ont pris la parole et mon opinion personnelle, qui est en même temps celle du Comité international. M. Dresselhuijs a craint que notre circulaire ne provoquât une décision définitive sur certains principes que nous avons signalés. Ce n'était pas notre pensée. C'était pour indiquer qu'il y avait des questions sur lesquelles il serait bon qu'on s'orientât; mais notre conclusion était la nomination d'une commission qui serait chargée de cette étude. La proposition de S. A. R. le prince Charles a pour effet de demander qu'avant que la Commission des délégués nomme cette commission, il y ait un tour de préconsultation dans une réunion privée. Je vous ai demandé que cette réunion eût un caractère plus général, que ce fût une réunion officielle. Ce doit être une réunion qui consignera les résultats des opinions qui auront été émises et il ne faut pas que ce soit une simple occasion d'échanger des vues sans procès-verbal. Il y a d'une part la proposition du sénateur Ciraolo qui voudrait que notre commission établît un projet et la proposition du Comité international suivant laquelle il appartiendrait à l'assemblée de nommer cette commission.

Nous avons prévu la nomination d'une commission pour étudier cette question de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Je ne vous ai pas soumis notre proposition pour entrer dans les vues de M. de Cedercrantz et pour faire preuve de conciliation, et aussi parce que nous ne voulions pas préjuger de la question en nommant dès l'abord une commission. Par conséquent, nous ne soumettrons pas aujourd'hui à l'assemblée le projet de nomination d'une commission; nous attendrons que la Commission des délégués se soit prononcée sur ce point et ait exprimé un désir.

Je crois que M. Ciraolo se fait des illusions sur les possibilités pour la commission d'arriver aussi rapidement à proposer un projet.

M. CIRAULO (*interrompant*). — J'ai proposé que la Commission spéciale des délégués siège jusqu'à ce qu'elle ait réglé la question fondamentale et établi la liste des membres de cette commission, qui seront nommés par l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Il a toujours été entendu que c'était la Commission spéciale des délégués qui aurait à proposer à l'assemblée la composition de la commission définitive chargée d'étudier le problème. Nous n'avons jamais imprimé autre chose et vous pourrez le constater en lisant nos propositions.

Je constate que tout le monde est d'accord pour que cette question ne soit pas rayée de l'ordre du jour, et qu'elle soit suspendue jusqu'à ce que la Commission des délégués se soit prononcée sur la procédure à suivre. M. Depage a proposé de continuer à délibérer demain.

M. DEPAGE (Belgique). — Je demande que ma proposition soit mise aux voix. Nous devons évidemment terminer aujourd'hui cette séance par une résolution. Je pense que nous devons décider que la séance d'aujourd'hui continuera demain. Je crois que c'est la première chose à faire. A l'ordre du jour de demain, il y aura simplement la question de la nomination de la commission. Ce sera la suite de la discussion.

M. DRESSELHUIJS (Hollande). — La discussion ne pourrait-elle continuer ce soir ?

M. BALS (Roumanie). — Je propose que la séance continue au moment qui sera décidé, pas pour discuter, mais seulement pour nommer la commission.

M. le PRÉSIDENT. — On ne peut pas empêcher les membres de l'assemblée d'exprimer leur avis.

M. DEPAGE (Belgique). — Il est entendu que la question ne paraît pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui de l'assemblée plénière ?

M. le PRÉSIDENT. — Oui. Je propose donc la nomination des quatre commissions suivantes : Commission pour l'examen du rapport général, Commission des finances, Commission pour l'examen du projet du Dr Ferrière, Commission pour l'examen du projet de M. le sénateur Ciruolo.

(Adopté).

Je propose de désigner comme vice-président de la Commission des délégués M. Dresselhuys, et comme secrétaire, M. Baduel.

I. — COMMISSION POUR L'EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL.

Pour la commission chargée de l'examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (il s'agit uniquement du rapport sur notre activité), nous vous proposons, pour la présidence, M. de Hoyos et, comme membres, les délégués :

MM. Sadeddin, Albanie
Draudt, Allemagne
Lozano, Argentine
Laftchieff, Bulgarie
Mlle de Caters, France

MM. Nagata, Japon
Sosa Artola, Pérou
Lecco, Serbie
Prince Pridi, Siam
de Cedercrantz, Suède
Ischer, Suisse.

Comité international : MM. Des Gouttes, Chenevière, Bouvier.

Secrétaire : M. de Watteville.

M. CLEMENT (France). — Mademoiselle de Caters pouvant être absente, il convient de prévoir son remplacement éventuel.

(Adopté.)

II. — COMMISSION DES FINANCES.

Présidence : M. Cold, Danemark.

Délégués : MM. Andreae, Argentine.
de Rio Branco, Brésil.
Clément, France.
Prytz, Norvège.
Vinci, Italie.
Matsuda, Japon.
de Marval, Suisse.

Comité international : MM. Boissier, Moynier, Bates, Sutter.

Secrétaire : M. Mottier.

(Adopté.)

IV. — COMMISSION POUR L'EXAMEN DU RAPPORT DU D^r FERRIÈRE.

Présidence: M. Bals, Roumanie.

Délégués: MM. M. Dronsart, Belgique.

M^{me} Barthez, France.

MM. Athanassaki, Grèce.

Baranyai, Hongrie.

Rossi Doria, Italie.

Sliupas, Lithuanie.

Jankovsky, Latvie.

Collette, Pays-Bas.

M^{lle} Thorbecke, Pays-Bas.

MM. Zaborowski, Pologne.

Bessim Omer, Turquie.

Para Perez, Venezuela.

Comité international: MM. Ferrière, Cramer, Des Gouttes.

Secrétaire: M. Girardet.

V. — COMMISSION POUR L'EXAMEN DU PROJET DU SÉNATEUR CIRAULO.

Présidence: M. Flieder (Tchécoslovaquie).

Délégués: MM. Steiner, Autriche.

Ouang, Chine.

Urrutia, Colombie.

Leesment, Esthonie.

Luthard, France.

Claude Hill, Empire britannique.

Ciraolo, Italie.

Santoliquido, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Meinich, Norvège.

Zoka Ed Dogleh, Perse.

Bagotzky, Russie.

Comité international: MM. Reverdin, Chenevière, Micheli, Werner.

Secrétaires: M. Clouzot, Mlle Ferrière.

M. BARANYAI (Hongrie). Je demande que Mlle de Lucaks, spécialiste dans la question, fasse partie de cette commission.

(Adopté).

Sir CLAUDE HILL (Empire britannique). — Je propose que M. Stewart me remplace à la V^{me} commission.

(Adopté).

La séance est levée à 17 heures. Prochaine séance, mercredi 29 août à 8 heures et demie.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

DEUXIÈME SÉANCE.

MERCREDI 29 AOUT 1923,

à 8.30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Nomination d'une Commission pour l'étude de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Fixation d'une séance plénière à huis clos. Abstention de la Croix-Rouge américaine. Communication du président.

M. le PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de la séance d'hier n'étant pas encore complètement rédigé sera distribué ultérieurement. Nous reprenons maintenant notre discussion au point où elle a été interrompue hier. Nous nous sommes réunis pour discuter la question de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Je donne la parole à ceux qui ont des propositions à faire à ce sujet.

M. BAGOTZKY. — Toute la question du conflit entre la Ligue des Croix-Rouges et le Comité international a pris un caractère déterminé au cours de la discussion d'hier. Cette discussion a nettement éclairé les organisations qui étaient en dehors du conflit et qui en savaient très peu de chose. Nous n'avons trouvé nulle part l'écho des oppositions de principe qui auraient pu justifier ce conflit, qui a atteint un degré tel qu'il menace l'existence ultérieure universelle de l'association des Croix-Rouges, base véritable de l'existence de la Croix-Rouge.

Messieurs, la Croix-Rouge russe est peut-être la seule organisation de Croix-Rouge qui aurait pu faire des reproches de principe au Comité international de la Croix-Rouge qui, pendant longtemps, n'a pas pu se libérer des préjugés vis-à-vis de la Croix-Rouge russe, dont la réorganisation s'est produite dans l'atmosphère compliquée de la révolution sociale et politique. Mais nous nous sommes toujours rendu compte de la *neutralité complète* du Comité international de la Croix-Rouge dans les conflits entre différentes nations, ce qui est le principe fondamental de l'association universelle de la Croix-Rouge. C'est pourquoi nous désirons exprimer notre gratitude vis-à-vis des mérites du Comité international.

Je me permets de présenter un très court aperçu de l'activité du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue, les deux éléments fondamentaux dans cette question importante, et je veux m'arrêter sur le rôle de ces institutions et les méthodes de leur travail.

Fondé en 1863, le Comité international a basé son activité sur la neutralité absolue à l'égard de toutes les nations, de toutes les Croix-Rouges et de toutes les questions politiques. Dirigé par ces principes, le Comité a poursuivi pendant 60 ans son travail humanitaire. On peut constater que grâce à l'initiative du Comité on a établi plusieurs conventions internationales qui introduisent des éléments de charité dans le traitement des prisonniers de guerre et des blessés; il s'est formé des Sociétés nationales de Croix-Rouge dans tous les pays du monde; sous sa direction, un travail humanitaire énorme a été effectué pendant les guerres précédentes et pendant la guerre mondiale, travail qui a soulagé au point de vue moral et matériel la situation des prisonniers et de leurs parents en sauvant des dizaines et des centaines de milliers de vies de prisonniers et de blessés.

La Ligue des Croix-Rouges a mis à sa base des buts très larges d'ordre humanitaire, qu'elle désire réaliser en temps de paix: amélioration de la santé, prévention des maladies, diminution des souffrances de tous les peuples du monde, développement des découvertes scientifiques, extension de l'activité des Croix-Rouges dans les différents pays du monde et coordination du travail pendant les périodes de calamités. La majorité des buts que la Ligue s'est posés sont des questions sociales de très grande

importance, qui dépassent les moyens des organisations privées comme les Croix-Rouges. Ainsi, le programme de la Ligue n'est pas en harmonie avec ses forces réelles. C'est pourquoi, tout en reconnaissant les mérites de la Ligue dans ce domaine, qui se sont manifestés sous forme de secours aux différentes organisations scientifiques, nous devons constater que le travail accompli par elle ne correspond pas aux espoirs des initiateurs du mouvement. Il n'y a pas ici de faute des dirigeants ou des travailleurs, mais impossibilité matérielle de réaliser ces problèmes sans dépenser des milliards dont la Ligue ne dispose certainement pas. En outre la Ligue a été formée pendant la période d'après-guerre où la haine qui régnait entre les peuples dominait tout et ne permettait pas le travail en commun, même sur le terrain humanitaire. Ce fait a eu pour conséquence, d'une part, que la Ligue n'est pas devenue une institution universelle, que plusieurs organisations de la Croix-Rouge ne sont pas entrées dans la Ligue et que son universalité n'est pas encore établie.

Quelqu'un a parlé hier de l'idée de créer une fédération des Croix-Rouges. La Ligue réalise-t-elle cette fédération ? L'égalité des membres n'y est malheureusement pas réalisée. Toutes les Croix-Rouges se divisent en « membres fondateurs », qui ont le droit d'avoir une place permanente dans le Conseil des Gouverneurs, et en membres non fondateurs qui n'ont pas ce droit.

En revenant sur le fond de la question, je dois constater qu'à sa base se trouvent non pas des raisons de principe, mais des tendances à l'hégémonie de quelques Croix-Rouges puissantes. Je regrette d'appeler les choses par leur nom, mais la gravité de la situation nous oblige à le faire.

En tout cas la Conférence internationale doit être renseignée en détail sur les reproches qu'on a faits au Comité afin de se rendre nettement compte de la situation.

C'est pourquoi la Croix-Rouge russe considère qu'il n'est pas suffisant de former une commission chargée d'étudier cette question et de présenter ensuite à la Conférence le résultat de ses travaux.

Indépendamment de cette commission et avant le début de ses travaux, le groupement qui agit contre le Comité doit exposer ouvertement à la Conférence les causes de son opposition, et, après la discussion générale — mais après seulement — renvoyer la question à la commission qui présentera son rapport à la XI^{me} Conférence, qui pourra prendre une décision concernant le conflit. Après le discours du sénateur Depage à la séance plénière et la lecture de la lettre de la Croix-Rouge américaine, il est important de discuter ouvertement cette question en séance plénière.

Je propose :

1. Que toutes les questions soient discutées dans la Conférence actuelle et qu'une résolution déterminée y soit prise.

2. Que la discussion générale du conflit soit abordée aujourd'hui en séance plénière, en demandant au groupe hostile au Comité international de la Croix-Rouge de formuler ses griefs contre celui-ci.

3. Qu'une commission de 15 membres soit élue pour que la question soit étudiée à fond et que la Conférence puisse prendre connaissance de ses conclusions dans la présente session.

M. d'ANTHOUCARD (France). — Messieurs, je demande la permission de dire un mot sur la question dont nous nous occupons, en me plaçant uniquement au point de vue de la procédure qu'il conviendrait de suivre pour examiner la question qui est actuellement en jeu. Je ne voudrais pas m'occuper du fond de cette question pour le moment ; je dirai pourquoi. Je voudrais m'occuper simplement de la question de procédure.

Il semble que la question en présence de laquelle nous nous trouvons soit singulièrement délicate, puisque le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges, qui se sont rapprochés, n'ont pas pu aboutir à une entente destinée à faire cesser le dualisme, objet de notre discussion. Eh bien ! il me semble qu'une des difficultés en présence desquelles nous nous trouvons tient d'abord à ceci : d'un côté, nous avons le Comité international qui représente une organisation ayant derrière elle près de 60 ans d'existence, qui a bénéficié de l'expérience des faits, qui a été sanctionnée par des épreuves singulièrement difficiles dont il s'est tiré à son honneur et à la satisfaction générale de tous ceux qui ont eu recours à ses services. D'autre part, nous avons la Ligue des Croix-Rouges, qui répond à des idées nouvelles, à des idées très généreuses, mais dont l'organisation a été créée de toutes pièces — on peut dire « a priori » — et qui, par conséquent, n'a pas encore été consacrée par l'expérience des faits. Il s'agit donc de concilier ces deux organismes, l'un dont

la formation s'est faite lentement, prudemment, au cours d'expériences répétées, et qui a été contrôlée par des résultats acquis; l'autre, une organisation qui répond à des idées généreuses et nouvelles, mais qui en est encore à prouver si elle pourra réaliser toutes les espérances que nous en attendons.

Il y a donc là une position fort délicate, et l'on comprend que, dans une entreprise comme celle qui a été engagée, on se soit heurté à des difficultés de toute nature sur lesquelles nous serions peut-être éclairés si nous avions une discussion plus complète. Or, il est bien certain que la commission que vous instituerez — si elle doit être instituée — rencontrera les mêmes difficultés. Comment cette commission sera-t-elle composée? Les membres qui la composeront auront-ils l'expérience des représentants du Comité international et de la Ligue des Croix-Rouges qui, jusqu'à présent, se sont abouchés? Si aucune directive ne leur est donnée, je crains qu'en présence de ces difficultés la discussion ne s'égaré, et qu'il soit peut-être difficile à des membres ne possédant pas autant d'expérience que leurs prédécesseurs, d'obtenir des résultats qui ne soient pas décevants pour les Comités nationaux de la Croix-Rouge. C'est pourquoi il me paraîtrait utile, si l'on doit nommer une commission d'étude destinée à faire un rapport qui serait ensuite examiné dans une Conférence générale, que cette Commission reçût des directives ou plutôt des renseignements, des suggestions.

Il n'est pas dans mon intention, si cette manière de voir était adoptée, de donner mon avis sur ces directives, parce que je n'ai pas qualité pour le faire, n'ayant pas été mandaté par ma Société.

Toutefois, je pourrais indiquer les conditions auxquelles devrait satisfaire la nouvelle organisation qui serait présentée.

Ces conditions, nous les connaissons précisément par l'expérience que nous avons acquise les uns et les autres au cours de l'existence de la Croix-Rouge, et notamment au cours des dernières épreuves; enfin par les services qui ont été rendus par le Comité international. Il serait donc facile de préciser ces conditions, et chacun de nous pourrait donner son avis à ce sujet.

Sur ce point, une remarque est cependant à faire. La question a été discutée hier du caractère de cette réunion, de cette discussion, de cet exposé de vues. J'estime pour ma part que si l'on veut que cette discussion puisse être complète, il conviendrait d'observer le huis-clos, ou tout au moins de donner à cette discussion un caractère confidentiel. Je répète que, pour ma part, je n'ai pas d'instructions de ma Société (j'ignore si d'autres délégués se trouvent dans le même cas que moi), et je ne pourrai en conséquence parler qu'en mon nom personnel. J'avoue que, même dans ces conditions, je serais singulièrement gêné pour parler dans une réunion de caractère public. Je préférerais le faire dans une réunion de caractère confidentiel.

Une autre question a également été agitée hier: celle de la présence des délégués représentant les gouvernements. J'estime, en ce qui me concerne, que ces délégués devraient assister à cette discussion, sans qu'ils aient cependant à y prendre part. Je partage entièrement, en effet, les avis qui ont été exprimés à ce sujet, à savoir que les Croix-Rouges sont des organes autonomes, privés, qui ont des rapports avec leurs gouvernements, cela va de soi, mais qui dans toutes ces questions sont absolument libres de leurs actes. Je puis parler d'autant mieux qu'en France notamment la Croix-Rouge est une institution absolument privée, et qu'il ne se trouve à sa tête aucun fonctionnaire public; s'il en existe, ce sont des fonctionnaires retraités n'ayant plus le caractère de fonctionnaires publics. La Croix-Rouge française est par conséquent un organe entièrement privé. Cependant, il n'en est pas moins vrai qu'elle est un auxiliaire des services publics (en temps de guerre, des services de santé militaires; en temps de paix, des services philanthropiques du ministère de l'Intérieur ou du ministère de l'Hygiène) et qu'il est par conséquent indispensable que son action soit concertée avec celle de son gouvernement. J'estime donc qu'il convient que les représentants officiels des gouvernements assistent à cette réunion. Il existe encore une autre raison à cela; on nous a fait remarquer hier, qu'un certain nombre de délégués cumulent les fonctions de délégué de la Croix-Rouge et de délégué de leur gouvernement. Il ne serait par conséquent pas équitable que les pays qui ont deux délégations, une pour la Croix-Rouge et une pour le gouvernement, ne fussent pas traités sur le même pied que les autres qui ont un délégué pour les deux mandats.

Telles sont, Messieurs, les observations que je voulais présenter et que je soumets à votre appréciation.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Mesdames et Messieurs, durant les heures qui se sont écoulées depuis notre dernière séance, quelques délégués de pays différents ont délibéré afin de trouver une solution qui pourrait tenir compte de l'idée exprimée tout à l'heure par l'honorable délégué de la France, à savoir : la nécessité de nommer une commission d'étude pour établir un projet satisfaisant d'organisation future de la Croix-Rouge, et qui, en même temps, saurait éviter les difficultés qui se sont présentées dans les propositions aussi bien du Comité international que des délégués scandinaves. Je crois, M. le Président, que nous pouvons nous flatter d'avoir trouvé un compromis satisfaisant, que j'ai l'honneur de formuler en une proposition signée de M. Depage, de M. le marquis de Hoyos, de moi-même, et qui est ainsi conçue :

« La Commission des délégués décide de demander à la Conférence l'autorisation de nommer une commission de 11 membres, chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec leur Croix-Rouge nationale. Cette commission comprendra un délégué du Comité international et un délégué de la Ligue. Elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} juin 1924. Après étude par les Sociétés nationales, ce rapport, éventuellement révisé par la commission, sera soumis à une Conférence internationale spéciale, conjointement organisée par le Comité international et par la Ligue. Cette Conférence sera présidée par le président du Comité international. »

Mesdames et Messieurs, il est inutile de dire que l'on peut discuter certains points importants qui pourraient satisfaire les différents points de vue. J'estime que, si l'on peut éventuellement fermer la porte, il n'est pas nécessaire de prononcer le huis-clos, parce que nous sommes convaincus que, si cette proposition obtient votre consentement, il n'y aura pas de discussion réelle sur cette question. En outre, toutes les questions matérielles sont évitées en ce moment et ne reviendront éventuellement qu'après le rapport de la commission. La divergence entre le Comité international et la Ligue ne sera pas à l'ordre du jour. Ainsi donc, lorsque cette proposition sera acceptée, je suppose que M. le président annoncera que toute question de divergence est écartée de l'ordre du jour et qu'il n'y a pas en ce moment à choisir d'un côté ou de l'autre.

Enfin, nous avons fixé un délai assez court pour assurer un travail rapide ; le nombre des membres de la commission est assez grand pour permettre la représentation des différentes organisations nationales et en même temps pas trop grand pour rendre le travail difficile. Du reste, la proposition parle pour elle-même. M. le Président, j'ai l'honneur de la recommander à l'approbation bienveillante de cette Commission des délégués.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Mesdames, Messieurs, hier j'ai eu l'honneur de présenter à cette Commission un projet relatif à la question de la fusion, projet qui est le résultat d'un travail approfondi et assidu de la part des Sociétés nationales de la Croix-Rouge du Nord. Ce projet est basé sur le principe d'une neutralité absolue ; il présente un moyen sûr de sortir de la situation actuelle un peu difficile et il fournit le moyen d'arriver sans délai inutile à une solution satisfaisante de la question. J'ai constaté hier avec un profond regret que le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas cru pouvoir accepter ce projet. La discussion qui a eu lieu n'a pu, sur aucun point, me faire changer d'avis.

Quant au projet de M. Dresselhuijs, je ne puis l'accepter pour ma part, pour le simple motif qu'il détruit tout à fait le principe sur lequel est basé le projet des Sociétés du Nord, dont un des grands mérites est précisément son caractère absolument neutre, absolument indépendant des deux organes directeurs de la Croix-Rouge internationale, tandis que d'après le projet de M. Dresselhuijs on commencera par se mettre sous les auspices du Comité international, ce qui enlèvera complètement le caractère que les Sociétés du Nord avaient voulu donner aux travaux futurs dont on espère tant.

M. DEPAGE (Belgique). — Mesdames, Messieurs, il est évident que nous devons conserver dans la nomination de ce comité le plus de neutralité possible et c'est pourquoi j'ai signé la proposition avec une réserve au sujet de la présidence. Ceci, Messieurs, est très important ; en somme le comité sera constitué de 9 membres choisis par les sociétés nationales. Il y aura en outre 2 membres — un du Comité international

et un de la Ligue. La Ligue et le Comité international ont donné leur opinion par les rapports qui ont été faits antérieurement. A mon avis — je le dis en toute franchise — j'estime que les membres du Comité international et de la Ligue devraient faire partie de ce Comité non pas avec voix délibérative, mais avec voix consultative, parce qu'en somme ils seraient là uniquement pour être à même de faire part de leurs expériences purement et simplement

Si on leur donne voix délibérative, il est évident qu'ils peuvent être nommés aux postes de président ou de secrétaire; or qu'arrivera-t-il? Il est certain — et cela a été hier l'avis de la commission partielle à laquelle j'ai assisté — qu'on choisira le président dans le Comité international et il est certain aussi qu'on choisira le secrétaire dans la Ligue. Et alors, qu'arrivera-t-il? C'est absolument le même esprit que l'on retrouvera, le même esprit que celui qui a présidé aux négociations antérieures.

J'estime donc que cette commission devrait être uniquement constituée par les Sociétés nationales et que les délégués du Comité international et de la Ligue ne devraient y être présents que pour donner leur avis et pour faire bénéficier la commission de leurs expériences. Voilà pourquoi j'ai signé la proposition avec une réserve concernant la nomination du président. J'estime que le président ne peut en aucune façon être choisi ni dans la Ligue, ni dans le Comité international.

M. LOGOZ, vice-président du Comité international. — M. le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis personnellement d'accord avec la proposition que vient de faire M. le délégué Dresselhuijs, en ce sens que la première chose à faire pour la Commission des délégués est de demander à la Conférence *in pleno* de lui donner le mandat de lui faire des propositions sur la composition de la commission d'étude, propositions que la Conférence plénière devra naturellement ratifier.

Je vous rappelle que c'est la XI^{me} Conférence qui est saisie de la question et il me paraît aller de soi que seule la XI^{me} Conférence peut prendre une décision sur la question. Cette ratification par l'assemblée plénière des propositions que vous lui ferez permettra, je crois, de réaliser l'idée très heureuse qu'a exprimée tout à l'heure M. le délégué de la France. Je dis « idée très heureuse » en parlant après expériences faites, puisque j'ai participé, au cours de ces derniers mois, à plusieurs conférences relatives à la fusion; je crois que la tâche de la commission d'étude que vous allez nommer sera considérablement facilitée si, non pas sur des points de détail ni sur des questions nombreuses, mais sur un ou deux points tout à fait généraux une discussion brève pouvait lui donner quelque lumière sur la façon de penser de la Conférence.

J'appuie donc pleinement l'idée émise tout à l'heure par M. le baron d'Anthouard et je crois qu'elle peut parfaitement être réalisée à l'occasion de la ratification par l'assemblée plénière des propositions de votre Commission.

Les propositions que vient de vous présenter M. Dresselhuijs me paraissent sages et de nature à conduire au but que tous nous désirons atteindre. Je voudrais cependant attirer votre attention sur deux points qui me paraissent importants pour l'œuvre que la Commission d'étude aura à accomplir.

Ma première remarque concerne le nombre des délégués des Sociétés nationales de Croix-Rouges qui devront composer cette Commission d'étude. Je viens de noter au vol, sauf erreur, une légère différence entre le chiffre articulé par M. Dresselhuijs, avec lequel je suis d'accord, et le chiffre indiqué par M. Depage. M. Dresselhuijs a parlé de 11 Sociétés nationales, M. Depage de 9.

M. DEPAGE. — 9 plus 2, au total 11.

M. LOGOZ. — Alors je suis d'accord. S'il y a intérêt, pour les travaux de ce comité, à ce que ses membres ne soient pas trop nombreux, il y a aussi un intérêt très grand, sous cette réserve, à ce que cette commission d'étude soit composée aussi largement que possible. Plus ses bases seront larges et plus les résultats de ses travaux auront de chance d'être acceptés facilement en définitive.

Cela dit, j'en arrive à une seconde question dont je voudrais vous entretenir. Permettez-moi de plaider ici non pas comme vous pourriez le croire *pro domo nostra*, mais pour le bien des travaux de la commission d'étude elle-même. C'est de la représentation du Comité international de la Croix-Rouge à la commission d'étude que je voudrais dire un mot très bref. Le projet de M. Dresselhuijs prévoit un seul représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Quelle sera la tâche de ce délégué d'une des institutions internationales de la Croix-Rouge? A mon sens, ce ne sera pas tant de voter dans la commission

que de renseigner celle-ci aussi exactement, aussi complètement qu'il pourra le faire sur les exigences et sur les modalités du travail international de Croix-Rouge dont le Comité international a une expérience de soixante années. Car j'imagine — et j'espère que sur ce point vous serez unanimement d'accord avec moi — que la commission d'étude ne devra pas travailler à coup de votes de majorité; si ses membres veulent faire œuvre durable ils devront chercher à trouver des solutions qui donnent satisfaction autant que possible à tout le monde. Eh bien! les 11 délégués nationaux à la commission d'étude pourront parler en connaissance de cause des désirs et des besoins de leurs sociétés nationales. D'autre part ceux des délégués nationaux — et il y en aura sans doute plusieurs — qui seront membres du Conseil des gouverneurs de la Ligue pourront — en même temps que le ou les représentants du secrétariat de la Ligue, qui est tout autre chose que le Conseil des gouverneurs — pourront, dis-je, parler en connaissance de cause des exigences des travaux de la Ligue, de son œuvre d'hygiène en particulier. Par contre, pour renseigner la commission sur les travaux du Comité international de la Croix-Rouge et en particulier sur tout ce qui concerne ses travaux du temps de guerre et toutes les tâches actuellement dévolues au Comité international de la Croix-Rouge, vous n'auriez, selon la proposition de M. Dresselhuijs, qu'un seul représentant du Comité international. C'est trop peu. Permettez-moi ici encore de parler d'expérience. Les négociations relatives à la fusion auxquelles j'ai eu le lourd honneur de prendre part ont été menées du côté du Comité international par trois membres. Je vous assure que, même à trois, nous avons trouvé la besogne très délicate: un seul homme ne peut pas se rappeler tout d'un problème au moment où il le faudrait; lorsqu'il s'agit d'exposer tous les côtés de questions aussi complexes que sont les questions de Croix-Rouge internationale, un seul homme ne peut guère exposer à la fois et complètement le côté historique, le côté juridique, le côté financier, le côté pratique de la question; il oublie forcément quelque chose.

Voilà pourquoi, Messieurs, sans demander plusieurs voix au sein de la commission d'étude, sans demander plus d'un vote pour le Comité international de la Croix-Rouge, je voudrais vous prier instamment d'accepter la proposition que je vous fais de lui donner deux ou trois représentants dans cette commission, autrement dit de donner à cette commission deux ou trois experts techniques du Comité international.

(Le discours de M. Logoz est traduit en anglais.)

M. LOGOZ. — Je vous demande pardon de reprendre la parole. J'ai mal compris l'explication donnée en ce qui concerne le nombre des représentants des Sociétés nationales. J'ai compris qu'il y aurait en définitive, dans la proposition qui vous est faite par M. Dresselhuijs, 11 délégués nationaux. On me dit que dans cette proposition il y en aurait 9, plus un délégué de la Ligue et un du Comité international, au total 11.

Je désire insister sur le chiffre de 11 pour les délégués nationaux. Vous rendrez le choix beaucoup plus facile et vous permettrez à cette commission de faire un travail beaucoup plus sûr si vous admettez que non pas seulement 9 mais 11 Croix-Rouges soient représentées. La différence n'est pas très grande mais elle peut avoir une très grande importance au point de vue pratique et moral pour le résultat des travaux de la commission.

Je vous propose donc le chiffre de 11 délégués nationaux, outre la proposition que j'ai faite tout à l'heure en ce qui concerne le Comité international.

M. DEPAGE. — Je voudrais simplement dire ceci: En sortant d'ici nous devons être tous d'accord; or si nous suivons la proposition de M. Logoz il pourrait y avoir du côté de la Ligue un certain mécontentement. M. Logoz nous demande de nommer deux représentants du Comité international et un représentant de la Ligue. Mais il est entendu que les deux représentants du Comité international n'auraient qu'une voix ce qui n'a d'ailleurs pas d'importance puisque, comme je l'espère, il ne sera pas nécessaire d'avoir un vote de majorité et que l'on arrivera à s'entendre.

Je propose qu'il y ait autant de représentants du côté de la Ligue que du côté du Comité international. Et même plus, je demande que ce soient les deux commissions antérieures complètes qui fonctionnent, parce qu'en réalité elles ont fait un travail qui peut mettre les membres des Croix-Rouges nationales au courant de la situation et je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce soient les 6 membres qui constituaient la commission des Six qui assistent aux séances de façon à pouvoir donner tous les éclaircissements possibles à la commission d'étude. Evidemment, s'ils ne peuvent pas y assister tous les six, ils auront cependant

le droit d'y assister, de façon à pouvoir donner les éclaircissements nécessaires. C'est le discours de mon collègue de France qui m'a donné l'idée de demander la présence de ces six membres.

M. LOGOZ. — M. Depage exclut-il la direction de la Ligue ? Il paraîtrait très fâcheux que le directeur général fût exclu de la commission d'étude. Votre proposition semble l'exclure.

M. DEPAGE. — Ces Messieurs peuvent s'entendre entre eux, cela n'a pas grande importance.

M. de HOYOS (Espagne). — Je n'ai que deux mots à dire au sujet des déclarations que nous a faites M. Dresselhuijs. Je suis tout à fait d'accord avec sa proposition, puisque je l'ai signée ; mais ne pourrait-on pas dire que trois membres, d'un côté comme de l'autre, seront adjoints à la commission à titre d'informateurs seulement.

M. DEPAGE. — Certainement.

M. de HOYOS. — Je tiens encore à faire remarquer à la Conférence que nous sommes en train de décider ce que doit faire la Ligue ; n'oublions pas que la Ligue n'est pas représentée ici. C'est un organisme qui a un règlement et dans toutes nos décisions nous devons réserver la position que prendra la Ligue vis-à-vis de nos propositions.

M. DES GOUTTES, vice-président du Comité international. — Je voudrais en quelques mots seulement appuyer la proposition de mon collègue à la vice-présidence, M. Logoz, proposition qui paraît avoir, depuis qu'il a prononcé son discours, rencontré un terrain favorable dans l'assemblée, et qui consiste à faire représenter le C. I. C. R. par trois membres au moins. Cette proposition mérite d'être appuyée.

Il est évident que le Conseil des gouvernements pourra, lui aussi, comme représentant de la Ligue, déléguer trois membres s'il le veut à la commission de 11 membres dont nous allons décider la création ; par conséquent l'égalité sera absolue entre le Comité et le Conseil des gouvernements, organe directeur de la Ligue.

Je voudrais en second lieu appuyer très fortement, et cela non plus positivement comme vice-président du Comité, mais comme président de la commission chargée de préparer la conférence, la proposition de M. le baron d'Anthouard, relative aux délégués des gouvernements. J'estime, Messieurs, que c'est un devoir de justice élémentaire vis-à-vis des gouvernements que nous avons invités à la Conférence de leur donner l'occasion de s'exprimer, s'ils le veulent, sur la question primordiale de l'organisation internationale de la Croix-Rouge qui nous est soumise.

Remarquez, Mesdames et Messieurs, que notre règlement met les représentants des gouvernements exactement sur le même pied que les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, leur donnant (c'est l'article 1^{er}), le droit de prendre part aux délibérations et aux votes. Les gouvernements ont été invités, aussi bien que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, sur la base de nos circulaires qui leur donnaient le programme. Or, ce programme portait la réorganisation internationale de la Croix-Rouge comme objet principal à l'ordre du jour. Cela est si vrai que le président de la Croix-Rouge suédoise, S. A. R. le prince Charles de Suède, nous écrivait déjà au mois de janvier 1923 que, à son avis, le programme de la conférence ne devait pas être étendu davantage, « la question de primordiale importance devant rester celle du rapprochement organique du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue ». « Elle nécessitera disait-il, des délibérations approfondies ». C'est d'ailleurs ce que nous avons reproduit dans notre 220^{me} circulaire annonçant le programme de la XI^{me} conférence, circulaire qui a été envoyée aux gouvernements aussi bien qu'aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Par conséquent les gouvernements invités sur la base de ce programme, ont eu leur attention attirée sur la réorganisation de la Croix-Rouge, question qui est considérée par le Prince Charles de Suède lui-même, comme l'objet primordial de nos délibérations. Dès lors, les gouvernements doivent avoir le droit de s'exprimer à ce sujet.

Il n'est pas possible de faire une distinction entre les gouvernements qui ont des délégués spéciaux, — et là j'abonde dans le sens des idées émises par M. le baron d'Anthouard, — et ceux qui ont chargé les représentants des Sociétés de la Croix-Rouge de les représenter à la Conférence. Il y aurait là une injustice, une inégalité même entre les gouvernements que certainement il n'est pas dans votre esprit de souligner.

En dernier lieu, c'est un point de détail, sur lequel je veux attirer votre attention, tout en me ralliant, en ce qui me concerne personnellement, à la proposition de M. Dresselhuijs faite en son nom et au nom de

ses deux collègues, y compris les modifications proposées par M. Logoz, je dois dire quelques mots sur la question du délai. M. Dresselhuijs, dans sa proposition, vous demande que le délai pour le dépôt du rapport de la commission d'étude soit fixé au 1^{er} juin 1924. Ce délai me paraît beaucoup trop long. Il ne faut pas oublier que ce problème nous préoccupe depuis deux ans. Déjà, lors de la X^{me} Conférence on avait eu l'occasion de s'occuper de ces projets, on les avait discutés et depuis deux ans un grand travail a été fait. C'est le moment de sortir rapidement de cette incertitude. N'oubliez pas que le travail ne sera pas terminé lorsque la commission aura rapporté. Il faudra que le rapport de cette commission soit soumis aux différentes Sociétés de la Croix-Rouge ; il faudra que ces sociétés l'étudient et se concertent probablement ; il y aura donc un échange de correspondance, des entrevues, avant que ces Sociétés aient pu faire part de leurs opinions ; il se passera bien du temps, bien des mois. Il s'en passera encore lorsque la commission d'étude sera obligée de rassembler les différentes propositions et de prendre une décision. Tous ces délais représenteront peut-être encore deux ans avant que puisse être convoquée la prochaine conférence spéciale qui sera chargée d'apporter une solution à ce problème qui nous angoisse et qui absorbe beaucoup de forces au détriment d'activités beaucoup plus fructueuses et plus humanitaires.

En conséquence, je vous demande que la commission d'étude veuille bien faire un effort et travailler activement dans les six ou sept mois qui vont suivre afin de pouvoir rapporter au plus tard au 31 mars 1924.

M. ATHANASSAKI (Grèce). — Je me rallie entièrement aux propositions de MM. Logoz et Dresselhuijs. Je me permets d'insister encore pour que le délai soit aussi court que possible. A l'heure actuelle nous sommes à peu près tous renseignés et il me semble qu'un délai de 4 à 5 mois serait amplement suffisant pour mettre au point cette question. D'ailleurs, plus le délai sera court plus le travail sera pratique. Dans des questions de ce genre, on n'arrive jamais à trouver une solution parfaite.

Il faudrait également laisser la possibilité, soit au Comité international, soit à la Ligue, de désigner d'autres membres que les trois qui ont déjà fait partie de la commission. (*Assentiment*).

M. MANNERHEIM (Finlande). — J'appuie très vivement la proposition faite par le représentant de la Grèce. J'allais la faire moi-même. Il serait regrettable peut-être de demander l'assistance des six personnes qui ont débattu cette question au courant des 9 derniers mois, et qui pendant ce temps, n'ont réussi à se rencontrer qu'une seule fois. Il me semble qu'une commission composée de 11 personnes est une machine bien lourde au point de vue pratique et à mon avis, j'estime que trois personnes seraient mieux à même d'étudier la question et de soumettre à une nouvelle Conférence le point de vue des Sociétés nationales.

Actuellement, nous connaissons très bien le point de vue du Comité international, nous le respectons et nous avons tous le plus grand intérêt à le soutenir. Nous connaissons aussi extrêmement bien le point de vue de la Ligue, de cette nouvelle organisation qui nous intéresse énormément et qui nous tient à cœur.

La commission d'étude travaillerait avec infiniment plus de facilité et de succès en étant moins nombreuse. Elle profiterait de l'expérience acquise par le Comité international et des conseils que pourraient donner les représentants de la Ligue.

C'est pourquoi je me permets de proposer que cette commission, qui n'est en somme qu'une commission d'étude, soit aussi peu nombreuse que possible et cela dans l'intérêt même du travail.

Quant à la question des experts, qui seraient nommés par le Comité international et par la Ligue, je ne puis qu'approuver l'idée de désigner deux ou trois experts pour chacun des organes.

M. AKIL MOUKHTAR (Turquie). — Afin de faciliter et d'accélérer les travaux de la commission d'étude, je demande qu'elle soit nommée aujourd'hui même et qu'elle puisse commencer immédiatement ses travaux.

Contrairement à l'opinion qui vient d'être émise par M. Mannerheim, je demanderai que le nombre des membres représentant les Sociétés nationales de la Croix-Rouge soit augmenté. Et voici pourquoi : les opinions diffèrent beaucoup selon les pays. Les conditions de la Turquie ou de la Russie ne sont évidemment pas les mêmes que celles des pays occidentaux. Il ne serait pas juste d'ignorer les avis de ces pays. Plus les avis seront nombreux plus le travail sera fructueux.

M. DES GOUTTES. — J'approuve la proposition que vient de faire M. Akil Moukhtar en ce qui concerne le commencement des travaux de la commission. Elle pourrait ainsi profiter de la Conférence actuelle pour se mettre en train et accélérer ses travaux dans le sens indiqué par les différents orateurs.

M. le PRÉSIDENT. — La discussion me paraît épuisée.

Nous sommes en présence d'un amendement présenté par MM. Dresselhuijs, **Logos** et Depage à la proposition de M. de Cedercrantz, faite au nom des Croix-Rouges du Nord. Selon les usages parlementaires c'est l'amendement qui doit d'abord être mis aux voix.

Cet amendement est ainsi conçu :

« La commission des délégués décide de demander à la Conférence l'autorisation de nommer une commission de 11 membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec leur Croix-Rouge nationale. »

« Cette commission comprendra un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue. »

« Cette commission choisira dans son sein son président et son secrétaire. »

C'est là que vient se placer l'amendement de M. Depage disant qu'en aucun cas le président du Comité international ne pourra être nommé président.

« Elle fixera le lieu et la date de sa réunion. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} juin 1924. »

M. Dresselhuijs me dit qu'il serait d'accord de fixer le délai au 1^{er} avril 1924 pour tenir compte des désirs exprimés de différents côtés.

« Après étude par les Sociétés nationales, ce rapport, éventuellement révisé par la commission, sera soumis à une conférence internationale spéciale, conjointement organisée par le Comité international et par la Ligue. Cette conférence sera présidée par le président du Comité international. »

Je ne sais pas si l'amendement de M. Depage porte aussi sur ce dernier point et si son auteur veut empêcher le président du Comité international de présider la conférence qui sera spécialement convoquée.

M. DEPAGE. — Aucunement.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Depage de ses explications bienveillantes.

Je demande à la commission si elle est d'accord de soumettre cette solution à la conférence plénière. Nous aurons ensuite à décider de combien de membres cette commission d'étude sera composée.

En troisième lieu nous serons appelés à nous prononcer sur l'amendement de M. le baron d'Anthouard soulevant la question de savoir s'il doit y avoir au préalable une discussion libre sans directives formelles, un échange de vues à huis clos. Cette proposition me semble rentrer complètement dans les vues que M. de Cedercrantz nous exprimait hier. En dernier lieu, nous aurons à décider la composition de cette commission d'étude.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Pardon, M. le Président, cela ne correspond pas tout à fait à mon exposé.

M. le PRÉSIDENT. — Nous mettrons a'ors en présence les deux propositions et la Commission décidera celle qu'elle veut adopter.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Permettez-moi de vous relire ma proposition ; elle demande que le point de l'ordre du jour de la conférence soit précisé de manière à ce que mention soit seulement faite du rapport du C. I. C. R., mais qu'aucune discussion n'ait lieu au sujet de la question de la fusion.

M. le PRÉSIDENT. — Vou'ons nous, oui ou non, nommer une commission d'étude?

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Oui, dans le sens que j'ai proposé.

M. le PRÉSIDENT. — Alors c'est ce que propose le Comité international dans son rapport. La Commission désire-t-elle proposer à l'assemblée plénière la nomination d'une commission d'étude ?
(Adopté).

De combien de membres voulez-vous proposer la composition de cette commission ?

M. Logoz propose 11 membres nationaux auxquels seraient joints des experts techniques sans voix délibérative, afin de pouvoir donner l'avis de ceux qui ont pris part aux différents pourparlers.

M. Akil Moukhtar propose 15 membres et M. Mannerheim en propose 3.

Je vais mettre aux voix ces différentes propositions.

(La proposition de M. Logoz : 11 membres nationaux, est adoptée).

M. de HOYOS (Espagne). — Nous sommes alors tout à fait d'accord avec M. Depage. (Plusieurs voix : certainement).

M. le PRÉSIDENT. — La question se pose de savoir s'il faut donner un droit de vote au représentant du Comité international et à celui du secrétariat de la Ligue.

(Il en est ainsi décidé).

M. Depage insiste-t-il pour que la commission n'ait pas le droit d'élire librement son président ?

M. DEPAGE (Belgique). — A mon avis j'estime que ce serait un tort, soit de la part du Comité international, soit de la Ligue d'accepter de faire partie du Bureau.

M. le PRÉSIDENT. — Mais nous voulons laisser à la commission son entière liberté.

M. DEPAGE. — Il ne faut pas oublier que la commission, du moment où elle doit agir, aura une tendance à prendre soit un membre du Comité, soit un membre de la Ligue. Nous pouvons dire dès à présent qu'aucun membre de ces deux organes ne doit faire partie du Bureau. La discussion, de ce fait, restera parfaitement neutre.

Lorsqu'il s'agit de la présidence de la conférence spéciale qui sera convoquée à cet effet, c'est une toute autre question et je serai le premier à admettre, que ce soit au président du Comité international que soit dévolue la présidence de cette conférence.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Depage.

M. DES GOUTTES, vice-président du Comité international. — M. Depage dit qu'aucun membre de la Ligue ne pourra être président. Entend-il « aucun membre du Conseil des gouverneurs » ?

M. DEPAGE (Belgique). — Pas du tout.

M. DES GOUTTES. — Peut-être le secrétariat ?

M. DEPAGE. — Un délégué de la Ligue.

M. DES GOUTTES. — Un délégué de la Ligue, c'est un membre du Conseil des gouverneurs.

M. DEPAGE. — Ce sera peut-être un membre du secrétariat et sans doute Sir Claude Hill.

M. LOGOZ, vice-président du Comité international. — Mesdames et Messieurs. Je prends position, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, contre la proposition de M. le Dr Depage, non pas — et j'espère que l'on me croira — dans l'espoir que la commission choisira l'un de nous comme président, mais dans l'idée qui est celle de MM. Dresselhuijs et de Hoyos, que la commission doit être laissée entièrement libre du choix de son président. (Adopté).

Sir Ed. STEWARD (Grande-Bretagne). — Je demande la traduction des différentes propositions présentées.

(Les propositions sont traduites en anglais.)

M. de HOYOS (Espagne). — Nous ne pouvons décider pour la Ligue qu'elle désignera un membre à cette commission, c'est aux organes compétents de la Ligue à faire cette nomination, s'ils le jugent bon. Nous n'avons ici qu'à lui offrir une place.

M. le PRÉSIDENT. — Je reviens, Messieurs, sur la question du nombre des membres afin qu'il n'y ait pas d'indécision dans votre esprit. Vous avez décidé que la commission serait composée de treize membres, onze nationaux, un du Comité et un de la Ligue, ces membres ayant voix délibérative et la commission restant libre de se constituer elle-même.

Je pose, Messieurs, la question de savoir si vous admettez que le Comité et le secrétariat de la Ligue peuvent envoyer un, deux ou trois experts techniques n'ayant pas voix délibérative et seulement à titre d'informateurs pour renseigner la commission dont les membres pourraient avoir des questions à poser sur l'activité réciproque du Comité et de la Ligue.

Il n'est pas fait de proposition contraire? (*Adopté*).

Vous êtes d'accord également, Messieurs, avec la proposition invitant cette commission à envoyer son rapport aux Sociétés nationales avant le premier avril 1924, cette commission se mettant à l'œuvre le plus tôt possible.

Je vais maintenant mettre l'ensemble de ces résolutions que vous avez adoptées par fractions, en opposition avec la proposition de M. de Cedercrantz; mais je voudrais d'abord soumettre encore à l'assemblée la proposition de M. le baron d'Anthouard qui se rallie complètement à la procédure indiquée par M. Dresselhuijs et M. le marquis de Hoyos et d'après laquelle, dans une assemblée privée, à laquelle assisteraient des délégués des Sociétés de la Croix-Rouge et des gouvernements, on pourra, sans donner aucune directive, sans imposer le moins du monde sa volonté à la commission désignée, exprimer très librement son sentiment et ses désirs en ce qui concerne les travaux de cette commission.

Je voudrais savoir, Messieurs, si l'assemblée partage ce point de vue qui est appuyé par le Comité international.

M. LOGOZ. — Je voudrais, Mesdames et Messieurs, vous donner un mot d'explication: il me semble que la proposition de M. le baron d'Anthouard se greffe tout naturellement sur l'ensemble des propositions de MM. de Hoyos et Dresselhuijs. Vous demanderez à l'assemblée plénière de ratifier vos propositions quant aux choix des membres de la commission d'étude. A ce moment, il est évident que le président de la Conférence ne pourra pas fermer la bouche à ceux des délégués de gouvernements ou de Sociétés nationales qui auraient quelque chose à dire. La séance prévue par M. le baron d'Anthouard me paraît donc être presque une nécessité.

M. d'ANTHOUARD (France). — Vous parlez de séance plénière ?

M. LOGOZ. — J'entends: séance à huis clos.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le baron d'Anthouard: « La réunion à huis clos d'une séance plénière dans laquelle, sans aucune directive, en toute liberté, chacun exprimera son opinion sur l'objet à l'ordre du jour, de manière que la commission qui aura à travailler, soit informée ».

Ceux d'entre vous, Messieurs, qui adoptent cette proposition sont priés de lever la main. (*Adopté à la grande majorité.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je vous demande, Messieurs, en opposition à la proposition de M. de Cedercrantz, si l'assemblée persiste dans la résolution qu'elle vient d'adopter fragmentairement? et je mets définitivement aux voix la proposition que vous avez votée en opposition avec la proposition de M. le délégué de Suède.

Ceux d'entre vous qui maintiennent la décision que vous venez de prendre sont priés de lever la main. (*Adopté.*)

M. le PRÉSIDENT. — Ces décisions sont par conséquent maintenues et seront communiquées à l'assemblée.

M. de CEDERCRANTZ. — Je vous ai demandé la parole M. le Président, il y a quelques minutes déjà, précisément pour attirer votre attention sur le fait que ma proposition n'est nullement en désaccord avec celles qui ont été présentées d'autre part. En effet, je suis parti de ce point de vue qu'il faut convoquer seulement une commission non officielle, des représentants des Sociétés de la Croix-Rouge, commission qui s'occupera uniquement de la question à l'ordre du jour. Pour ce qui me concerne, je ne connais pas d'autre

proposition que celle consistant en ce que le point en question de l'ordre du jour, soit précisé de manière à ce que mention soit faite du rapport du Comité international, mais qu'aucune discussion n'ait lieu sur la question de la fusion. C'est là ma seule proposition à cette assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Très bien, nous sommes d'accord.

M. de CEDERCRANTZ. — Mais non !, M. le Président, vous n'êtes pas d'accord... je ne soumetts pas cette autre question à cette commission, je ne voulais pas le faire. Je regrette de n'avoir pas mieux su me faire entendre.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. de Cedercrantz de ses explications. Je ne voudrais pas qu'il y eût de malentendu entre nous. Je comprends fort bien la pensée de M. de Cedercrantz, mais la question vient d'être réglée par un vote; elle est tranchée.

Maintenant, Messieurs, comme l'assemblée plénière va avoir lieu tout à l'heure, je pense que nous pouvons lever la séance.

M. de CEDERCRANTZ. — Pardon, M. le Président, il reste encore ma proposition.

M. le PRÉSIDENT. — Laquelle, M. de Cedercrantz ?

M. de CEDERCRANTZ. — Celle « que le point en question de l'ordre du jour soit précisé de manière que mention soit faite seulement du rapport du Comité international et qu'aucune discussion n'ait lieu au sujet de la fusion. »

C'est ma seule proposition dans cette assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Mais, M. de Cedercrantz, l'assemblée vient de voter le contraire. Je ne peux pas revenir sur cette décision, c'est voté.

Il reste la proposition de M. le baron d'Anthouard: « réunion privée dans laquelle nous pourrions discuter librement ».

M. de CEDERCRANTZ. — Je parle de l'assemblée officielle de la Conférence...

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée peut se prononcer à huis clos.

Je pose la question, Messieurs: Voulez-vous revenir sur votre vote ?

M. LOGOZ. — M. le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de donner deux mots d'explication qui, peut-être, pourront satisfaire M. de Cedercrantz. Je crois qu'il y a malentendu. M. de Cedercrantz vient de formuler sa proposition qui vise, si je me rappelle bien les termes qui ont été lus, à faire préciser dans l'ordre du jour de la Conférence qu'il y sera seulement fait mention du rapport du Comité international sur la question de la fusion.

Vous venez, Messieurs, de prendre une décision qui me semble liquider cette proposition. Vous avez, en effet, tout à l'heure, à la quasi unanimité des voix, adopté la proposition faite par M. le délégué de la France, proposition tendant à ce que l'ordre du jour de la Conférence ne soit pas limité, en ce qui concerne la question de la fusion, au point auquel M. de Cedercrantz voudrait le limiter.

Vous avez au contraire décidé — la question est réglée et l'on ne peut y revenir à moins que vous ne le demandiez expressément — d'avoir une séance officielle plénière, mais à huis clos, dans laquelle chacun des participants pourra exprimer son opinion sur la question de fusion. C'est là, sauf erreur, ce qui a été accepté tout à l'heure.

M. DEPAGE. — Pas tout à fait...

M. D'ANTHOUDARD. — Je voudrais ajouter un mot encore: le but de ma proposition a été celui-ci: étant donné qu'il paraît se manifester certaines difficultés pour régler la question actuellement en litige, il m'a semblé qu'il pouvait être risqué pour l'œuvre de cette commission, de l'instituer, puis de la laisser en tête à tête avec les questions à résoudre sans aucune indication. J'estime qu'il serait utile pour faciliter le travail de cette commission de lui donner, non pas des directives — et j'insiste sur ce point qu'il ne s'agit pas de directives — mais des indications. Nous avons la pratique des différents problèmes de nos

organisations. Nous mettons au service des membres de la commission cette expérience acquise. Pas autre chose. Il ne s'agit pas d'un grand débat mais simplement de mettre à la disposition de la commission notre connaissance de différents problèmes fort délicats, puisque jusqu'à présent on n'a pas réussi à les résoudre à la satisfaction générale.

M. le PRÉSIDENT. — Après ces explications si claires de M. le baron d'Anthouard, la question peut être considérée comme liquidée conformément à votre vote. Dans ces conditions je vous demande quand vous désirez vous réunir pour fixer le choix des membres de cette commission. Nous allons aujourd'hui annoncer à l'assemblée plénière votre décision en lui disant que la composition de la commission lui sera communiquée ultérieurement pour approbation, lorsque la Commission des délégués en aura délibéré.

M. de HOYOS. — Je voudrais rappeler à M. le Président et à la Conférence que la Ligue est une société indépendante. Ce n'est pas une société nationale, elle est constituée par toutes les Croix-Rouges nationales. Je crois donc qu'il faudrait demander à la Ligue si elle est d'accord avec notre vote.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord. Nous communiquerons à l'assemblée la décision que nous venons de prendre ; elle sera ensuite communiquée à la Ligue qui pourra nous transmettre ses observations.

M. de HOYOS. — Il ne faut pas oublier qu'il existe un règlement à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT. — Elle nous dira s'il y a un règlement.

ABSTENTION DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

M. DEPAGE. — Je voudrais, Messieurs, vous parler d'une autre question.

M. le PRÉSIDENT. — Il est un peu tard. La séance plénière va commencer à 10 h. 30.

M. DEPAGE. — Il s'agit de la lettre que j'ai lue hier. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de donner une suite, une sanction à ma proposition d'hier. J'ai dit que je lirais un ordre du jour aujourd'hui, mais je préfère que ce soit le Comité international qui propose cet ordre du jour. Je pense que si cet ordre du jour était voté ici, il faudrait en faire mention à l'assemblée générale.

M. le PRÉSIDENT. — J'avais précisément l'intention de lire à l'assemblée générale le télégramme que le Comité international, qui a été mis en cause dans cette affaire, a envoyé à M. le président Payne. Voici ce télégramme :

« Le Comité international

M. DEPAGE (*interrompant*). — Je désire que les membres de la délégation américaine assistent à la Conférence. Je suis persuadé que si un ordre du jour était voté dans le sens que je souhaite, nous verrions arriver peut-être demain déjà la délégation américaine. Tandis que, si un télégramme est envoyé à M. le juge Payne, il mettra deux jours pour parvenir à destination et alors nous ne verrons pas parmi nous les Américains. Les Américains ont été froissés, et je le comprends, par certaines phrases du rapport.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous en prie, M. Depage, n'entrons pas dans la discussion.

M. DEPAGE. — Je n'y veux pas entrer, et c'est précisément pourquoi je ne donnerai pas lecture ici des phrases incriminées ; mais, si nous votons un ordre du jour qui d'ailleurs, ne porterait aucune atteinte au Comité international, mais qui donnerait satisfaction à la délégation américaine, nous aurons peut-être dès demain le plaisir de voir parmi nous les délégués américains et, cela à notre plus grande satisfaction. J'avais compris que M. le Président proposerait aujourd'hui un ordre du jour dans ce sens. J'en ai moi-même préparé un dont je vais vous donner lecture.

M. le PRÉSIDENT. — Voulez-vous me permettre, M. Depage, de lire le télégramme envoyé et de vous dire tout d'abord que je ne sais quels sont ces délégués américains. Personne au monde ne nous a signalé la nomination de MM. Bicknell, Olds et Pearce, comme délégués américains. Peut-être se sont-ils constitués

eux-mêmes délégués. Je n'en sais rien. Pour moi je ne connais que la Croix-Rouge américaine. Or, la Croix-Rouge américaine a reçu de notre part une invitation à se faire représenter. Nous avons répété cette invitation par lettre et par télégramme. Nous n'avons reçu aucune réponse officielle de la Croix-Rouge américaine. J'ai appris par la lettre qui a été lue hier que trois messieurs, à Paris, se constituaient délégués de la Croix-Rouge américaine. S'ils nous l'avaient fait savoir, nous les aurions immédiatement invités.

Voilà, Messieurs, le texte du télégramme envoyé au président de la Croix-Rouge américaine :

« Le Comité international de la Croix-Rouge déplore l'absence des représentants de la Croix-Rouge américaine à la XI^{me} Conférence internationale. Il n'a jamais eu les intentions qui viennent de lui être attribuées et renouvelle cordialement à la Croix-Rouge américaine les sentiments de reconnaissance et d'admiration qui ont fait l'objet de la 8^{me} résolution proposée par lui et adoptée par la X^{me} Conférence en 1921 ».

Voilà, Messieurs, le devoir que, comme Comité international, j'avais à remplir vis-à-vis du président de la Croix-Rouge américaine. Je lui exprime mes regrets ; je déclare que nos sentiments ont été mal interprétés et je suis prêt à le répéter personnellement à MM. Bicknell, Pearce et Olds, s'ils viennent ici. J'ignorais complètement qu'ils fussent délégués américains.

M. BOHNY (Suisse). — M. le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais demander une courte explication à M. le Dr Depage : Il a lu hier une lettre de trois messieurs — c'est à peu près ce que M. le Président vient de dire — qui s'intitulent délégués de la Croix-Rouge américaine. Mais est-ce que la direction de la Croix-Rouge américaine a signé cette lettre ? Si ce sont seulement ces trois Messieurs, je rappelle que hier M. Depage lui-même a déclaré qu'il n'est pas en communication avec eux et qu'il les connaît à peine. Si donc ces trois Messieurs seuls ont signé la lettre en question, cela ne nous regarde pas. Nous avons à recevoir des communications seulement de la direction de la Croix-Rouge américaine. Je prie donc M. le Dr Depage de nous dire si MM. Bicknell, Pearce et Olds représentent effectivement la direction de la Croix-Rouge américaine. J'exprime encore mon étonnement de ce que, ayant à la Ligue comme président M. le juge Payne, la Croix-Rouge américaine désirant nous faire une communication, ne la fasse pas directement au Comité international ou par l'intermédiaire de la Ligue, mais par l'intermédiaire de M. le Dr Depage, que nous estimons tous, mais qui est en fait le président de la Croix-Rouge belge.

M. de HOYOS (Espagne). — Je demande que la dépêche dont il vient d'être donné lecture figure à l'ordre du jour et que la Conférence prenne une décision.

Sir CLAUDE HILL, directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Je suis heureux, Messieurs, d'assister à cette séance et de pouvoir dissiper un malentendu au sujet de ces trois messieurs qui représentent la Croix-Rouge américaine par suite de circonstances que je vais vous expliquer : J'ai reçu de la part de M. le juge Payne (qui malheureusement se trouve au Mexique en mission importante) une communication me disant que MM. Bicknell, Olds et Pearce avaient été désignés pour le remplacer à la Conférence et qu'il avait donné pleins pouvoirs à MM. Bicknell et aux deux autres délégués pour prendre toutes décisions selon les circonstances, à l'assemblée de Genève où lui-même ne pouvait se rendre. M. le juge Payne a remarqué le document dans lequel se trouvent les paragraphes dont il s'est agi hier à propos de la lettre envoyée par M. Bicknell, et il a donné pleins pouvoirs au colonel Bicknell, vice-président de la Croix-Rouge américaine, envoyé comme représentant de la Croix-Rouge américaine en Europe, pour décider s'il y aurait lieu de venir ou de ne pas venir à Genève, selon ce qu'il jugerait utile aux intérêts de la Croix-Rouge nationale.

Je tenais, M. le Président et Messieurs, à vous donner ces quelques explications afin d'éviter de prolonger ce regrettable malentendu. Je suis certain que M. le juge Payne, président de la Croix-Rouge américaine, qui a donné pleins pouvoirs au colonel Bicknell, regretterait lui-même vivement que ce malentendu puisse prolonger une situation qui, je dois l'avouer, provient de ce que la nomination de ces trois Messieurs n'a été connue que par la lettre en question, les délégués américains ayant désiré se rendre compte des sentiments qu'ils rencontreraient à Genève avant de vous faire savoir officiellement leur nomination.

Puisque nous avons tous le désir de ne pas prolonger cette situation regrettable et de ne pas accroître le froissement qui s'est produit, je vous suggère, Messieurs, au lieu d'envoyer la dépêche qui vient d'être lue (M. le PRÉSIDENT. — Elle est partie hier), qu'une copie en soit remise au colonel Bicknell à Paris.

M. le PRÉSIDENT. — Certainement.

Je remercie Sir Claude Hill des explications qu'il vient de nous donner, mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que jamais le Comité international n'a été informé de cette nomination. Je regrette beaucoup que Sir Claude Hill, qui en avait été informé par M. le juge Payne, ne nous en ait pas fait communication.

Sir CLAUDE HILL. — Il s'agissait d'une lettre privée.

M. le PRÉSIDENT. — Nous ne correspondons qu'avec la Croix-Rouge américaine, qui ne nous a pas informés. Vous me dites que ces messieurs sont délégués officiels de la Croix-Rouge américaine. J'en suis convaincu et si ces messieurs veulent venir à Genève, j'en serai enchanté, car toutes les fois que nous avons eu parmi nous les délégués américains, nous en avons été reconnaissants. Je suis donc tout disposé à faire envoyer copie de la dépêche à M. le juge Payne.

M. DEPAGE. — Il faudrait porter cette dépêche à l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT. — Comment ? Au nom de la Commission des délégués ? On ne peut pas le faire.

M. DEPAGE. — Il faudrait simplement que l'assemblée l'approuve.

M. LOGOZ. — Je voudrais vous faire une proposition qui peut-être rencontrera votre approbation unanime: je vous propose, Messieurs, d'approuver les termes du télégramme dont on vient de donner lecture, en laissant à M. le Dr Depage, qui a bien voulu jusqu'ici servir d'intermédiaire entre M. Bicknell et ses deux collègues et l'assemblée ici réunie, le soin de communiquer à ces messieurs, à ce sujet, ce qu'il jugera bon.

(L'assemblée se déclare d'accord.)

M. le PRÉSIDENT. — La séance à huis clos prévue par M. le baron d'Anthouard pourrait avoir lieu demain matin après la nomination de la commission.

L'assemblée fixe à jeudi matin à 9 heures la réunion de la Commission des délégués et à 10 heures la séance à huis clos, à l'Aula de l'Université.

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT.

M. le PRÉSIDENT. — Je dois communiquer à l'Assemblée que les délégations suivantes ont été complétées:

Croix-Rouge portugaise: M. Golden.

Croix-Rouge mexicaine: M^{me} Bohny,

Croix-Rouge luxembourgeoise: M^{lle} Ferrière.

Séance levée à 10 heures 30.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

TROISIÈME SÉANCE.

JEUDI 30 AOUT 1923,

à 9.30 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Télégramme de la Croix-Rouge américaine. Commission d'étude.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous prie, Messieurs, d'excuser votre Bureau s'il est en retard; il était arrivé très exactement à l'heure, mais ses membres ont eu besoin de se concerter pour diverses propositions à vous faire.

Vous avez trouvé dans vos casiers les procès-verbaux des deux précédentes séances. J'aimerais savoir, Messieurs, si quelqu'un d'entre vous a une observation à faire au sujet de ces procès-verbaux; sinon, nous les considérerons comme adoptés.

(Aucune objection n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés.)

M. DEPAGE (Belgique). — Je fais une légère réserve sur le procès-verbal — mais je demande que l'on mette simplement le mot « réserve » —, parce que je désire avoir d'abord une conversation avec M. le Président au sujet d'une communication que j'ai reçue.

M. le PRÉSIDENT. — Je vais vous lire une dépêche que j'ai reçue de M. le juge Payne, président de la Croix-Rouge américaine:

« Regrette profondément toute cause de malentendu. La Croix-Rouge a une si grande importance dans le monde qu'une controverse serait une calamité internationale. Heureux de recevoir votre expression réitérée d'appréciation du travail de la Croix-Rouge américaine. Nos représentants de la Croix-Rouge américaine se trouvant sur place et possédant notre entière confiance, sauront, j'en suis sûr, résoudre la situation sagement.

« Payne ».

Messieurs, cette réponse est extrêmement aimable.

COMMISSION D'ÉTUDE SUR L'ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons aujourd'hui à vous rapporter sur les décisions qui ont été prises hier en ce qui concerne la présentation à l'assemblée plénière d'une commission chargée d'étudier la question de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Votre Bureau s'est réuni hier avec quelques-uns des membres de l'assemblée qui ont bien voulu se joindre à lui, et nous vous présenterons tout à l'heure les propositions auxquelles nous sommes arrivés. Je donnerai auparavant la parole à M. Depage, qui désire faire une proposition ayant un caractère pratique et financier.

M. DEPAGE (Belgique). — Messieurs, nous allons désigner une commission chargée de l'étude de la possibilité d'une fusion. Nous ne devons cependant pas oublier qu'en le faisant, nous nous engageons financièrement. C'est un point sur lequel je désire attirer votre attention. Antérieurement, c'était la Ligue, d'accord avec le Comité international, qui s'occupait de l'étude de la fusion. Actuellement, les Sociétés nationales estiment que leur travail n'a pas abouti et qu'elles peuvent faire le travail elles-mêmes. Mais, dans ces conditions-là, il est évident que les Sociétés nationales s'engagent à des dépenses, et il est bon qu'elles s'en rendent compte.

Il y a effectivement deux sortes de dépenses: d'abord celles afférentes au déplacement des délégués que vous nommerez pour cette commission. Ces dépenses sont évidemment personnelles, du moins c'est ainsi que je l'estime; et, à cet égard, les délégués auront à s'entendre avec leurs Croix-Rouges respectives, et je ne pense pas que l'ensemble des Sociétés nationales ait à intervenir là dedans. Mais il y a en outre des dépenses d'un ordre plus général: pour les impressions, pour les convocations, etc.

Nous avons fait une estimation à ce sujet-là, et nous arrivons à une somme d'environ 10.000 francs-or, peut-être un peu moins, peut-être un peu plus; nous pensons qu'une telle somme suffira largement. Pour arriver à constituer ce capital de 10.000 francs-or, il faudrait que chaque Société intervînt pour une certaine somme, soit pour environ 200 francs-or.

Voilà, Messieurs, la communication que je tenais à vous faire et j'espère qu'elle sera acceptée par tous les membres de cette assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition de M. Depage, lequel vous a exposé qu'il y aura évidemment certains frais à couvrir pour le travail de cette Commission. J'espère que les Sociétés de la Croix-Rouge voudront bien accepter la proposition de M. Depage et consentir une petite contribution pour le paiement de ces frais. Evidemment, Messieurs, s'il n'est pas besoin de 10.000 francs, on ne les demandera pas; il s'agit seulement d'une prévision pour que la commission soit assurée de pouvoir effectuer convenablement le travail nécessaire.

M. DEPAGE (Belgique). — Oui, mais il est cependant bon que les cotisations soient payées le plus vite possible.

M. CIRAOLO (Italie). — Je me rallie tout à fait à la proposition qui vient de nous être faite, et je demande que le Bureau se charge d'indiquer à MM. les délégués le montant des souscriptions. Je serai un des premiers à l'acquitter.

M. le PRÉSIDENT. — M. le sénateur Ciraiolo nous donnera ainsi un très bon exemple, qui sera, j'en suis convaincu, suivi par tous ses collègues. Je remercie M. Ciraiolo de sa déclaration. Et, persuadés de votre assentiment, nous ferons circuler une liste en priant les Sociétés de bien vouloir s'inscrire pour leur participation fixée à 200 francs.

(La proposition de M. Depage ne rencontrant aucune opposition est acceptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant vous faire les propositions suivantes:

Vous avez chargé hier la Commission des délégués de présenter à l'assemblée une liste des personnes chargées de former la commission d'étude que les Sociétés de la Croix-Rouge désirent constituer dans le but de poursuivre l'étude de la question de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Votre bureau s'est adjoint hier après-midi quelques-uns des membres de l'assemblée qui s'étaient particulièrement intéressés à cette question, ainsi que le directeur général de la Ligue, sir Claude Hill, de manière à pouvoir vous présenter une liste qui, préparée dans la meilleure entente possible, rencontrerait l'assentiment unanime.

Nous avons longuement discuté la composition de cette commission, qui n'a pas laissé d'être difficile. Vous aviez fixé, Messieurs, le chiffre de 11 membres. Nous nous sommes surtout préoccupés de faire entrer dans cette Commission des personnalités compétentes, ayant une grande connaissance des affaires de Croix-Rouge, pouvant participer d'une manière régulière aux travaux de la commission et y apporter un concours véritablement utile; nous avons laissé entièrement de côté toute autre considération. Il nous a semblé qu'il était essentiel que cette commission fût composée d'hommes véritablement compétents, d'autant plus que vous avez décidé qu'aussitôt que le premier travail de cette commission serait exécuté il serait soumis à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Celles d'entre elles qui n'auront pas été représentées directement dans la commission par un délégué seront mises au courant de ses travaux, pourront présenter toutes observations et formuler librement leur jugement sur les questions que la commission d'étude leur soumettra. Les droits de toutes les Sociétés sont donc sauvegardés. Mais il n'est pas possible de faire entrer tout le monde dans une commission. Nous sommes néanmoins arrivés à cette conclusion qui vous

paraîtra peut-être étrange: c'est qu'il y avait lieu de vous proposer de porter à 13, au lieu de 11, le nombre des membres de cette commission. Il y aurait dont 13 délégués des Sociétés de la Croix-Rouge — si vous approuvez et si l'assemblée plénière approuve cette modification de notre décision d'hier — plus un représentant du Comité international, et un du secrétariat de la Ligue.

Je vais vous donner lecture des noms que nous proposons à vos suffrages. Je les présenterai dans l'ordre alphabétique, vous n'attacherez donc aucune importance à cet ordre:

1. S. A. R. le prince Charles de Suède.
 2. M. le Dr Akil Moukhtar Bey.
 3. M. le baron d'Anthouard.
 4. M. le colonel Bohny.
 5. M. le sénateur Ciraolo.
 6. M. le sénateur Depage.
 7. M. le colonel Draudt.
 8. M. le conseiller Dresselhuijs.
 9. M. le marquis de Hoyos.
 10. M. Nagata.
 11. M. le colonel Olds.
 12. Sir Arthur Stanley.
 13. M. le ministre Urrutia.
- 1 représentant du Comité international.
1 représentant du secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je sou mets la composition de cette commission à votre approbation.

Sir CLAUDE HILL (directeur général de la Ligue). — M. le Président, vous avez eu l'amabilité d'indiquer que j'avais été invité en consultation avec vous sur ce sujet, et je saisis cette occasion pour vous remercier de m'avoir fait part des discussions préalables.

Je reconnais que je n'avais aucun droit à être présent; c'est votre courtoisie qui m'en a donné la possibilité. Si les propositions que j'ai eu l'honneur de vous soumettre n'ont pas été acceptées, je reconnais la bienveillance dont vous avez bien voulu faire preuve à mon égard.

M. AKIL MOUKHTAR BEY (Turquie). — M. le Président, Mesdames, Messieurs, puisque l'on a pu déjà augmenter le nombre des membres de cette Commission, je vous conseillerais beaucoup d'y ajouter encore un délégué de la Croix-Rouge russe. Cela pourrait faciliter beaucoup l'activité et le succès des travaux de cette Commission.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition de M. le Dr Akil Moukhtar Bey, tendant à augmenter le nombre des membres en désignant un représentant de la Russie.

M. PALLARES ARTETA (Equateur). — M. le Président, je n'ai pas saisi le nom de plusieurs des personnes que vous proposez pour former cette commission, mais je me permets de vous dire que nous sommes ici de nombreux représentants de l'Amérique latine et qu'il nous serait très agréable d'avoir un représentant de nos pays dans cette commission d'étude à laquelle nous désirerions aussi apporter notre collaboration.

M. le PRÉSIDENT. — Votre observation est tellement juste que nous avons désigné M. Urrutia, profitant de ce que M. Urrutia est ministre de Colombie à Berne et qu'il pourra prendre facilement part à nos délibérations.

M. PALLARES ARTETA. — Je vous demande pardon, je n'avais pas compris ce nom à cause de la prononciation, qui est un peu différente.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le D^r Akil Moukhtar Bey, tout en estimant qu'il serait sage de s'en tenir au chiffre prévu. La proposition de M. le D^r Akil Moukhtar Bey tend à désigner un représentant de la Croix-Rouge russe, c'est-à-dire de la Croix-Rouge soviétique, la seule que nous reconnaissons.

(Cette proposition est rejetée par un vote à main levée).

M. BAGOTSKY (représentant de la Croix-Rouge russe en Suisse). — Je regrette que la proposition de M. le D^r Akil Moukhtar Bey soit rejetée. La Société russe de la Croix-Rouge, ainsi que les Croix-Rouges d'Ukraine, de Russie-Blanche, de Géorgie, d'Arménie et d'Azerbeïdjan envisagent à un point de vue particulier la question de la réorganisation de la Croix-Rouge internationale et estiment que ce problème est excessivement important. Etant donné que ces Croix-Rouges desservent une population de plus de cent millions d'hommes, elles ont bien le droit de demander que leur point de vue soit examiné.

C'est pourquoi il serait utile qu'une place soit accordée à la Croix-Rouge russe dans cette Commission d'étude.

M. de HOYOS (Espagne). — Je tiens à constater que la liste qui nous est proposée est une liste de personnalités, et non de représentants des nations, car sans cela j'aurais insisté pour que les républiques sud-américaines aient un plus grand nombre de représentants. (*Assentiment*). Puisqu'il en est ainsi, je puis me rallier aux propositions qui sont faites.

(La composition proposée de la commission d'étude est adoptée à l'unanimité).

Sir CLAUDE HILL. — M. le Président, Mesdames et Messieurs, je viens de me rallier à la proposition qui vient d'être adoptée en ma qualité de délégué de la Croix-Rouge des Indes britanniques.

Voulez-vous me permettre, M. le Président, de prendre la parole en ma qualité de directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, afin de faire une réserve ?

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

Sir CLAUDE HILL. — M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis profondément heureux de voir la Conférence s'orienter vers une procédure qui remet entre les mains des Sociétés nationales de la Croix-Rouge l'étude du problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Toutefois, comme M. le marquis de Hoyos l'a très justement fait remarquer hier à la Commission des délégués, les résolutions de la Conférence ne peuvent lier la fédération des Sociétés de la Croix-Rouge. Cette fédération possède sa constitution propre, son Conseil des gouverneurs et son Conseil général, dans lequel se réunissent, sur un pied d'égalité parfaite, les mandataires des quarante-sept Sociétés de la Croix-Rouge qui ont accepté ses statuts. Si les Conférences internationales sont souveraines en ce qui concerne les rapports des Sociétés nationales avec le Comité international, la Ligue, qui a été créée spontanément par un certain nombre de ces Sociétés, en dehors de toute intervention du Comité et des Conférences internationales, la Ligue vit d'une existence propre, et seule une décision rendue conformément à ses statuts peut l'engager valablement.

Les pouvoirs du Comité international découlent du mandat que les Conférences internationales lui ont confié. De même la tâche du secrétariat de la Ligue lui est assignée par un vote formel des Sociétés de la Croix-Rouge réunies en Conseil général.

J'outrepasserais donc mes pouvoirs, si, de ma propre autorité, au nom de la Ligue, j'acceptais sans réserve la place qui lui est offerte au sein de la Commission d'étude et si j'engageais par avance la Ligue à se rallier aux conclusions qui seront formulées par cette Commission.

Je ne veux pas retarder ou entraver en quoi que ce soit la bonne marche des travaux qui doivent préparer la solution du problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Ces travaux, j'en ai moi-même pris l'initiative, et le Conseil des gouverneurs de la Ligue n'a pas cessé de s'y intéresser ; par deux fois, en septembre 1922 et en mai de cette année, les résolutions votées par ce Conseil ont montré tout son

désir d'arriver à cette union des organes internationaux de la Croix-Rouge à laquelle l'article 1^{er} des statuts de la Ligue fait une allusion formelle.

Lors de sa dernière réunion, le 25 de ce mois, le Conseil des gouverneurs a fait sienne la proposition des présidents des Croix-Rouges du Nord. Si cette proposition avait été votée sans changement de principe, j'aurais pu vous apporter l'adhésion formelle de la Ligue. Mais elle a été modifiée sur deux points importants : tout d'abord, la discussion de l'organisation internationale de la Croix-Rouge a lieu, non pas dans une assemblée complètement indépendante de la Conférence et du Comité international, mais dans une séance officielle de la Conférence. D'autre part, la commission d'étude n'est pas l'émanation d'une réunion libre des représentants des sociétés de la Croix-Rouge, mais la création de la Conférence internationale ; c'est la Commission des délégués dont les débats sont dirigés par le président du Comité international qui en a préparé et proposé la nomination ; c'est la Conférence, dont les délibérations sont aussi conduites par le président du Comité international, qui lui a donné son mandat.

Le Conseil des gouverneurs avait unanimement adopté la proposition des Croix-Rouges du Nord, parce qu'il y voyait le moyen de porter la question devant les seuls représentants des Sociétés nationales. Si des représentants des diverses Sociétés nationales s'étaient réunis de la façon proposée et avaient décidé la nomination d'une commission d'étude, le caractère unilatéral des pouvoirs donnés à cette commission aurait été évité. Cette condition que les membres du Conseil des gouverneurs considéraient comme essentielle, la procédure adoptée ne la remplit pas.

La lecture des documents qui vous ont été distribués pourrait vous faire supposer que le directeur général de la Ligue a le pouvoir de prendre des décisions de sa propre initiative. Il n'est en rien, il n'est qu'un fonctionnaire.

Je ne puis donc, conformément aux statuts de la Ligue, que m'en référer au président du Conseil des gouverneurs ; je vous promets de lui faire part du désir unanimement exprimé dans cette assemblée de voir la commission commencer ses travaux sans délai. Mais les membres de la commission d'étude ne tarderont pas à s'apercevoir que le problème de créer une organisation réellement viable et féconde, unissant l'impartialité politique à l'activité constructive, est plus difficile qu'il ne paraît au premier abord.

Le secrétariat de la Ligue est un bureau fédéral d'études et de propagande créé et dirigé par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Mandataire de celles-ci, il ne saurait avoir de politique propre ; son chef est nommé par le Conseil des gouverneurs qui est lui-même désigné par les représentants des Sociétés nationales. Aucune autre volonté que celle de ces Sociétés, exprimée de la manière prévue par les statuts de leur Fédération, n'intervient dans les actes du secrétariat de la Ligue, et celui-ci, loin de vouloir régenter la Croix-Rouge, ambitionne seulement de la servir avec dévouement.

Je pense, M. le Président, que vous reconnaîtrez que, personnellement, je me suis toujours mis à votre disposition et à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge et que je vous ai toujours offert mon concours et mon assistance. Si les négociations à cet égard n'ont pas abouti, c'est que le problème est tellement ardu à tous les points de vue qu'il est impossible d'arriver dès le premier essai à un résultat. Ce n'est pas en raison d'un point de vue personnel ou d'un préjugé quelconque de notre côté, et je suis sûr, M. le Président, que vous aurez cette courtoisie de reconnaître que toujours je me suis mis à votre disposition pour vous assister à tous égards.

En ce qui concerne les propositions qui ont été adoptées, je ferai de mon mieux, personnellement, pour leur donner mon appui. Je vous ai donné lecture des raisons pour lesquelles je dois faire cette réserve et je pense que cette assemblée reconnaîtra qu'en formulant ces réserves je ne fais que mon devoir.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez entendu l'exposé si clair que vient de présenter sir Claude Hill. Cet exposé figurera *in extenso* au procès-verbal de la séance de la Commission des délégués et les paroles par lesquelles sir Claude Hill a terminé seront également reproduites.

Je tiens à déclarer pour ma part, comme président de la Conférence, que je rends hommage à la courtoisie avec laquelle sir Claude Hill s'associe à nos travaux et je suis fermement convaincu que, si des négociations sont poursuivies pour arriver à la solution que nous cherchons tous, nous y travaillerons les uns et les autres, aussi bien le Conseil des gouverneurs que le directeur général de la Ligue et le président

du Comité international et ses collègues, s'ils sont appelés à participer à ces travaux, en y mettant tout notre cœur et avec le désir d'aboutir.

Je reconnais que sir Claude Hill a toujours offert son concours dans cette question. Il n'a pas fait partie des commissions chargées de l'étudier; par conséquent ce n'est pas directement à lui que mes collègues ont eu affaire, c'était à trois représentants du Conseil des gouverneurs. Mais la Commission mixte que j'ai eu l'honneur de présider et dont sir Claude Hill a fait partie bien souvent quand la Ligue était à Genève a toujours entretenu les meilleurs rapports avec les deux institutions et nous nous félicitons de penser que ces bons rapports pourront continuer. En ce qui me concerne, j'ai fait personnellement tous mes efforts, comme sir Claude Hill l'a fait lui-même, pour tâcher de maintenir d'excellents rapports. Je reconnais que la tâche est difficile et que, par conséquent, il faut bien tenir compte des difficultés; je comprends qu'il n'est pas facile d'arriver tout de suite à une solution. Mais maintenant la Commission d'étude a devant elle une quantité de matériaux très importants: elle a les premières propositions présentées par sir Claude Hill, elle a les projets de statuts présentés par la Commission de rédaction à la Commission des Six, elle a la nouvelle proposition faite par sir Claude Hill, elle a le projet de S. A. R. le prince Charles de Suède; elle a par conséquent des documents extrêmement complets que ne possédaient pas les premiers négociateurs. Dans ces conditions, la tâche de la commission sera certainement, à tous les points de vue, beaucoup plus facile que précédemment. Je remercie sir Claude Hill de l'assurance qu'il a donnée qu'il fera des démarches personnelles immédiates auprès du président du Conseil des gouverneurs pour que le directeur général de la Ligue soit autorisé, en sa qualité de haut fonctionnaire de la Ligue, à prendre part à ces délibérations. Je ne peux pas croire un seul instant que M. le président du Conseil des gouverneurs voie une objection — je reconnais qu'au point de vue de la forme son consentement est nécessaire — à ce que le directeur général de la Ligue participe à un travail que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge veulent faire et auquel il est prié d'assister pour donner son opinion personnelle.

Par conséquent je suis plein d'espoir quant au résultat qui sera obtenu et je suis convaincu que Sir Claude Hill mettra comme toujours beaucoup de bonne volonté pour arriver à une solution heureuse.

On me fait remarquer, avec raison, que, comme président de la Conférence, je communiquerai directement au président du Conseil des gouverneurs les décisions qui ont été prises.

Je pense que nous sommes d'accord.

M. d'ANTHOUCARD (France). — Je voudrais, Messieurs, que la situation fût bien précisée: Il est bien entendu que les délégués à la commission peuvent se faire remplacer ?

M. le PRÉSIDENT. — Les délégués peuvent se faire remplacer par un membre de leur Société nationale.

M. CIRAULO (Italie). — M. le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration que vient de faire sir Claude Hill et je crois devoir dire qu'il est dans son droit. Comme membre du Conseil des gouverneurs et comme directeur général de la Ligue, je trouve que sa situation est très délicate, et c'est pourquoi je considère que c'est avec raison que la Commission des délégués a marqué par ses applaudissements son approbation des réserves qu'il a présentées.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de relever encore à cette occasion la grande complaisance dont a toujours fait preuve sir Claude Hill, qui en toutes circonstances se montre si dévoué à l'idéal de la Croix-Rouge. Cette bonne volonté et ce dévouement à la cause de la Croix-Rouge, nous les constatons aussi avec reconnaissance chez notre président M. Ador et parmi tous ses collaborateurs à la présidence du Comité international. Mais permettez-moi de marquer cette reconnaissance surtout à sir Claude Hill, qui se trouve ici isolé au milieu de tous les membres réunis du Comité international. Votre responsabilité, Messieurs, votre solidarité se définit à chaque instant plus clairement par l'entente qui règne entre vous, car cette responsabilité se trouve en fait concentrée dans cette séance. Je me plais à relever particulièrement l'esprit de conciliation manifesté par sir Claude Hill dans nos délibérations et la haute inspiration dont il fait toujours preuve dans l'intérêt des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et dans l'intérêt de l'idéal même de la Croix-Rouge.

Je vous prie, sir Claude Hill, de bien vouloir dire à M. le juge Payne que vous avez constaté dans les réunions des délégués des Sociétés de la Croix-Rouge que, dans toutes les Sociétés nationales, il règne un

profond désir de paix et la volonté d'arriver à des solutions pratiques, et le désir d'arriver à former une Croix-Rouge non pas seulement universelle, comme elle a été définie jusqu'ici, mais surtout une Croix-Rouge solidaire, parce que je suis convaincu qu'un jour viendra où il faudra ajouter à notre titre « Croix-Rouge universelle », le mot « solidaire ».

C'est dans cet espoir que je vous prie encore une fois de vouloir bien dire à M. le juge Payne, qui est bien loin de nous, et qui a mis en vous toute sa confiance, que vous avez pu constater cet esprit si vif de solidarité qui règne dans les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir aux paroles prononcées par M. le sénateur Ciraolo.

Nous devons maintenant assister à la séance plénière. Je dois vous prévenir, Messieurs, qu'il y aura très probablement cet après-midi une séance plénière de relevée. Notre ordre du jour est très chargé et il faut l'épuiser si nous voulons pouvoir nous séparer samedi. Notre séance plénière de ce matin, qui va s'ouvrir à 10 h., sera suspendue à 11 h. pour passer à la séance à huis clos, laquelle pourra se prolonger jusqu'à 12 h. 30. Je proposerai par conséquent à l'assemblée plénière de se réunir de nouveau cet après-midi à 16 h. 30.

Séance levée à 10 h. et quart.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

QUATRIÈME SÉANCE.

VENDREDI 31 AOUT 1923,

à 9.15 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Modification au Règlement des Conférences.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez reçu, Mesdames et Messieurs, le compte rendu provisoire de notre séance de la Commission des Délégués de mercredi. Je vous demande si vous avez des observations à présenter sur ce procès-verbal.

Il n'y en a pas, je le considère comme adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais à ce propos dire un mot personnel. Il m'est revenu que notre excellent collègue, M. de Cedercrantz, avait pu recevoir une impression pénible de la manière dont j'ai dirigé les débats mardi et mercredi, et croire qu'il avait pu m'échapper quelques paroles susceptibles de lui faire de la peine. Si c'est le cas, je présente mes excuses à M. de Cedercrantz, et je lui déclare que je retire toute parole qui aurait pu le peiner. J'ai relu avec attention le procès-verbal, je n'ai pas trouvé trace de cela, mais, néanmoins, je suis tout disposé à prier M. de Cedercrantz de considérer que jamais il n'est entré dans ma pensée quoi que ce soit qui pût lui être désagréable. Il y a trop longtemps que nous entretenons de bons rapports avec M. de Cedercrantz, que nous avons avec lui des relations d'amitié, pour que je sois le dernier à vouloir faire quoi que ce soit qui les puisse troubler. Je prie, par conséquent, M. de Cedercrantz de considérer que, si quelque chose de désagréable a pu m'échapper dans mes paroles, je les retire et m'en excuse.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — M. le Président, j'ai pris bonne note des paroles que vous venez de m'adresser et qui m'ont causé, je l'avoue franchement, bien de la satisfaction. J'ai assisté aux délibérations de cette commission, en ma qualité de représentant de la Croix-Rouge suédoise et des présidents des Sociétés nationales danoise, norvégienne et suédoise. Les incidents auxquels vous faites allusion et que j'ai trouvés très pénibles, m'ont donc touché uniquement en ma dite qualité. Personnellement, je n'y entre pour rien, et je n'ai donc rien personnellement à vous répondre. En ce qui concerne les trois présidents des Sociétés précitées, je connais assez leur extrême bonne volonté et leurs dispositions amicales pour tout ce qui a trait aux affaires de la Croix-Rouge pour prendre sous ma responsabilité de déclarer en leur nom que les excuses que vous avez bien voulu faire me paraissent suffisantes et que je considère ainsi l'incident comme clos. (*Applaudissements.*)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, nous avons à notre ordre du jour une proposition du Comité international qu'il désire vous soumettre pour modifier sur un point le Règlement des Conférences internationales de la Croix-Rouge. Je prie M. Des Gouttes de bien vouloir la développer.

M. DES GOUTTES (vice-président du Comité international). — Messieurs, les questions de règlement sont toujours très ennuyeuses, mais elles sont un mal nécessaire. Il n'est pas inutile quelquefois de préciser les

règlements. J'en veux simplement pour preuve ce que nous avons fait à la dernière Conférence internationale en 1921. Nous avons modifié un article du Règlement en vue de permettre au Comité qui recevait des Conférences d'obtenir plus longtemps à l'avance les rapports à distribuer à celles-ci. Je me souviens qu'en 1921 une quantité de rapports très intéressants n'arrivèrent qu'au dernier moment et que nous avons dû les faire imprimer dans une hâte fiévreuse. Il en était résulté soit une impression défectueuse, soit l'impossibilité matérielle pour les délégués d'en prendre connaissance. Nous avons donc décidé que les rapports devraient être envoyés 15 jours à l'avance au Comité qui recevra la Conférence. Cela a été fait cette année, et j'en remercie sincèrement les délégations. Je voudrais à cet égard citer particulièrement le Japon, qui est arrivé bon premier, ensuite la Suisse. Et nous avons pu, grâce au fait que ces rapports étaient entre nos mains longtemps à l'avance, les publier dans la *Revue internationale*.

Vous voyez donc, Messieurs, que si ces questions de règlement sont, je ne dirais pas oiseuses, mais parfois ennuyeuses, elles sont cependant utiles, et qu'il est nécessaire de les résoudre. C'est pourquoi nous avons pensé, au Comité international, qu'il était nécessaire d'apporter une précision à l'article 1^{er} de notre règlement.

On vient de vous distribuer précisément un petit rapport sur la modification proposée, avec le texte actuel de l'article 1^{er}. Ce texte est le suivant :

« Art. 1^{er}. — Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations :

- a) les représentants des Comités centraux et du Comité international ;
- b) les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève ;
- c) les personnes que le Comité central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge. »

Ces trois catégories sont mises sur le même pied, alors qu'en réalité elles ne devraient pas l'être. Il devrait y avoir les représentants des Sociétés nationales reconnues, les représentants des gouvernements signataires de la Convention de Genève, d'une part, et d'autre part les invités. Je ne sais pas ce qui, lors de la rédaction de ce règlement qui a été élaboré à la Conférence de Londres, puis confirmé avec quelques modifications à la Conférence de Washington, avait dicté cette formule aux rédacteurs de cet article. Mais nous pensons qu'il serait utile, logique, et conforme du reste à la tradition que nous avons toujours suivie, de faire cette distinction, et de dire :

Sont membres de la Conférence avec voix délibérative les représentants des Sociétés nationales reconnues, les représentants des gouvernements, d'une part, et d'autre part, comme invitées, toutes les personnes et toutes les institutions que le Comité international ou le Comité qui reçoit la Conférence juge utile d'inviter à celle-ci pour prendre part efficacement à ses délibérations.

Nous proposons donc, Messieurs,...

M. le PRÉSIDENT. — Avec voix consultative ?

M. DES GOUTTES — Oui, avec voix consultative. Nous vous proposons donc la différenciation de ces deux catégories :

d'une part les représentants des Sociétés et gouvernements, qui auront voix délibérative, et d'autre part les invités qui auront voix consultative.

L'article 1^{er} deviendrait donc :

« Art. 1^{er}.

1. Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votes :

- a) les représentants des Comités centraux *des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles* et ceux du Comité international de la Croix-Rouge ;
- b) les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève.

2. *Auront voix consultative* : les personnes que le Comité central ou le Comité international chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge. »

On pourrait ajouter: « les personnes ou les institutions ».

Je crois que notre règlement serait ainsi plus clair, plus conforme à nos traditions, et plus conforme aussi aux délibérations qu'une Conférence internationale de la Croix-Rouge doit avoir lorsqu'elle se réunit.

M. le PRÉSIDENT. — Si vous le permettez, j'expliquerai quelle est l'origine de ce règlement.

Lorsqu'il a été fait, l'usage était d'inviter à la Conférence internationale de la Croix-Rouge les chevaliers de l'Ordre de Malte et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, deux grandes associations qu'on estimait pouvoir inviter à ces délibérations.

Depuis, Messieurs, vous avez vu que le nombre des invités s'est considérablement augmenté. Nous faisons participer à nos Conférences les grandes institutions avec lesquelles nous avons des rapports, les associations qui ont travaillé d'une manière intéressante dans une direction analogue à celle de la Croix-Rouge et une série de personnalités éminentes s'intéressant à l'organisation de la Croix-Rouge. Evidemment, autant il est désirable que de tels représentants, qui peuvent nous donner des conseils, assistent à nos travaux, autant il est naturel de ne pas les placer au point de vue du vote sur le même pied que les représentants des Sociétés de la Croix-Rouge et les représentants des gouvernements.

La proposition que vous a faite M. Des Gouttes n'a donc pas le moins du monde pour but de diminuer, et l'importance de nos Conférences, et la possibilité pour le Comité qui convoque d'inviter un certain nombre de personnalités jouant un grand rôle dans l'action charitable et philanthropique, de même que les grandes institutions telles que le Bureau international du Travail, l'Union international de secours aux enfants, etc., mais de les mettre à la place qu'elles doivent avoir. Ce ne sont que des invités qui assistent aux délibérations avec voix consultative, qui peuvent prendre la parole, mais qui n'interviennent pas dans le vote.

Je tenais donc à vous dire quelle a été l'origine de cet article parce que, je m'en souviens, je faisais partie à ce moment-là des commissions qui l'ont rédigé.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Je reconnais qu'il y a quelques lacunes dans le texte actuel de l'article premier. Mais je me demande pourtant s'il ne doit pas rester tel qu'il est rédigé maintenant. Il y est dit que les représentants des Comités centraux et des puissances signataires ont également voix délibérative. Cependant le règlement précise à l'art. 5 que lorsqu'un délégué, durant la Conférence, demande qu'on vote par pays, il est octroyé seulement une voix par Etat. Qui, alors, donnera cette voix ? Le représentant du Comité central, ou le représentant de la puissance signataire ? Le Comité international aura peut-être la bienveillance de nous informer sur ce point.

La deuxième question est de plus grande importance. Jusqu'à ce moment étaient invitées certaines Croix-Rouges, par exemple celle des Indes orientales britanniques et des Indes orientales néerlandaises, auxquelles on a donné une voix à la Conférence précédente en 1921. La Conférence a ainsi décidé, et je crois que c'est le point de vue juridique le plus juste, que la Conférence décide ce qu'elle veut sur ce point. Je crois que, en se basant sur l'histoire de la Croix-Rouge, la Conférence, sur la proposition de la Commission des délégués transmise à l'assemblée plénière, a le pouvoir suprême d'interpréter à son gré le règlement. Je crois donc que la décision de la Conférence de 1921 était parfaitement justifiée, qui donnait aux deux dominions précités une voix délibérative. Avec le nouveau texte, cette façon de procéder serait exclue. Auraient seulement voix délibérative les représentants des Comités centraux de Croix-Rouges officiellement reconnues et ceux des puissances signataires de la Convention de Genève. Il peut même se faire que les représentants de ces dominions n'aient pas voix consultative, puisque ne bénéficieront de cet avantage que les organisations expressément invitées par le Comité international. Si, par exemple, les Indes néerlandaises prenaient la détermination d'envoyer une délégation ici à la Conférence sans y être expressément invitées à cause de leur manque d'importance, cette délégation n'aurait ni voix consultative, ni voix délibérative.

Quant à moi, j'apprécierais beaucoup si la Conférence elle-même, qui est toujours souveraine, avait le droit d'accorder non seulement une voix consultative, mais une voix délibérative. Il ne semble pas que l'on doive diminuer l'autorité de la Conférence, laquelle, dans mon opinion, doit rester toujours souveraine maîtresse de ses actes.

M. DES GOUTTES. — Je voudrais répondre à M. Dresselhuijs qu'en ce qui concerne le premier point qu'il a soulevé, nous avons interprété le règlement conformément à sa lettre, puisque, à l'art. 2 il stipule que «les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par État sera demandée par un Comité central ou par un des représentants des puissances, la votation par États sera obligatoire. Chaque Comité central et chaque gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité international». Le représentant d'une Société qui serait en même temps représentant de son gouvernement aurait donc droit à deux voix. Je ne sais pas si c'est là l'interprétation qui doit prévaloir; il serait utile que la Conférence voulût bien dire quel est son sentiment à cet égard.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Dresselhuijs lorsqu'il dit qu'une Conférence internationale est souveraine pour accorder une voix délibérative ou consultative à qui elle le juge bon. On ne saurait limiter les pouvoirs de la Conférence. Cependant, un règlement est nécessaire et c'est parce que le règlement qui nous régit actuellement ne nous semblait pas clair que nous avons estimé nécessaire de le modifier.

Quant au point spécial soulevé au sujet des Dominions, la question pourrait se résoudre en ce sens que les Sociétés de Croix-Rouge des Dominions doivent être considérées comme bénéficiant des privilèges accordés aux pays dont ils dépendent. Quand nous invitons les Sociétés anglaise ou néerlandaise, il est évident que nous invitons aussi les Dominions. C'est donc aux Sociétés de Croix-Rouge qu'il appartient de désigner un nombre suffisant de délégués — ce nombre n'étant pas limité par le règlement — afin de représenter leurs différents champs d'action. Par exemple, la Croix-Rouge néerlandaise peut parfaitement désigner deux ou trois représentants de sa propre Croix-Rouge et un ou deux représentants de la Croix-Rouge des Indes néerlandaises, et il va de soi que ces délégués auront tous le droit de vote, puisqu'ils seront désignés par le Comité central néerlandais. Ce ne serait que lorsque le vote par État serait demandé — et je ne me souviens pas qu'il ait jamais été sollicité — que la Croix-Rouge néerlandaise n'aurait qu'une seule voix. Par les amendements que nous vous proposons, nous ne limitons nullement les possibilités des Comités centraux.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Je suis très reconnaissant à M. Des Gouttes de ses explications sur les deux points que j'avais soulevés. Je me demande toutefois s'il est bien juste de considérer les Sociétés de Croix-Rouge des Dominions britanniques ou néerlandais comme des sections de la Croix-Rouge britannique ou néerlandaise. Ces Sociétés, pour autant que je le sache, ne se considèrent pas comme telles. Nous entretenons de très bons rapports avec les Sociétés de Croix-Rouge des Indes néerlandaises, mais nous avons une organisation absolument séparée. Je conçois les difficultés qu'il y a à stipuler dès maintenant que les Dominions auront voix délibérative, puisqu'ils ne sont pas reconnus officiellement comme Sociétés nationales de la Croix-Rouge. En conséquence, je proposerais d'ajouter à la fin de l'article 2 nouveau: «ou que la Conférence elle-même vaudra admettre ultérieurement.»

M. DES GOUTTES. — Il s'agit bien de chaque Conférence séparément ?

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Certainement.

M. DES GOUTTES. — Je suis dans ce cas tout à fait d'accord. Je tiens toutefois à rendre M. Dresselhuijs attentif à un fait qu'il ignore peut-être, c'est que, pour le Canada et l'Australie, les Sociétés de la Croix-Rouge ont mis dans leur charte d'incorporation et leurs statuts qu'elles sont une *branche* de la Croix-Rouge britannique.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Il n'en est pas de même pour les Indes néerlandaises.

M. LOGOZ. — M. le Président, Mesdames et Messieurs, nous sommes au Comité international partisans très convaincus du principe de la pleine et réelle souveraineté des Conférences internationales de la Croix-Rouge. En mon nom personnel — car je n'ai pas eu l'occasion d'en parler à mes collègues du Comité — je crois pouvoir vous soumettre l'amendement suivant au chiffre 2 du texte nouveau qui vous est proposé. Je vous propose de dire:

«Auront voix consultative, *sauf décision expresse et contraire de la Conférence*, les personnes...»
(le reste est sans changement).

Je puis appuyer aussi l'amendement proposé par M. Dresselhuijs comme devant figurer à la fin de l'article 1. Avec ces deux amendements, je crois que nous donnerions pleine satisfaction aux désirs exprimés par M. Dresselhuijs.

M. de HOYOS (Espagne). — Je désirerais poser une question. M. Des Gouttes nous a dit que le Canada et les Indes anglaises se considéraient comme des branches de la Croix-Rouge britannique. Je voudrais demander alors comment il a pu se faire qu'à la Commission des délégués où je croyais qu'était déléguée une personne par Croix-Rouge, nous avons eu le plaisir de voir des délégués de l'Australie, de l'Afrique du Sud, des Indes orientales, et de la Croix-Rouge britannique.

M. DES GOUTTES. — Pour répondre à Monsieur le marquis de Hoyos, je dois dire que le nombre des délégués à la Commission spéciale n'est pas fixé. Le Comité international a demandé à chaque Comité central de déléguer une personne par Société nationale. Comme nous avons déjà plus de cinquante Croix-Rouges affiliées, cela fait déjà une Commission assez nombreuse. Cependant, le règlement ne nous autorise pas à limiter ce nombre. Par conséquent, si une Croix-Rouge veut déléguer à la Commission plusieurs personnes, nous ne pouvons pas nous y opposer. J'admets que nous pourrions introduire une disposition dans le règlement, et nous y avons songé, mais nous avons pensé qu'il valait mieux laisser une certaine liberté aux Comités centraux, étant certains qu'ils se rendraient compte des nécessités pratiques et ne chercheraient pas à augmenter le nombre des délégués de la Commission spéciale.

M. de HOYOS (Espagne) — Je remercie M. Des Gouttes de ses explications qui me donnent pleine satisfaction.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes en présence de plusieurs modifications. Je vais les soumettre à votre approbation en prenant d'abord l'article 1^{er}, chiffre 1, lettre a, qui ne rencontrera, je pense, aucune opposition. Il est ainsi conçu :

1. Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations:
 - a) les représentants des Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles et ceux du Comité international de la Croix-Rouge;
 - b) les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève.
- (Adopté).

Au chiffre 2, M. Logoz propose de dire: « Auront voix consultative, *sauf décision expresse et contraire de la Conférence.....* »

(L'amendement de M. Logoz est adopté).

M. Dresselhuijs qui, je pense, se rallie à cette proposition (*assentiment*), demande d'ajouter à la fin de ce chiffre 2 les mots suivants: « ... *ou que chaque Conférence voudra admettre ultérieurement.* »

(L'amendement de M. Dresselhuys est adopté).

M. DES GOUTTES. — Il est évident que la question de rédaction reste réservée (*Assentiment*).

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée plénière sera appelée à se prononcer sur les propositions que nous venons d'adopter. car c'est elle seule qui doit apporter des modifications au règlement qu'elle a adopté.

Je mets aux voix le chiffre 2 dans son ensemble. Il serait ainsi conçu: « Auront voix consultative, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes que le Comité central ou le Comité international chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge, ou que chaque Conférence voudra admettre ultérieurement. »

(Le chiffre 2 de l'article 1^{er} ainsi amendé est adopté dans son ensemble).

Notre ordre du jour étant épuisé, nous n'aurons pas de nouvelle séance de la Commission spéciale des délégués des Comités centraux.

Si personne ne demande plus la parole, je déclarerai la séance levée.

La séance est levée à 9 h. 40.

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES



Phot. F. H. Jullien

XI^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ¹

TRAVÉE DU CENTRE

De gauche à droite: 1er rang: M. Paul Des Gouttes, M. Bernard Bouvier (Comité international de la Croix-Rouge). 2me rang: M. René Clément, M. le baron d'Anthouard, 3me rang: M. Henri Fromageot, colonel Henri Luthard, M. Niclot, Mme Albert Dastre, Lady Barthez (France). 4me rang: M. Fred Rowland, Lady Cook, Major General Sir William Macpherson, Sir Edward Stewart, Sir Claude Hill (Empire britannique). 5me rang: M. le Dr Makkas, M. Jean Athanasaki, M. Nicolas Politis (Grèce). 6me rang: M. Alfred Keller, Señor don Francisco A. Figueroa (Guatemala). 7me rang: M. Zoltan Baranyai, Mlle Charlotte de Lukacs (Hongrie), Mlle A. H. M. Thorbecke, M. Dresselhuijs (Pays-Bas). M. François Addor (Haïti). 8me rang: colonel Inohiko Shibouya, S. E. M. Matsuda, M. Yenji Inoué, M. Y. Nagata, capitaine Uéda, commandant Mioura, M. Kiso Nakamura (Japon). 9me rang: Dr J. Jankovski (Latvie). 10me rang: commandant Jens Meinich (Norvège), Mme Bohny (Mexique), M. Ignace Jonynas (Lithuanie). 11me rang: M. Crist. Rodriguez (Panama).

TRAVÉE DE DROITE

De gauche à droite: 1er rang: M. Lucien Cramer, M. de Meuron, M. Horace Micheli, M. Paul Logoz, M. Albert Reverdin, (Comité international de la Croix-Rouge). 2me rang: S. E. M. le Ministre Fernando Pérez, M. le Dr Nicolas Lozano, M. le Dr E. Andreae (Argentine) M. le lieutenant-colonel Draudt (Allemagne). 3me rang: M. le Dr Steiner (Autriche), M. le Dr F. Ferrière fils (Bolivie), M. Edmond Dronsart, M. le Dr Antoine Depage, M. F. Duthoy, M. le lieutenant-général Léon Wilmaers (Belgique). 4me rang: M. Dimitri Mikoff, M. Stéphan Laftchieff, M. le Dr Nicolas Guerdjikoff (Bulgarie), M. Juan R. y Larrosa (Bolivie), M. le Dr José dos Santos Junior (Brésil). 5me rang: Señor don Jorge Valdes Mendeville, Señor don Armando Quezada (Chili), M. Chi-Yung Hsiao, M. Raymond Y. C. Ouang (Chine). 6me rang: M. A. M. Cespédès (Colombie), M. Gabriel de la Campa (Cuba), M. Oscar Martinez Nussbaumer et Mme (Costa-Rica). 7me rang: M. Charles Ackermann (République Dominicaine), M. le Dr J. Ferber, Mme la baronne de Wolff-Hinzenberg

(Dantzig). M. F. Kiaer, S. E. M. de Oldenburg (Danemark). 8me rang: S. E. le marquis de Hoyos (Espagne), Señor don Gonzalo Zaldumbide, Señor don Leonidas Pallares (Equateur). 9me rang: comte Arteta Vinci, S. E. le sénateur Ciralo, M. le Dr César Baduel, M. le commandeur Giovanni Zanghieri (Italie), M. le Dr Hans Leesment (Estonie).

TRAVÉE DE GAUCHE

De gauche à droite: 1er rang: Phya Sanpakitch Prida, lieutenant-colonel prince Pridi, M. T. L. Hoontrakool (Siam) 2me rang: M. le Dr Bauer, Mr de Cedercrantz, S. E. M. le baron Alströmer. 3me rang: colonel Hauser, M. Paul Dinichert, M. le Dr C. Ischer, M. le Dr de Marval, colonel Bohny (Suisse). 4me rang: M. le Dr Akil Moukhtar bey, M. le Dr Bessim Omer pacha, M. Ahmed Ihsan bey (Turquie). 5me rang: M. le Dr René Sand (Uruguay). 6me rang: M. César Sumeta (Vénézuéla).

¹ Prière d'excuser les erreurs possibles et les cas où l'identification est restée incertaine.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MARDI 28 AOUT 1923

à 17.25 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE: Discours présidentiel. Nomination du Bureau de la Conférence et des Commissions. Déclaration de M. Depage au nom de la délégation de la Croix-Rouge américaine.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL.

M. LE PRÉSIDENT.

Mesdames et Messieurs,

Une fois encore, nous avons le très grand privilège et la joie de voir toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge tenir à Genève leurs solennelles assises.

Aux éminents représentants du Saint-Siège et des gouvernements signataires de la Convention de Genève, qui nous font le très grand honneur de participer à cette Conférence et de nous apporter les précieux conseils de leur autorité et de leur expérience;

A tous les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge qui nous témoignent une sympathie et une confiance dont nous sommes profondément reconnaissants, je souhaite la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue les remerciant d'avoir répondu si nombreux à notre appel.

De même qu'aux précédentes Conférences, nous avons invité les représentants des grandes institutions avec lesquelles nous entretenons des rapports étroits et dont nous sommes toujours heureux de connaître les sentiments sur nos travaux et de recevoir les avis éclairés.

La liste complète de ces invités vous a été distribuée. Je salue avec joie leur présence au milieu de nous et leur exprime la gratitude de notre Comité pour leur utile collaboration.

Qu'il me soit permis de signaler très spécialement le directeur général et le secrétariat de la Ligue des Croix-Rouges, le secrétariat de la Société des Nations, le Bureau international du Travail, l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'Union internationale de secours aux enfants, le Save the Children Fund, ainsi que le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève, représenté par M. Alfred Martin et la Communauté israélite en la personne du grand rabbin.

Nous vous recevrons, Messieurs, dans la simplicité de nos mœurs démocratiques. Il n'y aura ni banquets, ni brillantes réceptions mondaines. Même si l'état de nos finances nous l'eût permis, il nous a paru qu'à l'heure actuelle, la Croix-Rouge ne doit pas donner l'exemple de luxueuses prodigalités. A défaut du confort et des nombreux divertissements que vous auriez trouvés dans d'autres villes, nous chercherons à nous inspirer de l'atmosphère calme et paisible qu'on respire dans les locaux de notre université gracieusement mis à notre disposition par nos autorités cantonales.

Si notre université est modeste, elle est consciente de sa haute mission éducatrice et morale; elle voue toute son attention aux grands problèmes internationaux, les étudiant dans un esprit à la fois scientifique et humanitaire.

Vous êtes donc ici, Mesdames et Messieurs, dans une maison où l'on apprécie hautement le rôle et l'activité de la Croix-Rouge internationale; aussi j'ai la ferme conviction que nos délibérations se poursuivront dans le calme, la concorde et la saine compréhension du glorieux passé de la Croix-Rouge, de ses traditions, des principes qui sont à sa base et du magnifique avenir qui s'ouvre devant elle, dans les conditions nouvelles où elle pourra être appelée à travailler et à se développer.

L'importance et l'utilité de ces Conférences universelles de la Croix-Rouge n'ont plus besoin d'être démontrées. Vous avez en 1921 manifesté le désir d'être réunis plus souvent: c'est pour répondre à ce vœu que nous avons convoqué, cette année, cette Conférence dont vous connaissez l'ordre du jour.

Nous entendrons les rapports des Sociétés nationales et en constatant leur vitalité, leur magnifique développement et les immenses services qu'elles rendent, nous éprouverons toujours plus le besoin de resserrer les liens qui nous unissent à elles et de nous intéresser à leurs travaux.

Vous vous prononcerez en toute liberté sur l'activité du Comité international, que nous nous sommes efforcés de vous faire toujours mieux connaître par la publication de la *Revue et Bulletin* et des *Nouvelles*.

Il vous aura été facile de constater le nombre toujours plus grand des appels qui nous sont adressés, des mandats qui nous sont confiés et combien lourde, mais absolument nécessaire, est la tâche d'un Comité, dont l'influence et l'autorité morale bénéficient de sa composition, et du prestige toujours grandissant de la Croix-Rouge dont il a été le fondateur, n'ayant jamais eu d'autre ambition que de servir cette noble cause.

D'importants travaux vous seront soumis sur les objets à l'ordre du jour: je signale spécialement l'œuvre internationale de secours et d'assistance aux populations frappées de calamités, projet si éloquemment introduit il y a deux ans par M. le sénateur Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. On vous dira avec quelle sympathie l'étude de ce projet si généreux a été poursuivie par le secrétariat de la Société des Nations et la Commission mixte du Comité international et de la Ligue des Croix-Rouges. Nous formons des vœux pour que la Conférence en adoptant les résolutions de la Commission mixte témoigne à la Société des Nations son vif désir de voir cette initiative couronnée de succès.

Nos relations avec la Ligue des Croix-Rouges ont été très facilitées par l'existence de la Commission mixte qui a siégé régulièrement, quoique moins souvent depuis le transfert du secrétariat de la Ligue à Paris.

En juillet 1922, Sir Claude Hill, directeur général de la Ligue nous a soumis — en son nom personnel — ses vues sur la nécessité d'arriver à une meilleure organisation des services de la Croix-Rouge internationale.

En examinant cette question de part et d'autre, avec tout le sérieux et l'attention qu'exige une semblable étude, nous n'avons pas tardé à constater que si, heureusement, l'accord était en principe facile à réaliser sur plusieurs points, il y avait cependant des questions vitales et essentielles envisagées par la Ligue autrement que par nous.

Comme vous le savez par les documents qui vous ont été distribués et notamment par notre 228^{me} circulaire, les négociations ont dû être suspendues à la veille de la Conférence.

Cela vous permettra, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer en toute connaissance de cause sur ce problème. Nous avons en effet toujours considéré que la Conférence universelle des Sociétés de la Croix-Rouge, auprès de laquelle les représentants des gouvernements peuvent faire entendre leurs voix autorisées, était la seule instance suprême pouvant décider de l'avenir de la Croix-Rouge.

Cette conviction ne nous a pas permis d'accueillir la demande formulée par les organes de la Ligue, tendant à retirer de votre ordre du jour l'étude de la fusion.

C'eût été méconnaître les droits souverains de la Conférence et perdre une précieuse occasion de connaître directement et sans aucun intermédiaire, vos désirs, vos intentions et la voie dans laquelle vous estimez que cette étude peut être poursuivie et orientée.

Notre rapport, nos publications, ainsi que les propositions que nous avons pris la liberté de formuler, vous indiquent comment la solution du problème peut être recherchée. La Commission des délégués à laquelle vous renverrez sans doute l'étude de cette importante question, devra savoir si les Sociétés nationales considèrent qu'il est dans l'intérêt de la Croix-Rouge de faire cesser le malaise résultant du dualisme actuel et de l'impulsion donnée à la Croix-Rouge internationale tantôt par notre Comité, tantôt par la direction de la Ligue.

Les Sociétés nationales, tout en voulant à juste titre demeurer indépendantes et libres de diriger leur activité sur le terrain national, comprennent cependant toutes le développement magnifique de la Croix-Rouge internationale. Il y a, dans ce domaine, des activités et d'utiles interventions qu'il ne faut pas confondre avec le travail journalier des Sociétés nationales dans leur pays.

Plus que jamais dans les circonstances actuelles, on sent fréquemment le besoin de recourir à l'influence morale d'une autorité impartiale. Comment ne serions-nous pas justement fiers de constater que c'est volontiers à la Croix-Rouge internationale qu'on fait appel? On comprend mieux les services qu'elle peut rendre à l'humanité.

Que ce soit dans le domaine de la santé publique, de l'hygiène, de la lutte contre les maladies ou dans l'accomplissement des mandats que les gouvernements lui confient, la Croix-Rouge occupe une place d'honneur.

Sachons, Mesdames et Messieurs, nous montrer dignes de la confiance qu'on nous témoigne et comprendre toujours mieux la beauté de notre tâche. Si nous travaillons en étroite collaboration les uns avec les autres, tous animés d'un grand idéal de bienveillance et de charité, nous pouvons envisager sans crainte l'avenir de la Croix-Rouge.

Une expérience personnelle de plus de 50 années mises au service d'une institution que de jour en jour j'ai appris à mieux aimer et dont j'ai mieux saisi l'importance, a fortifié en moi une foi invincible en la noble mission de la Croix-Rouge internationale, et en l'influence bienfaisante qu'elle peut exercer.

C'est dans ces sentiments d'espérance et de joyeuse confiance que je déclare ouverte la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, j'ai au nom de la Commission des délégués, quelques communications à vous faire. Vous savez que l'ordre du jour de cette séance comporte: discours présidentiel, appel des délégations, nominations du Bureau, appel des commissions.

Nous avons procédé à l'appel des délégations.

J'ai à vous indiquer la formation du Bureau et celle des Commissions. La Commission des délégués vous propose de nommer président d'honneur de la Conférence S. A. R. le prince Charles de Suède. (*Applaudissements.*)

La présidence de la Conférence est dévolue à votre serviteur. (*Applaudissements.*)

La Commission des délégués est également présidée par le président de la Conférence, avec comme vice-président M. Dresselhuys, et comme secrétaire M. Baduel.

M. Werner aura la bonté de vous lire la liste des vice-présidents des Commissions.

M. WERNER (Comité international). — La Commission des Délégués a l'honneur de proposer à la ratification de la Conférence les choix suivants:

Les vice-présidents pour le Bureau ont été désignés comme suit:

- M. Clément (France).
- Sir Edward Stewart (Grande-Bretagne).
- M. M. Matsuda (Japon).
- M. le lieutenant-col. Draudt (Allemagne).
- M. le sénateur Ciralo (Italie).
- M. le marquis de Hoyos (Espagne).
- M. le général Mannerheim (Finlande).
- M. le colonel Bohny (Suisse).
- M. Depage (Belgique).

et les secrétaires:

- M. le prof. D^r Akil Moukhtar Bey (Turquie).
- M. E. Gerlach (Pologne).
- M. le D^r E. Andreae (Argentine).
- M. Chi-Yung Hsiac (Chine).
- M. le D^r Makkas (Grèce).
- M. Gonzalo Zaldumbide (Equateur).

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, je sou mets ces propositions de la Commission des délégués à l'approbation de l'assemblée. Le Bureau serait donc composé, d'après les propositions de la Commission des délégués, du président, des vice-présidents et des secrétaires dont on vient de vous indiquer les noms. Ceux qui sont d'avis d'accepter ces propositions ou qui ont d'autres suggestions à nous faire, sont priés de l'indiquer. La Commission des délégués acceptera toutes les indications que l'assemblée voudra lui indiquer pour augmenter, si l'on veut, le nombre des vice-présidents et secrétaires.

S'il n'est pas fait de propositions contraires, je considère que l'assemblée adopte les propositions qui lui sont faites par la Commission des délégués, et que le Bureau se trouve constitué comme ci-dessus indiqué.

Nous avons maintenant à vous donner connaissance de la composition des différentes commissions, composition que nous soumettons à votre approbation.

M. WERNER. — Commission n° 1: Commission pour l'examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge. Les propositions sont les suivantes:

Président: M. de Hoyos (Espagne).
Membres: M. le D^r Sadeddin (Albanie).
M. Draudt (Allemagne).
M. Lozano (Argentine).
M. Laftchieff (Bulgarie.)
M^{me} Dastre (France).
M^{lle} Thorbecke (Hollande).
M. Sosa Artola (Pérou).
M. Lecco (Serbie).
Le prince Pridi (Siam).
M. de Cedercrantz (Suède).
M. Ischer (Suisse).

et pour le Comité international:

MM. Des Gouttes, Chenevière et Bernard Bouvier.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, je sou mets ces choix à votre approbation, en demandant instamment aux membres qui auraient des observations à faire de les présenter, et en déclarant que tout membre de l'assemblée qui a un intérêt quelconque à participer à une séance de Commission est autorisé à y assister.

Aucune proposition contraire n'étant faite, je considère la composition de cette première Commission comme adoptée.

M. WERNER. — En ce qui concerne la deuxième Commission, Commission des finances, partie financière du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge, les propositions sont les suivantes:

Président: M. Kiaer (Danemark).
Membres: MM. Andreae (Argentine).
Don Rio Branco (Brésil).
Clément (France).
Prytz (Norvège).
Vinci (Italie).
de Marval (Suisse).
Mioura (Japon).

et pour le Comité international:

MM. Boissier, Moynier, avec la collaboration de
MM. Bates, conseiller financier et Sutter, chef de la trésorerie.

M. le PRÉSIDENT. — Avez-vous quelques observations à faire sur la composition de cette Commission? Il n'y en n'a pas, elle est donc approuvée.
Nous ajournons la composition de la Commission 3.

M. WERNER. — En ce qui concerne la Commission 4, Commission pour l'examen du rapport du D^r Ferrière sur la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi, les propositions sont les suivantes:

Président: M. Bals (Roumanie).
Membres: MM. d'Anthouard (France).
Dronsart (Belgique).
Athanassaki (Grèce).
Baranyai (Hongrie).
Shiboya (Japon).
Sliupas (Lithuanie).
Jankovski (Latvie).
le général Collette (Pays-Bas).
Zaborowski (Pologne).
Bessim Omer Pacha (Turquie).

et pour le Comité international de la Croix-Rouge:
MM. Ferrière, Cramer et Des Gouttes.

M. le PRÉSIDENT. — Est-il fait des propositions en ce qui concerne la composition de cette quatrième Commission qui s'occupe du rapport de M. Ferrière sur la situation des civils tombés pendant la guerre au pouvoir de l'ennemi ?

Ce n'est pas le cas, cette Commission sera donc composée comme il vient d'être dit.

M. WERNER. — Commission 5, pour l'examen du projet du sénateur Ciralo relatif aux œuvres internationales de secours aux populations frappées de calamités, les propositions sont les suivantes:

Président: M. Flieder (Tchécoslovaquie).
Membres: M^{lle} de Lukacs (Hongrie).
MM. Steiner (Autriche).
Ouang (Chine).
Urrutia (Colombie).
Leesment (Estonie).
Luthard (France).
Edward Stewart (Grande-Bretagne).
Ciralo (Italie).
Nagata (Japon).
Meinich (Norvège).
Zoka ed Dovleh (Perse).
Bagotzky (Russie).
Zaborowski (Pologne).
Santoliquido (Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge).
Rouviditch (Serbie).

et pour le Comité international:
MM. Reverdin, Chenevière, Micheli et Werner.

M. le PRÉSIDENT. — Est-il fait, Mesdames et Messieurs, des propositions relatives à la composition de cette Commission ?

Ce n'est pas le cas, et je constate que les choix de la Commission des délégués sont acceptés par l'assemblée que je remercie pour sa ratification.

Messieurs, notre ordre du jour d'aujourd'hui était extrêmement sommaire et consistait simplement en l'appel des délégations, la nomination du Bureau et la formation des Commissions. Nous aurons demain une séance publique que je vous propose de fixer à 10 h. 30 au lieu de 10 h. parce que la Commission des délégués doit encore siéger pour une séance importante demain matin de 8 h. 30 à 10 h..

On me dit que le D^r Depage a demandé la parole, je la lui donne.

M. DEPAGE. — Messieurs, hier en passant à Paris, j'ai reçu deux lettres dont je vais vous donner lecture.

« Monsieur le Président, nous joignons à cette lettre une déclaration que la Croix-Rouge américaine désire vivement faire présenter à la première séance de la XI^{me} Conférence. La Croix-Rouge américaine ne devant pas être représentée par ses propres délégués, nous avons pris la liberté de vous demander, en votre qualité de représentant d'une société sœur, de bien vouloir prononcer cette déclaration pour nous.

« Le 27 août 1923.

« A la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

« L'attention des délégués de la Croix-Rouge américaine à la XI^{me} Conférence internationale de Genève s'est, dans ces derniers jours, portée sur un rapport rédigé par le Comité international au sujet des négociations ayant pour but sa fusion avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce document est présenté comme constituant un exposé détaillé des négociations dont nous venons de parler; toutefois il contient des commentaires et des conclusions qui ne peuvent manquer de donner matière à réflexion et de susciter l'inquiétude de tous ceux qui ont à cœur la cause de la Croix-Rouge.

« Nous avons d'abord hésité à considérer ce rapport comme contenant une attaque délibérée contre la Croix-Rouge américaine. Mais une enquête faite parmi les représentants d'autres sociétés ne nous permet pas d'en douter, c'est bien ainsi que ce rapport est généralement interprété, et il ne paraît guère possible d'ailleurs d'en comprendre autrement le sens.

« Nous sommes donc forcés de conclure que, dans un document officiel, envoyé à toutes les sociétés sœurs, rapport destiné à figurer dans les procès-verbaux officiels de la XI^{me} Conférence, le Comité international a, par ses insinuations et ses sous-entendus aussi bien que par ses déclarations ouvertes, jeté de graves soupçons sur les mobiles qui font agir la Société dont nous sommes les représentants.

« Ce n'est pas le moment de réfuter ces assertions. Nous attendons avec confiance l'époque, que nous espérons prochaine, où une juste appréciation des faits et une attitude s'inspirant du véritable esprit de la Croix-Rouge, amèneront les auteurs de ces accusations à les retirer et à les répudier d'une façon spontanée. Dans l'intervalle, mus par le sincère désir d'assurer le succès de la Conférence, en évitant autant qu'il est en notre pouvoir toute complication et tout sujet de controverse, nous avons décidé de révoquer l'acceptation que nous avons adressée au Comité au sujet de l'invitation qu'il nous avait faite de participer à la XI^{me} Conférence. Tout ce que la représentation de la Croix-Rouge américaine à la Conférence aurait pu avoir d'utile, le rapport publié par le Comité international l'a détruit. Notre présence désormais ne pourrait aider aux travaux de la Conférence.

« Nous saisissons cette occasion d'exprimer à la Conférence et à ses membres constituants le profond intérêt que nous prenons au succès de leurs délibérations et nous leur apportons l'engagement que la Croix-Rouge américaine continuera, comme par le passé, à prêter son concours le plus actif à la cause de la propagation des principes de la Croix-Rouge dans le monde entier. »

« Pour la Croix-Rouge américaine,

Ernest P. BICKNELL,
vice-président;

R. Z. OLDS, William G. PEARCE
*délégués de la Croix-Rouge américaine
désignés pour la XI^{me} Conférence.»*

Mesdames et Messieurs, je n'ajouterai aucun commentaire à cette lettre en séance publique. J'ai rempli une mission. J'estime que cette lettre doit être discutée en séance privée. Je demande donc qu'elle le soit demain matin dans la séance de la Commission des délégués de la Croix-Rouge et qu'aucun commentaire n'en soit fait en séance publique.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, cet après-midi, à la séance des délégués, il nous a été donné lecture par M. de Cedercrantz d'une lettre des représentants de la Croix-Rouge américaine à Paris,

annonçant qu'à leur grand regret ils ne participeraient pas à la XI^me Conférence. Cette lettre n'indiquait aucun des motifs de ce refus, et j'ajoute qu'elle avait d'autant plus lieu de nous surprendre qu'il ne nous avait été adressé à nous-même aucune communication de la Croix-Rouge américaine et que ce n'est que par l'entremise très obligeante de M. de Cedercrantz que nous avons pris connaissance de la décision de ces représentants.

J'ai immédiatement pris la parole pour dire à la Commission des délégués combien profondément le Comité international regrettait la décision dont il venait de lui être donné connaissance. Vous savez, Mesdames et Messieurs, en quelle haute estime nous tenons la Croix-Rouge américaine, combien nous apprécions les éminents services qu'elle a rendus à la cause humanitaire, et combien nos relations jusqu'à ce jour ont été cordiales et intimes avec la Croix-Rouge américaine.

Il n'y a pas longtemps encore que j'en recevais la preuve dans une lettre de son président, M. le juge Payne, qui m'écrivait en termes absolument cordiaux et amicaux.

C'est vous dire que cette décision prise par les délégués de la Croix-Rouge américaine à Paris, MM. Pearce, Bicknell et Olds, nous a surpris. Nous avons toujours eu une profonde reconnaissance, une profonde estime pour la Croix-Rouge américaine, à laquelle au sortir même de cette séance, le Comité international de la Croix-Rouge enverra un télégramme exprimant son estime, sa reconnaissance, son admiration pour tout ce que la Croix-Rouge américaine a fait et l'expression de ses profonds regrets de ce qu'elle ait cru devoir s'abstenir de participer à cette Conférence.

Maintenant, il est très loisible à M. Depage de donner en séance publique une déclaration qu'il a été chargé de communiquer à la Conférence, et de venir dire ensuite: « je demande qu'on n'en parle pas. » Messieurs, le Comité international n'accepte pas ces reproches. (*Bravos et applaudissements.*) Le Comité international ne veut pas laisser à cette assemblée l'impression qu'il aurait porté des accusations injustifiées contre la Croix-Rouge américaine. Le Comité international ne l'a jamais fait; il a publiquement, dans tous ses écrits, rendu un solennel hommage à la générosité de la Croix-Rouge américaine et à tout ce qu'elle a accompli. Nous nous sommes simplement permis, dans un paragraphe que je voudrais vous relire si je ne craignais d'abuser de votre temps, d'insinuer que nous estimions que toutes les sociétés de la Croix-Rouge étaient sur un pied de parfaite égalité et que ce n'était pas le rôle de l'argent qui en définitive devait exercer la prépondérance. Est-ce cela qui a pu froisser la Croix-Rouge américaine? Avons-nous en aucune manière suspecté la Croix-Rouge américaine dans tout ce que nous avons fait? Nous nous sommes demandé seulement si quelquefois peut-être la Croix-Rouge américaine n'agissait pas sous l'impression que c'était ceux qui dispensaient le plus largement l'argent qui devaient avoir la prépondérance. Nous sommes reconnaissants à la Croix-Rouge américaine de tout ce qu'elle a fait. Nous savons comment elle contribue à l'activité de la Ligue des Croix-Rouges. Nous savons tout ce qu'elle donne et nous n'oublions pas qu'elle nous a accordé également à nous-mêmes une subvention dont nous lui sommes profondément reconnaissants. Mais nous croyons que dans une œuvre internationale, humanitaire, philanthropique ce sont les principes qui dominent cette œuvre qui doivent avoir la prépondérance, et que toutes les sociétés nationales doivent être sur un pied d'égalité quelle que soit la modicité de leurs ressources.

Sans doute la Croix-Rouge américaine a droit à la profonde reconnaissance de tous ceux qui ont à cœur les services qu'elle a rendus à l'humanité. Mais ne laissons pas croire que les autres sociétés de la Croix-Rouge ne sont pas ses égales si elles ne possèdent pas une fortune égale à celle de la Croix-Rouge américaine.

C'est dans cet esprit que je me permets de relever les allusions que les représentants de la Croix-Rouge américaine font dans leur lettre.

Monsieur Depage nous a dit, à la Commission des délégués, qu'il ferait une déclaration à l'assemblée.

Cette déclaration, je l'ai écoutée et je ne puis pas accepter la défense que m'a faite M. Depage d'y répondre quoi que ce soit et sa proposition de la renvoyer à la Commission des délégués. Des accusations portées publiquement contre le Comité international doivent être réfutées publiquement et c'est au nom du Comité international et au nom de toute l'affection que j'ai pour la Croix-Rouge internationale que je me permets de dire qu'on a très mal interprété notre pensée. Nous n'avons jamais voulu adresser un reproche quelconque à la Croix-Rouge américaine et si MM. Bicknell, Pearce et Olds avaient pris la peine

de nous écrire un mot pour nous demander des explications, nous leur aurions dit quel était le sens que nous avons voulu donner à cette phrase. Jamais le Comité international n'a voulu porter une accusation contre une société de la Croix-Rouge, et il a le plus grand respect, la plus profonde estime pour tout ce qu'a accompli la Croix-Rouge américaine. Dans son rapport il n'y avait rien contre la Croix-Rouge américaine, il y avait simplement l'idée que peut-être un jour l'influence de l'argent pourrait l'emporter sur l'influence morale dans les sociétés de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. DEPAGE demande la parole.

M. le PRÉSIDENT. — Monsieur Depage croit devoir faire quelques observations. Est-ce en votre nom personnel, Monsieur Depage, ou au nom des Américains ?

M. DEPAGE. — C'est en mon nom personnel.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Depage.

M. DEPAGE (Belgique). — Je suis heureux des paroles que vient de prononcer M. le Président, et je dois dire ici de la façon la plus sincère le sentiment que j'avais que M. le Président n'était pour rien dans les phrases — parce qu'en réalité il y en a plusieurs — qui ont été écrites dans le rapport.

Je comprends que vous ayez exprimé votre manière de voir en séance publique, bien que j'aie demandé de discuter la question en séance privée.

Je vous avoue franchement, Monsieur le Président, que je n'ai eu aucun rapport avec les membres de la délégation américaine. Lorsque j'ai lu le rapport, j'ai eu une impression pénible, et j'ai trouvé que les conclusions de ce rapport étaient regrettables. Les termes, en certains endroits, étaient même offensants, non pas seulement pour la Croix-Rouge américaine, mais pour certains représentants. Permettez-moi de vous dire ainsi franchement mon sentiment.

J'irai même plus loin et dirai qu'à certains points de vue, ce rapport est injuste. Ensuite de la lecture que j'ai faite de tous les procès-verbaux des négociations, de conversations que j'ai eues avec des membres du Comité international, avec des membres de la Ligue, mon opinion était que, de part et d'autre, on a fait preuve de la meilleure volonté du monde pour arriver à une solution satisfaisante; il n'y a eu de parti pris ni d'une part ni de l'autre.

Dans ces conditions, j'estime que le rapport aurait dû avoir un caractère plus neutre, car en le lisant, je vous l'ai déjà dit et je le répète, j'ai éprouvé une impression pénible.

Mon sentiment, je ne l'ai exprimé à personne et ce n'est qu'aujourd'hui que je le fais, à l'occasion de la lecture de la lettre de la Croix-Rouge américaine.

Demain je me permettrai de vous présenter un ordre du jour de confiance à la Croix-Rouge américaine.

M. le PRÉSIDENT. — C'est nous qui le ferons.

M. DEPAGE. — J'en serai heureux et je vous le laisserai présenter. Cela démontrera qu'il n'y a aucun parti pris de ma part. Je ne désire qu'une chose c'est qu'en sortant d'ici l'union soit toujours la même. Je comprends que, puisque le rapport du Comité a été rendu public, la délégation américaine ait tenu à ce que sa lettre soit également lue en séance publique. C'est là d'ailleurs ce qui m'a engagé à vous donner lecture de cette lettre. Vous avez ensuite fourni vos explications, et j'attendais de vous, Monsieur le Président, les paroles que vous avez prononcées. Je comprends les sentiments qui vous animent. J'espère qu'en sortant d'ici l'union parfaite existera toujours, et qu'au sujet des insinuations et des fausses interprétations qui peuvent se glisser, il ne persistera plus rien de fâcheux. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie Monsieur Depage des franches explications qu'il vient de donner à la Conférence. Je ne doutais pas, le connaissant comme je le connais, qu'il comprît les sentiments qui m'ont animé lorsque je lui ai répondu. Je ne doute pas non plus de son entière bonne foi.

Je ne retiendrai de cet incident que le désir qu'il a exprimé, d'ailleurs absolument conforme à celui que j'exprimais en ouvrant la séance de la Commission spéciale des délégués, et que je rappelais tout à l'heure, c'est que nos débats se continuent dans le calme, la concorde, l'esprit de bienveillance et de charité qui doivent présider à toute œuvre de la Croix-Rouge et que nous nous séparions les uns et les autres dans le sentiment que nous nous respectons. J'ai tenu à ce que M. Depage sache, que jamais nous n'avons eu la pensée, qu'il a comprise à sa manière, — je regrette que les termes du rapport lui aient permis de supposer que c'était là notre intention — d'attaquer l'honorabilité de la Croix-Rouge américaine ou de la suspecter.

Nous n'avons jamais voulu viser la Croix-Rouge américaine; ce que nous avons voulu viser c'était certains procédés que nous connaissions, et c'était notre devoir de le faire et de mettre, par le livre blanc que nous avons publié, sous les yeux des Sociétés nationales comment les négociations avaient été poursuivies et les efforts constants que nous avons faits pour arriver à une solution. Nous avons publié toutes les pièces. Nous nous sommes permis d'en tirer une petite conclusion.

Malheureusement on a trouvé dans cette conclusion une phrase que l'on a mal interprétée. Je regrette qu'on ait pu la mal interpréter, et je suis heureux de constater que M. Depage est d'accord avec moi pour considérer que cet incident ne doit soulever aucun nuage dans les rapports entre les sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge.

Ceci dit, je lève la séance.

La séance est levée à 18 heures.

Prochaines séances : Commission des délégués mercredi à 8 h. 30; séance plénière à 10 h. 30.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MERCREDI 29 AOUT 1923

à 10.30 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Télégramme à M. le juge Payne. Compte rendu des travaux de la Commission des délégués. Télégramme du prince Charles de Suède. Nomination de la Commission d'étude. Rapports spéciaux et rapport général du Comité international de la Croix-Rouge. Rapport de la délégation argentine sur l'œuvre de secours à Vienne. Rapport de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène. Télégramme au prince Charles de Suède. Rapport de M. Ferrière sur un projet de convention internationale relative aux civils internés, évacués, déportés et réfugiés.

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais rectifier une omission commise hier dans la nomination des secrétaires: nous avons oublié de mentionner M. Marco T. Lecco, représentant de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène. Je rappelle aux différentes Commissions qu'elles doivent se réunir cet après-midi pour travailler. La Commission n° 1 présidée par M. le marquis de Hoyos (Espagne), siège dans la salle n° 50; la Commission n° 2, présidée par M. Kiaer (Danemark), dans la salle n° 30; la Commission n° 4, présidée par M. Bals (Roumanie), dans la salle n° 57; la Commission n° 5, sous la présidence de M. Flieder (Tchécoslovaquie), dans la salle n° 58.

Je rappelle à tous les membres de l'assemblée qui ne font pas partie nominalement de ces Commissions, qu'ils sont autorisés à assister et à prendre part à ces séances, de même qu'à faire partie de ces Commissions s'ils le désirent.

M. L. BRUNEL (secrétaire.) — Les procès-verbaux de chaque séance de la Commission spéciale des délégués et de chaque séance plénière sont distribués le lendemain, dans la case des membres à la salle 27 de l'Université. Messieurs les délégués qui auraient des corrections à faire à l'un ou à l'autre des procès-verbaux sont priés de faire parvenir au plus tôt à la salle 34 leur exemplaire corrigé et signé. Il sera tenu compte des modifications qu'ils y auront apportées, et les procès-verbaux ainsi corrigés seront considérés comme adoptés.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, je désire vous donner communication d'un télégramme que le Comité international de la Croix-Rouge a adressé à M. le juge Payne, de la Croix-Rouge américaine, à Washington, télégramme qui a été lu ce matin à la Commission des délégués, laquelle l'a entièrement approuvé. J'ajoute que M. Depage a eu l'obligeance de se charger de le communiquer lui-même aux trois délégués de la Croix-Rouge américaine qui sont à Paris. Ce télégramme est ainsi conçu:

« Le Comité international de la Croix-Rouge déplore l'absence des représentants de la Croix-Rouge américaine à la XI^{me} Conférence internationale. Le Comité international n'a jamais eu les intentions qui viennent de lui être attribuées, et il renouvelle cordialement à la Croix-Rouge américaine les sentiments de reconnaissance et d'admiration qui ont fait l'objet de la VIII^{me} résolution proposée par lui et adoptée par la X^{me} Conférence en 1921. » (*Applaudissements.*)

RAPPORT SUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE PAR LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai à vous faire un rapport sur les travaux de la Commission des délégués, dans sa séance de ce matin. Je vous rappelle qu'en ce qui concerne l'organisation internationale de la Croix-Rouge, question que nous avons mise à notre ordre du jour et que nous n'avons pas encore discutée, nous avons été en présence d'une proposition faite par notre excellent collègue M. de Cedercrantz,

au nom des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne, et consistant à retirer cet objet de l'ordre du jour tout en faisant mention du rapport du Comité international. Au sein de la Commission des délégués, nous avons discuté cette proposition, en tenant compte avec la plus grande attention de la personnalité si éminente qui nous l'a présentée, et dans le désir extrême de témoigner notre reconnaissance aux Croix-Rouges scandinaves qui ont pris de telles initiatives dans toutes ces questions sous la haute présidence de S. A. R. le prince Charles de Suède. Nous nous sommes efforcés, à la Commission des délégués, de trouver un terrain d'entente et de conciliation, en tenant compte du désir très légitime exprimé par les Croix-Rouges du Nord qu'il n'y eût pas de discussion publique de caractère irritant sur des questions pouvant avoir un caractère personnel, et du désir qu'une commission fût nommée par l'assemblée pour poursuivre l'étude de la question. Après une longue discussion, et après avoir entendu les propositions de M. de Cedercrantz — propositions auxquelles nous nous plaignons à rendre le plus grand hommage et qui ont été développées avec la plus parfaite courtoisie — nous avons reçu une proposition intermédiaire formulée par trois de nos collègues, M. Dresselhuys, M. le marquis de Hoyos et M. Depage, avec une réserve faite par celui-ci sur un point spécial.

La Commission des délégués a donc eu ce matin à se prononcer sur cette dernière proposition, qui était en quelque sorte une tentative de conciliation et un amendement à la proposition faite par le délégué de la Croix-Rouge suédoise. M. de Cedercrantz nous a demandé de voter sur la proposition qu'il avait formulée lui-même au nom de ces Croix-Rouges dont il avait le mandat. C'était absolument son droit, et nul n'a songé à le lui contester, puisque nous lui sommes au contraire très reconnaissants de nous l'avoir soumis.

D'autre part, dans le cours de la discussion, différents orateurs ont pris la parole et certains amendements ont été présentés aux propositions formulées par MM. Dresselhuys, de Hoyos et Depage. La résolution qui a été prise par la Commission rencontrera, je l'espère, votre assentiment. Elle permettra en outre d'exprimer la profonde reconnaissance que la Commission des délégués et en particulier le Comité international ont pour la Croix-Rouge suédoise, pour son représentant et pour tous ceux qui ont pris la peine de participer à ce travail et à cette rédaction.

Voici, Messieurs, la rédaction de la Commission des délégués.

« La Commission des délégués décide de demander à la Conférence l'autorisation de nommer une Commission de 11 membres chargés d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette Commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec le Comité central de leurs Croix-Rouges nationales. Cette Commission comprendra en outre un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue avec droit de vote. D'autre part, elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} avril 1924 ».

A ces propositions s'est ajoutée celle qu'a présentée M. le baron d'Anthouard, délégué de la Croix-Rouge française, et qui a été adoptée par la Commission des délégués. Elle est ainsi rédigée :

« Dans une séance plénière officielle à huis clos, la présente Conférence recevra communication de la composition proposée par la Commission des délégués pour la Commission d'étude prévue dans les propositions de MM. Dresselhuys, de Hoyos et Depage, et à cette occasion les membres de la Conférence pourront attirer l'attention des commissaires sur certaines conditions auxquelles il leur paraîtrait que la solution à proposer par eux devrait répondre. »

Vous voyez par conséquent, Mesdames et Messieurs, que cette résolution de la Commission des délégués tient compte de deux désirs, à savoir que la question ne soit pas retirée de votre ordre du jour, ensuite, que vous soyez appelés à confirmer les propositions qui vous seraient présentées par la Commission des délégués quant à la composition de cette commission; cette commission serait composée de membres de la Sociétés de la Croix-Rouge, auxquels seraient adjoints un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue, et elle aurait le droit d'appeler à titre d'experts techniques des membres du Comité international et du secrétariat de la Ligue pour fournir des explications. Elle choisirait dans son sein un président et un secrétaire, et fixerait le lieu et la date de ses réunions.

En outre, une séance plénière officielle à huis clos pourrait avoir lieu, dans laquelle serait donnée communication de la composition de la commission, composition qui serait ratifiée le lendemain par l'assemblée. Dans cette séance plénière à huis clos, les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge et tous les membres de la Conférence auraient la latitude d'attirer très librement l'attention des commissaires sur certaines conditions auxquelles il leur paraîtrait que la solution à proposer par eux devrait répondre, nullement en leur donnant un mandat impératif, des directions formelles, mais simplement en faisant un libre échange de vues sur la meilleure manière d'orienter la question. Je sou mets, Mesdames et Messieurs, ces propositions au vote de l'assemblée.

M. de CEDERCRANTZ demande la parole.

TÉLÉGRAMME DU PRINCE CHARLES DE SUÈDE.

M. de CEDERCRANTZ. — M. le Président, je viens de recevoir à l'instant même la dépêche suivante, dont je vous demande la permission de lire le texte :

« Veuillez transmettre à la XI^{me} Conférence mes plus cordiales salutations et mes vœux pour le succès des travaux, que je suis avec la plus vive sympathie. Charles, prince de Suède. » (*Bravos.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez nommé hier à l'unanimité et par acclamation S. A. R. le prince Charles de Suède, président d'honneur de cette Conférence. Je prie M. de Ceder crantz de transmettre au nom de la Conférence — et je le ferai moi-même officiellement — l'expression de notre profonde gratitude à S. A. R. le prince Charles de Suède, pour le témoignage de sympathie qu'il vient d'apporter à la Conférence, et d'exprimer à S. A. R. combien nous lui sommes reconnaissants de tout le concours qu'il a apporté aux travaux de cette Conférence. (*Bravos.*)

M. CIRAULO (Italie). — Qu'il me soit permis, M. le Président, d'ajouter aux nobles paroles que vous avez prononcées hier et aujourd'hui à l'égard de S. A. R. le prince Charles de Suède l'expression des sentiments d'admiration et de dévouement d'une des délégations nationales dont le siège se trouve bien loin des pays du Nord.

Le prince Charles de Suède, aux yeux de tous les fervents de la cause de la Croix-Rouge, a le grand mérite d'avoir, dans la haute situation sociale dont il bénéficie dans son pays, fourni un exemple du sérieux et de la bonne foi avec laquelle on doit servir une cause qui est peut-être l'une des plus nobles et des plus généreuses : celle de la Croix-Rouge. Il n'en avait pas le devoir ; il s'est néanmoins donné celui d'examiner un des problèmes les plus difficiles : le problème de la Croix-Rouge internationale. Et il nous a fait l'honneur d'envoyer à tous les présidents des Sociétés nationales un projet qui mérite d'être considéré avec beaucoup d'attention. Il nous a fait également l'honneur, à la veille de la réunion des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de proposer une ligne de conduite très intéressante pour nous, et son délégué, M. de Ceder crantz, notre éminent confrère, est venu dans nos séances d'hier nous informer qu'il s'y emploierait dans le meilleur esprit.

Je crois que chacun sent qu'il y a en ce moment-ci, au-dessus des partis qui tentent de faire prévaloir leur conception propre de la Croix-Rouge, un grand esprit qui cherche à résumer en soi l'esprit même de la Croix-Rouge dans le monde : c'est S. A. R. le prince de Suède. C'est à lui, président d'une des sociétés du Nord, que les sociétés qui vivent dans le bassin de la Méditerranée envoient l'expression de leur respect et de leur admiration. (*Bravos.*)

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, dans le télégramme que nous enverrons à S. A. R. le prince Charles de Suède, nous associerons à la reconnaissance du président de la Conférence la Conférence tout entière, et cela dans l'esprit que vient d'exprimer si chaleureusement M. le sénateur Ciraolo.

NOMINATION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE POUR L'ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

M. le PRÉSIDENT. — Je sou mets à votre approbation la résolution prise par la Commission des délégués tendant à vous demander d'autoriser la Commission des délégués à vous proposer la nomination d'une commission de 11 membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge, commission dont le choix sera soumis à votre vote.

La parole est-elle demandée sur cette proposition ?

La parole n'étant pas demandée, je mets cette proposition aux voix.

(La proposition de la Commission des délégués est adoptée à main levée sans opposition.)

La proposition de la Commission est donc adoptée.

Cette commission comprendra 11 membres désignés par les Sociétés nationales plus un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue; elle est autorisée à s'adjoindre des experts techniques, sans droit de vote, choisis par le Comité international et par la Ligue pour fournir les explications qui pourraient être utiles; elle fera rapport avant le 1^{er} avril 1924 aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Il y aura ensuite une Conférence de toutes les Sociétés nationales convoquée par le Comité international et par la Ligue, et qui examinera ses résolutions. Cette Conférence sera présidée par le président du Comité international. Nous pensons que cette commission pourra commencer ses travaux le plus tôt possible.

La parole est-elle demandée sur cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je la mets aux voix.

(Cette proposition est adoptée à main levée sans opposition.)

La troisième proposition consiste à avoir une séance officielle à huis clos dans laquelle on communiquera la composition proposée par la Commission des délégués pour la commission d'étude et où chacun pourra donner librement son opinion sur la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas, je mets cette proposition aux voix.

(Cette proposition est adoptée à main levée sans opposition.)

Je vous propose de fixer cette séance officielle à huis clos à demain à 10 heures et demie.

(Adopté.)

Nous nous réunirons donc demain à 10 heures en séance plénière publique, nous liquiderons divers objets, puis il y aura une petite suspension de séance pendant laquelle le public sera invité à se retirer, et ensuite aura lieu la séance à huis clos.

Je suis de nouveau l'interprète de la Commission des délégués pour exprimer sa satisfaction d'avoir pu arriver à une transaction et entrer le plus possible dans les vues conciliatrices qui avaient été exprimées de part et d'autre, de manière que les idées exposées par les Croix-Rouges du Nord reçoivent une solution aussi conforme que possible à leurs désirs.

Je tiens également à ce propos à exprimer ma reconnaissance à M. Dresselhuijs et à ses collègues pour leur initiative dans cette question.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Rapports spéciaux.

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons à l'ordre du jour de cette séance qui appelle la présentation des rapports, en premier lieu les rapports spéciaux du Comité international: Fonds de l'impératrice Augusta, Fonds de l'impératrice Maria Féodorovna, Médaille Nightingale, Fonds de l'impératrice Shôken.

M. DES GOUTTES, vice-président du Comité international. — M. le Président, Mesdames et Messieurs, notre ordre du jour appelle les rapports spéciaux du Comité international. Ces rapports vous ont été distribués. Je pense que vous estimerez comme moi, puisque vous avez décidé que la Commission des finances serait appelée à examiner les finances du Comité international, que ces rapports spéciaux doivent lui être également renvoyés. Si vous êtes d'accord, nous les renverrons à cette Commission, qui fera ensuite son rapport à l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, ces rapports seront donc renvoyés à la Commission financière.

(Adopté).

Monsieur le ministre Matsuda, délégué du Japon, avait demandé à prendre la parole sur la question du Fonds Shôken. Je pense que M. Matsuda sera d'accord pour prendre la parole lorsque la Commission financière rapportera sur cet objet.

M. MATSUDA (Japon). — Je suis d'accord.

Rapport général du Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons au rapport général du Comité international.

M. DES GOUTTES, vice-président du Comité international. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Le Comité international de la Croix-Rouge m'a demandé de vous présenter rapidement le rapport général du Comité, qui vous a été distribué. Le Comité international a bien voulu m'accorder dix minutes pour vous présenter ce rapport qui contient 150 pages, cela représente exactement 4 secondes par page. C'est vous dire que je serai obligé de faire une course extrêmement rapide à travers les 150 pages de ce rapport. J'y suis moi-même engagé, puisque comme président de la commission d'organisation de la Conférence, j'ai fait mettre au bas de l'ordre du jour une petite note disant : « Ces rapports, ayant été imprimés et distribués d'avance, seront simplement résumés en vue d'orienter le travail des commissions. » Par conséquent, j'espère donner le bon exemple en me bornant aux dix minutes qui m'ont été accordées ; si je les dépasse un peu, j'espère rencontrer votre indulgence.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir ouvrir votre rapport à la table des matières et de me suivre dans la course rapide que je vais faire à travers les diverses matières.

Nous avons pensé d'abord qu'il était utile d'établir un tableau des décisions de la Conférence précédente et particulièrement des mandats donnés au Comité international, de façon que vous puissiez vous rendre compte de la suite qui leur a été donnée. Certaines de ces décisions ont déjà été liquidées et nous n'y revenons pas ; d'autres mandats ont fait l'objet de chapitres spéciaux où ils se trouvent traités plus en détail, dans la suite du rapport.

Le chapitre II traite de la reconnaissance des nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge. Vous voyez que depuis 1921 la grande famille internationale de la Croix-Rouge s'est sensiblement augmentée. Dans un rapport — qui vous a été distribué — de la Croix-Rouge de l'Equateur, le représentant de l'Equateur disait : « Nous sommes la plus jeune des Croix-Rouges ». Mais, dans notre famille internationale les naissances se succèdent avec une rapidité surprenante et, depuis le 3 avril 1923, nous en avons eu plusieurs : celle de la Croix-Rouge d'Albanie en août 1923, qui a pu être reconnue, et une autre toute récente, — on pourrait dire qu'il s'agit d'un nouveau-né qui est encore dans les langes, puisqu'il n'a pas pu figurer dans le rapport imprimé — je veux parler de la Croix-Rouge de Guatémala, dont nous avons annoncé dans le dernier numéro du *Bulletin* la naissance et la reconnaissance.

Enfin, Messieurs, comme si les naissances devaient se précipiter encore plus rapidement pour manifester la vitalité de notre famille internationale des Sociétés de Croix-Rouge, j'ai le plaisir de vous annoncer que, selon une communication qui m'a été faite hier par le délégué de la Lithuanie, les dernières difficultés étant aplanies, nous pourrions prochainement reconnaître la Croix-Rouge lithuanienne : sa reconnaissance portera la date même de cette Conférence, ce qui certainement lui portera bonheur.

Notre chapitre III relève les efforts faits tant par le Comité international que par les Sociétés de la Croix-Rouge pour protéger l'emblème de la Croix-Rouge et nous sommes particulièrement reconnaissants aux Sociétés nationales pour tout ce qu'elles ont fait pour conserver à cet emblème de la Croix-Rouge la haute portée morale qu'il doit avoir. Lorsque ce signe s'offre à l'œil du public il doit immédiatement éveiller l'idée de la charité internationale qui ne connaît ni frontières, ni races, ni nationalités. Nous aurons, je crois, dans une prochaine séance à traiter de cette question sur la base d'un petit rapport que nous a envoyé la Croix-Rouge de Belgique.

Les chapitres suivants ne donneront pas lieu à des remarques. Les services de recherches du Comité ne sont que la continuation de ceux de l'Agence, qui ont été réduits, mais qui conservent leur importance et leur utilité pour les familles qui recherchent des membres disparus.

La question de la Commission pour l'examen des violations de la Convention de Genève a été réglée, comme vous le savez, par une circulaire envoyée précédemment.

Le chapitre des sections étrangères de la Croix-Rouge sur territoire national a donné lieu à des expériences intéressantes qui peuvent continuer et qui donneront lieu à un rapport qui sera présenté à une Conférence subséquente. Nous n'avons pas pensé qu'il y ait lieu de porter de nouveau ce sujet à l'ordre du jour.

Le chapitre VII sera traité, en ce qui concerne la revision de la Convention de Genève et le Code des prisonniers de guerre, dans une assemblée plénière de la Conférence actuelle et, par conséquent, je n'y reviens pas pour le moment.

En ce qui concerne la guerre civile, le Comité a fait part de ses expériences. Il a sollicité les Croix-Rouges nationales de lui communiquer celles qu'elles avaient pu faire sur le terrain national. Là encore ce n'est qu'un enregistrement et nous serons toujours heureux de recevoir les communications des expériences que les Croix-Rouges nationales auront pu faire, de leur intervention dans les troubles révolutionnaires, intervention très difficile et délicate, cela va sans dire, mais où les Croix-Rouges ont certainement un rôle utile et charitable à jouer.

Le chapitre IX concerne la *Revue internationale de la Croix-Rouge* et le *Bulletin international* des Sociétés de la Croix-Rouge. Je suis un peu embarrassé pour parler de la *Revue internationale*, puisque j'ai l'honneur d'en être le directeur. Ce qui me mettra à l'aise, c'est que je puis faire l'éloge de mon distingué rédacteur en chef (M. E. Clouzot), présent à cette séance, qui se donne énormément de peine pour la rédaction de la *Revue* et du *Bulletin*.

La Commission à laquelle le rapport général du Comité est renvoyé pourra exposer ses vues — et nous serons tout particulièrement heureux de les entendre — sur la rédaction de la *Revue*, sur ce qu'elle devrait être, sur ce qui lui manque. Ce qui lui manque, Mesdames et Messieurs, je vous le dirai très franchement: ce sont des critiques. Nous aimerions en entendre, parce que c'est par les critiques que l'on peut améliorer son œuvre. Nous serons reconnaissants aux membres de la Commission qui examinera ce rapport de toutes les critiques qu'ils pourront nous faire.

Je signalerai en passant que le *Bulletin international* a vu son déficit, non pas disparaître — je ne crois pas que ce soit là ce qui arrive en général à un bulletin technique, qui est toujours plus ou moins en déficit — mais il a vu son déficit se réduire considérablement. Ce déficit, pour l'année 1922, s'élève à 10.000 francs. Ces chiffres sont donnés dans la partie financière du rapport, sur laquelle j'anticipe un peu. Je voudrais souligner ici, pour faire mentir le proverbe qui dit que les absents ont toujours tort, que les États-Unis, fidèles à la décision prise à la Conférence de Washington de 1912, ont bien voulu continuer à soutenir généreusement le *Bulletin* et la *Revue internationale de la Croix-Rouge* en souscrivant 200 exemplaires. Il est certain — et nous en avons malheureusement subi le contre-coup — que le change a énormément influencé, en les réduisant, les possibilités de souscriptions et d'abonnements dans quantité de pays. Nous sommes d'autant plus reconnaissants à ceux qui ont bien voulu faire un effort et appliquer scrupuleusement, dans la mesure des possibilités, la décision de la Conférence de Washington, en souscrivant des abonnements. Nous sommes convaincus qu'il y a dans chaque pays, alors même que la *Revue* de la Croix-Rouge n'est publiée qu'en français, un nombre assez considérable de personnes parfaitement capables de lire le français et de bénéficier ainsi des expériences que nous cherchons, par le moyen de la *Revue*, à communiquer aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

J'en arrive au Fonds international de secours, qui fait l'objet d'un point spécial à l'ordre du jour et qui par conséquent sera renvoyé à une Commission. Nous exposons dans ce chapitre les efforts faits par le Comité pour soutenir cet intéressant projet.

Le Comité, conformément à une résolution XVIII de la X^{me} Conférence, a rendu compte dans le chapitre XI des rapports qu'il a eus avec les associations internationales. J'ajoute ici que nous sommes reconnaissants aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ont bien voulu suivre la suggestion que nous leur avons faite de parler dans leur rapport des relations qu'elles pouvaient avoir avec des œuvres

philanthropiques et de bienfaisance similaires dans leur pays. Il nous paraît particulièrement important que les Croix-Rouges soient toujours en contact avec les œuvres similaires de bienfaisance de façon à éviter les doubles emplois et à multiplier l'efficacité des efforts.

La deuxième partie de notre rapport est consacrée aux initiatives du Comité international.

La composition du Comité est indiquée à la page 37. Le Comité a eu le grand chagrin de perdre M. Ernest Sautter qui siégeait ici à la X^{me} Conférence, dont plusieurs d'entre vous se souviendront et qui a été enlevé prématurément par la maladie à l'affection de ses amis et au Comité qui comptait justement sur son appui, ses compétences et son intérêt très grand.

Le Comité s'est adjoint un assez grand nombre de membres puisque, comme vous pouvez le constater, huit membres nouveaux ont été appelés, dont une dame pour remplacer M^{me} Frick-Cramer qui, malheureusement, par le fait du transfert de son domicile à l'étranger, n'a pu continuer à suivre nos séances et qui a été nommée membre honoraire. J'ajoute que le Comité a été heureux de trouver en la personne de M^{me} Chaponnière quelqu'un qui, par son expérience, ses compétences et, plus que tout le reste, par son haut idéalisme international, était admirablement qualifiée pour prendre place au sein du Comité.

Le Comité s'est récemment élargi en s'associant des représentants des trois parties de la Suisse, de la Suisse romande en la personne de M. de Meuron, de la Suisse italienne en la personne de M. Motta, conseiller fédéral, et de la Suisse alémanique en la personne de M. Max Huber, juge à la Cour permanente de justice internationale. Ainsi que vous le voyez, les bases du Comité se sont élargies, selon les vœux de plusieurs de ses bons amis.

Le chapitre XIII traite des rapports du Comité avec la Ligue sous la forme du fonctionnement de la Commission mixte; je n'y reviens pas autrement.

Le chapitre XIV présente un tableau des missions du Comité. Ce chapitre pourra vous paraître, dans certaines de ses parties, une redite. Il nous a paru que, parallèlement au tableau des mandats que la X^{me} Conférence avait confiés au Comité et dont nous avons donné un tableau au début du rapport, il était nécessaire de présenter un tableau succinct, une vue d'ensemble de l'activité des missions du Comité.

Un chapitre spécial est consacré à l'action en faveur des réfugiés russes et à l'action de secours en faveur de la Russie affamée. Je ne m'étendrai pas davantage sur ces deux rubriques qui sont l'exposé d'une action de secours difficile, mais fructueuse, que le Comité a pu réaliser avec la collaboration, cela va sans dire, d'un grand nombre de sociétés et d'organisations.

Le Comité a eu le privilège d'établir un service de colis individuels de secours pour les habitants de la Russie — cette question fait l'objet du chapitre XVII — et enfin, conformément à son rôle historique et traditionnel, de servir d'intermédiaire entre la Grèce et la Turquie pour l'échange de prisonniers et d'internés civils. C'est le chapitre XVIII.

Le chapitre XIX est consacré à une mission en Irlande.

Enfin, Mesdames et Messieurs, j'en arrive au chapitre XX, car le temps avance et je crois avoir déjà dépassé en partie les dix minutes qui m'étaient allouées. Le chapitre XX est un chapitre des plus importants, c'est peut-être même le gros morceau de notre rapport général. Il traite du rapatriement des prisonniers de guerre à la suite de la conflagration mondiale de 1914 à 1918. Ce chapitre ne peut pas se résumer. Il ne sera clos que lorsque l'œuvre du rapatriement, qui est le résultat de tant d'efforts considérables pour l'organisation des transports, pour le ravitaillement, pour la lutte contre les épidémies et les maladies contagieuses, sera terminée. Actuellement, le chiffre des rapatriés s'élève à 425.000 hommes, femmes et enfants, que le Comité a réussi à rapatrier, soit de Russie dans les autres pays, soit des pays d'Europe en Russie. Je ne voudrais pas mentionner cette activité sans rappeler la collaboration plus qu'efficace, la collaboration primordiale que nous ont donnée soit la Société des Nations, soit M. le Dr Nansen que la Société des Nations avait désigné et sans l'intervention et l'énergie duquel nous ne serions jamais arrivés à ce résultat, soit enfin les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et toutes les organisations qui nous ont prêté un appui sans lequel nous n'aurions pas pu accomplir cette œuvre humanitaire qui constitue, j'ose le dire, un bel apogée, un fleuron de la couronne du Comité international de la Croix-Rouge.

Une carte que vous trouverez à la page 120 indique d'une façon frappante les efforts qui ont été faits pour rassembler et rendre à leur patrie tous ces prisonniers.

J'en arrive au rapport financier qui doit être, comme je l'ai dit tout à l'heure, renvoyé à une Commission des finances. Je mentionnerai simplement le fait que les dépenses du Comité ont été réduites, de 474.000 qu'elles étaient en 1921, à 368.000 francs en 1922, sans compter naturellement les fonds spéciaux dont il est question dans le rapport et qui n'entrent pas dans la comptabilité générale du Comité. Je mentionnerai encore avec gratitude les allocations des Sociétés nationales dont vous trouverez le tableau à la dernière page du rapport et qui se sont élevées, en 1921, à 81.000 francs, tandis qu'en 1922 elles sont montées à 119.000 francs. Le chiffre total de 1923 n'est pas encore donné parce que nous espérons recevoir encore des allocations d'ici à la fin de l'année, de la générosité des Sociétés nationales qui n'ont pas encore versé leur contribution au Comité pour ses frais d'administration.

Mesdames et Messieurs, je vous demande pardon d'avoir parlé si longtemps. Il était un peu difficile de résumer en aussi peu de temps ce rapport général. J'espère que ce rapport vous donnera l'impression que le Comité n'a pas fait un mauvais emploi des fonds que vous avez bien voulu lui confier.

Je terminerai par ces mots que je crois pouvoir dire sans fausse modestie, c'est que tout lecteur impartial et objectif du rapport ne pourra pas faire autrement que d'arriver à la conviction qu'il est indispensable de conserver au Comité international de la Croix-Rouge sa neutralité absolue et son indépendance complète pour lui permettre de continuer l'œuvre qu'il a poursuivie depuis soixante années en faveur de l'humanité souffrante. (*Vifs applaudissements.*)

M. PEREZ (Argentine). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez tous sans doute lu sinon étudié le rapport général que vient de nous présenter M. Des Gouttes. Je regrette beaucoup de ne pouvoir donner satisfaction à M. le vice-président Des Gouttes en lui présentant les critiques qu'il désire. Je tiens à lui adresser encore une fois des félicitations. Nous serons tous d'accord, après cette course rapide dans l'automobile si habilement conduite par M. le vice-président Des Gouttes, pour déclarer que le Comité a travaillé d'une manière merveilleuse, qu'il a été à la hauteur de sa tâche et de ses antécédents glorieux. Je lui adresse, au nom de la délégation argentine, des félicitations chaleureuses.

Dans la seconde partie du rapport, il est parlé de l'action de la Croix-Rouge internationale dans le domaine de la bienfaisance. A ce propos, je désire vous signaler d'une manière tout à fait spéciale l'activité qu'a déployé le Comité à Vienne et en particulier la conduite admirable de son représentant: j'ai nommé M. le Dr Ferrière. (*Applaudissements.*)

M. Ferrière a travaillé à Vienne avec une très grande compétence, une parfaite neutralité et une absolue impartialité, puisqu'il était le représentant du Comité international. Il a mérité la reconnaissance de tous les Viennois. Aujourd'hui, bien que malade et affaibli, dédaigneux des souffrances qui l'accablent, il a voulu assister aux réunions de cette assemblée, nous donnant encore une fois la preuve de son dévouement et de sa sympathie à la cause commune, en même temps que d'une grande noblesse de cœur. Je lui adresse le salut ému de la délégation argentine. (*Vifs applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs,

Je me permettrai maintenant de vous donner un aperçu de ce que mon pays a fait à Vienne.

J'ai eu l'honneur de représenter à Vienne, avant, pendant et après la guerre, la République argentine, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. J'ai donc connu les splendeurs de la monarchie austro-hongroise; j'ai vécu aussi les jours tragiques du désastre et du démembrement. J'ai vu la misère apparaître sous mes yeux, croître et s'étendre comme naît et pullule sous les yeux du médecin une tumeur maligne qui ronge, peu à peu, l'organisme et mène le malade à la cachexie. — La misère de l'Autriche, et spécialement celle de Vienne, qui a tant affligé le monde, ne s'est pas montrée avec l'allure habituelle de chronicité, de maladie sociale, transmise le plus souvent par l'hérédité, et localisée de préférence dans une couche sociale. Elle apparut avec les caractères d'une épidémie violente, à marche foudroyante, à extension rapide, à intensité progressive et parallèle à la dépréciation de la monnaie. Ceux qui, comme moi, ont vécu pendant la guerre dans la monarchie austro-hongroise ont pu prévoir la catastrophe financière, en voyant s'engloutir dans des emprunts de guerre toute l'épargne publique et privée d'un pays condamné d'avance au démembrement. Nous ne fûmes donc pas surpris par la tragédie finale. Après l'armistice, nous étions moralement prêts à venir au secours de cette ville qui a rendu d'éclatants services à la civilisation. J'eus la joie

d'atténuer un peu ce malheur, en créant avec les crédits votés par le parlement argentin une œuvre de bienfaisance, dont je désire vous entretenir pendant quelques instants.

Ce n'est pas la vanité, croyez-le bien, Mesdames et Messieurs, qui m'amène à cette tribune. Ce que j'ai pu faire n'est rien à côté de ce que j'aurais voulu faire et à côté de ce que d'autres ont fait. Si je viens aujourd'hui vous parler de l'œuvre austro-argentine de bienfaisance à Vienne, c'est que, à mon avis, elle renferme des enseignements nouveaux et mérite d'être soumise à votre appréciation par les principes moraux qui ont présidé à son organisation.

Pour abréger, je commencerai mon exposé en vous citant quelques passages d'une note que j'ai adressée, en date du 30 août 1920, à M. le Dr Renner, alors chancelier de la République d'Autriche :

« Excellence,

« J'ai l'honneur de faire savoir à V. E. que, le 27 août, le gouvernement argentin a promulgué la loi portant ouverture au gouvernement autrichien d'un crédit de cinq millions de pesos (environ dix millions de francs suisses). Avec ce crédit, le gouvernement autrichien pourra acheter en Argentine des vivres et des vêtements destinés à la population nécessiteuse de la ville de Vienne. V. E. connaît déjà les conditions de ce crédit. Le gouvernement pourra faire le remboursement des sommes payées pour l'achat de ces articles au prix coûtant, sans charges, dans le délai et la forme qui lui conviendront.

« V. E. sait très bien que la misère augmente de jour en jour. Elle n'ignore pas que l'assistance publique et la bienfaisance privée, à bout de forces, traversent une situation des plus angoissantes.

« Depuis bientôt deux mois, je visite avec un intérêt spécial les différentes œuvres et institutions destinées au soulagement de la misère. Je connais donc l'immensité des souffrances et les efforts charitables de ceux qui avec la plus grande abnégation se vouent à les atténuer. Mais j'ai pu me rendre compte que tant d'efforts généreux et patriotiques sont rendus presque stériles par l'insuffisance des secours matériels. Beaucoup d'institutions de bienfaisance ont dû limiter le champ de leur activité pour éviter la ruine.

« Dans de nombreuses visites à ces diverses institutions d'assistance, j'ai eu l'occasion d'admirer la grandeur et l'efficacité de l'action des missions étrangères, des Etats-Unis d'Amérique du Nord en première ligne, qui ont sauvé d'une mort certaine toute l'enfance misérable de Vienne, de l'Angleterre, de la France et de l'Italie, qui, avec une discrétion touchante, ont apporté dans beaucoup de foyers malheureux, les secours nécessaires et urgents, du Danemark, de la Hollande, de la Suède et de la Suisse, qui ont distribué des vivres et des vêtements ou accueilli chez eux avec empressement des milliers d'adolescents amaigris, candidats à la tuberculose.

« Cet ensemble prodigieux d'efforts charitables internationaux, unique dans l'histoire des peuples, émeut l'âme la plus insensible et prouve combien grandes sont les sympathies dont jouit dans le monde cette population viennoise aimable, bienveillante et cultivée, si calme aux jours tragiques du désastre, si digne dans la souffrance.

« La République argentine accourt aujourd'hui vers les malheureux de cette grande cité. Elle est heureuse de pouvoir fournir au gouvernement autrichien les possibilités matérielles de relever la bienfaisance publique et privée qui semble fléchir. Je me réjouis, à mon tour, d'avoir réussi à faire entendre dans ma patrie l'appel émouvant de ceux qui souffrent parmi vous. J'éprouverai également une grande joie si je puis collaborer dans la grande œuvre de la réorganisation de la charité publique afin que, libre de tout préjugé social, politique ou confessionnel, elle soit mise en mesure de remplir sa douce et noble mission de la manière la plus efficace. »

Mesdames et Messieurs, le gouvernement autrichien répondit à cette note en disant que, pour témoigner sa reconnaissance au peuple argentin, il me pria d'organiser la distribution des vivres apportés de l'Argentine à Hambourg sur un transport de la marine de guerre argentine, en me donnant toute liberté d'action.

Pour répondre à la confiance du gouvernement autrichien, je créai l'œuvre austro-argentine de bienfaisance, gérée par un comité composé de bienfaiteurs autrichiens éclairés et dévoués, sous la présidence de M. Loewenfeld-Russ, ancien ministre de l'Alimentation publique, et assisté de délégués du gouvernement et de la commune de Vienne. Le directeur général de l'œuvre était et est encore M. Dont, avec trente ans de services dans la section des pauvres de la commune de Vienne.

L'œuvre commença la distribution des secours le 2 juin 1921 et l'a continuée jusqu'au 31 juillet dernier. Le 1^{er} août de cette année, elle s'est transformée en une institution plus limitée, mais permanente qui se nomme « Argentina ».

Avant de pénétrer dans le détail de l'organisation de ces deux institutions, je crois qu'il est intéressant de vous faire connaître les résultats acquis.

Depuis le 2 juin 1921 jusqu'au 31 juillet 1923, l'œuvre austro-argentine de bienfaisance a prêté secours à 79.500 familles. La demande a été motivée par l'état de grossesse ou l'allaitement dans le 28% des cas, par l'âge avancé ou la maladie dans le 68,5% des cas, par le grand nombre d'enfants dans le 3,5% des cas. Les hommes assistés avaient plus de 60 ans dans le 92% des cas, les femmes assistées avaient plus de 60 ans dans le 58% des cas. Dans le 62% les familles protégées avaient une rente qui ne dépassait pas 10.000 couronnes. Dans le 24%, cette rente oscillait entre le 10 et 50 000 couronnes; dans le 7% des cas, entre 50 et 100.000 couronnes; dans le 5% des cas, cette rente était supérieure à 100.000 couronnes.

La compensation en argent payée par l'assisté ne dépassait pas 100 couronnes dans le 44,1% des cas, 200 couronnes dans le 19,8%, oscillait entre 200 et 500 couronnes dans le 17,7%, entre 500 et 1.000 couronnes dans le 12,4%, dépassait 1000 couronnes dans le 6%.

L'œuvre a remis également, contre compensation proportionnelle et adaptée, à 22.000 familles, 109.000 pièces d'habillement et 10.106 paires de bottines.

L'œuvre a eu à sa disposition 10.600.000 kilos de vivres divers.

Le chiffre d'affaires a atteint 80 milliards de couronnes, au cours actuel 6.300.000 francs suisses, pour la section vivres, et 5 milliards de couronnes pour la section linge et vêtements.

Les frais d'administration s'élèvent, depuis le 15 mars 1921 jusqu'au 31 juillet 1923, à 2 milliards de couronnes, au cours actuel 158.730 francs suisses.

Les chiffres de 79.500 familles assistées, avec un mouvement de caisse de 85 milliards de couronnes et une distribution de 10.600.000 kilos de vivres et 109.000 pièces d'habillement, vous donnent une idée, sans plus insister, de l'importance de l'œuvre austro-argentine de bienfaisance.

En organisant l'œuvre austro-argentine de bienfaisance, je n'ai pas eu l'intention de fonder une institution poursuivant un but purement biologique, celui de distribuer des vivres. J'ai voulu surtout créer une œuvre ayant une valeur morale, en dehors de toute influence politique, sociale ou religieuse, et profiter de la distribution des vivres argentins pour réorganiser la bienfaisance privée viennoise sur une base rationnelle tout en la rendant plus efficace. Vous n'ignorez pas, Mesdames et Messieurs, que l'exercice de la charité représente, en général, un moyen plus qu'un but, un acte de propagande plus qu'une manifestation de solidarité. Il en était de même jadis pour le traitement des maladies humaines qui relève aujourd'hui exclusivement de la biologie et dont l'application est garantie aux pauvres par l'Etat. Il est temps que le traitement de la misère relève, à son tour, de la sociologie, qu'il ne soit plus le résultat d'une émotion mal sentie et plus mal interprétée, qu'il devienne un acte réfléchi et éclairé. Les événements, qui se sont déroulés à Vienne après l'armistice, en matière de charité et de bienfaisance internationales, contribueront à éclairer ces questions d'un jour nouveau et à inculquer de plus en plus dans les masses l'idée si élevée de la solidarité humaine.

Dans l'organisation de l'œuvre austro-argentine de bienfaisance, il fallait tenir compte de la clientèle qui fatalement allait solliciter son appui et qui était composée, en grande majorité, de personnes cultivées, grands et petits rentiers, professeurs, vieillards, veuves, employés en retraite, tous appauvris par la dépréciation de la monnaie et par la hausse des prix des denrées les plus indispensables à l'entretien de la vie. Les institutions charitables existantes n'avaient ni les moyens ni l'organisation convenables pour remplir les nécessités d'une telle assistance. Il ne fallait pas distribuer parmi ces personnes, en grande partie au déclin de leur vie, des aumônes; cela aurait blessé leur dignité. Il fallait créer pour elles une institution de secours, à façade économique, capable de donner à l'aumône le caractère d'une opération commerciale. Il fallait faire semblant de vendre. Ces considérations nous amenèrent à établir dans le mécanisme des opérations de l'œuvre un principe fondamental: pas de cadeau, pas d'aumône, remise du secours contre compensation.

Mais quel critérium devait-on adopter pour fixer cette compensation? Dans quelles limites doit-elle jouer? Sous quelles modalités doit-elle se présenter? Les réponses à ces questions offrent un grand intérêt au point de vue social et au point de vue de la marche économique des institutions de bienfaisance.

La compensation exigée doit donner à la remise des objets sollicités par le nécessiteux le caractère apparent d'une opération de vente, sans lui faire perdre celui bien réel de secours. Pour cela elle doit être fixée non pas sur la situation du marché ou sur la concurrence commerciale, mais bien sur la rente de l'assisté. La compensation doit être proportionnelle et adaptée, c'est-à-dire proportionnelle à la rente et adaptée à la constitution et à la situation de la famille. Je m'explique: Voici deux pères de famille A. et B. avec trois enfants et une rente pour A. de 50 francs par mois et pour B. de 100 francs. A. ayant moins de rente que B., payera pour un kilo de farine moins que B. Voici un autre cas: A. a un enfant, B. en a trois, tout en ayant tous les deux la même rente; B. payera moins pour un kilo de farine que A. Voici un autre cas: A. et B. ont le même nombre d'enfants, et la même rente, mais les enfants de B. sont malades tandis que ceux de A. sont sains. B., père des enfants malades, payera moins que A., père des enfants sains. Telle est la compensation proportionnelle et adaptée.

Dans quelles limites doit-elle jouer, cette compensation ?

En 1921, quand l'œuvre austro-argentine commença ses opérations, le comité établit que seuls avaient droit au secours ceux qui avaient une rente inférieure à 15.000 couronnes par mois. Plus tard, au fur et à mesure que la couronne se dépréciait, cette limite fut élevée jusqu'à atteindre, en 1922, le chiffre de 150.000 couronnes par personne et par mois. La rente totale de la famille doit être divisée par le nombre des personnes dont elle est formée, pour avoir un quotient par tête. La personne qui avait le maximum de la rente fixée payait, pour la marchandise demandée, le 60% de sa valeur commerciale. Celui dont la rente était la moitié du maximum payait, pour la même marchandise, 30% de la valeur commerciale. La compensation en papier monnaie oscillait ainsi entre 60% et 5%, proportionnellement à la rente. Au début, quelques protestations se firent entendre de la part de ceux qui payaient le maximum. Très rapidement, les gens comprirent, et la justice s'imposa. Ce principe, si rationnel, qui dose le secours, renferme une haute moralité et a une grande valeur économique pour la marche des institutions de bienfaisance.

La misère peut être considérée comme une maladie sociale et son traitement doit être soumis aux mêmes règles que celles qu'on applique au traitement des maladies de l'organisme. Les mots « misère » et « maladie » sont des créations de l'esprit. Il n'y a pas de maladie, sinon des malades. Il n'y a pas de misère, sinon des miséreux. Rien n'est plus polymorphe que la misère. Il serait donc irrationnel d'établir un traitement uniforme pour tous les miséreux. De là, la nécessité de le doser, pour qu'il soit efficace et moral. Mais cette compensation proportionnelle et adaptée qu'on doit réclamer aux nécessiteux contre la remise du secours, exige une enquête préalable minutieuse et complète. L'étude faite à Vienne des sociétés de bienfaisance démontre que cette enquête préalable, si nécessaire, n'a en général aucune valeur, étant réalisée sans enthousiasme par des enquêteurs dépourvus de compétence.

L'œuvre austro-argentine de bienfaisance s'est efforcée de rendre cette enquête aussi exacte et aussi complète que possible. La commune de Vienne avait obligeamment mis à sa disposition tout son service des pauvres et elle disposait, en outre, d'un corps d'enquêteurs dignes de foi. L'œuvre a pu, ainsi, constituer les archives de la misère dans une perfection, je crois, jamais atteinte. Ces archives comptent environ 79.500 observations et ont permis déjà d'établir une série de statistiques des plus instructives et intéressantes. C'est une véritable mine, où les chercheurs pourront fouiller avec l'assurance de cueillir une riche moisson.

Pour l'assistance des maladies de l'organisme, il faut des médecins et des pharmacies. Pour l'assistance de la misère, maladie sociale, il faut aussi des médecins, c'est-à-dire, des personnes compétentes, instruites et expérimentées qui examineront le nécessiteux et lui formuleront les conditions sous lesquelles il recevra le secours. Il faut aussi des pharmacies, c'est à dire des locaux où le nécessiteux devra se rendre pour recevoir le secours formulé, les objets indispensables à l'entretien de la vie.

L'œuvre austro-argentine de bienfaisance comprenait deux grands compartiments administratifs: 1^o le compartiment des techniciens et enquêteurs, 2^o le compartiment des marchandises.

Le compartiment des techniciens et enquêteurs comprenait: 1^o un bureau central où siégeait le directeur général et ses assistants; 2^o 21 locaux destinés à recevoir les demandes de secours, un local dans chaque quartier de la ville de Vienne.

Le compartiment des marchandises comprenait:

1) les grands dépôts appartenant à la ville de Vienne, où furent entreposés les 10.000 kilos de vivres arrivés de l'Argentine;

- 2) un local spécial où l'on établissait l'unité de distribution des vivres;
- 3) 39 locaux de distribution installés dans les différents quartiers de Vienne pour épargner au nécessiteux la perte de temps ou la dépense d'argent, quand il devait recevoir le secours;
- 4) un local spécial pour la distribution des vêtements, bottines, objets divers d'habillement.

L'assistance offerte était individuelle et collective. Elle était individuelle, quand le nécessiteux recevait le secours de sa famille; elle était collective quand il envoyait les membres de sa famille ou allait lui-même dans un asile ou dans une société de bienfaisance. Individuelle ou collective, elle restait toujours sujette aux mêmes principes de l'individualisation du traitement avec compensation proportionnelle et adaptée.

Dans l'assistance collective, l'œuvre austro-argentine a obtenu des résultats dont elle est fière.

Déjà avant l'inauguration de ces travaux, elle avait reçu plus de 350 demandes de sociétés diverses de bienfaisance qui, à bout de forces, après avoir épuisé toutes leurs ressources, réclamaient son appui. Prévoyant ces demandes, j'avais inscrit dans les statuts qu'aucun secours ne serait accordé à une société de bienfaisance privée, si elle n'était pas au préalable incorporée à l'œuvre. Cette incorporation devait être réalisée, après une étude complète de l'association, au point de vue administratif, économique et financier. L'association qui sollicitait l'incorporation devait, en outre, accepter l'application des principes économiques et administratifs de l'œuvre austro-argentine avec engagement de lui soumettre tous les renseignements nécessaires pour apprécier son action. Naturellement, toutes les sociétés n'acceptèrent pas ces conditions. L'œuvre incorpora 212 sociétés avec des titres parfaitement assainis. En adoptant les formules administratives et économiques de l'œuvre austro-argentine, beaucoup de ces 212 sociétés virent leurs entrées augmenter et purent ainsi apprécier la justice et les avantages économiques de l'individualisation du traitement de la misère et de la remise des secours contre compensation proportionnelle et adaptée. Le résultat fut surtout admirable dans les associations dédiées à l'assistance de l'enfance misérable. Le tarif uniforme fut remplacé par le tarif proportionnel et adapté. Chaque enfant payait une somme mensuelle, proportionnelle à la rente des parents.

Les renseignements sur chaque enfant étaient inscrits sur un formulaire spécial qui portait le titre de « *feuille familiale* ». En lisant ce formulaire, le directeur général de l'œuvre pouvait connaître la raison qui poussait la famille à envoyer l'enfant à l'asile et se rendre compte de la situation de tous les membres de la famille, au point de vue de l'état civil et économique. L'œuvre préférait toujours assister l'enfant au sein de sa famille et n'acceptait l'envoi à l'asile que dans les cas absolument nécessaires. Les sociétés qui se livrent à l'exercice de la charité dans un but de propagande politique, sociale ou confessionnelle, ont évidemment intérêt à entasser de pauvres enfants, sans enquête préalable minutieuse, dans des locaux souvent inappropriés. Je ne saurais assez critiquer cette manière d'agir. Le professeur Pinard a dit que le lait de la mère appartient à l'enfant. J'ajouterai que l'âme de l'enfant, en échange, appartient à la mère. Personne ne doit profiter du malheur et de la misère de la mère, pour élever des enfants selon des principes qui ne sont pas ceux de leur famille.

Ce travail de réorganisation de la charité privée transformait l'œuvre austro-argentine en un véritable office central, dont les renseignements et les conseils pouvaient être utilisés par les unités confédérées. C'est là un idéal qu'on a atteint rarement.

J'avais donc le droit de dire que l'œuvre austro-argentine de bienfaisance pouvait être fière du résultat obtenu en matière d'assistance collective.

La nouvelle institution qui porte le nom d' « Argentina » continuera les traditions de l'œuvre austro-argentine de bienfaisance. Elle fera connaître, par des publications doctrinaires et des statistiques, les méthodes que nous avons appliquées et les résultats acquis qui nous ont permis de soulager tant de misères, sans gaspiller la fortune de l'œuvre et sans porter atteinte à la dignité de nos protégés. L' « Argentina » assistera surtout des vieillards, des veuves et des enfants, et sera toujours un office central de la bienfaisance privée.

J'ai l'honneur de solliciter votre collaboration pour propager les principes du traitement de la misère qui ont fait l'objet de cette communication, et je suis particulièrement heureux, en terminant, de vous remercier pour la bienveillante attention que vous avez bien voulu m'accorder pendant quelques instants.
(*Applaudissements.*)

M. LECCO (Royaume S. C. S.). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les hauts protecteurs de la Société de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, S. M. le roi Alexandre 1^{er} et S. M. la reine Marie, m'ont honoré de la mission d'exprimer à cette occasion leurs sentiments de sympathie toute particulière pour les actions philanthropiques du Comité international de la Croix-Rouge et de ses organisations nationales, avec le vœu que Dieu les aide toutes à arriver au succès et à contribuer, en étudiant les causes des misères et des calamités, au bonheur et au bien-être du monde entier.

Le rapport que nous venons de vous présenter vous permettra de vous rendre compte de l'activité déployée par la Croix-Rouge S. C. S., au cours des deux années écoulées. Non seulement notre Croix-Rouge mais aussi les autres organisations philanthropiques seraient susceptibles d'un développement meilleur et plus facile si le monde s'inspirait d'un esprit plus élevé.

Nous sommes tous conscients des grandes difficultés qu'on rencontre aujourd'hui, entre autres pour gagner des personnes qui, avec de l'expérience et un esprit scrupuleux, seraient disposées à collaborer volontiers et avec enthousiasme et sans aspirer à un profit matériel quelconque, à la réalisation de la haute mission de la Croix-Rouge. Et même quand on rencontre de pareilles personnes, il arrive souvent qu'il se manifeste parmi elles un esprit séparatiste.

On fait le reproche aux différentes organisations de bienfaisance de se montrer trop démocratiques ou d'être excessivement autocratiques. Il va de soi que rien n'est bon de ce qui est excessif. Les organisations purement démocratiques sont cependant meilleures que les organisations autocratiques, ce qui n'empêche pourtant pas que les organisations autocratiques peuvent aussi être excellentes à condition toutefois que cet autocratisme ne se borne qu'aux questions plus simples et d'une nature plus ou moins routinière, mais en se tenant toujours dans les limites des statuts et des règlements.

Ni la démocratie ni l'autocratisme n'empêchent le progrès de la société; celui-ci n'est empêché que par ce qui ne s'accorde ni avec la démocratie pure ni avec l'autocratisme véritable, pas plus qu'avec un communisme humain. Il est inutile de citer ici les causes bien connues de tout ce qui s'oppose au progrès.

Tout serait mieux dans la société si l'on ne continuait pas à perdre de vue ces saintes paroles: « Qui-conque veut être le premier, qu'il soit le dernier de tous et le serviteur de tous. » (Marc 9/35.)

La Société de la Croix-Rouge que j'ai l'honneur de représenter et qui atteindra dans trois ans, donc en 1926, 50 années de son existence, n'a eu au commencement de son activité qu'un seul fonctionnaire rétribué: un garçon de bureau; plus tard, on engagea aussi un employé de bureau. Toutes les autres fonctions étaient remplies par des collaborateurs bénévoles, enthousiasmés par l'idée de la Croix-Rouge.

Au début et pendant une période de 30 ans, notre Croix-Rouge ne dépensait, proportionnellement à ses recettes, pas plus de 1 pour mille à titre de rémunération de son personnel, tandis que, pour l'exercice de 1921 et 1922, les dépenses faites à ce titre s'élevaient à plus de 70 pour mille.

En considération de l'extension des affaires de la Croix-Rouge, elle a besoin d'avoir à sa disposition aussi des employés rétribués, mais les fonctions principales en devraient être remplies gratuitement par ses amis et amis enthousiasmés.

Honneur et respect aux consciencieux et laborieux fonctionnaires rétribués de la Croix-Rouge.

Qu'il me soit permis de mentionner encore une circonstance que j'estime importante pour le développement plus facile et plus vivant de la Croix-Rouge. La liaison entre nos organisations nationales est, pour autant du moins que j'en ai connaissance, très faible. Nous ne nous rencontrons qu'à l'occasion des conférences communes comme celle-ci. Il serait de toute utilité que des rapports plus intimes entre les différentes organisations nationales puissent être engagées avant ces conférences. Cette liaison devrait être établie en premier lieu avec les organisations nationales voisines, dont les délégués devraient se rencontrer plus souvent pour discuter les questions les plus importantes concernant la Croix-Rouge. Cela permettrait aux différentes sociétés nationales non seulement de se fortifier et de trouver de meilleures voies et modes dans leurs opérations, mais l'on parviendrait à se fortifier aussi dans la voie de l'activité internationale commune.

En tout cas, les différentes organisations nationales sont tenues de contribuer le plus possible à l'unanimité dans l'activité de leur propre institution, car c'est de cela que dépend le progrès. Cette unanimité

se communiquerait ensuite aux organisations voisines et ainsi de suite. Ce même résultat pourrait être atteint en somme au moyen d'un développement de l'alliance des Sociétés de la Croix-Rouge.

Il y aurait par conséquent toute utilité à créer entre les organisations nationales voisines une sorte de bloc se composant de deux, trois, quatre, cinq et même six organisations nationales qui auraient une liaison aussi intime que possible avec le Comité international de la Croix-Rouge à Genève. De cette manière, non seulement nous arriverions à nous connaître plus intimement entre nous et nous viendrions mieux préparés, pour assister à ces grandes conférences, mais on parviendrait à contribuer par cela davantage aussi au maintien de la paix mondiale.

Je vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de cette Conférence, de bien vouloir agréer, avec nos meilleurs vœux les cordiales salutations du Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, nous venons d'entendre deux rapports extrêmement intéressants, l'un de M. le ministre Perez sur l'admirable activité de la Croix-Rouge argentine à Vienne, et l'autre de M. le président de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes. Je me permets cependant d'attirer l'attention des personnes qui sont appelées à prendre la parole que je considère que ces rapports devraient être présentés demain à l'occasion des rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tandis qu'aujourd'hui la discussion est ouverte sur le rapport général du Comité international; je voudrais prier les orateurs qui prendront la parole de borner leurs discours aux observations qu'ils peuvent avoir à faire sur le rapport général concernant l'activité du Comité international de la Croix-Rouge, en réservant pour demain les rapports spéciaux qu'ils peuvent avoir à présenter au nom des Sociétés dont ils sont les délégués.

Vous savez que ce rapport est renvoyé à l'examen d'une commission qui rapportera dans une prochaine séance; vous pourrez par conséquent faire encore à ce propos toutes vos observations sur le rapport général du Comité international.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans cette discussion? Comme ce n'est pas le cas, ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission spéciale nommée pour cela.

M. SCHLEMMER (secrétaire). — Les commissions ont été composées hier comme indiqué au procès-verbal. Il y a un petit changement à y apporter: M. le prof. Rossi-Doria, qui devait représenter la Croix-Rouge italienne dans la Commission n° 4, n'étant pas venu, c'est M. le colonel Baduel, représentant de la même Croix-Rouge, qui prendra sa place.

Les commissions se réuniront dans les salles suivantes: Commission 1 (rapport général du Comité), qui est présidée par M. le marquis Hoyos, se réunira dans la salle 50 à 3 h. La Commission 2 (partie financière du rapport du Comité international), présidée par M. Kaier, se réunira dans la salle 30 à 3 h. La Commission 4, qui s'occupe du sort des civils tombés au pouvoir de l'ennemi, présidée par M. Bals, se réunira à la même heure à la salle 57. Et la Commission 5 (projet d'assistance mutuelle des peuples envers les populations frappées de calamités), présidée par M. Flieder, à la salle 58 à 3 h. également.

Messieurs les présidents des commissions trouveront à leur disposition les secrétaires prévus pour ces commissions: pour la Commission n° 1, M. de Reding; pour la Commission n° 2, M. Mottier; pour la Commission n° 4, M. Girardet; pour la Commission n° 5, M. Clouzot.

Ces secrétaires se mettent à la disposition des présidents des commissions pour préparer le travail en ce qui concerne la partie matérielle.

ENVOI D'UN TÉLÉGRAMME A S. A. R. LE PRINCE CHARLES DE SUÈDE.

M. le PRÉSIDENT. — Voici, Mesdames et Messieurs, le télégramme que je vous propose d'adresser à S. A. R. le prince Charles de Suède:

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a par acclamations adopté la proposition de nommer S. A. R. le prince Charles de Suède président d'honneur de cette Conférence. La XI^{me} Conférence internationale exprime sa profonde gratitude à S. A. R. le prince Charles de Suède pour

les vœux précieux qu'elle lui a adressés et lui renouvelle en son nom et aux noms de toutes les Sociétés nationales représentées à la Conférence leur extrême reconnaissance pour les initiatives qu'elle a daigné prendre dans un haut esprit d'idéalisme humanitaire pour faciliter la solution des grands problèmes intéressant l'avenir de la Croix-Rouge. »

Si vous êtes d'accord, ce télégramme sera envoyé au nom de la Conférence. (*Vifs applaudissements.*)

L'ordre du jour appelle maintenant le rapport sur l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Ainsi que je vous l'ai indiqué cet objet est supprimé de l'ordre du jour pour le moment, et cette question ne sera reprise que lorsque rapportera la commission.

L'ordre du jour appelle maintenant le rapport de M. le Dr Ferrière sur un projet de convention internationale relative aux civils, internés, déportés, évacués et réfugiés.

Voulez-vous aborder cette question aujourd'hui? (*Assentiment.*)

RAPPORT DE M. LE DR FERRIÈRE SUR UN PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX CIVILS, INTERNÉS, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS.

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Cramer qui est chargé de présenter ce rapport à la place de notre collègue, M. Ferrière, malade.

M. Lucien CRAMER remplaçant M. FERRIÈRE (Comité international).

Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président,

Mes collègues du Comité ayant bien voulu me faire l'honneur de me charger de vous présenter en lieu et place de M. le Dr Ferrière, empêché par la maladie, le rapport très complet que notre collègue avait préparé sur la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi, permettez-moi tout d'abord de déplorer avec vous les circonstances regrettables qui nous privent en ce moment d'entendre l'homme de cœur et d'expérience qui, durant toute la guerre et l'après-guerre, s'est créé dans ce domaine, à la fois si complexe et digne d'intérêt, une spécialité universelle. (*Vifs applaudissements.*)

Vous n'ignorez pas, en effet, que dès le mois d'août 1914, M. Ferrière avait signalé au Comité l'impérieuse nécessité de se préoccuper sans retard du sort des population civiles, victimes comme les combattants des vicissitudes de la guerre. Il avait donc, d'accord avec le Comité international, ouvert à l'Agence des prisonniers un service spécial appelé « Section civile », qui n'a pas tardé à prendre sous son impulsion admirable une importance qui n'a fait que croître jusqu'à la fin de la guerre. On peut dire sans exagération que M. Ferrière y a usé ses forces et sa santé.

Notre collègue aurait donc été plus qualifié que quiconque pour vous parler aujourd'hui d'une question qu'il connaît admirablement, et il me sera bien difficile de la remplacer auprès de vous pour vous présenter un court exposé de son rapport substantiel; ce rapport vous a été distribué, ce qui me dispensera d'entrer dans les détails.

Je rappellerai tout d'abord que, par sa XV^{me} résolution, la précédente Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, réunie à Genève, avait chargé le Comité international d'élaborer un projet de convention diplomatique sur les prisonniers de guerre, les déportés, les évacués et les réfugiés, en utilisant pour cela les conventions conclues pendant la guerre et les travaux de la Conférence. Ce projet devait être soumis à l'examen des gouvernements intéressés qui l'adopteraient définitivement. En exécution de ce mandat, une commission s'est réunie au cours de l'hiver passé et a rédigé un projet de Code du prisonnier de guerre, dont elle crut devoir disjoindre les questions visant les civils tombés aux mains de l'ennemi, estimant que celles-ci devaient faire l'objet d'une étude spéciale et d'une convention distincte. C'est pour cette raison que le programme de la XI^{me} Conférence a prévu la constitution d'une commission spéciale qui sera appelée à examiner, en vue de l'élaboration d'une convention distincte, le rapport de M. le Dr Ferrière sur la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi.

Je me ferais scrupule, Mesdames et Messieurs, d'abuser de vos instants qui sont précieux, mais vous me permettez, sans doute, de résumer les principes généraux énoncés dans le travail de M. Ferrière. Ce projet se termine par des résolutions et des vœux d'un ordre éminemment pratique et digne, vu l'importance du sujet, d'être examinés de près et discutés avec le soin et le dévouement que vous apportez, dans

les Conférences de la Croix-Rouge, à former une humanité meilleure. Permettez-moi de vous citer quelques phrases du rapport de M. le Dr Ferrière.

« On a quelque peine », dit M. Ferrière, « à comprendre le motif qui a engagé les Etats en guerre à soumettre à un régime particulièrement dur des victimes, pour le plus grand nombre absolument étrangères aux événements de la guerre: femmes, vieillards, enfants, infirmes, etc. Ce serait à croire que les gouvernements et les peuples, conscients de l'absence de toute convention internationale visant à la protection des civils retenus captifs, ont cédé à la tentation malsaine de faire peser sur ce troupeau sans étiquette protectrice, sur ces victimes sans défense, sur ce matériel humain, trop commode pour l'exercice des représailles toute leur haine à l'égard de la nation ennemie.

« Guère mieux partagées, se sont trouvées, dans maints territoires occupés par l'ennemi, les populations livrées au bon plaisir des armées de l'envahisseur, soumises souvent à des mesures de pression ou de représailles, placées dans des conditions rappelant trop, parfois, l'esclavage, exposées à des réquisitions excessives et abusives, même au pillage. L'autorisation de recevoir des secours du dehors leur a été assez généralement refusée, de même que la visite de missions neutres d'enquêtes, sur leurs besoins matériels. L'échange de nouvelles avec la mère patrie a été de même interdit longtemps et définitivement. Sans doute la sécurité de l'envahisseur comporte des mesures de stricte surveillance et même éventuellement de répression, mais il y a une limite à la pression exercée sur une population sans défense. Il importerait surtout que cessent les déportations des civils en tant que mesure de pression sur l'ennemi ou de représailles. Ces déportations ont pris, dans la grande guerre, des proportions qui nous ont reportés aux méthodes des âges primitifs; on s'est servi de déportés comme travailleurs manuels à l'instar des esclaves de l'antiquité; ou bien des citoyens jugés « de bonne prise » ont été déportés dans des conditions peu compatibles avec les possibilités de leur résistance physique et morale, soumis à un dur régime et à des travaux excessifs. Ces déportés, volontiers choisis parmi les intellectuels et les fonctionnaires et classés comme « prisonniers politiques » n'ont, on ne sait pourquoi, pas même bénéficié du régime auquel sont soumis les otages, pour lesquels certains ménagements matériels ont de tout temps été admis. »

Il est incontestable que la Convention de La Haye de 1907 n'avait pas mentionné l'internement des civils, lequel jusqu'alors n'était pas prévu dans le droit des gens, et il a fallu que les belligérants, placés subitement devant cette foule de victimes d'un nouveau genre, désignés sous les noms de « internés », « évacués », « prisonniers politiques » et « déportés », se décidassent en pleine guerre à négocier des accords dont un des participants à la X^{me} Conférence a pu dire « qu'ils avaient été élaborés dans une atmosphère de conciliation, de désir mutuel d'entente et dans une atmosphère propice aux mesures les plus utiles. »

Ces efforts méritoires des belligérants ont fourni les éléments essentiels d'un futur code des prisonniers civils qui pourrait devenir un moyen de protection excellent dans la mesure où le permettraient les nécessités militaires inéluctables, dont les Etats voudraient naturellement tenir compte.

Dans l'exposé de M. Ferrière, vous trouverez les principes de ces conventions qui ont été appliquées partiellement après avoir été ratifiées par les gouvernements intéressés.

Elles vous conduiront tout naturellement aux conclusions proposées par mon honorable collègue et formulées par le Comité dans quelques principes généraux qui vont être soumis à l'appréciation de la IV^{me} Commission.

Je n'empresse d'ajouter que, pour une bonne partie, ces principes sont la reproduction des résolutions adoptées par la X^{me} Conférence, dont il avait été admis qu'elles pourraient servir de base à une convention internationale concernant la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi.

Mais, en attendant que cette convention ait pu être mise en vigueur, le Comité international de la Croix-Rouge, toujours fidèle à sa devise: « Inter arma caritas », vous serait reconnaissant de bien vouloir témoigner votre intérêt aux malheureuses populations civiles en adoptant les vœux qu'il se permet de vous soumettre.

Dans l'esprit du Comité, il s'agit, en effet, de leur assurer, en prévision d'une guerre toujours possible une protection efficace en attendant qu'aient été codifiés les principes qu'il vous a proposés.

Vous n'aurez pas de peine à vous convaincre que ces vœux sont plus modestes que les règles à faire adopter dans le futur Code des prisonniers civils, et que, tels qu'ils sont conçus, ils ne représentent que le minimum de ce que réclament dans une prochaine guerre ceux qui ont à cœur d'éviter aux populations

la répétition des traitements indignes de l'humanité dont elles ont eu à pâtir au cours de la tourmente qui vient à peine de finir. (*Vifs applaudissements.*)

Les vœux ténorisés par le rapport sont les suivants, et il est bien entendu qu'ils concernent la période qui s'écoulera jusqu'au jour où les gouvernements auront pu rédiger une convention internationale:

« I. Aucune représaille ne devront être exercées contre des civils sans avertissement préalable d'au moins un mois.

« II. Aucune déportation de civils en masse ne devra être effectuée en dehors de celles temporairement nécessitées par des raisons militaires ou économiques.

« III. Il ne devra être procédé à aucun déplacement individuel contre le gré d'un habitant d'un territoire occupé, à moins que sa présence n'offre des inconvénients pour la sécurité militaire ou pour l'ordre public.

« IV. Les belligérants s'abstiendront de toutes représailles à l'égard des femmes, des jeunes filles, des vieillards et des infirmes.

« V. De même, aucun otage ne pourra être pris parmi ces catégories.

« VI. Les médecins nécessaires aux soins des malades dans une localité occupée par l'ennemi devront être autorisés à y demeurer.

« VII. Les populations des territoires occupés devront bénéficier de toutes les facilités possibles quant à l'échange des correspondances, à la réception des secours, aux visites des commissions neutres et à l'établissement d'un contrôle neutre. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donnerai la parole à ceux d'entre vous qui ont des recommandations à faire à ce sujet.

Comme personne ne demande la parole, il me reste à remercier M. Cramer de son exposé et à renvoyer l'étude du sujet à la commission.

Je crois qu'il est trop tard pour aborder l'examen du rapport de M. Ciralo, et je lève la séance.

La séance est levée à 12 h. 30.

Prochaine séance plénière: jeudi 30 août, à 10 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI 30 AOUT 1923

à 10.30 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Télégramme de la Croix-Rouge américaine. Composition de la Commission d'étude. Communications présidentielles. Rapports des Croix-Rouges hongroise, néerlandaise, japonaise. Question de la Croix-Rouge irlandaise.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, vous avez reçu le compte rendu provisoire de nos séances du mardi 28 août et du mercredi 29. Avez-vous une observation à présenter ? S'il n'y a pas d'observation, ces procès-verbaux seront considérés comme adoptés.

(Les procès-verbaux des mardi 28 et mercredi 29 août sont adoptés.)

TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

M. le PRÉSIDENT. — Le Comité international a reçu du président de la Croix-Rouge américaine, M. le juge Payne, le télégramme suivant :

« Regrette profondément toute cause de malentendu. La Croix-Rouge a une si grande importance dans le monde qu'une controverse serait une calamité internationale. Heureux de recevoir votre expression réitérée d'appréciation du travail de la Croix-Rouge américaine. Les représentants de la Croix-Rouge américaine se trouvant sur place et possédant notre entière confiance sauront, j'en suis sûr, résoudre la situation sagement.

« Juge PAYNE ».

(Applaudissements.)

Il est donné lecture de ce télégramme en anglais.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués s'est réunie ce matin et je m'excuse du retard dans l'ouverture de cette séance, les délibérations de la Commission des délégués s'étant un peu prolongées.

Vous avez chargé la Commission des délégués de vous présenter une liste de personnes pouvant faire partie de la commission d'étude à laquelle la question de l'organisation future de la Croix-Rouge internationale est renvoyée. Les différentes Sociétés de la Croix-Rouge seront sollicitées de vouloir bien souscrire une allocation de 200 francs par Société pour couvrir les frais de secrétariat et d'impression que la commission aura à supporter, étant entendu que les frais de déplacement des délégués seront payés par les Sociétés de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne les travaux de la commission, je vous rappelle que le résultat des délibérations sera soumis à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge afin qu'elles puissent faire leurs observations. Toutes ces observations reviendront ensuite à la commission d'étude qui se réunira de nouveau et préparera un texte définitif à soumettre à la Conférence, en tenant compte, dans la mesure du possible, des observations présentées par les Sociétés de la Croix-Rouge.

Dans la composition de la commission, nous avons tenu compte des personnes plutôt que de la représentation nationale. Nous ne pouvions pas composer la commission de 50 à 60 personnes. Le bureau de la Commission des délégués, assisté de quelques-uns des membres de l'assemblée, s'est efforcé de tenir compte surtout des compétences personnelles des membres qui seraient appelés à faire partie de cette commission d'étude, de manière que la commission puisse facilement se réunir et travailler.

Hier nous vous avons proposé de composer cette commission de 11 membres, plus un représentant du Comité et un de la Ligue. Après une discussion très approfondie et un examen aussi consciencieux que possible, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait préférable de porter le chiffre des membres à 13, plus un représentant du Comité et un de la Ligue. J'espère que vous voudrez bien ratifier cette petite modification.

Voici les noms que nous vous proposons et je vous prie de ne pas attacher d'importance spéciale à l'ordre dans lequel ils sont indiqués, car nous l'avons établi dans l'ordre alphabétique :

S. A. R. le prince Charles de Suède.

M. le baron d'Anthouard.

M. le colonel Bohny.

M. le sénateur Ciraolo.

M. le sénateur Depage.

M. le colonel Draudt.

M. le conseiller Dresselhuijs.

M. le marquis de Hoyos.

M. Akil Mouktar Bey.

M. Nagata

M. le colonel Olds.

Sir Arthur Stanley.

M. le ministre Urrutia.

(Ces propositions sont adoptées.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose de suspendre à 11 h. 10 notre séance publique et de la reprendre à 11 h. 15 à huis clos. Nous prions alors le public de bien vouloir se retirer. Notre séance à huis clos pourra durer jusqu'à midi et demi.

Notre ordre du jour est extrêmement chargé, et le désir ayant été manifesté par un grand nombre de délégués de pouvoir partir samedi, je vous demanderai de tenir une séance de relevée cet après-midi à 16 h. 30. *(Adopté.)*

RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

M. le PRÉSIDENT. — Notre ordre du jour appelle les rapports des Comités centraux de la Croix-Rouge. Je me permettrai de prier les délégués des Croix-Rouges qui désirent prendre la parole de bien vouloir se limiter à 5 minutes.

Les rapports ont été déposés, les orateurs se borneront donc à apporter à cette tribune un commentaire ou un fait intéressant pour l'assemblée.

M. BARANYAI (Hongrie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne retiendrai votre attention que quelques instants afin de vous présenter l'exposé succinct de l'activité de la Croix-Rouge hongroise depuis la X^{me} Conférence de 1921 et cela parce que la Croix-Rouge hongroise n'a pas pu préparer à temps son rapport qui sera prochainement publié.

La première tâche de la direction de la Croix-Rouge hongroise, malgré les difficultés de toutes sortes qu'elle a rencontrées, a été de réorganiser toutes les sections dans le pays afin d'étendre son activité de paix sur toutes les régions. La réorganisation est à l'heure actuelle un fait presque accompli, grâce à l'aide bienveillante des autorités publiques.

La Croix-Rouge hongroise a fait tout son possible pour faciliter le transport des prisonniers de guerre et elle les aide encore, en ce moment, au moyen des fonds modiques dont elle dispose.

Elle entretient une correspondance active au sujet des disparus, surtout à la demande des Hongrois habitant les territoires annexés.

Sous les auspices de la direction centrale de la Croix-Rouge hongroise se trouvent : 1^o l'hôpital Elisabeth avec l'institut des infirmières de la Croix-Rouge, qui organisent des cours supérieurs pour infirmières ;

2^o la Croix-Rouge de la jeunesse; 3^o l'œuvre de paix, c'est-à-dire de bienfaisance sociale, de la Croix-Rouge hongroise. Ce sont là les trois branches principales de son activité.

La Croix-Rouge a agrandi et développé l'hôpital Elisabeth malgré de grandes difficultés financières, afin de pouvoir venir en aide à la classe moyenne et lui procurer les soins médicaux dont elle a besoin. C'est en effet la classe moyenne qui souffre le plus de la situation économique de notre pays. L'institution des infirmières, qui est l'une des plus anciennes de la Croix-Rouge hongroise, a pour mission deux tâches importantes: 1^o procurer des infirmières bien préparées aux hôpitaux civils et aux cliniques; 2^o organiser des cours supérieurs et spéciaux d'une durée de deux ans. Le ministre de la Prévoyance et du Travail de Hongrie, conscient de l'importance de l'activité de la Croix-Rouge lui a confié les questions d'éducation des infirmières pour toute la Hongrie. Les premiers cours commenceront le mois prochain. Ils sont soutenus financièrement par la Croix-Rouge et reçoivent une subvention du gouvernement hongrois, ainsi que de la section des infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge de la jeunesse de Hongrie compte en ce moment 60.000 membres dans tout le pays. Des groupes de « juniors » existent dans plus de soixante écoles secondaires des deux sexes. Leur but est, outre leur instruction personnelle, de propager l'idée humanitaire de la Croix-Rouge et de chercher à aider dans toutes les circonstances et par tous les moyens. Ils organisent des cours de travaux manuels et, chaque année, plusieurs expositions de leurs ouvrages, déjà connus et appréciés à l'étranger.

A la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge internationale, il a été décidé que les Croix-Rouges nationales devaient entreprendre une activité de paix. La Croix-Rouge hongroise, consciente de l'importance de cette décision, particulièrement nécessaire en Hongrie, s'est donné toute la peine qu'elle a pu pour la réaliser.

Les membres des trois grandes associations féminines catholique, protestante et juive, qui réunissent toutes les sociétés de bienfaisance appartenant à leurs confessions respectives, se sont consacrées de tout cœur à cette œuvre. L'année dernière un cours a été donné à ces ouvrières volontaires, par les premiers professeurs de médecine, de droit et d'économie sociale, afin qu'elles puissent accomplir leur mission plus efficacement. Elles remplissent la tâche de visiteuses à domicile, apportent aux familles des conseils et des consolations, et c'est d'après leurs rapports que les secours sont distribués suivant les besoins des familles. La Croix-Rouge hongroise a des offices dans tous les arrondissements, et tout ce qui concerne les pauvres de l'arrondissement les regarde.

La Croix-Rouge hongroise est en rapport avec le gouvernement, avec la ville de Budapest, avec toutes les associations, sociétés et institutions s'occupant de la protection de l'enfance et de l'assistance publique qui forment le grand comité de la Croix-Rouge, et c'est par eux que la Croix-Rouge peut procurer les secours moraux et physiques à tous les nécessiteux qui en ont besoin.

La bienfaisance ainsi organisée à Budapest et qui s'est montrée efficace doit être étendue, l'année prochaine, à tout le pays.

Avant de clore ce rapide exposé, je sens qu'il est de mon devoir, très agréable d'ailleurs, de dire ici la reconnaissance et la gratitude profondes de la Croix-Rouge hongroise et du gouvernement royal hongrois, que j'ai l'honneur de représenter ici, pour tout ce que le Comité international a fait pour la Hongrie et particulièrement pour la Société hongroise de la Croix-Rouge. Durant la guerre déjà, avec une activité inlassable, il n'a cessé de soutenir la Croix-Rouge hongroise dans ses efforts en vue des prisonniers de guerre. Son activité a été tout spécialement bienfaisante dans les circonstances tragiques d'après-guerre. Son délégué à Vienne, M. le D^r Ferrière, ainsi que son délégué à Budapest, soutenus par la grande force morale du Comité international n'ont cessé dans toutes les circonstances d'apporter un secours efficace qui a abouti au résultat que vous savez.

Notre reconnaissance éternelle ira donc au Comité international de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — Nous félicitons bien sincèrement la Croix-Rouge hongroise de sa très belle activité et nous remercions son délégué d'avoir bien voulu nous présenter son rapport.

Je donne la parole à M. Dresselhuijs pour présenter un rapport sur la Croix-Rouge néerlandaise.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Monsieur le Président, Mesdames Messieurs. Etant par hasard un des premiers délégués qui ait le plaisir de présenter un rapport sur sa Croix-Rouge nationale, je saisis cette occasion d'exprimer au nom de la Croix-Rouge néerlandaise, et en même

temps comme représentant du gouvernement des Pays-Bas, notre grand bonheur — et j'en suis sûr le vôtre à tous — de pouvoir assister à cette Conférence sous votre noble présidence, Monsieur le Président.

Pour toutes les organisations nationales, ces journées ont une grande importance; c'est le moment de rendre compte de nos travaux durant les deux années qui se sont écoulées depuis notre dernière Conférence. Ces journées de bilan contribuent sans doute à augmenter notre zèle de rester dignes de notre place parmi nos sœurs des différentes nations.

Quand je vois les rapports si impressionnants des Sociétés des autres nations, je suis convaincu que nous autres, Hollandais, nous devons redoubler nos efforts pour rester à notre rang dans la grande lutte, pour la gloire de la Croix-Rouge en général, afin de donner à la Croix-Rouge internationale la place par excellence de mère bienfaitrice pour l'humanité souffrante.

En résumant notre œuvre néerlandaise, je ne veux pas vous fatiguer de chiffres et de faits qui sont déjà imprimés dans notre rapport; vous lirez tout cela. Mais j'espère toutefois que ce rapport vous donnera l'impression, que dans un avenir pas trop éloigné, nous serons à même de remplir notre véritable devoir de Croix-Rouge nationale sous l'auguste présidence du prince royal des Pays-Bas, qui nous a chargé expressément, Monsieur le Président, de témoigner en cette place de son vif intérêt et de sa grande sympathie pour ces questions et d'exprimer ses vœux sincères pour le succès de cette Conférence. (*Applaudissements.*)

En parlant de notre œuvre nationale, je ne vous énumérerai pas les millions dépensés et reçus, ni les cas nombreux où nous avons été capables de donner nos soins; je vous dirai seulement quelques mots en ce qui concerne le substratum de nos pensées et les motifs qui nous guideront dans l'avenir. Il faut constater d'abord qu'une grande force, une grande impulsion, nous a été donnée par le Comité international de la Croix-Rouge, par la Conférence de 1921 et, en même temps, il faut le dire dans ce milieu, par la grande force d'initiative de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le Président, par votre zèle, et en même temps par celui de la Ligue, nous avons bien compris que les temps actuels sont d'une importance toute particulière pour la Croix-Rouge en général. La réaction tout à fait naturelle contre les brutalités de la grande guerre, le désir de paix de l'humanité, les sentiments de compassion en général, tout nous a convaincus que nous nous trouvons en un temps qui ne reviendra peut-être jamais et qu'il faut maintenant saisir l'occasion des deux mains, qu'il faut suivre pour la Croix-Rouge en général l'adage anglais: « Do it now », faites-le maintenant.

M. le Président, je suis heureux de pouvoir constater que nous autres Hollandais, nous avons bien mis à profit cette idée dans notre nation et dans le monde et je suis heureux de pouvoir dire que notre gouvernement a bien poursuivi ce but. Notre ministère de la Guerre vient de changer notre système de soins aux blessés et aux malades en temps de guerre. Tandis que jusqu'à présent ces soins étaient en principe entre les mains du service médical militaire, notre gouvernement a décidé qu'à l'avenir, pour le temps de guerre comme — à titre de préparation — pour le temps de paix, c'est la Croix-Rouge nationale qui sera le corps principal chargé des soins aux blessés en temps de guerre, de sorte que, en dehors du champ de bataille dans le sens le plus strict du terme, tous les soins aux blessés militaires seront remis à la Croix-Rouge nationale.

C'est là un fait d'un intérêt énorme pour nous. Sans doute cela sera une grande économie pour le budget militaire de notre pays, ce qui sera conforme, en général, à l'idée de la réduction des armements, mais en même temps cela aura pour effet de doubler nos efforts et d'augmenter énormément tous les frais de nos hôpitaux et le nombre de nos infirmiers et infirmières, dont il faut reviser toute l'organisation.

Il me semble, M. le Président, que ce point est réellement digne d'être examiné par le Comité international et par la Société des Nations. Si tous les gouvernements voulaient dans l'avenir confier en principe et sous la direction suprême de l'autorité militaire le soin complet des blessés et des malades aux Croix-Rouges, ce serait d'abord une économie de plusieurs millions, puisque l'on pourrait limiter le service médical militaire et faire usage pour la plus grande partie de forces volontaires, mais en outre toutes ces forces et tous ces millions économisés en temps de paix pourraient être utilisés par la Croix-Rouge nationale pour sa grande œuvre de paix, pour la lutte contre les maladies.

Quand nous avons vu doubler notre tâche de guerre, nous nous sommes dit qu'en même temps il serait nécessaire d'amplifier notre œuvre de paix et, sous les auspices de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, que nous avons beaucoup appréciée, diverses œuvres de paix ont été entreprises par nous, par exemple la

Croix-Rouge de la jeunesse, les cours spéciaux pour infirmières visiteuses, le rétablissement complet des convalescents. Une collecte nationale, qui a donné pleine satisfaction, nous a assuré d'avance de la grande sympathie de toute la nation pour ces œuvres.

Je ne veux pas énumérer tout notre travail, je ne crois pas que nous devions nous vanter de nos travaux devant les représentants de ces Sociétés dont la plupart feraient ce travail beaucoup mieux que nous. Mais je voudrais indiquer une seule idée qui peut-être est nouvelle pour la plupart d'entre vous: c'est notre système d'hôpitaux en plein air pour convalescents, même dans notre rude climat de Hollande. Il n'y a aujourd'hui presque pas de ville où n'existe un petit parc. Dans un coin bien abrité nous avons placé une infirmière de la Croix-Rouge, quelques chaises longues, et là, bien à l'abri du fort vent hollandais, toutes sortes de malades trouvent leur place — des tuberculeux, d'autres malades aussi, de jeunes mères par exemple, bref toutes les personnes qui ont besoin d'une transition entre les hôpitaux qu'elles ont quittés trop tôt et la vie ordinaire.

Et je peux dire que, même chez nous, dans notre froide Hollande, c'est déjà un grand succès. Nous avons installé, avec l'aide spéciale d'une union qui nous prête son concours, trois de ces hôpitaux en plein air; ils se sont remplis immédiatement. En outre, le ministère de la Marine nous a donné un ancien vaisseau de guerre sur lequel nous avons installé, dans le port d'Amsterdam, un hôpital flottant qui a la même destination que les hôpitaux de plein air.

Les Croix-Rouges n'ayant pas toujours les moyens de s'occuper de créer des hôpitaux complets, il y a peut-être là pour elles un champ d'activité très utile. (*Très bien.*)

Mon temps est limité, mais je voudrais défendre cette idée qui résulte du travail fait aux Pays-Bas, à savoir que les tâches de guerre et l'œuvre de paix de la Croix-Rouge ne peuvent pas être séparées; c'est toujours le même travail, ce sont deux côtés du même travail qui sont absolument inséparables. Nous nous préparons en temps de paix pour notre but principal, notre tâche en temps de guerre: *Inter arma caritas*. Ce dernier point reste toujours le but principal. Il y a maintes associations, maintes unions qui pourront s'occuper de l'hygiène sociale, de la charité en général, mais il n'existe pas dans le monde une société qui s'occupe des victimes de guerre, qui peut venir sur le champ de bataille. Il n'y a qu'une association qui peut faire cette noble tâche, c'est la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Eh bien! M. le Président, il convient de toujours combiner ces deux idées dans une grande Croix-Rouge et c'est pour cela que notre gouvernement a vu avec le plus grand chagrin les divergences — qui ne sont pas sérieuses, j'en suis sûr — entre le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, deux forces que nous appuyons également.

Je suis heureux de constater, en ce qui concerne cette question, que nous sommes en bonne voie d'aplanir toutes ces difficultés et que dans un an nous serons sûrs qu'il n'y aura plus qu'une grande Croix-Rouge internationale où tous pourront collaborer avec le plus grand plaisir et en toute harmonie. (*Applaudissements.*)

Monsieur le Président, je ne veux pas allonger. Cependant je voudrais insister sur un point particulier: le noble travail du Comité international pendant plus de soixante ans, le fait que c'est le Comité international qui a fait dans le monde la haute renommée de la Croix-Rouge. On peut espérer que la reconnaissance pour son œuvre ne permettra pas aux Croix-Rouges nationales de sacrifier une seule parcelle de la valeur historique du Comité international, valeur acquise par l'influence et la renommée de la Croix-Rouge internationale dans le monde.

Je veux terminer, mais cependant je désire ajouter encore que c'est la noble tâche, le noble travail de votre prédécesseur, Monsieur le Président, comme aussi de vous-même, votre complète impartialité, Monsieur le Président, votre désintéressement pur et immaculé qui ont donné cette grande force à la Croix-Rouge internationale. (*Applaudissements prolongés.*)

Et, Monsieur le Président, j'espère qu'il vous sera donné, qu'il nous sera donné que cette œuvre de Genève continue à gravir toujours la route montante, vers le sommet où sera planté plus fort que jamais le drapeau de notre Croix-Rouge, notre Croix, symbole de l'amour de l'humanité. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, vous comprendrez mon embarras, ma confusion pour répondre aux paroles si élogieuses, si aimables et partant du cœur que vient de prononcer M. le délégué de la Croix-Rouge néerlandaise.

Je ne veux pas parler en mon nom personnel, mais au nom du Comité que j'ai l'honneur de présider et, au nom de ce Comité, remercier très chaleureusement, très chaudement, M. Dresselhuijs de la confiance qu'il veut bien nous témoigner et de l'esprit élevé dans lequel il a compris le rôle de la Croix-Rouge. Le travail que fait la Croix-Rouge en Hollande est magnifique, et je prie M. Dresselhuijs d'adresser en mon nom personnel et au nom de l'assemblée tout entière l'expression de nos hommages respectueux à S. A. R. le prince consort des Pays-Bas qui préside la Croix-Rouge hollandaise et qui a témoigné ici, par l'organe de M. Dresselhuijs, de la sympathie qu'il porte à l'œuvre de la Conférence.

Dans ces sentiments, je prie M. Dresselhuijs de recevoir l'expression de ma gratitude personnelle pour les paroles qu'il a bien voulu prononcer tout à l'heure et je puis lui dire que le Comité international continuera son travail comme jusqu'à présent, si possible, dans l'esprit le plus complet de charité internationale. (*Vifs applaudissements*).

Mesdames et Messieurs, je voudrais faire maintenant une petite diversion avant d'entendre un dernier rapport, car j'ai un devoir à remplir vis-à-vis de deux dames qui se sont adressées à moi et je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à leur désir. Je dois vous faire savoir que deux dames, non pas de l'Etat libre irlandais, mais de la République irlandaise, sont venues, recommandées par des dames françaises que j'ai l'honneur de connaître, me demander l'autorisation de pouvoir parler, devant la Conférence de la Croix-Rouge, de la situation malheureuse dans laquelle se trouvent les prisonniers, les blessés et les malades en Irlande.

J'ai fait comprendre à ces dames que la Conférence de la Croix-Rouge avait un programme parfaitement précis, qu'elle est composée de représentants des Sociétés nationales de Croix-Rouges, de représentants de gouvernements et, quelque sympathie que je puisse avoir personnellement pour les blessés et les malades et sans me préoccuper de considérations politiques, je ne pouvais pas leur donner accès à la Conférence pour leur fournir l'occasion de prendre la parole.

Ces dames m'ont écrit de nouveau ce matin une lettre disant qu'elles regrettent l'absence de M. P. Bicknell qui aurait été spécialement chargé par elles de défendre leur cause et de revendiquer le droit de la faire entendre ici.

J'avais cependant répondu personnellement à ces dames que nous avons une Commission qui s'occupe des civils, et que si le président de cette Commission voulait les entendre à titre documentaire au sein de la Commission, je n'y faisais personnellement aucune objection et que je pensais qu'elles pouvaient donner là des renseignements qui certainement pourraient être utiles.

Je transmets donc cette indication au président de la Commission qui s'occupe des civils.

Je dois ajouter, ce que vous savez d'ailleurs tous, que le Comité international a envoyé une délégation en Irlande, délégation qui a fait, avec la pleine autorisation du gouvernement de l'Etat libre d'Irlande et de M. Fitzgerald, une enquête approfondie dans les prisons et dans les hôpitaux, où elle a pu se rendre compte de la véritable situation, y faire des observations et recueillir des renseignements sur place. Cette enquête n'a peut-être pas beaucoup plu aux délégués de la République irlandaise qui n'admettent pas que ce qui se fait dans l'Etat libre soit connu. Mais nous ne pouvons pas intervenir dans les questions politiques. Il y a un gouvernement établi qui nous a permis de faire une enquête et nous la faisons de la manière la plus impartiale et la plus objective possible.

C'est dans ce sens que j'ai répondu à ces dames, ajoutant que je pensais que le Comité international avait fait son devoir en cherchant à se rendre exactement compte de la situation par l'envoi de délégués en Irlande. Si l'occasion se présente d'envoyer une nouvelle délégation, nous le ferons, car ce que nous désirons avant tout, c'est de porter secours à tous les malades, blessés, prisonniers, et nous ne nous préoccupons jamais des causes politiques qui peuvent avoir amené leur incarcération. Nous avons un devoir d'humanité à remplir, nous cherchons à le remplir partout où il est possible.

Je tenais à vous dire ceci, Mesdames et Messieurs, parce que si vous êtes sollicités par ces deux dames irlandaises qui sont en ce moment à Genève, je vous prie de leur expliquer pourquoi il n'est pas de la

compétence d'une Conférence de la Croix-Rouge de recevoir dans ses assemblées des dames qui n'appartiennent pas à une Croix-Rouge, car il n'y a pas de Croix-Rouge irlandaise. Nous avons fait tous nos efforts pour provoquer la création d'une Croix-Rouge irlandaise, la question est à l'étude, mais pour le moment, il n'y en n'a pas. Par conséquent, ces deux dames, qui sont certainement des personnes intéressantes, représentent des intérêts étrangers au programme même de la Conférence.

Je vous demande pardon, Mesdames et Messieurs, d'avoir fait cette communication, mais je tenais à ce que vous fussiez informés.

M. STEWART (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à dire à cette assemblée que la communication que vient de nous faire M. le Président est toute nouvelle pour moi. En réalité, Mesdames et Messieurs, il y a une Croix-Rouge irlandaise; cette Croix-Rouge est parfaitement organisée et peut s'occuper des blessés et des prisonniers. Si elle n'a pas les moyens de le faire, je puis affirmer ici qu'elle recevra tout l'appui et les secours nécessaires du gouvernement de la Grande-Bretagne. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons encore à entendre un dernier rapport ce matin avant de suspendre la séance pour reprendre nos délibérations à huis clos: c'est le rapport de M. Matsuda, délégué du Japon.

M. MATSUDA (Japon). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi de retenir pendant quelques minutes seulement votre attention. Comme notre rapport général pour l'exercice 1921 à 1922 a été déjà imprimé et distribué, il ne me paraît pas nécessaire de vous exposer en détail le champ d'activité de notre Croix-Rouge; cependant, il y a quelques points sur lesquels je voudrais attirer votre attention.

Tout d'abord notre Croix-Rouge s'est consacrée à différents travaux pour faire face à la situation résultant de l'état de guerre. Nous pouvons citer son œuvre en Sibérie orientale, à Saghalien, les secours donnés aux prisonniers de guerre austro-hongrois en Sibérie. De plus, elle a assumé la tâche de venir en aide aux victimes de la guerre et des contrées ravagées. Ainsi nous avons donné assistance aux réfugiés russes, aux orphelins polonais et aux nombreux blessés revenant des combats qui s'engagèrent dans le nord de la Chine.

La Société de la Croix-Rouge du Japon a aussi développé une grande activité dans son propre pays. De nouveaux hôpitaux ont été créés et en particulier des dispensaires ont été installés en Mandchourie où l'organisation médicale faisait défaut. Nous pouvons énumérer certains des travaux qui entrent dans cette catégorie, comme les détachements ambulants de consultations au profit des localités éloignées, les stations permanentes de secours veillant sur les malades nécessiteux, la lutte contre la tuberculose, etc.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'attention de notre Croix-Rouge a été attirée spécialement sur la protection à accorder aux enfants et sur la prophylaxie des maladies épidémiques. Nous sommes heureux de constater que, comme vous le voyez dans notre rapport, toutes ces entreprises permettent d'espérer d'excellents résultats.

Enfin, nous avons aussi à déplorer quelques calamités publiques; dans l'exercice de 1921-1922, nous avons dû plusieurs fois porter secours aux victimes des inondations et des typhons; de plus, en 1921, une famine terrible a désolé la Chine septentrionale, et, à cette occasion, notre Société s'est immédiatement efforcée de porter secours.

En terminant ce bref exposé, je suis heureux de souligner les efforts de notre Société en faveur de la propagande de la Croix-Rouge. C'est ainsi qu'elle est en train de construire à Tokio un musée de la Croix-Rouge. Notre Société tient régulièrement, une fois par an, une assemblée générale de tous ses membres, et S. M. l'impératrice, qui daigne honorer ces assemblées de sa présence, ne manque jamais une occasion d'encourager par sa bienveillance, tant en paroles qu'en actes, toute cette activité philanthropique de la Croix-Rouge, exaltant ainsi l'ardeur généreuse du peuple japonais. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vos applaudissements, Mesdames et Messieurs, prouvent à M. le délégué du Japon combien nous apprécions la très belle activité de la Croix-Rouge japonaise, et je le remercie d'avoir bien voulu la signaler ici.

Nous allons maintenant suspendre notre séance pendant 10 minutes et nous la reprendrons exactement à 11 h. 30 pour une séance à huis clos.

SÉANCE PLÉNIÈRE A HUIS CLOS.

JEUDI 30 AOUT 1923

à 11.30 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Echange de vues sur l'organisation de la Croix-Rouge internationale.

ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE.

M. le PRÉSIDENT. — La séance est ouverte, je donne la parole à M. le baron d'Anthouard.

M. d'ANTHOUCARD (France). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous avons décidé la nomination d'une commission qui examinerait le problème soulevé par le dualisme des organisations centrales, Comité international et Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Vous avez nommé les membres de cette commission et décidé qu'avant que celle-ci ne commençât ses travaux, une réunion se tiendrait où les membres représentant les Croix-Rouges nationales pourraient donner, non pas, à mon avis, des directives — je crois que la commission doit être entièrement libre — mais pourraient attirer l'attention de cette commission sur un certain nombre de conditions essentielles auxquelles la solution qui devra être trouvée par cette commission devra répondre, sous peine de ne pouvoir certainement pas réunir cette unanimité que nous désirons tous.

C'est pour préciser mon point de vue personnel -- j'insiste sur le mot personnel, attendu que je ne suis pas mandaté à cet égard par ma Société pour prendre la parole sur ce sujet — c'est pour préciser, dis-je, ces conditions que je vous demande la permission de dire quelques mots.

Le Comité international de la Croix-Rouge a rendu pendant la guerre des services qu'il est parfaitement inutile de qualifier ici, puisque l'humanité toute entière lui a voué une gratitude infinie. Or, il est résulté de cette reconnaissance, pour le Comité international et pour toute l'œuvre de la Croix-Rouge, dans le monde entier, une autorité morale qui est incontestable. On peut dire qu'elle est en quelque sorte le capital essentiel, le patrimoine de nos Sociétés. Et c'est grâce à elle que nous avons aujourd'hui cette influence, cette autorité librement acceptée que nous ne possédions pas à un degré égal avant la guerre, et que nous pouvons envisager des problèmes toujours plus nombreux et toujours plus importants à résoudre.

En conséquence, il me semble que cette autorité morale doit être l'objet de précautions toutes particulières, et pour nous rendre compte de ces précautions, il convient de voir l'origine de cette autorité morale et comment elle a été acquise. A mon avis, elle a été obtenue grâce à la manière dont les Croix-Rouges ont organisé leurs rapports jusqu'ici et dont le Comité international, qui en est l'interprète, a exécuté leurs décisions prises au cours des Conférences internationales. Cette manière se caractérise d'abord par l'esprit qui a présidé à nos décisions, et, dans cet esprit, je veux signaler deux traits principaux: c'est l'autonomie complète, absolue, de toutes les Croix-Rouges, leur indépendance entière les unes vis-à-vis des autres; en outre, leur égalité non moins complète, non moins absolue, dans toutes les décisions qui sont à prendre. Et c'est ainsi que dans les Conférences internationales traitant des sujets dont nous avons eu à nous entretenir dans cet esprit d'indépendance et d'égalité, nous sommes arrivés à des solutions qui ont été librement acceptées, librement consenties, et librement exécutées ensuite sous la direction du Comité international, en quelque sorte pouvoir exécutif des décisions de ces Conférences internationales.

Je me permets donc d'insister tout particulièrement sur ceci, c'est que, dans la solution qui sera présentée, il importera d'agir en sorte que ces deux principes soient essentiellement respectés.

Dans le succès universel de la Croix-Rouge jusqu'ici, il y a eu également une manière de faire et de procéder qui a été caractérisée par la simplicité des rapports des Croix-Rouges entre elles; cette simplicité a

eu pour conséquence une réduction des frais généraux au minimum possible. Il est donc, à mon avis, essentiel que dans la solution qui sera présentée on s'inspire de cette nécessité que les Croix-Rouges sont des organes avant tout charitables, que la question administrative doit être simplifiée au minimum, d'autant plus que, comme je le disais il y a un instant, le grand mobile des actes n'est pas dans l'obéissance à des règlements, mais dans la soumission à un esprit de charité et de bonne volonté réciproque (*Bravos*). C'est là un levier extrêmement puissant et qui permet de faire l'économie de rouages administratifs coûtant fort cher.

Voilà, Messieurs, les trois points sur lesquels je vous ai demandé la permission d'insister. Ils me paraissent d'importance capitale, et c'est pourquoi j'ai voulu les souligner. Il y en aurait bien d'autres, mais je crois que dans le débat qui est ouvert ici, nous devons être aussi brefs que possible et nous limiter à des points strictement essentiels; nous risquerions sans cela de nous égarer dans des détails où, peut être, notre bonne volonté serait aux prises avec de sérieuses difficultés.

M. ZOKA ED DOVLEH (Perse). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Vous voudrez bien permettre au délégué de la Perse et du Lion et Soleil-Rouges persans à cette Conférence de faire entendre ici une voix de l'Orient. C'est par une longue expérience et par une activité persévérante et généreuse de plus de soixante années que le Comité international de la Croix-Rouge a su imposer peu à peu au respect de toutes les nations civilisées du monde les grands principes de charité humaine qui sont à la base de l'immortelle fondation de Genève.

On nous propose aujourd'hui de transformer radicalement l'organisation internationale de la Croix-Rouge et nous sommes appelés à donner à la commission d'étude certaines recommandations qui doivent l'éclairer sur les conditions que nos différentes Sociétés jugent absolument fondamentales et vitales pour la continuation de cette grande œuvre, qui nous unit tous ici.

On pourrait se demander s'il y a véritablement lieu d'opérer une telle transformation et si le succès avec lequel le Comité international a réussi à soulager tant de misères pendant la dernière guerre mondiale n'est pas la meilleure preuve que l'organisation actuelle présente les plus sûres garanties et ne doit pas être touchée. (*Applaudissements.*)

Sans doute, il s'est fondé depuis la guerre une importante Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour s'occuper d'œuvres sociales d'hygiène publique en temps de paix et pour encourager les Sociétés nationales à entrer dans la voie pratique et populaire où nos excellents amis américains ont déjà donné un si brillant exemple.

Ce sont là d'admirables initiatives, mais elles ne font que commencer. La Ligue est une entreprise toute nouvelle, qui fonctionne grâce à de généreux donateurs, mais qui n'est pas encore assurée de contributions suffisantes de toutes les Croix-Rouges nationales et qui surtout n'a pas encore le caractère d'universalité, puisque d'importantes Croix-Rouges, comme celle de Russie ou comme le Croissant-Rouge de Turquie, n'en font pas partie.

Il importe avant tout que le prestige universel et la haute autorité impartiale et neutre du Comité international de la Croix-Rouge ne soit diminuée en aucune façon. Si la Commission d'étude, après avoir tout d'abord tranché la question de principe, se décide pour la fusion, nous désirons vivement lui recommander qu'elle évite absolument tout ce qui pourrait entamer l'autorité et la neutralité du Comité international, qui représente dans le monde une puissance morale et une garantie humanitaire qu'on pourrait difficilement remplacer. Nous désirons aussi insister pour que le siège centralisé de la Croix-Rouge et de ses services soit fixé à Genève, berceau traditionnel et naturel de notre œuvre.

Si l'on touche à la composition du Comité international en voulant lui adjoindre des membres nationaux, il faudra forcément en restreindre le nombre et on sera obligé de faire un choix. Il se posera des questions délicates de préséance entre les grands et les petits pays. Il sera très difficile de respecter l'égalité absolue entre tous, qui a été jusqu'ici la base même de la Croix-Rouge. On introduira des sources de difficultés absolument inutiles. Rien n'empêche d'établir, en plus des Conférences internationales, des délégués permanents des Sociétés nationales auprès du Comité international. Rien n'empêche même de constituer un Conseil spécial de ces délégués, mais il serait mortellement dangereux pour la Croix-Rouge de toucher à

cette neutralité traditionnelle du Comité international, entièrement composé de philanthropes genevois et suisses, tous citoyens d'un pays que sa constitution place en dehors de tous les conflits internationaux, puisqu'elle est basée sur la neutralité perpétuelle.

Songez au danger que courrait la Croix-Rouge si l'on pouvait laisser supposer un seul instant que sa plus haute autorité est subordonnée à telle ou telle influence politique, alors qu'il s'agit essentiellement d'humanité et de charité. Jusqu'ici tous les gouvernements du monde ont dû s'incliner avec respect devant l'autorité neutre et hautement désintéressée du Comité international. En modifiant le système traditionnel, on risque de voir toutes nos Conférences occupées à d'éternelles disputes d'organisation au lieu de veiller aux grands intérêts de l'humanité. (*Vifs applaudissements.*)

Nous demandons solennellement à la commission d'étude qu'elle maintienne cette haute puissance morale de charité entre les armes et au-dessus de tous les conflits.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir enregistrer cette déclaration au procès-verbal. (*Longs applaudissements.*)

M. AKIL MOUKHTAR Bey (Turquie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'expérience de douze années consécutives de guerre. Cette longue expérience nous a permis de nous forger une idée exacte du rôle que sont appelées à remplir les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Seules ces organisations peuvent défendre avec efficacité les intérêts des blessés, des malades et des prisonniers de guerre ennemis. Le Comité international de la Croix-Rouge, par son indépendance politique, son désintéressement et sa haute compétence en la matière, a rendu dans les guerres du Proche-Orient les services les plus grands et nous lui apportons ici l'hommage unanime de notre reconnaissance.

Pour mener à bien la tâche hautement humanitaire que s'est proposée la Croix-Rouge dans son œuvre de soulager les souffrances nées des guerres, il faut que les Sociétés de Croix-Rouge de tous les pays travaillent à rehausser toujours plus le prestige de cette institution. Si le Croissant-Rouge a pu réussir durant les années de guerre dans la plupart de ses efforts humanitaires, c'est grâce à l'estime qu'il a su conquérir dans le pays. C'est au caractère de neutralité qu'incarne toute Société de Croix-Rouge qu'il faut attribuer la principale raison de l'estime dont jouissait le Croissant-Rouge. Les populations savent bien que le Comité international de la Croix-Rouge est composé de personnalités de la Confédération suisse, pays dont la neutralité perpétuelle est solennellement reconnue. La confiance que le Comité international de la Croix-Rouge inspire est due à sa neutralité. Sans elle aucun organe directeur ne serait capable de se faire respecter par des groupements appartenant à des nationalités diverses.

Le siège du Comité international constitue une garantie importante des principes de la Croix-Rouge. C'est à Genève que l'idée de la Croix-Rouge a pris naissance, qu'elle s'est réalisée et développée. Et chacun est convaincu que Genève considère comme un honneur de conserver intacts les principes humanitaires énoncés il y a soixante ans par ses citoyens. L'adjonction au Comité international de membres d'autres nationalités diminuerait aux yeux des diverses sociétés nationales la confiance qu'il doit inspirer; sa force n'est-elle point précisément dans son désintéressement politique? Peut-on demander à une personnalité quelle qu'elle soit de faire abstraction complète de ses sentiments nationaux? Aucune suspicion ne doit être permise à l'égard de la Croix-Rouge dans l'accomplissement de son œuvre charitable; or avec l'adjonction que l'on propose, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge pourraient être suspectées de servir involontairement un but politique. C'est pourquoi le Croissant-Rouge, reconnaissant toute la bienfaisante activité du Comité international durant les terribles années qui viennent de s'écouler, considère comme pouvant être très dangereuse pour l'avenir de la Croix-Rouge la fusion du Comité international et de la Ligue des Croix-Rouges. Nous considérons aussi comme essentiel que le siège *réel et unique* de la Croix-Rouge internationale et de ses services centraux soit fixé à Genève, berceau et asile de la Croix-Rouge.

Nous émettons le vœu que la commission chargée d'étudier cette importante question examine l'ensemble du problème en prenant en considération ce point de vue, exposé au reste plus en détail dans le document portant le n° 41 et qui a été distribué aux honorables membres de la Conférence.

M. POLITIS (Grèce). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas abuser des rares instants qui nous restent jusqu'à la fin de la présente séance. Je veux simplement déclarer

au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter et je crois bien aussi au nom de toutes les sociétés de Croix-Rouge que nous adhérons à toutes les idées qui viennent d'être émises. Nous sommes d'avis qu'elles doivent être prises en considération.

Pour ma part j'insisterai particulièrement sur cette idée qui me paraît capitale: il n'y a aucun doute que si l'organisation actuelle du Comité international venait à être changée, si des préoccupations politiques, même de la manière la plus indirecte, devaient présider à sa composition, les Etats et surtout les petits Etats ne pourraient plus avoir la confiance sans réserve qu'ils ont eue jusqu'ici à son égard. Les gouvernements de tous les pays et en particulier des petits pays qui ont eu recours fréquemment aux services du Comité international ont toujours eu la grande satisfaction de constater que les missions qui lui étaient confiées étaient accomplies dans l'esprit de la plus haute et de la plus louable impartialité. C'est avec la tranquillité la plus parfaite, la sécurité la plus complète que l'on voit arriver chez soi les délégués du Comité international. Je crois que si sa composition venait à être changée il y aurait au moins des doutes et des réserves sur l'attitude que l'on devrait observer à son égard.

Je tiens donc à déclarer hautement que ce serait diminuer un capital humain de la plus haute importance que d'apporter des changements sur ce point. Voilà la recommandation instante qu'au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter je ferai à la commission que vous venez de nommer. (*Applaudissements.*)

M. FROMAGEOT (France). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Au nom du gouvernement que j'ai l'honneur de représenter, je me permets de m'associer entièrement aux considérations qui ont été émises ici, soit au nom du gouvernement persan soit au nom du gouvernement hellénique, soit au nom du gouvernement turc, au sujet des recommandations qui sont à faire à la commission et des observations sur lesquelles l'attention de la commission doit se porter particulièrement.

C'est un bien précieux que l'humanité possède dans le Comité international tel qu'il est composé, tel qu'il fonctionne, au lieu où il a son siège. Heureusement pour l'humanité, il y a un pays dont la neutralité n'est contestée par personne et, dans ce pays, un Comité international de la Croix-Rouge composé de personnes de la plus haute probité, de la plus haute valeur et du désintéressement le plus élevé. Pour rien au monde on ne saurait renoncer à un si grand bien. L'expérience a prouvé quels immenses bienfaits ce Comité international a donnés à l'humanité. Pourquoi vouloir changer ? Perdre un bien si précieux serait un grand malheur et le gouvernement de la République française désire vivement que l'attention de la Commission soit portée sur la conservation du Comité international de la Croix-Rouge tel qu'il fonctionne, là où il fonctionne, et de la façon dont il est composé, avec le même désintéressement, le même dévouement et la même valeur au point de vue de l'humanité tout entière. (*Applaudissements.*)

M. PEREZ (République argentine.) — Pour ne pas prolonger mon discours j'avais l'intention de demander à Monsieur le ministre de Perse de me prêter sa déclaration et de la remettre à Monsieur le Président. J'adhère à la déclaration de Monsieur le représentant de la Perse. Au nom du gouvernement argentin je déclare que la République Argentine a une admiration profonde pour l'œuvre de la Croix-Rouge internationale. Je recommande à la commission chargée d'étudier cette question de tenir bien compte du passé glorieux de la Croix-Rouge internationale et de ne diminuer en quoi que ce soit aucune de ses attributions morales. Le République Argentine estime aussi que c'est à Genève que doit être maintenu le siège de la prochaine grande Croix-Rouge que l'on pense créer. A Genève est née la mère; je ne vois pas comment ses filles peuvent se dresser contre la mère pour l'enlever de cette ville où elle est née, ville aux bienfaits innombrables. (*Applaudissements.*)

M. BALS (Roumanie). — Au nom de la Croix-Rouge roumaine, je déclare me rallier entièrement à l'avis des orateurs qui m'ont précédé.

M. BAGOTZKY (Russie). — La réorganisation projetée de la Croix-Rouge internationale telle qu'elle se trouve développée dans les documents qui ont été remis à tous les délégués ne paraît pas tout à fait satisfaisante à la Croix-Rouge russe, car elle entraîne des complications inutiles dans le travail de la Croix-Rouge internationale. D'après mon opinion, le Comité international de la Croix-Rouge, dans sa composition actuelle ou peut-être avec quelques modifications, doit garder toutes les compétences qu'il possédait jusqu'à présent. Peut-être y aurait-il lieu d'établir d'une façon un peu plus étroite les liens entre le Comité

et les organisations nationales. A certains moments les Croix-Rouges nationales ont un intérêt tout spécial à collaborer étroitement avec le Comité. Les délégués des sociétés nationales peuvent participer alors d'une façon ou d'une autre au travail du Comité. C'est sur cette remarque que la Croix-Rouge russe tient à insister, de même que sur le point de vue que le Comité international doit conserver sa composition et les compétences qu'il possédait jusqu'à présent. (*Applaudissements.*)

M. ROWLAND (Afrique du Sud) (*s'exprimant en anglais*). — M. le Président, Mesdames, Messieurs. La question de la fusion entre les deux institutions centrales de la Croix-Rouge est particulièrement intéressante pour la Croix-Rouge sud-africaine. Nous avons eu là-bas nos propres difficultés à la suite de la guerre, des grèves, des révoltes ou des conflits de différentes sortes qui ont donné à notre Croix-Rouge un travail très important. Les centres sont très éloignés, le Cap est à deux jours de Johannesburg, le centre de travail de l'Afrique du Sud, et Durban (Natal), à un jour, ce qui complique énormément les communications. En outre, nous n'avons pas de classe aisée et les membres de la Croix-Rouge sont des gens fort occupés par leur profession. Nous avons de nombreuses raisons d'espérer la fin d'un conflit qui ne fait que compliquer les choses.

J'exprime toutefois des doutes sur l'efficacité du travail qui sera fait par la commission des 13 puisque la commission précédente composée de 6 membres n'a pas réussi à trouver une solution satisfaisante. Il ne faut pas ignorer les difficultés; les obstacles sont grands. Une solution à trouver par correspondance n'est guère possible. Seul le contact personnel pourra peut-être arriver à une solution. Nous en avons eu une preuve dans les dernières conférences diplomatiques. C'est l'expérience que nous avons faite en Afrique du Sud. Que fera-t-on si l'on n'aboutit pas avant le 1^{er} avril? A mon avis, la Conférence actuelle devrait donner quelques recommandations pour cette éventualité qu'il faut prévoir et je suggérerais que si un résultat pratique n'était pas atteint concernant la fusion à la suite des réunions de la Commission, il faudrait alors définir très clairement les sphères d'activité des deux organisations en présence, afin que ceux d'entre nous qui résident loin du centre puissent savoir exactement à qui ils devront s'adresser dans tel ou tel cas et de pouvoir ainsi continuer leurs excellentes relations avec deux organes auxquels ils doivent tant et à qui je tiens à exprimer ma reconnaissance. (*Applaudissements.*)

La Ligue des Croix-Rouges, en particulier, a fait un travail admirable en stimulant les activités de la Croix-Rouge à travers le monde et par son programme de paix elle a fait et continue à faire beaucoup pour améliorer la santé de toutes les nations. Sans ce stimulant travail, je suis sûr qu'il aurait été difficile pour beaucoup de Sociétés nationales de la Croix-Rouge de se préparer pour leur tâche en temps de guerre.

M. ANDREAE (Argentine). — C'est en mon non personnel que je tiens à vous adresser quelques paroles. Ma position est un peu spéciale, puisque, délégué à cette assemblée, je fais aussi partie du conseil de la Ligue, mais je crois pouvoir dire que plusieurs de mes collègues du Conseil des gouverneurs partagent ma manière de voir.

Parmi ceux qui sont actuellement à la direction de la Ligue, je suis peut-être le seul qui ait assisté à sa genèse. J'étais à Cannes tôt après sa fondation et j'ai pu me rendre compte de l'enthousiasme qui présidait à sa création. M. Davison a obéi à une poussée irrésistible causée par les expériences faites pendant la guerre, en France, par la Croix-Rouge américaine, et ce mouvement, je puis vous l'affirmer, était du plus pur altruisme.

J'ai approuvé le geste de notre directeur général lorsque s'approchant du Comité international de la Croix-Rouge, il a proposé d'étudier le projet de fusion entre les deux organismes. Mon opinion, alors déjà, était qu'il n'avait pas été assez loin.

La Ligue n'a pu vivre qu'en se nourrissant de la sève qui, depuis soixante ans, alimente le vieux tronc international et elle a profité des rameaux verdoyants qui ont poussé sur le vieil arbre, et sans l'œuvre antérieure du Comité international, notre Ligue n'aurait pu vivre. Aujourd'hui, comme alors, j'estime que le geste de la Ligue doit être d'offrir purement et simplement ses services au Comité international de la Croix-Rouge et de lui demander d'être admise dans la vieille famille, comme le ferait un fils vis-à-vis de son père.

J'ai le droit de m'exprimer ainsi puisque avant notre dernière réunion du Conseil des gouverneurs, écrivant à notre directeur général, lui ayant dit ma conviction de l'importance de la Ligue pour la santé

de l'humanité, j'ajoutais, parlant de l'organisation future, à prévoir, de la Croix-Rouge internationale, « il faut que les deux organismes — Comité international et Ligue — travaillent dans un accord parfait : le Comité international à la tête de l'édifice, aidant la Ligue de tout son pouvoir et de toute son autorité — autorité basée sur soixante années d'expérience et consacrée par une vie vouée au plus pur altruisme — la Ligue, différente du vieux tronc sur lequel, d'un geste spontané, elle s'est greffée, et sans l'appui duquel elle ne peut efficacement fonctionner. Tous nos efforts doivent tendre à ce résultat. (*Vifs applaudissements.*)

M. DEPAGE (Belgique). — Permettez-moi de dire un mot seulement au sujet de l'orientation que nous devons suivre dans l'étude que nous entreprenons. Loin de moi la pensée de diminuer en quoi que ce soit l'autorité du Comité international. Il faut laisser à ce Comité toutes ses attributions acquises par soixante années de travail. Le Comité international n'a cessé de donner pleine satisfaction à tous les points de vues et pour ma part j'exprimerai l'opinion que son autorité devrait être augmentée parce que, pendant la dernière guerre, nous avons vu que vis-à-vis de certains gouvernements, le Comité ne jouissait pas de toute l'autorité nécessaire.

Depuis la guerre, il s'est formé une autre association qui a pour but une activité tout autre. C'est une activité de paix consistant à propager les principes de l'hygiène dans le monde entier.

Lors de la création de la Ligue, dont la première séance a eu lieu à Genève, je me suis demandé s'il était bien prudent de confondre ces deux activités, c'est-à-dire de dénommer la Ligue « Ligue des Croix-Rouges ». Il y avait là une confusion regrettable qui a amené des difficultés. Je me souviens du discours qu'a prononcé alors Monsieur le président Ador émettant les mêmes doutes, et cela d'une façon officielle. A l'heure actuelle, les deux organismes fonctionnent. Nous cherchons à les fusionner. J'estime qu'il est absolument nécessaire de définir exactement l'activité des deux organismes, celle de la Ligue pour le temps de paix et celle du Comité pour le temps de guerre. Si vous ne le faites pas, les deux organes ne pourront pas remplir leur mission. Il ne faut pas, dans cette question de la fusion, étrangler l'un des deux organismes, et quant à moi je suis de l'avis que si l'on ne veut pas fixer ainsi deux activités distinctes, il est préférable de ne pas fusionner et de laisser ces deux organismes dans des conditions telles qu'ils puissent réaliser leur mission. (*Applaudissements.*)

M. PEREZ (Argentine). — Si j'ai bien compris M. Depage, il s'agirait alors de créer deux organismes, un dont l'activité se déploierait en temps de paix et l'autre en temps de guerre. Si la Ligue s'occupe d'hygiène sociale, je prie M. Depage de considérer qu'il existe déjà à la Société des Nations un organisme chargé de ces questions-là, c'est le « Comité permanent d'hygiène ». Vous faites donc double emploi. Si vous laissez seulement au Comité international la possibilité d'agir en temps de guerre il arrivera fatalement qu'il se rouillera par l'inaction.

Une autre question doit être soulevée à cette occasion. Dans presque tous les Etats existent à l'heure actuelle des ministères d'hygiène dont la tâche est précisément la propagation des idées d'hygiène. Ces ministères n'admettraient pas l'ingérence de sociétés étrangères, même sous la forme de la Ligue. L'Etat a ses obligations et à ce propos je vous citerai les paroles du grand homme d'Etat italien, M. Mussolini, qui, à l'occasion du tremblement et de l'irruption de l'Etna, déclarait ne pas vouloir accepter l'aumône de l'étranger pour secourir les victimes, l'Italie étant assez riche pour les aider.

Par conséquent, je ne crois pas que l'action de la Ligue soit très justifiée au point de vue de l'hygiène en temps de paix. En temps de guerre, c'est autre chose et du reste déjà la Croix-Rouge internationale avec 60 années d'expérience, avec un personnel admirable — j'ai parlé hier de M. le D^r Ferrière, mais tous ces Messieurs qui sont assis au premier rang de cette salle, j'allais dire au banc du gouvernement, sont de la même trempe que M. le D^r Ferrière — la Croix-Rouge internationale, dis-je, si elle peut agir en temps de guerre, à plus forte raison peut-elle agir en temps de paix.

Je trouve que la Ligue doit s'inclure dans le Comité international. Toutes les Sociétés nationales sont les filles du Comité international; elles ne doivent pas se dresser devant leur mère et lui dire: « Ma mère nous agirons en temps de paix et vous en temps de guerre. » Je trouve cette division inacceptable et je recommande à la commission de ne pas la prendre en considération. (*Vifs applaudissements.*)

Miss Eglantyne JEBB (Union internationale de secours aux enfants). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. A première vue la question de la réorganisation de la Croix-Rouge internationale

paraît être uniquement une question de Croix-Rouge, mais elle touche aussi de très près aux intérêts fondamentaux des œuvres de secours qui sont en liaison avec la Croix-Rouge. Voulez-vous donc avoir la bonté de me permettre de vous dire deux mots à cet égard ?

Voilà quatre ans déjà que l'Union internationale de secours aux enfants travaille pour ainsi dire quotidiennement avec le Comité international de la Croix-Rouge et je dois rendre hommage au grand désintéressement, à l'impartialité du Comité, au dévouement, au zèle de ses délégués, à leur économie dans les frais d'administration, à leurs constants efforts pour obtenir le meilleur rendement possible pour le bien des enfants. Les moyens étaient pauvres souvent, mais le désir d'aider jamais. Et c'est sous l'égide du Comité international que nous sommes parvenus à secourir dans une vingtaine de pays des centaines de milliers d'enfants.

Cette œuvre m'a donné une impression bien claire de la misère qui règne dans le monde au moment actuel et je suis complètement d'avis qu'il y a beaucoup de place, non seulement pour une autre œuvre de secours, mais pour plusieurs œuvres dans le domaine envisagé par M. Depage, celui de l'hygiène sociale.

Je ne pense pas que le champ soit tout à fait couvert par les ministères de l'Hygiène publique. Il y a tant à faire, tant de façons d'aider, tant de choses qu'il faudra faire un jour, que je crois qu'on ne peut voir aucun obstacle à ce que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge travaille dans la plus grande harmonie avec le Comité international. La raison pour laquelle l'Union internationale de secours aux enfants a pu travailler en parfait accord avec le Comité international, c'était que le Comité international de la Croix-Rouge était véritablement impartial.

Dans toute œuvre de secours, ce qui importe le plus, c'est de ne pas laisser pénétrer, même de la façon la plus indirecte, les influences politiques. Et elles entrent si facilement ! Mais le Comité international a su garder son autonomie, son indépendance. Et je pense qu'à l'avenir bien d'autres organes — non seulement ceux qui travaillent pour les enfants, mais tous ceux qui désirent améliorer le sort de l'humanité en agissant sur le terrain apolitique et supra-national — viendront à Genève chercher un centre commun pour leurs efforts. Pour répondre à notre besoin, ce centre doit être impartial et indépendant. Puisse ce centre être la Croix-Rouge. Alors son avenir sera plus glorieux encore que son passé, par les services qu'elle rendra à l'humanité.

En disant ceci, je ne parle pas en mon propre nom, mais au nom de tous les enfants malheureux du monde, des enfants qui gémissent encore dans la faim et dans la misère, qui errent sur les grandes routes de l'Europe, abandonnés, perdus, désespérés, défaillants. Je parle aussi au nom des mères qui subissent l'angoisse atroce de voir jour après jour leurs enfants sacrifiés s'approcher de la mort. Je vous parle au nom de tous ceux qui pleurent et dont personne n'écoute les sanglots. Je vous parle au nom de tous ceux qui agonisent. Et au nom de tous ces malheureux, je vous demande que toujours demeure à Genève un groupe d'hommes vers qui ils puissent se tourner, un groupe d'hommes dont l'impartialité ne peut être mise en doute et qui écouteront toujours ces appels, apporteront toujours leur protection aux plus faibles et ne s'étonneront jamais de la grandeur de la misère. (*Nombreuses voix: Très bien. Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. de HOYOS (Espagne). Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je me suis permis à la Commission des délégués de dire quelques mots en ce qui concerne la composition de la commission d'étude et je vous demande la permission de répéter ici ces observations.

Je désire insister sur le fait qu'il est entendu que les membres de cette commission ne représenteront pas seulement les nations ou les Sociétés nationales auxquelles ils appartiennent; chaque membre représentera non pas la Société dont il fait partie mais bien l'ensemble des Sociétés de la Croix-Rouge. Toutes les nations et toutes les Croix-Rouges seront donc représentées dans cette commission. Cela a une grande importance parce que de cette façon la décision de cette commission représentera l'opinion de toutes les Croix-Rouges.

C'est là aussi un point important pour moi, car si tel n'avait pas été l'esprit dans lequel cette commission a été composée j'aurais cru de mon devoir de défendre l'idée qu'il aurait dû y avoir une plus forte représentation de l'Amérique du Sud. Les Croix-Rouges de ces républiques ont une grande importance.

Elles auraient mérité d'avoir plus qu'un seul représentant. Mais cette objection tombe et je ne fais pas de proposition dans ce sens puisque les membres de la commission d'étude ne représenteront pas seulement les pays dont ils sont ressortissants et les Croix-Rouges dont ils sont membres, mais tous les pays et toutes les Sociétés de Croix-Rouge.

M. WERNER (Comité international de la Croix-Rouge). — M. le Président, Mesdames, Messieurs. Je me permettrai, en commençant les quelques mots que M. le Président et mes collègues du Comité international de la Croix-Rouge me prient de prononcer ici, de faire une constatation: c'est que cette séance qui s'est passée d'une manière si digne et si calme aurait pu avoir lieu à huis ouvert au lieu d'avoir lieu à huis clos. De tout ce qui s'est dit ici, il n'y a pas un mot qui n'aurait pu être répété hors de cette salle et qui n'aurait eu, je crois, l'assentiment général.

Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement les orateurs qui ont pris la parole et qui l'ont fait avec tant de mesure et de connaissance des choses. Je tiens à les remercier parce que, pour cette Conférence et cette commission qui va se mettre immédiatement au travail, il y a dans tout ce qui a été dit ici un très grand encouragement. Il y a là un très grand encouragement à persévérer dans une voie qui vous est connue, mais devant laquelle s'ouvrent de nouveaux horizons.

Mesdames, Messieurs, si je voulais être complet, j'aurais beaucoup de choses à dire mais vous me permettrez d'être extrêmement bref. Je tiens, tout d'abord, à déclarer au nom des membres du Comité, qui ont pris part aux négociations avec la Ligue, que si nous avons déploré de ne pouvoir parvenir assez tôt avant la Conférence à un résultat positif, nous nous sommes séparés cependant de nos collègues de la Ligue avec l'espoir que ces négociations seraient reprises non pas sous la même forme, mais sous une forme élargie et nous venons vous remercier d'avoir donné à cette commission d'étude que vous avez nommée ce matin, cette forme élargie, cette large base sur laquelle elle est assise et qui va permettre aux membres de cette commission de travailler en représentants, non pas seulement des deux institutions qui paraissent être plus spécialement en cause, mais en représentants des associations nationales, de l'ensemble de la famille de la Croix-Rouge. Car s'il y a une idée que vous devez écarter de vos esprits maintenant, c'est celle qu'il y aurait en quelque sorte un conflit entre la Ligue et le Comité international, un procès qu'il faudrait plaider entre le Comité international et la Ligue devant des arbitres. Il n'y a rien de semblable; il y a des difficultés auxquelles M. le sénateur Depage faisait très clairement allusion tout à l'heure et auxquelles nous nous sommes heurtés. Toutes les fois que nous avons été en discussion — car la question est difficile, mais d'autres difficultés ont été vaincues, — je n'ai jamais désespéré, pour ma part, d'aboutir à un résultat favorable. Nous avons été extrêmement près d'aboutir à un résultat et je suis persuadé que nous y serions parvenus si au lieu d'être une commission paritaire de 6 membres nous avons été une commission dans laquelle auraient été représentées toutes les Sociétés nationales, en un mot une commission analogue à celle que vous avez nommée.

Mesdames et Messieurs, je crois pouvoir dire au nom du Comité international qu'il n'a nullement l'intention de restreindre ou diminuer les activités de la Ligue; ces activités sont utiles; on peut même les juger nécessaires; et c'est à ceux qu'elles intéressent au premier chef, c'est à-dire aux Etats, aux Croix-Rouges nationales, à dire dans quelle mesure les activités hygiéniques doivent être développées.

Mais, Mesdames et Messieurs, un point sur lequel je désire encore attirer votre attention est celui dont vient de vous parler Miss Jebb: la question du secours. Cette question du secours nous a paru être davantage du côté du Comité international que du côté de l'hygiène, parce qu'il faut à tout prix que, quand on veut porter un secours dans d'autres pays, au nom de la Croix-Rouge internationale, on ne puisse suspecter le moins du monde — même pour des raisons inexistantes en réalité — la provenance des dons ou les motifs qui font agir. Il y a là un point très délicat. Le Comité international, auquel on a fait si souvent appel ces dernières années, a maintenu son point de vue, affirmant que, de même que pendant la guerre on avait eu recours à lui en raison de cette neutralité humanitaire et de cette absence de toute préoccupation politique qui fait son originalité, de même pendant la paix, en tout temps, le secours porté au nom de la Croix-Rouge internationale doit être empreint de la même neutralité humanitaire et placé au-dessus des nationalités et des préoccupations politiques.

Mesdames et Messieurs, Nous avons été extrêmement heureux d'entendre dans tous les discours qui ont été prononcés ici que vous tenez essentiellement à ce que le siège de la Croix-Rouge internationale

reste à Genève. Je suis persuadé — et du côté de la Ligue nous avons rencontré beaucoup de complaisance à cet égard — que la Croix-Rouge internationale et ses organes centraux doivent être à Genève, quitte à examiner dans quelle mesure ce qui est spécifiquement d'un autre caractère peut se trouver exceptionnellement ailleurs; je le répète, la Croix-Rouge internationale et ses organes centraux doivent être à Genève et je crois que sur ce point il n'y a aucun doute dans votre esprit: l'adresse de la Croix-Rouge internationale est à Genève.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais pas terminer sans remercier — d'une manière un peu lointaine peut-être — mais enfin sans remercier ici encore S. A. R. le prince Charles de Suède des efforts qu'il a faits dès le mois de décembre dernier en vue d'arriver à cette organisation nouvelle que nous avons tous en vue.

Je prie à nouveau M. de Cedercrantz de vouloir bien, au nom de cette Conférence, dire à S. A. R. le prince Charles de Suède que l'initiative qu'elle a prise et qu'elle n'a cessé de poursuivre, nous a été précieuse et que nous serons heureux si elle veut bien accepter le mandat que la Commission des délégués et la Conférence lui ont confié dans la commission qui vient d'être nommée. (*Applaudissements.*)

Enfin, Mesdames et Messieurs, je forme, au nom du Comité international, les vœux les plus chaleureux pour que cette commission que vous avez nommée travaille dans un esprit d'entente, qu'elle travaille dans l'esprit de la Croix-Rouge, esprit de mutuelle compréhension et de désintéressement. Pour ma part je suis certain que le 1^{er} avril 1924 la commission aura terminé ses travaux, qu'elle les aura terminés avec succès, qu'elle n'aura démolie ni la Ligue ni le Comité, qu'elle aura au contraire confirmé le Comité dans ses attributions, dans ses fonctions, qu'elle aura permis à la Ligue d'agir dans la plénitude des forces qui sont mises à sa disposition et que la Croix-Rouge internationale que viendra consacrer la prochaine Conférence sera digne de cette Conférence qui a acheminé ce grave problème vers sa réalisation pratique et définitive. (*Applaudissements.*)

M. CIRAOLO (Italie). — M. le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai eu l'honneur d'être désigné pour faire partie de la commission que la Conférence et la Commission des délégués ont chargée d'étudier la question de la fusion.

Je ne crois pas avoir le droit de dire un mot sur la matière ni de préjuger de l'avenir. C'est pourquoi, Messieurs, je ne veux pas intervenir dans les déclarations faites au cours de cette séance et qui sont, certainement, d'une très haute portée pour ceux qui sont ici avec un mandat dont ils portent toute la grandeur dans leur cœur et dans leur pensée.

Permettez-moi aussi de relever non pas les méthodes ni les tendances mais l'esprit qui a animé cette Conférence, et qui a permis la nomination de cette commission.

Laissez-moi vous dire aussi toute la haute signification de nos travaux qui se résume, en fait, dans la nomination de S. A. R. le prince Charles de Suède comme président honoraire de cette Commission et dans la manifestation de sympathie qui a accueilli cette désignation d'un homme qui sans avoir pris part à nos travaux, sans être intervenu dans nos discussions, sans même être présent à nos Conférences en a cependant été comme l'esprit, comme la flamme qui a éclairé nos débats. Cela signifie que, au-dessus des instruments dont on se sert pour réaliser un certain idéal, il y a les sentiments, il y a les pensées généreuses qui dominent toute la vie et toute l'histoire des Croix-Rouges. Je suis convaincu que même si le Comité international et la Ligue en étaient arrivés à se disputer pour trouver les moyens de réaliser le but poursuivi, l'esprit de la Croix-Rouge eût néanmoins triomphé et serait sorti victorieux de l'un comme de l'autre.

Le grand service que la Conférence a rendu à la Ligue des Croix-Rouges c'est d'avoir demandé à l'un et à l'autre de se rallier au devoir commun, c'est-à-dire d'atteindre le but en faisant triompher, sans se disputer, cet esprit solennel de fraternité qui est notre raison d'être.

Le choix du prince Charles de Suède démontre que dans les travaux de la Croix-Rouge il n'est pas question de lieu, ni de méthode, ni d'institution, mais seulement de réaliser vraiment l'idéal de solidarité humaine et de plus grande civilisation que l'on doit atteindre par l'œuvre des sociétés de la Croix-Rouge.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quel est l'esprit qui se dégage de nos travaux et tel est le message qu'il est, je crois, du devoir de la Conférence d'envoyer à la commission qui a été nommée.

M le PRÉSIDENT. — La parole n'étant plus demandée, je déclare la séance levée.

Séance levée à 12 h. 50.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

JEUDI 30 AOÛT 1923,

à 16.30 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Délégation américaine. Rapport des Croix-Rouges britannique, belge (rapports spéciaux sur l'observation de la Convention de Genève et l'abus de la Croix-Rouge), allemande, autrichienne, hellénique, argentine, colombienne, russe, de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe, chilienne, roumaine, turque. Fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance.

DÉLÉGATION AMÉRICAINE.

M. le PRÉSIDENT. — Ce matin, M. le sénateur Depage m'a donné connaissance d'une lettre qu'il a reçue de MM. Bicknell, Olds et Pearce, délégués de la Croix-Rouge américaine à Paris. Ces Messieurs expriment le regret du malentendu qui a surgi entre eux et nous. Je voudrais, Mesdames et Messieurs, fournir une nouvelle preuve du désir extrêmement vif que j'ai toujours eu de voir les délégués de la Croix-Rouge américaine assister à cette Conférence et leur donner une fois de plus le témoignage de notre sympathie, de notre confiance et de notre admiration, et je prie la Conférence de s'associer au télégramme que nous allons envoyer à ces Messieurs, télégramme qui est ainsi conçu :

« La Conférence déplore le malentendu qui l'a privée de votre présence. Le Comité international de la Croix-Rouge a appris avec la plus grande satisfaction par le télégramme de M. le juge Payne que vous êtes délégués par la Croix-Rouge américaine. La Conférence et le Comité international vous envoient leurs messages les plus cordiaux et l'expression de leur admiration pour l'œuvre magnifique de la Croix-Rouge américaine. La Conférence sera heureuse de vous voir à Genève. »

J'ajoute : « Clôture de la Conférence samedi. »

J'espère ainsi, Mesdames et Messieurs, que cet incident sera réglé et je demande si la Conférence est d'accord d'envoyer ce télégramme. (*Approbatons et applaudissements.*)

Je pense que maintenant M. Stewart voudra bien reprendre son rapport.

RAPPORT DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

M. STEWART (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*). — Je dois m'excuser d'abord auprès de la Conférence du fait que les exemplaires du rapport britannique ne sont pas arrivés, par suite de je ne sais quelle erreur. Nous n'en avons qu'un seul exemplaire, mais, grâce à l'amabilité du secrétariat, il a été immédiatement reproduit de sorte que ce rapport pourra être dès demain entre vos mains.

En ce qui concerne la Croix-Rouge britannique, on peut dire que nos efforts ont réussi, particulièrement sur certains points.

Le premier de ces points est celui des « volontaires de la Croix-Rouge » — en anglais V. A. D., initiales employées par ce service particulier — qui a été reconnu comme extrêmement utile par le gouvernement lui-même, et qui est dirigé par un comité dans lequel nous sommes représentés pour contrôler son affectation à un service de réserve de l'armée britannique, dans les cas d'urgence.

On nous demande de ces volontaires dans différents cas, et, à ce sujet, je vous citerai un exemple typique : il y a eu dernièrement une grève en Grande-Bretagne, on nous a demandé si nous pouvions fournir 300 volontaires dans les 48 heures. Nous les avons fournis, et ils étaient rendus dans les trois endroits désignés avant que les hôpitaux installés par le gouvernement fussent prêts.

Une autre chose encore : nous avons avancé à d'anciens combattants qui attendent une décision en ce qui concerne leur pension, certaines sommes qui pouvaient leur être utiles, jusqu'à ce qu'une décision

ait été prise par le gouvernement. Il est remarquable de constater qu'ils ont presque toujours remboursé les sommes ainsi prêtées quand la décision du gouvernement leur a été favorable. Dans ma seule province, nous avons avancé 150.000 francs or, soit 6.000 livres sterling. Sauf un cas, tout a été remboursé.

Il y a ensuite les réfugiés grecs: nous avons été profondément émus par les nouvelles de Grèce et nous avons envoyé là-bas une mission considérable qui a visité les hôpitaux d'Athènes et qui a créé au mois d'avril un hôpital pour son propre compte et repris celui de Lady Rumbold en Thrace occidentale. De nombreux cas de typhus avaient éclaté, ainsi que des cas de malaria, de sorte que les hôpitaux ont été très occupés jusqu'en juillet. Nous avons regretté de devoir les fermer; mais cela coûtait 50.000 frs. or par mois, soit 2.000 livres sterling. Nous avons dû remettre notre matériel et nos hôpitaux au gouvernement grec.

Puis, notre œuvre des conférences populaires sur des sujets hygiéniques, à travers la Grande-Bretagne: en effet, si bonnes que soient les mesures gouvernementales, elles restent tout à fait vaines si elles ne sont pas comprises de la population. C'est pourquoi nos conférences se multiplient avec succès.

Notre service de dépôts de médecine dans les villages: dans presque tous les villages, nous établissons des dépôts qui sont à la disposition soit du docteur, soit de l'infirmière.

Nos ambulances: nous avons cherché à utiliser toutes nos ambulances de guerre et, quand cela a été possible, à les remplacer: nous en avons placé dans toute l'Angleterre, autant que possible tous les 25 km., c'est-à-dire 15 milles anglais. Les hôpitaux anglais sont souvent pleins et nous avons réussi, grâce à ces ambulances, à hospitaliser une quantité de personnes; toutes ces ambulances travaillent sous l'influence de la Croix-Rouge et d'accord avec le gouvernement. Si une guerre éclatait, elles reviendraient au service officiel de santé.

Nos bibliothèques: notre service de bibliothèques pour les hôpitaux a maintenant été développé pour le service des hôpitaux civils et il rencontre un grand succès auprès des malades.

Enfin l'œuvre de la jeunesse: nous nous y intéressons avec beaucoup d'ardeur, mais il faut aller lentement. Ce n'est pas toujours facile. Nous n'avons jusqu'ici que 2.000 membres, ce qui est peu. Nous allons dorénavant collaborer avec d'autres sociétés de jeunesse et intéresser les écoles primaires et leurs instituteurs.

Voilà, Mesdames et Messieurs, quels sont les différents points de l'activité de la Croix-Rouge britannique. Vous trouverez des détails de cette activité dans le rapport qui a été reproduit par les soins du Comité international.

M. DRONSART (Belgique). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs Je serai bref. Ce n'est pas un rapport sur le travail de la Croix-Rouge de Belgique que je veux vous présenter, car si toutes les Croix-Rouges nationales voulaient se succéder ici et si l'on voulait commenter tous les rapports distribués, il faudrait prolonger la Conférence de plusieurs jours.

L'ordre du jour comporte deux rapports spéciaux à la Conférence. Le premier de ces rapports est intitulé: « Echange de membres de la Croix-Rouge en temps de guerre entre les pays belligérants dans le but de déterminer, mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent, les actes contraires à la Convention de Genève. »

La Croix-Rouge de Belgique, chargée de faire rapport sur cette importante question, ne compte pas établir des règles nettes pour l'application de ce grave principe.

En effet, nous nous rendons compte qu'il est nécessaire que ce projet soit examiné sérieusement, non seulement par les Comités de la Croix-Rouge, mais également par les états-majors de la plupart des grands pays.

Nous nous contenterons donc d'énoncer ci-après les principes généraux de l'organisation que nous préconisons.

Nous proposons d'ailleurs ces mesures comme modifications à la Convention de Genève. Il s'agirait donc d'un paragraphe à ajouter à l'article 28 du projet de révision de la Convention de Genève, élaboré par la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Projet.

« Pour assurer en temps de guerre la constatation et la vérification des actes contraires aux dispositions de la Convention, les gouvernements des pays belligérants accrédi-teront chacun auprès de l'autre, dès le

commencement des hostilités, une délégation dont la composition sera assujettie à l'approbation d'une commission neutre. Les sociétés de secours visées à l'article 10 s'entendront, par l'intermédiaire de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour désigner cette commission et pour assurer sa neutralité en toutes circonstances.

« Les délégués échangés à cet effet seront chargés réciproquement de vérifier tout abus ou infraction que le gouvernement de l'un ou l'autre des belligérants prétendra avoir été commis par son adversaire et adresseront aux deux gouvernements intéressés, ainsi qu'à la commission neutre mentionnée au paragraphe précédent, un rapport complet sur les résultats de leurs enquêtes. Les gouvernements intéressés ainsi que la commission prendront les mesures qu'ils jugeront utiles et nécessaires pour donner suite à ces rapports.

« Les gouvernements assureront aux délégués de la puissance ennemie le traitement prévu aux articles 9, 10 et 13 et leur garantiront en outre le droit de se déplacer en toute sécurité sur le territoire du pays auprès duquel ils seront accrédités ainsi que sur le territoire ennemi occupé par ses troupes. En ce qui concerne l'accès des zones militaires et autres, les délégués ennemis devront toutefois se conformer aux conditions exigées par le gouvernement auprès duquel ils seront accrédités. Chaque fois que le gouvernement d'un pays belligérant aura à se plaindre d'un ennemi délégué auprès de lui dans les conditions prévues, il pourra, en notifiant le fait au gouvernement du pays ennemi par l'intermédiaire de la commission neutre précitée, exiger son remplacement et, le cas échéant, son internement dans un pays neutre pendant un délai ne devant pas dépasser la durée des hostilités.

« Sur la demande des gouvernements intéressés, la commission neutre pourra adjoindre un ou plusieurs délégués neutres à la délégation ennemie dans chacun des pays belligérants. Cette commission, chaque fois qu'elle aura établi l'authenticité d'une prétendue infraction ou abus, en fera part, par l'intermédiaire des sociétés de secours reconnues dans chaque pays, aux gouvernements signataires de la Convention. »

Nous ne demandons pas d'échange de vues à la Conférence. Nous soumettons simplement ce projet à l'attention des divers délégués à la XI^{me} Conférence et nous insistons sur ce point que ce rapport doit être considéré uniquement comme de simples suggestions qui ont pour but de susciter des échanges de vues ensuite desquels un rapport plus complet pourra être élaboré.

Le second rapport est intitulé :

Note sur les mesures à prendre contre l'usage exagéré de l'insigne de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge de Belgique a demandé au Comité international de la Croix-Rouge de mettre cette question à l'ordre de jour de la XI^{me} Conférence. Elle a désiré attirer d'une façon particulière l'attention du Comité international sur cette grave question.

Notre association n'avait pas l'idée de déposer un rapport détaillé, pour la raison très simple que des rapports des plus intéressants et des plus complets ont déjà été rédigés sur cette question.

Nous ne signalerons que le dernier de ces rapports, celui de M. Paul Des Gouttes, sur l'abus du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge.

Nous demandons donc simplement que la XI^{me} Conférence décide que des mesures énergiques seront prises par le Comité international et par les associations nationales, que des instructions très nettes seront données aux gouvernements, et que des avis officiels seront publiés dans la presse de tous les pays.

En effet, il règne dans l'idée du public, des administrations officielles et même des dirigeants de la Croix-Rouge, certaines imprécisions en ce qui concerne l'emblème de la Croix-Rouge.

Il est utile de mettre une fois pour toutes au point cette question pour que chacun ait des bases nettes pour mener l'action de protection de cet emblème.

Nous ne demandons pas, Mesdames et Messieurs, la discussion de ce rapport. Nous prions simplement le Comité international de bien vouloir s'en inspirer.

M. le PRÉSIDENT. — Permettez-moi quelques mots. Les propositions du délégué de la Croix-Rouge de Belgique sont extrêmement intéressantes; elles sont de deux ordres différents. La première proposition qu'il a développée est celle qui traite d'une adjonction à la Convention de Genève. Je pense que pour cette proposition-là, Messieurs, vous êtes d'accord de la renvoyer à la commission qui s'occupe de la Convention de Genève, de manière que la proposition belge soit jointe aux observations qui seront

soumises au Conseil fédéral à l'occasion de la convocation qu'il sera un jour appelé à faire pour la revision de la Convention de Genève. Ce sera le travail du Conseil fédéral d'examiner les questions qui lui seront renvoyées par la Conférence et de voir jusqu'à quel point elles peuvent être adoptées et soumises aux gouvernements comme une adjonction à la Convention de Genève.

Si vous êtes de cet avis, la première proposition présentée par la Croix-Rouge de Belgique serait jointe aux observations que nous avons reçues, à celles qui peuvent être encore présentées et qui seront transmises au Conseil fédéral pour qu'il les examine avant de les soumettre à l'approbation et à la discussion des gouvernements. La discussion aura lieu quand on abordera la revision de la Convention de Genève. Voilà donc le premier point sur lequel M. Dronsart désirait prendre la parole.

Sur le second point, il s'est élevé contre l'abus de l'insigne de la Croix-Rouge. C'est une question qui a préoccupé le Comité international depuis très longtemps. Nous savons que des mesures très énergiques ont été prises par voie législative pour se conformer aux Conventions de Genève et protéger l'insigne de la Croix-Rouge. Il est certain qu'on a fait un grand abus de l'insigne de la Croix-Rouge, et je crois que la recommandation faite par la délégation belge est tout à fait à sa place. Je voudrais que cette question fût renvoyée à l'examen d'une commission ou soumise à la Commission des délégués pour qu'elle puisse être examinée.

M. DEPAGE (Belgique). — Je voudrais demander encore à M. le Président si l'assemblée ne prendra pas part à la discussion, car il me semble que le sujet est assez intéressant pour que les différents pays donnent leur avis à cet égard. Je me demande même s'il n'y aurait pas lieu de voter un ordre du jour pour prier le Comité international de bien vouloir intervenir auprès des gouvernements pour qu'il y ait une décision uniforme.

M. le PRÉSIDENT. — C'est tellement ma pensée que j'ai demandé qu'on renvoie cette question à la Commission des délégués parce qu'on ne peut pas voter un ordre du jour improvisé.

M^{me} BARTHEZ (France). — Je tiens à déclarer qu'à la première Commission nous avons examiné cette question et émis un vœu qui pourrait être complété par celui de M. Depage.

M. le PRÉSIDENT. — La question se précise. Lorsque nous entendrons le rapport de la première Commission qui contient ce vœu, alors nous discuterons celui présenté par le délégué de la Croix-Rouge de Belgique.

Je remercie M^{me} Barthez de nous avoir renseigné à ce sujet.

ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE ALLEMANDE.

M. le Colonel DRAUDT (Allemagne). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi d'ajouter quelques mots au compte rendu sur l'activité de la Croix-Rouge allemande depuis la X^{me} Conférence internationale.

Le devoir traditionnel de la Croix-Rouge, qui est de soulager les souffrances, nous met en Allemagne aux prises avec un adversaire qui devient toujours plus redoutable. Dans notre compte rendu nous avons cherché à vous démontrer l'abondance de notre travail; ce n'est que grâce à des efforts de tous les instants que la Croix-Rouge réussit à en venir à bout.

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour exprimer ici de nouveau notre profonde reconnaissance pour l'aide qui nous a été accordée de l'étranger. Des Sociétés de Croix-Rouge amies ont appuyé de toutes leurs forces le travail de la Croix-Rouge allemande et ont fait preuve à notre égard d'une activité dans le domaine de la charité qui ne connaît point de frontières nationales mais qui porte secours partout où il y a nécessité.

Nos vifs remerciements vont aussi au Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'à son vénérable président, M. Ador, pour leurs efforts de médiation dans les complications internationales où le bon fonctionnement de la Croix-Rouge allemande était en jeu.

La tâche principale de la Croix-Rouge allemande est de maintenir dans notre population la volonté de s'aider soi-même et de mettre les forces encore saines du peuple au service de celles qui déclinent. Nous

pouvons être fiers du chemin que nous avons déjà parcouru dans ce domaine. Des personnalités allemandes influentes ont pu être ralliées à la cause de la Croix-Rouge. Nous essayons de réunir dans un faisceau solide les multiples efforts qui ont été faits et qui continuent à se faire pour le salut du pays, par une entente mutuelle et une coopération dans le travail. Les forces qui en résultent doivent nous permettre de lutter efficacement contre la puissance de la misère.

Depuis le début de la guerre, notre œuvre de secours allait en premier lieu aux nécessiteux des pays occupés.

Les yeux du monde entier sont tournés vers nos provinces de l'Ouest. La situation créée par l'occupation de la Ruhr, de quelque façon qu'on veuille l'envisager au point de vue politique, offre cependant un aspect qui doit intéresser le monde entier. C'est l'accroissement de la misère qui menace les populations de l'Allemagne, au cœur de l'Europe. Cette misère, qui peut déclencher une catastrophe sociale, pourrait devenir un danger pour l'Europe entière.

La tâche de la Croix-Rouge n'est pas de juger mais d'aider de toutes ses forces. Outre ces lourdes charges que nous impose la situation du pays, des devoirs spéciaux nous incombent à l'égard des régions occupées : aide aux prisonniers, aux otages et à leurs familles, ainsi qu'aux expulsés, soins pour les enfants et distribution de lait à ceux en bas âge, ainsi que distribution de vêtements et de denrées alimentaires.

Si j'ai parlé devant cette haute assemblée spécialement de cette partie du rapport sur l'activité de la Croix-Rouge allemande, ce n'est pas seulement à cause de son importance relative dans le cadre de l'œuvre de la Croix-Rouge, mais aussi parce que j'ai conscience de notre responsabilité envers la communauté des Sociétés de la Croix-Rouge, à laquelle j'ai l'honneur de soumettre notre travail.

Non seulement l'Allemagne, mais le monde entier tournent aujourd'hui leurs yeux vers la Croix-Rouge. On fait appel avec une impatience toujours croissante à la Croix-Rouge pour soulager les misères et défendre les droits de l'humanité. La Croix-Rouge sera-t-elle à la hauteur pour mener à bout cette tâche que le monde entier lui confie ? Les forces spirituelles, comme contrepoids au matérialisme, sont-elles déjà mûres pour une production féconde ? Cela, l'avenir seul pourra nous le montrer.

J'ai cru de mon devoir, Mesdames et Messieurs, de faire devant la XI^{me} Conférence cette profession de foi.

Je ne l'ai pas fait parce que je doute de l'avenir de la Croix-Rouge, mais au contraire parce que j'ai toujours encore la ferme croyance en une communauté mondiale de la Croix-Rouge qui serait la réalisation d'une communauté spirituelle des hommes. Je l'ai fait dans l'espoir que le travail que nous avons aujourd'hui à accomplir se fera de manière à répondre à l'attente du monde entier, qui vient vers nous animé d'une foi profonde et inaltérable dans l'idée toute puissante et éternelle de la Croix-Rouge (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport du délégué de la Croix-Rouge allemande. Je le remercie de la façon dont il a exposé la situation de la Croix-Rouge de son pays, et je suis persuadé que vous êtes tous d'accord pour appuyer de vos vœux de solidarité la Société de la Croix-Rouge allemande

M. STEINER (Autriche). — M. le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur, au nom de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, de déposer le rapport général concernant notre activité pendant la période écoulée depuis la dernière Conférence. Je vous adresse aussi au nom de notre gouvernement les saluts les plus cordiaux et les vœux les plus sincères pour le succès de cette Conférence.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots supplémentaires au rapport qui est entre vos mains. Notre rapport est divisé en trois parties : la première est consacrée au développement et à la réorganisation de notre société depuis la dissolution de l'ancien Etat ; les deux autres concernent, conformément à la proposition du Comité international, les activités d'après-guerre et celles de paix.

Après la révolution dans notre pays (1918), la situation financière de la Croix-Rouge autrichienne était dans un état tellement désespéré que la liquidation semblait devoir être la seule issue. Mais à force de peine et grâce aux mesures énergiques de notre président actuel, M. le baron Beck, il y a eu moyen d'amener une amélioration, et maintenant il est permis d'espérer que la Croix-Rouge autrichienne, reconnue par le gouvernement et par le Comité international, se développera de plus en plus. Comme dans d'autres pays, il

existe parmi notre population, surtout dans les districts ruraux, l'idée erronée que la Croix-Rouge est une institution utile seulement pendant la guerre. Cette apathie, ainsi que la misère générale, tendent naturellement à faire décroître partout les souscriptions et les cotisations. C'est pourquoi nos sociétés régionales ont de la peine à se maintenir, et la direction centrale estime qu'il est de son devoir de leur venir en aide.

Comme les horreurs de la guerre ont été heureusement épargnées à l'Autriche durant ces dernières années, une assistance aux malades ou blessés militaires — fonction primordiale de la Croix-Rouge — n'était nécessaire que dans quelques cas de petits combats avec des francs-tireurs dans le Burgenland.

Quant à la XX^{me} résolution de la X^{me} Conférence internationale, nous sommes heureux de constater qu'en Autriche les militaires qui ont contracté la tuberculose pendant la guerre sont tout à fait assimilés aux mutilés de la guerre suivant une loi datant déjà de 1919.

L'activité de paix principale de la Croix-Rouge autrichienne concerne la lutte contre les maladies infectieuses et tout spécialement contre la tuberculose. La Croix-Rouge autrichienne voue une grande attention à cette importante question et ses efforts ont abouti à la fondation de plusieurs dispensaires et sanatoriums. Notre société va intensifier son programme dans ce domaine, spécialement en ce qui concerne la protection de l'enfance et de la jeunesse. La Croix-Rouge autrichienne a réussi, conformément à la IX^{me} résolution de la X^{me} Conférence internationale, à obtenir une coopération avec quelques associations, destinées à la protection de l'enfance, qui maintenant sont réunies dans une section spéciale de notre société.

Grâce à l'initiative énergique de la Croix-Rouge américaine, il a été fondé le 15 mars 1922, une Croix-Rouge de la jeunesse d'Autriche qui est une section autonome de notre société et qui travaille avec succès à la propagation des idées d'hygiène publique et de solidarité internationale.

Quant à notre travail international, il me sera permis de mentionner que notre société, répondant aux appels du Comité international, s'est ralliée à l'action en faveur de la Russie affamée. Une collecte a été lancée; elle a rapporté une somme assez grande pour un pays lui-même tout à fait affaibli.

Pendant la dernière guerre dans le Proche Orient, nous avons mis à la disposition de la légation de Grèce et de la légation suisse (chargée de la protection des intérêts ottomans) deux pharmacies de campagne complètes, tout en regrettant de ne pouvoir donner davantage.

Pour le peuple autrichien, la période amère de l'après-guerre a persisté pendant les deux dernières années. Des missions étrangères travaillaient efficacement dans notre pays pour lutter contre la détresse, en particulier parmi les enfants sous-alimentés et parmi les classes intellectuelles. Notre Croix-Rouge a également dû s'occuper de cette œuvre de secours et a organisé une section spéciale dite « Fernhilfe-Rotkreuz » pour la distribution systématique et équitable de vivres, de vêtements et d'argent. Mais, grâce à l'énergique et prévoyante activité de notre chancelier fédéral, le D^r Seipel, et au secours prêté par la Société des Nations, notre situation économique s'est actuellement améliorée. Et c'est dans votre belle et admirable ville de Genève que l'œuvre de notre relèvement a pris sa source.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je profiterai de l'occasion qui s'offre aujourd'hui pour exprimer au Comité international, spécialement à ses délégués en Autriche, MM. D^r Ferrière et Reymond, ainsi qu'aux représentants des Croix-Rouges sœurs qui nous ont prêté leur appui, notre plus sincère et plus chaleureuse reconnaissance. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — On me demande s'il est possible de donner un résumé aussi succinct que possible en anglais des rapports qui sont présentés. Je le ferais volontiers, mais je craindrais que cela ne prolonge terriblement la discussion et ne constitue une fatigue pour l'assemblée. Je pose donc la question à celle-ci: désirez-vous qu'on fasse un résumé en anglais de tous les rapports français qui sont présentés ? (*Cette proposition est écartée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Si cependant un cas spécial se présentait, nous nous empresserions de faire faire une traduction.

M. ATHANASSAKI (Grèce). — La situation de la Croix-Rouge hellénique pendant la période 1921-1922 a été tout exceptionnelle, puisque malgré la paix qui a été signée, la guerre a tout de même continué dans une certaine mesure à exercer ses ravages. La Croix-Rouge hellénique a donc dû concentrer toute son activité sur les nécessités de la guerre et les maux qui en ont été la conséquence. Ainsi nous avons eu à prêter

notre secours aux réfugiés du Caucase, aux réfugiés russes, aux réfugiés du Pont et enfin, après les catastrophes de l'Asie Mineure, à 1.250.000 réfugiés de Thrace et d'Asie Mineure, pour la plus grande partie des Grecs, mais aussi des Arméniens, des Circassiens, etc., tant vieillards que femmes et enfants. C'était une tâche énorme qui fut assumée non seulement par le gouvernement hellénique mais aussi par la Croix-Rouge grecque.

Je ne me permettrai pas d'abuser des instants de la Conférence. Je me bornerai simplement à indiquer en quelques mots l'activité et les efforts de la Croix-Rouge grecque. Des hôpitaux ont été créés aussi bien à Chio que dans les différentes îles. Il en a été de même pour des dispensaires qui hospitalisèrent des indigents de toutes nationalités. Des infirmiers et des médecins ont été mobilisés aussi bien par le Gouvernement que par d'autres organisations. Pour les réfugiés du Caucase, nous avons envoyé une mission de 24 médecins et de 25 infirmières, et, avec le concours du gouvernement, nous avons réussi à étouffer le typhus exanthématique qui faisait journellement 200 victimes. Après un mois d'efforts, le typhus était absolument conjuré. Pour ce qui concerne les prisonniers de guerre, vous trouverez les rapports présentés par les délégués du Comité international. La Croix-Rouge a nommé une commission de dames, aussi bien à Athènes qu'en province, lesquelles visitaient les prisonniers dans les camps et hôpitaux, et nous en référaient s'il y avait quelque chose à réformer. De plus, nous avons envoyé un délégué à Constantinople pour mieux nous entendre avec le Croissant-Rouge, avec lequel nous avons du reste entretenu d'excellents rapports.

En ce qui concerne les réfugiés, nous avons distribué des vêtements et du linge pour plus d'un million de drachmes, du lait pour les enfants, et avons fondé « le Foyer de la Mère » avec une branche « la Maternité » où 300 mères et enfants ont trouvé un asile confortable.

Mais l'œuvre de la Croix-Rouge hellénique était évidemment minime en présence de cette formidable calamité, et je saisis cette occasion pour proclamer la profonde reconnaissance du peuple grec et de la Croix-Rouge hellénique envers toutes les organisations philanthropiques et les Croix-Rouges étrangères qui sont accourues des quatre coins du globe pour apporter un secours prompt et efficace, secours qui a sauvé cette population formant plus du quart de celle du royaume.

Ces organisations sont :

1. Le Comité international de la Croix-Rouge.
2. L'Action suisse de secours.
3. Le Comité suédois.
4. Le Comité hollandais.
5. Le Comité belge.
6. Le Comité du pape.
7. Le Société des Nations.
8. The Save the Children Fund.
9. Le Comité britannique.
10. La Y. M. C. A.
11. L'American Women's Hospital.
12. The Near East Relief.
13. La Croix-Rouge américaine.

Toutes ces organisations se sont prodiguées pour porter des secours, chacune selon ses moyens, et naturellement la première place occupée l'a été par la Croix-Rouge américaine, qui pendant 7 mois a pourvu à l'entretien et à l'assistance de 535.465 personnes, ce qui a entraîné une dépense de 2.400.000 dollars. D'autre part le « Near East Relief » a recueilli 15.000 orphelins, qui sont entretenus et éduqués dans les meilleures conditions.

A toutes ces organisations et tout le personnel qui les composait, la Croix-Rouge hellénique se fait un agréable devoir de rendre un hommage public.

Je dois spécialement adresser nos vifs remerciements au Comité international pour tous les services qu'il nous a rendus, soit par ses délégations, soit pour toutes autres questions pour lesquelles nous nous sommes adressés à lui.

Enfin, nous devons rendre hommage à la commission d'échange des prisonniers, nommée par le Comité international à la demande de la Conférence de Lausanne, à son éminent président M. le colonel Wildbolz, au D^r Lindsjoe et au D^r Page. (*Applaudissements.*)

Absorbée par toute cette activité de guerre, la Croix-Rouge hellénique n'a pas pu s'adonner plus efficacement à l'exécution de son programme de paix.

Toutefois elle a collaboré avec les autres organisations du pays à la lutte contre la tuberculose et elle a pris sous son administration et à sa charge «l'Asklipeion», établissement fondé à Voula au bord de la mer à proximité d'Athènes pour les enfants atteints de tuberculose des os. Cet établissement héberge pour le moment 60 enfants et a donné d'excellents résultats.

Tel est en quelques mots l'œuvre de la Croix-Rouge hellénique pendant la période 1921-23.

Espérons que le traité de paix qui a été signé sur cette noble terre de Suisse sera aussi solide que ses belles montagnes et qu'il nous permettra de nous adonner à nos travaux de paix. (*Applaudissements.*)

M. LOZANO (Argentine). — M. le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom de la Croix-Rouge argentine, qui m'a conféré l'honneur de la représenter à cette XI^{me} conférence, en qualité de conseiller, je me permets de solliciter votre bienveillante attention car je désire, selon mon mandat, exprimer la pensée qui, dans mon pays, anime ceux qui dirigent cette institution bienfaisante.

Eloignés, dans l'extrême sud de l'Amérique, des conflits extérieurs, en vertu de notre politique internationale qui nous a portés à pratiquer loyalement l'arbitrage dans toutes les questions qui se présentent à nous, nous avons suivi émus et avec le plus grand intérêt l'action grandiose et pleine d'abnégation développée par la Croix-Rouge pendant la guerre, et celle non moins admirable qu'elle a réalisée en temps de paix, lorsqu'il a été nécessaire de porter remède aux désastres et aux calamités dont souffrirent les peuples comme conséquence naturelle de la lutte armée.

Il en résulte pour la Croix-Rouge une nouvelle ère dans laquelle elle peut non seulement intervenir avec efficacité pendant la guerre, selon les principes sacrés de neutralité et d'amour humain qui sont la base de son existence et qui constituent l'orgueil légitime de ce pays où elle a pris naissance, mais elle peut aussi diriger son effort altruiste vers la réparation des maux causés par l'ignorance, par les infirmités, par les bouleversements que la nature même produit comme un tribut obligatoire de son éternelle transformation.

L'action sociale de la Croix-Rouge dans le présent et plus encore dans l'avenir ira en augmentant au fur et à mesure que l'on constatera les avantages obtenus dans sa lutte continuelle pour alléger la douleur et la misère. L'humanité a besoin d'un organisme vigilant qui serve de stimulant pour éveiller la conscience populaire et la porter à une action d'abnégation et d'utilité, chaque fois qu'il s'agit de combattre les malheurs qui l'affligent, et nul n'est en meilleure condition que la Croix-Rouge pour arriver à ce but ; de là sa force et sa vaillance. Pour que cette action soit vraiment utile, il est indispensable que cet organisme possède toutes les ressources nécessaires, sans qu'il risque de lui en manquer une seule, et ceci ne peut s'obtenir que dans l'unité de vues et la ferme cohésion de toutes les volontés vers un seul but et avec un haut idéal pour guide.

Nous ne pouvons concevoir qu'il puisse subsister deux organisations similaires ; ni que l'une soit pour la guerre et l'autre pour la paix. La douloureuse expérience faite par le monde dans la dernière guerre exige péremptoirement que les efforts s'unissent et qu'il n'existe plus de division.

Nous croyons que la fusion de la Croix-Rouge internationale et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge doit être un fait consommé au plus tôt ; que le gouvernement de la Croix-Rouge, ainsi formée, doit être exercé par toutes les Croix-Rouges du monde, dans la forme et de la manière qu'elles mêmes détermineront ; nous estimons également que le principe démocratique de la plus entière égalité en matière de représentation est indispensable, sans qu'il existe de causes suffisantes pour octroyer des privilèges. C'est la seule manière de constituer sur des bases solides l'organisme international projeté.

Nous estimons que le caractère d'universalité que la Croix-Rouge possède, parmi tous les peuples de la terre, serait amoindri si l'on ne parvenait pas à harmoniser les différents points de vue pour un développement futur, sur la base d'une complète égalité en ce qui concerne le gouvernement de l'institution.

Etant donné que les Croix-Rouges de chaque pays ne se sont pas encore prononcées sur la forme de ce gouvernement, il n'y a pas d'autre solution, à notre point de vue, que de solliciter d'elles qu'elles assument

l'étude du conflit, en leur soumettant tous les éléments nécessaires. Ce sont elles, et d'une manière exclusive, qui doivent résoudre en définitive le problème, et il sera nécessaire de convoquer une conférence spéciale pour cet unique sujet d'une si grande importance, en vue de constituer la base du futur développement de l'institution.

L'esprit de solidarité, si indispensable à l'action de la Croix-Rouge, ne pourra exister sans des bases démocratiques, moyennant lesquelles il sera possible que les forts aident les faibles, avec abnégation et altruisme, pratiquant loyalement le principe « un pour tous, tous pour un » chaque fois que se présentera l'opportunité d'alléger les souffrances humaines, sans distinction de lieu, ni de nationalité.

Notre société se prépare à recevoir dignement les représentants qui seront envoyés à la Conférence panaméricaine des Croix-Rouges et ce sera pour elle l'occasion d'exprimer ses sentiments sincères d'union et de confraternité aux Croix-Rouges du monde entier. Je suis très heureux de ce que la Conférence soit orientée dans le même sens que la Croix-Rouge argentine.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Céspedes parlant à la place de M. Urrutia, ministre de Colombie à Berne.

M. CESPEDES (Colombie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au nom de la délégation du gouvernement colombien et de la Société de la Croix-Rouge colombienne à la présente Conférence, je vais me permettre de vous faire un court exposé de l'activité de cette Société, qui, pour la première fois, participe à titre de membre de l'alliance universelle à une Conférence internationale de la Croix-Rouge.

En effet, vous ne l'ignorez pas, sa reconnaissance par le Comité international et son accession au sein de la Ligue ne datent guère que d'une année et demie. Certaines difficultés d'organisation, jointes au retard apporté à son entrée en relations avec les organes centraux de la Croix-Rouge, l'avaient maintenue trop longtemps en dehors du cercle de ses devancières, les sociétés membres de la Ligue. Néanmoins, sa fondation remonte déjà à quelques années. Pour ne pas m'attarder à retracer ses origines, je rappellerai seulement que c'est le 30 juillet 1916 que s'est constituée à Bogota, sur l'initiative de quelques personnalités éminentes du corps médical et de l'armée et sous le patronage du président de la République et de l'archevêque primat de Colombie, l'institution qui fonctionne actuellement sous le nom de « Société nationale de la Croix-Rouge ». On a procédé ensuite au choix du Comité, dont la direction devait être confiée par la suite à M. Joaquin Samper, son président actuel.

Aucun progrès remarquable à signaler jusqu'à l'année 1920, qui marque, on l'a dit, une renaissance pour notre Société. Le Comité s'élargit, tient des réunions plus fréquentes et engage, par l'intermédiaire de la légation de Colombie à Berne, des rapports suivis avec le Comité international et avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le 6 novembre de la même année, il obtient la reconnaissance, par décret ministériel, de la personne juridique et du nom officiel de la Société. Ensuite, il demande au Comité international de la Croix-Rouge l'admission de la nouvelle Société au sein du faisceau international, entreprend la réforme de ses statuts, et désigne une délégation pour la représenter à la Conférence internationale de 1921 à Genève. Une formalité restait à remplir: la reconnaissance officielle de la Société comme auxiliaire du service sanitaire de l'armée colombienne: cette reconnaissance a été faite par décret gouvernemental, en date du 10 mars 1922. Enfin, le 23 mars 1922, notre société a été admise par le Comité international de Genève à prendre place dans la grande famille des Sociétés de la Croix-Rouge.

Depuis ce moment capital dans son histoire, la Société de la Croix-Rouge colombienne n'a cessé d'étendre son action et d'aviser aux moyens pratiques de mener à bien le vaste programme qu'elle s'est assigné. Grâce à une propagande soutenue, elle voit grossir de jour en jour le nombre de ses adhérents, qu'elle accueille sans distinction de sexe, de parti, ni de nationalité. Dirigée par un comité d'une haute compétence et d'une activité inlassable, appuyée par les autorités civiles, ecclésiastiques et militaires, ainsi que par quelques entreprises et sociétés, aidée — permettez-moi de le souligner — avec une efficacité particulière par les nombreuses dames qui en font partie, elle a pu, pendant la courte période de son existence officielle, réaliser des œuvres qui lui ont mérité l'estime et la reconnaissance du pays. Son premier souci a été de fonder, à Bogota, un centre sanitaire, qui rend journellement et gratuitement, depuis une année, les services suivants: premiers soins en cas d'accidents, pansement des blessures, injections hypoder-

miques, vaccination contre la petite vérole, pesage et bains des nourrissons, consultations touchant la maternité et les soins aux enfants, etc. L'importance de ce centre a été prouvée lors d'une récente épidémie de rougeole, au cours de laquelle il a soigné plus de 500 enfants: sur ce nombre, la mortalité n'a pas atteint 2%. Durant l'épidémie de grippe qui a sévi cette année à Bogota, le nombre des consultations pour enfants a été de 90 jour. A côté de ses services médicaux, il entretient un service d'informations et de propagande hygiénique. Dernièrement, il a inauguré des cours suivis sur les questions d'hygiène, ainsi qu'un cours spécial pour l'instruction des infirmières.

Quant aux buts fondamentaux que notre Croix-Rouge poursuit, on les trouve résumés dans le programme que son Comité a fait circuler largement dans tout le pays. Ils sont les mêmes que ceux que la grande institution de la Croix-Rouge poursuit dans le monde entier. Néanmoins, elle s'attache d'une façon toute spéciale à la protection et à l'instruction de la mère, au soin de l'enfant, à la lutte acharnée contre l'alcoolisme, contre la syphilis et contre la tuberculose, et à la propagation des lois de l'hygiène dans les différents milieux. Pour arriver à réaliser ces buts, elle a su mettre à profit tous les moyens de propagande et d'enseignement dont elle a pu disposer jusqu'ici. Parmi ces moyens, il m'est particulièrement agréable de mentionner les représentations cinématographiques qui ont été faites, il n'y a pas longtemps, à Bogota et ailleurs, grâce à l'obligeance de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a mis à sa disposition, par l'intermédiaire de la légation de Colombie à Berne, une série de films du plus haut intérêt au point de vue de l'hygiène. En dehors des cours réguliers qui se font au centre sanitaire, le Comité organise de temps en temps des conférences destinées soit à l'instruction en matière d'hygiène, soit à la propagande de l'institution. Enfin, le Comité publie mensuellement un bulletin gratuit à fort tirage, qui contient un compte rendu des activités et du progrès de la Société, des articles de vulgarisation scientifique, des préceptes d'hygiène et des informations concernant les centres de bienfaisance établis dans le pays. On y trouve aussi un résumé des cours faits au centre sanitaire.

Quelles sont maintenant les ressources sur lesquelles compte la Croix-Rouge colombienne? Pendant quelque temps, elle a dû s'en tenir presque exclusivement aux recettes des soirées et des représentations théâtrales qui ont été données à son profit, ainsi qu'aux dons volontaires de quelques banques et entreprises, telles que l'entreprise de la force électrique de Bogota; enfin, le recrutement des sociétaires ayant été considérablement activé au cours des derniers mois, elle compte maintenant sur un fonds de cotisation qui n'est pas négligeable. Le nombre de ses adhérents s'élève aujourd'hui à quelques milliers, dont la contribution annuelle par tête est de fr. 1,25. Des carnets d'inscription ont été distribués sur tout le territoire. Des associations de dames, spécialement chargées de les faire remplir, s'acquittent au mieux de leur mission. Une succursale de la Société, récemment installée à Manizales (capitale du département de Caldas) commence à seconder avec succès l'œuvre du Comité central de Bogota.

Tel est, dans ses grandes lignes, le bilan des activités déployées jusqu'à ce jour par la Société de la Croix-Rouge colombienne. Si les résultats obtenus sont encore très modestes, il faut tenir compte de ce qu'elle en est encore à sa période d'initiation, de ce que ses membres, malgré leur nombre croissant, ne constituent encore qu'une élite généreuse, et que ses ressources actuelles sont loin de répondre aux charges que lui impose son programme. Mais l'intelligence et le dévouement de son Comité, ainsi que la sympathie active qu'elle a rencontrée dans les divers éléments de la nation, lui assurent un brillant avenir. Elle compte en grande partie, pour y atteindre, sur les conseils éclairés et sur l'appui déjà éprouvé du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que sur une étroite coopération avec les autres Sociétés nationales, ses sœurs et, pour la plupart, ses aînées.

La délégation colombienne est spécialement chargée par son gouvernement et par la Croix-Rouge nationale de présenter au Comité international de la Croix-Rouge le témoignage de son admiration et de sa reconnaissance pour la grande œuvre qu'il poursuit. C'est aussi en leur nom, en même temps qu'au nom de la Délégation, que je forme ici les meilleurs vœux pour le plein succès de la XI^{me} Conférence, dont les travaux contribueront certainement à accroître et à affermir le prestige de la Croix-Rouge dans le monde. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — C'est avec un grand intérêt que nous avons entendu le rapport d'une jeune Croix-Rouge et je remercie très sincèrement le délégué de la Colombie de ses paroles aimables.

Avant de donner la parole à Monsieur Bagotzky, je voudrais rappeler à l'assemblée qu'il y aura demain une séance de la Commission spéciale des délégués à 9 h. à l'Athénée. Je prie en conséquence les membres de l'assemblée qui font partie de la dite Commission de se considérer comme convoqués pour demain matin à 9 h.

M. BAGOTZKY (Russie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez à votre disposition des rapports détaillés de la Société russe de la Croix-Rouge. Je me permets de vous présenter ici un résumé succinct de l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge depuis le moment de sa réorganisation.

Le 6 janvier 1918, le Conseil des commissaires du peuple a convoqué un comité pour la réorganisation de la Croix-Rouge russe qui a dirigé l'activité de la Croix-Rouge russe jusqu'au moment de la convocation, selon le § 97 des statuts, d'une conférence générale des membres de la Croix-Rouge qui a eu lieu à Moscou le 28 novembre 1918

Cette conférence générale a élaboré de nouveaux statuts pour la Croix-Rouge russe; ceux-ci ont été présentés au Comité international de la Croix-Rouge, qui les a ensuite confirmés. La conférence a élu un Comité central qui a dirigé ensuite toute l'activité de la Croix-Rouge russe.

Pendant les trois premières années après sa réorganisation, le travail de la Société de la Croix-Rouge russe s'est borné à fournir des secours médicaux aux soldats et à la population civile. Pendant cette période, la Société russe de la Croix-Rouge a disposé de 428 institutions médicales, avec 75.930 lits. La Croix-Rouge a assisté non seulement les militaires, mais aussi toute la population qui se trouvait dans la région du front. A l'occasion d'une forte épidémie de typhus qui sévissait dans la région du front, la Croix-Rouge a organisé 75 détachements, avec 37.900 lits, pour lutter contre cette épidémie.

Pour le transport des prisonniers de guerre malades venant d'Allemagne, le Comité central de la Croix-Rouge russe a reçu 2 bateaux sanitaires le « *Transbalt* » et le « *Narodovoletz* » qui pouvaient recueillir au total 3.550 malades. Ces bateaux ont transporté plus de 70.000 malades. En outre la Croix-Rouge russe a entretenu plusieurs asiles d'enfants avec un nombre de lits atteignant le chiffre de 10.000.

La famine qui a frappé en 1921 la région de la Volga a incité la Croix-Rouge russe à concentrer toute son activité pour lutter contre ce fléau.

Le Comité central de la Croix-Rouge russe a adressé au Comité international de la Croix-Rouge et à toutes les sociétés nationales un appel demandant des secours pour la population des régions de la Volga qui souffrait de la famine.

La Croix-Rouge russe tient à remercier le Comité et toutes les Croix-Rouges nationales pour leur activité humanitaire. Le Comité a convoqué le Comité international de secours à la Russie et a sauvé ainsi des centaines de milliers de vies humaines.

En même temps, le Comité central a commencé un travail actif dans le domaine des secours directs aux affamés et a pris des mesures pour organiser dans les régions affamées des centres médico-sanitaires. Chargé par le gouvernement de diriger le travail de toutes les organisations de Croix-Rouge, le Comité central a élaboré un plan régulier de travail et a entrepris l'étude des conditions locales. Ainsi, lorsque la première expédition de secours envoyée par la Croix-Rouge allemande est arrivée en Russie, le Comité central a pu lui donner tous les renseignements nécessaires.

La misère dans les régions affamées a été tellement grande que les moyens dont disposait la Croix-Rouge étaient insuffisants. Les subsides accordés par le gouvernement à la Croix-Rouge étaient peu considérables. Pour obtenir les moyens nécessaires pour lutter contre la famine, la Croix-Rouge russe s'est adressée à la population de la Russie et aux colonies russes à l'étranger. Le Comité central a nommé dans ce but à des délégués spéciaux Petrograd, région de la Volga, République tartare, région de l'Ouest, Sibérie, République kirghise, Caucase du Nord, République de l'Azerbeïdjan, gouvernements de Voronège, Orloff, Tambov, Tver, Nijegorod, au Turkestan et en Crimée.

A l'étranger, des délégations de la Croix-Rouge russe ont été créées en Suisse, Italie, Etats-Unis d'Amérique, Allemagne, Autriche, Tchécoslovaquie, Angleterre. Grâce aux efforts faits, on est arrivé à réunir assez rapidement les fonds nécessaires pour nourrir 130.000 personnes. Un grand succès a été remporté dans toute la Russie pendant les « semaines de la Croix-Rouge ». Outre leurs résultats matériels, elles ont popularisé l'idée de la Croix-Rouge et ont attiré de nouveaux membres.

En raison de l'extension des épidémies de malaria et de typhus exanthématique, la Croix-Rouge russe a fourni, à côté des secours alimentaires, des secours médicaux.

La méthode fondamentale de son travail était l'envoi dans les régions affamées de détachements médico-sanitaires, dont chacun organisait 10 cuisines, 2-3 ambulances, et entretenait, suivant ses moyens, un hôpital dans la localité où il travaillait.

La Croix-Rouge russe a envoyé 29 détachements médico-alimentaires dans les régions affamées et a nourri 130.760 personnes. Dans les ambulances, elle a fourni des secours médicaux à 90.000 malades. 15.000 malades ont été visités à domicile et 5.900 soignés dans les hôpitaux.

En outre la Croix-Rouge russe a entretenu 47 hôpitaux avec 4.710 lits, 28 asiles d'enfants avec 4.400 enfants, et plusieurs institutions médicales dans la région de la Volga, elle a également pourvu aux besoins de tous les professeurs et étudiants de la faculté de médecine de l'université de Samara.

Après la récolte de 1922, la période de la famine était terminée et la Croix-Rouge russe a entrepris une lutte active contre les conséquences de la famine. Elle a en particulier concentré son effort sur le secours aux enfants qui ont perdu leurs parents pendant la période de la famine, sur le rétablissement du réseau des institutions médicales des régions qui ont souffert de la famine, ainsi que sur la lutte contre l'épidémie de malaria et la lutte contre les maladies sociales.

Pour rétablir le réseau des institutions médicales, le travail a été mené avec le Comité international de secours médico-sanitaires à la Russie, créé à l'initiative des représentants à l'étranger de la Croix-Rouge russe et du commissariat de la santé publique. La Croix-Rouge russe a déjà organisé 100 centres médicaux, qui ont des médicaments pour 6 mois et pour 1000 malades par mois.

Pour lutter contre la malaria, la Croix-Rouge russe a créé des détachements spéciaux qui ont soigné pendant 5 mois 20.000 malades. En outre, la Croix-Rouge a organisé des cours de perfectionnement dans le domaine de la malaria sous la direction du prof. Tchaskine.

Actuellement la Croix-Rouge russe se trouve en pourparlers avec le Comité international pour l'organisation des secours médico-sanitaires et pour la lutte contre la malaria.

A côté de ce travail régulier, la Croix-Rouge a pris une part d'intervention active dans des cas de calamités en Russie et à l'étranger. Il a fallu secourir au point de vue médical et alimentaire certaines régions de la Volga qui ont souffert de l'inondation.

En outre la Croix-Rouge russe a secouru les populations du Kamtchatka et de la Perse qui ont souffert d'inondations. La Croix-Rouge russe est venu en aide dans la mesure de ses forces à la population de la Ruhr qui a souffert de l'occupation; elle a remis à la Croix-Rouge allemande 6.075 roubles-or.

En outre la Croix-Rouge russe a rapatrié 500 soldats de France et 10.000 soldats de Bulgarie.

Au point de vue financier, la Croix-Rouge russe a reçu au total, pendant la période qui s'est écoulée de 15 octobre 1922 au 1^{er} juillet 1923, 1.091.471 roubles-or 39 kop.

Par ses propres moyens, la Croix-Rouge russe a recueilli la somme de 959.940 roubles-or 39 kop., somme qui est huit fois plus considérable que celle obtenue de l'Etat.

En terminant le rapport de la Croix-Rouge russe, je dois rappeler la mémoire des membres de la mission de la Croix-Rouge russe en Bulgarie tombés victimes de leur devoir. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons invité à prendre part à la Conférence un représentant de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe, M. de Witte, qui me demande la parole. Je la lui donne très volontiers pour qu'il puisse exposer l'activité de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe.

M. de WITTE (Russie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

L'aperçu de l'activité de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe, de 1867 jusqu'à 1920, fut présenté à la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge. Un rapport sur l'activité de notre organisation depuis 1921 a été distribué à MM. les membres de la XI^{me} Conférence, ce qui me permettra d'être bref.

Les conditions de notre travail n'ont pas changé depuis 1921. Plus d'un million et demi de réfugiés fuyant la terreur rouge, se sont dispersés dans les différents pays du monde, épuisés par les maladies et les privations. L'organisation de l'ancienne Croix-Rouge russe fut la première à venir en aide à ses malheureux concitoyens. Dans ce but, les collaborateurs de la Croix-Rouge, conscients de leur unité, créèrent des noyaux de la Croix-Rouge russe à l'étranger.

En vue de réaliser l'unité on rétablit à Paris, en février 1921, les fonctions de la direction générale de la Société russe de la Croix-Rouge (ancienne organisation), sous la tutelle de laquelle furent réunies toutes les représentations de l'ancienne Croix-Rouge russe dans les différents pays, y compris l'Extrême-Orient.

Entretien invariablement des rapports de bonne amitié avec les organisations humanitaires, en particulier avec le Comité international de la Croix-Rouge et les Croix-Rouges nationales, la direction générale veille en même temps à ce que ses droits, en tant qu'héritière légale de l'organe central dissous par les Bolchéviks, ne soient en rien amoindris.

La direction générale trouve auprès de la majorité des gouvernements, des organisations humanitaires et, en particulier, des Croix-Rouges nationales, l'appui et la sympathie qui lui sont nécessaires.

Je profite de l'occasion pour exprimer au nom de la direction générale, aux gouvernements, au Comité international de la Croix-Rouge, aux Croix-Rouges nationales, aux organisations humanitaires notre profonde gratitude pour le bienveillant concours qu'ils ont bien voulu prêter à notre œuvre qui se déroule dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et particulièrement difficiles.

Les représentants de la direction générale de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe prirent part avec voix délibérative à la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge. Ses représentants ont siégé aussi dans d'autres congrès et conférences humanitaires. Notre délégué prend part au comité consultatif constitué auprès du haut commissaire de la Société des Nations.

La direction générale intervint auprès du Conseil de la Société des Nations chargé de se prononcer pour la désignation d'un haut commissaire pour les affaires des réfugiés russes, qui fut nommé ultérieurement, en septembre 1921.

Dès que furent reçues les premières informations sur la famine qui frappait la Russie, notre organisation fit tout son possible pour venir en aide aux affamés. Elle favorisa la constitution à l'étranger de Comités locaux de secours aux affamés, lança des appels, prit part à la Conférence internationale pour le secours à la Russie, où elle déclara qu'elle était prête à participer à la lutte contre la famine en Russie en mettant son personnel à la disposition des organes compétents, etc. Malheureusement, le pouvoir soviétique s'opposa à l'envoi en Russie du personnel sanitaire recruté par la direction générale. Un subside mensuel fut affecté à l'envoi, par l'aimable intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, de nombreux colis alimentaires aux anciens collaborateurs de la Croix-Rouge russe, infirmières et médecins se trouvant en Russie.

Faisant suite à une résolution de la X^{me} Conférence, la direction générale attira l'attention du Comité international et des Croix-Rouges nationales sur l'intolérable régime des prisons en Russie soviétique. Elle renouvela sa demande d'intervention à plusieurs reprises. La direction générale protesta de même contre les persécutions religieuses en Russie soviétique. Toutes ses démarches en faveur des victimes du régime de la terreur bolchéviste furent malheureusement sans résultat.

L'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe travaille activement à l'amélioration du sort des invalides, dont le nombre atteint 6000. Le secours aux infirmières, tant à l'étranger qu'en Russie, et les mesures touchant la conservation de leurs cadres et leur enseignement spécial furent une des branches les plus importantes de l'activité de notre organisation. En outre, la Croix-Rouge s'est occupée à maintes occasions du secours aux enfants et de l'assistance par le travail.

Les sections locales de notre organisation ont déployé une grande activité pour le secours immédiat aux réfugiés, partageant ce travail avec d'autres organisations. Au cours de la période en question, il y eut dans les différents pays 19 missions et 12 comités locaux.

Notre œuvre comprenait principalement : secours sanitaire et médical, ravitaillement, aide aux mutilés, distribution de linge et de vêtements.

Il serait fastidieux d'énumérer les établissements de notre organisation travaillant dans les différents pays. Ce sont des hôpitaux, des dispensaires, des cantines, des asiles, des dépôts, etc. Vous avez leur tableau dans notre rapport distribué aux membres de la Conférence. Je me permettrai de citer quelques chiffres : le nombre des malades soignés dans les hôpitaux est de plus de 30.000, celui des malades ayant passé par les dispensaires de 400.000 environ, et celui des repas gratuits de 6 millions, etc.

Durant la période examinée, la dépense globale de notre organisation russe se chiffre par plus de dix millions de francs, dont le 45 % provient de ressources locales. Malheureusement, les ressources dont dispose notre organisation diminuent progressivement.

Quoiqu'il en soit, les membres actifs de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe travailleront jusqu'au bout pleins de foi dans un avenir meilleur et prêts, ayant maintenu leur unité sous l'insigne de la Croix-Rouge, à reprendre leur travail en Russie dès que l'occasion s'en présentera. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons encore beaucoup d'orateurs inscrits ayant à présenter les rapports des Sociétés de la Croix-Rouge. Nous allons entendre encore tout à l'heure le représentant du Chili. J'espère que nous pourrons entendre également M. Bals (Roumanie), et MM. les délégués de la Turquie et de la Perse, si nous en avons le temps. Les autres délégués pourront prendre la parole demain matin. Mais je voudrais, pendant que l'assemblée est encore assez nombreuse, lui indiquer l'ordre du jour pour demain.

ORDRE DU JOUR POUR LE VENDREDI 31 AOUT.

Demain matin à 10 heures nous aborderons la question de la Convention de Genève et de l'élaboration d'un Code des prisonniers de guerre. Ensuite nous entendrons le rapport de la 1^{re} et de la 2^{me} Commission, puis la suite des rapports des Sociétés de la Croix-Rouge. Viendront ensuite les rapports des 4^{me} et 5^{me} Commissions et du Bureau international du Travail. Cela formera l'ordre du jour complet de demain vendredi et de samedi matin.

M. VALDES MENDEVILLE (Chili). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour des causes aussi malheureuses qu'imprévues, le délégué de la Croix-Rouge chilienne qui apportait avec lui le rapport de son activité n'a pu arriver à temps pour la réunion de cette Conférence.

Bien que représentant un gouvernement, permettez-moi de vous donner un aperçu sommaire de l'état actuel de la Croix-Rouge chilienne dont le développement s'accroît de jour en jour.

Plus de 60 comités et sous-comités travaillent activement. Nombreux sont ceux qui ont bâti ou acheté leurs maisons, possèdent des dispensaires, bibliothèques, etc. Toutes les classes de la société sont acquises à leur œuvre et dans certaines petites villes l'enthousiasme a été tel que le 80 % de la population est devenu membre du comité. La deuxième campagne de recrutement, décidée pour la fin de l'année dernière, a dû être ajournée par suite du tremblement de terre qui a dévasté une des régions du nord du pays. La Croix-Rouge chilienne a fait des efforts immédiats et efficaces pour porter secours aux milliers de victimes de ce cataclysme et pour assurer les conditions d'hygiène des contrées éprouvées: elle a amené des infirmières, transporté du matériel, improvisé des hôpitaux, construit hâtivement des hangars. C'était une œuvre que malgré tout son dévouement et ses forces matérielles, elle n'aurait pu mener à bien sans les secours nationaux et internationaux qui lui ont été donnés. La spontanéité de ces secours, dans des circonstances indépendantes de toute volonté humaine, les a fait accepter avec émotion. Aux gouvernements qui nous ont puissamment aidés, au Comité international, à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à la Croix-Rouge américaine, aux nombreuses sociétés sœurs qui ont fait preuve d'un si haut esprit de solidarité envers nous, j'adresse la gratitude renouvelée du gouvernement et de la Croix-Rouge du Chili.

En poursuivant mon rapide exposé, je citerai encore que la Croix-Rouge chilienne publie déjà régulièrement une revue sanitaire en vue de la propagande de la Croix-Rouge et de l'hygiène et qui contient, en dehors d'études et de comptes rendus des travaux nationaux, un grand nombre d'informations internationales.

La branche féminine, Croix-Rouge des femmes du Chili, fait aussi de courageux efforts, et le nombre des associées augmente sans cesse. Son comité de Santiago, dans un immeuble qu'elle possède en propre, entretient un dispensaire excellemment outillé auquel 12 médecins prêtent leur concours journalier. Les cours sont dirigés suivant les méthodes les plus modernes et plus d'une centaine d'élèves recevront cette année leurs diplômes. Les femmes du Chili sont en train d'étendre leur activité dans tout le pays, et de nombreux comités provinciaux sont déjà organisés.

La Croix-Rouge de la jeunesse est déjà créée par décret du ministère de l'Instruction publique. Une commission composée de tous les chefs des services administratifs compétents et des directeurs des grandes institutions élaborera ses règlements. Tous les écoliers de 11 à 17 ans pourront en devenir membres. Ses buts sont d'inculquer aux enfants l'idéal et la pratique de l'entraide mutuelle, leur faire comprendre

et accepter leurs responsabilités civiques et développer en eux l'esprit de coopération envers leurs compatriotes et surtout envers les enfants malheureux de tous les pays du monde.

Je ne voudrais pas retenir plus longtemps votre bienveillante attention. Je sais que je n'ai pu vous donner des informations ou des chiffres brillants.

La Croix-Rouge chilienne est encore adolescente, mais d'une adolescence saine et remplie de sève qui promet un âge mûr vigoureux. Son élan ne s'interrompt pas, et elle tend à collaborer chaque jour plus efficacement au sein de l'admirable famille des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. BALS (Roumanie). — La Croix-Rouge roumaine a déposé son rapport imprimé qui a été distribué; mais il y a cependant un point sur lequel je me permettrai d'attirer l'attention de l'assemblée.

A la suite de la guerre, le service sanitaire civil roumain souffre d'une grande pénurie de médecins, et il y a de ce fait des régions entières du pays où la population rurale surtout est dépourvue de tous soins médicaux. Devant cette situation, la Croix-Rouge roumaine a pris l'initiative de créer des équipes médicales ambulantes, composées d'un médecin et d'une infirmière, pourvues d'une pharmacie et circulant au moyen d'une camionnette. Nous avons décrit dans notre rapport la façon dont on procède.

La question est intéressante à plusieurs points de vue, d'abord parce qu'elle permet de rendre, à peu de frais, des services très appréciables, tellement appréciables que le service civil songe à imiter l'exemple de la Croix-Rouge.

Nos moyens ne nous ont pas permis d'étendre cette organisation sur une grande échelle; nous avons pu constituer seulement dix de ces équipes; c'est peu au point de vue effectif, mais cela présente un intérêt considérable au point de vue de la propagande; d'abord en ce qui concerne l'hygiène, car grâce à ce système les populations voient les résultats acquis et elles se trouvent amenées à consulter plus largement le médecin; ensuite c'est pour la Croix-Rouge une excellente propagande. En effet, les articles de journaux, les conférences, les fêtes ne nous donnent que des résultats très minimes, tandis que cette propagande directe fait merveille. Les gens voient de leurs yeux la Croix-Rouge et ses médecins, ils se rendent compte des bienfaits de cette institution et apprennent à les apprécier. Il en est de même pour les colonies de vacances des enfants.

Je profite de cette occasion pour remercier le Comité international de la Croix-Rouge qui nous a aidés dans cette action en nous attribuant une quote-part du fonds de l'impératrice Shôken, qui a servi à cette fin.

M. BESSIM OMER (Turquie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Croissant-Rouge est en activité de guerre depuis douze ans. La guerre de Tripolitaine, les guerres balkaniques, le conflit mondial et, en dernier lieu, la guerre turco-grecque, se sont succédé sans interruption.

Les débuts du Croissant-Rouge ont été très modestes; cependant notre société, malgré les crises que la Turquie a traversées, a trouvé les ressources financières nécessaires, soit des millions de livres turques, qui ont permis de soulager de nombreuses misères.

Maintenant nous avons la satisfaction de constater que l'œuvre de notre société a été grande et que malgré des difficultés presque insurmontables, elle n'en a pas moins pleinement accompli son devoir. Dans le rapport que le Comité central du Croissant-Rouge a l'honneur de présenter à cette Conférence, et qui a été distribué, on trouvera des renseignements détaillés sur son activité. Cependant, nous voudrions vous exposer plus particulièrement certains points.

En novembre 1918, la guerre mondiale ayant pris fin, l'activité du Croissant-Rouge devait cesser et nous espérions alors nous borner à soulager les misères résultant des hostilités.

Notre but était de déployer notre activité dans les provinces orientales, qui avaient le plus souffert de l'invasion durant la guerre mondiale. Tandis que nos missions de secours travaillaient dans ces provinces, la brusque occupation de Smyrne nous obligea à étendre notre activité aux provinces occidentales. Nous ne voulons pas insister sur les douloureux événements dont ces malheureuses régions furent le théâtre. En quelques jours, plus de 100.000 de leurs habitants fuyant devant l'ennemi, abandonnant leurs terres et leurs foyers, se réfugièrent à l'intérieur du pays. Notre tâche était lourde pour venir en aide à tant de misères.

Une difficulté particulière surgit ensuite: les forces nationales commençaient à se grouper pour repousser l'armée d'invasion, et les communications furent coupées entre la capitale et l'Anatolie.

L'ex-souverain, considérant les armées nationales comme rebelles, constitua à Constantinople une armée qu'il envoya à Ismid. C'était de tous côtés la reprise des hostilités et, chose plus grave, la guerre civile commençait dans le pays.

Le Comité central du Croissant-Rouge avait son siège à Constantinople, mais c'était en Anatolie que tous ses efforts étaient déployés. Fournir le personnel, le matériel sanitaire aux armées nationalistes qui se battaient contre l'envahisseur, faire face à la situation créée par la lutte entre les deux gouvernements, pourvoir aux besoins des réfugiés qui fuyaient devant l'ennemi; telles furent les tâches, multiples et écrasantes qui incombaient au Croissant-Rouge. Dans des conditions si difficiles, la Société a pu: 1^o créer des hôpitaux, des maisons de convalescence, des étapes de thé et de soupe; 2^o organiser des secours aux réfugiés et aux familles des militaires; 3^o donner une grande quantité de matériel de pansement et de médicaments aux armées. Lorsque nos provinces ont été enfin réoccupées par notre armée victorieuse, le Croissant-Rouge a été sollicité de construire des habitations provisoires pour remplacer les villes et villages qui avaient été détruits et incendiés. Dans cette tâche, nous avons été heureux de pouvoir, en six mois, construire pour les populations sans abri 1000 baraquements et maisons capables d'abriter 50.000 personnes environ. Nous avons pu, pendant toute cette période douloureuse de notre histoire, assurer l'unité d'organisation du Croissant-Rouge dans le pays, malgré sa division. Tandis que le Comité central qui se trouvait à Constantinople organisait les secours pour cette région, la grande majorité des services du Croissant-Rouge travaillait en Anatolie.

Le gouvernement du sultan déchu a voulu, à un certain moment, créer des difficultés au Comité qui se trouvait à Constantinople, ville qui était alors sous l'occupation alliée. Toutefois, la force morale du Croissant-Rouge était telle qu'elle ne put être atteinte et son activité charitable continua. D'autre part, le gouvernement nationaliste et l'armée de Gazi Moustapha Kémal pacha, ainsi que toute la population d'Anatolie, n'ont jamais refusé leur bienveillante assistance au Croissant-Rouge; ils ont par là mérité toute notre reconnaissance. Partout en Anatolie, l'emblème du Croissant-Rouge a été respecté et il a toujours protégé avec efficacité les personnes qui travaillaient sous sa protection. On peut dire que le respect du Croissant-Rouge est actuellement un dogme dans notre pays. C'est grâce à cet état d'esprit que nous avons pu mener notre œuvre à chef.

Messieurs, nous tenons à déclarer ici, avec toute l'énergie nécessaire, que la confiance qu'inspirait à notre pays le Croissant-Rouge doit se reporter sur le Comité international de la Croix-Rouge qui a toujours fait preuve de la plus stricte neutralité. C'est cette neutralité qui, chez nous, nous a donné l'autorité nécessaire pour nous permettre d'accomplir notre tâche.

C'est encore grâce à la confiance qu'inspirait le Comité international de la Croix-Rouge au gouvernement de la Grande Assemblée nationale que ce gouvernement a autorisé, et cela aux époques les plus difficiles de la mobilisation, les différentes missions envoyées par l'organe suprême de la Croix-Rouge pour visiter les camps des prisonniers de guerre. Le moindre doute qui pourrait surgir à ce sujet ferait disparaître en Orient cet état d'esprit si nécessaire à la cause humanitaire que défend la Croix-Rouge. C'est à la suite d'expériences multiples que la Société du Croissant-Rouge a acquis la certitude que le Comité international doit être toujours, comme il l'est actuellement, composé de ressortissants suisses et qu'il doit siéger à Genève, ville appartenant au seul heureux pays dont la neutralité est perpétuelle.

En terminant ce bref exposé, nous voulons une fois de plus rendre un témoignage de profonde estime et de confiance au Comité international de la Croix-Rouge. Nous lui adressons aussi nos chaleureux remerciements pour tout ce qu'il a fait pour la défense des nobles idées d'humanité. Nous devons aussi exprimer notre gratitude aux sociétés qui nous ont apporté leur concours. Parmi celles-ci figurent au premier rang les sociétés de bienfaisance américaines.

M. le PRÉSIDENT. — Je pense que vous serez d'avis de lever la séance. Il reste encore trois rapports à présenter; nous pourrions les entendre demain.

Nous aurons donc séance demain matin à 10 heures.

Séance levée à 18 h. 30.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

VENDREDI 31 AOÛT 1923,

à 10.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Convocation à la 1^{re} séance de la Commission d'étude. Télégramme au roi et à la reine des Serbes, Croates et Slovènes. Revision de la Convention de Genève. Télégramme au prince Henri des Pays-Bas.

M. le PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Vous avez reçu le compte rendu provisoire de nos séances de jeudi matin et après-midi. Avez-vous des observations à présenter sur ces procès-verbaux ?

Il n'y a pas d'observation, je considère ces procès-verbaux comme adoptés.

M. de CEDERCRANTZ (Suède). — Je suis chargé par le président de la Société nationale de la Croix-Rouge suédoise, S. A. R. le prince Charles, d'exprimer à la Conférence la profonde gratitude de Son Altesse pour l'honneur que la Conférence a bien voulu lui faire, sur la proposition de son président, en l'appelant à la présidence d'honneur de la Conférence. Son Altesse est profondément touchée de ce qu'elle considère comme une très grande distinction à laquelle elle attache la plus grande valeur.

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée prend acte et remercie M. de Cedercrantz de cette communication de Son Altesse.

M. DEPAGE (Belgique). — Hier, nous avons nommé une commission dans laquelle figure le prince Charles. Je demande que M. de Cedercrantz puisse assister ce soir à la réunion de la commission d'étude en lieu et place de Son Altesse Royale.

M. le PRÉSIDENT. — C'est déjà fait. M. de Cedercrantz a été invité.

M. de CEDERCRANTZ. — Non, Monsieur le Président, c'est une invitation au prince que j'ai reçue.

M. le PRÉSIDENT. — Il y a là un malentendu. Je prie M. de Cedercrantz de bien vouloir, cet après-midi, à 4 h., remplacer provisoirement S. A. R. le prince Charles à la séance de la Commission.

M. de CEDERCRANTZ. — Parfaitement.

M. le PRÉSIDENT. — M. Schlemmer a une communication à faire.

M. SCHLEMMER (secrétaire). — Le Comité international avait prévu pour ce soir une séance de cinéma qui devait avoir lieu à l'Athénée, avant la réception au Palais Eynard. Etant donné le temps désagréable, le Comité international a pensé qu'il ne serait pas très facile aux délégués de se rendre ce soir dans deux endroits successivement. En conséquence, la séance de cinéma sera simplement supprimée et la réception au Palais Eynard aura lieu dès 8 h. 30. Elle finira probablement de bonne heure et ainsi une fatigue supplémentaire sera évitée aux délégués.

M. le PRÉSIDENT. — Nous vous proposons, en réponse aux souhaits de bienvenue adressés à la Conférence par le délégué de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène au nom de LL. MM. le roi et la reine des Serbes, Croates et Slovènes d'adresser à LL. MM. le télégramme suivant :

« A Leurs Majestés le roi et la reine des Serbes, Croates et Slovènes. La XI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime sa profonde gratitude à Leurs Majestés le roi et la reine des Serbes, Croates et Slovènes pour les sentiments de sympathie et les vœux précieux qu'elles lui ont adressés. »

REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

Nous abordons maintenant notre ordre du jour qui comporte la revision de la Convention de Genève et l'élaboration du Code des prisonniers de guerre, évacués et réfugiés. La parole est à M. Des Gouttes, vice-président du Comité international, pour introduire en quelques mots la question de la Convention de Genève.

M. DES GOUTTES. — La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a fait un grand travail sur la Convention de Genève; elle a abouti à un avant-projet de revision issu des délibérations de sa commission, et la Conférence, appelée à se prononcer sur ce projet de revision, l'avait approuvé. Il avait en outre été décidé que ce projet serait envoyé aux différents gouvernements ainsi qu'aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de façon que les uns et les autres puissent présenter leurs observations et que le Comité international, avant de donner une suite plus effective à ce projet, puisse en tenir compte. Le Comité international a communiqué la décision de la Conférence aux gouvernements par une première circulaire, en avril 1921, puis par une seconde circulaire, en juin 1922, a demandé aux gouvernements de bien vouloir se prononcer en principe sur le projet de revision de la Convention de Genève qui leur avait été soumis et sur le désir qu'on leur demandait d'exprimer de voir une conférence diplomatique se réunir pour homologuer ce projet. Plusieurs gouvernements et Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont bien voulu répondre et faire diverses suggestions. D'autres se sont réservé d'exprimer leur opinion définitive (il s'agissait toujours, naturellement, de travaux préparatoires et d'un avant-projet) le jour où la conférence diplomatique serait réunie pour ce travail de revision de la Convention de Genève.

La commission du Comité international qui a été appelée à réunir ces documents nouveaux s'est rendu compte que les modifications qui étaient proposées étaient, en somme, de très minime importance. Par conséquent, nous avons pensé que nous pourrions vous exposer très rapidement ce projet — qui est contenu dans le document n° 18 — tel qu'il est issu des délibérations de la commission. Ce projet ne présente avec celui qui est sorti des délibérations de la X^{me} Conférence en 1921 que de très légères divergences. La plupart portent sur des modifications de rédaction. Je voudrais en souligner seulement trois qui touchent au fond du droit, mais qui sont des questions sur lesquelles, je crois, vous pourrez facilement vous déclarer d'accord.

Il s'agit en premier lieu de l'art. 21. L'article 21 de la Convention prévoit la manière dont le drapeau distinctif de la Croix-Rouge doit être arboré sur les formations et établissements sanitaires en vue de les distinguer et de les désigner au respect et à la protection des belligérants. Il nous a paru utile d'insérer dans cet article, en dernier alinéa, une disposition invitant les belligérants à prendre les mesures nécessaires pour rendre plus visible encore cet emblème sur les formations sanitaires. Ce point avait déjà été traité par la Convention de La Haye qui invite les belligérants à désigner nettement les hôpitaux, établissements de bienfaisance, établissements religieux, de façon à éviter qu'ils soient l'objet de bombardements. Nous avons pensé qu'il y avait lieu de préciser ce point dans la Convention en spécifiant que: « Les Etats belligérants prendront les mesures nécessaires pour rendre nettement visibles aux forces ennemies, terrestres et aériennes, les emblèmes distinctifs placés sur les formations et établissements sanitaires. » Je pense que, sur ce point-là, l'assemblée pourra se déclarer d'accord et compléter dans une certaine mesure le vote émis en 1921.

Le second point concerne également l'emblème et le nom de la Croix-Rouge. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les Sociétés nationales peuvent faire, en temps de paix, usage du nom et du signe de la Croix-Rouge. Cette question n'était pas nouvelle non plus: en 1906, les rédacteurs autorisés de la Convention de Genève avaient admis, au moins implicitement, que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ne devraient être en aucune façon limitées à cet égard et que pour désigner leurs formations elles avaient le droit de se servir librement du signe et du nom de la Croix-Rouge. Cette interprétation de la Convention de Genève a été confirmée par les jurisconsultes les plus autorisés. En particulier, à la Conférence subséquente, c'est-à-dire à la Conférence de Londres en 1907, l'éminent jurisconsulte que plusieurs d'entre vous ont eu le privilège de connaître, M. le prof. Louis Renault, qu'on a appelé à juste titre l'architecte de la Convention de Genève, a émis cette opinion, reproduite dans un article paru dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, que c'était bien là le sens des dispositions de la Convention de Genève et qu'il n'avait pas été question de limiter ni l'activité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en temps de paix, ni l'usage qu'elles pouvaient faire du

nom et du signe de la Croix-Rouge pour désigner cette activité. Comme une certaine hésitation subsistait encore sur ce point-là, puisque la question avait dû être posée à la Conférence de Londres, nous avons pensé qu'il y avait lieu d'éclaircir ce point et de supprimer cette hésitation en ajoutant à la fin de l'article 23 un paragraphe ainsi conçu :

« D'autre part, les Sociétés de secours volontaires visées à l'article 10 sont autorisées à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge pour l'activité charitable qu'elles déploient en temps de paix. »

Ce que je viens de dire figure au document 18, page 9 : « Rapport et propositions concernant la revision de la Convention de Genève du 6 juillet 1906. »

Enfin, le dernier point concerne également l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge.

Vous voyez, Messieurs, qu'en définitive c'est toujours sur ce point que se portent les efforts, en vue d'assurer à ce signe sa haute signification morale, qu'il n'aurait jamais dû perdre et qu'il doit conserver.

Nous avons pensé qu'il y avait lieu de combattre les confusions sur lesquelles on pouvait spéculer et, après avoir pris l'avis de spécialistes en la matière, nous proposons que, à l'article 27, qui fixe aux gouvernements l'obligation de prendre des mesures législatives pour assurer la protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge, on ajoute que ces mesures de protection doivent s'étendre à tout emblème pouvant amener une confusion avec le signe de la Croix-Rouge.

L'article 27 prendrait ainsi, avec cette légère modification, la teneur suivante : « Les gouvernements signataires dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante s'engagent à prendre ou à proposer à leur législature les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps l'emploi, par des particuliers ou par des sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de Croix-Rouge ou Croix-de-Genève (et nous ajoutons les mots en italique) *de même que, dans un but commercial, de tout signe pouvant prêter à confusion, notamment par le moyen de marques de fabrique ou de commerce.* »

Plusieurs législations nationales établies sur la base de l'article 27 de la Convention de 1906 prévoient ce cas et condamnent l'abus. Il nous a donc paru utile — et c'est ce que nous vous proposons — d'insérer cela dans le pacte international de 1906, lorsqu'une conférence diplomatique sera réunie pour la revision de la Convention de Genève.

Les autres modifications proposées sont des pures questions de forme. Les suggestions que je viens d'émettre ne sont d'ailleurs pas nouvelles, et c'est pourquoi je me permets de demander à l'Assemblée de bien vouloir les voter et considérer que cette Convention ainsi complétée devra être soumise au Conseil fédéral suisse pour lui donner la suite diplomatique que le gouvernement suisse jugera utile au moment voulu, c'est-à-dire au moment où la convocation de la conférence diplomatique chargée de la revision paraîtra opportune.

M. NICLOT (France). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je suis invité par mon département à présenter l'avion sanitaire devant la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Voici le texte même de la notification reçue du ministère de la guerre, direction du service de santé.

« Le service de santé français a été conduit à utiliser, pour le transport des blessés, des avions sanitaires exclusivement affectés à cet usage.

« Ce matériel, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention de Genève, a reçu les insignes de neutralité et il semble bien qu'aucun doute ne peut s'élever sur l'emploi légitime de ce matériel sous la protection de la croix de la Convention de Genève, et avec les bénéfices qu'elle confère, tant que ce matériel se trouve à terre ou qu'il est utilisé à une grande distance en arrière des lignes. On conçoit même que les champs d'atterrissage servant exclusivement aux avions sanitaires soient marqués d'une Croix-Rouge et neutralisés. La question de neutralisation devient plus délicate lorsque l'avion sanitaire doit survoler les lignes ennemies pour aller chercher des blessés, dans une place assiégée par exemple.

« Dans ces conditions d'emploi, on peut être conduit à envisager une réglementation spéciale dont il appartiendrait à la Conférence internationale de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude, toute réserve étant faite sur les précautions que croiraient devoir prendre les divers pays avant de donner leur adhésion à cette réglementation, particulièrement dans les conditions déterminées au présent paragraphe.

« Les représentants français à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sont invités à faire des propositions dans ce sens, en vue de mettre à l'ordre du jour des réunions ultérieures la question de la neutralisation des avions sanitaires. »

Je rappellerai, sans m'étendre en un historique complet, que l'avion sanitaire, accueilli d'abord avec un scepticisme bienveillant et comme un brillant essai sans avenir, a rendu, au cours de la grande guerre, quelques services, entre autres en 1915, lors de la retraite de Serbie, mais surtout a affirmé ses caractéristiques spéciales en 1917, à Villacoublay, sur l'initiative du docteur Chassaing. Un modèle Breguet, aménagé pour deux blessés couchés et un infirmier convoyeur, fut adopté, construit en séries et, dès 1918, soixante appareils de ce type étaient envoyés au Maroc. C'est, en effet, hors de France et sur ce que nous appelons les théâtres extérieurs d'opérations, que cet effort fut particulièrement fécond en résultats et que la méthode, imposée par les circonstances de temps et de lieux, sut gagner sa maîtrise. Déjà entre mai 1921 et avril 1923, on relevait, sans accident ni même incident, 103 évacués sur ce territoire barbaresque où elles sont devenues pratique courante et atteignent pour l'heure le millier.

Dans le Levant, en Syrie notamment, des chiffres comparables apportaient une confirmation laudative à la valeur de ce moyen de transport et j'ai personnellement entendu, de médecins qui avaient vu ces appareils à l'œuvre, des descriptions enthousiastes.

On doit insister sur les avantages de rapidité, de confort, d'accès facile, avec quelques réserves sur la nécessité de surfaces d'atterrissage adéquates, sur le faible débit numérique des évacués, sur l'emploi d'un matériel onéreux et délicat. Il est parfois, comme dans la plupart des exemples cités plus haut, le seul à notre portée. Il permet en trois heures de franchir des distances non ou mal desservies par des routes que les autos sanitaires mettraient quatre ou cinq jours à parcourir dans la souffrance.

Des indications d'ordre médical envisagent la gravité de la maladie, ou de la blessure, l'urgence d'une intervention. Elles envisagent aussi, le cas échéant, le secours, apporté sur place du médecin lui-même et de telle instrumentation technique nécessaire.

A l'intérieur ou très en arrière des lignes, la neutralisation de cet appareillage ne semble soulever aucune objection. Son statut est à déterminer dès que l'on approche des premières lignes, au-dessus et même au travers, s'il s'agit d'atteindre une place ou simplement un terrain encerclé, des lignes belligérantes.

Il s'agit d'une vigie aérienne indiscrete, qui échappe volontiers d'autre part à tout contrôle. En cas de localités investies, elle enlève à l'assiégeant le gage légitime, d'après les tristes lois de la guerre, que constitue un blessé et même l'arme indirecte que constitue éventuellement une contagiosité expansive.

Doit-on limiter ces transports aux cas où nulle protection et nul moyen de traitement ne sont à la disposition ?

Autorisera-t-on l'arrivée du thérapeute et du matériel médical sans admettre l'exode du sujet intéressé ?

Les avions sanitaires, en attendant que la médecine d'armée ait sa dotation propre, appartiennent encore à l'aéronautique qui en compte deux par escadrille. La neutralisation pourra-t-elle être concédée, de même qu'il existe des trains sanitaires permanents et d'autres improvisés, à tout avion utilisé pour le chargement des malades et des blessés ?

Neutralisation des avions et de leur personnel, du terrain d'atterrissage, conditions et restrictions qui permettraient de faire accepter leur emploi sur le front des armées, sont autant de questions qui réclament une réponse précise. (*Vifs applaudissements.*)

Je dois ajouter à titre personnel, et pour l'intérêt purement documentaire, que nous avons un modèle d'avion dont les caractéristiques ont été publiées: je les tiens à la disposition des personnes que cela pourrait intéresser.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Avant de faire quelques observations concernant l'article 11 tel qu'il est maintenant révisé par le Comité international, je suis heureux de pouvoir constater que le gouvernement des Pays-Bas, tout en se réservant de faire ultérieurement des propositions nouvelles dans une conférence diplomatique, peut reconnaître en général l'opportunité d'une révision de la Convention de Genève et qu'il peut donner son approbation à la modification proposée, élaborée par le Comité international, à l'activité duquel je me plais à rendre hommage.

Quant à l'article 11, le gouvernement des Pays-Bas a envoyé un peu tard c'est vrai, le 6 août, mais je l'espère cependant, pas trop tard, une proposition au Comité international, un amendement tendant à ajouter à l'article 11 un nouveau paragraphe stipulant que la Société neutre, en portant secours à proximité immédiate des frontières, sera autorisée non seulement à donner les premiers secours sur place, mais à transporter en cas d'urgence, et sous certaines conditions, les blessés dans des établissements de pays neutres. Notre proposition est la conséquence des événements qui se sont passés à la frontière hollandaise pendant la guerre.

Notre Croix-Rouge a vu à quelques centaines de mètres de la frontière une grande quantité de prisonniers grièvement blessés, presque mourants, qui se trouvaient là absolument sans secours. La Croix-Rouge des Pays-Bas, qui était sur place, poussée par un élan irrésistible de charité, a pénétré, violant un peu le droit des nations, en pays belge, a relevé les blessés des deux pays belligérants et les a emportés dans des hôpitaux hollandais, situés près de la frontière. Cet acte illégal a été heureusement approuvé après coup, même avec reconnaissance. Grâce à cet acte illégal, de nombreuses vies d'officiers et de soldats ont pu être sauvées, ceux-ci ayant reçu dans nos hôpitaux tous les soins que nécessitait leur état. C'est pour régulariser de semblables actes de la Croix-Rouge, actes profondément humains, que l'article 11 a été modifié par le Comité international. Je me demande en effet quelle serait sa valeur, si la Croix-Rouge ne pouvait que procéder à des pansements provisoires sur place, et s'il lui était interdit de prendre sur place des blessés et de les emporter pour leur donner dans les hôpitaux les soins nécessaires. Je suis convaincu, Monsieur le Président, que vous serez d'accord avec notre gouvernement pour considérer que notre proposition n'a rien que de parfaitement logique et qu'elle doit être acceptée.

Toutefois, Monsieur le Président, j'hésiterai, peut-être, à défendre, dans cette assemblée, cette proposition si je ne pouvais me prévaloir du fait qu'elle a déjà été acceptée expressément par la X^{me} Conférence et que c'est par suite d'une simple erreur que le texte ne mentionne pas ce 4^{me} alinéa. Or, l'alinéa proposé actuellement fait partie, comme 4^{me} alinéa, de notre proposition de 1921. Au sein de la Commission cet alinéa a fait l'objet d'une discussion importante et finalement il a été adopté à l'unanimité.

Pour vous le prouver, j'aimerais vous lire le procès-verbal de la séance où cette discussion eut lieu, le voici :

« M. de Baligand exprime l'opinion que la deuxième partie de la proposition hollandaise (4^{me} alinéa) rentre dans la Convention de la Haye du 18 octobre 1907 concernant les droits et les devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre, mais il est relevé par M. le président qu'il est cependant question d'amener des blessés et des malades sur un territoire neutre, ce qui n'est pas encore traité ailleurs.

« M. Des Gouttes pense que la Convention de la Haye vise plutôt le cas des prisonniers dont l'internement est autorisé, mais qui se trouvent cependant dans les mêmes conditions que prévoit la proposition hollandaise, puisque l'autorisation des deux parties est nécessaire.

« M. le prof. Moukhtar Bey rend la Commission attentive au cas de conscience qui se pose pour le médecin à portée du champ de bataille et qui ne peut pas porter secours à des malheureux abandonnés sur le lieu des hostilités, ou qui est obligé d'abandonner ceux-ci après leur avoir donné les premiers soins urgents.

« M. Dresselhuijs pense qu'une limite devrait être tracée à l'action de la Croix-Rouge neutre, ceci principalement afin d'éviter que les blessés et les malades les plus rapprochés de la frontière soient laissés de côté.

« La Commission est d'accord de laisser tomber la deuxième partie de la proposition et elle envisage l'acceptation de celle qui est présentée par le délégué grec : « La Société aura le droit d'emmener ces blessés et ces malades, et cela même dans le cas où une des parties belligérantes s'y opposerait.

« A ce propos M. Des Gouttes insiste sur la nécessité d'obtenir des gouvernements qu'ils adoptent le principe de l'intervention d'urgence. On dirait ainsi que ces secours pourraient aller jusqu'au transport des blessés ou malades sur territoire de la Croix-Rouge neutre, à moins d'une opposition finale formelle des belligérants.

« La Commission est d'accord d'envisager le transport des blessés dans les pays neutres, sous réserve de l'assentiment final des gouvernements.

« Le dernier alinéa de la proposition hollandaise est ensuite adopté sans discussion et la proposition hollandaise doit être ainsi ajoutée à l'article 11 de la Convention de 1906. »

Telle est l'histoire exacte de cet alinéa. Le lendemain, le rapport a été présenté en séance plénière, mais je n'ai pu y assister, étant appelé à siéger au sein d'une commission spéciale. Or, à cette séance plénière le dernier alinéa a été biffé. Je comprends que cela provient d'une erreur toujours possible par suite d'un si grand travail, et cela n'ôte rien à la haute compétence de l'honorable rapporteur, M. Des Gouttes. Je suis certain qu'il reconnaîtra cette erreur et la réparera en donnant à l'article 11 sa véritable teneur. Ce serait un acte de justice, mais encore plus une amélioration considérable, puisque sans cet alinéa l'article 11 très important resterait sans valeur. Mon Gouvernement tient beaucoup à l'adoption de cet alinéa et je me permets de vous le recommander.

M. DES GOUTTES. — Je tiens tout d'abord à remercier très vivement le gouvernement néerlandais parlant par la bouche de son délégué officiel, M. Dresselhuijs, d'avoir déclaré qu'en principe il était d'accord sur les modifications que le Comité international a proposées au projet de revision issu des délibérations de la X^{me} Conférence. J'en prends acte avec la plus grande satisfaction et je l'en remercie.

En ce qui concerne le second point touché par M. Dresselhuijs au sujet de l'article 11, je suis le premier à reconnaître la parfaite courtoisie avec laquelle la délégation néerlandaise a bien voulu, antérieurement à la Conférence, me rendre attentif à l'omission qui s'était glissée dans le rapport général présenté à la X^{me} Conférence sur le projet de revision de la convention de Genève.

Nous avons ensemble et de la manière la plus courtoise parcouru les procès-verbaux de la première Commission qui était chargée de ce travail et j'ai reconnu immédiatement l'omission qui s'était produite. Je m'en excuse vis-à-vis de cette assemblée; je ne m'en excuserai pas vis-à-vis du rapporteur, puisque c'est moi-même.

Le travail a été fait d'une façon un peu hâtive, je dirai presque nocturne, et par conséquent je regrette que ce paragraphe soit tombé. Il est parfaitement vrai que la Commission avait décidé que, dans ce cas exceptionnel, la Société neutre chargée des secours n'aurait pas seulement le droit de porter secours sur territoire ennemi aux blessés et aux malades, mais, pour assurer l'efficacité de ces secours, de les interner jusqu'à ce qu'une opposition se produise.

Je suis sûr que si cette omission n'avait pas été faite, vous eussiez approuvé le rapport général dans la rédaction que la première commission de la X^{me} Conférence avait donnée au projet de revision et que ce paragraphe aurait ainsi reçu sans aucune difficulté votre assentiment, comme il avait reçu l'agrément de la 1^{re} Commission de la X^{me} Conférence.

Il s'agit là non seulement d'une question de courtoisie, mais de justice et d'exactitude, et je remercie la délégation hollandaise de m'avoir fourni l'occasion de réparer cette erreur que cette assemblée réparera également, permettant ainsi de compléter, selon le désir du gouvernement néerlandais, l'article 11 de la Convention.

M. DRESSELHUIJS. — Je remercie M. Des Gouttes de ses explications.

M. le PRÉSIDENT. — L'article 11 serait complété par un dernier alinéa qui serait ainsi rédigé:

« Quand, en prêtant secours, il sera désirable, dans l'intérêt du traitement indiqué par l'état dans lequel se trouvent les malades ou blessés, qu'ils soient transportés à un établissement sanitaire se trouvant en pays neutre, la Société pourra emmener ces malades et blessés si les troupes combattantes relèvent d'Etats ayant consenti d'avance à ce que leurs malades ou blessés et les malades ou blessés d'une partie adverse quelconque soient transportés en territoire neutre dans les conditions susvisées, ou si un commandant des troupes occupant le champ de bataille le permet, aucune objection n'étant faite par un commandant de la partie adverse ».

M. DES GOUTTES. — Il est évident que la question de la rédaction reste réservée. (*Assentiment.*)

M. WILMAERS (Belgique). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens essentiellement à ne pas abuser du temps de parole qui m'est accordé et à formuler sans grand préambule les quelques observations que m'a suggérées l'étude du projet de revision de la Convention de Genève.

Je ne puis cependant m'empêcher d'exprimer tout d'abord un sentiment de gratitude. La Belgique a le culte du souvenir et le cœur fidèle et elle ne peut oublier que la Suisse, berceau de la Croix-Rouge, a été aux jours sombres de la guerre une véritable oasis pour les blessés, les malades, les prisonniers, et même pour les déportés qui ont eu le bonheur de franchir ses frontières si hospitalières. Je saisis avec empressement, non seulement au nom de la délégation du gouvernement belge, mais encore en celui du président de la Croix-Rouge de Belgique, M. le sénateur Depage, l'occasion de dire notre gratitude au peuple suisse, à la Croix-Rouge suisse, au Comité international et à son très distingué président. (*Applaudissements.*)

Que la Croix-Rouge puisse accomplir dans une atmosphère sereine de paix ses œuvres sociales d'hygiène et de secours, mais qu'elle ne perde jamais de vue sa mission du temps de guerre. La Croix-Rouge sur le champ de bataille, au milieu de la conflagration et du carnage, connaissant l'âpreté de la lutte, doit rester l'emblème de la fraternité universelle rayonnant comme un phare d'espoir et de paix devant lequel une trêve s'établit paisiblement.

Nous sommes venus avec joie pour suivre vos travaux et nous y associer. Je vais être aussi bref que possible dans les quelques observations que j'ai à formuler au sujet de la Convention de Genève, et pour ce faire je vous prie de vouloir bien me suivre dans le projet de modification de la Convention et de considérer les différents articles que je vais effleurer. D'après ce que j'ai déjà entendu tantôt et à la suite de l'intervention de l'honorable délégué néerlandais, ce texte est déjà en quelque sorte définitif. J'ai été même étonné de voir, après une première intervention, une proposition de libellé de l'un de vos textes. Je pense, M. le Président, que ce projet n'a jamais été soumis tel quel aux gouvernements, et qu'il convient que nous y apportions des suggestions dont on pourrait éventuellement tenir compte.

Ceci dit j'en arrive aux différents articles du projet.

Au chapitre 1^{er}, art. 2, à la fin de dernier alinéa, l'opportunité de la suppression des mots « *jusqu'à la fin des hostilités* » dépendra de la solution qui sera donnée à la note que présentera le major Duthoy relativement à la durée de la captivité des prisonniers de guerre. Ce point soulèvera une question de principe qui trouvera mieux sa place dans la discussion du code des prisonniers de guerre. Vous entendrez ce que mon collègue M. le major Duthoy dira à ce sujet.

L'article 4 dit que « *les belligérants se feront connaître réciproquement, dans le plus bref délai possible, les noms des blessés et malades qu'ils auront recueillis* ».

Il ne peut être question de communications directes entre belligérants au sujet des noms de prisonniers, blessés ou malades, qu'ils ont recueillis, ainsi que des adversaires tombés sur le champ de bataille. Ces renseignements doivent être communiqués par l'intermédiaire d'un pays neutre, le même pour tous les pays belligérants.

Au chapitre III, art. 11, j'en viens au point soulevé par notre honorable collègue hollandais. Le cas d'urgence prévu pour l'intervention d'une Société de Croix-Rouge neutre au profit des belligérants se trouvant à proximité immédiate des frontières du pays neutre ne devrait pas être maintenu dans les termes proposés en raison de la nécessité de conserver le secret des opérations militaires. Il me paraît cependant que dans certaines circonstances il serait humain d'accepter en cas d'urgence l'intervention d'une Croix-Rouge de pays neutre, sans avoir fait notification préalable à l'ennemi, comme le prescrit l'alinéa 2 de l'art. 11; pour accommoder ma pensée avec ce texte, j'y ai introduit une légère modification. Il y aurait évidemment lieu de tenir compte peut-être des indications donnés par le délégué néerlandais, mais je suggère de remplacer ce texte par le suivant:

Art. 11, 3^{me} et 4^{me} alinéas: « *Toutefois, en cas d'urgence, une Société dûment reconnue d'un pays neutre peut être autorisée, séance tenante, par une partie belligérante à prêter le concours de ses personnel et formations sanitaires aux malades et aux blessés se trouvant à proximité immédiate des frontières du pays neutre.*

« *La Société prêtant ce concours notifiera au plus tôt son intervention à la partie belligérante adverse.* »

Je prévois ainsi l'intervention d'urgence par nécessité, mais en outre la possibilité pour un belligérant de ne pas accepter le concours d'une Croix-Rouge neutre pour raisons d'état-major.

Chap. V, art. 17. La suggestion que je voudrais faire à cet article a été très heureusement développée par mon collègue, M. l'inspecteur Niclot, mais si, dans ma pensée, l'avion sanitaire est certainement à l'heure actuelle neutralisé par la Convention de Genève, je crois que dans le texte cela n'est pas le cas, puisque lors de l'élaboration de la Convention de 1906 l'avion n'existait pas. Il y a donc lieu par conséquent de bien préciser ce point, et voici ce que j'avais écrit à ce sujet :

« Au 2^{me} Congrès de médecine et de pharmacie militaires, tenu à Rome en mai-juin 1923, les avantages du transport en avion des grands blessés à opérer d'urgence ont été reconnus. Nul doute que ce moyen de transport sera à l'avenir de plus en plus utilisé.

« La question se pose donc de pouvoir placer l'avion sanitaire sous la protection de la Convention de Genève.

« Je me rends parfaitement compte des objections à faire au point de vue militaire, l'avion, tout en transportant, pouvant constituer un poste d'observation.

« Je pense cependant que dans un sentiment d'humanité envers les grands blessés, la question doit être prise en considération.

« Si l'avion sanitaire survole seulement le terrain du belligérant qui l'emploie, et s'il reste à une certaine distance des lignes de l'adversaire, y aurait-il réellement lieu de craindre son pouvoir d'observation ? C'est, en tout cas, avec ce genre de restrictions que la question pourrait se poser ».

Chapitre VI, art. 20. — Il s'agit là également d'une suppression. Cet article est relatif aux cartes d'identité qui, d'après le projet, seraient exigées non seulement pour le personnel des Croix-Rouges, mais aussi pour le personnel sanitaire militaire. Cette question a été soulevée déjà lors de l'élaboration de la Convention de 1906. Je crains que cette procédure ne crée des complications inutiles. Voici donc ce que je propose :

Je propose de ne pas exiger de pièces d'identité pour le personnel militaire du service de santé des armées. Ce personnel n'a pas besoin, pas plus que les autres militaires, de cartes d'identité. Son uniforme doit porter un insigne distinctif.

On pourrait ajouter : « *Nettement* » distinctif.

En conséquence je propose de maintenir le texte complet de la Convention de 1906, en y ajoutant :

« *L'uniforme du personnel militaire du service de santé des armées comportera un insigne nettement distinctif.* »

« *Les Etats s'indiqueront réciproquement, dès le temps de paix, les insignes distinctifs adoptés, ainsi que l'autorité militaire qui sera compétente, en cas de guerre, pour délivrer et timbrer les brassards.* »

« *Le brassard et les pièces d'identité seront d'un modèle uniforme pour tous les belligérants.* »

« *Le personnel ne doit en aucun cas être privé de ses insignes ou de ses cartes d'identité.* »

Je prie le Comité international de bien vouloir prendre ces détails en considération. Je pense qu'il sera très facile au Comité international de se décider sur cette question de brassard et d'un modèle de cartes d'identité uniforme.

Chapitre VIII, art. 27. — L'art. 27 a été très heureusement modifié. Il concerne la répression de l'abus de l'insigne et de la dénomination de la Croix-Rouge, et la proposition faite hier par notre collègue M. Dronsard donne déjà largement satisfaction à ce sujet. Je voudrais encore renforcer cet article par quelques mots afin que les gouvernements puissent prendre des dispositions législatives pour prévenir et réprimer ces abus. C'est déjà le cas en Belgique où des amendes sont prévues pour toute contravention de ce genre, notamment l'abus du port de l'emblème de la Croix-Rouge. Mais je pense que, si nous pouvions renforcer le texte même de cet article, ce serait une bonne chose. Je propose donc d'ajouter *in fine* du 1^{er} alinéa :

« *Ils (les gouvernements) s'engagent à réprimer activement tout abus à cet égard.* »

Il y a bien des textes de loi sur la matière, mais nos gouvernements ne s'en inspirent pas toujours pour les répressions que nous demandons.

Enfin, je propose un article nouveau après l'article 28 :

« Des délégués de Croix-Rouge de pays neutres pourront, avec l'assentiment des parties belligérantes, recevoir la mission de s'assurer que la Convention de Genève est partout respectée. Ils adresseront, sans retard, au Comité international de la Croix-Rouge un rapport relatif à leur mission ».

Cet article donnera satisfaction à la proposition de M. le sénateur Depage, de la Croix-Rouge de Belgique, relativement au contrôle de l'observation des règles de la Convention de Genève chez les belligérants. Cependant, je pense — et c'est peut-être la troisième fois que j'y reviens — que nous devons songer un peu également aux nécessités militaires et aux objections qui pourraient venir des états-majors. Il me paraît qu'il pourrait y avoir des inconvénients à accepter cette proposition telle qu'elle a été présentée. C'est la raison pour laquelle je propose un article 28 bis.

Je m'excuse, Messieurs, d'avoir peut-être un peu abusé de votre temps.

M. DES GOUTTES. — Messieurs, les communications si intéressantes que vous venez d'entendre, soit de la part de la France, soit de la part de la Belgique, nous font regretter une fois de plus que ces deux pays n'aient pas été représentés à notre X^{me} Conférence en 1921. Je crois qu'avec la voix autorisée de ces deux pays, dont les observations sont marquées au coin d'expériences vécues, notre travail aurait pu être en core plus complet. Je les remercie beaucoup, pour ma part, des suggestions si intéressantes qu'elles viennent de faire. Il va de soi que — ceci pour répondre en passant à l'observation faite par un délégué — que, lorsque nous avons demandé aux gouvernements de bien vouloir nous envoyer dans un délai déterminé, c'est-à-dire avant la fin de l'année 1922, leurs observations à ce sujet, ce n'était en aucune façon pour limiter leur liberté d'action, mais exclusivement pour nous permettre de faire notre travail. Et il va sans dire que toutes les suggestions qui peuvent être faites, soit maintenant, soit ultérieurement, seront les bienvenues, pour arriver à une rédaction aussi exacte, aussi complète, aussi adéquate que possible de la Convention de Genève.

Je vous proposerai que, comme je le disais au début, ces différents amendements déposés par la France, par la Belgique, concernant les changements à apporter, dans l'esprit de la délégation belge, à la Convention de Genève, les propositions également relatives à l'usage exagéré de l'insigne de la Croix-Rouge, celle du Comité central de la Croix-Rouge américaine qui nous a été envoyée et qui mérite, elle aussi, d'être examinée, bien qu'elle ne soit pas défendue ici par des délégués américains (relative à la contrebande de guerre), je vous demande, Messieurs, de bien vouloir décider que tous ces documents seront joints au rapport qu'a présenté le Comité international pour être envoyés au Conseil fédéral suisse en vue d'acheminer la convocation éventuelle de cette conférence diplomatique qui serait appelée à statuer sur la revision de la Convention de Genève en utilisant les travaux préparatoires.

M. DINICHERT (Suisse). — C'est en ma qualité de président de la Commission qui avait été chargée, il y deux ans, d'examiner cette question que je voudrais me permettre de dire un mot.

Je manquerais cependant à tous mes devoirs si je ne commençais par adresser un remerciement ému au représentant du gouvernement belge pour les paroles qu'il a prononcées tout à l'heure à l'adresse du peuple suisse. Ces sentiments venant de ce pays ne peuvent que lui aller droit au cœur.

J'ai aussi un remerciement à adresser de la part du gouvernement suisse au Comité international pour le travail très important qu'il a fait depuis la précédente Conférence pour coordonner les indications qui lui avaient été données sur cette question et pour y ajouter les résultats de ses propres études et réflexions.

Lorsque j'ai lu son intéressant rapport, j'ai eu un regret, c'est que son examen ne pût pas être soumis à une commission spéciale, mais ce n'était qu'un regret, étant donné que le temps très court dont disposait la Conférence justifiait cette mesure. Cependant, après avoir entendu la discussion qui vient d'avoir lieu, je voudrais reprendre en somme cette idée, sous une forme que j'appellerai réduite, et vous proposer, malgré la brièveté des délais, de charger un petit comité de rédaction de se réunir pour mettre aujourd'hui même ou demain matin au point un certain nombre de questions que j'appellerai essentiellement rédactionnelles. Je regretterais, étant donné le fait important de la réunion de la Conférence, que nous n'en profitions pas pour lui soumettre demain dans un bref rapport les résultats des travaux de

cette commission de rédaction. En effet, il est question de demander au gouvernement suisse de transmettre aux gouvernements étrangers un projet de revision en vue d'une conférence diplomatique. Il me paraît important que le Conseil fédéral fût à cette occasion saisi en quelque sorte d'un document unique, c'est-à-dire d'un projet ayant reçu la sanction de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Cela n'empêchera nullement les gouvernements, à l'occasion de la conférence officielle, de faire à ce sujet leurs propositions. Mais ainsi nous n'aurions pas trois ou quatre degrés de propositions, les unes émanant de la Conférence internationale, les autres de certains délégués à cette Conférence, et d'autres enfin de décisions prises trop hâtivement. Ce sont toutes ces raisons qui me font vous proposer de charger un comité de rédaction de trouver une heure ou deux pour vous présenter un petit rapport supplémentaire demain. (*Applaudissements*).

Le PRÉSIDENT. — L'assemblée paraît avoir approuvé la proposition, sorte de motion d'ordre, que vient de faire M. le représentant de la Suisse, qui consisterait à renvoyer à l'examen d'une petite commission de rédaction la coordination des quelques amendements intéressants qui ont été proposés et qui pourront encore être présentés dans le cours de la discussion, de manière que cette commission rapporte demain afin qu'un texte unique puisse être soumis au Conseil fédéral. Si cette assemblée est d'accord, je vous proposerai de renvoyer l'examen de cette question à une commission composée de MM. Des Gouttes, Dinichert, Duthoy, Wilmaers, Dresselhuys.

M. DES GOUTTES. — Il conviendrait peut-être d'y ajouter le nom de M. William Macpherson, dont la présence serait précieuse comme représentant de la Grande-Bretagne, et comme secrétaire M. Girardet, qui a été la cheville ouvrière de nos travaux.

Le PRÉSIDENT. — On me demande d'ajouter encore le nom du colonel Giovanni Zanghieri.

L'assemblée est-elle d'accord pour renvoyer à cette commission de rédaction les amendements à la Convention de 1906 ?

(*Adopté*).

Sir EDWARD STEWART (Grande-Bretagne) (*s'exprimant en anglais*).

La Croix-Rouge britannique a demandé au gouvernement britannique s'il avait des suggestions à faire au sujet du projet de revision. Le gouvernement britannique a répondu qu'il n'était pas prêt à faire aucune proposition autrement que par le canal diplomatique habituel.

Ensuite, au sujet des emblèmes qui devraient être visibles de la part des forces de l'air, l'armée britannique a fait tout son possible pendant la dernière guerre pour que ces signes fussent parfaitement visibles des aéroplanes.

En ce qui concerne l'emploi et les abus du signe de la Croix-Rouge, en Angleterre la croix rouge n'est pas l'emblème de sociétés volontaires, mais du service sanitaire de l'armée et des sociétés qui sont officiellement autorisées à se considérer comme service auxiliaire de l'armée.

M. ROUVIDITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes). — M. le Président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur d'exprimer, au nom du gouvernement royal de Serbie, mes remerciements les plus profonds au Comité international de la Croix-Rouge en même temps qu'au Comité de la Croix-Rouge suisse pour tout le bien qu'ils ont fait aux blessés et malades serbes pendant la dernière guerre.

En outre, j'ai l'honneur de faire quelques observations relatives aux articles 11 et 12 du projet de révision de la Convention de Genève. Tout en approuvant en principe ces résolutions dont l'objet élevé et les travaux préparatoires remarquables qu'elles ont exigés ne sauraient être assez appréciés, le gouvernement royal à l'honneur de communiquer au Comité international quelques remarques au sujet de certains articles du projet de revision, ainsi qu'au sujet des principes adoptés pour le Code du prisonnier de guerre, qui demanderaient, selon l'avis du gouvernement royal, certaines modifications.

C'est ainsi que l'art. 11, 3^e alinéa des modifications proposées, ne paraît pas être suffisamment précis.

Il s'agit d'un concours neutre venant au secours d'une des parties belligérantes. L'article cité oblige la société neutre à notifier son intervention aux deux parties belligérantes, mais lui impose aussi le devoir de rentrer sans délai dans son pays, dès qu'une des deux parties belligérantes s'oppose à son concours.

Afin de bien accentuer le droit de tout Etat belligérant à disposer indépendamment et librement des services intérieurs aussi bien que des secours venant de l'étranger, le gouvernement royal est d'avis qu'il serait opportun d'insister sur le fait que l'intervention d'une organisation neutre est soumise dans tous les cas à l'assentiment préalable du gouvernement intéressé.

D'autre part, les prescriptions un peu imprécises de l'art. 11 sont susceptibles d'empêcher toute action de secours dans certains cas. Admettons que la guerre éclate entre deux Etats qui ne sont pas dans des conditions équivalentes au point de vue force, armement, organisation, richesse et surtout service sanitaire. Il est évident que, dans un cas pareil, des organisations neutres, prêteraient volontiers leur concours à l'Etat qui en aurait besoin. Il est même probable que cet Etat ferait appel à leur bienveillance. Mais d'autre part, il est malheureusement presque certain que la partie belligérante adverse à laquelle le concours de l'association neutre devrait être signalé aussi, s'opposerait formellement à ce concours, s'inspirant du désir de mener la guerre aussi rigoureusement et aussi vite que possible, et considérant toute aide venant au profit de son adversaire, comme une perte pour elle-même. Au cas d'une opposition, l'association neutre aux termes de l'art. 11 n'aurait qu'à regagner son pays, en abandonnant celui qu'elle avait voulu secourir, peut-être dans la plus grande des misères, livré aux fléaux de la guerre et des maladies.

Comme cela ne saurait être dans l'intention du projet de la Convention révisée, le gouvernement royal a l'honneur d'attirer l'attention du Comité international sur l'art. 11, dont les prescriptions ne sont pas suffisamment précises, et dont l'adoption commande certaines réserves.

En ce qui concerne l'œuvre des missions neutres, l'art. 12 du projet ne précise pas suffisamment leur rôle à partir du moment où elles seront tombées au pouvoir de l'ennemi. Tout en proclamant le principe que le personnel sanitaire en général (par conséquent aussi celui des missions neutres) est exempt de capture et ne peut être retenu, l'art. 12 admet que ces personnes continuent « *momentanément* » leurs fonctions, devant être *de préférence affectées aux soins des malades et des blessés de la même nationalité qu'elles*. Aux termes de cet article, une mission neutre représentant une tierce nationalité, non comprise au nombre des parties belligérantes, qui serait tombée au pouvoir de l'ennemi avec toutes ses installations, pourrait être contrainte par celui-ci de continuer ses fonctions exclusivement à son profit. En envisageant cette possibilité, le gouvernement royal se demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser la condition des missions neutres dans le sens, que tombées au pouvoir de l'ennemi elles continuent à soigner momentanément les malades et les blessés appartenant à la partie belligérante, à laquelle ces missions avaient consacré leur aide.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons encore trois orateurs inscrits pour parler sur cette question : MM. les délégués du Croissant-Rouge, de l'ordre souverain et militaire de Malte et de la Croix-Rouge polonaise. La parole est à M. Ahmed Ihsan bey, délégué du Croissant-Rouge turc.

M. AHMED IHSAN BEY (Turquie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Croissant-Rouge suit avec un vif intérêt tout le débat relatif à la modification de la Convention de Genève. En effet, chaque fois que le nom de la Croix-Rouge est prononcé ou inscrit quelque part, nous considérons que les mots « Croissant-Rouge » l'accompagnent. En effet, le Croissant-Rouge, qui a flotté à côté du drapeau de la Croix-Rouge, dans les ambulances et autres lieux où l'on a donné soins et secours aux blessés militaires et aux autres victimes des calamités de la guerre, est, en Turquie et dans les pays musulmans, l'emblème du même idéal que celui de la Croix-Rouge. Nous considérons donc le Croissant-Rouge comme inscrit dans la Convention.

M. Emile GERLACH (Pologne). — La Croix-Rouge polonaise, a l'honneur de proposer également quelques légères modifications en ce qui concerne la Convention de Genève. Toutefois, étant donné l'existence de la commission spéciale, je pense qu'il suffira que je propose de parler de ces détails à la séance de cette commission. Mais, en même temps, je profite de l'occasion qui m'est offerte ici d'exprimer la profonde reconnaissance de la Croix-Rouge polonaise pour l'appui moral et matériel que le Comité international et son distingué président, M. Ador, ont bien voulu lui témoigner tant de fois dans des périodes difficiles. (*Applaudissements.*)

M. MASSABUAU (Ordre souverain et militaire de Malte). — Etant donné notre simple qualité d'invité avec voix consultative, je voudrais me borner à demander quelques éclaircissements sur

l'article 23, de la Convention de Genève. Il s'agit du premier paragraphe de cet article qui dit que *l'emblème de la Croix-Rouge ne pourra être employé, soit en temps de paix, soit en temps de guerre que pour protéger ou désigner les formations et établissements sanitaires. le personnel et le matériel protégés par la Convention.*

Si je ne me trompe, ce premier point vise uniquement les personnes et organisations instituées par les divers Etats pour le service des soins à donner aux blessés et aux malades en temps de guerre et spécifiées à l'article 9 de la Convention. Du reste, comme l'a dit tout à l'heure M. le délégué de la Grande-Bretagne en Angleterre, elles sont seules à porter l'emblème de la Croix-Rouge.

Les Sociétés de secours volontaires visées à l'article 10 de la Convention sont les diverses Croix-Rouges nationales ou autres institutions créées par les divers Etats et dont ceux-ci signifient l'existence aux Etats susceptibles d'être belligérants ou bien qui sont parties à la convention. Mais la Croix-Rouge, d'après la conférence internationale réunie à Genève du 26 au 29 octobre 1863 et d'où est sortie la première convention en date du 22 août 1864, était spécialement affectée à des œuvres de guerre. Dans la pratique, depuis quelque temps, comme toute association doit nécessairement soulager toutes les misères quelles qu'elles soient qu'elle rencontre sur son chemin, ces associations, en temps de paix, se sont occupées aussi d'œuvres d'assistance et d'œuvres de paix. Je me hâte de dire que je les en félicite.

Mais la rédaction de l'article 23 disant « *D'autre part, les Sociétés de secours volontaires visées à l'article 10 sont autorisées à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge pour l'activité charitable qu'elles déploient en temps de paix.* »... me paraît, si j'ai bien compris le sens de la proposition faite, comporter une certaine limitation. Je m'explique :

D'après l'article 23, une seule catégorie a le droit de faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, ce sont les institutions nationales des divers Etats. Une autre catégorie, celle des associations de secours volontaires n'a le droit d'en faire usage en temps de paix que si ces associations se trouvent dans les conditions de l'article 10, c'est-à-dire admises à faire œuvre de guerre. Par conséquent, il résulte de cette disposition l'exclusion de toute œuvre, quelle quelle soit, qui ne ferait pas œuvre de guerre; il est interdit à celles-ci d'arborer l'emblème de la Croix-Rouge. C'est la conséquence logique de cet article. Je demanderai si c'est bien là l'interprétation et l'explication véritables que l'on doit retenir à propos de cet article 23.

L'Ordre souverain et militaire de Malte ne s'en inquiète pas à titre personnel puisque, en Italie, il est reconnu par un décret qui va être transformé en loi sur la proposition que M. Mussolini a faite au Parlement. En Italie donc, il a le droit d'arborer l'emblème de la Croix-Rouge, mais il n'aurait pas ce droit dans les autres pays, où il n'est pas spécialement reconnu, comme faisant œuvre de guerre, notamment en France où pourtant il a fait œuvre de guerre par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, à laquelle son association française est affiliée. Je crois qu'il y a là certains éclaircissements à apporter et des conséquences à tirer. La Ligue des Croix-Rouges, si elle ne faisait qu'œuvre de paix, ne pourrait pas s'intituler Ligue des Croix-Rouges et porter l'insigne. Il est par conséquent intéressant de préciser cette disposition et de savoir si elle a bien le sens que je lui attache ou bien une autre signification.

Avant de terminer, je demanderai à l'assemblée la permission de lui dire de tout cœur la belle et magnifique impression que j'ai éprouvée, en venant ici pour la première fois, sur la façon dont le Comité international et toutes les Croix-Rouges offrent leur charitable concours pour le soulagement de toutes les misères en temps de guerre comme aussi de toutes les misères qu'ils rencontrent sur leur chemin en temps de paix et je saisis cette occasion de remercier le bureau et son si sympathique président de l'honneur qu'ils m'ont fait de me donner la parole. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT remercie et donne la parole à M. Des Gouttes.

M. DES GOUTTES. — Je veux répondre un mot à l'honorable délégué de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

Je ne crois pas que nous puissions, dans une assemblée comme celle-ci, nous lancer dans des questions d'interprétation et d'explication, nous n'en finirions pas. Par conséquent, je demanderai à M. le délégué de l'Ordre souverain et Militaire de Malte de bien vouloir simplement écouter l'interprétation que la voix la plus autorisée a pu donner de l'article 23. Cette voix, c'est celle à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, celle de l'éminent jurisconsulte Louis Renault qui disait à la VIII^{me} Conférence, à Londres :

« J'ouvre une parenthèse pour indiquer dans quelle mesure il faut entendre l'article 23. Ce qu'on a voulu, c'est que les sociétés autres que les Sociétés autorisées ne puissent pas se servir de l'emblème en question. Quelle sera la sphère d'action des Sociétés autorisées qui auront cet emblème ? S'occuperont-elles de secours en temps de paix comme en temps de guerre ? C'est à chaque Société qu'il appartient de voir ce qu'il lui convient de faire. Mais il me paraît certain que, du moment qu'une Société agit régulièrement et conformément aux instructions de son gouvernement, quand bien même le cercle de son activité, sur un point déterminé, ne serait pas exactement dans les limites de la Convention de Genève, et quand même il ne s'agirait pas de secourir les blessés et malades des armées, l'emblème de la Croix-Rouge pourrait sans difficulté être arboré par cette Société pour ses divers actes de charité, et sans qu'il y ait de ce fait un empiètement.

M. MASSABUAU. — Cette lecture vient confirmer ce que j'ai voulu dire.

M. PARRA PEREZ (Vénézuëla). — J'ai été chargé par mon gouvernement d'adresser une communication au Comité international pour lui faire connaître que mon gouvernement adhère en tous points aux conclusions de la X^e Conférence de la Croix-Rouge et au projet de réunir une conférence diplomatique appelée à traiter la question de la revision de la Convention de Genève.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons été très reconnaissants à tous les gouvernements qui ont bien voulu répondre à nos circulaires; nous en avons pris acte avec beaucoup de satisfaction et nous sommes très heureux de la confirmation que M. le représentant du Vénézuëla veut bien nous apporter.

Je constate que la discussion a été extrêmement intéressante. Nous avons entendu les avis de personnes très compétentes qui ont bien voulu apporter ici les résultats de leur expérience et vous avez nommé une petite commission de rédaction qui tiendra compte dans la mesure du possible des recommandations faites par les différentes délégations, de manière à pouvoir présenter au gouvernement suisse un texte aussi uniforme et aussi complet que possible, en le priant d'examiner dans quelles conditions il pourrait ultérieurement provoquer la réunion d'une conférence diplomatique. Je pense que nous entendrons demain le rapport de cette petite commission de rédaction qui viendra nous présenter le résultat de son travail et que nous pouvons considérer la discussion sur la Convention de Genève comme terminée.

M. DRESSELHUIJS (Pays-Bas). — Si j'ai bien compris, c'est maintenant la petite commission de rédaction qui présentera demain son rapport à la séance plénière, mais il y a de nombreux délégués, sans doute qui désireraient partir demain matin et je ne vois pas la possibilité pour eux d'assister à une séance qui pourrait durer très longtemps pour une question de rédaction. Je me demande s'il ne serait pas plus pratique que cette commission arrêtât elle-même la rédaction dont il s'agit pour être soumise à la Conférence sans qu'on ouvre un nouveau débat.

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agira d'un simple rapport qui indiquera comment la commission aura rassemblé et coordonné les différentes propositions, et il n'y aura pas à rouvrir une discussion qui est close; il s'agira de pouvoir transmettre au Conseil fédéral suisse les amendements dans un ordre plus rationnel.

Du reste, je dois signaler qu'il n'est pas possible que notre Conférence se termine demain matin de bonne heure. Nous avons encore beaucoup de questions extrêmement importantes à l'ordre du jour. Vous serez convoqués en séance de relevée cet après-midi de 4 h. $\frac{1}{2}$ à 7 heures, et demain nous aurons une séance qui commencera à 9 heures. J'espère que nous pourrons terminer avant midi de manière à reprendre le train si vous ne voulez pas rester à Genève pour y continuer une villégiature que nous serions heureux de voir se prolonger longtemps.

Voulez-vous maintenant aborder l'étude de la question du « Code du prisonnier de guerre », ou continuer l'examen des rapports des différentes sociétés de la Croix-Rouge. A la séance de cet après-midi nous aurons les rapports des première et deuxième Commissions. Nous ne pouvons donc pas interrompre maintenant la séance et nous devons siéger jusqu'à 12 h. et demie.

M. DES GOUTTES, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je suis vraiment bien ennuyé d'être toujours à cette place et j'aurais préféré que ce fût un de mes collègues qui vous présentât, en résumé — comme nous sommes obligés de le faire — le Code du prisonnier. Je le regrette d'autant plus que cette place que j'occupe actuellement aurait dû l'être par le président de notre commission M. le Dr Ferrière, qui s'est acquis, ainsi qu'on l'a rappelé, une compétence tout à fait spéciale dans ce domaine.

Malheureusement M. Ferrière n'est pas dans un état de santé qui lui permette de présenter ce rapport, et c'est la raison pour laquelle je suis obligé de le remplacer.

Je voudrais vous rendre compte de la manière dont ce projet a été élaboré. Il y a une assez grande divergence entre les travaux que nous avons eu à faire au sujet de la Convention de Genève, qui avait déjà passé par les délibérations d'une commission importante en 1921, et la matière du Code du prisonnier de guerre pour laquelle nous n'avons procédé qu'à des travaux tout à fait préparatoires. La X^{me} Conférence avait effectivement posé un certain nombre de principes, vous vous en souvenez, en vue de l'élaboration du Code du prisonnier de guerre. Elle avait recommandé au Comité international de communiquer ces principes aux gouvernements en leur demandant leurs observations et en leur posant également une question de procédure sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Sur la base des observations et des suggestions qu'un assez grand nombre de gouvernements ont bien voulu nous faire, une commission s'est mise à l'œuvre et a élaboré le projet que vous avez entre les mains. Il s'agissait donc d'un projet tout à fait nouveau, sorte de codification en articles des principes sur lesquels l'unanimité avait paru se faire en 1921. Je vous dirai tout de suite que cette commission a eu le privilège d'avoir comme secrétaire M. Girardet, secrétaire au Département politique fédéral. A cette occasion je voudrais rendre hommage à la compétence et au travail de M. Girardet, spécialiste en la matière, sans lequel nous ne serions jamais arrivés à mettre sur pied cet avant-projet de convention. Je saisis cette occasion pour remercier également le Département politique fédéral de la grande obligeance qu'il a mise à nous prêter pendant plusieurs mois les services de M. Girardet.

Ce sont les accords qui ont été conclus dans les derniers mois de la guerre entre un certain nombre de belligérants, qui ont servi de base au travail de cette commission. C'est vous dire que nous avons pris pour base, des prescriptions qui avaient déjà rencontré l'assentiment d'au moins deux belligérants. Il s'agissait de réunir ces accords sur des points déterminés et d'en faire une convention internationale ou plutôt un projet de convention internationale qui pourrait servir de base aux délibérations d'une conférence diplomatique à convoquer. A ce propos une question de procédure se pose, celle de savoir s'il n'y aurait pas possibilité de confier à la même conférence diplomatique appelée à statuer sur le projet de revision de la Convention de Genève le soin d'élaborer le Code du prisonnier de guerre. Ce point de procédure a fait l'objet d'une demande que nous avons soumise aux gouvernements dans une circulaire que nous leur avons adressée. Tous les gouvernements qui nous ont répondu n'ont fait aucune objection à cette idée, vous le constaterez à la page 3, où nous avons relaté cet accord en ces termes: « Aucun gouvernement n'a refusé son concours à l'élaboration d'une convention définitive et tous ont accepté la proposition de discuter cette convention en même temps que la revision de la Convention de Genève. »

Il m'est actuellement impossible d'entrer dans le fond des dispositions qui sont présentées. Cet avant-projet est une ébauche, comme nous le disions en manière de conclusion dans le rapport introductif. Il va sans dire que pleine et entière liberté est laissée à toutes les organisations et à tous les gouvernements de faire toutes propositions complémentaires ou suggestions de modification qui pourraient leur paraître utiles. Etant donnés les travaux considérables qui avaient été faits, nous avons pensé qu'il n'était pas opportun de demander à l'assemblée de désigner une commission dont les membres seraient choisis parmi les délégués. Notre commission a déjà travaillé pendant à peu près tout l'hiver; elle a tenu 19 séances de plusieurs heures chacune, et il serait vraisemblable qu'une commission, nommée par cette assemblée, aurait besoin d'une série de réunions au moins aussi considérable, puisque cette commission serait internationale et que chaque membre voudrait faire entendre son opinion. Il aurait été matériellement impossible à une commission de se réunir, de délibérer et de rapporter au cours de cette Conférence. Nous ne considérons donc le projet que nous vous présentons que comme une matière à vos suggestions. Il va sans dire

également que les gouvernements qui n'ont pas répondu encore sont absolument libres de le faire et de nous soumettre leurs desiderata.

Après avoir entendu toutes les propositions qui pourront être faites, nous vous suggérons de renvoyer ce projet, comme cela avait été le vœu de la X^{me} Conférence, au Conseil fédéral, en lui remettant également toutes les modifications et amendements qui auront pu être proposés afin qu'un matériel, aussi complet que possible soit entre les mains du Conseil fédéral pour le moment où il jugera opportun de convoquer la conférence diplomatique chargée de s'occuper et du Code du prisonnier et de la revision de la Convention de Genève.

M. COLLETTE (Pays-Bas). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai étudié avec un vif intérêt le rapport de la Commission dite « diplomatique », présidée par M. le D^r Ferrière, sur la réalisation de la résolution XV de la X^{me} Conférence.

Je me permets de rendre un hommage sincère et chaleureux à la manière dont la Commission s'est acquittée de sa tâche si difficile.

Je suis tout à fait d'accord avec la décision, fermement motivée, de la Commission, de ne pas traiter la situation juridique des déportés, des évacués et des réfugiés, et de renoncer à formuler des propositions concernant un code international de mesures disciplinaires et pénales à appliquer aux prisonniers de guerre.

Quant au dernier point, je relève que les lois néerlandaises garantissent, au point de vue pénal et disciplinaire, aux militaires internés, aux prisonniers de guerre, un traitement juste et humain et qu'elles donnent une sanction pénale aux dispositions de la Convention de Genève et des autres conventions militaires internationales conclues, ou à conclure, par le gouvernement néerlandais.

Cependant, Monsieur le Président, je prends la liberté de faire une seule observation d'une portée générale relative à l'avant-projet Ferrière, une discussion article par article n'étant pas à l'ordre du jour.

J'ose poser la question de savoir, si l'avant projet susdit, n'entre pas dans trop de détails. Il me paraît qu'une convention internationale en général, et surtout sur le sujet que nous traitons, devrait se borner à stipuler des principes essentiels et à préciser des règles qui sont d'une importance toute particulière.

Une convention, une fois ratifiée, ne pourra pas être facilement modifiée, et il ne faut pas perdre de vue qu'une guerre aura toujours un autre aspect que la précédente, non seulement au point de vue de la conduite des hostilités, mais aussi au point de vue psychologique.

Ainsi que la commission Ferrière l'a observée elle-même, les « proposed international Regulations for the treatment of combatant prisoners of war » (International Law Association, the Hague, 1921) sont beaucoup moins développées que l'avant projet de la commission.

Les « Regulations » comptent 24 articles, et l'avant-projet de notre commission 103. La différence est remarquable et j'oserais prétendre qu'une comparaison des « Regulations » avec l'avant-projet, mènerait à la conclusion qu'il serait désirable au point de vue pratique, de simplifier le dernier.

Je me rends très bien compte que la commission Ferrière a puisé les dispositions de son avant-projet pour une grande part dans les accords conclus entre des belligérants en 1917 et en 1918, lesquels sont très détaillés. Mais il me semble qu'il est dangereux d'attacher, pour ce qui regarde l'élaboration d'une nouvelle convention internationale, une importance prépondérante à ces accords parce qu'ils n'avaient nullement une signification internationale et n'étaient pas conclus pour une longue durée. Ces accords avaient un caractère transactionnel et temporaire, envisageaient des situations plus ou moins spéciales, comme elles se sont produites dans la guerre mondiale et ne se répéteront peut-être que sous une autre forme.

Aussi, ne faut-il pas oublier qu'une convention qui comprend beaucoup d'articles sera pour ainsi dire violée continuellement, et chaque violation dûment constatée — même si elle ne concerne qu'une faute de peu d'importance — sapera le prestige de la convention tout entière.

En outre, l'avant-projet, malgré ses 103 articles, ne donne pas une réglementation suffisante concernant le traitement des prisonniers de guerre. Je remarque que 9 articles, sauf erreur, suggèrent aux belligérants, de s'entendre sur certains sujets par voie d'arrangement; en outre, l'article 93 relève la faculté des belligérants de conclure des accords spéciaux sur des questions de détails qu'il leur paraîtrait opportun de régler.

S'il en est ainsi, il sera d'une grande importance que le contact entre les belligérants ne soit jamais tout à fait rompu, considération qui me donne l'occasion bienvenue d'attirer l'attention sur l'article 20 des

« Regulations of the International Law Association » lequel impose — dans une formule très heureuse, me semble-t-il — aux représentants des puissances protectrices, le devoir de suggérer et de favoriser déjà tout au commencement de la guerre, un contact et des pourparlers entre les belligérants, pour ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre, et l'application des « Regulations ».

Quant aux Sociétés de la Croix-Rouge, il va sans dire qu'elles s'efforceront, dans le futur comme dans le passé, de remplir sous la direction suprême, impartiale et indépendante du Comité international, leur tâche humanitaire en faveur des prisonniers de guerre, de préférence en liaison avec les représentants des puissances protectrices, en général avec les représentants des Etats intéressés.

M. le PRÉSIDENT. — De nombreux orateurs doivent encore prendre la parole mais l'heure est trop avancée pour que nous puissions continuer la discussion ; puisque nous devons avoir une séance de relevée nous la poursuivrons à ce moment là.

Avant de lever la séance, je prie l'assemblée d'approuver les termes du télégramme suivant :

« A S. A. R le prince Henri des Pays-Bas. La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge remercie respectueusement S. A. R. le prince Henri pour le message de sympathie et les vœux qu'il a adressés à l'assemblée et prie S. A. R. de bien vouloir recevoir ses hommages à l'occasion des fêtes nationales en l'honneur du règne de 25 ans de S. M. la reine. »

Cette dépêche est envoyée au nom de la Conférence. (*Applaudissements prolongés.*)

La séance est levée à midi 10.

Séance de relevée à 16 h. 30.

SÉANCE PLÉNIÈRE (RELEVÉE).

VENDREDI 31 AOÛT 1923

à 16.45 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Suite de la discussion sur le Code des prisonniers de guerre. Rapport de la I^{re} Commission (activité du Comité international de la Croix-Rouge). Rapport de la II^{me} Commission sur les finances du Comité international de la Croix-Rouge et les fonds gérés par lui. Rapport des Croix-Rouges bulgare et péruvienne. Fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est reprise à 16 h. 45.

M. le PRÉSIDENT. — Nous reprenons la discussion concernant le Code des prisonniers de guerre.

M. DUTHOY (Belgique). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La X^{me} Conférence a émis le vœu que les gouvernements concluent dans le plus bref délai possible une convention diplomatique sur les prisonniers de guerre fixant notamment les règles du régime auquel ils pourront être soumis. Pour assurer la réalisation de ce vœu, la X^{me} Conférence a chargé le Comité international de la Croix-Rouge de confier à une commission le soin d'élaborer le texte d'un projet de code sur les bases énoncées à la X^{me} Conférence, en utilisant les conventions conclues pendant la guerre et les travaux déposés à la Conférence.

J'exprime un reconnaissant hommage à la commission qui, sous la présidence de M. le D^r Ferrière, a rédigé l'avant-projet de convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, parce que l'esprit qui a présidé à ce travail considérable et important est tout empreint de noble charité.

L'étude approfondie de ce document s'impose en raison du prestigieux précepte qui l'inspire. Aussi je n'entends pas parler de détails. Mais j'ai soumis à M. le Président du Comité international de la Croix-Rouge une question que j'ai l'honneur de présenter à l'assemblée au sujet de la fin de la captivité (Titre IV, section I, chapitre 2).

« Plaise aux délégations de bien vouloir considérer que la question de l'échange des prisonniers de guerre autres que les grands malades, les grands blessés est fort épineuse et demande un examen approfondi. »

Voici deux cas :

« La Serbie a été totalement envahie, et la Belgique presque entièrement, au cours de la guerre 1914-1918.

« Question: Où iront, dans des cas semblables, les prisonniers libérés ?

« Suggestions: Si l'on suggère de les rendre à leurs foyers, dans les régions occupées par l'envahisseur, c'est mettre ces hommes en situation d'être réquisitionnés ou déportés, et ce n'est que déplacer l'endroit de leur captivité.

« Les interner en pays neutre, c'est toujours les maintenir prisonniers, alors que l'Etat envahisseur peut rendre ses prisonniers libérés à leurs familles.

« De la réciprocité: dans cette question, le principe d'entière réciprocité paraît devoir être respecté, notamment celui du *nombre* des prisonniers à échanger.

« Il est certain que ce nombre a un sérieux intérêt: main-d'œuvre civile immédiate, reconstitution de la famille et ses conséquences, influence sur le moral, etc. »

En suggérant une adjonction éventuelle au beau travail que j'honore, je fais appel à l'esprit de la charitable équité qui est l'apanage de cette assemblée et de son président vénéré.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Duthoy et je prends note de ses observations qui seront transmises à la commission qui s'occupe du Code des prisonniers de guerre.

AHMED IHSAN BEY (Turquie). — Nous avons préparé un vœu concernant l'envoi d'argent aux prisonniers de guerre. Ce vœu a été imprimé avec une note explicative et a été distribué. Cependant la commission du code des prisonniers ne siégeant plus, je prie M. le Président de demander à l'assemblée si elle consent à le transmettre au Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — Ce vœu sera pris en considération et sera joint aux pièces.

AHMED IHSAN BEY. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. — M. le baron d'Anthouard m'a demandé la parole, mais comme il est retenu pour quelque temps encore par une autre commission, nous sommes obligés d'interrompre ici la discussion sur le code des prisonniers de guerre et de la reprendre lorsque M. le baron d'Anthouard sera là. (*Assentiment.*)

La parole est donnée à M^{me} Barthez, membre du Conseil directeur de l'Union des Femmes de France (Croix-Rouge française), pour présenter à l'assemblée le

RAPPORT DE LA COMMISSION I SUR L'ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL.

M^{me} BARTHEZ (France). — La Commission n^o 1 présidée par M. le marquis de Hoyos a soumis à un examen attentif le rapport présenté par le Comité international à la XI^{me} Conférence.

Grâce à l'exposé fait en séance publique du matin par M. Des Gouttes, vice-président du Comité, les membres de la Commission avaient pu apprécier à leur juste valeur les informations détaillées données par le Comité international sur ses activités depuis la dernière Conférence en 1921. L'examen de la partie financière de ce rapport ayant été confié à la Commission n^o 2, la Commission n^o 1 n'a pas été appelée à s'en occuper.

La Commission a pris acte avec la plus grande satisfaction des informations données sur l'heureuse terminaison du rapatriement général des prisonniers de guerre, lequel était en cours lors de la X^{me} Conférence et auquel le Comité avait déjà fait allusion dans son précédent rapport.

La Commission a également pris connaissance des différentes activités du Comité telles que l'action humanitaire en Haute-Silésie, l'échange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs, ainsi que de son intervention en faveur de la Russie, sous forme soit de collaboration de secours en faveur des populations affamées soit de l'assistance aux réfugiés russes dispersés en Europe.

Les discussions au sein de la Commission ont porté principalement sur le chapitre 3 du rapport « Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge ». La Commission a été unanime à partager l'avis du Comité international que la pratique inaugurée dans quelques pays de recueillir des fonds par la vente au public d'insignes de la Croix-Rouge paraît vivement regrettable. Cette pratique amoindrit la valeur de l'insigne, et le fait que les fonds recueillis vont augmenter les ressources de la Croix-Rouge nationale ne saurait la justifier aux yeux de la Commission.

La Commission invite le Comité international à veiller à ce que cette atteinte à la signification morale de l'emblème de la Croix-Rouge ne se reproduise pas, et à attirer l'attention des Sociétés nationales sur l'importance de cette question.

La Commission a également examiné les informations données quant à la diffusion de la publication mensuelle: la *Revue internationale de la Croix-Rouge* et le *Bulletin international* des Sociétés de la Croix-Rouge. La Commission est à l'unanimité de l'opinion que les Sociétés nationales devraient examiner avec attention la possibilité d'accorder une aide plus efficace encore à cette publication d'une utilité incontestée. Cette aide pourrait se manifester soit par un nombre plus élevé d'abonnements, soit par la contribution d'articles et d'informations concernant la Croix-Rouge ou les domaines qui s'y rattachent.

La Commission recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de faire connaître dans leurs pays la *Revue internationale* aux associations philanthropiques susceptibles de s'y intéresser.

La Commission a également exprimé sa satisfaction de la publication régulière par le Comité des «*Nouvelles*» donnant un bref aperçu de son activité et qui permettent de maintenir un contact plus étroit entre les différentes Sociétés nationales et le Comité international.

La Commission n° 1, après examen du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, croit être l'interprète de tous en rendant hommage au Comité international, non seulement pour l'activité exposée dans son rapport, mais pour tout ce qu'il a réalisé depuis sa fondation.

Ayant constaté le magnifique développement de son autorité morale, sachant quelle a été son activité tant pendant les guerres que pendant la paix, connaissant les nombreuses circonstances où il a été fait appel à son dévouement de tous les points du monde, appréciant la sécurité que donne à la Croix-Rouge internationale en temps de paix et en temps de guerre un corps constitué tel que le Comité international dans une neutralité absolue et une indépendance complète, la Commission estime que le passé du Comité international de la Croix-Rouge répond de son avenir.

En conséquence, la Commission propose à l'unanimité à l'assemblée de voter la résolution suivante:

«*La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1921 à 1923, approuve ce rapport et exprime au Comité international sa gratitude et son admiration pour l'œuvre accomplie par lui.*

«*La Conférence apprécie hautement les incomparables services que rend le Comité international en temps de guerre comme en temps de paix en raison de son absolue neutralité et de sa complète indépendance et, confirmant les mandats à lui confiés par les Conférences précédentes, l'invite à poursuivre ses activités comme par le passé.*

«*La Conférence exprime sa confiance au Comité international, gardien et représentant vigilant et actif des principes dont il a été l'initiateur et qui constituent la sécurité, l'autorité et l'essence même de la Croix-Rouge.*»

M. le PRÉSIDENT : Je mets aux voix cette résolution.

(Adoptée).

Vous me permettrez, comme président du Comité et en son nom, de remercier très chaleureusement Madame Barthez pour le rapport qu'elle a bien voulu présenter aujourd'hui au nom de la I^{re} Commission et de remercier aussi cette Commission et cette assemblée du nouveau témoignage de confiance qu'elles veulent bien donner au Comité. Je tiens à vous assurer, Mesdames et Messieurs, que le Comité international, fort de l'appui que les Sociétés de la Croix-Rouge ne cessent de lui donner, continuera avec le même esprit, le même zèle, la même confiance, à remplir les fonctions qu'il remplit depuis si longtemps. Certain, Messieurs, d'être ainsi soutenu par vous, il vous exprime sa profonde reconnaissance. (*Vifs applaudissements.*)

RAPPORT DE LA COMMISSION II.

M. CLÉMENT, membre du Conseil central de la Société de secours aux blessés militaires (Croix-Rouge française). — La deuxième Commission, présidée avec une grande distinction et une grande compétence par M. Kiaer de la Croix-Rouge danoise, m'a fait l'honneur de me demander de vous présenter le rapport sur les matières qui ont été soumises à ses délibérations. Celles-ci ont porté sur quatre objets :

- 1) Les finances du Comité international;
- 2) Les finances de la Croix-Rouge en général
(je m'expliquerai tout à l'heure sur ce titre là);
- 3) La gestion par le Comité international de certains Fonds internationaux;
- 4) La gestion du Fonds de l'impératrice Féodorovna.

Je commence par les deux premiers objets que je joins dans les explications, mais en spécifiant tout de suite que ces deux objets sont absolument divisibles et que vous serez appelés à vous prononcer divisément sur chacun d'eux.

1) *Finances du Comité.* — Il s'agit d'un objet que nous considérons comme très important et, pour plus de précision, pour ne rien oublier et pour bien traduire la pensée de la Commission, j'ai cru utile de rédiger par écrit un petit rapport, dont je vais vous donner lecture en essayant de le rendre le moins monotone possible, et ensuite je serai à la disposition de ceux qui désireraient avoir des explications complémentaires.

... Le Comité international, disions-nous, a bien voulu soumettre à la Conférence ses comptes des années 1921 et 1922, ainsi que son budget pour 1924. En 1921, les dépenses du Comité ont été de Fr. 474.097,30; en 1922, elles se sont élevées à Fr. 367.067,99. Quant au budget de 1924, il a réduit les dépenses à Fr. 234.070. Ainsi, Messieurs, vous le voyez par la comparaison de ces chiffres, le Comité prévoit qu'il dépensera en 1924 la moitié moins qu'en 1921. Pourquoi ? Parce que ses charges diminuent, parce que d'une façon générale, la situation internationale actuelle lui permet de dépenser moins, et puis, il faut bien l'ajouter, parce qu'il tient à honneur, comme tout bon gérant d'une œuvre de bienfaisance, de réduire ses dépenses au strict minimum.

Pour faire face à ce budget de dépenses, ainsi réduit, que possède-t-il ? Il ne perçoit pas de cotisations, il ne reçoit pas de dons importants; il a bien un portefeuille et des disponibilités en banque, mais, tout compte fait, cet avoir ne lui procure qu'environ 20.000 fr. de rente. Et pourtant, Messieurs, nous lui demandons beaucoup ! Je ne parle pas des charges écrasantes qu'il a assumées pendant la guerre, notamment celles de l'Agence des prisonniers de guerre; la grande pitié mondiale pour les victimes de la guerre lui a apporté alors les ressources nécessaires. Je parle du temps présent, je parle de l'activité que les Sociétés nationales attendent de lui et qui entraîne de sa part des frais généraux incompressibles, parmi lesquels je note ceux du personnel, de la bibliothèque, du service de propagande, ceux des délégations et des missions et aussi ceux des Conférences.

Ces dépenses, toutes ces dépenses sont faites dans l'intérêt de la Croix-Rouge. Il faut donc que la Croix-Rouge, c'est-à-dire toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, y contribuent. C'est ce qu'a pensé, vous le savez, la X^{me} Conférence en émettant le vœu que le Comité international de la Croix-Rouge soit suffisamment subventionné pour pouvoir continuer son œuvre, et en recommandant au C. I. C. R. de s'adresser immédiatement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour leur demander dans quelle mesure elles trouveront possible de l'aider, proportionnellement à leur importance et à leurs ressources, à couvrir le budget de son administration et de ses services. C'était là le vœu de la X^{me} Conférence.

Cet appel — recommandé au Comité par la X^{me} Conférence — a été fait. Il n'a été que très partiellement entendu. En 1921, 15 Sociétés nationales, en 1922, 17 Sociétés nationales ont envoyé une subvention au Comité. Le total des subventions a été insuffisant: en 1921, 81.000 fr. (je passe les fractions) en 1922, 119.000 fr. (je passe aussi les fractions). Pour être suffisant, il faudrait, sur les bases très modestes, du budget de 1924, que ce total des subventions atteignît le chiffre d'environ 220.000 fr. En 1923, cependant, les envois n'atteignent, à l'heure actuelle, qu'une somme bien minime: 36.947, 70 fr.

Dans ces circonstances, Mesdames et Messieurs, la II^{me} Commission estime que le vœu de la X^{me} Conférence doit être renouvelé en termes plus catégoriques et plus précis. Nous vous proposons d'émettre le vœu que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge *s'engagent* à subventionner le Comité international d'une façon régulière et efficace par une contribution annuelle. C'est à dessein que nous parlons d'*engagement*. Le Comité international travaille pour nous, il est simplement juste que nous participions à ses frais. Mais, bien entendu, chaque Société nationale restera libre de déterminer le quantum et les modalités de la subvention, en tenant compte d'une part des besoins du Comité international et, d'autre part, de ses disponibilités annuelles. Voici la formule du vœu que nous vous proposons: « La XI^{me} Conférence remercie le Comité international de la communication qu'il a bien voulu lui faire de ses comptes des exercices 1921 et 1922 et de son budget pour 1924. Elle constate qu'il a réduit les dépenses de ce dernier dans toute la mesure permise par la situation internationale actuelle. Dans le but de permettre au Comité international de poursuivre son action bienfaisante et constatant que les ressources dont il dispose sont manifestement insuffisantes pour équilibrer son budget, la XI^{me} Conférence émet le vœu que les Croix-Rouges nationales s'engagent à le subventionner d'une façon régulière et efficace. A cet effet, elle propose que chaque Société lui assure dès maintenant et jusqu'à la prochaine Conférence une contribution annuelle qui pourrait être, soit d'une somme fixe, soit d'un pourcentage de ses ressources annuelles qu'elle déterminerait elle-même. »

Voilà, Messieurs, le premier vœu. J'ai dit tout à l'heure que j'allais, dans mes explications, en joindre un autre relatif aux finances générales de la Croix-Rouge. Voici la suite du rapport à ce sujet, il est très court : A la demande de M. le Dr E. Andreae (République argentine), la Commission propose en outre le vœu et la résolution suivants :

« Pour l'avenir — (ceci fait suite à notre vœu précédent qui assure jusqu'à la prochaine Conférence l'équilibre du budget du Comité international) — la XI^{me} Conférence émet le vœu qu'il soit institué dans le monde entier un « Jour de la Croix-Rouge » et elle charge la Commission pour l'organisation de la Croix-Rouge internationale d'étudier les moyens pratiques de réaliser ce vœu. »

Dans la pensée du Dr Andreae, cette institution serait de nature à assurer à la Croix-Rouge de très importantes ressources; il vous expliquera, si vous le désirez, ses prévisions à ce sujet, mais j'ajouterai tout de suite ceci : instituer un Jour de la Croix-Rouge, c'est excellent; ce Jour de la Croix-Rouge produirait une recette qui pourrait profiter soit aux Sociétés nationales, soit à la Croix-Rouge internationale, que vous allez réorganiser, soit tout à la fois à la Croix-Rouge internationale et aux Sociétés nationales. Au sein de la Commission, nous n'avons pas pu déterminer quelle serait la réalisation de ce projet d'attribution complexe aux Sociétés nationales et à la Croix-Rouge internationale du produit de la recette du Jour de la Croix-Rouge.

D'autre part, vous nous faites observer que, dans beaucoup de pays, la Journée de la Croix-Rouge constitue l'aliment essentiel de la Société nationale et que l'on ne peut pas y organiser une deuxième journée au profit de la Croix-Rouge internationale. M. le Dr Andreae va tout à l'heure vous donner quelques explications à ce sujet; je crois qu'il a même demandé qu'on lui réservât la parole sur ce point; mais, avant de prier M. le Président de lui donner la parole à ma place, en suspendant un instant la discussion de mon rapport, j'ai tenu à vous donner les explications qui précèdent pour vous montrer quel a été le sens général des délibérations de la Commission et, je le répète une fois de plus, les deux matières sont absolument divisibles. Nous allons d'abord délibérer sur les finances du Comité international et nous verrons ensuite s'il y a lieu d'ajouter à notre premier vœu le second dont tout à l'heure je vous ai donné lecture. Je suspends pour le moment, Monsieur le Président, mes observations.

M. ANDREAE (République argentine). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie tout d'abord la Commission et en particulier son très aimable rapporteur, M. Clément, de m'avoir donné l'occasion de reprendre aujourd'hui et de développer, très brièvement du reste, le projet que j'avais présenté à la Conférence de 1921; j'étais arrivé trop tard à la commission, ce projet n'avait pu être discuté et la Conférence elle-même n'avait pu s'en occuper.

Je terminais ma proposition — ou plus exactement mon vœu — en disant que cette suggestion était peut-être une utopie.

Dès lors, Mesdames et Messieurs, j'ai pu me rendre compte que ce que je considérais comme une utopie était une nécessité absolue.

Vous venez d'entendre M. le rapporteur vous dire combien il est difficile pour le Comité international de trouver parmi les Sociétés nationales, les fonds nécessaires pour qu'il puisse subvenir à ses besoins pécuniaires. Or, ce qui est vrai pour le Comité international l'est aussi pour la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Là aussi, les appels de fonds aux différentes Sociétés nationales qui se sont ralliées à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge n'ont pas donné ce que l'on était en droit d'espérer et les contributions que les différentes Sociétés nationales ont fournies à la Ligue ne se sont pas élevées à un total bien considérable sauf, peut-être, la forte contribution de la Société américaine qui a permis, pour une grande part, de faire face aux nécessités de l'œuvre entreprise par la Ligue.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, la preuve me semble avoir été faite que, dans l'avenir comme dans le passé, les mêmes difficultés se présenteront soit pour le Comité international actuel, soit pour les œuvres qui devront continuer; car, quelles que soient les décisions qui seront prises par le Comité de réorganisation, nous nous sommes tous rendu compte que ces œuvres, que l'on a appelées les œuvres de paix, devront être continuées bien qu'elles entraînent des dépenses annuelles très considérables.

M. le rapporteur vous a fait part des difficultés que présente ce projet et des objections qu'il a soulevées. Je les comprends et je considère même qu'elles sont justifiées, au moins dans une certaine mesure.

Cependant, Mesdames et Messieurs, je crois que si les Sociétés nationales veulent bien étudier ce projet, elles arriveront à la même conviction que moi : c'est que, quoi que nous fassions, nous n'arriverons pas par un autre moyen à fournir à l'œuvre de la Croix-Rouge internationale les fonds dont elle a besoin pour continuer à vivre et poursuivre sa grande mission.

Le *modus faciendi* est difficile à trouver ; mais je crois cependant que si un « Jour de la Croix-Rouge internationale » était accepté, si le monde entier, l'humanité tout entière, se donnait comme idéal de consacrer un « Jour » en faveur de cette œuvre internationale, je suis convaincu, dis-je, que ce serait un bienfait, en dehors même des réalisations positives qu'il permettrait d'accomplir.

Je prévois, comme je l'ai dit en 1921, que le produit de la collecte qui sera organisé ce jour-là sera remis dans sa totalité au Comité international qui, après avoir prélevé la somme nécessaire à son modeste budget, aura à sa disposition un reliquat, lequel, certainement, sera encore considérable. Or, c'est précisément de ce reliquat que nous aurons un besoin urgent plus tard.

Vous savez que le Comité international lui-même, par sa circulaire du mois de novembre 1918, avait prévu qu'il prendrait en main ces œuvres de paix qu'il considère comme une nécessité pour l'humanité tout entière. Or quelle que soit la solution, que le Comité de réorganisation donnera au problème qui lui est soumis, ces œuvres devront être continuées et de nouvelles devront être financièrement soutenues.

Vous connaissez, Mesdames et Messieurs, le projet de M. le sénateur Ciraolo, il prévoit aussi un système de prélèvement auprès des gouvernements, avec l'aide de la Société des Nations. Je suis convaincu que si ce « Jour de la Croix-Rouge » remporte tout le succès que nous espérons, nous pourrions créer un fonds important qui permettra de verser des subventions aux pays victimes de calamités particulièrement graves. Comme il s'agira d'un fonds international, aucune nation n'hésitera à prélever sur ce fonds ce dont elle aura besoin pour faire face aux misères du moment.

En tout état de cause, je le répète, je suis sûr que ce « Jour » deviendra, pour la Croix-Rouge, une bénédiction. Cet appui financier est le seul que nous puissions prévoir.

Comme je le disais il y a deux ans, ce « Jour » constituera pour la Croix-Rouge la meilleure propagande en faveur de son œuvre. Il sera la proclamation la plus éloquente et chaque année renouvelée de « paix sur la terre et bonne volonté entre les hommes ».

D'après les résolutions prises par la II^{me} Commission, vous n'aurez pas à discuter ce projet aujourd'hui, puisque cette Commission a décidé de le soumettre à l'approbation de la Commission de réorganisation. C'est donc à celle-ci que je m'adresse en lui demandant d'accueillir ce projet avec bienveillance et si possible même avec plus encore que de la bienveillance, car, je le répète encore une fois pour terminer, j'ai la conviction absolue que c'est là une nécessité pour la Croix-Rouge internationale.

M. POLITIS (Grèce). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais d'abord demander un renseignement. J'avoue que le rapport de M. Clément a été, pour moi, une très grande surprise. J'ai été surpris et émerveillé, je dois le dire, que le Comité international de la Croix-Rouge ait pu faire tant et de si belles choses avec si peu d'argent. J'ai été émerveillé en outre de voir qu'il a pu comprimer ses dépenses au point de les ramener à la moitié dans l'espace de deux ans.

Mais, d'autre part, j'ai été péniblement surpris d'apprendre que ses ressources ordinaires ne lui ont permis en deux ans de couvrir que le 5 % du déficit et que, dans les prévisions budgétaires de cette année, il n'arrivera à couvrir que le 10 %. Et alors, Messieurs, je pose la question avec une certaine anxiété : Le Comité international arrivera-t-il à combler ce déficit qui, il y a deux ans, était de 95 % et qui, pour l'année courante, paraît devoir être de 90 %. Si je puis obtenir ce renseignement, j'en ferai mon profit et je continuerai à soumettre mes suggestions à l'assemblée. Si M. Clément peut me répondre, j'attendrai pour le faire.

M. CLÉMENT (France). — Il ne faut pas confondre la période de guerre et celle d'après-guerre. Il ne faut pas confondre non plus la période qui a suivi la guerre avec la période présente. Pendant la guerre, le Comité international a dû assumer, comme je le disais tout à l'heure, des charges écrasantes, notamment du fait de l'Agence des prisonniers de guerre. Une année — j'ai l'indication dans mes notes — le Comité

a dû dépenser plus d'un million de francs. Comment a-t-il dépensé ce million de francs avec les 20 ou 22.000 francs de rente qu'il possède ? Eh bien! il a dépensé cette somme considérable parce qu'il a reçu des dons, et parce que ces dons ont été provoqués par la grande pitié mondiale pour les victimes de la guerre.

Ceci, c'est le passé. Après la guerre, pendant la période suivant de près l'armistice, il a eu aussi des charges considérables, parce qu'à cette époque là le Comité international a dû entretenir beaucoup de missions permanentes, qui lui coûtaient fort cher. Il s'est trouvé alors encore en présence de dépenses importantes. Maintenant, les charges diminuant, les dépenses diminuent; et il a pu arriver pour 1922 à dépenser moins qu'en 1921, et en 1923 — les comptes ne sont pas terminés — il dépensera sensiblement moins que l'année précédente. Puis enfin 1924. Prévoyant l'ensemble de ses charges, considérant que la situation internationale lui permet de supprimer des éléments de dépenses, il a établi le budget très modeste dont je viens de parler tout à l'heure.

La question que vous me posez, Monsieur, se résout très facilement. Les charges ont été précédemment très considérables, actuellement elles sont relativement minimes. Autrefois, par exemple, les Conférences internationales étaient à des intervalles plus éloignés... Était-ce quatre ou cinq ans?...

M. le PRÉSIDENT. — Cinq ans.

M. CLÉMENT. — Maintenant elles se tiennent tous les deux ans, et cela selon votre vœu. La X^{me} Conférence, en effet, a émis le vœu que les Conférences fussent plus fréquentes. Or vous savez que ces manifestations-là coûtent de l'argent. Il faut donc alimenter le budget du Comité international, et comme je le disais dans mon rapport écrit, c'est là une question de justice. Il faut que chaque Croix-Rouge nationale fasse les efforts nécessaires, il faut que tout le monde donne, même s'il a peu de ressources, car enfin on peut toujours envoyer quelque chose, si peu que ce soit. Et puis, il faut que les Sociétés qui ont des ressources importantes consacrent une certaine somme sur celles-ci à alimenter le budget du Comité international.

Vous n'avez pas d'autre question à me poser ?

M. le PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous donner, M. Politis, un renseignement. Un magnifique effort a été fait en Suisse en 1921 et 1922 au profit de la Croix-Rouge suisse et du Comité international. Notre peuple suisse, qui soutient sa Croix-Rouge nationale de tout son cœur, et qui comprend l'importance du maintien du Comité international, a très largement subventionné tant la Croix-Rouge suisse que le Comité international. Nous avons reçu pour notre part — si vous voulez bien parcourir les chiffres donnés dans notre rapport en 1921-1922 — 458.000 francs, qui nous ont été versés comme notre part de la collecte faite en Suisse au profit de la Croix-Rouge suisse et du Comité international. C'est grâce à cet effort colossal qu'a fait notre patrie que le Comité international a pu continuer son activité pendant ces dernières années.

Nous vous prions maintenant, conformément au vœu exprimé par la Commission, de bien vouloir tenir compte de l'effort accompli de notre côté et de nous permettre, par les subventions des Sociétés de la Croix-Rouge, de continuer notre activité. (*Applaudissements.*)

M. POLITIS (Grèce). — Messieurs, je continuerai en disant que j'ai eu une autre surprise, également pénible: c'est de voir combien peu les Sociétés nationales de la Croix-Rouge contribuent aux dépenses du Comité international. Tout à l'heure, M. le rapporteur nous donnait des chiffres. Je crois avoir retenu celui de 90 ou 91.000 pour l'année dernière, et jusqu'à ce moment-ci pour l'année courante celui de 60.000...

M. CLÉMENT. — Beaucoup moins: 35.000 francs.

M. POLITIS. — Eh bien! ce sont des sommes vraiment insignifiantes, quand on songe à la quantité de Sociétés nationales qui existent par le monde, et aussi aux fortunes considérables dont beaucoup d'entre elles disposent. Il me semble donc qu'il est tout juste et légitime d'admettre la résolution que la Commission propose à l'assemblée, que désormais les Sociétés nationales prennent un *engagement*... Et si je me suis permis de demander la parole, ce n'est pas seulement pour appuyer cette proposition, mais aussi pour la compléter. Je crois qu'il ne suffit pas de dire que les Sociétés nationales prendront désormais l'*engagement*. Je comprends le souci qu'a eu la Commission de ne pas vouloir empiéter sur l'autorité de Sociétés

nationales et de leur laisser à chacune le soin de déterminer dans quelle mesure elles peuvent venir en aide au Comité international. Mais je crois tout de même que cette contribution, si volontaire, si spontanée qu'elle doit être, du moment que nous lui donnons une base obligatoire, doit être plus pratique. Elle ne doit pas prendre l'allure d'une aumône que les Sociétés nationales sont tenues de faire au Comité international.

Dès que cette Conférence eût commencé ses travaux — c'est la première fois d'ailleurs que j'ai l'honneur d'assister aux assemblées de la Croix-Rouge — j'ai constaté avec plaisir que le refrain de toutes nos réunions, c'est de faire des éloges, d'ailleurs parfaitement mérités, au Comité international. Vous me permettrez, Messieurs, de penser que ces éloges sonneraient un peu creux s'ils se bornaient toujours à de bonnes paroles, à des compliments éloquentes répétés, sans être accompagnés d'un geste matériel qui est si nécessaire pour une œuvre parfaitement humaine, admise et admirée par tout le monde.

Je proposerai donc qu'après avoir admis le principe de la cotisation obligatoire, on fixe une proportion. Prenez celle que vous voudrez; mais il me semble que si nous disions que, sur ses ressources ordinaires, chaque Société doit affecter... mettons le 1⁰/0, ce serait un premier pas vers une amélioration. Nous verrions alors à la Conférence suivante si ce pourcentage est excessif, auquel cas il pourrait être réduit à 1/2 0/0. Mais je crois que 1⁰/0, ce serait un sacrifice bien, bien petit, par rapport à ce que nous demandons au Comité international de la Croix-Rouge; et je le répète, si l'expérience prouve que ce 1⁰/0 fournit une somme trop forte, je suis persuadé que le Comité international lui-même viendrait nous proposer à la Conférence suivante la réduction de ce pourcentage.

J'insiste donc pour que les résolutions de la Commission soient acceptées et qu'elles soient complétées par cette idée que l'obligation qu'il est proposé aux diverses Sociétés nationales d'accepter soit traduite sous une forme matérielle et pratique en disant ce que chacune d'elles doit, sur ses ressources *ordinaires*, j'insiste sur le mot *ordinaire*, verser au Comité international.

Et pour finir, je me permettrai de dire que la proposition faite par M. le Dr Andreae d'instituer une « Journée de la Croix-Rouge » ne me paraît guère pratique parce que, dans beaucoup de pays, c'est aujourd'hui le moyen le plus ordinaire qu'ont les Sociétés nationales de se procurer des ressources. Ce serait vraiment les dépouiller, et ce serait renverser les rôles. Si aujourd'hui nous avons des Sociétés nationales prospères et un Comité international qui est presque dans la gêne au point de vue de ses ressources habituelles, nous renverserions les rôles: nous aurions beaucoup d'argent sous forme internationale, nous en aurions beaucoup moins dans un grand nombre de pays pour les besoins locaux des Sociétés nationales.

Voilà la raison pour laquelle je crois qu'il est préférable de ne pas accepter cette idée et de s'en tenir à l'idée de l'obligation qui serait traduite dans la forme que j'ai eu l'honneur d'indiquer. (*Applaudissements.*)

M. CLÉMENT. — Mesdames et Messieurs, la Commission a bien examiné la question qui vient d'être agitée devant vous. Si nous avons présenté un texte un peu vague c'est, comme cela a été dit, pour ménager les volontés et l'indépendance de chaque Société nationale. Il y a aussi une difficulté d'ordre technique: celle du pourcentage. Eh bien! nous le prévoyons, le pourcentage. De combien? — nous n'avons pas voulu le dire. Nous avons pensé que 1/2 % suffirait. Mais nous avons ensuite discuté la question de savoir sur quoi porterait ce pour-cent, quelle serait en un mot l'assiette de la contribution.

Vous proposez, Monsieur, des ressources ordinaires. Les ressources ordinaires dans un budget, ce sont les ressources qui ne sont pas extraordinaires!... C'est-à-dire, c'est le courant des recettes, exception faite, par exemple, des dons importants. Oui, mais il y a plusieurs catégories de ressources ordinaires. Vous avez des Sociétés qui ont la chance d'avoir accumulé un patrimoine, de posséder un fonds de réserve important; vous avez le revenu des valeurs: ce sont des ressources ordinaires. Ferez-vous porter le pourcentage sur cet élément de ressources ordinaires? Eh bien! on a répugné un peu à le faire, ou à le proposer. Maintenant, il y a les cotisations. Mais, dans beaucoup de pays les cotisations constituent une part assez infime de l'ensemble des ressources, et alors votre pour-cent ou votre 1/2 % produirait peu de chose. Il y a des Sociétés qui n'admettent que des cotisations minimales, 1 fr., 2 fr., 5 fr.; en France, nous n'allons pas au delà de 30 fr. D'autre part, nous avons beaucoup d'autres ressources que les cotisations. Il est alors difficile, je vous assure, de dire sur quoi portera le pourcentage, de déterminer en somme, comme je le disais tout à l'heure, l'assiette

de la contribution. Mais je déclare au nom de la Commission — je crois être bien d'accord avec ces messieurs, et notamment avec son distingué président — que nous ne nous opposons pas du tout à ce que la Conférence détermine cette assiette, que nous n'avons pas osé vous proposer. Si la Conférence veut en prendre la responsabilité, nous nous inclinons et même nous serons très heureux que notre vœu soit ainsi complété.

Par conséquent, sauf objection de notre très distingué président, je conclus à l'adoption de l'amendement de M. Politis, si la Conférence le préfère. Je demanderai alors à l'auteur de l'amendement de le formuler par écrit.

M. PEREZ (Argentine). — Je m'empresse de me rallier à cette proposition, et je demande s'il ne serait pas possible d'établir un minimum pour chaque Société nationale, c'est-à-dire la somme minimum qu'elle devrait prélever sur son budget ordinaire. Ce minimum pourrait être établi pour chaque pays d'après le barème de la Société des Nations ou bien de la Convention postale.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que nous sommes en présence d'une proposition ferme de M. Politis qui consisterait à fixer un pourcentage de 1%. M. le rapporteur vient de déclarer que la Commission ne s'opposait pas à l'amendement. Par conséquent nous avons à voter, Messieurs, sur ces deux propositions. Ceux d'entre vous qui sont d'avis d'amender la résolution formulée par la Commission en indiquant « un pourcentage de 1% », sont priés de lever la main.

M. d'ANTHOUARD (France). — Je vous demande pardon d'interrompre, mais je désirerais un mot d'explication. Tout le monde vote-t-il, ou bien n'y a-t-il qu'un vote par Société et une voix par Etat ?

M. le PRÉSIDENT. — Tout le monde vote à main levée.

M. VINCI (Italie). — Je tiens à m'associer à ce que M. Politis vient de dire. Je crois que nous devons prendre exemple sur ce qui a été fait à l'Union internationale de secours aux enfants. S'il y a lieu de fixer un pourcentage, celui-ci ne doit pas dépasser une certaine somme. On pourrait dire par exemple que ce pourcentage serait de $\frac{1}{2}$ %, mais ne devrait pas dépasser une somme déterminée pour ne pas arriver à des chiffres énormes.

M. ATHANASSAKI (Grèce). — Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge assument l'obligation d'assurer le budget du Comité, et pour ce faire elles doivent trouver un moyen.

Nous nous opposons à l'idée d'une journée de la Croix-Rouge, car un grand nombre de Sociétés nationales comptent sur ce moyen pour alimenter leurs ressources.

« Le pourcentage sur les recettes ordinaires est le seul moyen d'arriver à un résultat pratique et si l'on veut, pour les grandes Sociétés, fixer un maximum du pourcentage, ce maximum ne doit pas être inférieur à 100.000 francs. D'ailleurs, le Comité international ne poursuit pas un but dans son propre intérêt, mais dans celui des Sociétés nationales et, en conséquence, ce sont les Sociétés qui doivent en assurer le budget. »

M. CLÉMENT. — Je tiens à faire observer aux orateurs qui viennent d'émettre leurs opinions que le texte que nous proposons me paraît suffisamment large puisqu'il parle soit d'une somme fixe, soit d'un pourcentage. Les Sociétés qui jugeraient que le système du pourcentage produit une somme trop considérable choisiront le système de la somme fixe. Supposons que le pourcentage produise 150.000 fr. Si la Société de la Croix-Rouge ne veut raisonnablement donner que 25.000 fr., elle donnera 25.000 fr. en se servant du premier terme.

M. le PRÉSIDENT. — M. Politis maintient-il son amendement ?

M. POLITIS (Grèce). — Oui. Parce que j'estime que, si les Sociétés nationales veulent venir en aide d'une manière pratique au Comité international, il faut fixer un pourcentage. Le raisonnement que vient de nous tenir M. le rapporteur ne répond pas complètement à mon intention, car l'obligation du pourcentage existerait pour les petits budgets tandis qu'il serait facultatif pour les grands. Cela me paraît contraire à la logique.

Par ma proposition, je fixe 1% sur les ressources ordinaires, mais je laisse à chaque Société le soin de considérer ce qu'elle entend comme ressources ordinaires; nous n'exercerons aucun contrôle financier, nous n'aurons pas de Cour des comptes à établir pour examiner si une Société a appliqué strictement le 1% suivant les rigueurs de la comptabilité publique; nous nous en rapportons à la bonne foi des Sociétés. Lors de la prochaine Conférence, nous pourrions réduire ce % si nous considérons qu'il a produit des sommes trop considérables. Mais il me semble que de toute manière la proportion doit être la même dans les divers budgets. Ce serait un geste qui réaliserait de façon pratique les éloges que nous ne cessons d'adresser au Comité international que d'accepter l'obligation que je vous propose par mon amendement.

M. CLÉMENT. — Je tiens à faire remarquer à M. Politis que je n'ai pas parlé contre le pourcentage, mais j'estime qu'il est inutile de le fixer, puisque d'après le vœu que nous vous présentons, nous laissons la liberté entre les deux alternatives que je vous ai déjà signalées.

M. le PRÉSIDENT. — Puis-je prier M. Clément de donner de nouveau lecture du vœu qu'il nous propose ?

M. CLÉMENT. — Certainement, M. le Président. Le voici :

« La XI^{me} Conférence remercie le Comité international de la Croix-Rouge de la communication qu'il a bien voulu lui faire de ses comptes des exercices 1921 et 1922 et de son budget pour 1924....

« Dans le but de permettre au Comité de poursuivre son action bienfaisante, et constatant que les ressources dont il dispose sont manifestement insuffisantes pour équilibrer son budget, la XI^{me} Conférence émet le vœu que les Croix-Rouges nationales s'engagent à le subventionner d'une façon régulière et efficace. A cet effet, elle propose que chaque Société lui assure dès maintenant et jusqu'à la prochaine Conférence une contribution annuelle qui pourrait être soit d'une somme fixe, soit d'un pourcentage de ses ressources ordinaires qu'elle déterminerait elle-même. »

Je disais en outre, que les Sociétés nationales auront le choix soit d'un pourcentage, soit d'une somme fixe.

Remarquez d'ailleurs qu'il ne s'agit là que d'un vœu qui n'est nullement obligatoire pour les Sociétés nationales. Nous ne légiférons pas, nous émettons des vœux et les Sociétés nationales restent absolument indépendantes. Il est donc nécessaires que ces vœux soient un peu élastiques et laissent aux Sociétés nationales la liberté d'agir comme elles le jugent convenable. Il me semble que le texte tel qu'il est proposé répond à cette idée.

M. le PRÉSIDENT. — M. Politis insiste-t-il sur son amendement ?

M. POLITIS (Grèce). — Je ne voudrais pas montrer une insistance déplacée. Je vous ai indiqué ce que je jugeais utile et je souligne les paroles que vient de dire M. le rapporteur sur la valeur des vœux que nous émettons.

Pour me résumer, je propose qu'au deuxième alinéa de la proposition de la Commission, là où l'on parle d'une somme fixe, on dise : « Une somme fixe représentant le 1⁰/₀ environ des ressources ordinaires. »

M. le PRÉSIDENT. — Monsieur le rapporteur n'est pas opposé à ce qu'on mette dans son vœu : « une somme fixe ou un pourcentage fixé à 1⁰/₀ », laissant aux Sociétés nationales la liberté de décider du choix du système.

Dans ces conditions, et sous cette forme, je pense que Monsieur Politis se rallie au vœu de la II^{me} commission.

(Adopté).

Nous avons maintenant à nous prononcer sur la proposition de M. Andreae de renvoyer à la commission pour l'organisation de la Croix-Rouge internationale, l'idée d'une « Journée de la Croix-Rouge » pour procurer les ressources au Comité international.

(Le renvoi est adopté par 14 voix contre 11).

REPRISE DE LA DISCUSSION CONCERNANT LE CODE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

Nous suspendons maintenant la discussion sur les propositions concernant l'examen de la gestion des fonds du Comité international pour donner la parole à M. le baron d'Anthouard, sur la question du Code des prisonniers de guerre.

M. d'ANTHOUARD (France) — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé la parole à propos du projet du code des prisonniers de guerre qui a été présenté à cette assemblée, afin de vous exposer très brièvement le point de vue de la Croix-Rouge française. Préalablement, ayant à aborder cette question des prisonniers de guerre pour la première fois depuis la grande guerre, la Croix-Rouge française n'ayant pas été représentée à la X^{me} Conférence, j'ai un devoir à remplir, celui d'exprimer notre profonde gratitude au Comité international, à la Suisse, au gouvernement helvétique, à tous les citoyens suisses, qui nous ont rendu dans ces circonstances les services les plus considérables, qui ont allégé des misères et des souffrances intolérables de toutes leurs forces et qui y ont réussi de la façon la plus digne d'éloges.

Ceci dit, je voudrais vous donner lecture du passage du rapport que la Croix-Rouge française a fourni sur cette question des prisonniers de guerre lors de la X^{me} Conférence.

Nous disions alors :

« En France, un règlement général du régime de prisonniers de guerre avait été établi dès 1893, conformément aux principes votés dans les Conférences de la Croix-Rouge, règlement qui fut successivement adapté aux conventions internationales postérieures et qui fut appliqué dès le début de la guerre à tous les prisonniers sur toute l'étendue du territoire. »

Et nous continuons en faisant cette citation empruntée à un rapport d'un délégué neutre qui avait été mandaté par le gouvernement impérial allemand pour venir visiter les prisonniers en France :

« Le règlement français sur les prisonniers de guerre, édition de 1908, est appliqué dans tous les camps de concentration d'une manière uniforme. »

Ceci dit, je suis bien à l'aise pour exprimer l'opinion de la Croix-Rouge française sur la question d'un projet de code des prisonniers de guerre à présenter par la Conférence internationale des Croix-Rouges, puisque cette réglementation existe en France depuis longtemps et qu'elle est constamment tenue à jour.

A notre avis, nous considérons que ce serait là un peu sortir de la compétence des Croix-Rouges nationales que d'entrer dans un domaine qui est plutôt l'apanage des législateurs. Il nous semble qu'en cette matière la Croix-Rouge doit être extrêmement prudente et qu'autant elle aura de force et d'autorité pour affirmer des principes, pour les soutenir, autant elle s'expose à des débats où peut-être son autorité pourrait être amoindrie, si elle entre dans des détails trop précis, si elle aborde des questions relatives au régime des prisonniers de guerre dans tous les détails ou tout au moins dans certains détails beaucoup trop circonstanciés à notre avis.

C'est pourquoi, toujours dans le même rapport auquel je faisais allusion nous terminions par cette proposition :

« Que la Société des Nations, s'inspirant des leçons de la guerre, propose à l'adoption des puissances contractantes, l'ensemble des règles précises qui devront être appliquées à l'avenir aux prisonniers de guerre, aux populations des régions occupées par les armées ennemies, et aux ressortissants des gouvernements avec qui la puissance du pays où ils résident est en guerre. Cette réglementation devra être humaine et, par conséquent, interdire toutes tortures morales ou physiques; elle s'inspirera des dispositions de la Convention de la Haye sur le régime des prisonniers de guerre et des accords signés au cours de la guerre entre les puissances belligérantes. En ce qui les concerne particulièrement, les Sociétés de la Croix-Rouge se considèrent comme spécialement désignées, en temps de paix comme en temps de guerre, pour éclairer l'opinion publique sur les devoirs créés par les Conventions internationales destinées à garantir le régime des prisonniers de guerre ainsi que celui des civils au pouvoir de l'ennemi, du fait de leur résidence ou pour toute autre raison, et sur l'obligation morale de les respecter, imposée aux gouvernements comme aux particuliers,

pour assurer aux prisonniers de guerre et aux civils tombés au pouvoir de l'ennemi pour une raison quelconque l'assistance dont ils auraient besoin, pour renseigner les familles des prisonniers de guerre et des civils indiqués ci-dessus, et pour prêter leurs concours soit à l'organisation d'un contrôle international permanent destiné à assurer la loyale exécution des conventions touchant au régime des prisonniers de guerre, soit à toute enquête destinée à établir impartialement la vérité sur la situation faite aux dits prisonniers ou civils. »

C'est dans cet esprit qu'ayant examiné le rapport sur les prisonniers de guerre et le projet de code qui nous a été soumis, je vous déclare qu'il m'est bien difficile de me faire une opinion sur toutes les matières qui y sont traitées ; qu'il s'agisse de la capture, de la captivité — pour ne prendre que les titres — du travail des prisonniers, des relations des prisonniers avec l'extérieur, des rapports des prisonniers avec les autorités de l'Etat capteur, de la fin de la captivité, du décès des prisonniers, de l'application de la convention à certaines catégories de civils, etc., je déclare que, pour ma part, je ne puis entrer dans le détail de ces questions parce que c'est là une besogne qui incombe avant tout à des législateurs, à des jurisconsultes, à des diplomates, et que, en ce qui me concerne, je crois et je répète que la Croix-Rouge en pénétrant sur ce domaine risque un peu d'affaiblir son autorité.

Par contre, dans ce Code du prisonnier de guerre, je relève un titre, le titre VI, qui, lui, est entièrement de la compétence des organisations de la Croix-Rouge. Le titre VI est celui qui a trait aux bureaux de secours et de renseignements concernant les prisonniers et, sur la rédaction qui a été présentée, je me permets de soumettre quelques observations à M. le rapporteur :

A l'article 86, il est dit :

« Il sera constitué, dès le début des hostilités, dans chacun des Etats belligérants, et, le cas échéant, dans les pays neutres qui auront recueilli des belligérants sur leur territoire, un bureau de renseignements sur les prisonniers de guerre. »

Ce bureau est-il un bureau de renseignements officiel du gouvernement ? Est-il un bureau de renseignements de la Croix-Rouge nationale ? N'y en aura-t-il pas deux ? Je crois qu'il vaudrait mieux avoir une rédaction un peu plus élastique qui tienne compte des contingences existant dans chaque pays. De même, à l'article 88, j'ai une observation à faire relative aux renseignements à donner aux familles des prisonniers. Cet article 88 est ainsi libellé :

« Le Comité international de la Croix-Rouge est autorisé à créer en pays neutre, s'il le juge opportun, une agence centrale de renseignements et de secours en faveur des prisonniers de guerre. Le Comité international pourra, le cas échéant, confier la mission d'organiser ce bureau, sous sa surveillance, à une Société de la Croix-Rouge d'un pays neutre plus voisin que lui-même du théâtre des hostilités. »

Jusqu'ici je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur.

« Ce bureau sera chargé de concentrer tous les renseignements officiels et privés sur le lieu d'internement des prisonniers de guerre, leur état de santé, le régime de leur captivité, et leurs besoins, et les transmettre, le plus rapidement possible, à l'Etat d'origine des prisonniers... »

Jusqu'ici également je suis d'accord

« ... aux sociétés nationales de la Croix-Rouge de ce pays »

Je suis encore d'accord

« et aux familles intéressées. »

Ici, je me sépare de l'opinion exprimée par M. le rapporteur et je lui demanderai d'adopter une rédaction qui, à cet égard, laisse à chaque pays, à chaque Croix-Rouge nationale, la faculté de s'organiser comme il leur convient.

En ce qui nous concerne, en France, je dois dire, d'après l'expérience de la grande guerre, que tout en rendant naturellement l'hommage le plus profond aux services qui ont été rendus par le bureau de renseignements de Genève à toutes les familles des prisonniers de guerre et des disparus, en France, il n'a pas été sans inconvénient que cette correspondance se soit établie directement entre le bureau de Genève et ces familles. Cela a donné lieu, dans notre pays, à un pullulement d'agences secondaires à côté de l'agence nationale de la Croix-Rouge française, état de choses qui a présenté de multiples inconvénients : inconvé-

nients d'ordre économique qui sont également à considérer dans un moment où l'usure de toutes les forces du pays conduit à examiner les moyens de les économiser de la façon la plus sévère et, surtout, inconvénients d'ordre moral, car parmi toutes ces agences qui se sont créées parce qu'elles avaient le moyen de prendre des renseignements ici, à Genève, il en est qui ont donné parfois des renseignements contradictoires, et il en est résulté un très grand trouble dans l'esprit des familles. A notre avis, et c'est là notre expérience, il serait préférable que le bureau central de renseignements de Genève (ou de la localité qui serait choisie en pays neutre) se contentât d'adresser ses renseignements au bureau central de la Croix-Rouge française. Nous tenons beaucoup à cette modification, étant donné les inconvénients que nous avons vus au système qui a été adopté et, je le répète, ce système a été la conséquence d'une série de circonstances dont nous n'avons pas été les maîtres. Ce système n'a pas empêché le bureau de renseignements de Genève d'accomplir son œuvre et de donner aux familles des informations avec un dévouement inlassable, mais il a favorisé malgré tout ce pullulement en France d'agences secondaires qui ont contribué à jeter le trouble dans l'esprit des familles. C'est pourquoi nous préférons de beaucoup qu'on laisse au Comité central de la Croix-Rouge française le soin de régler cette question. Il lui appartiendra, suivant les circonstances, de choisir le système qui s'adaptera le mieux à ses convenances, soit qu'il demande au bureau de Genève de procéder comme par le passé, soit qu'il le prie de correspondre directement avec lui et, pour permettre ce choix, je demanderai à M. le rapporteur de modifier légèrement la fin de sa phrase à l'article 88, 2^{me} alinéa et au lieu de mettre : « *aux familles intéressées...* » de placer d'abord ici un point et de commencer à nouveau la phrase en disant : *A la demande de celles-ci* (les Sociétés nationales de la Croix-Rouge) *ce bureau pourra se charger de renseigner les familles intéressées.* » C'est une faculté qui serait donnée aux bureaux nationaux et dont il leur serait permis d'user ou bien de ne pas user, suivant les circonstances. (*Applaudissements.*)

Le lieutenant-général WILMAERS (Belgique). — Ce matin, M. le lieutenant-général Collette, de la délégation des Pays-Bas, et à l'instant M. le ministre d'Anthouard ont exprimé l'opinion que le Code des prisonniers de guerre ne devait pas entrer dans trop de détails. Je ne puis que me rallier à ces avis, d'autant plus que j'estime que, parfois, les instructions prévues par le projet de code ne sont pas tout à fait judiciaires. C'est simplement au point de vue médical que je voudrais présenter deux petites remarques. A l'article 11 du Titre III, section II, il est dit entre autres (c'est un détail mais qui a son importance) que le cube d'air qui doit être assuré à chaque prisonnier de guerre sera au minimum de 7,50 m. cubes. J'estime que c'est là un cube d'air insuffisant pour une captivité prolongée. L'espace cubique dépend d'ailleurs des conditions d'aération.

L'article 71, 1^{er} alinéa, prévoit le rapatriement des prisonniers de guerre que leurs infirmités ou maladies rendent incapables de *tout* service militaire *pour une période d'au moins un an*. Cette proposition qui concerne la durée de la période d'incapacité est solidaire de la solution qui sera donnée à la note que M. le major Duthoy a exposé cet après-midi et relative à la durée de la captivité des prisonniers. D'autre part, je ne puis faire que des réserves relativement à l'énumération des maladies ou infirmités comportant le rapatriement des prisonniers de guerre. J'estime, par exemple, que cette longue énumération ne devrait pas figurer dans un code, car, quelle que soit la nomenclature des infirmités qui rentreront dans cette catégorie et justifieront le rapatriement, il y aurait toujours des modifications à y apporter. Les mesures édictées ne vaudront que par l'application qui en sera consciencieusement faite par les commissions médicales de visite.

Je donne des exemples. C'est ainsi que cette liste comprend comme cause de rapatriement d'un homme impropre à tout service militaire une cécité permanente d'un œil.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la cécité permanente d'un œil ne rend pas un homme impropre à tout service militaire.

C'est ainsi encore que dans cette liste se trouve la paralysie permanente ou notable donnant lieu au rapatriement. Or, il est évident que la paralysie doit être notable pour donner lieu au rapatriement.

Si je vous cite ces exemples, c'est pour attirer l'attention de l'assemblée sur les inconvénients qu'il y a à énumérer et à entrer par trop dans les détails.

Au dernier alinéa de cet article, je propose de remplacer le mot « *compléter* » par « *modifier* ».

Au sujet de l'article 97, qui a trait aux commissions itinérantes pour surveiller l'observation du code du prisonnier de guerre, je ne puis que faire la même remarque que j'ai présentée ce matin à propos d'une commission semblable pour l'observation des stipulations de la Convention de Genève. *Il y a lieu de spécifier que les puissances neutres en cause doivent être agréées par les Etats belligérants. (Approbation.)*

M. DES GOUTTES, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis de répondre brièvement, étant donné qu'il est impossible d'entrer dans le détail d'une discussion sur un code aussi important. Du reste M. le baron d'Anthouard l'a très bien compris puisqu'il a déclaré ne pouvoir entrer dans le détail.

Je voudrais seulement rappeler, comme je l'ai déjà dit ce matin, qu'en ce qui concerne le Comité international de la Croix-Rouge, il avait été chargé d'un mandat précis par la X^{me} Conférence.

J'ai eu l'occasion de dire ce matin, et je le répète ici, nous avons regretté, en 1921, de n'avoir pas parmi nous la délégation française, car il est probable que les vœux qu'elle a émis aujourd'hui nous auraient singulièrement aidé dans notre travail de préparation. C'est pourquoi je m'empresse de reconnaître à la délégation française sa pleine liberté de présenter toutes les observations qu'elle n'a pu présenter en 1921.

Cela dit, je dois rappeler que la Conférence de 1921 avait donné au Comité international le mandat précis d'élaborer le texte d'un projet de code sur les bases adoptées en utilisant les conventions conclues pendant la guerre et les travaux préparatoires de la Conférence.

C'est pourquoi, soucieux d'exécuter scrupuleusement le mandat qui nous a été confié, nous avons pénétré dans le détail et élaboré un code assez complet de dispositions relatives aux prisonniers de guerre militaires.

M. le baron d'Anthouard, au nom de la délégation française, estime que la Croix-Rouge empiète peut-être trop sur un domaine plus ou moins exclusivement réservé au législateur.

Je me permettrai de lui faire observer que les gouvernements seraient peut-être surpris si l'inverse se produisait. La Croix-Rouge, qui a une expérience si générale et si complète de tout le maniement et du traitement des prisonniers pendant la dernière guerre, ne peut se désintéresser de la tâche que le législateur doit aborder. Le résultat de ces expériences, on pouvait le formuler en termes généraux. On pouvait le faire aussi en termes plus précis dans un code comme celui que nous avons présenté. Je crois que les gouvernements comprendront que, sans vouloir empiéter sur un domaine qui est le leur, la Croix-Rouge se préoccupe surtout d'acheminer la conclusion d'une convention que les Croix-Rouges nationales, conformément à leur vœu de 1921, désirent voir mise en vigueur le plus rapidement possible.

Si nous sommes entrés dans quelques détails, c'est que précisément il peut s'élever certaines objections, certaines réserves. Nous sommes entrés dans ces détails parce que nous avons constaté que la plupart de ces prescriptions sont déjà incorporées dans des conventions internationales ou bien ont fait l'objet de stipulations précises entre deux belligérants. Je crois donc devoir répondre à M. le représentant de la Belgique que ces listes qu'un médecin peut critiquer, nous n'avons pas les compétences nécessaires pour les élaborer ni pour les modifier; nous nous sommes bornés à prendre celles admises par les gouvernements.

M. le baron d'Anthouard a cité un ou deux articles. Je me permets de lui faire observer que l'article 86 dont il a parlé et à propos duquel il estime que des précisions un peu plus exactes devraient être introduites, que cet article 86 est l'exacte répétition de l'article 14 de la Convention de la Haye sur le régime des prisonniers de guerre. De même l'art. 87 reproduit l'art. 15 de la même Convention.

C'est vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous avons innové le moins possible pour que nos propositions aient le plus de chance d'être adoptées.

Enfin M. le baron d'Anthouard a rendu le Comité international attentif à certains faits qui s'étaient passés dans le fonctionnement de l'Agence internationale des prisonniers de guerre et a appelé son attention sur les inconvénients qu'il y avait eu à ce que l'Agence internationale communique directement aux familles intéressées les renseignements qu'elle avait pu recueillir.

Nous comprenons parfaitement cette observation de M. le représentant de la France mais, ainsi que je l'ai dit ce matin, ce rapport vous est présenté de telle façon que puissiez faire toutes les observations que vous jugeriez utiles, que vous puissiez remettre entre les mains du Comité international toutes les propositions ou modifications que vous pourriez désirer. Toutes les observations et suggestions ainsi recueillies

seront jointes à ce rapport et transmises au Conseil fédéral suisse pour la suite qu'il lui appartiendra de lui donner en vue de la conclusion de cette Convention.

M. le baron d'Anthouard ne m'en voudra pas si je lui rappelle que s'il nous est arrivé souvent à l'Agence internationale des prisonniers de guerre de donner des renseignements le plus vite possible aux familles, au lieu de les faire passer par l'organe de la Croix-Rouge française, c'est un simple souci de sympathie et de pitié pour les familles qui nous y a poussés. Nous comprenons très bien cette préoccupation de la Croix-Rouge française, non pas au point de vue du travail qui lui incombe mais au point de vue de la satisfaction qu'elle peut avoir à renseigner ses nationaux. C'est vous dire que nous acceptons volontiers la proposition de M. le baron d'Anthouard. Les législateurs qui seront appelés à se prononcer verront, s'il y a lieu, laquelle des deux thèses devra l'emporter sur l'autre. Il y aura lieu, avec le recul que nous procureront les années de voir quelle sera la meilleure solution. Je demande dès maintenant à M. le baron d'Anthouard s'il fait des propositions qui viennent à l'encontre des vœux émis par la XI^me Conférence, ou s'il accepte la procédure proposée, à savoir que les délégations et les gouvernements nous envoient leurs modifications éventuelles par écrit afin qu'elles soient jointes à notre projet et envoyées ensuite au Conseil fédéral suisse pour la suite à y donner, par la convocation, au moment opportun, d'une conférence diplomatique.

M. d'ANTHOUCARD. — Je n'y fais pas d'opposition.

M. DES GOUTTES. — Je vous en remercie.

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée sera sans doute d'accord pour procéder pour le Code du prisonnier de guerre comme elle l'a fait ce matin pour la revision de la Convention de Genève, c'est à dire de joindre au rapport toutes les propositions et tous les amendements présentés pendant la Conférence, le tout formant un dossier contenant toutes les opinions émises ici.

S'il n'est pas fait d'objection, il sera procédé ainsi.

(Il en est ainsi décidé.)

Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour étant encore très chargé je vous demande instamment de prolonger cette séance une demi-heure encore. M. Clément voudra bien nous présenter son rapport sur la gestion des fonds spéciaux du Comité international.

FONDS SPÉCIAUX.

M. CLÉMENT. — Ce sera très court en ce qui concerne le premier point: gestion des fonds.

Le Comité de la Croix-Rouge dispose d'un certain nombre de fonds:

Fonds Augusta.

Fonds Nightingale.

Fonds impératrice Shôken.

Ces fonds sont parfaitement gérés et je propose à la Conférence de donner décharge au Comité pour les exercices 1921 et 1922.

FONDS IMPÉRATRICE SHOKEN.

M. SHIBOUYA (Japon). — Au nom de la Société de la Croix-Rouge du Japon, je me permets de vous exprimer toute la reconnaissance que nous avons envers le Comité international de la Croix-Rouge qui s'est toujours appliqué avec un grand zèle et une minutieuse attention à la gestion du fonds de l'impératrice Shôken. Ce fonds est maintenant un précieux souvenir pour nous et nous attachons un grand intérêt à ce que la mission bienfaisante et humanitaire qui était l'unique but et la pieuse pensée de notre regrettée impératrice Shôken soit poursuivie et perpétuée dans le même esprit.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie très vivement M. le délégué du Japon pour les paroles qu'il vient de prononcer. Le Comité international de la Croix-Rouge s'efforcera toujours de gérer ce fonds au mieux des intentions de la Croix-Rouge japonaise.

FONDS IMPÉRATRICE MARIA FEODOROVNA.

M. René CLÉMENT (France). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Fonds impératrice Maria Féodorovna est, ou plutôt était, un fonds de cent mille roubles, soit 400.000 francs (or). Ce fonds n'existe plus; il a disparu, confisqué par décret du gouvernement soviétique du 3 mai 1918. Ce fait étant avéré — disparition, confiscation — la Croix-Rouge russe représentée ici offre de constituer un nouveau fonds de même valeur et de remettre ce fonds au Comité international pour qu'il l'emploie aux mêmes fins que l'ancien fonds de l'impératrice Maria Féodorovna.

Voilà, Messieurs, les faits exposés. Je dois ajouter ceci: les représentants de la Croix-Rouge ancienne organisation disent: mais ce n'est pas cela, ce n'est pas une reconstitution du fonds Maria Féodorovna; ils disent que ce fonds ne serait plus une donation de l'impératrice Maria Féodorovna, mais un fonds livré au Comité international par la Croix-Rouge actuelle. Messieurs, les parties intéressées ont été entendues au sein de la Commission; tous les malentendus ont été dissipés et aujourd'hui on est bien d'accord sur les faits. Le fonds a disparu; il a été confisqué par le gouvernement soviétique. Il en résulte que le fonds de l'impératrice Maria Féodorovna devrait être restitué à l'impératrice Maria Féodorovna si le gouvernement russe revenait à de meilleurs sentiments à son égard, mais d'autre part il est bien certain que le nouveau fonds est constitué par la Croix-Rouge actuelle et qu'il est mis à disposition du Comité international de la Croix-Rouge qui lui en a exprimé sa gratitude.

La déclaration proposée par le Comité international doit dans ces conditions être modifiée.

Le document V bis qui indiquait la déclaration faite par le Comité international à la suite de l'offre faite par la Croix-Rouge russe ne tenait pas compte des renseignements que nous avons recueillis au sein de la Commission. Il faut donc procéder à un simple changement du libellé de cette déclaration.

Voici ce texte modifié:

« *Fonds impératrice Maria Féodorovna* ».

« *Le rapport sur ce fonds était imprimé lorsque le Comité international de la Croix-Rouge a reçu une nouvelle lettre datée du 13 août 1923, de la Croix-Rouge Russe. Tout en maintenant la thèse qu'elle ne saurait être rendue responsable de la disparition, en exécution des décrets de mai 1918, du fonds Maria Féodorovna, la Croix-Rouge russe entrevoit la possibilité de créer un fonds analogue de même valeur à de certaines conditions.*

« *Le Comité international prend acte avec satisfaction de cette déclaration et souhaitant vivement qu'une solution intervienne permettant de réaliser, dans l'intérêt de la Croix-Rouge universelle, les fins humanitaires de la fondation précédente, se déclare d'ores et déjà prêt à recevoir en dépôt et à administrer le fonds que la Croix-Rouge russe se propose de constituer.* »

Il n'y a par conséquent plus de difficulté d'aucune sorte et je crois que le malentendu est dissipé entre les parties intéressées.

M. le PRÉSIDENT. — Je pense que l'assemblée est d'accord, après avoir entendu le rapport si clair présenté par M. Clément, pour considérer cet incident comme liquidé sans rouvrir une discussion sur cet objet. Par conséquent je mets simplement aux voix les conclusions du rapport de M. Clément.

(Adopté).

Il me reste à exprimer nos vifs remerciements à M. Clément pour les paroles vraiment bienveillantes et aimables qu'il a prononcées à l'égard du Comité international.

M. DE WITTE (Croix-Rouge russe A. O.). — Vous ne me donnez pas la parole ?

M. le PRÉSIDENT. — Non, un accord est intervenu entre les parties et nous ne voulons pas que dans le sein de la Conférence on soulève une querelle entre la Direction de l'ancienne organisation russe et la Croix-Rouge russe actuelle. Le Dr Bagotzky m'a demandé la parole, si vous preniez la parole,

je devrais la lui donner aussi, nous aurions un grand débat. Je vous prie de considérer que nous avons toujours reconnu l'action très bienfaisante de l'ancienne Croix-Rouge russe. Nous vous avons admis à prendre part aux délibérations de la Conférence, mais nous ne voulons pas que la Conférence devienne un champ clos entre des organisations et des partis politiques différents. (*Applaudissements.*)

RAPPORTS DES CROIX-ROUGES.

M. GUERDJIKOFF (Bulgarie).

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Vous avez tous reçu le rapport que la Société bulgare de la Croix-Rouge a eu l'honneur de déposer au secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge. Je me bornerai donc, avec l'autorisation de M. Laftchieff, premier délégué de la Croix-Rouge bulgare, à résumer très brièvement les différents chapitres de ce rapport.

I. ACTIVITÉ D'APRÈS-GUERRE.

Au lendemain de la guerre mondiale, notre pays s'est trouvé dans une situation analogue à celle de la plupart des pays belligérants, situation compliquée en outre par la continuation de la guerre entre nos voisins immédiats du sud et du sud-est. L'occupation, l'évacuation et la réoccupation de la Thrace occidentale et de la Thrace orientale, tour à tour par les armées grecques et turques, ont déterminé un mouvement des malheureuses populations de ces provinces qui a eu pour résultat l'arrivée continuelle en Bulgarie d'un nombre considérable de réfugiés, parmi lesquels des Turcs et des Grecs aussi. Ces réfugiés, s'ajoutant à ceux venus précédemment entre 1913 et 1919 de la Macédoine, de la Thrace, de la Dobroudja, des régions de Tsaribrod et de Bossilegrad ont porté le nombre des malheureux déracinés et privés de foyers au chiffre de 698.600. Vous pouvez donc facilement concevoir, Mesdames et Messieurs, ce que représente cette masse de réfugiés pour un pays qui ne compte pas tout à fait 5 millions d'habitants, et les soucis que ces malheureux ont créés au gouvernement et à la Croix-Rouge bulgares. Il a fallu soulager mille misères de tous genres: la faim, le dénuement complet, la maladie, les épidémies, l'encombrement, le manque de logement, le chômage complet, etc. Notre Société a traversé des moments très difficiles avec ses faibles ressources. Mais, grâce à la coordination de ses efforts avec ceux du gouvernement, elle a fait tout son devoir et croit avoir réussi dans une mesure satisfaisante sans solliciter le concours des puissantes organisations philanthropiques internationales. La Croix-Rouge américaine nous a spontanément fait un don notable, dont une partie a été employée au profit des réfugiés.

a) *Soins donnés aux réfugiés russes.*

La sollicitude de la Croix-Rouge bulgare ne s'est pas limitée aux réfugiés bulgares seuls. 30.000 réfugiés russes, sans compter les quelques milliers de soldats de Wrangel qui ont récemment quitté le pays, ont trouvé asile en Bulgarie, et nous pouvons déclarer que, dans notre œuvre de secours aux réfugiés, nous n'avons pas fait de différence entre Bulgares et Russes. La Croix-Rouge bulgare a voté sur ses propres fonds 500.000 lévas en 1921 et 200.000 lévas en 1922 au profit des réfugiés russes. Nous avons en outre prêté un concours efficace à l'installation des enfants russes venus en Bulgarie dans des pensionnats attachés aux gymnases russes créés dans 5 villes bulgares.

b) *Activité au profit des victimes de la guerre.*

La Croix-Rouge bulgare s'est beaucoup occupée des victimes de la guerre. Elle a entre autres développé à un degré assez élevé l'école professionnelle pour invalides où ces derniers peuvent apprendre des métiers leur assurant une existence indépendante. Les orphelins de la guerre ont aussi leur école professionnelle pour l'installation et l'organisation de laquelle la Croix-Rouge a fourni son concours. En ce qui concerne les tuberculeux de la guerre, nous n'avons pas pu, faute de moyens, nous charger des soins qu'ils réclament et qui sont assumés actuellement par le ministère de la Guerre.

II. ACTIVITÉ EN TEMPS DE PAIX.

Le principal effort de la Société bulgare de la Croix-Rouge dans le *domaine national* a tendu à développer et à perfectionner ses institutions existant avant la guerre.

a) *Sœurs de charité.*

Pour répondre aux nouvelles exigences nous avons réorganisé l'école des sœurs de charité attachée à notre Société depuis 23 ans et dirigée actuellement par Miss Torrance et Miss Le Gros, deux éminentes spécialistes que la Croix-Rouge américaine nous a généreusement envoyées à ses propres frais. Dans le but d'améliorer le sort des sœurs en service, nous avons augmenté leur traitement et leur pension de retraite, de manière à les mettre sur le même pied avec les fonctionnaires de l'Etat d'égale importance, et nous avons créé des stations de villégiature et de séjour au bord de la Mer Noire pour les sœurs de faible santé ou malades. En 1920, nous avons été heureux de recevoir de la part de la Ligue des Croix-Rouges une bourse d'étude aux cours supérieurs de sœurs à Londres. L'élève ainsi préparée est de retour dans notre pays et nous rend des services signalés. L'hôpital de 100 lits, propriété de notre société et dirigé par 5 de nos meilleurs médecins et chirurgiens, est une institution répondant à toutes les exigences modernes. 20 lits de cet hôpital sont toujours réservés aux indigents traités gratuitement.

b) *Hygiène publique.*

Dès 1921, notre Conseil d'administration a constitué un comité d'hygiène de 5 membres, professeurs à la faculté ou médecins spécialistes, qui dirige tout ce qui concerne l'hygiène publique et la lutte contre les fléaux sociaux.

c) *Préparation des infirmières visiteuses.*

Désirant former au plus vite un nombre suffisant de propagateurs des principes d'hygiène, et des infirmières visiteuses, nous avons recherché le concours du ministère de l'Instruction publique, le priant d'autoriser l'organisation, par notre Société, de cours spéciaux de vacances pour les instituteurs et institutrices des villages, et d'en prendre à sa charge les frais. Le règlement et le programme que nous avons présentés au ministère ont été adoptés, et cette œuvre est en train d'être réalisée. Nous aurons ainsi bientôt une quantité de personnes instruites, travaillant au milieu du peuple et assumant la tâche de propager les principes d'hygiène, et les fonctions d'infirmières et infirmiers visiteurs. Nous sommes certains d'obtenir des communes une rétribution convenable pour le travail supplémentaire que le corps enseignant fournira ainsi.

d) *Protection de l'enfance.*

Ce problème est actuellement à l'étude chez nous. Et pour commencer nous organisons, avec le concours de la municipalité de Sofia et de la société de bienfaisance « Eudoxie », un dispensaire pour enfants pauvres. Des institutions pareilles seront également organisées petit à petit auprès de toutes les sections de la Société.

e) *Assistance en cas de calamités publiques.*

Le plus grande calamité qui s'est abattue sur notre peuple a été l'afflux énorme de réfugiés dont nous venons de parler. Nous avons eu en outre à secourir les victimes d'inondations.

f) *Assistance aux oeuvres de bienfaisance et aux organisations culturelles.*

Nous accordons par tradition, chaque année, notre appui financier aux œuvres de bienfaisance, et dans ce but, nous avons dépensé en 1922, 102,000 lévas et une somme de 100.000 lévas est prévue pour l'année courante.

g) *Propagande en faveur de la Croix-Rouge.*

Dès l'année passée, un article spécial a été ajouté à nos statuts suivant lequel le jour de la Sainte-Trinité est la fête patronale de la Société de la Croix-Rouge. Dans tout le pays on organise ce jour-là des

conférences sur l'œuvre de la Croix-Rouge et on fait des quêtes publiques. En outre, nous avons nommé auprès de notre administration centrale un inspecteur spécial qui sert d'agent de liaison entre nous et nos sections, contribue au développement de ces dernières et en organise de nouvelles là où il n'y en a pas encore.

Enfin, et toujours dans un but de propagande, nous éditons un bulletin mensuel de la Croix-Rouge.

h) *La Croix-Rouge de la Jeunesse.*

Notre Société a institué avec le concours du ministère de l'Instruction une société de la Croix-Rouge de la jeunesse, œuvre qui promet les meilleurs résultats. Cette société compte aujourd'hui 400 sections et 60.000 membres, édite une revue pour la jeunesse, organise des colonies de vacances, à la montagne et au bord de la mer, pour les enfants de santé faible.

Dans le *domaine international*, et sur l'invitation de l'Union internationale de secours aux enfants, à Genève, la Société bulgare de la Croix-Rouge s'est mise à la tête de toutes les sociétés de bienfaisance du pays, et a organisé avec leur concours une souscription en faveur des victimes de la famine en Russie. Cette souscription a donné en peu de temps 1.500.000 lévas, somme qui a été remise à l'Union internationale de secours aux enfants et employée à la création et à l'entretien de réfectoires à Saratov où 2.000 enfants russes furent gratuitement nourris.

Afin de pouvoir se tenir au courant de la vie et des progrès des grandes œuvres de charité internationales, notre Société a considéré de son devoir d'envoyer des représentants à tous les congrès et conférences auxquelles elle a été conviée.

Avant de terminer, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'exprimer la gratitude et la grande admiration de la Croix-Rouge bulgare pour l'œuvre magnifique que le Comité international de la Croix-Rouge a accompli depuis la dernière Conférence internationale, démontrant une fois de plus son inébranlable fidélité à son grand idéal et à sa noble tradition.

Nous remercions également la Ligue des Croix-Rouges pour le bienveillant concours qu'elle nous a prêté dans l'accomplissement de notre programme du temps de paix. A la grande sœur, la Société de la Croix-Rouge américaine, nous exprimons tout particulièrement notre vive reconnaissance pour l'aide généreuse qu'elle n'a cessé de nous fournir. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le D^r Guerdjikoff et je le félicite pour la très belle activité de la Croix-Rouge bulgare dont il vient de nous faire un exposé.

Il n'y a plus qu'une seule communication à vous faire. M. le délégué du Pérou a demandé à M. le D^r Andreae de lire à sa place une très courte déclaration. Mais avant de terminer, je voudrais informer l'assemblée que la séance plénière aura lieu demain matin à 9 heures. Nous avons encore à l'ordre du jour 7 rapports des Sociétés de la Croix-Rouge; nous avons le rapport sur la proposition de M. le sénateur Ciruolo (5^{me} Commission), le rapport de la 4^{me} Commission sur les civils et le rapport du B. I. T. De sorte qu'il nous faudra prier les représentants des Sociétés de la Croix-Rouge de limiter à 7 ou 8 minutes les explications qu'ils voudront bien donner, afin que nous puissions arriver à épuiser notre ordre du jour avant midi.

La parole est à M. le D^r Andreae pour une dernière communication.

M. le D^r ANDREAE (Argentine). — Mesdames et Messieurs. Je vous lirai d'autant plus volontiers la déclaration de la Croix-Rouge péruvienne que, comme représentant de la Croix-Rouge argentine, je puis m'incliner devant elle, puisqu'elle est de deux ans notre aînée dans l'Amérique du Sud :

« Pour qu'on puisse exercer avec succès un rôle utile, il est nécessaire d'avoir de la force matérielle, mais surtout une grande autorité morale.

« Le Comité international de la Croix-Rouge a donné des preuves en 60 ans d'existence qu'il possède le pouvoir que peuvent seulement donner l'ancienneté, l'expérience et l'autorité morale. Par les résultats des bienfaits qu'il a répandus, il a acquis devant la conscience universelle, la force d'accomplir les difficiles mandats qui ont pu lui incomber en temps de guerre, suivant les préceptes qui l'ont dirigé depuis sa fondation en introduisant des idées humanitaires dans la guerre, si je puis dire.

« Les idées modernes qui ont surgi après la grande guerre ont fait comprendre qu'actuellement il faut agrandir l'ancien programme du Comité international de la Croix-Rouge. La Ligue des Croix-Rouges a pour but d'accomplir des œuvres sociales en temps de paix.

« Créer des institutions ayant les mêmes buts, c'est empiéter à coup sûr sur le même terrain. Pour fortifier la force morale immuable que doit avoir la Croix-Rouge, quel que soit le nom qu'elle porte, il faut son unification, et c'est à cela qu'il faut tendre.

« Si on procède avec sincérité, on trouvera sûrement la formule ; quand on le veut vraiment, on arrive toujours à s'entendre. Il ne suffit pas d'avoir des ressources, il faut avoir aussi des traditions et des expériences pour faire le bien avec profit, avoir la confiance que donne le Comité international de la Croix-Rouge pour avoir toujours suivi ces principes qui seuls peuvent donner la sécurité à l'action bienfaisante.

« Le Pérou parle de tradition parce qu'il a signé la Convention de Genève depuis 40 ans. Cela est peu dans l'histoire d'un pays européen, c'est une longue période pour un pays de l'Amérique latine.

« Le vote du délégué du Pérou tend à faire trouver une formule de conciliation. »

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport si sympathique de la délégation péruvienne. Je remercie M. le Dr Andreae d'en avoir donné lecture. Nous sommes très heureux de connaître l'attachement si loyal de la Croix-Rouge péruvienne à la Convention de Genève à laquelle elle a adhéré il y a 40 ans.

Je déclare la séance levée.

Séance levée à 18 heures 55.

SÉANCE PLÉNIÈRE.

SAMEDI 1^{er} SEPTEMBRE 1923,

à 9.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Télégramme de la Croix-Rouge équatorienne. Modifications au règlement pour les conférences. Télégramme de la Croix-Rouge américaine. Rapports des Croix-Rouges française, italienne, du Lion et Soleil-Rouge persan, des Croix-Rouges albanaise, géorgienne. Rapports de la V^e Commission (projet Ciralo). Proposition de la Croix-Rouge norvégienne sur l'esprit de paix. Rapport de la IV^e Commission (internés civils). Rapport du Bureau international du Travail (assistances aux invalides). Rapport de la commission de rédaction de la Convention de Genève. Allocutions de M. Audeoud (Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens) et de M. Fischer (Ordre souverain et militaire de Malte). Discours présidentiel de clôture.

M. le PRÉSIDENT. — Avez vous, Mesdames et Messieurs, des observations à présenter sur le procès-verbal de notre dernière séance ? Il n'y en a pas. Ce procès-verbal peut être considéré comme adopté.

TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE ÉQUATORIENNE.

Je reçois à l'instant la dépêche suivante:

« Président de la XI^{me} Conférence des Croix-Rouges Genève. Meilleurs vœux pour le succès complet des travaux de la XI^{me} Conférence. Croix-Rouge équatorienne. »

Nous sommes très reconnaissants à la Croix-Rouge équatorienne de la sympathie qu'elle nous témoigne et des vœux qu'elle nous exprime.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, il y a une petite question d'ordre intérieur que je voudrais vous soumettre. La Commission des délégués a adopté hier une légère modification au règlement pour les Conférences de la Croix-Rouge, afin de bien préciser quel sont les droits et quelle est la position des personnes qui sont invitées à prendre part aux Conférences. Notre règlement actuel dit ceci :

« Seront membres de la Conférence, avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations :

- a) les représentants des Comités centraux et du Comité international;
- b) les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève;
- c) les personnes que le Comité central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées, en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge. »

Il a paru à votre Commission des délégués, sur la proposition du Comité international, qu'il y avait lieu de préciser cet article de manière à faire une distinction entre les compétences et les droits des membres des Sociétés nationales, de ceux des gouvernements, et des invités.

Nous vous proposons, par conséquent, Messieurs, de ne rien changer aux deux premiers alinéas de cet article, sauf une petite modification à l'alinéa 2. L'article 1^{er} devient ainsi :

« Seront membres de la Conférence, avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations (c'est ce qui existe actuellement) :

- a) les représentants des Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge *officiellement reconnues comme telles* — nous ajoutons « officiellement reconnues comme telles » — et ceux du Comité international de la Croix-Rouge. »

L'article continuerait ainsi :

« Auront voix consultative, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes que le Comité central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge, ou que chaque Conférence voudra admettre ultérieurement. »

Cette modification a simplement pour but de préciser que ce sont les Sociétés nationales de la Croix-Rouge *officiellement reconnues* qui font partie de la Conférence, et que *« ont voix consultative, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes invitées. »*

Je sou mets ces quelques modifications, qui sont de nature à bien préciser la position des personnes invitées à la Conférence, à votre approbation.

Personne ne demandant la parole, cette modification au règlement, sous réserve de la rédaction qui sera définitivement arrêtée, est adoptée.

TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons reçu de MM. Bicknell, Olds et Pearce, le télégramme suivant :

« Avons reçu avec un vif intérêt et avons apprécié sincèrement votre télégramme se référant à un message reçu par vous du juge Payne et qui dissipait dans votre esprit tout doute au sujet de notre qualité et de notre autorité pour agir au nom de la Croix-Rouge américaine. Nous désirons exprimer à la Conférence que nous avons pris acte avec gratitude du sentiment cordial exprimé au sujet de la Société que nous avons l'honneur de représenter.

« En ce qui concerne la suggestion que nous soyons présents à la séance de clôture de la Conférence, samedi, permettez-nous de dire avec une franchise qui, nous y comptons, ne sera pas mal interprétée, que, pour autant que nous sommes renseignés, les faits essentiels qui nous ont obligés à prendre l'attitude énoncée dans nos communications précédentes à la Conférence n'ont subi aucun changement appréciable. Nous sommes en conséquence obligés, à notre regret, de maintenir notre position. Avec vous, nous déplorons les circonstances qui ont provoqué la situation actuelle et nous avons espéré que le rapport qui fait allusion d'une façon si grave au mobile et au désintéressement de notre Société aurait pu être retiré.

« L'impression pénible qui a été créée dans l'esprit de tous les Américains de la Croix-Rouge par ce rapport, aussi longtemps qu'il reste au procès-verbal et qu'il n'est pas retiré, ne peut pas être effacée par une expression générale de gratitude et d'admiration, et nous signalons encore la haute importance d'éliminer des procès-verbaux de la Conférence un document qui présente tant de danger pour le bien présent et futur de la grande cause qui nous intéresse tous si profondément.

« Veuillez exprimer à la Conférence l'assurance renouvelée de notre profond respect et le gage que nous continuerons notre coopération pour la propagation de l'idéal et des principes de la Croix-Rouge.

BICKNELL, OLDS, PEARCE. »

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, le Comité international s'efforcera, comme il l'a toujours fait, de maintenir les meilleurs rapports avec la Croix-Rouge américaine et avec ses représentants M. Bicknell, M. Olds et M. Pearce. Dans la correspondance qu'il va entretenir avec eux il leur expliquera les raisons qui l'ont conduit à insérer dans le livre qui vous a été distribué le passage qu'ils ont critiqué. Il saisira tous les moyens dont il dispose pour conserver les excellentes relations qui doivent exister entre la Croix-Rouge américaine et lui.

L'incident est donc clos.

RAPPORTS DES CROIX-ROUGES,

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. le baron d'Anthouard pour présenter son rapport sur l'activité de la Croix-Rouge française, en rappelant à MM. les rapporteurs que notre ordre du jour

est extrêmement chargé. Nous avons à entendre les rapports de deux grandes commissions, la Commission sur les civils, et la Commission sur la proposition de M. le sénateur Ciralo, puis le rapport que le Bureau international du Travail a la bonté de bien vouloir venir développer ici sur l'œuvre si importante des mutilés de guerre. Messieurs, tous les rapports des Sociétés de Croix-Rouge sont déposés, imprimés, et les développements qui pourront y être apportés figureront aux procès-verbaux; je serais donc très reconnaissant aux représentants des Sociétés de Croix-Rouge de bien vouloir les présenter le plus rapidement possible.

M. d'ANTHOUCARD (France). — Monsieur le Président, je ferai mon possible pour profiter des conseils de concision que vous voulez bien nous donner. Au surplus, le rapport de la Croix-Rouge française a été déposé sur le bureau de cette assemblée et je n'ai nullement l'intention de reprendre ce rapport et d'en commenter même les chiffres. Je voudrais simplement esquisser très rapidement certains caractères spécifiques de la Croix-Rouge française et marquer également, d'un trait rapide, certaines de ses activités.

Mais, au préalable, puisque j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la Croix-Rouge française aujourd'hui et que la Croix-Rouge française n'était pas présente à la dernière Conférence, je dois m'acquitter d'un devoir de reconnaissance envers les Croix-Rouges qui, au cours de la guerre, nous ont prêté un concours si dévoué, si large et qui a été si profitable.

Au premier rang de ces Croix-Rouges, je dois naturellement mettre le Comité international de la Croix-Rouge qui, comme toujours, a rempli ses devoirs avec une intelligence, avec un dévouement que les mots semblent incapables de qualifier dignement.

Cet hommage va ensuite à une quantité de Croix-Rouges dont je citerai quelques-unes, entre autres la Croix-Rouge espagnole, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge anglaise, les Croix-Rouges des pays neutres, notamment les Croix-Rouges de la Hollande et des Pays scandinaves, enfin les Croix-Rouges des Dominions qui nous ont prêté un si large et si bienveillant appui. Si j'en ai oublié quelques-unes, qu'elles me le pardonnent; elles sont dans notre cœur, c'est vous dire qu'elles occupent une place d'où elles ne sortiront pas.

Ceci dit, je voudrais en revenir au sujet qui nous occupe. La Croix-Rouge française a comme trait caractéristique d'être composée de trois sociétés distinctes et autonomes: la Société de secours aux blessés militaires, l'Association des dames françaises et l'Union des femmes de France. Mais si ces trois Sociétés sont distinctes, autonomes de par leurs statuts et complètement différentes les unes des autres, ces Sociétés ont trois têtes qui, si je puis dire, sont sous le même bonnet: le Comité central de la Croix-Rouge française. Ainsi ces trois sociétés agissent en plein accord et coordonnent de la façon la plus complète leur activité. Cette activité s'est développée naturellement au cours de la guerre et au cours de la paix ensuite, à l'intérieur et à l'extérieur. A l'intérieur, la Croix-Rouge française s'est trouvée en présence d'un problème très grave: sa participation à toutes les entreprises de restauration des régions dévastées. Nous avons eu là à faire une tâche considérable qui certainement aurait dépassé la limite de nos moyens, si, encore une fois, l'œuvre des Croix-Rouges étrangères ne s'était associée à la nôtre et ne nous avait apporté un concours des plus efficaces et des plus dévoués.

Nous avons eu ensuite à nous occuper de toutes les œuvres sociales qui sont la conséquence de ce fléau effroyable qui s'est abattu sur le monde entier et qui sont aussi la suite de certains vices, conséquences d'une civilisation naturellement avancée. Toutes les questions de puériculture ont été l'objet de nos soins et les Croix-Rouges françaises leur ont consacré une large part de leur activité et leurs ressources.

Nous avons encore un très gros effort à faire. Toutefois je tiens à vous signaler qu'un des traits de l'activité que nous avons montrée dans cette branche a été d'être toujours un auxiliaire des services de l'Etat. Il n'est pas douteux qu'en présence des problèmes si considérables qui sont posés, l'action des Croix-Rouges, qui après tout n'est qu'une action collective provenant d'individualités librement réunies, est forcément limitée, les ressources des Croix-Rouges étant trop restreintes pour leur ambition. L'Etat, lui, possède des ressources considérables, puisque, après tout, il a celles qu'il tire de la poche de tous les citoyens; il a le budget qui lui fournit des sommes considérables; par contre il manque à l'Etat ce que les membres des Croix-Rouges possèdent peut-être à un degré supérieur: un esprit de charité, d'altruisme qui naturellement n'est pas à la base de toutes les conceptions de l'Etat dans beaucoup de ses œuvres sociales. Il est indis-

pensable que cette action de charité, se manifeste d'une façon très claire, très intense pour que les secours, les moyens que l'on emploie donnent les résultats qu'on en peut attendre. Dans ce domaine-là, les Croix-Rouges apportent à l'État un concours des plus puissants et c'est pourquoi en France, dans les questions de puériculture, dans le domaine de la lutte contre la tuberculose, dans toutes ces questions d'hygiène sociale, nous sommes les auxiliaires des organisations de l'État, des départements, des communes, de même que durant la guerre nous sommes les auxiliaires des services de santé militaires.

Cette activité que nous avons déployée de notre mieux à l'intérieur et sur un champ aussi vaste que celui que je viens d'indiquer ne nous a pas empêchés, malgré la modicité de nos ressources, d'exercer notre action à l'extérieur. La Croix-Rouge française, fidèle à ses traditions, a tenu, malgré les charges écrasantes qui pèsent sur elle, à être présente dans toutes les manifestations de solidarité extérieures qui ont eu lieu dans les dernières années. Elle a tenu, elle aussi, à contribuer au soulagement de toutes ces infortunes, en particulier à Constantinople, en Russie, où la Croix-Rouge française a eu une mission qui a travaillé pendant un temps assez long et qui a mérité des témoignages de gratitude de la Croix-Rouge soviétique.

Voilà, très rapidement indiquées, les lignes principales de notre activité.

Je terminerai en vous disant que, si nous considérons que la Croix-Rouge doit étendre son action tutélaire le plus possible, nous envisageons qu'il faut néanmoins apporter dans cette extension une mesure bien calculée sous peine de perdre en profondeur ce que nous gagnerions en étendue. Il n'est pas douteux que le but spécifique de la Croix-Rouge soit la charité en temps de guerre. C'est son origine et c'est là que sera toujours son principal but, sa principale raison d'être. Nous sommes en présence de tant de calamités qu'un organe qui jouit d'une autorité, d'une influence aussi grande que le nôtre ne peut pas se désintéresser des infortunes du temps de paix, d'autant plus qu'en s'y intéressant il entretient son activité et son influence morale. Mais encore une fois, cela ne doit se faire qu'à la condition que cette extension n'aille pas précisément à l'encontre du but principal. Nous avons donc toujours considéré, à la Croix-Rouge française, qu'il fallait au besoin réagir quelquefois contre les sollicitations dont la Croix-Rouge était l'objet pour étendre indéfiniment son action tutélaire. Par contre il y a un appui que nous pouvons donner, je veux parler de la formation du personnel destiné à faire face à tous ces besoins, à créer ces initiatives généreuses dans tous les domaines sans distinction, et à répandre cet esprit de charité vivifiant dont nous avons si heureusement fourni la preuve. C'est pourquoi, à la Croix-Rouge française, nous nous attachons tout particulièrement au développement de notre personnel, de notre personnel d'infirmières, de notre personnel masculin, de façon à former une pépinière de femmes et d'hommes qui ensuite prendront les initiatives nécessaires et, au besoin, feront des créations nouvelles, de façon à faire face à tous les besoins qui se manifestent incessamment dans l'humanité souffrante.

Nous avons eu, notamment dans ces derniers temps, à créer en France la ligue de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Cette ligue a pris déjà une certaine extension, et se développera certainement encore. Toutefois, en France, elle trouve des positions qui sont déjà occupées par des sociétés de même nature dont quelques-unes ont une existence séculaire et en conséquence il y a là un double, triple et même quadruple emploi, excellent sans doute, car toute émulation est parfaite dans ce domaine, mais qui empêchera la Croix-Rouge de centraliser toutes les activités ayant pour but de donner à cette jeunesse la formation que nous voulons donner à la jeunesse moderne, c'est-à-dire les sentiments de charité et de solidarité qui sont à la base de nos œuvres.

Nous nous efforcerons en France de développer ces institutions et nous y sommes déjà arrivés. Au surplus nous ne faisons que continuer des traditions qui sont très anciennes et que nous espérons voir se poursuivre encore et partout avec la même intensité.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les quelques observations que je désirais formuler sur le rôle de la Croix-Rouge française à l'appui du rapport que j'ai déposé sur le bureau. (*Vifs applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le baron d'Anthouard pour le rapport si intéressant qu'il vient de présenter et je suis certain que la Croix-Rouge prendra en considération les observations qu'il a soumises.

En ce qui concerne le Comité international de la Croix-Rouge, nous sommes particulièrement reconnaissants à M. d'Anthouard des paroles aimables qu'il a bien voulu lui adresser au nom de la Croix-Rouge française. En son nom je le remercie très sincèrement.

M. BADUEL (Italie). — M. le Président, Mesdames et Messieurs. La Croix-Rouge italienne a développé, au cours des années 1921 et 1922 les colonies permanentes pour enfants débiles et pour enfants de parents tuberculeux, organisant sur de nouvelles bases celles de Florence, de Fara Salvera, près Rome, de Pérouse, de Mergozzo, d'Udine, assistant pendant toute l'année un millier d'enfants environ.

Les écoles de plein air ont été augmentées et perfectionnées en rapport avec le développement de la Croix-Rouge italienne cadette, qui compte déjà 50.000 inscriptions individuelles d'écoliers, 20.000 inscriptions de classes et 4000 sociétés locales.

En ce qui concerne la lutte contre la tuberculose, nous nous sommes particulièrement préoccupés ces derniers temps de la question de nos quatre sanatoria qui sont bien installés et dirigés, et qui ont assisté, en 1921, 1390 tuberculeux et, en 1922, 750. Nos dépenses pour l'assistance aux tuberculeux de la guerre dépassent actuellement la somme de 20 millions. Au sanatorium principal situé à Cuasto al Monte, près Varèse, nous avons organisé des cours de perfectionnement pour médecins qui y sont reçus en qualité d'internes.

En 1922 nous avons soigné dans notre hospice marin « Hélène d'Aoste », à Valdoltra, 545 malades (950 en 1921) atteints de tuberculose osseuse et glandulaire avec un pourcentage de guérisons allant jusqu'à 68 % dans les cas graves, jusqu'au 92 % dans la totalité. Cet hospice compte 400 lits.

Un certain nombre de dispensaires antituberculeux ont été institués et fonctionnent d'une manière normale.

En ce qui concerne la lutte traditionnelle contre le fléau de la malaria, nous avons amélioré nos services en les complétant d'infirmières comptant 20 lits chacune, où il est actuellement possible de soigner les cas graves de malaria où une intervention médicale immédiate est nécessaire si l'on veut sauver la vie du malade. Nous avons entrepris également une action dans les écoles dispersées de la campagne afin de connaître et de traiter les enfants atteints de malaria qui sont immédiatement envoyés dans des colonies temporaires de montagne pendant l'époque dangereuse de l'épidémie.

En ce qui touche l'assistance aux travailleurs, la Croix-Rouge italienne, en collaboration avec le Bureau du travail de la Commune de Rome et la Caisse nationale des accidents du travail, a institué à Rome un cours d'instruction pour les médecins qui veulent se consacrer à l'assistance ouvrière et plusieurs ambulances médico-sociales d'assistance aux ouvriers avec infirmières pour les cas graves.

Nous avons consacré l'Institut de rééducation physique et professionnelle aux invalides de guerre, aux invalides du travail et, en 1922, 131 de ces infortunés ont été assistés. Cet institut est pourvu d'un laboratoire de prothèse.

La Croix-Rouge italienne a largement utilisé l'œuvre de nos infirmières de la santé publique et cela toujours avec un grand succès. Dans sa session d'été, le Conseil de direction a voté la création de l'École centrale pour infirmières professionnelles de la Croix-Rouge italienne, car c'était là une de nos plus vives aspirations.

Les écoles pour infirmières volontaires ont été également réorganisées.

Nous avons pensé aussi à l'éducation hygiénique du peuple. Brochures de propagande, placards, projections, films, etc. ont été largement distribués. La Croix-Rouge italienne exerce une propagande très grande par des revues: « *Il fanciullo nella famiglia* » et « *Juventus pro Juventute* », éditées à ses frais et qui sont servies en abonnements de faveur aux classes et aux écoliers inscrits sur les rôles de la Croix-Rouge italienne cadette.

Notre parfaite organisation centrale et régionale nous a permis de porter un secours immédiat à l'occasion de l'éruption de l'Etna et de l'incendie de Smyrne où notre mission, par son œuvre de secours et d'assistance, son hôpital sous tente et ses services de prophylaxie, a permis de parer aux tristes conséquences du désastre. En 1921 le Comité central de la Croix-Rouge italienne a réorganisé ses services de *prompt secours*, en déposant dans son magasin central de Rome et dans les magasins régionaux de groupements du matériel de secours et de plus en instituant une équipe permanente composée de 3 officiers et de 25 hommes

spécialistes dans tous les services de secours, matériel de sauvetage, de désinfection, etc., ce qui nous a permis, lors de l'incendie de Smyrne, de partir dès la réception de l'ordre avec du matériel et du personnel.

Dans le domaine international, la Croix-Rouge italienne a toujours prêté son appui à l'Union internationale de secours aux enfants et en 1921 a recueilli 800.000 liras qui furent employées en Russie à l'ouverture de cuisines, de pharmacies, et à l'organisation sous d'autres formes de secours aux enfants des régions affamées. En Russie notre organisation a envoyé une mission de secours qui arriva à Novorossisk le 12 mai 1922 et qui rentra en Italie à la fin de l'année. On trouvera dans nos rapports imprimés la description de l'action de ravitaillement aux régions affamées et d'assistance sanitaire et prophylactique. Cette importante mission fut possible grâce au crédit de 6 millions de liras accordés par le Gouvernement italien.

La Croix-Rouge italienne apporte enfin à cette Conférence, ensuite de la vaillante initiative de son éminent président, M. le sénateur Ciraiolo, et des efforts généreux par lesquels il a poursuivi depuis trois ans son idée, un projet qui a été soumis à cette assemblée et qui, comme nous voulons l'espérer, s'il obtient son assentiment, donnera à la Croix-Rouge internationale un instrument plus pratique de secours dans les calamités publiques.

M. le PRÉSIDENT. -- Je remercie le colonel Baduel de l'exposé qu'il vient de faire avec la haute compétence qu'il a dans tout ce qui concerne les services de la Croix-Rouge italienne.

Nous allons encore entendre un seul rapport avant 10 heures et nous entendrons ensuite le rapport de la V^{me} Commission.

Je donne la parole à M^{me} la baronne de Wolff, qui a demandé à faire un court exposé sur l'activité de la section balte de la Croix-Rouge de Dantzig.

M^{me} de WOLFF-HINZENBERG (Dantzig). — M. le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter l'expression de notre vive reconnaissance pour l'admission de la Croix-Rouge de Dantzig.

J'ai à vous parler de l'activité de la Croix-Rouge balte de Dantzig. Bien qu'elle ait été fondée en juin 1922, elle ne commença son activité qu'en janvier 1923, au moment où « l'ancienne Société de la Croix-Rouge balte » a cessé son activité, en remettant ses obligations à la « Croix-Rouge balte de Dantzig » (B.R.K.i.Dz.). Un groupe de Baltes établis dans le territoire de Dantzig s'est réuni dans le but de procurer avant tout des soins aux Baltes de la ville libre de Dantzig, et ceci sous la protection de la Croix-Rouge, mais elle étendit aussi son activité à d'autres Baltes qui ont beaucoup souffert de l'état des temps actuels, si pénibles.

Par la formation d'une division sanitaire à Dantzig même, on a résolu avant tout un problème qui soutiendra efficacement les Croix-Rouges de Dantzig.

La Croix-Rouge balte de Dantzig se divise en plusieurs sections indépendantes, comme suit :

- a) Fédération des sœurs.
- b) Aide aux enfants.
- c) Aide aux vieillards.
- d) Aide aux étudiants.
- e) Bureau (pour travaux à domicile).
- f) Soins généraux aux malades et aux invalides.

La Croix-Rouge balte de Dantzig a envoyé en Allemagne une délégation, qui s'occupera spécialement de donner des soins aux réfugiés baltes.

a) *Fédération des sœurs.*

A la Fédération des sœurs appartiennent actuellement 378 sœurs. Cette section est organisée de façon que les sœurs, appartenant à la section, donnent constamment des rapports sur leur travail. Les sœurs n'ayant pas trouvé d'emploi sont acceptés dans un home spécial. Les sœurs tombées malades et ne pouvant obtenir de soins dans leur section (caisse pour maladie), les recevront de la Croix-Rouge elle-même. L'organisation aide, en outre, pour les vêtements. La section a procuré des soins à 87 sœurs dans les premiers six mois. Elle a dépensé au total mk. 46.200.

b) *Aide aux enfants.*

Cette section s'occupe, sous la devise « Sauvez les enfants baltes » et en qualité d'organisation indépendante de la Croix-Rouge balte de Dantzig, de procurer des secours aux nombreux enfants baltes répandus dans toutes les parties du monde; elle les aide à sortir de la misère. Elle organise des collectes, elle habille et nourrit les enfants et prend soin du relèvement et de l'instruction de nombreux orphelins. Il a été créé un home pour 100 enfants à Misdroy, au bord de la mer, ainsi qu'une école dans laquelle les enfants reçoivent leur instruction.

Voici un aperçu de l'activité déployée en faveur des enfants, dans les premiers six mois de 1923: procuré aux enfants des vêtements, de la nourriture, une aide médicale et des cures, envoyé des enfants dans les Etats limitrophes et facilité leur voyage, envoyé des enfants au home de Misdroy, en cure à la montagne, à l'école de Misdroy; des soins spéciaux ont été donnés aux nouveau-nés et à leurs jeunes mères.

La section d'aide aux enfants ne refuse pas son aide aux autres enfants et il a été fait de vastes préparatifs afin de pouvoir soutenir environ 1000 enfants allemands ayant besoin de soins et de leur procurer des cures en Lettonie et Esthonie. Ce sont les Baltes qui, dans ces pays, se consacrent à cette œuvre, et il est à espérer qu'elle sera couronnée de succès,

Pour cet été, 10 à 13 enfants, particulièrement éprouvés, devront être acceptés au home de Misdroy.

Pendant le premier semestre de 1923, cette section a reçu de nombreux dons; il a été dépensé jusqu'à présent la somme de mk. 6.167.439,50.

c) *Aide aux vieillards.*

L'aide aux vieillards est une section ayant un urgent besoin d'une vaste organisation, car la misère des Baltes malades et infirmes, répandus dans le monde entier, est particulièrement grande; il nous a été possible de procurer aux Baltes valides de l'occupation et également des gains. Il faut de l'aide continue aux personnes âgées. Ce sont elles qui sont le plus lourdement frappées, ensuite des circonstances et des lois nouvelles de leur ancienne patrie. Sans maison, sans relations sociales, ni intérêt de leurs économies, elles dépendent tout à fait de la bienfaisance. Un petit asile de vieillards donne pour le moment des soins à 20 personnes et on espère pouvoir porter le nombre des places à 70.

Cette section nous préoccupe beaucoup et nous nous demandons comment il sera possible de soutenir tous ces vieillards.

Les six premiers mois, cette section a procuré des soins médicaux et distribué des vêtements, des vivres et des subventions en espèces à 130 personnes. La section a dépensé dans cet espace de temps mk. 9.210.270

d) *Aide aux étudiants et à la jeunesse.*

L'« Aide aux étudiants » procure avant tout des soins aux étudiants baltes domiciliés dans la ville libre de Dantzig. Elle s'efforce d'améliorer leur situation en leur fournissant des repas. Les étudiants sans moyens sont aidés par des bourses. Dans le même ordre d'idées, la section aide 600 étudiants baltes se trouvant dans les différentes universités, la plupart en Allemagne. Elle a organisé des repas, pour lesquels les étudiants paient des cotisations selon leurs moyens. Les avances qui sont souvent nécessaires, et parfois très considérables, sont fournies par l'Aide aux étudiants.

Cette aide organisée sur le principe « s'aider soi-même » est d'une grande importance au point de vue de l'éducation; elle augmente et fortifie également les liens qui groupent la jeunesse balte.

L'Aide aux étudiants a procuré pendant les six premiers mois, à 179 étudiants, des subventions réparties comme suit:

	1 ^{er} trimestre	2 ^{me} trimestre
Etudiants participant au dîner et au souper	115	115
» recevant des bourses	11	28
» ayant reçu une seule subvention	—	6
» ayant reçu des soins médicaux	3	5
» ayant reçu des vêtements	4	7

Il a été dépensé au total 6.374.690 mk.

Il faut mentionner ici également les cas d'aide procurée aux jeunes gens qui ne sont pas des étudiants l'université, mais qui essaient de gagner leur vie en apprenant un métier pratique ou comme ouvriers. Dans ce cas également, il a été souvent nécessaire de subvenir aux besoins des faibles et des malades. Bien souvent les petits salaires ne suffisaient pas pour se procurer la nourriture et vêtement. Il y eut 46 cas de ce genre.

	1 ^{er} trimestre	2 ^{me} trimestre
Maladies	7	11
Vivres	7	8
Vêtements	6	7

Nous avons dépensé de ce chef la somme de mk. 796.270.

e) *Bureau pour le travail à domicile.*

La tâche que la Croix-Rouge balte de Dantzig s'est donnée n'est pas seulement la bienfaisance, elle veut également procurer aux personnes aptes au travail une source de revenus et, dans ce but, elle a créé le Bureau du travail à domicile. Ce bureau achète les matières premières qui sont remises aux personnes capables de travailler. On accepte des commandes, qui sont réparties, et les travaux terminés sont réunis et expédiés.

Le mouvement de cette section est continuellement en croissance, comme suit:

	Dépenses	Revenus	Nombre des objets manufacturés	Nombre des personnes occupées
Janvier	1.280.000,—	1.438.100,—	4500	170
Février	1.973.000,—	5.540.037,—		
Mars	4.014.813,—	1.686.378,50		
Avril	4.871.615,—	5.456.325,—		
Mai	5.031.170,—	3.481.100,—		
Juin	6.736.985,—	18.599.000,—		

Un grand nombre de femmes gagnent leur vie grâce à cette organisation. Beaucoup de dames emploient leurs heures libres pour augmenter leurs modestes ressources de ménage par un travail relativement bien payé. Cette section est devenue le bonheur pour beaucoup de réfugiés.

f) *Section pour soins généraux aux malades et invalides.*

Cette section s'occupe de tous les malades, et nous avons déjà parlé d'elle dans les autres sections. Nous donnons ici un tableau général des malades et des catégories:

	Yeux	Rhumatismes	Cœur	Maladies int.	Foie	Dents	Chirurgie
Invalides	—	1	1	1	3	1	2
Sœurs	2	1	—	2	1	2	—
Aide à la vieillesse	2	3	3	6	3	—	—
Personnes civiles	3	4	5	10	8	2	4
Aide à la jeunesse	2	2	—	6	9	1	6
Enfants	—	—	—	3	6	—	3
Total	9	11	9	28	30	6	13

Il y a encore une question à résoudre: celle des soins à donner aux tuberculeux. Il serait bien à désirer que l'on puisse créer un petit sanatorium, car, par suite de manque de soins, beaucoup de Baltes meurent de cette terrible maladie.

Résumons toute l'activité de la Croix-Rouge balte de Dantzig pendant les premiers six mois de 1923. Nous pouvons constater que l'on a pu aider d'une façon ou d'une autre dans 768 cas. Le mouvement de la caisse est la meilleure démonstration de l'utilité toujours croissante de cette institution:

	Recettes	Dépenses
Janvier	6.411.982,—	6.131.987,—
Février	21.553.669,—	21.140.724,—
Mars	30.910.862,—	30.690.304,—
Avril	28.978.160,—	23.867.790,—
Mai	80.717.165,—	80.554.085,—
Juin	250.456.741,—	241.178.278,—

La propagande pour l'augmentation du nombre des membres de la Croix-Rouge balte de Dantzig qui compte en ce moment 2500 adhérents, devra être faite sur une bien plus grande échelle, car l'administration ne peut couvrir ses dépenses que par les cotisations de ses membres. Elle a non seulement à payer des salaires toujours plus considérables, mais aussi à supporter de grands frais généraux, voyages, ports et autres frais supplémentaires pour l'expédition des dons, envois d'argent, etc. La recherche de ces fonds donne beaucoup de préoccupations à l'administration.

Les résultats que nous avons pu obtenir pendant les premiers six mois, nous espérons pouvoir continuer à les réaliser aussi à l'avenir. La Croix-Rouge balte de Dantzig met en conséquence toute sa confiance dans l'aide et l'appui de ses amis et de ceux qui s'intéressent à son œuvre, afin de pouvoir faire face aux engagements qu'elle a assumés et soutenir cette grande œuvre pour le bien de nos frères baltes en détresse. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — C'est avec un grand intérêt que nous avons entendu le rapport sur l'activité de cette jeune Croix-Rouge de Dantzig. Je remercie très vivement M^{me} la baronne de Wolff d'avoir bien voulu nous faire part du travail qui a déjà été accompli dans les circonstances si difficiles où se trouvait cette jeune institution.

M. le président de la direction centrale de la Croix-Rouge polonaise m'avait prié d'attirer l'attention de la Conférence sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les prisonniers politiques polonais détenus dans les prisons de Lithuanie. Depuis, j'ai reçu une lettre de M. le président de la Croix-Rouge lithuanienne, M. Sliupas, qui m'expose, à ma très grande satisfaction, qu'un accord est intervenu entre la Croix-Rouge polonaise et la Croix-Rouge lithuanienne, et que, par conséquent, l'échange des prisonniers va pouvoir se faire rapidement. Je renvoie donc purement et simplement cette question au Comité international qui prêtera tout son concours, si c'est nécessaire, aux Croix-Rouges polonaise et lithuanienne pour cet échange; je remercie très sincèrement la Croix-Rouge polonaise et la Croix-Rouge lithuanienne de s'être mises si rapidement d'accord et de faciliter ainsi le retour dans leurs foyers des prisonniers de ces deux pays.

Nous passons au rapport de la V^{me} Commission. Je donne la parole au chef du secrétariat du Comité international, M. Clouzot, rapporteur de la V^{me} Commission.

RAPPORT DE LA V^{me} COMMISSION (PROJET CIRAOLO).

M. CLOUZOT (rapporteur). — Le projet de M. le sénateur Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne, a son origine dans la XVI^{me} résolution de la X^{me} Conférence qui prévoit la possibilité d'une assurance mutuelle entre les peuples. Les quelques lignes votées ici même en 1921 sont devenues en juillet 1922 un projet en 5 articles, et en juin 1923 un second projet en 16 articles.

En même temps que l'idée prenait corps, elle sortait de la compétence exclusive des Sociétés de la Croix-Rouge.

Saisie de la question en mai 1922, la Conférence de Gênes la renvoya à la Société des Nations. Le Conseil de cette dernière, dans sa séance du 1^{er} septembre 1922, invita le sénateur Ciralo à exposer personnellement sa proposition et, après un échange de vues auquel prirent part les représentants de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la France et de la Belgique, chargea le secrétariat de la Société des Nations d'étudier ce projet au quadruple point de vue juridique, financier, politique et administratif. Le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations seront appelés incessamment à se prononcer.

Votre V^{me} Commission, composée de 10 représentants des Sociétés de la Croix-Rouge, de 6 délégués de gouvernements, de 2 représentants du Comité international et de 2 représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de délégués de la Société des Nations, du Bureau international du Travail, de l'Union

interparlementaire, de l'Union internationale de secours aux enfants, de la Société des Amis, sous la présidence de M. Robert Flieder, ministre plénipotentiaire de Tchécoslovaquie, a considéré qu'elle n'avait pas à discuter le projet lui-même, puisqu'il était à l'étude auprès d'une autre instance, la Société des Nations. Elle a entendu avec un vif intérêt l'éminent président de la Croix-Rouge italienne exposer la genèse de son projet et les efforts qu'il a dépensés sans compter pour l'imposer à l'attention. Elle a pris acte avec reconnaissance de l'activité déployée par le Comité international pour créer un courant d'opinion favorable et intéresser notamment la presse, les parlements et les corps savants.

C'est à l'initiative du Comité international qu'est due l'inscription du projet Ciralo à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Union interparlementaire à Copenhague les 14-16 août dernier, et votre Commission a été particulièrement heureuse d'entendre un membre du secrétariat de cette Union (M. Léopold Boissier) exposer le succès remporté par le projet Ciralo à l'assemblée de Copenhague.

Votre Commission, constatant que le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avaient fait une étude approfondie de la question et avaient préparé d'un commun accord, en Commission mixte, une série de résolutions à présenter à la XI^{me} Conférence, s'est ralliée à ce point de vue et a fait siennes ces résolutions.

D'autre part, M. Jens Meinich, délégué de la Croix-Rouge norvégienne, a proposé à la Commission de renouveler, à l'occasion du projet Ciralo, le vœu de la X^{me} Conférence en faveur de l'esprit de paix, et a trouvé l'assentiment unanime de la Commission. M. Meinich présentera lui-même ce dernier vœu.

J'ai l'honneur de déposer au nom de la V^{me} Commission le projet de résolution suivant :

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

« Considérant la résolution XVI, paragraphes 5 et 6, de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur la possibilité d'une assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques;

« Considérant l'exposé du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (chapitre X) relatif à la dite résolution;

« Considérant la résolution votée par l'Union interparlementaire à Copenhague dans sa session des 14 et 16 août 1923, qui approuve le principe et recommande le projet d'une « Oeuvre internationale de mutualité entre les Etats pour le secours et l'assistance aux peuples frappés de calamités »,

1) Prend acte avec reconnaissance de l'activité déployée par le Comité international de la Croix-Rouge pour donner suite à la résolution précitée de la X^{me} Conférence.

2) Fait siennes les résolutions présentées par la Commission mixte de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge;

et, en conséquence,

a) laisse, pour le moment, à la Société des Nations et aux gouvernements du monde entier le soin d'examiner sous quelle forme ils collaboreront en tant qu'organisations nationales et internationales au développement de l'œuvre internationale de secours en cas de calamités;

b) recommande à chaque Société nationale de créer dans son sein un service de secours en cas de désastres service qui aurait des branches ou subdivisions dans chacun de ses comités locaux ou régionaux;

c) recommande à chaque Société nationale d'entreprendre la rédaction d'instructions pour les divers types de secours, de former un personnel bénévole de réserve, de préparer l'opinion publique et de créer pour les œuvres de secours une réserve de fonds et de matériel facilement accessible;

d) recommande à chaque Société nationale de faire, s'il y a lieu, reconnaître ou confirmer par son gouvernement sa mission centralisatrice des œuvres de secours, chaque Société étant à la disposition de son gouvernement pour la répartition des fonds, du matériel et du personnel que ce gouvernement déciderait d'offrir à une œuvre de secours locale, nationale ou internationale;

e) préconise l'organisation d'une section de secours au sein de la Croix-Rouge internationale; cette section recueillerait et analyserait les données concernant l'administration des secours en général; elle se chargerait, le cas échéant, de déterminer dans quelle mesure une aide internationale devrait être fournie; elle coordonnerait l'administration des œuvres internationales de secours qui seraient entreprises;

f) charge les organes de la Croix-Rouge internationale de prendre tous arrangements utiles au succès de l'œuvre internationale de secours, suivant les données suggérées par le sénateur Ciralo dans ses propositions.

3) *Félicite hautement M. le sénateur Ciraolo, président de la Croix-Rouge italienne, de son initiative généreuse qui répond si bien à l'esprit et à la tradition de la Croix-Rouge, adresse à la Société des Nations ses remerciements pour l'accueil qu'elle a réservé à cette idée et pour le soin qu'elle a voué à son étude, et forme le vœu que le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations, dans leur prochaine session, acheminent vers sa réalisation l'œuvre éminemment humanitaire du sénateur Ciraolo.* »

M. MEINICH (Norvège). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si je me suis permis, à la V^{me} Commission — commission pour l'étude du projet de M. le sénateur Ciraolo —, de proposer qu'une résolution en faveur de l'esprit de paix soit soumise au vote de la XI^{me} Conférence, c'était en premier lieu dans l'espoir qu'un travail pacifiste des Croix-Rouges préparera d'une manière assez effective la pénétration dans les peuples des idées élevées qui sont à la base de la proposition de M. le sénateur Ciraolo.

Mais je crois aussi, Mesdames et Messieurs, qu'en adoptant une telle résolution nous ne nous écarterions pas de la voie qu'ont tracée les fondateurs de la Croix-Rouge.

Si j'ose prendre la parole pour cette idée, c'est parce que je représente ici la Croix-Rouge et le gouvernement d'une nation au parlement de laquelle le grand pacifiste Alfred Nobel a donné la charge de distribuer son prix de la paix, et parce que la Croix-Rouge norvégienne considère qu'elle ne peut travailler d'une meilleure façon au soulagement des horreurs de la guerre qu'en luttant pour la suppression de la guerre elle-même.

Pour finir, je me permets de citer les derniers passages du rapport général qu'a envoyé à cette Conférence la Croix-Rouge norvégienne. Nous y disons :

« Ce fut donc avec la plus grande joie que les représentants de la Croix-Rouge norvégienne, lors de l'ouverture de la X^{me} Conférence internationale, entendirent son très estimé président, M. Ador, prononcer, au sujet du rôle de la Croix-Rouge, les paroles suivantes :

« Mais maintenant quel doit être son rôle en temps de paix ?

« C'est la question que les Conférences précédentes ont toujours envisagée et qui s'impose actuellement à son attention avec une évidence d'autant plus grande que l'humanité soupire après l'établissement d'une paix durable et que la voix de tous les peuples civilisés s'élève avec force pour proclamer qu'il ne doit plus y avoir de guerre.

« Le grand idéal de la Société des Nations n'est-il pas précisément de solutionner par les voies pacifiques tous les conflits qui pourraient surgir entre deux ou plusieurs Etats ?

« Ne sommes-nous pas en droit d'espérer que ce ne sera pas en vain que tant de pays se sont réunis, animés d'un même désir de paix, de justice, de solidarité et d'entente internationale ? »

« Et ce fut avec la plus vive satisfaction que, deux jours plus tard, la Croix-Rouge norvégienne salua la résolution n^o 5 qui, prise à l'unanimité des voix par la X^{me} Conférence, donna lieu à l'*appel de la Croix-Rouge pour la paix*, adressé en juillet 1921 par la Commission mixte de la Croix-Rouge internationale au monde entier, et dont je me permets de citer le passage suivant :

« Aujourd'hui la Croix-Rouge se doit à elle-même et à tous ceux qui croient en elle de proclamer que son idéal et sa volonté sont non seulement de lutter contre les maux de la guerre, mais de contribuer par le désintéressement et l'entr'aide universelle à faire disparaître la guerre elle-même.

« La Croix-Rouge, non contente de travailler en temps de paix, veut travailler encore *pour la paix.* »

En conséquence j'ai l'honneur de déposer au nom de la V^{me} Commission le projet de résolution suivant :

« *La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec reconnaissance de l'empressement apporté par la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à donner suite à la résolution V de la X^{me} Conférence ;*

« *Exprime son désir de voir la Croix-Rouge s'affirmer en toute occasion comme symbole de paix, estimant que cette conception ne s'écarte pas de l'idée des fondateurs de la Croix-Rouge, mais est en complète harmonie avec l'esprit et la tradition de l'institution* »

M. CIRAIOLO (Italie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'histoire de ma proposition vous est connue. Les conclusions de la V^{me} Commission vous ont été présentées par M. Clouzot.

Je veux donc me borner à vous exprimer mes remerciements pour la patience et la bonne volonté avec lesquelles vous avez bien voulu vous occuper durant de longs jours de mon projet et pour l'amabilité avec laquelle plusieurs des Sociétés de la Croix-Rouge, pendant les deux années qui se sont écoulées depuis la X^{me} Conférence, ont bien voulu vouer leurs soins à l'étude de ce projet en vue de sa réalisation.

Je veux surtout adresser mes remerciements à M. le Président du Comité international. En présence des difficultés rencontrées, j'aurais pu me laisser aller quelquefois au découragement. J'ai trouvé auprès de lui une aide fraternelle et un précieux encouragement à poursuivre mon œuvre, sans donner plus d'importance qu'il ne fallait au scepticisme, — qu'il soit le scepticisme élégant du sourire ou le scepticisme savant des experts, l'un et l'autre souvent scandalisés par les inspirations nouvelles de la pensée et du sentiment.

Je dois encore dire un mot au sujet de M. Clouzot qui nous a présenté ce matin le rapport de la V^{me} Commission avec sa modestie habituelle. Je veux lui rendre un témoignage particulier de reconnaissance, car c'est à lui que revient l'initiative d'avoir prié l'Union interparlementaire de bien vouloir approfondir l'étude de mon projet; c'est à lui que revient l'initiative de l'action du Comité international auprès des corps savants qui, au nombre de 1200, ont été invités à étudier ma proposition. C'est à lui encore que l'on doit d'avoir intéressé à notre action M. Montandon, président de la Société de géographie de Genève, qui a inauguré la bibliographie scientifique de mon initiative par une brochure sur la carte géographique des calamités, dont l'importance a convaincu bien des personnes et a formé la première base d'étude pour plusieurs sociétés savantes. J'exprime aussi ma profonde reconnaissance à la Société des Nations, en particulier au secrétariat général, pour le sérieux et l'esprit généreux avec lesquels le Conseil et le secrétariat général ont bien voulu étudier ce problème et en faire la matière d'une proposition à soumettre à la prochaine Assemblée de la Société des Nations.

Ce sont là, Mesdames et Messieurs, des esprits fraternels qui font plus que les applaudissements pour encourager ceux qui cherchent à ouvrir les premiers le chemin aux idées nouvelles. Permettez-moi aussi d'adresser l'hommage de ma reconnaissance à l'Union interparlementaire, laquelle a bien voulu inscrire à son ordre du jour à la Conférence de Copenhague un débat sur mon projet et a adopté la proposition de charger les groupements nationaux des parlements adhérents de présenter à l'opinion publique, aux gouvernements et aux assemblées législatives de leurs pays respectifs les principes de mon projet en lui conférant ainsi le prestige de la collaboration des hommes politiques.

Messieurs et chers collègues, la voie parcourue est longue, et une première étape a été franchie dans la propagande en faveur du projet de mutualité des peuples dans les calamités, mais il y a encore un grand chemin à faire ! Il est vrai que, dans les deux années qui se sont écoulées depuis la X^{me} Conférence, la première proposition que j'ai eu l'honneur de vous présenter en avril 1921 s'est considérablement développée. Il est vrai qu'on a déjà commencé à recueillir une littérature spéciale sur cette idée. Il est vrai que des savants ont déjà commencé à étudier les difficultés qui pourraient s'opposer à la réalisation de notre rêve. Il est vrai que les organes de la presse ont déjà commencé à élucider le problème du secours mutuel international, et que les institutions de culture et de solidarité mondiale en ont été saisies. Mais il faut que les Sociétés de la Croix-Rouge commencent à démontrer par l'exemple que l'idéal de l'aide mutuelle entre les peuples pourra surmonter les difficultés techniques et financières.

J'ai la ferme conviction qu'un grand chemin a déjà été parcouru, mais il reste une longue route à franchir, car beaucoup de difficultés se dressent encore contre la réalisation de notre idée, difficultés que nous devons naturellement considérer avec le plus grand sérieux.

Nous, Croix-Rouge, nous avons le devoir de nous préoccuper des grandes questions de solidarité humaine: les gouvernements, eux, n'ont pas que cette préoccupation; et pourtant il faut que la Croix-Rouge, dans cette première phrase de notre programme, attire leur attention sur nos propositions, en leur présentant la démonstration des buts sociaux et civiques et des possibilités techniques, financières et sociales de l'exécution de notre projet.

Je vous parle, Mesdames et Messieurs, avec une sérénité exempte de toute illusion, mais je suis convaincu que nous parviendrons au but; je suis convaincu que la majorité des gouvernements seront

acquis à notre idée (et les premiers seront ceux des pays les plus éprouvés). Je crois aussi que les gouvernements des grands pays entreront dans la voie de l'étude et qu'il faudra collaborer avec les administrations compétentes, pour lever les objections éventuelles, et pour étudier en plein accord avec elles les moyens pratiques de réalisation.

En ce qui concerne le gouvernement italien, permettez-moi de vous dire que M. Mussolini, notre éminent président du Conseil, en homme généreux et génial, a eu la claire vision de la grande importance que revêt notre initiative humanitaire qui pourrait lier les gouvernements entre eux pour le soulagement des peuples dans leurs calamités, en attendant qu'une nouvelle ère rende possible la solidarité économique et politique entre les continents. M. Mussolini, avec la fermeté et la rapidité de conception qui le caractérisent, a bien voulu (et pourtant je ne suis pas fasciste) imprimer le sceau de l'Etat sur mon projet et le signaler aux représentants de l'Italie à l'étranger. Permettez-moi de vous le dire avec une fierté nationale (puisque je vous ai affirmé qu'il n'y a là aucune raison politique), ce geste en faveur de la diffusion de la Croix-Rouge à travers le monde a été très beau et très noble.

Mon projet ayant passé par différentes phases, il y a des milieux dans lesquels on continue à le considérer comme basé tout entier sur les propositions que j'ai eu l'honneur de présenter à la X^{me} Conférence, par exemple sur la proposition de demander une cotisation à chaque citoyen des pays fédérés. Eh bien ! cette proposition est tout à fait abandonnée. En effet, la seconde édition du projet que j'ai eu l'honneur de présenter au secrétariat de la Société des Nations au mois de juillet de cette année est absolument différente de la première qui avait été prise en considération par la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge.

Reste la question de mutuelle assurance des Etats. J'ai la satisfaction de constater que ce nouveau principe a été accueilli par les spécialistes en matière d'assurance sociale avec sympathie. J'espère que non seulement cette question aura l'honneur d'être étudiée, mais encore que les Sociétés de la Croix-Rouge et les gouvernements examineront les autres questions concernant la constitution et le contrôle du fonds international que l'on demande d'instituer, les relations entre les gouvernements fédérés, la Société des Nations et les autorités nationales et internationales de la Croix-Rouge, etc.

Je crois que, si les Sociétés de la Croix-Rouge se livrent à un travail continu et intensif auprès de l'opinion publique de leurs pays respectifs, elles réussiront à soulever la conscience même des populations, et j'ai confiance que l'on finira par réunir tous les suffrages autour de la pensée fondamentale et de la méthode qui se trouvent à la base de mon projet.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, chers collègues, au travail. (*Vifs applaudissements.*)

M. ZOKA-ed-DOVLEH (Perse). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est un honneur qui m'est échu de représenter mon gouvernement et le « Lion et Soleil-Rouge persan » au sein de la XI^{me} Conférence internationale réunie pour cette grandiose œuvre de charité qu'est l'idée de la Croix-Rouge.

C'est avec un grand plaisir que je viens annoncer à cette assemblée qu'aujourd'hui le Lion et Soleil-Rouge est une institution existante, ayant pris comme base et comme principe les conventions internationales de Genève et de La Haye dont le gouvernement impérial fut un des signataires. En même temps je vous apporte le salut et les meilleurs vœux de son Conseil général, à vous tous, Mesdames et Messieurs, qui êtes réunis ici pour la même idée généreuse.

Sans vouloir en faire l'histoire, je me permets de rappeler que les œuvres et les institutions de charité ne sont pas d'une date récente dans le pays de l'Iran. Depuis les temps immémoriaux, nous avons eu des fondations pieuses qui avaient pour but de prodiguer leur assistance aux malheureux et aux victimes des calamités publiques. Puis, en cas de nécessité, tout le monde était animé d'un sentiment de mutuelle compassion.

Ces dernières années, pendant la conflagration universelle, la Perse neutre a vu avec regret ses nombreuses provinces devenir le champ de bataille des belligérants. Elle a subi de ce chef des dommages et des pertes incalculables. L'aspect de la situation favorisa la création immédiate du Lion et Soleil-Rouge, qui, dans la mesure du possible, remédia au mal et prodigua ses soins aux victimes de cette calamité.

Malheureusement, la fin de la guerre et les années d'après, vu l'intense crise économique-financière qui a sévi partout et là-bas d'une façon plus aiguë encore, en arrêterent momentanément l'essor. L'insti-

tution, sans avoir échoué, a eu quelque temps d'arrêt, jusqu'à ce que les premiers fondateurs et d'autres personnalités aient pris l'initiative de l'établir sur des assises solides et définitives.

Le Lion et Soleil-Rouge a été constitué officiellement à Téhéran sous le haut patronage de S. M. le Schahinchah et la présidence d'honneur de S. A. S. le prince héritier de Perse, au mois de mars 1923.

La I^{re} assemblée générale, après avoir adopté les statuts sur la base des Conventions de Genève et de La Haye, a nommé son premier Conseil général qui a la haute direction de la Société dans tout l'empire. Elle a nommé comme président S. Exc. Sardar-Sipah, ministre de la Guerre, et comme vice-présidents S. Exc. D^r Emir-Aalam, ancien ministre et chef du conseil sanitaire de Perse, et M. le D^r Loghmanol-Molk, médecin en chef de l'armée.

Le Lion et Soleil-Rouge a commencé son activité d'une manière vigoureuse et enthousiaste. Il faut croire à son essor et à son avenir prospère. Allié au faisceau international du Croissant et de la Croix-Rouge, il s'inspirera des précieuses expériences acquises par ses prédécesseurs et s'efforcera de soutenir le Comité international qui se trouve au berceau de la Croix-Rouge, remplira ses devoirs jusqu'au bout, la main dans la main de tous ceux qui sur la terre poursuivent le même idéal.

La nouvelle de la constitution de la Société m'a été communiquée officiellement le 1^{er} août. Les statuts avec traduction conforme au texte persan sont soumis au Comité international de la Croix-Rouge et nous attendons sa reconnaissance officielle et son admission dans le faisceau.

Mesdames et Messieurs, vous me permettrez encore quelques minutes pour vous rappeler ce que la presse du monde entier a relaté du sinistre causé en Perse par le tremblement de terre. Dans la province de Khorassan au nord-est de la Perse, la ville de Turbat-Haidari avec une dizaine de villages environ ne sont aujourd'hui qu'un amas de ruines. Plus de 3.000 personnes ont été ensevelies dans les décombres, la perte en biens dépasse plusieurs millions de tomans. Ce qui est plus attristant encore, c'est le sort de ceux qui ont pu échapper au sinistre. Les premières secousses se sont produites à la fin de mai; mais, d'après les dernières nouvelles, la terre continue à trembler, et des inondations ont suivi.

Le Lion et Soleil-Rouge a eu l'occasion de débiter dans un moment tragique et grave. Mais il a su se montrer à la hauteur de la tâche qui s'imposait impérieusement et montrait là sa vigueur et son enthousiasme. Immédiatement, sous la direction de son 1^{er} vice-président, il se transporta sur les lieux du sinistre. Aidé par les services particuliers du gouvernement et les autorités locales, il put organiser les premiers secours aux blessés et aux survivants. Il créa des ambulances et des lazarets en pleine campagne pour les mutilés, des refuges pour les sans-abri.

Dès que j'ai reçu la nouvelle officielle du sinistre, je me suis permis, en ma qualité de son représentant, d'adresser au Comité international à Genève un appel pour être transmis aux Sociétés sœurs. Notre appel fut entendu spécialement par le Croissant-Rouge turc et les Sociétés de la Croix-Rouge belge et espagnole. Puis la Croix-Rouge américaine, toujours généreuse, a fait parvenir directement 5000 dollars pour porter secours aux malheureux sinistrés. Enfin la Croix-Rouge russe a envoyé sur les lieux du sinistre des secours appréciables.

Je tiens à leur adresser mes remerciements au nom de mon pays et du Lion et Soleil-Rouge persan.

En terminant, je ne peux m'empêcher de constater que, si la guerre avait ouvert un énorme champ d'activité pour les institutions de la Croix-Rouge et nécessité une extension formidable, malheureusement l'après-guerre et les conséquences qui en résultent nous fournissent une tâche aussi difficile qu'étendue. De grandes contrées asiatiques et l'Europe entière souffrent encore des ruines accumulées, que j'ai eu l'occasion de constater personnellement. On peut dire sans crainte d'être contredit que notre tâche subsiste; nous devons continuer l'effort et multiplier les sacrifices.

On ne voit plus les auteurs du cataclysme mondial, cependant les victimes se traînent encore par le monde.

Il faut inscrire sur la bannière le mot « *charité* ». Mais il faut dire aussi que la charité n'est pas le privilège d'une seule nation, ni l'enseignement d'une seule religion. Nous tenons à déclarer hautement qu'elle est la base primordiale de chaque profession de foi. La charité nous vient, à tous, de Dieu. Et rien de ce qui est à Dieu ne peut être ni monopolisé, ni colonisé.

Nous les Persans, les musulmans, unis à tous les peuples pour le même but, pour le même idéal de charité et de fraternité, professons ce précepte que le grand poète et philosophe persan *Sâadi* enseignait il y a sept siècles :

Les enfants de l'homme sont les membres d'une même famille,
Qui dans la création sont d'une seule essence.
Si la nature affecte un seul membre,
Tous les autres membres en ressentiront de la douleur.
Toi qui es insouciant de la misère des autres,
Tu es indigne de t'appeler « Homme. »

C'est la devise de la solidarité humaine que tout le monde peut adopter. (*Applaudissements.*)
J'appuie aussi la proposition norvégienne au nom de mon gouvernement.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie beaucoup le représentant de la Perse des déclarations si intéressantes qu'il vient de faire et je l'en félicite.

M. le Dr ANDREAE (Argentine). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. le Dr Sosa Artola, empêché d'assister à la séance d'aujourd'hui, m'a chargé de lire la déclaration suivante qu'il désirait voir porter à la connaissance de cette assemblée :

« A propos de l'important projet de M. le sénateur Ciraolo, je désire mentionner le fait qu'il y a plus de cinquante ans, une de nos personnalités les plus respectées, tant pour sa science que pour sa valeur morale, et qui aujourd'hui est considérée comme une gloire nationale, demandait, alors déjà, que les nations s'efforcent de réunir les ressources nécessaires à la création d'un fonds commun destiné à adoucir les calamités humaines.

« Je rappelle ce souvenir pour démontrer que toujours les grands esprits se rencontrent pour faire le bien public. Le projet de M. le sénateur Ciraolo est vraiment grandiose; il sera fécond en résultats pratiques et nous désirons le voir se réaliser dans le plus bref délai.

« Je tiens à mentionner aussi que j'ai eu l'occasion d'apprécier les nobles activités de la Croix-Rouge italienne. Dans sa lutte contre le paludisme, elle est pour nous, par son organisation technique et administrative, un véritable modèle. Pour assurer dans chaque zone le bon fonctionnement de l'œuvre, la Croix-Rouge italienne a tout ce qui est nécessaire: laboratoires, petits hôpitaux, personnel compétent, vigilance extrême. Les résultats sont en conséquence excellents et les bienfaits immenses. Non seulement, on soigne les malades et l'on fait de la prophylaxie, mais encore dans les écoles rurales on éduque les jeunes campagnards. Je suis heureux de connaître cette œuvre bienfaisante et je désire offrir à l'éminent président de la Croix-Rouge italienne, M. le sénateur Ciraolo, ainsi qu'à tous ses dignes collaborateurs, l'expression de ma profonde admiration ainsi que mes applaudissements bien sincères. » (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je prie M. Clouzot de bien vouloir donner de nouveau lecture de la résolution présentée par la V^{me} Commission.

M. CLOUZOT donne lecture de cette résolution, dont le texte a été reproduit plus haut.
(*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je constate l'unanimité dans l'acceptation de ces propositions et je le fais avec une grande satisfaction. Je remercie la Commission de son initiative et en particulier M. le sénateur Ciraolo pour le bel idéal qu'il a développé dans ses propositions.

Nous avons à nous prononcer maintenant sur la résolution présentée par M. Meinich, proposition qui a un caractère plus général.

La voici :

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec reconnaissance de l'empressement apporté par la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à donner suite à la résolution V de la X^{me} Conférence;

« Exprime son désir de voir la Croix-Rouge s'affirmer en toutes occasions comme symbole de paix, estimant que cette conception ne s'écarte pas de l'idée des fondateurs de la Croix-Rouge, mais est en complète harmonie avec l'esprit et la tradition de l'institution. »

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons ainsi terminé l'examen du rapport de la V^{me} Commission que je remercie pour ses travaux.

RAPPORT DE LA IV^{me} COMMISSION (INTERNÉS CIVILS).

M. BALS (rapporteur). — La IV^{me} Commission de la XI^{me} Conférence a consacré deux séances à l'examen du document n^o 15 du Comité international de la Croix-Rouge, œuvre de M. le Dr Ferrière, concernant un projet de convention internationale réglant la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi.

La X^{me} Conférence, en 1921, avait reconnu que le sort de cette catégorie de victimes de la guerre, qui, en ces dernières années, ne purent invoquer, en face des mesures souvent contraires aux règles de l'humanité, dont elles ont fait l'objet, la protection d'aucune règle du droit écrit, méritait une attention particulière ; la conférence avait encore reconnu qu'il rentrait dans la mission générale de la Croix-Rouge de s'intéresser à leur sort.

L'on se rappelle que la X^{me} Conférence avait chargé le Comité international d'élaborer un projet de convention concernant également — entre autres questions — le traitement des civils, déportés, évacués, réfugiés. La Commission a reconnu, elle aussi, la nécessité d'assurer, par des dispositions conventionnelles internationales, la protection des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi. Elle appelle donc de ses vœux la conclusion d'une convention par laquelle, d'un commun accord, les gouvernements s'engageront à mettre un terme à des pratiques contraires aux exigences de l'humanité.

Selon la teneur des propositions qui terminent le document n^o 15, le Comité international aurait désiré obtenir de la XI^{me} Conférence la sanction d'un certain nombre de principes, nettement formulés, qui auraient servi de base à l'élaboration, par le Comité — ainsi que cela a été fait pour le Code des prisonniers de guerre, — d'un avant-projet de convention sur le traitement des civils.

Bien plus encore que le traitement des prisonniers de guerre, celui des civils ennemis durant la guerre — en particulier dans des territoires occupés — relève de la conduite des opérations de guerre. C'est dire qu'il dépend avant tout de considérations d'ordre politique et militaire, dont les gouvernements se réservent, d'une manière générale, l'appréciation souveraine.

La Commission a estimé que, dans une question qui touche aussi directement aux intérêts vitaux des Etats, il était préférable dans l'intérêt des efforts de la Croix-Rouge, de renoncer à fixer, dès le début, des règles strictes et de s'en tenir à formuler des vœux d'une portée générale. Conformément à cette décision, la Commission a rédigé un projet de résolution dont la teneur, inspirée directement des considérations et des vues générales contenues dans le rapport de M. le Dr Ferrière, s'écarte, plus dans la forme que dans le fond et la portée, des principes généraux énumérés à la fin de ce document. Ces vœux précisent certains points particuliers de ces principes d'humanité dont les Etats belligérants sont priés de s'inspirer toujours, vis-à-vis des populations civiles ennemies. La Commission spécifie, en outre, que cette énumération n'est pas limitative et n'est faite qu'à titre d'exemple. Elle pourra donc être complétée.

En donnant la préférence à cette rédaction sur celle qui avait été proposée, la Commission est sincèrement persuadée que, sans affaiblir la portée humanitaire des principes généraux rédigés par le Comité international, elle a facilité leur prise en considération par les gouvernements, en leur ôtant le caractère quelque peu impératif qu'ils possédaient et qui eût été de nature à soulever quelques oppositions.

Pour des raisons d'opportunité la Commission n'a pas cru devoir charger expressément le Comité international d'élaborer un projet de convention sur le traitement des civils ; il s'est borné à le charger de prendre toutes mesures et toutes initiatives qu'il jugera utiles pour arriver à la réalisation des vœux rédigés par elle. Le Comité est ainsi maître de choisir librement la méthode qu'il jugera la plus propice. Nous pouvons nous en remettre en toute confiance à son appréciation, assurés qu'il se laissera guider

en toutes circonstances par le haut idéal et par le sens des réalités pratiques qu'il a toujours su si heureusement réunir.

La Commission propose donc à la Conférence d'adopter la résolution suivante :

« I. La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu :

« 1) Que la situation des civils, tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi, fasse l'objet d'une convention diplomatique destinée à compléter la IV^{me} convention de La Haye, du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre et la section III du règlement annexé ;

2) Que, aussi bien dans la rédaction de cette convention qu'en attendant qu'elle puisse être mise en vigueur, les Etats belligérants tiennent toujours compte, dans les mesures que les nécessités de la défense nationale obligent à prendre à l'égard des ressortissants civils de l'ennemi, des principes d'humanité tels que ceux qui ont inspiré les conventions spéciales conclues en pareille matière au cours de la dernière guerre, notamment au sujet des déplacements collectifs ou individuels de la population, des traitements infligés aux personnes, des conditions de travail, des soins à donner aux malades, des facilités de correspondance, d'assistance, de la protection à donner aux vieillards, infirmes, femmes et enfants, de l'exercice du contrôle par des commissions de neutres ; cette énumération, sans caractère limitatif, n'étant faite qu'à titre d'exemple.

« II. La Conférence charge, en outre, le Comité international de la Croix-Rouge de prendre toutes mesures et toutes initiatives qu'il jugera utiles pour arriver à la réalisation des vœux ci-dessus. »

M. le PRÉSIDENT. — Cette question des internés civils est très importante et le Comité international serait reconnaissant à l'assemblée qu'elle voudût bien indiquer son opinion à ce sujet.

Si la parole n'est pas demandée, je vais mettre aux voix la résolution ci-dessus :

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je constate avec satisfaction l'unanimité qui a été réalisée sur cette résolution et je remercie le président de la Commission et la Commission elle-même pour l'étude attentive qu'elle a faite de cette importante question.

RAPPORT DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL SUR L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE AUX INVALIDES.

M. le PRÉSIDENT. — M. Tixier, chef du service des mutilés au Bureau international du Travail, étant absent, c'est M. le D^r Stein qui commentera le rapport intéressant qui a été distribué.

M. STEIN. — C'est au nom du Bureau international du Travail, qui constitue, comme vous le savez, le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du travail, que j'ai l'honneur de me présenter devant la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge pour soumettre à votre illustre assemblée, sur l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge, le rapport technique préparé par le Bureau international du Travail sur un aspect particulier de l'organisation de l'assistance aux invalides. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quel empressement et quelle joie nous avons répondu à l'appel qui nous a été adressé par votre honorable Comité international de contribuer, par l'élaboration du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter ici, à l'œuvre de cette manifestation magnifique d'humanité qu'est la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Le rapport préparé par le Bureau du Travail, et qui se trouve entre vos mains, ne donne qu'un aperçu très sommaire d'un aspect particulier de l'organisation de l'assistance aux invalides, à savoir le reclassement des invalides dans le monde du travail, dans la vie productive. A vous, très honorables délégués, d'apprécier si ce rapport est complet et si nous avons réussi à donner au problème soulevé toute l'importance qui lui est due.

Après tant d'éminents orateurs qui ont occupé cette tribune et à l'issue de vos délibérations fécondes qui marqueront une étape nouvelle dans le développement des Sociétés de la Croix-Rouge, je n'ai pas d'autre

prétention que de dire très brièvement ce qui nous a tenu particulièrement à cœur lors de l'élaboration du rapport.

Le problème des invalides, vous le connaissez, car un grand nombre d'entre vous ont consacré de longues années de leur vie à son étude afin de trouver une solution. Ce problème est de tous les temps et de tous les pays. Il y a eu, de façon permanente, toute une armée d'hommes se trouvant dans l'incapacité de gagner leur vie par un travail régulier et rémunérateur. L'industrialisation a encore accru le nombre de ces déshérités et c'est par millions de travailleurs que l'on compte les victimes d'accidents ou de maladies professionnelles. Ces malheureux ont payé de leur santé les progrès économiques accomplis au cours des siècles. Enfin la guerre mondiale, au service de laquelle tous les progrès scientifiques ont été mis, a encore augmenté de plusieurs millions les invalides de la guerre, blessés ou malades.

Nous n'avons pas pu établir une statistique absolument précise de ce triste héritage que nous a légué la guerre. Nous avons hasardé simplement un chiffre global : nous évaluons à 12-15 millions le nombre des invalides de la guerre, accidentés du travail, victimes des maladies professionnelles, invalides civils, qui sont totalement ou partiellement incapables de gagner leur vie par leur travail. Nous avons marqué dans notre rapport les graves répercussions économiques et sociales qu'entraîne l'existence d'un grand nombre d'invalides. Nous avons démontré — je ne sais pas si notre démonstration est parfaite — les charges incombant à la collectivité humaine pour subvenir aux besoins de ces millions d'hommes incapables de participer efficacement au processus de la production et augmentant ainsi la consommation sans qu'il soit permis à l'économie mondiale de recevoir, en contre-partie, les moyens de production les plus appréciés, l'effort productif humain.

Quant aux conséquences sociales, ces millions d'hommes dépourvus de moyens d'existence forment une classe socialement inférieure, privée de toutes les prérogatives que confère le travail conscient et régulier.

Après avoir établi cette constatation de fait, nous avons mentionné dans notre rapport les moyens d'action que l'humanité emploie pour se défendre contre l'influence menaçante de ces maux. Nous avons rappelé l'activité si efficace entreprise par les Sociétés de la Croix-Rouge dans le domaine de l'enseignement populaire de l'hygiène, activité de jour en jour croissante et qui nous permet d'espérer que l'organisation de la Ligue pour la santé acquerra une ampleur et une importance nouvelles.

C'est dans ce même ordre d'idées que nous avons mentionné le développement de la protection légale des travailleurs. A cet égard, nous avons pu, sans commettre un excès d'amour-propre, faire état du rôle important assigné par les traités de paix à notre Organisation internationale du Travail qui comprend aujourd'hui 55 Etats et qui constitue la plus vaste association d'Etats du monde. Nous avons rappelé l'œuvre accomplie par les trois premières Conférences du travail, Washington 1919, Gênes 1920 et Genève 1921, où des conventions internationales ont été établies protégeant la vie et la santé des hommes, femmes et enfants. L'amélioration de la crise sans précédent que nous avons traversée nous permet d'espérer aussi une amélioration de la situation politique et générale développant ainsi la protection nationale et internationale du travail au point de constituer un appui solide de l'humanité dans la lutte contre les maux sociaux.

Après avoir enregistré dans notre rapport les grands progrès que ces conventions ont pu accomplir au cours de ces dernières années, nous avons conclu qu'en présence de plusieurs millions d'invalides il était nécessaire, à côté de cette œuvre de prévention, d'instituer une œuvre d'assistance sociale.

Aux pages 20 et suivantes du rapport, nous avons justement traité cette question d'assistance. Nous constatons les efforts sérieux entrepris dans la plupart des Etats qui ont pris part à la guerre pour venir en aide aux invalides, mais nous avons dû reconnaître l'insuffisance de la situation qui est faite aux accidentés du travail et nous avons enregistré l'absence d'une assistance organisée et régulière aux victimes et invalides civils.

Nous avons suivi les méthodes employées pour reclasser les invalides de la guerre dans le monde du travail et les ramener à la vie productive. Ces recherches nous ont permis d'atteindre des résultats très satisfaisants. Les résultats qu'on a obtenus dans le domaine de l'assistance aux invalides de guerre par la combinaison de la rééducation professionnelle et de la prothèse du travail sont saisissants. Je renvoie à cet égard aux passages respectifs. Vous y trouverez qu'il est possible de rééduquer la grande majorité des invalides très grièvement atteints dans leur intégrité corporelle, pour leur permettre de reprendre

leur place dans le monde. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes fermement convaincus que les méthodes employées en faveur des invalides de guerre sont également applicables aux accidentés du travail et aux autres. Ces derniers n'en ont profité jusqu'ici que dans une mesure infime, d'où les conclusions de nos travaux. Nous croyons que les Sociétés de la Croix-Rouge pourraient accomplir une œuvre féconde en menant une propagande active auprès des accidentés du travail et des invalides du travail en vue de leur faire comprendre que leur avenir ne réside pas dans la perception d'une rente qui restera toujours insuffisante, mais dans une bonne rééducation et réadaptation professionnelle destinée à leur permettre de gagner leur vie par un travail régulier. Dès que les masses seront orientées, la création d'un petit nombre de centres permanents de rééducation, d'appareillages, de réadaptation professionnelle, fonctionnelle, sera suffisante pour assurer le classement d'un grand nombre d'accidentés du travail et d'invalides civils. Dans la plupart des Etats qui ont participé à la guerre, la concession, de la part d'un Etat, de centres qui ont été installés pour les invalides de la guerre, pourra être obtenue gratuitement ou avec un minimum de frais.

Je n'apporte aucun texte précis de résolution. Si vous approuvez nos conclusions, vous vous en inspirerez en établissant votre champ d'action pour les années qui vont suivre. Telles nous paraissent être les grandes lignes de l'action que votre Conférence pourrait demander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'entreprendre pour les invalides civils qui n'ont, jusqu'ici, pas participé aux bienfaits de la rééducation professionnelle.

Il va de soi que l'organisation du travail que j'ai l'honneur de représenter reste à votre disposition pour seconder vos efforts. Nous avons réuni dans notre rapport, et les compléterons éventuellement, les renseignements sur les méthodes et les résultats de prothèse du travail et de rééducation professionnelle. Nous les réunirons d'ici peu de temps en une formule que nous mettrons à la disposition de votre Comité international et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nous ne cesserons d'accueillir et de satisfaire, dans la mesure de nos forces, tout appel qui nous parviendra de vos puissantes Sociétés. Le jour où la société tout entière, par les efforts de vos organisations, aura compris qu'elle a tout à gagner à ne pas laisser de telles forces définitivement diminuées, alors que cette diminution pourrait être réduite et peut-être même supprimée totalement en arrivant à une orientation professionnelle judicieuse, ce jour-là une grande œuvre aura été effectuée dans l'intérêt de la force publique du monde et de l'humanité.

Voilà, Messieurs, ce qu'il nous a paru utile de vous dire quant à l'œuvre d'après-guerre et ce qui, à mon avis, devrait encore être fait.

M. le PRÉSIDENT. — Le Comité international avait demandé au Bureau international du Travail de bien vouloir présenter à cette assemblée un rapport sur l'œuvre si importante des mutilés de guerre. Vous venez de constater avec quel soin le Bureau international du Travail s'est préoccupé d'étudier cette question, et je suis heureux de rendre, à cette occasion, témoignage à l'activité que déploie le Bureau international du Travail dans toutes les enquêtes qui lui sont confiées.

Il règne un certain esprit de pessimisme, de scepticisme, à l'égard de son utilité. On entend dire: «C'est un grand rouage qui ne sert pas à grand'chose; on y fait des banquets, on y parle beaucoup.» Eh bien! nous avons la preuve que dans une question humanitaire l'intervention du Bureau international du Travail peut être utile et qu'il s'est occupé avec beaucoup de soin de cette question de la rééducation des mutilés, de ces malheureux invalides de guerre. Il y a là une œuvre intéressante que le Comité international avait envisagée et qu'il serait de son devoir de poursuivre. Nous sommes heureux de voir que cette question a été étudiée par les organes compétents du Bureau international et je remercie son délégué du rapport présenté.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour présenter une observation ?

M. de MARVAL (Suisse). — Dans le grand problème de la rééducation des mutilés, si magistralement exposé par M. Tixier du Bureau international du Travail, il y a lieu, me semble-t-il, de signaler que la première idée de centraliser les questions se rapportant à la rééducation professionnelle des mutilés de guerre est partie du professeur Ettore Lévi, de Florence, dans la lettre qu'il adressait en avril 1917 au Comité international de la Croix-Rouge.

Je voudrais rappeler aussi que l'importance de cette centralisation en ce qui regarde les invalides et mutilés, non seulement de guerre, mais aussi du travail en temps de paix, a été signalée en premier lieu par M. le Dr Fréd. Ferrière dans son rapport au Comité international de la Croix-Rouge du 15 août 1920.

Si je me permets de relever ces deux points, c'est parce qu'ils ne sont pas mentionnés dans le rapport par ailleurs si complet du chef du service des mutilés du Bureau international du Travail.

M^{me} BARTHEZ (France). — Du rapport qui nous est présenté, il semble qu'on doive conclure qu'il est très regrettable que les organisations créées pour la rééducation des invalides de guerre disparaissent peu à peu des divers pays, alors que les invalides et les autres infirmes n'ont aucun établissement pour les recevoir. Il serait souhaitable que les Croix-Rouges nationales étudient la possibilité de reprendre quelques-uns de ces établissements en attendant que les divers gouvernements aient organisé l'assistance sociale aux invalides du travail.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie beaucoup M^{me} Barthez. Il est certain que cette question doit être examinée de suite et que nous pourrions intervenir d'une façon utile.

La parole est-elle encore demandée sur le rapport du Bureau international du Travail en ce qui concerne l'œuvre des mutilés ? Si ce n'est pas le cas, nous prenons acte de ce rapport et remercions le Bureau international du Travail d'avoir bien voulu le déposer.

Nous allons maintenant entendre un court rapport de la Commission qui a été chargée de rédiger certains articles de la Convention de Genève.

REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

M. DES GOUTTES. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de rédaction que vous avez nommée, pour ainsi dire *in extremis*, hier, a tenu trois séances. Si cette rapidité de travail vous surprend, votre étonnement cessera lorsque vous saurez que cette commission a été présidée par M. Dinichert dont l'activité n'a d'égales que la courtoisie et la compétence.

Cette commission, Messieurs, nommée pour la rédaction d'un certain nombre d'articles de la Convention de Genève, modifiés depuis 1921, s'est bornée à son rôle de commission de rédaction.

Je vous présenterai rapidement le résultat de ses délibérations. Ce sera une énumération un peu sèche — vous me pardonnerez d'avance, — ces questions de rédaction sont toujours quelque peu fastidieuses.

Aux art. 1, 2, 4 et 12, M. Zaborowsky, représentant le gouvernement polonais, a fait part d'un certain nombre d'observations de son gouvernement et m'a autorisé très aimablement à mentionner simplement ce fait. La commission n'était du reste pas chargée d'entrer en délibération sur le fond des propositions nouvelles qui lui étaient soumises.

A l'art. 3 de la Convention de Genève, on a proposé une interversion des alinéas 2 et 3, l'alinéa 3 devant l'alinéa 2. Cet article 3 prendrait ainsi cette forme, dont vous concevez immédiatement tout l'intérêt :

« Après chaque combat, l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et pour les faire protéger, ainsi que les morts, contre le pillage et les mauvais traitements. »

« Il veillera à ce que l'inhumation ou l'incinération des morts soit précédée d'un examen attentif de leurs cadavres. »

« Toutes les fois que les circonstances militaires le permettront des interruptions de feu seront convenues pour permettre l'exécution de ces mesures. »

C'est dire que cette interruption de feu permettra à la fois la recherche des blessés et l'inhumation des cadavres.

A l'art. 11 — cet article qui nous a retenus hier un certain temps en raison de l'omission qui fut faite — se place la proposition néerlandaise, reprise à nouveau. Elle a nécessité la création d'un article 11 bis qui viendrait s'ajouter après l'article 11. Cet article prendrait, après les modifications de rédaction que la commission lui a fait subir, la teneur suivante :

« En cas d'urgence, une Société dûment reconnue d'un pays neutre est autorisée à prêter immédiatement le concours de son personnel et de ses formations sanitaires aux blessés et aux malades des parties belligérantes se trouvant à proximité immédiate des frontières du pays neutre. »

« La Société prêtant ce concours notifiera au plus tôt son intervention aux belligérants. »

« Dès qu'un des belligérants s'oppose à son concours, ou lorsque son concours n'est plus indispensable, elle retournera sans délai avec son personnel et ses formations sanitaires dans son pays.

« Cependant, le belligérant qui sera maître du terrain n'aura pas à tenir compte de cette opposition. »

Et ici s'insère le dernier alinéa qui avait été décidé en 1921 et omis :

« Lorsque l'état des blessés ou des malades nécessitera leur transport dans un établissement sanitaire se trouvant en pays neutre à proximité des frontières, la Société aura le droit d'emmener ses malades et blessés à moins qu'un des belligérants ne s'y oppose. »

C'est le texte que la commission néerlandaise nous avait proposé de la part de son gouvernement et que nous avons un peu modifié conformément au mandat qui nous avait été donné par la Conférence. A ce propos, M. le colonel Zanghieri, représentant le gouvernement d'Italie, nous a fait part de l'opinion de son gouvernement que cette innovation rencontrera probablement quelque opposition de la part de plusieurs belligérants. Il en a été tenu compte en 1921 ; mais nous avons pensé qu'il appartenait à la Croix-Rouge de placer toujours en avant son idéal et d'ouvrir la porte à toutes les améliorations qui peuvent être introduites pour adoucir le sort des malades et des blessés.

A l'art. 17, M. Niclot, représentant de la Croix-Rouge française, demande de la part de son gouvernement l'introduction de la notion des *avions sanitaires* qu'il a présentée déjà en séance plénière, et qui figurera dans le compte rendu des actes de la Conférence.

Le représentant du gouvernement britannique, sir William Macpherson, déclare, avec la compétence que nous lui connaissons depuis un grand nombre d'années — je suis heureux de pouvoir le dire — ne pas entrer en discussion sur les questions touchant l'aviation avant que l'on ait pu examiner les résultats d'une commission juridique, qui s'est réunie, mais dont le rapport n'a pu être encore examiné par les autorités compétentes et particulièrement par les gouvernements. La commission a pensé qu'il était sage de se ranger à cette manière de voir.

A l'art. 20, la commission a reconnu que la *photographie* est le complément indispensable du certificat d'identité.

M. Wilmaers, au nom du gouvernement belge, demande, d'une part, le rétablissement de la fin de l'alinéa premier supprimé en 1921, c'est-à-dire que la carte d'identité ne soit pas imposée aux sanitaires officiels, leur nombre étant trop grand dans les armées actuelles.

M. Wilmaers demande, d'autre part, qu'à côté du brassard, un signe distinctif faisant partie de l'uniforme révèle l'appartenance aux services sanitaires officiels.

Etant donné que le brassard peut disparaître, l'uniforme devrait porter un signe distinctif montrant que le porteur de cet uniforme appartient aux services sanitaires officiels.

Ces idées intéressantes, présentées déjà en séance plénière et résultant d'expériences différentes de celles recueillies en 1921, seront jointes au rapport n° 18, si vous le voulez bien, pour être envoyées au Conseil fédéral suisse.

Au dernier alinéa de l'article 21, il a paru nécessaire d'introduire le mot « maritimes ». Cet alinéa est ainsi conçu :

« Les belligérants prendront les mesures nécessaires pour rendre nettement visibles aux forces ennemies terrestres, aériennes et — on ajoute — « maritimes.... »

La flotte doit pouvoir aussi apercevoir autant que possible les emblèmes distinctifs des établissements sanitaires qui seront sur terre.

La commission se rend compte que cette disposition fera l'objet d'une discussion lors de la future conférence diplomatique.

Enfin, à propos du signe et du nom de la Croix-Rouge dont je parlais hier à l'article 27, la confusion peut se produire non seulement par le signe, mais aussi, ce qui a été très justement observé, par la *dénomination* de Croix-Rouge. Cette adjonction est donc introduite, et l'alinéa 1 *in fine* devient ainsi :

« De même que, dans un but commercial, de tout signe et de toute dénomination pouvant prêter à confusion, notamment par le moyen de marques de fabrique ou de commerce. »

Aux articles 27 et 28, il y aura lieu d'examiner si le délai de 5 ans fixé devra être maintenu ou abrégé. L'idée d'un contrôle neutre pour assurer la stricte observation de la Convention de Genève a été soulevée à nouveau. La commission a pensé que cette question délicate devait être laissée à l'appréciation de la conférence diplomatique.

Cette observation termine le rapport de la commission de rédaction et, si l'assemblée est d'accord, cette observation pourrait être jointe au rapport du Comité international, accompagnée des autres suggestions qui ont été faites et dont on a parlé hier, et le tout être envoyé au Conseil fédéral suisse dans l'espoir qu'une suite pourra être donnée à ce projet de revision.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu le rapport de la commission de rédaction. Etes-vous d'accord avec les conclusions de cette commission tendant à autoriser le Comité international à transmettre au Conseil fédéral les documents imprimés et le rapport de la commission de rédaction ?

M. FROMAGEOT (France). — M. le Président, il est bien entendu que les gouvernements ont la plus entière liberté d'apprécier les suggestions faites dans le texte qui vient de nous être lu. Ils tiendront le plus grand compte naturellement du résultat des travaux de la Croix-Rouge, mais leur liberté d'appréciation reste complète et entière.

M. le PRÉSIDENT. — Parfaitement, et les gouvernements pourront notamment présenter au Conseil fédéral toutes les observations qu'ils jugeront utiles.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

RAPPORTS DES CROIX-ROUGES.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons encore à entendre deux rapports de Sociétés de la Croix-Rouge.

M. SADEDDIN (Albanie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je regrette infiniment de ne pouvoir vous présenter un long rapport sur l'activité de notre Croix-Rouge; nous sommes encore dans la première année de vie de la Croix-Rouge et depuis un mois dans la vie internationale. Nous sommes encore très jeunes, nous avons cependant des devoirs à remplir et je profite de cette excellente occasion qui m'est offerte pour présenter notre profonde gratitude à M. et M^{me} Pittard, qui ont été les promoteurs de notre Croix-Rouge; je dois également présenter nos sincères remerciements à la Croix-Rouge internationale, à son noble président et à vous, les Sociétés sœurs, pour le bienveillant accueil que vous nous avez fait dans la vie internationale. Nous sommes aussi très reconnaissants aux nobles et généreuses dames genevoises, à la Croix-Rouge américaine, à l'Union internationale de secours aux enfants et à la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, pour leur aide morale et matérielle.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez moi de vous faire un petit résumé de nos travaux durant cette année. Créer une Croix-Rouge, organiser un dispensaire central, soigner 12.000 malades (enfants, femmes et hommes), distribuer gratuitement des médicaments aux pauvres, ouvrir un orphelinat qui contient aujourd'hui 70 enfants, publier un Bulletin de la Croix-Rouge pour expliquer les nécessités de l'hygiène et préparer la population à combattre la tuberculose, la malaria et la syphilis, tels sont les travaux que nous avons accomplis jusqu'à ce jour.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ces travaux d'organisation étaient assez durs, mais j'ai la satisfaction de constater que nos peines n'ont pas été vaines; nous regardons l'avenir avec confiance et nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour remplir notre tâche internationale.

Avant de terminer mon discours, permettez-moi de souhaiter à la ville de Genève, à ses nobles enfants et à la population de la Suisse une vie heureuse et prospère. (*Vifs applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — C'est une nouvelle et jeune Croix-Rouge qui vient de nous présenter son rapport. Je remercie beaucoup son représentant d'avoir bien voulu nous parler de l'activité qu'elle a déjà déployée.

M. CHAVICHVILY (Géorgie). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. La Croix-Rouge géorgienne m'a prié de transmettre son chaleureux salut et son ardent souhait de succès dans leurs

nobles travaux à la XI^{me} Conférence des Croix-Rouges, au Comité international de la Croix-Rouge et à leur illustre président, M. Gustave Ador. Permettez-moi de vous dire que pour moi qui ne reçois que des nouvelles d'horreur de mon pays, c'est une joie et un repos moral de venir à cette Conférence de la charité et de regarder ces visages tranquilles et nobles où l'on ne lit qu'un seul souci, des plus nobles et des plus élevés: comment soulager les souffrances humaines ? Et je me demande: Y a-t-il une différence aussi nette entre le blanc et le noir ou entre la mort et la vie que le contraste absolu qui existe entre vous et ceux qui ne cherchent que de nouvelles méthodes de persécution et de torture incroyable ?

Je suis très heureux d'exprimer les sentiments d'admiration de la Croix-Rouge géorgienne à l'égard de l'œuvre hautement humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge, ce grand centre d'attraction de tout ce qui est généreux et charitable dans le monde entier.

Je me félicite également de l'occasion me permettant d'exprimer publiquement mes sentiments de vive sympathie et d'admiration au grand Européen qu'est M. Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge et de cette Conférence.

La Croix-Rouge géorgienne m'a fait parvenir un rapport à présenter à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Ce rapport n'est qu'une simple énumération des activités de la Société. Mais, bien qu'il soit très succinct relativement au sujet qu'il traite, il ne contient pas moins de quatre pages serrées, huit pages ordinaires. Je ne veux pas abuser de votre temps et je tâcherai de résumer la première partice de ce rapport en quelques mots.

Cette partie embrasse la période du mois de septembre 1918, date de la création de la Croix-Rouge géorgienne, au printemps 1921, c'est-à-dire jusqu'à l'invasion et l'occupation de la Géorgie par les troupes de la Russie soviétique. Pour vous donner une idée générale de l'activité de la Croix-Rouge géorgienne, je dirai seulement que, pendant ce court laps de temps, la République dut traverser cinq guerres et que tout le fardeau du service sanitaire pesait sur la Croix-Rouge. Et, comme la dernière guerre — l'invasion par les armées de la Russie bolchéviste — dépassait toutes les autres par ses proportions, la Croix-Rouge dut mettre sur pied tout son personnel et faire usage de tous ses moyens; 14 convois sanitaires furent dirigés sur le front en avions. L'activité de la Croix-Rouge géorgienne ne s'est pas limitée aux nécessités suscitées par la guerre, elle s'est manifestée également pour porter secours aux sinistrés du tremblement de terre de Gori. Je désire signaler ici que l'intervention du Comité international a eu en Géorgie un très grand effet moral, et j'en remercie chaleureusement le Comité international. Nous avons distribué à cette occasion des vivres, soigné les malades et évacué les personnes qui avaient échappé à la catastrophe.

Cinq mille soldats d'une armée rouge défaite par Denikine ont obtenu les secours de la Croix-Rouge géorgienne lorsqu'ils cherchèrent refuge en Géorgie. Nous leur avons distribué des vêtements et nous avons fait de notre mieux pour leur porter secours en un moment où, cependant, la République avait à lutter contre de grandes difficultés.

La deuxième partie de ce rapport concerne l'activité de la Croix-Rouge sous l'occupation. Puisque ce document ne vous a pas encore été présenté, je vous prierai, Monsieur le Président, de bien vouloir le faire imprimer parmi les actes de la Conférence¹. J'attire l'attention de la Conférence sur le fait qu'il constitue une preuve vivante de la nécessité du projet de convention dont il a été parlé au cours de ces débats et qui sera transmis au Conseil fédéral.

Je voudrais dire un mot également des secours envoyés par la Croix-Rouge française à la population géorgienne puisqu'ils sont mentionnés dans la deuxième partie du rapport. Ces secours n'ont pas pu pénétrer en Géorgie; mais, s'ils n'ont pas atteint les corps, ils ont atteint l'âme et le cœur du peuple géorgien, au nom duquel j'apporte ma profonde gratitude à la Croix-Rouge française et, à travers elle, à la grande et noble nation française. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, le rapport que M. le délégué de la Croix-Rouge géorgienne vient de commenter succinctement sera imprimé en entier. Si la Croix-Rouge géorgienne n'est pas encore régulièrement constituée et reconnue par nous, nous entretenons depuis longtemps avec elle des relations de fait si suivies que nous nous sommes fait un devoir de la prier d'assister à cette Conférence.

¹ Document n° 51.

Je remercie son délégué des renseignements si intéressants qu'il nous a transmis et qui, je le répète, seront imprimés.

Il ne nous reste plus qu'à entendre M. le D^r Audeoud, représentant des Unions chrétiennes de jeunes gens.

M. AUDEOUD (représentant de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant la clôture de cette Conférence je tiens à remercier le Comité international d'avoir associé l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens aux travaux de la XI^{me} Conférence. C'est pour nous une grande satisfaction de penser que le Comité international a procuré à diverses associations internationales l'occasion de prendre contact avec la Croix-Rouge et de mieux connaître sa généreuse activité.

Notre Alliance, qui compte actuellement près de deux millions de membres répartis dans plus de 50 pays différents, a eu l'occasion de travailler à plusieurs reprises en collaboration avec la Croix-Rouge. La X^{me} Conférence l'a déjà remerciée et, dans son rapport général, le Comité international vient de lui rendre un nouveau témoignage pour son œuvre de secours matériel et moral aux prisonniers de guerre.

Dans la séance de jeudi dernier, M. le ministre Athanassaki a fait allusion à l'aide apportée par nos sociétés, surtout anglais et américains, aux populations grecques dans une guerre récente.

Ces témoignages nous sont précieux, car ils montrent bien que c'est le même idéal qui nous guide.

Nous nous occupons très particulièrement des jeunes, et, dans une conférence tenue en juin dernier à Pörschach, en Autriche, un millier de délégués venus de 50 pays ont étudié les voies et moyens d'inspirer aux garçons un idéal de dévouement et de charité. On y a parlé de vos Croix-Rouges de jeunesse. Nous pouvons coopérer dans le bien.

Permettez-moi de former des vœux ardents pour la prospérité de l'œuvre de la Croix-Rouge, qu'elle puisse étendre son action au près et au loin, en surface et en profondeur et qu'elle entraîne bientôt toutes les nations vers l'idéal magnifique qu'elle poursuit.

M. de FISHER (Ordre souverain et militaire de Malte) dépose sur le bureau de la Conférence l'adresse suivante de remerciements:

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

« Permettez-moi de présenter au Comité international et à son très éminent président, de la part du grand magistère de l'Ordre souverain et militaire de Malte, l'expression de ses plus vifs remerciements pour l'invitation si courtoise que le Comité a bien voulu lui adresser à l'occasion de la XI^{me} Conférence présente.

« S. A. E. le prince et grand maître m'a fait l'honneur de me charger de saluer de sa part le Comité international ainsi que les délégués des Croix-Rouges et des gouvernements représentés à la Conférence, de leur exprimer tout l'intérêt avec lequel l'Ordre suit les travaux de la Conférence et l'hommage qu'il rend à l'activité du Comité de Genève qui est bien — ainsi qu'il a été si justement dit — le gardien de l'idée tout entière de la Croix-Rouge.

« A son programme, avec toute sa richesse des œuvres de guerre et des grands idéals humanitaires, l'Ordre souscrit et le fait sien. Ce magnifique effort de charité allant à toutes les souffrances humaines, l'Ordre, s'autorisant des traditions plus que millénaires de ses prérogatives, s'efforcera de le mettre en œuvre en contact avec le Comité international et en collaboration avec les Croix-Rouges nationales.

« D'ailleurs, l'Ordre entretient des rapports constants et cordiaux avec les gouvernements des Etats où il fait fonctionner ses services sanitaires et avec leurs autorités militaires.

« En effet, lorsque la guerre sème la douleur et le deuil, c'est alors surtout que les chevaliers de l'Ordre souverain militaire et international de Malte accomplissent à l'ombre de la croix octogonale leur mission bienfaisante.

« Messieurs, une fois encore, je vous renouvelle les remerciements de l'Ordre et vous apporte ses félicitations et ses vœux. »

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour. Quelque membre de l'assemblée a-t-il encore quelque objet à présenter ?

En ce qui me concerne je voudrais simplement signaler que nous n'avons pas prévu la réunion de la future Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je demande à l'assemblée si elle est d'accord de laisser au Comité international le soin de consulter en temps opportun toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour savoir quand et où une prochaine Conférence devrait avoir lieu. C'est ainsi que nous procéderons si l'assemblée est d'accord. (*Assentiment.*)

Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés à la fin de nos travaux. J'ai un très agréable devoir à remplir, c'est tout d'abord de remercier l'assemblée de la très grande bienveillance qu'elle a témoignée à son président et de vous dire combien je vous suis reconnaissant personnellement de tous les témoignages d'amitié et de sympathie qui m'ont été adressés.

Je voudrais également adresser des remerciements tout particuliers à notre personnel du secrétariat. Ce personnel a travaillé avec une activité et un dévouement auxquels, j'en suis certain, vous serez les premiers à rendre hommage. Vous aurez, je l'espère, remarqué aussi bien l'exactitude que la rapidité avec lesquelles les procès-verbaux, soit de la Commission des Délégués, soit de l'assemblée plénière, ont pu vous être distribués, de même que tous les documents dont vous aviez besoin pour vous former une opinion raisonnée sur les objets à l'ordre du jour.

Je pense que vous serez tous d'accord pour que nous exprimions nos remerciements à ce personnel du secrétariat qui a travaillé d'une façon si dévouée. (*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements à la presse, qui a rendu compte d'une manière très satisfaisante et très complète de nos travaux, non seulement la presse genevoise, mais aussi la presse suisse et étrangère. En parcourant ces jours derniers quelques articles de journaux qui m'ont été envoyés, j'ai constaté qu'aussi bien à Genève qu'en Suisse et à l'étranger on s'est très vivement intéressé à cette Conférence internationale des sociétés de la Croix-Rouge. Je remercie donc la presse d'avoir bien voulu nous donner cet appui.

Je renouvelle ici mes remerciements aux autorités cantonales et municipales qui ont mis à notre disposition les locaux universitaires et le palais Eynard, et nous ont toujours encouragés dans notre œuvre. Le président et le vice-président du Conseil d'Etat de Genève ont assisté à la première séance de cette Conférence, nous donnant ainsi le témoignage de l'appui que le gouvernement de Genève est heureux de pouvoir donner au Comité international et à la Conférence de la Croix-Rouge.

S'il m'est permis de résumer en quelques mots les impressions que je ressens à la fin de cette Conférence, je vous dirai combien j'ai été frappé de la cordialité, de la tenue, de la bienveillance qui ont régné pendant toutes nos discussions. Et je voudrais en attribuer le mérite pour une bonne part à la présence des dames que nous avons le très grand privilège de compter parmi nous, qui ont bien voulu prendre la parole et nous ont prouvé combien elles s'intéressaient à toutes ces questions, combien avec leur cœur elles savaient faire valoir tout ce qu'il y a de beau et de grand dans l'œuvre de la Croix-Rouge, comment elles étaient les premières à s'inspirer de ces grands principes de charité qui nous dirigent et nous dominent. Vous avez entendu leurs rapports et vous savez avec quel talent ces dames ont participé à nos travaux.

Je tenais à le leur dire personnellement, parce que j'ai la conviction que plus les dames voudront s'associer à des travaux de cette nature — je ne dis pas à des travaux politiques mais à des travaux de cette nature — et plus elles contribueront à faire progresser l'œuvre de la charité dans le monde. (*Applaudissements.*)

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge, je vous exprime sa profonde reconnaissance des témoignages si nombreux de confiance, de sympathie et d'affection qui lui ont été prodigués. Ce sera pour notre Comité un très grand encouragement pour persévérer dans la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'à présent de sentir combien il est soutenu, appuyé et compris par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les délégués des gouvernements qui ont bien voulu prendre la parole ici.

Notre tâche est souvent lourde et difficile, mais elle est bien facilitée quand on se sent entouré ainsi de la confiance, de l'affection, de l'amitié de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des gouvernements qui ont bien voulu venir ici assister à la séance.

Nous persévérons par conséquent avec tout notre zèle, tout notre cœur, et tout notre courage, en poursuivant la grande tâche qui nous incombe et nous espérons que nous pourrions continuer à le faire dans l'esprit qui nous a toujours animés jusqu'à présent, travaillant tous ensemble au bien de l'humanité et cherchant à apporter notre concours partout où il y a des souffrances imméritées, directes ou indirectes, résultant de la guerre.

Le Comité international, Mesdames et Messieurs, profite de cette occasion pour dire aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge combien il sera heureux de collaborer toujours plus directement avec elles. Nous envisageons pour notre part avec un très vif désir une collaboration plus intime avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international restant constitué tel quel, conservant son indépendance, conservant sa neutralité qui a été si souvent mise en relief au cours de cette session. Le Comité international a le profond désir de voir toujours plus les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge participer à son travail et nous serions heureux si des délégués permanents pouvaient nous être désignés par les Sociétés nationales, de manière que nous puissions de temps à autre les convoquer à quelque réunion, afin de pouvoir leur exposer notre travail, notre action et recevoir d'eux des directions, des avis et des conseils.

Vous voyez que c'est dans cet esprit d'intime et d'étroite collaboration avec les Sociétés nationales que le Comité international désire, qu'il est parfaitement décidé à poursuivre son œuvre telle qu'il l'a accomplie jusqu'à présent.

Vous avez nommé une grande commission qui est chargée d'étudier le difficile problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Je forme des vœux pour que cette commission aboutisse et je remercie ses membres d'avoir bien voulu accepter ce mandat délicat. Je déclare en ce qui me concerne que, quel que soit le résultat des travaux de cette commission¹, le Comité international de la Croix-Rouge reste à son poste, décidé à continuer la tâche qu'il a accomplie jusqu'à présent et à la poursuivre de tous ses efforts avec le concours de toutes les Sociétés nationales. (*Vifs applaudissements.*)

En prononçant ces quelques paroles, je vous remercie encore une fois très cordialement, Mesdames et Messieurs, de votre présence, de votre assiduité, du travail que vous avez fait dans les commissions et je dois dire pour ma part que je considère que cette Conférence a donné au monde entier un bon exemple de la manière paisible, calme et digne dans laquelle on peut travailler en exprimant simplement ses opinions sans contrainte et en cherchant les uns et les autres à s'entendre dans un grand esprit de compréhension mutuelle.

Je vous souhaite, Mesdames et Messieurs, à la fin de cette Conférence, de conserver un bon souvenir de votre trop court séjour à Genève et j'espère qu'à l'avenir nous aurons encore souvent l'occasion de nous trouver réunis ensemble pour travailler au plus grand bien de la Croix-Rouge. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Sir William MACPHERSON (*s'exprimant en anglais*). — Je tiens à remercier tout d'abord M. Ador de son admirable présidence et ensuite, comme il l'a fait lui-même, les collaborateurs qui ont travaillé dans les coulisses.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le général Macpherson de ses aimables paroles et je déclare close la XI^{me} Conférence.

La séance est levée à 12 heures.

¹ Ces paroles ayant été interprétées par des personnes n'assistant pas à la Conférence comme un désaveu anticipé des décisions de la Commission d'étude — ce qui ne se concilierait guère avec les vœux que je forme dans la phrase immédiatement précédente — je tiens à déclarer ici formellement que les mots « quel que soit le résultat des travaux de cette commission » doivent s'entendre comme s'il y avait « au cas où les travaux de cette commission n'aboutiraient pas à un résultat positif ».
ADOR.

QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ET VŒUX
VOTÉS PAR LA XI^{me} CONFÉRENCE

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XI^{me} CONFÉRENCE.

I. — COMMISSION POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

a) *Nomination.*

« La Conférence autorise la Commission des délégués à nommer une commission de 11 membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec le Comité central de leurs Croix-Rouges nationales. Cette commission comprendra en outre un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue avec droit de vote. D'autre part, elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} avril 1924. »

« Une conférence internationale, convoquée conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, examinera la suite à donner à ce rapport. Cette conférence sera présidée par le président du Comité international de la Croix-Rouge. »

« Dans une séance plénière officielle à huis clos, la présente Conférence recevra communication de la composition proposée par la Commission des délégués pour la commission d'étude prévue dans les propositions de MM. Dresselhuijs, de Hoyos et Depage, et, à cette occasion, les membres de la Conférence pourront attirer l'attention des commissaires sur certaines conditions auxquelles il leur paraîtrait que la solution à proposer par eux devrait répondre. »

(Proposé par la Commission spéciale des délégués ; adopté à la séance du mercredi 29 août.) (Dans la séance du jeudi matin 30 août, le nombre des membres de la Commission a été porté à 13.)

b) *Composition.*

(Ordre alphabétique)

S. A. R. le prince Charles de Suède.

M. le baron d'Anthouard.

M. le colonel Bohny.

M. le sénateur Ciraolo.

M. le sénateur Depage.

M. le conseiller Dresselhuys.

M. le colonel Draudt.

M. le marquis de Hoyos.

Akil Mouktar Bey.

M. Nagata.

M. le colonel Olds.

Sir Arthur Stanley.

M. le ministre Urrutia.

(Proposé par la Commission spéciale des délégués ; adopté à la séance du jeudi matin 30 août.)

II. — ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1921 à 1923, approuve ce rapport et exprime au Comité international sa gratitude et son admiration pour l'œuvre accomplie par lui.

« La Conférence apprécie hautement les incomparables services que rend le Comité international, en temps de guerre comme en temps de paix, en raison de son absolue neutralité et de sa complète indépendance, et, confirmant les mandats à lui confiés par les Conférences précédentes, l'invite à poursuivre ses activités comme par le passé.

« La Conférence exprime sa confiance au Comité international, gardien et représentant vigilant et actif des principes dont il a été l'initiateur et qui constituent la sécurité, l'autorité et l'essence même de la Croix-Rouge. »

(Proposé par la 1^{re} Commission ; adopté à la séance du vendredi 31 août.)

III. — CODE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

« La Conférence, après avoir pris acte du rapport et projet de Code des prisonniers de guerre, présenté par le Comité international de la Croix-Rouge et avoir entendu les suggestions de plusieurs délégués, décide que ce rapport et ce projet de code, auxquels seront joints tous les amendements et propositions nouvelles qui pourraient être présentés par les Sociétés nationales et par les gouvernements, seront transmises au Conseil fédéral suisse, en vue de la convocation, au moment opportun, de la conférence diplomatique chargée d'élaborer un Code des prisonniers de guerre et de reviser la Convention de Genève. »

(Proposé par le Comité international de la Croix-Rouge ; adopté à la séance de relevée du vendredi 31 août.)

IV. — FINANCES ET FONDS INTERNATIONAUX.

a) *Contributions des Sociétés nationales.*

« La XI^{me} Conférence remercie le Comité international de la Croix-Rouge de la communication qu'il a bien voulu lui faire de ses comptes des exercices 1921 et 1922, et de son budget pour 1924. Elle constate qu'il a réduit les dépenses de ce dernier dans toute la mesure permise par la situation internationale actuelle. Dans le but de permettre au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre son action bienfaisante, et constatant que les ressources dont il dispose sont manifestement insuffisantes pour équilibrer son budget, la XI^{me} Conférence émet le vœu que les Croix-Rouges nationales s'engagent à le subventionner d'une façon régulière et efficace. A cet effet, elle propose que chaque Société lui assure dès maintenant et jusqu'à la prochaine Conférence une contribution annuelle qui pourrait être, soit d'une somme fixe, soit d'un pourcentage fixé à 1 % environ de ses ressources ordinaires annuelles. »

b) *Jour de la Croix-Rouge.*

« Pour l'avenir, la XI^{me} Conférence émet le vœu qu'il soit institué dans le monde entier un *Jour de la Croix-Rouge*, et elle charge la Commission pour l'organisation de la Croix-Rouge internationale d'étudier les moyens pratiques de réaliser ce vœu. »

c) *Fonds Impératrice Maria Féodorovna.*

« Le rapport sur ce fonds était imprimé lorsque le Comité international de la Croix-Rouge a reçu une nouvelle lettre, datée du 13 août 1923, de la Croix-Rouge russe. Tout en maintenant la thèse qu'elle ne saurait être rendue responsable de la disparition, en exécution des décrets de mai 1918, du fonds Maria Féodorovna, la Croix-Rouge russe entrevoit la possibilité de créer un fonds analogue de même valeur à de certaines conditions.

« Le Comité international prend acte avec satisfaction de cette déclaration et, souhaitant vivement qu'une solution intervienne permettant de réaliser, dans l'intérêt de la Croix-Rouge universelle, les fins

humanitaires de la fondation précédente, se déclare d'ores et déjà prêt à recevoir en dépôt et à administrer le fonds que la Croix-Rouge russe se propose de constituer. »

d) *Fonds Augusta, Nightingale, Impératrice Shôken.*

« La Conférence, constatant que ces fonds sont parfaitement gérés, donne décharge au Comité international pour les exercices 1921 et 1922. »

(Proposé par la 11^{me} Commission ; adopté à la séance de relevée du vendredi 31 août.)

V. — MODIFICATIONS AU « RÈGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ». ¹

ARTICLE PREMIER. — Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux travaux :

- a) les représentants des Comités centraux *des Sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles* et ceux du Comité international de la Croix-Rouge ;
- b) les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève.

ART. 2. *Auront voix consultative, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes que le Comité central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge, ou celles que chaque Conférence voudra admettre pour la durée de sa session.*

(Proposé par la Commission spéciale des délégués ; adopté à la séance du samedi 1^{er} septembre.)

VI. — ŒUVRE INTERNATIONALE DE SECOURS AUX POPULATIONS FRAPPÉES DE CALAMITÉS.

(Projet Ciraolo.)

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

« Considérant la résolution XVI, paragraphe 5 et 6, de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur la possibilité d'une assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques ;

« Considérant l'exposé du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge (chapitre X) relatif à la dite résolution ;

« Considérant la résolution votée par l'Union interparlementaire à Copenhague, dans sa session des 14 et 16 août 1923, qui approuve le principe et recommande le projet d'une « Œuvre internationale de mutualité entre les Etats pour le secours et l'assistance aux peuples frappés de calamités »,

1) Prend acte avec reconnaissance de l'activité déployée par le Comité international de la Croix-Rouge pour donner suite à la résolution précitée de la X^{me} Conférence ;

2) Fait siennes les résolutions présentées par la Commission mixte de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge ;

¹ Les mots en italique sont les modifications au texte antérieur.

Nous publions ci-dessous le texte complet du règlement, modifié en 1921 et 1923.

et, en conséquence,

- a) Laisse, pour le moment, à la Société des Nations et aux gouvernements du monde entier le soin d'examiner sous quelle forme ils collaboreront en tant qu'organisations nationales et internationales au développement de l'œuvre internationale de secours en cas de calamités;
- b) Recommande à chaque société nationale de la Croix-Rouge de créer dans son sein un service de secours en cas de désastres, service qui aurait des branches ou subdivisions dans chacun de ses comités locaux ou régionaux;
- c) Recommande à chaque société nationale d'entreprendre la rédaction d'instructions pour les divers types de secours, de former un personnel bénévole de réserve, de préparer l'opinion publique et de créer pour les œuvres de secours une réserve de fonds et de matériel facilement accessible;
- d) Recommande à chaque société nationale de faire, s'il y a lieu, reconnaître ou confirmer par son gouvernement sa mission centralisatrice des œuvres de secours, chaque société étant à la disposition de son gouvernement pour la répartition des fonds, du matériel et du personnel que ce gouvernement déciderait d'offrir à une œuvre de secours locale, nationale ou internationale;
- e) Préconise l'organisation d'une section de secours au sein de la Croix-Rouge internationale; cette section recueillerait et analyserait les données concernant l'administration des secours en général; elle se chargerait, le cas échéant, de déterminer dans quelle mesure une aide internationale devrait être fournie; elle coordonnerait l'administration des œuvres internationales de secours qui seraient entreprises;
- f) Charge les organes de la Croix-Rouge internationale de prendre tous arrangements utiles au succès de l'œuvre internationale de secours suivant les données suggérées par le sénateur Ciralo dans ses propositions.

3) Félicite hautement le sénateur Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne, de son initiative généreuse qui répond si bien à l'esprit et à la tradition de la Croix-Rouge, adresse à la Société des Nations ses remerciements pour l'accueil qu'elle a réservé à cette idée et pour le soin qu'elle a voué à son étude, et forme le vœu que le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations, dans leur prochaine session, acheminent vers sa réalisation l'œuvre éminemment humanitaire du sénateur Ciralo. »

(Présenté par la V^{me} Commission ; adopté à la séance du samedi 1^{er} septembre.)

VII. — VŒU EN FAVEUR DE L'ESPRIT DE PAIX.

« La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec reconnaissance de l'empressement apporté par la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à donner suite à la résolution V de la X^{me} Conférence;

« Exprime son désir de voir la Croix-Rouge s'affirmer en toutes occasions comme symbole de paix, estimant que cette conception ne s'écarte pas de l'idée des fondateurs de la Croix-Rouge, mais est en complète harmonie avec l'esprit et la tradition de l'institution. »

(Présenté par M. J. Meinich (Norvège) ; adopté à la séance du samedi 1^{er} septembre.)

VIII. — SITUATION DES CIVILS TOMBÉS AU POUVOIR DE L'ENNEMI.

« I. La XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu :

« 1) Que la situation des civils, tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi, fasse l'objet d'une convention diplomatique destinée à compléter la IV^{me} convention de La Haye, du 18 octobre 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre et la section III du règlement annexé;

2) Que, aussi bien dans la rédaction de cette convention qu'en attendant qu'elle puisse être mise en vigueur, les Etats belligérants tiennent toujours compte, dans les mesures que les nécessités de la défense nationale obligent à prendre à l'égard des ressortissants civils de l'ennemi, des principes d'humanité tels que ceux qui ont inspiré les conventions spéciales conclues en pareille matière au cours de la dernière guerre, notamment au sujet des déplacements collectifs ou individuels de la population, des traitements infligés aux personnes, des conditions de travail, des soins à donner aux malades, des facilités de correspondance, d'assistance, de la protection à donner aux vieillards, infirmes, femmes et enfants, de l'exercice du contrôle par des commissions de neutres; cette énumération, sans caractère limitatif, n'étant faite qu'à titre d'exemple.

« II. La Conférence charge, en outre, le Comité international de la Croix-Rouge de prendre toutes mesures et toutes initiatives qu'il jugera utiles pour arriver à la réalisation des vœux ci-dessus. »

(Présenté par la IV^{me} Commission ; adopté à la séance du samedi 1^{er} septembre.)

IX. — REVISION DE LA CONVENTION DE GENEVE.

(Propositions de la commission de rédaction nommée par la XI^{me} Conférence, le 31 août ; adoptées à la séance du 1^{er} septembre pour être transmises, avec le rapport du Comité international de la Croix-Rouge et les autres suggestions faites, au Conseil fédéral suisse en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour la revision de la Convention de Genève.)

CONVENTION DE GENÈVE DU 6 JUILLET 1906 POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET MALADES DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE.¹

CHAPITRE PREMIER

Des blessés et malades.

Article premier. — Les militaires et les autres personnes officiellement attachées aux armées, qui seront blessés ou malades devront être respectés et soignés, sans distinction de nationalité par le belligérant qui les aura en son pouvoir.

Toutefois, le belligérant obligé d'abandonner des malades ou des blessés à son adversaire laissera avec eux, autant que les circonstances militaires le permettront, une partie de son personnel et de son matériel sanitaires pour contribuer à les soigner.

ART. 2. — Sous réserve des soins à leur fournir en vertu de l'article précédent, les blessés ou malades d'une armée tombés au pouvoir de l'autre belligérant sont prisonniers de guerre et les règles générales du droit des gens concernant les prisonniers leur sont applicables.

Cependant les belligérants restent libres de stipuler entre eux, à l'égard des prisonniers blessés ou malades, telles clauses d'exception ou de faveur qu'ils jugeront utiles ; ils auront, notamment, la faculté de convenir :

De se remettre réciproquement, après un combat, les blessés laissés sur le champ de bataille ;

De renvoyer dans leur pays, après les avoir mis en état d'être transportés ou après guérison, les blessés ou malades qu'ils ne voudront pas garder prisonniers ;

De remettre à un Etat neutre, du consentement de celui-ci, des blessés ou malades de la partie adverse, à la charge par l'Etat neutre de les interner (*suppression des derniers mots de l'article : « jusqu'à la fin des hostilités »*).

ART. 3. — Après chaque combat, l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et pour les faire protéger, ainsi que les morts, contre le pillage et les mauvais traitements.

L'occupant du champ de bataille veillera à ce que l'inhumation ou l'incinération des morts soit précédée d'un examen attentif de leurs cadavres.

Toutes les fois que les circonstances militaires le permettront, des interruptions de feu seront convenues pour permettre l'exécution de ces mesures.

(Interversion des alinéas 2 et 3).

¹ Les mots *en italique* sont les modifications votées par la X^{me} Conférence ; ceux en petites noires sont celles de la XI^{me} Conférence.

ART. 4. — *Les belligérants se feront connaître réciproquement, dans le plus bref délai possible, le nom des blessés et malades qu'ils auront recueillis. Ils se tiendront réciproquement au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux, des blessés et des malades tombés en leur pouvoir. Ils s'aviseront au plus tôt des décès de prisonniers et de la découverte des adversaires tombés sur le champ de bataille, et signaleront les éléments pouvant servir à les identifier, ainsi que l'emplacement précis des tombes. Dès le début des hostilités les belligérants organiseront le service officiel des tombes.*

Ils recueilleront tous les objets d'un usage personnel, valeurs, livrets individuels, médailles d'identité, etc., qui seront trouvés sur le champ de bataille ou délaissés par les mourants, pour les faire transmettre au plus tôt aux intéressés par les autorités de leurs pays.

Les belligérants prendront soin que les morts soient enterrés honorablement, et que les tombes et monuments des militaires ensevelis en leur territoire ou en territoire occupé par eux soient traités avec respect, convenablement entretenus, et portent toutes les indications propres à faire retrouver les cadavres.

Dès la fin des hostilités, des listes de cimetières indiquant les victimes de la guerre qui y sont enterrées, seront remises au gouvernement sur le territoire duquel se trouvent ces cimetières, pour les services officiels des tombes et en vue des exhumations éventuelles.

Le gouvernement intéressé sera avisé des exhumations auxquelles il aura été procédé. En même temps, toutes les indications concernant l'emplacement des anciennes et nouvelles tombes, l'identité des défunts et, le cas échéant, les éléments pouvant servir à leur identification lui seront remises.

ART. 5. — L'autorité militaire pourra faire appel au zèle charitable des habitants pour recueillir et soigner, sous son contrôle, des blessés ou malades des armées, en accordant aux personnes ayant répondu à cet appel une protection spéciale et certaines immunités.

CHAPITRE II.

Des formations et établissements sanitaires.

ART. 6. — Les formations mobiles (c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne) et les établissements fixes du service de santé seront respectés et protégés par les belligérants.

ART. 7. — La protection due aux formations et établissements sanitaires cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

ART. 8. — Ne sont pas considérés comme étant de nature à priver une formation ou un établissement sanitaire de la protection assurée par l'article 6 :

- 1^o le fait que le personnel de la formation ou de l'établissement est armé et qu'il use de ses armes pour sa propre défense ou celle de ses malades et blessés ;
- 2^o le fait qu'à défaut d'infirmiers armés, la formation ou l'établissement est gardé par un piquet ou des sentinelles munis d'un mandat régulier ;
- 3^o le fait qu'il est trouvé dans la formation ou l'établissement des armes et cartouches retirées aux blessés et n'ayant pas encore été versées au service compétent.

CHAPITRE III.

Du personnel.

ART. 9. — Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et malades, ainsi qu'à l'administration des formations et établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées seront respectés et protégés en toutes circonstances.

(La fin de l'article 9 est supprimée.)

ART. 10. — Est assimilé au personnel visé à l'article précédent le personnel des sociétés de secours volontaires dûment reconnues et autorisées par leur gouvernement, qui sera employé dans les formations et établissements sanitaires des armées, sous la réserve que le dit personnel sera soumis aux lois et règlements militaires.

Chaque Etat doit notifier à l'autre, soit dès le temps de paix, soit à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant tout emploi effectif, les noms des sociétés qu'il a autorisées à prêter leur concours, sous sa responsabilité, au service sanitaire officiel de ses armées.

ART. 11. — Une société reconnue d'un pays neutre ne peut prêter le concours de ses personnel et formations sanitaires à un belligérant qu'avec l'assentiment préalable de son propre gouvernement et l'autorisation du belligérant lui-même.

Le belligérant qui a accepté le secours est tenu, avant tout emploi, d'en faire la notification à son ennemi.

ART. 11 bis. — *En cas d'urgence une société dûment reconnue d'un pays neutre est autorisée à prêter immédiatement le concours de son personnel et de ses formations sanitaires aux malades et blessés des parties belligérantes se trouvant à proximité immédiate des frontières du pays neutre.*

La Société prêtant ce concours notifiera au plus tôt son intervention aux belligérants.

Dès qu'un des belligérants s'oppose à son concours ou lorsque son concours n'est plus indispensable, elle retournera sans délai, avec son personnel et ses formations sanitaires, dans son pays.

Lorsque l'état des blessés ou des malades nécessitera leur transport dans un établissement sanitaire se trouvant en pays neutre à proximité des frontières, la Société aura le droit d'emmener ses malades et blessés à moins qu'un des belligérants ne s'y oppose.

ART. 12. — Les personnes désignées dans les art. 9, 10 et 11 continueront, après qu'elles sont tombées au pouvoir de l'ennemi, à remplir momentanément leurs fonctions sous sa direction

Elles sont exemptes de capture et ne peuvent pas être retenues.

Elles doivent être renvoyées à l'autorité militaire dont elles relèvent dès qu'une voie est ouverte pour leur retour et que les exigences militaires le permettent.

En attendant elles doivent de préférence être affectées aux soins des malades et blessés de la même nationalité qu'elles.

A leur départ, elles emporteront les effets, les instruments, les armes et les chevaux qui sont leur propriété particulière.

ART. 13. — L'ennemi assurera au personnel visé par les articles 9, 10 et 11, pendant qu'il sera en son pouvoir, les mêmes allocations, la même solde, le même entretien et le même logement qu'au personnel correspondant de son armée.

CHAPITRE IV.

Du matériel.

ART. 14. — Les formations sanitaires mobiles conserveront, si elle tombent au pouvoir de l'ennemi, leur matériel, y compris les attelages, quels que soient les moyens de transport et le personnel conducteur.

Toutefois, l'autorité militaire compétente aura la faculté de s'en servir pour les soins des blessés et malades ; la restitution du matériel aura lieu dans les conditions prévues pour le personnel sanitaire et, autant que possible, en même temps.

ART. 15. — Les bâtiments et le matériel des établissements fixes demeurent soumis aux lois de la guerre, mais ne pourront être détournés de leur emploi tant qu'ils seront nécessaires aux blessés et aux malades.

Toutefois, les commandants des troupes d'opérations pourront en disposer, en cas de nécessités militaires importantes, en assurant au préalable le sort des blessés et malades qui s'y trouvent.

ART. 16. — Le matériel des sociétés de secours, admises au bénéfice de la Convention conformément aux conditions déterminées par celle-ci, est considéré comme propriété privée et, comme tel, respecté en toute circonstance, sauf le droit de réquisition reconnu aux belligérants selon les lois et usages de la guerre.

Cette réquisition du matériel privé est subordonnée à l'urgence du besoin, à l'utilisation sur place et à sa restitution dès qu'il n'est plus indispensable.

CHAPITRE V.

Des convois d'évacuation.

ART. 17. — Les convois d'évacuation seront traités comme les formations sanitaires mobiles, sauf les dispositions spéciales suivantes :

1^o Le belligérant interceptant un convoi pourra, si les nécessités militaires l'exigent, le disloquer en se chargeant des malades et blessés qu'il contient.

2^o Dans ce cas, l'obligation de renvoyer le personnel sanitaire, prévue à l'article 12, sera étendu à tout le personnel militaire préposé au transport ou à la garde du convoi et muni à cet effet d'un mandat régulier.

L'obligation de rendre le matériel sanitaire, prévue à l'article 14, s'appliquera aux trains de chemins de fer et bateaux de la navigation intérieure spécialement organisés pour les évacuations, ainsi qu'au matériel d'aménagement des voitures, trains et bateaux ordinaires appartenant au service de santé.

Les voitures militaires, autres que celles du service de santé, pourront être capturées avec leurs attelages.

Le personnel civil et les divers moyens de transport provenant de la réquisition, y compris le matériel de chemin de fer et les bateaux utilisés pour les convois, seront soumis aux règles générales du droit des gens.

CHAPITRE VI.

Du signe distinctif.

ART. 18. — Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

ART. 19. — Cet emblème figure sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

ART. 20. — Le personnel protégé en vertu des articles 9, alinéas 1, 10 et 11, porte, fixé au bras gauche, un brassard avec croix rouge sur fond blanc, délivré et timbré par l'autorité militaire compétente, accompagné d'un certificat d'identité *avec photographie*. (*La fin de l'alinéa est supprimée.*)

Les Etats s'indiqueront réciproquement à l'avance l'autorité militaire qui sera compétente, en cas de guerre, pour délivrer et timbrer ce brassard.

Les pièces d'identité doivent être uniformes et du même modèle pour chaque armée. Le personnel ne doit en aucun cas être privé de ses insignes ni de ses pièces d'identité.

En cas de perte, il doit pouvoir en obtenir des duplicata.

ART. 21. — Le drapeau distinctif de la Convention ne peut être arboré que sur les formations et établissements sanitaires qu'elle ordonne de respecter et avec le consentement de l'autorité militaire. Il devra être accompagné du drapeau national du belligérant dont relève la formation ou l'établissement.

Toutefois, les formations sanitaires tombées au pouvoir de l'ennemi n'arboreront pas d'autre drapeau que celui de la Croix-Rouge, aussi longtemps qu'elles se trouveront dans cette situation.

Les belligérants prendront les mesures nécessaires pour rendre nettement visibles aux forces ennemies, terrestres, aériennes et maritimes, les emblèmes distinctifs placés sur les formations et établissements sanitaires.

ART. 22. — Les formations sanitaires des pays neutres qui, dans les conditions prévues par l'article 11, auraient été autorisées à fournir leurs services, doivent arborer, avec le drapeau de la Convention, le drapeau national du belligérant dont elles relèvent.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article précédent leur sont applicables.

ART. 23. — L'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots Croix-Rouge ou Croix de Genève ne pourront être employés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, que pour protéger ou désigner les formations et établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la Convention.

D'autre part, les sociétés de secours volontaires visées à l'art. 10 sont autorisées à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge pour l'activité charitable qu'elles déploient en temps de paix.

CHAPITRE VII.

De l'application et de l'exécution de la Convention.

ART. 24. — Les dispositions de la présente Convention ne sont obligatoires que pour les puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elles ne cesseront de l'être qu'au cas où l'un des Etats belligérants se trouve avoir à combattre les forces armées d'un autre Etat qui ne serait pas partie à cette Convention, et à l'égard de cet Etat seulement.

ART. 25. — Les commandants en chef des armées belligérantes auront à pourvoir aux détails d'exécution des articles précédents, ainsi qu'aux cas non prévus, d'après les instructions de leurs gouvernements respectifs et conformément aux principes généraux de la présente Convention.

ART. 26. — Les gouvernements signataires prendront les mesures nécessaires pour instruire leurs troupes, et spécialement le personnel protégé, des dispositions de la présente Convention et pour les porter à la connaissance des populations.

CHAPITRE VIII.

De la répression des abus et des infractions.

ART. 27. — Les gouvernements signataires, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps l'emploi, par des particuliers ou par des Sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de Croix-Rouge ou de Croix de Genève, **de même que**, dans un but commercial, **de tout signe et de toute dénomination pouvant prêter à confusion**, notamment par le moyen de marques de fabrique ou de commerce.

L'interdiction de l'emploi de l'emblème ou de la dénomination dont il s'agit produira son effet à partir de l'époque déterminée par chaque législation et, au plus tard, cinq ans après la mise en vigueur de la présente Convention. Dès cette mise en vigueur, il ne sera plus licite de prendre une marque de fabrique ou de commerce contraire à l'interdiction.

ART. 28. — Les gouvernements signataires s'engagent également à prendre ou à proposer à leurs législatures, en cas d'insuffisance de leurs lois pénales militaires, les mesures nécessaires pour réprimer, en temps de guerre, les actes individuels de pillage et de mauvais traitements envers des blessés et malades des armées, ainsi que pour punir, comme usurpation d'insignes militaires, l'usage abusif du drapeau et du brassard de la Croix-Rouge par des militaires ou des particuliers non protégés par la présente Convention, *et d'une manière générale tous actes contraires aux dispositions de la Convention.*

Ils se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les dispositions relatives à cette répression, au plus tard dans les cinq ans de la ratification de la présente Convention.

ART. 29. — La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.
Les ratifications seront déposées à Berne.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les puissances contractantes.

ART. 30. — La présente Convention entrera en vigueur pour chaque puissance six mois après la date de sa ratification.

ART. 31. — La présente Convention, dûment ratifiée, remplacera les Conventions du 22 août 1864 **et du 6 juillet 1906** dans les rapports entre les Etats contractants.

Ces deux dernières Conventions restent en vigueur dans les rapports entre les **Etats qui y participent** et qui ne ratifieraient pas également la présente Convention.

ART. 32. — La présente Convention pourra, jusqu'au....., être signée par les puissances représentées à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le, ainsi que par les puissances non représentées à cette Conférence qui **participent aux** Conventions de 1864 **et de** 1906.

Celles de ces puissances qui, au....., n'auront pas signé la présente Convention resteront libres d'y adhérer par la suite. Elles auront à faire connaître leur adhésion au moyen d'une notification écrite adressée au Conseil fédéral suisse et communiquée par celui-ci à toutes les puissances contractantes.

Les autres puissances pourront demander à adhérer dans la même forme, mais leur demande ne produira effet que si, dans le délai d'un an à partir de la notification au Conseil fédéral, celui-ci n'a reçu d'opposition de la part d'aucune des puissances contractantes.

ART. 33. — Chacune des parties contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. Cette dénonciation ne produira ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Conseil fédéral suisse; celui-ci communiquera immédiatement la notification à toutes les autres parties contractantes.

Cette dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la puissance qui l'aura notifiée.

CINQUIÈME SECTION

BIBLIOGRAPHIE

ET

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE.

I. COMITÉ INTERNATIONAL.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1921 à 1923.* — Genève, Comité international de la Croix-Rouge (1, Promenade du Pin). In -8, 152 p. (Document 40.)

PREMIÈRE PARTIE.

Mandats donnés par la X^{me} Conférence.

Chapitre premier. — Coup d'œil général sur les mandats données par la X^{me} Conférence.

Chap. II. — Reconnaissance de nouvelles sociétés nationales.

Chap. III. — Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Chap. IV. — Service des recherches du Comité international de la Croix-Rouge.

Chap. V. — Commission pour l'examen des violations de la Convention de Genève (rés. IV de la X^{me} Conférence).

Chap. VI. — Sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national (rés. XI de la X^{me} Conférence).

Chap. VII. — Limitation de la guerre, Convention de Genève, Code des prisonniers (rés. XII, XV, XIX de la X^{me} Conférence).

a) Revision de la Convention de Genève.

b) Code des prisonniers de guerre.

Chap. VIII. — Guerre civile ou troubles révolutionnaires (rés. XIV de la X^{me} Conférence).

1. Intervention du Comité international en Haute-Silésie.

2. Action des Croix-Rouges nationales.

Chap. IX. — *La Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* (rés. XVI, 3, de la X^{me} Conférence).

Chap. X. — Fonds international de secours (projet Ciraolo) (rés. XVI, 5 et 6, de la X^{me} Conférence).

Chap. XI. — Le Comité international de la Croix-Rouge et les associations internationales (rés. XVIII de la X^{me} Conférence).

DEUXIÈME PARTIE.

Initiatives du Comité international de la Croix-Rouge.

Chap. XII. — Personnel du Comité international de la Croix-Rouge.

Chap. XIII. — Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

- Chap. XIV. — Tableau de l'activité générale des missions du Comité international de la Croix-Rouge.
- Chap. XV. — Action en faveur des réfugiés russes (1921-23).
- Chap. XVI. — Le Comité international de secours à la Russie (1921-22).
- Chap. XVII. — Service de colis individuels aux habitants de la Russie (1921-23).
- Chap. XVIII. — Echange des internés civils et des prisonniers de guerre grecs et turcs (janvier-avril 1923).
- Chap. XIX. — Mission en Irlande (avril-mai 1923).
- Chap. XX. — Rapatriement des prisonniers de guerre (1921-1923)
- A. Prisonniers russes en Allemagne.
 - B. Internés de l'armée des Soviets.
 - C. Rapatriement général.
- Carte.

TROISIÈME PARTIE.

Rapport financier.

- Chap. XXI. — Les finances du Comité international de la Croix-Rouge.

11th International Red Cross Conference, Geneva, August 28th, 1923. *General Report of the international Red Cross Committee on its activities from 1921 to 1923.* — Geneva, International Red Cross Committee (1, Promenade du Pin). In-8, 120 p. (Document 40 a.)

Traduction anglaise du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1921 à 1923. (Document 40.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport sur le Fonds Augusta.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 3.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport sur la médaille Florence Nightingale.* — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 4.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport sur le Fonds de l'impératrice Maria Feodorovna.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 4 p. et 1 p. (Documents 5 et 5bis.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport sur le Fonds de l'impératrice Shôken.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 6.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Projet d'une Convention internationale réglant la situation des civils tombés à la guerre au pouvoir de l'ennemi.* — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 28 p. (Document 15.)

Extrait de la *Revue internationale*, 5^{me} année, juin 1923, p. 560.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport et propositions concernant la revision de la Convention de Genève du 6 juillet 1906.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 19 p. (Document 18.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Bureau international du travail. *L'organisation de l'assistance aux invalides*, par A. Tixier, chef du service des mutilés au Bureau international du travail. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 32 p. (Document 21.)

Extrait de la *Revue internationale*, 5^{me} année, n° de juillet 1923, p. 652.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Code des prisonniers de guerre déportés, évacués et réfugiés*. Rapport sur la réalisation de la résolution XV de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, suivi d'un avant-projet de convention relative au traitement des prisonniers de guerre. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge (1, Promenade du Pin). In-8, 42 p. (Document 25.)

Extrait de la *Revue internationale*, 5^{me} année, n^o d'août 1923, p 771.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Réorganisation de la Croix-Rouge internationale*. Rapport et documents concernant les pourparlers entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, juillet 1922-juillet 1923, publiés par le Comité international de la Croix-Rouge. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 240 p. (Document 37.) Exposé historique des négociations. Conclusion. Annexes (1 à 79.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, août 1923. *Réorganisation de la Croix-Rouge internationale*. Rapport et documents... (Traduction française des annexes en anglais). — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 99 p. (Annexe au Document 37.)

Traduction française des annexes 2, 7, 14, 17, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 40, 42, 55, 56, 63, 66, 67, 71, 73, 76.

Translation of the report of the Comité international de la Croix-Rouge on the negotiations between the C. I. C. R. and the L. S. C. R., July 1922-July 1923. (Annexe to Document 37). 31 et 11 pages dactylographiées.

Traduction anglaise de l'exposé historique des négociations entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que de la conclusion du Document 37.

II. SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

ALLEMAGNE.

Bericht des Deutschen Roten Kreuzes über seine Tätigkeit seit 1921. Ueberreicht der XI. Internationalen Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. — Berlin, Otto Stollberg, 1923. In-8, 30 p. (Document 30.)

Introduction. Activité d'après-guerre : a) dans l'armée et à l'arrière; b) relations avec les autorités militaires; c) activité pendant la guerre civile; d) activité en faveur des victimes de la guerre militaires et civiles; e) assistance aux tuberculeux de la guerre; f) assistance aux réfugiés.

Activité de paix :

a) Sur le terrain national: Développement des institutions créées par la Croix-Rouge et leur activité dans le domaine de l'hygiène sociale, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les épidémies et dans les cas de catastrophes parmi la population civile.

1. Soutien du service sanitaire officiel.
2. Assistance publique aux malades.
3. Les soins aux malades.
4. La lutte contre les épidémies.
5. Santé publique.
6. Collaboration avec d'autres associations philanthropiques.

b) Sur le terrain international.

Jahresbericht des Deutschen Roten Kreuzes 1. April 1922 bis 31. März 1923. Ueberreicht der XI. Internationalen Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz, Genf 1923. — Berlin, Otto Stollberg, 1923 In-4, 20 p. (Document 31.)

- I. — Organisation.
- II. — Relations avec le Comité international et les Croix-Rouges.
- III. — Actions spéciales de la Croix-Rouge allemande:
 - a) secours dans les régions du Rhin et de la Ruhr.
 - b) actions de secours en Russie.
- IV. Transmission des secours de l'étranger pour cas de détresse en Allemagne: Suède, Danemark, Norvège, Hollande, Tchécoslovaquie, Esthonie, Roumanie, Amérique du Sud, Etats-Unis.
- V. — Activité de la Croix-Rouge allemande sur mandats étrangers en collaboration avec des organisations membres (U. I. S. E., Quarter Collection de New-York).
- VI. — Activité de recrutement et de propagande, périodique, fichier général, collection de documents.
- VII. — Travail de la Croix-Rouge allemande à l'intérieur:
 - a) Activité de secours et de bienfaisance: soins aux malades et secours aux familles, assistance aux enfants, secours à la jeunesse et travail de la jeunesse, secours aux étudiants, secours aux intellectuels, home de la Croix-Rouge, institution et organisation, protection des ouvriers exposés (travaux du comité d'hygiène sociale).
 - b) Assistance d'après-guerre: assistance aux invalides et prisonniers, aux expulsés.
- VIII. — Organisation des sœurs.
- IX. — Colonies sanitaires.

AUTRICHE.

Österreichische Gesellschaft vom Roten Kreuze. *Bericht über die Tätigkeit der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze in den Jahren 1921 und 1922.* Vorgelegt der XI. Internationalen Konferenz des Roten Kreuzes in Genf. — Vienne, 1923. (Dactylographié). In-fol., 22 p. (Document 28.)

Préface — A. Réorganisation de la Croix-Rouge autrichienne après le changement de régime politique. — B. Activité de guerre et activité d'après-guerre: a) à l'armée, et à l'arrière; b) relations avec les autorités militaires; c) activité en faveur des prisonniers de guerre; d) secours en faveur des victimes de la guerre parmi la population civile et les militaires et dans les régions dévastées; f) assimilation des militaires tuberculeux aux autres invalides; g) actions internationales de secours. — C. activités de paix: a) service d'hygiène publique; b) Croix-Rouge de la jeunesse; c) secours en cas d'accidents; d) propagande de Croix-Rouge à l'intérieur et à l'étranger; e) collaboration avec d'autres institutions philanthropiques. — Conclusion.

BELGIQUE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge belge. *Echange de membres de la Croix-Rouge en temps de guerre entre les pays belligérants dans le but de déterminer, mieux que cela n'a été fait jusqu'à présent, les actes contraires à la Convention de Genève.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 7.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge belge. *Note sur les mesures à prendre contre l'usage exagéré de l'insigne de la Croix-Rouge.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 8.)

BULGARIE.

Rapport de la Société bulgare de la Croix-Rouge sur son activité pendant les années 1921-22 et 1922-23. — Sofia, impr. de la Cour, 1923. In-8, 21 p. (Document 9.)

- I. — Activité au lendemain de la guerre mondiale: soins donnés aux réfugiés bulgares, soins donnés aux réfugiés russes. Activité éventuelle en cas de guerre civile. Activité au profit des prisonniers de guerre. Activité au profit des victimes de la guerre et des régions dévastées. Assistance des orphelins de la guerre. Rapport sur la XX^{me} résolution de la X^{me} Conférence.
- II. — Activité en temps de paix. Domaine national. La communauté des sœurs de charité de « Sveta Troitza » (Sainte Trinité). Bourse des sœurs de charité. Ecole de sœurs de charité. Hôpital de la Croix-Rouge. Hygiène publique. Préparation des sœurs visiteuses. La défense des enfants. Assistance en cas de calamité publique. Assistance des œuvres de bienfaisance et des organisations culturelles et autres. Propagande en faveur de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la jeunesse. Secours aux victimes de la famine en Russie. Participation de la Société bulgare de la Croix-Rouge aux Conférences internationales.

CANADA.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge canadienne. *La Croix-Rouge canadienne*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 12 p. (Document 20.)

I. — Historique et organisation.

II. — Activités de paix.

DANEMARK.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge danoise. *Rapport de la Croix-Rouge danoise, 1921-1922*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 6 p. (Document 16.)
Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o d'août 1923, p. 859.

DANTZIG.

Activité de la Croix-Rouge de Dantzig, membre et section de la Croix-Rouge de la ville libre de Dantzig [présenté à la XI^{me} Conférence]. 8 pages dactylographiées. (Document 50.)

a) Fédération des sœurs; b) aide aux enfants; c) aide aux vieillards; d) aide aux étudiants et à la jeunesse; e) bureau pour le travail à domicile; f) section pour les soins généraux aux malades et invalides.

EQUATEUR.

[*Rapport de la Croix-Rouge équatorienne à la XI^{me} Conférence*], présenté par Leonidas PALLARES ARTETA, consul général en Suisse, délégué du gouvernement de l'Equateur. — Genève (1, Promenade du Pin), 6 p. dactylographiées. (Document 42.)

ESTHONIE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge esthonienne. *Rapport de la Croix-Rouge*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 7 p. (Document 23.)
Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o de juillet 1923, p. 709.

ETATS-UNIS.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge américaine. *Rapport présenté à la XI^{me} Conférence de la Croix-Rouge à Genève*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 24 p. (Document 14.)

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge américaine. *Propositions du Comité central de la Croix-Rouge américaine relatives à la neutralité du matériel sanitaire*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 33.)
Extraits du *Bulletin international*, t. LIV, n° de juillet 1923, p. 715.

FINLANDE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Croix-Rouge de Finlande. Rapport général*. — Helsingfors, 1923. In-8, 4 p. (Document 38.)

Activités de guerre. La révolte des Caréliens. Réfugiés caréliens. Réfugiés russes. Préparatifs des matériaux de guerre. Activité de paix. Les journées de la Croix-Rouge. Des secours pour l'activité de paix à l'étranger.

FRANCE.

Rapport d'ensemble sur la Croix-Rouge française et sur ses œuvres pendant les années 1921-1922 présenté à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Rapports séparés sur l'activité de la Société française de secours aux blessés militaires, de l'Association des dames françaises et de l'Union des femmes de France pendant la même période. — Paris, Croix-Rouge française, 21, rue François I^{er}, 15 juillet 1923. In-4, 75 p. (Document 26.)

La Croix-Rouge française et ses œuvres. Oeuvre de secours de la Croix-Rouge française en Russie. Aperçu sommaire du budget-finances au 16 avril 1923. Mission de la Croix-Rouge française à Constantinople. Oeuvres diverses de la S. S. B. M. : œuvres dépendant du siège central. — Oeuvres des comités : gouvernement militaire de Paris. — Oeuvres affiliées à la S. S. B. M. : œuvres des comités de la 1^{re} à la 21^{me} région. — Oeuvres des comités hors de France : Maroc, Tunisie. — Oeuvres d'assistance militaire. — La section de la Jeunesse de la Croix-Rouge française.

Rapport sur l'activité de l'Association des dames françaises pendant les années 1921 et 1922. L'assistance aux départements dévastés. — La protection de l'enfance et la lutte contre la tuberculose : a) sur toute l'étendue du territoire français en dehors des régions libérées et des provinces reconquises, b) en Alsace et en Lorraine; c) les préventoriums et les hôpitaux d'enfants. — Gouvernement militaire de Paris. Oeuvre dans 21 régions. Colonies. Etranger. L'hôpital d'Auteuil. — Oeuvres diverses en France aux colonies et à l'étranger. Les foyers du soldat.

Union des femmes de France. Activité de guerre et d'après-guerre. A l'armée, à l'arrière. Relations avec les autorités militaires : en temps de paix, en temps de guerre. Oeuvres d'assistance militaire. Activité en faveur des victimes militaires et civiles de la guerre et dans les régions dévastées. Activité de paix. Lutte antituberculeuse. Protection de l'enfance. Colonies de protectorat. Etranger. Conclusion. Mutilés civils. Domaine international.

Annexe au rapport présenté par la Croix-Rouge française à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur ses œuvres pendant les années 1921-1922. — Paris, impr. parisienne, 1923. In-4, 19 p.

Oeuvres diverses de l'Union des femmes de France : œuvres dépendant du Comité central. Groupes d'arrondissement. Gouvernement militaire de Paris. Oeuvres dans deux régions. Oeuvres des comités en Afrique du Nord : Algérie, Tunisie, Maroc.

GRANDE-BRETAGNE.

Sir Edward Stewart. *Report of the British Red Cross Society for presentation at the 11th international Red Cross Conference to be held at Geneva, August 1923*. In-folio, 14 pages dactylographiées. (Document 48.)

- I. — Activités de guerre et d'après-guerre: *a)* Détachements volontaires (V. A. D.); *b)* Comité pour les secours d'urgence; *c)* Hôpitaux auxiliaires pour officiers; *d)* Hôpitaux; *e)* Cliniques.
- II. — Activités dans les régions dévastées.
- III. — Travail de paix: *a)* Santé publique: conférences d'hygiène, dépôt de matériel médical; lutte contre le cancer; *b)* Activités générales: comité des ambulances mobiles pour le service intérieur, bibliothèque pour les hôpitaux. Section de jeunesse.

GRÈCE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge hellénique. *Rapport du Comité central de la Croix-Rouge hellénique 1921-1923*. — Athènes, avril 1923. In-8, 23 p., pl. et annexes. (Document II.)

I. — Activité de guerre ou d'après-guerre.

Activité de la Croix-Rouge hellénique en faveur des prisonniers de guerre. Prisonniers turcs, prisonniers grecs. Activité en faveur des victimes militaires et civiles de la guerre. Réfugiés russes. Réfugiés de l'Asie Mineure grecs, arméniens et circassiens.

II. — Activité de paix.

Ecole des infirmières volontaires. Section de la Croix-Rouge. Lutte contre la tuberculose. « Asklepion ». Programme de la Croix-Rouge à exécuter. Relations internationales.

ITALIE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. *Rapport général sur l'activité de la Croix-Rouge italienne (1921-1922)* par le colonel prof. D^r Cesare Baduel, directeur général de la Croix-Rouge italienne, agrégé à la faculté de médecine de Florence, membre du Conseil supérieur de santé publique du royaume. — Rome, impr. L. Luzzatti, 1923. In-8, 39 p. (Document 45).

I. — Activité de guerre et d'après-guerre: A l'armée et à l'arrière. Relations avec les autorités militaires. Activité pendant la guerre civile. Activité en faveur des prisonniers de guerre. Activité pour les victimes militaires et civiles de guerre et dans les régions dévastées. Assimilation de militaires tuberculeux aux mutilés de la guerre.

II. — Activité de paix: *a)* sur le terrain national: protection de l'enfance, lutte contre la tuberculose, lutte antimalarique, assistance aux travailleurs et cours d'instruction, formation des infirmières, éducation hygiénique du peuple, le secours à l'occasion de calamités publiques, développement de la Croix-Rouge italienne et les réformes de son organisation; *b)* dans le domaine international: rapports de la Croix-Rouge italienne avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'Union internationale de secours aux enfants et le « Segretariato italiano d'assistenza all'infanzia », « Comitato italiano di soccorso ai bambini russi », « Unione italiana di assistenza all'infanzia ».

Projet du sénateur Ciralo d'une œuvre internationale de secours et d'assistance aux populations frappées de calamités.

Mission de secours en Russie, mission de secours à Smyrne.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge italienne. *Fédération mutuelle des Etats en vue de porter secours aux peuples frappés par des calamités*, par le sénateur Giovanni Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. — Genève (I, Promenade du Pin). In-8, 11 p. (Document 22.)

Extrait de la *Revue internationale*, 5^{me} année, n^o de juillet 1923, p. 641.

Une œuvre internationale de mutualité entre les Etats pour le secours et l'assistance aux peuples frappés de calamités. Projet et note illustrative du sénateur Giovanni Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. — Rome, impr. universelle, juillet 1923. In-8, 32 p. (Document 39.)

Projet en 5 articles. Note illustrative: l'inspiration du sénateur Giovanni Ciralo. La nécessité et la possibilité de l'œuvre projetée. La préparation des sociétés nationales de la Croix-Rouge. La première expérience réelle de solidarité internationale. Les vœux des grands conseils internationaux pour l'œuvre. A la Conférence économique de Gênes. A la Société des Nations. Le Conseil de direction du Comité international de la Croix-Rouge. Le Conseil des gouverneurs de la Ligue des Croix-Rouges. Une circulaire du chef du gouvernement italien aux agents diplomatiques et aux consuls généraux du Royaume. L'Union interparlementaire. Le Comité international de la Croix-Rouge pour une carte mondiale de distribution géographique des calamités. La nouvelle délibération du Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le développement du premier projet.

Projet de statuts d'une fédération mutuelle des Etats. (Même texte que Document 22 qui précède.) (Il existe de cette brochure des éditions anglaise, allemande, italienne.)

JAPON.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Société japonaise de la Croix-Rouge. *Rapport général pour 1921-1922*, présenté à la XI^{me} Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 10 p. (Document 1).

Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o de février 1923, p. 168.

LATVIE.

Rapport de la Croix-Rouge de Latvie (l'activité en 1922). — Riga, Société de la Croix-Rouge de Latvie, 1, rue des Ecoles, 1923. In-8, 28 p.

L'activité de la Croix-Rouge latvienne. Direction générale et présidence. Le comité des quêtes. L'activité de la loterie en 1922. Dépôt du matériel médical. L'atelier orthopédique. L'hôpital de la Croix-Rouge à Riga. Sanatorium des enfants à Asari. Sanatorium à Bikernieki. L'économie (ferme) et le sanatorium à Krimulda. Sanatorium à Cesis. Activité de l'Union des infirmières pendant 1922. Centres de santé. Sections de Liepaja, de Jelgava, de Smiltene, de Jekabmiests, de Loudze, de Valmiera, de Kandava, de Dschoukste-Pienava, de Matischi, de Bausk, de Irlava, de Daugavpils, de Tukum, de Ventspils. — Activité de la délégation de la Croix-Rouge en Russie. L'assemblée plénière annuelle de la Croix-Rouge.

MEXIQUE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge mexicaine. *Compte rendu des travaux de la Croix-Rouge mexicaine de 1921-1923*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 9 p. (Document 35.)

I. — Rapport sur l'hôpital central d'instruction de la Croix-Rouge mexicaine, présenté à l'assemblée générale annuelle du 30 décembre 1922.

II. — Rapport présenté par la Commission des infirmières pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 1921 et le 30 novembre 1922.

III. — Rapport de la Commission de confections pendant la période de décembre 1921 à 1922.

IV. — Rapport de la Commission d'approvisionnements, pour la période du 1^{er} décembre 1921 au 30 novembre 1922.

NORVÈGE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge norvégienne. *Compte rendu de l'activité de la Société norvégienne de la Croix-Rouge 1921-1923*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 13 p. (Document 10.)

Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o de juillet 1923, p. 744.

PAYS-BAS.

Croix-Rouge néerlandaise. *Activités d'après-guerre*. — La Haye, impr. G. Blommendaal, mai 1923. In-8, 12 p. (Document 13.)

ROUMANIE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge 1923. *Rapport de la Croix-Rouge roumaine*. — (Bucarest) s. d. In-8, 5 p. (Document 17.)

RUSSIE.

Société russe de la Croix-Rouge. *Rapport sur l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge du 1^{er} août 1922 au 1^{er} août 1923*. — (Berne), Société russe de la Croix-Rouge, 1923. In-8, 35 p. (Document 43.)

Rapport sur l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge du 1^{er} août 1922 au 1^{er} août 1923: Secours aux enfants. — Secours médico-sanitaires. — Lutte contre la malaria. — Lutte contre les maladies sociales. — Travail en dehors du plan général. — Rapatriement. — Projet de code international des prisonniers de guerre. — Institutions de la Croix-Rouge. — Rapport financier de la Croix-Rouge russe, du 15 octobre 1922 au 1^{er} juillet 1923.

Rapport du Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge, présenté à la XI^{me} Conférence de la Croix-Rouge : Les mesures internationales pour la lutte contre l'abus du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge.

La Société russe de la Croix-Rouge pendant la guerre civile (1917-1921).

Projet de code international des prisonniers de guerre proposé par la Société russe de la Croix-Rouge à la XI^{me} Conférence de la Croix-Rouge: définition de la captivité. — Le traitement des prisonniers de guerre au moment de la captivité. — Régime général des prisonniers de guerre. — La répartition des prisonniers de guerre. — L'alimentation des prisonniers de guerre. — Organisation du camp. — Travail des prisonniers de guerre. — Enregistrement des prisonniers de guerre. — Organisation des secours aux prisonniers de guerre. — Evacuation des prisonniers de guerre. — Prisonniers civils.

Société russe de la Croix-Rouge. *L'activité de la Croix-Rouge russe du 1^{er} août 1921 au 1^{er} août 1922*. Edition de la Commission de la Croix-Rouge russe en Suisse, 1922. — Albi, impr. gén. du Tarn. In-8, 60 p. (Document 12.)

L'activité du Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge. Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge dans la région du Volga, dans la république Kirghize, dans la république Tartare, en Sibérie, dans la région du Caucase du Nord, dans la région du Turkestan, dans la région de Petrograd, dans la région de Tamboff, en Crimée, dans la région d'Azerbédjian, dans la région d'Orel.

Rapport sur l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge en Amérique. Rapport annuel de la campagne contre la famine, de la représentation de la Société russe de la Croix-Rouge en Suisse. Compte rendu de l'activité de la représentation de la Société russe de la Croix-Rouge en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne, en Autriche, jusqu'au 1^{er} août 1922.

Société russe de la Croix-Rouge. *Bulletin*. 15 juin 1923, n° 18. — Berne, Jungfraustrasse, 22. D^r S. Bagotzki, délégué de la Croix-Rouge russe auprès du Comité international de la Croix-Rouge. In-8, 58 p., pl. (Document 44.)

SERBIE.

Bibliothèque du Comité central de la Croix-Rouge S. C. S. N° 2. *Rapport général du Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes sur son activité en 1921-1922. Présenté par les délégués du Comité central de la Croix-Rouge S. C. S., à la XI^{me} Conférence internationale des Croix-Rouges, le 28 août 1923 à Genève.* — Belgrade, Institut graphique « Narodna Misao ». In-8, 12 p. (Document 36.)

Activité en temps de guerre ou après la guerre. Activité en temps de paix: a) organisation de la Société; b) institutions de la Société; c) propagande hygiénique; d) secours en cas de sinistre et à des personnes pauvres; e) protection des enfants; f) lutte contre les maladies épidémiques; g) propagande pour la Croix-Rouge; h) résolution IX (de la X^{me} Conférence) (collaboration avec les différentes sociétés philanthropiques); i) résolution XIII, alinéa 3 (personnel et matériel sanitaires); j) dans le domaine international.

Situation financière.

SIAM.

The siamese Red Cross Society. *Summary of the Annual Report of the Siamese Red Cross Society for the year B. E. 2465 (ending March 31, 1923).* — Bangkok, impr. Bangkok Times Press Limited, mai 1923. In-8, 17 p. (Document 49.)

SUÈDE.

Rapport général présenté à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité de la Croix-Rouge suédoise (1921-I/VII 1923). — Stockholm, Comité central de direction de la Croix-Rouge, 1923. In-8, 68 p. (Document 29.)

Avant-propos.

- I. — Organisation de la Croix-Rouge suédoise.
- II. — Les infirmières de la Croix-Rouge suédoise.
- III. — Dispositions prises par la Croix-Rouge suédoise en vue du temps de guerre: Etablissements sanitaires fixes, établissements sanitaires ambulants, organisation des troupes sanitaires.
- IV. — L'œuvre sanitaire, hygiénique et sociale de la Croix-Rouge en Suède.
 - A. Amélioration du service sanitaire dans le pays. — L'œuvre des « régions dévastées ». — Infirmières. — Samaritains des « régions désertes ». — Prêts de matériel. — Transports sanitaires. — Maternités à la campagne.
 - B. Oeuvre des cours pour l'amélioration de l'hygiène et de la santé publique. — Cours élémentaires d'hygiène de la santé et de la maladie à l'intention des institutrices des classes de continuation des écoles primaires. — Cours pour la formation de directrices des cours populaires de la Croix-Rouge suédoise. — Cours populaires de la Croix-Rouge suédoise.
 - C. Action sociale de secours aux victimes de la dépression économique en Suède.
 - D. L'activité féminine.
 - E. Mesures destinées à faire connaître l'œuvre de la Croix-Rouge.
 - F. Croix-Rouge de la jeunesse.

- V. L'œuvre internationale de la Croix-Rouge suédoise: Autriche, Hongrie, Allemagne, Russie, Finlande, Balticum, Lithuanie, Ukraine, Turquie, Grèce et autres pays. — Oeuvre des prisonniers de guerre. — Oeuvre des enfants victimes de la guerre. — Coopération de la Croix-Rouge suédoise avec d'autres organisations étrangères ou internationales.
- VI. — Valeur en couronnes suédoises de la contribution de la Suède à l'œuvre internationale de secours durant les années 1919-1922.
- VII. — Formations sanitaires et situation financière de la Croix-Rouge suédoise.
- A. Tableau des formations et établissements sanitaires de la Croix-Rouge suédoise.
- B. Tableau de la situation financière de la Croix-Rouge suédoise.

SUISSE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge suisse. *Résumé de son activité en 1921 et 1922*, présenté à la XI^{me} Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 6 p. (Document 2.)

Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o de mars 1923, p. 264.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

L'activité de la Croix-Rouge tchécoslovaque en 1921 et 1922. Edité par la Croix-Rouge tchécoslovaque. — Prague, 1923. In-8, 13 p. (Document 34.)

L'activité de la Croix-Rouge tchécoslovaque en 1921 et 1922. Organisation. Finances. Prévoyance sanitaire. L'éducation hygiénique du peuple. La Croix-Rouge de la jeunesse.

TURQUIE.

Rapport présenté à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité du Croissant-Rouge turc (1921 et 1922). — Constantinople, Comité central du Croissant-Rouge turc, impr. Ahmed Ihsan, 1923. In-8, 67 p., cartes.

Préface. Assistance au service sanitaire de l'armée. Hôpitaux pour blessés. Transport de blessés. Envoi de médecins. Réception des blessés, distribution de thé. Matériel fourni au service sanitaire de l'armée. Secours aux populations éprouvées par la guerre et l'invasion. Quatrième mission de secours à Ak-Hissar, cinquième mission de secours à Nazilli. Laboratoire et dispensaire d'Adalia. Sixième mission de secours à Ala-Chéhir, 7^{me}, 8^{me}, 9^{me}, 10^{me}, 11^{me}, 12^{me}, 13^{me}, 14^{me}, 15^{me}, 16^{me}, 17^{me} missions de secours.

L'œuvre du Croissant-Rouge en Thrace orientale, 18^{me}, 19^{me}, 20^{me}, 21^{me}, 22^{me} missions de secours. 23^{me}, 24^{me}, 25^{me}, 26^{me}, 27^{me}, 28^{me}, 29^{me} mission de secours. Secours aux émigrés. Missions de secours à Samanli-Dagh. Le vapeur *Gulnihal*. Cuisines pour les réfugiés. Cuisine de Mrs Dotiwilly à Djerrah Pacha. Secours aux émigrants grecs. Nourriture des réfugiés de la caserne de Daoud Pacha. Secours divers. Secours aux Azerbeidjanais indigents de Constantinople. Secours aux familles des militaires morts à la guerre. Fonctionnement des dispensaires de Constantinople. Construction de baraquements dans les villes et villages dévastés. Services rendus directement par nos Comités et sous-comités. Après la libération. Comité des dames du Croissant-Rouge de Smyrne. Comités de Konia, d'Adalia, de Brousse, de Samsoun. Service des prisonniers de guerre. Libération des prisonniers de guerre revenant de Vladivostok. Libération des médecins, pharmaciens et infirmiers se trouvant parmi les prisonniers. Assistance aux prisonniers de guerre,

turcs, anglais et français pendant leur captivité et lors de leur échange. Secours aux prisonniers turcs en Grèce. Démarches effectuées pour obtenir la liste des prisonniers. Secours aux prisonniers turcs. Assistance aux prisonniers de guerre hellènes. Oeuvre de la section des prisonniers à l'intérieur de la Turquie. Section des prisonniers de la délégation en Anatolie. Le rôle de la section dans l'échange des prisonniers.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croissant-Rouge turc. *Opinion du Croissant-Rouge turc sur la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 7 p. (Document 41).

Proposition du Croissant-Rouge turc en vue d'unifier le système d'envoi de secours en argent aux prisonniers de guerre, présenté à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Genève, impr. commerciale, 1923. In-8, 5 p. (Document 47.)

UKRAINE.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge ukrainienne. *L'activité de la Croix-Rouge ukrainienne en 1922*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 4 p. (Document 24.)

Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o de juillet 1923, p. 767.

VÉNÉZUÉLA.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge vénézuélienne. *La Croix-Rouge vénézuélienne en 1922 et 1923*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 8 p. (Document 19).

Extrait du *Bulletin international*, t. LIV, n^o d'août 1923, p. 870.

III. INVITÉS.

Bulletin de l'Union internationale de secours aux enfants, sous le patronage du Comité international de la Croix-Rouge, 4^{me} année, n^{os} 23-24, 20-30 août 1923. Genève, 4, rue Massot. In-8, pp. 345 à 367. (Document 46.)

Relations de l'Union internationale de secours aux enfants avec les Croix-Rouges.

XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 28 août 1923. Croix-Rouge géorgienne. *Rapport de la Société de la Croix-Rouge géorgienne à la XI^{me} Conférence internationale des Croix-Rouges tenue à Genève le 28 août 1923*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 7 p. (Document 51.)

Direction générale de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe 1921-1923. *Rapport présenté à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge*. — Annemasse (Haute Savoie), impr. d'Ambilly, 1923. In-8, 47 p. (Document 52.)

Direction générale de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe. *Fonds de l'impératrice Maria Féodorovna*. Note présentée à la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 1923. — S. l. In-8, 4 p. (Document 53.)

ANNEXES.

I

LISTE DES ÉTATS POSSÉDANT UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE¹

Dates de la fondation des Sociétés.

1.	1863.	Wurtemberg	décembre
2.	1864.	Belgique	4 février
3.	1864.	Prusse	6 février
4.	1864.	Danemark	mai
5.	1864.	France	25 mai
6.	1864.	Italie	15 juin
7.	1864.	Espagne	6 juillet
8.	1864.	Hesse (Grand-Duché)	décembre
9.	1865.	Portugal	11 février
10.	1865.	Suède	24 mai
11.	1865.	Norvège	octobre
12.	1866.	Etats-Unis	26 janvier
13.	1866.	Saxe royale	7 juin
14.	1866.	Bade	29 juin
15.	1866.	Suisse	17 juillet
16.	1867.	Russie	3 mai
17.	1867.	Autriche	18 mai
18.	1867.	Pays-Bas	19 juillet
19.	1868.	Bavière	5 janvier
20.	1868.	Grande-Bretagne	septembre

Dates de la reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge.

21.	1868.	Turquie	8 août	Circulaire	13
22.	1876.	Monténégro	10 février	»	31
23.	1876.	Serbie	11 juin	»	32
24.	1876.	Roumanie	23 août	»	34
25.	1877.	Grèce	6 octobre	»	40
26.	1880.	Pérou	8 mai	»	45
27.	1882.	Argentine	10 janvier	»	48
28.	1882.	Hongrie	20 janvier	»	49
29.	1885.	Bulgarie	20 octobre	»	60
30.	1887.	Japon	8 septembre	»	68
31.	1889.	Congo	20 mars	»	75
32.	1896.	Vénézuéla	7 avril	»	89
33.	1900.	Uruguay	15 juin	»	101
34.	1900.	Transvaal	25 juin	»	102
35.	1909.	Chili	30 avril	»	123
36.	1909.	Cuba	7 septembre	»	124
37.	1912.	Mexique	3 janvier	»	138

¹ Il n'est fait mention que des Sociétés nationales qui ont été reconnues.

38.	1912.	Chine	15 janvier	Circulaire	139
39.	1912.	Brésil	16 mars	»	141
40.	1914.	Luxembourg	14 octobre	»	162
41.	1919.	Pologne	14 juillet	»	184
42.	1919.	Tchécoslovaquie	1 décembre	»	187
43.	1920.	Finlande	24 mai	»	195
44.	1920.	Siam	27 mai	»	197
45.	1921.	Russie des Soviets	15 octobre	»	206
46.	1922.	Costa-Rica	16 mars	»	209
47.	1922.	Colombie	23 mars	»	210
48.	1922.	Paraguay	23 mars	»	210
49.	1922.	Esthonie	11 avril	»	211
50.	1922.	Dantzig	1 novembre	»	215
51.	1923.	Bolivie	10 janvier	»	217
52.	1923.	Latvie	10 janvier	»	218
53.	1923.	Equateur	10 avril	»	223
54.	1923.	Albanie	2 août	»	230
55.	1923.	Guatémala	15 août	»	232
56.	1923.	Lithuanie	28 août	»	233

II

ÉTATS QUI PARTICIPENT AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 22 AOÛT 1864 ET DU 6 JUILLET 1906.

(Dates de ratification ou d'adhésion¹).

Pays	Convention de 1864	Convention de 1906	Observations
Afghanistan		4. IV. 1923	
Albanie		13. IX. 1923	
Allemagne	12. VI. 1906	27. V. 1907	
Amérique (Etats-Unis d')	1. III. 1882	9. II. 1907	
Argentine	25. XI. 1879		
Autriche	21. VII. 1866	27. III. 1908 ²	
Belgique	14. X. 1864	27. VIII. 1907	
Bolivie	16. X. 1879		
Brésil	30. IV. 1906	18. VI. 1907	
Bulgarie	1. III. 1884	3. VI. 1912	
Chili	15. XI. 1879	6. IX. 1909	
Chine	8. VII. 1904		a signé la Convention de 1906 sous réserve des articles 27 et 28.
Colombie	7. VI. 1906	24. I. 1908	
Costa-Rica		22. VIII. 1911	
Cuba	25. VI. 1907	14. IV. 1909	
Danemark	15. XII. 1864	11. VI. 1907	
Dantzig		12. X. 1922	
Equateur	3. VIII. 1907	13. IV. 1923	
Espagne	5. XII. 1864	11. X. 1907	
Esthonie		15. IV. 1922	

¹ Voir N. B. page suivante.

² La signature de la République d'Autriche n'a pas encore été communiquée aux autres Etats signataires.

Pays	Convention de 1864	Convention de 1906	Observations
Finlande		27. II. 1921	
<i>France</i>	22. IX. 1864	19. VII. 1913	
<i>Grande-Bretagne</i>	18. II. 1865	16. IV. 1907	
<i>Grèce</i>	5/17. I. 1865	27. V. 1921	
<i>Guatémala</i>	24. III. 1903	26. III. 1912	
<i>Haïti</i>	24. VI. 1907	23. IX. 1919	
<i>Honduras</i>	16. V. 1898	27. XI. 1911	
<i>Hongrie</i>		27. III. 1908	
<i>Italie</i>	4. XII. 1864	9. III. 1907	
<i>Japon</i>	5. VI. 1886	23. IV. 1908	sous réserve de l'art. 28.
<i>Latvie</i>		8. IV. 1923	
<i>Lithuanie</i>		3. IX. 1922	
<i>Luxembourg</i>	5. X. 1888	27. VIII. 1907	
<i>Mexique</i>	25. IV. 1905	4. VI. 1907	
<i>Nicaragua</i>	16. V. 1898	24. VII. 1907	
<i>Norvège</i>	13. XII. 1864	29. XI. 1909	
<i>Panama</i>	24. VII. 1907		
<i>Paraguay</i>	31. V. 1907	11. I. 1911	
<i>Pays-Bas</i>	29. XI. 1864	31. VII. 1908	
<i>Pérou</i>	22. IV. 1880		
<i>Perse</i>	5. XII. 1874		a signé la Convention de 1906 sous réserve du signe distinctif: Lion et Soleil.
<i>Pologne</i>		28. VII. 1920	
<i>Portugal</i>	9. VIII. 1866	12. VII. 1911	
<i>République Dominicaine</i>	25. VI. 1907		
<i>Roumanie</i>	18/30. XI. 1874	3. VIII. 1911	
<i>Russie</i>	10/22. V. 1867	9. II. 1907	
<i>Salvador</i>	30. XII. 1874	21. X. 1911	
<i>Serbie</i>	24. III. 1876	9. X. 1909	
<i>Siam</i>	29. VI. 1895	29. I. 1907	
<i>Suède</i>	13. XII. 1864	13. VII. 1911	
<i>Suisse</i>	1. X. 1864	16. IV. 1907	
<i>Tchécoslovaquie</i>		1. XII. 1920	
<i>Turquie</i>	5. VII. 1865	3. IX. 1907	sous réserve du signe distinctif: Croissant-Rouge.
<i>Uruguay</i>	3. V. 1900	25. XI. 1919	
<i>Vénézuela</i>	9. VII. 1894	14. VIII. 1907	

N. B. — Les noms en italique sont ceux des Etats signataires de la Convention de 1906, et les dates qui les concernent sont celles de la ratification par les autorités compétentes. La liste a été révisée d'après les dernières indications obligeamment fournies par le Département politique fédéral et peut ainsi être considérée comme officielle.

Quant aux Etats qui n'ont pas signé la Convention de 1906, mais qui y ont adhéré ultérieurement, les dates indiquées sont celles où leur ratification est devenue définitive en conformité de l'art. 32 al. 3 (soit un an après la date de la signature du procès-verbal de dépôt).

III

RÈGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

*adopté à St-Petersbourg en 1902, complété à Londres en 1907,
confirmé à Washington en 1912 et modifié à Genève
en 1921 et 1923.¹*

ARTICLE PREMIER. — Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations:

- a) les représentants des Comités centraux *des sociétés nationales de la Croix-Rouge officiellement reconnues comme telles*, et ceux du Comité international de la Croix-Rouge;
- b) les représentants des puissances signataires de la convention de Genève.

ART. 2. — *Auront voix consultative*, sauf décision expresse et contraire de la Conférence, les personnes que le Comité central *ou le Comité international*, chargé d'organiser la Conférence, aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge, *ou celles que chaque Conférence voudra admettre pour la durée de sa session*.

ART. 3. — Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un Comité central ou par un des représentants des puissances, la votation par Etat sera obligatoire.

Chaque Comité central et chaque gouvernement a droit à une voix; il en est de même pour le Comité international.

ART. 4. — Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la Conférence.

ART. 5. — Vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

ART. 6. — Le bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ART. 7. — Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence, signées par cinq membres appartenant à des Etats différents, et d'accord avec le bureau de la Conférence.

ART. 8. — Les membres de la Conférence qui désireront prendre la parole devront donner leurs noms aux secrétaires.

La parole sera accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

ART. 9. — La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la Conférence, aura été adoptée par l'assemblée.

¹ Les mots *en italique* indiquent les modifications votées aux X^{me} et XI^{me} Conférences.

ART. 10. — Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité central qui aura organisé la Conférence et communiqués aux Comités centraux, au Comité international et aux gouvernements signataires de la Convention de Genève.

ART. 11. — La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales, à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus *par le Comité qui organise la Conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci*. Les Comités centraux qui n'observeraient pas cette prescription, s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés.

Commission spéciale des délégués

ART. 12. — Au sein de chaque Conférence internationale sera constituée une commission spéciale, composée de délégués du Comité international et des différents Comités centraux.

ART. 13. — Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette commission et chaque Comité n'y comptera que pour une voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

ART. 14. — Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque Comité central, à la présidence du Comité du pays où siègera la Conférence, avant l'ouverture de cette dernière.

ART. 15. — La commission sera installée par le président du Comité du pays où siègera la Conférence et sera présidée définitivement par le président de l'assemblée. Un vice-président et un secrétaire seront nommés par la commission elle-même à la majorité des suffrages.

ART. 16. — Les attributions de la commission des délégués seront :

1. D'arrêter avant l'ouverture de la Conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires.

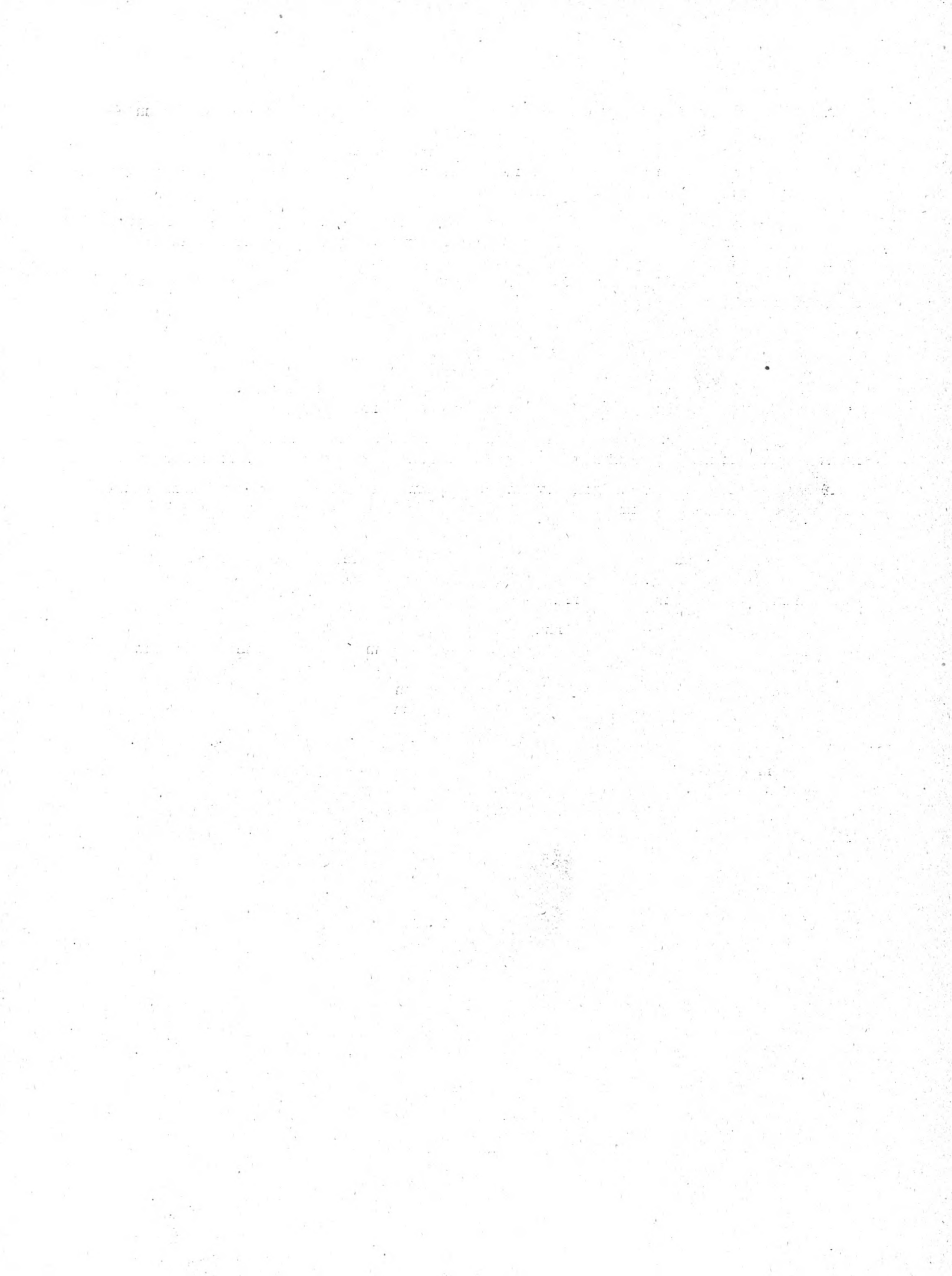
Ces nominations seront soumises à la ratification de l'assemblée générale.

2. De proposer à l'assemblée d'introduire dans le règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3. D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion.

4. De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'assemblée.

ART. 17. — Les procès-verbaux de la commission des délégués seront publiés avec ceux de la Conférence.



INDEX ALPHABHÉTIQUE

	Page		Page
ABSTENTION DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE :			
Séance des délégués du 28 août	35		
Séance des délégués du 29 août	58		
Séance du 28 août	80		
Séance du 30 août (après-midi)	117		
Séance du 1 ^{er} septembre	170		
ABUS DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE :			
Proposition de la Croix-Rouge de Belgique	119		
Bibliographie	212		
ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE :			
Rapport albanais	190	bibliographie	
— allemand	120	—	211
— américain	213, 214		
— argentin	91		
— autrichien	121	—	212
— belge	212		
— britannique	117	—	214
— bulgare	165	—	212
— chilien	130		
— canadien	213		
— colombien	125		
— danois	213		
— Dantzig (section balte)	174	—	213
— équatorien	213		
— esthonien	213		
— finlandais	214		
— français	171	—	214
— géorgien	190	—	220
— hellénique	122	—	215
— hongrois	102		
— italien	173	—	215, 216
— japonais	107	—	216
— latvien	216		
— mexicain	216		
— néerlandais	103	—	217
— norvégien	217		
— persan	181		
— roumain	131	—	217
— russe	127	—	217
— serbe	96	—	218
— siamois	218		
— suédois	218		
ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE :			
Rapport suisse	219		
— tchécoslovaque	210		
— turc.....	131, 219, 220		
— ukrainien	229		
— vénézuélien	220		
ALBANIE :			
Délégués.....	17		
Activité de la Croix-Rouge (Sadeddin)	190		
ALLEMAGNE :			
Délégués.....	17		
Activité de la Croix-Rouge (Draudt)	120		
Bibliographie	211		
ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS :			
Invités	23		
Activité de l'Alliance (Audeoud)	192		
AMERICAN RELIEF ADMINISTRATION :			
Invités	23		
ARGENTINE : (RÉPUBLIQUE)			
Délégués.....	17		
Rapport sur l'activité de la délégation argentine sur l'œuvre de secours à Vienne (Pérez)	91		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Andreae)	112		
(Lozano).....	124		
(Pérez)	111, 113		
ASSISTANCE AUX INVALIDES :			
Rapport du Bureau international du travail	185		
Bibliographie	210		
AUGUSTA (FONDS) :			
Voir FONDS.			
AUTRICHE :			
Délégués.....	17		
Activité de la Croix-Rouge (Steiner)	121		
Bibliographie.....	212		
BELGIQUE :			
Délégués.....	17		
Rapport spéciaux de la Croix-Rouge (Dronsart)	118		

	Page
BELGIQUE :	
Revision de la Convention de Genève (Wilmaers)	139
Code du prisonnier (Duthoy)	149
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Depage)	113
Bibliographie	212
BOLIVIE :	
Délégués	17
BRÉSIL :	
Délégués	17
BULGARIE :	
Délégués	18
Activité de la Croix-Rouge (Guerdjikoff)	165
Bibliographie	212
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :	
Invités	23
Rapport (Dr Stein au nom de M. Tixier)	185
Bibliographie	210
BUREAU INTERNATIONAL DES BOY SCOUTS :	
Invités	23
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :	
Liste des membres	25
Nomination (séance des délégués 28 août)	33
Ratification (séance du 28 août)	77
CANADA :	
Bibliographie	213
CHILI :	
Délégués	18
Activité de la Croix-Rouge (Valdes Mendeville)	130
CHINE :	
Délégués	18
CIRCULAIRES :	
I. Circulaires du Comité international aux Comités centraux	
Date, rapports, programme	7
Désignation des délégués	8
Programme, délégués, ouverture	9
Organisation internationale de la Croix-Rouge	10
Réorganisation de la Croix-Rouge internationale	12
II. Lettre des présidents des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne aux membres de la XI ^{me} Conférence	
	14
CIVILS TOMBÉS EN GUERRE AU POUVOIR DE L'ENNEMI :	
Commission IV, membres	28
Séance des délégués 28 août	45
Séance du 28 août	79
Séance du 29 août	98
Séance du 1 ^{er} septembre. Rapport de la Commission IV (Bals)	184
Résolution	200
Bibliographie	210
CLOTURE DE LA CONFÉRENCE	193

	Page
CODE DU PRISONNIER :	
Séance du 31 août (matin)	146
— Rapport du Comité international (Des Gouttes)	146
— Proposition de la Croix-Rouge néerlandaise (Collette)	147
Séance du 31 août (après-midi)	149
— Rapport de la Belgique (Duthoy) (Wilmaers)	161
— Rapport du Croissant-Rouge turc (Ahmed Ihsan bey)	150
— Rapport de la Croix-Rouge française (d'Anthouard)	159
Résolution	198
Bibliographie	210
COLOMBIE :	
Délégués	18
Activité de la Croix-Rouge (Cespedes)	125
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :	
Liste des membres	24
Commission I: examen du rapport général:	
Membres	26
Séance des délégués 28 août	44
Séance du 28 août	78
Séance du 29 août	88
Séance du 31 août (après-midi). Rapport de la Commission (M ^{me} Barthez)	150
Commission II: examen du rapport financier:	
Membres	27
Séance des délégués 28 août	44
Séance du 28 août	78
Séance du 29 août	91
Séance du 31 août (après-midi). Rapport de la Commission (Clément)	151
Activité du Comité international de la Croix-Rouge:	
Résolution	197
Finances: résolution	198
Bibliographie	209
COMMISSION I :	
Examen du rapport général du Comité international:	
— Liste des membres	26
— Nomination (séance des délégués 28 août)	44
— Ratification (séance du 28 août)	78
— Séance du 29 août	88
— Séance du 31 août (après-midi). Rapport de la Commission (M ^{me} Barthez)	150
Résolution	197
Bibliographie	209
COMMISSION II :	
Examen du rapport financier du Comité international:	
— Liste des membres	27
— Nomination (séance des délégués 28 août)	44
— Ratification (séance du 28 août)	78
— Séance du 29 août	91
Séance du 31 août (après-midi). Rapport de la Commission (Clément)	151
Résolution	198
Bibliographie	209, 210

	Page
COMMISSION IV:	
Examen du rapport du D ^r Ferrière sur la situation des civils tombés en guerre au pouvoir de l'ennemi:	
--- Liste des membres	27
--- Nomination (séance des délégués 28 août)	45
--- Ratification (séance du 28 août)	79
--- Séance du 29 août	98
Rapport (séance du 1 ^{er} septembre)	184
Résolution	200
Bibliographie	210
COMMISSION V:	
Projet du sénateur Ciralo relatif aux œuvres internationales de secours aux populations frappées de calamités:	
--- Liste des membres	28
--- Nomination (séance des délégués 28 août)	45
--- Ratification (séance du 28 août)	79
Rapport (séance du 1 ^{er} septembre)	177, 183
Résolution	199
Bibliographie	215, 216
COMMISSION D'ÉTUDE:	
Séance des délégués du 28 août	38
Séance des délégués du 29 août	46
Séance des délégués du 30 août	61
Frais de la commission	61, 101
Nomination de la commission	63, 87
Séance du 29 août	84
Séance du 30 août:	
Composition de la Commission	101
Séance à huis clos du 30 août	108
Séance du 31 août (après-midi): Jour de la Croix-Rouge	153
Résolution	197
--- Jour de la Croix-Rouge	198
COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS:	
Liste des membres	25
Désignation des commissions	44
Séance du 28 août	31
--- du 29 août	46
--- du 30 août	61
--- du 31 août	68
COMMUNAUTÉ ISRAËLITE:	
Invités	23
COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS:	
Liste des membres	25
Nomination (séance des délégués 28 août)	33
Ratification (séance du 28 août)	77
CONFÉRENCE UNIVERSELLE JUIVE DE SECOURS:	
Invités	23
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES:	
Invités	23
CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE GENÈVE:	
Invités	23

	Page
CONVENTION DE GENÈVE:	
Revision de la Convention de Genève:	130
Séance du 31 août (matin)	134
--- Rapport du Comité international (Des Gouttes)	134
--- Proposition de la Croix-Rouge française (Niclot)	135
--- Proposition des Pays-Bas (Dresselhuys)	136
--- Proposition de la Croix-Rouge de Belgique du gouvernement belge (Wilmaers)	139
--- Proposition de la Suisse (Dinichert)	141
--- Rapport de la Croix-Rouge britannique (Stewart)	142
--- Proposition de la Croix-Rouge S. C. S. (Rouviditch)	142
--- Rapport du Croissant-Rouge turc (Ahmed Ihsan bey)	143
--- Rapport de la Croix-Rouge polonaise (Gerlach)	143
--- Rapport de l'Ordre souverain et militaire de Malte (Massabuau)	143
--- Rapport du Vénézuéla (Parra Pérez)	145
Séance du 1 ^{er} septembre:	
--- Rapport de la Commission de rédaction	188
Résolution	201
Bibliographie	210
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX CIVILS, INTERNÉS, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS:	
Rapport du D ^r Ferrière:	
Séance du 23 août	98
--- du 1 ^{er} septembre	184
Résolution	200
Bibliographie	210
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE:	
I. Circulaire du Comité international	5
II. Lettre des présidents des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne	14
COSTA-RICA:	
Délégués	18
CUBA:	
Délégués	18
DANEMARK:	
Délégués	18
Bibliographie	213
DANTZIG (VILLE LIBRE):	
Délégués	18
Activité de la section balte de la Croix-Rouge (baronne de Wolff)	174
Bibliographie	213
DÉCLARATION DE M. DEPAGE AU NOM DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE	
	80
DÉLÉGUÉS DU SAINT-SIÈGE, DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE	
	17
DÉPORTÉS:	
(Voir Civils.)	

	Page
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ANCIENNE ORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE RUSSE:	
Invités	23
Activité de la Direction générale	128
Bibliographie	220
DISCOURS D'OUVERTURE:	
Séance des délégués 28 août	31
ECHANGE DE MEMBRES DE LA CROIX-ROUGE EN TEMPS DE GUERRE ENTRE LES PAYS BELLIGÉRANTS DANS LE BUT DE DÉTERMINER, MIEUX QUE CELA N'A ÉTÉ FAIT JUSQU'A PRÉSENT, LES ACTES CONTRAIRES A LA CONVENTION DE GENÈVE:	
Proposition de la Croix-Rouge de Belgique	118
Bibliographie	212
EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE (PROTECTION):	
Proposition de la Croix-Rouge de Belgique	119
Bibliographie	212
EMPIRE BRITANNIQUE:	
Grande-Bretagne, délégués	18
Australie, délégués	19
Indes anglaises, délégués	19
Afrique du Sud, délégués	19
Activité de la Croix-Rouge britannique (Stewart)	117
Revision de la Convention de Genève (Stewart)	142
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Rowland)	112
Bibliographie	214
ENVOI DE SECOURS EN ARGENT AUX PRISONNIERS DE GUERRE:	
Bibliographie	220
EQUATEUR:	
Délégués.....	19
Bibliographie	213
ESPAGNE:	
Délégués.....	19
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Hoyos)	114
ESPRIT DE PAIX: (Voir Paix.)	
ESTHONIE:	
Délégués.....	19
Bibliographie	213
ETATS-UNIS:	
Abstention de la Croix-Rouge américaine:	
Séance des délégués du 28 août	35
— des délégués du 29 août	58
— du 28 août	80
— du 30 août (après-midi)	117
— du 1 ^{er} septembre	170
Bibliographie	213, 214
EVACUÉS: (Voir CIVILS.)	
FINLANDE:	
Délégués.....	19
Bibliographie	214

	Page
FONDS IMPÉRATRICE AUGUSTA	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210
FONDS IMPÉRATRICE MARIA FÉODOROVNA	87
Rapport	164
Résolution	198
Bibliographie	210, 220
FONDS IMPÉRATRICE SHŌKEN	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210
FRANCE:	
Délégués.....	19
Revision de la Convention de Genève (Niclot)	135
Activité de la Croix-Rouge (d'Anthouard)	171
Organisation internationale de la Croix-Rouge (d'Anthouard, Fromageot)	108, 111
Bibliographie	214
FRIENDS WAR VICTIMS RELIEF COMMITTEE:	
Invités	24
GEORGIE:	
Invité	19
Activité de la Croix-Rouge (Chavichvily)	190
GRÈCE:	
Délégués.....	20
Activité de la Croix-Rouge (Athanasaki)	122
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Politis)	110
Bibliographie	215
GUATÉMALA:	
Délégués.....	20
HAÏTI:	
Délégués.....	20
HAUT COMMISSARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS POUR LES RÉFUGIÉS RUSSES:	
Invités	24
HONGRIE:	
Délégués.....	20
Activité de la Croix-Rouge (Baranyai)	102
IMPÉRATRICE AUGUSTA (FONDS)	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210
IMPÉRATRICE MARIA FÉODOROVNA (FONDS)	87
Rapport	164
Résolution	198
Bibliographie	210, 220
IMPÉRATRICE SHŌKEN (FONDS)	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210

	Page
INTERNÉS: (Voir CIVILS.)	
INVALIDES (ASSISTANCE AUX):	
Rapport du Bureau international du travail ...	185
Bibliographie	210
INVITÉS:	
Liste des invités	23
Bibliographie	220
IRLANDE:	
Séance du 30 août	106
ITALIE:	
Délégués.....	20
Activité de la Croix-Rouge (Baduel)	173
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Ciraolo)	116
Bibliographie	215, 216
JAPON:	
Délégués.....	20
Activité de la Croix-Rouge (Matsuda)	107
Bibliographie	216
JOINT FOREIGN COMMITTEE OF THE JEWISH BOARD OF DEPUTIES AND THE ANGLO-JEWISH ASSOCIATION:	
Invités	24
JOUR DE LA CROIX-ROUGE:	
Séance du 31 août (après-midi)	153, 158
Résolution	198
LATVIE:	
Délégués.....	20
Bibliographie	216
LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE:	
Invités	23
LISTE DES ETATS POSSÉDANT UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE	221
LISTE DES ETATS QUI PARTICIPENT AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 22 AOÛT 1864 ET DU 6 JUILLET 1906	222
LITHUANIE:	
Délégués.....	21
LUXEMBOURG:	
Délégués.....	21, 60
MARIA FÉODOROVNA: Voir FONDS.	
MÉDAILLE NIGHTINGALE.....	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210
MEXIQUE:	
Délégués.....	21, 60
Bibliographie	216
MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR:	
Séance des délégués du 28 août	33

	Page
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DES CONFÉRENCES:	
Séance des délégués du 31 août	68
— du 1 ^{er} septembre	169
Résolution	199
MOUVEMENT DE LA JEUNESSE AU SECOURS DE L'EN- FANCE. SECRÉTARIAT INTERNATIONAL:	
Invités	24
MUTILÉS: Voir INVALIDES.	
NEAR EAST RELIEF:	
Invités	24
NEUTRALITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE:	
Bibliographie	214
NIGHTINGALE (MÉDAILLE):	87
Rapport	163
Résolution	199
Bibliographie	210
NOMINATION:	
Bureau de la présidence	32
Commissions	44
Ratification	77
NORVÈGE:	
Délégués.....	21
Bibliographie	217
ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE:	
Invités	23
Revision de la Convention de Genève (Massabuau)	143
Remerciements (de Fischer)	192
ŒUVRE INTERNATIONALE DE SECOURS AUX POPULA- TIONS FRAPPÉES DE CALAMITÉS: Voir PROJET DU SÉNATEUR CIRAOLO.	
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE:	
228 ^{me} circulaire	10
229 ^{me} circulaire	12
Lettre des présidents des Croix-Rouges suédoise, danoise et norvégienne	14
Séance des délégués du 28 août	34
Séance des délégués du 29 août	46
Séance des délégués du 30 août	61
Séance du 29 août	84
Séance du 30 août	101
Séance à huis clos du 30 août	108
Rapport de la Croix-Rouge française (d'Anthouard)	108
— de la France (Fromageot)	111
— de la Perse (Zoka ed Dovleh)	109
— du Croissant-Rouge turc (Akil Moukhtar bey)	110
— de la Grèce (Politis)	110
— de la Croix-Rouge russe (Bagotzky)	111
— de la Croix-Rouge sud-africaine (Rowland)	112
— de la Croix-Rouge argentine (Andreae, Lozano)	112, 124
— de l'Argentine (Pérez)	111, 113
— de la Croix-Rouge belge (Depage)	113

	Page
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :	
Rapport de l'Union internationale de secours aux enfants (Miss Jebb).....	113
-- de la Croix-Rouge espagnole (Hoyos) ...	114
-- de la Croix-Rouge italienne (Ciraolo)	116
-- de la Croix-Rouge péruvienne (Andrea)...	167
Résolution	197
Bibliographie	211, 220
OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE	75
PAIX :	
Résolution en faveur de l'esprit de paix (Meinich)	179, 183
Résolution	200
PANAMA :	
Délégués.....	21
PARAGUAY :	
Délégués.....	21
PAYS-BAS :	
Délégués.....	21
Activités de la Croix-Rouge (Dresselhuijs)	103
Revision de la Convention de Genève (Dresselhuijs)	136
Code du prisonnier (Collette)	147
Bibliographie	217
PÉROU :	
Délégués.....	21
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Andrea)	167
PERSE :	
Délégués.....	21
Activité du Lion et Soleil-Rouges (Zoka ed Dovleh)	181
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Zoka ed Dovleh)	109
POLOGNE :	
Délégués.....	21
Revision de la Convention de Genève (Gerlach)	143
PORTUGAL :	
Délégués.....	22, 60
PROJET DU SÉNATEUR CIRAULO RELATIF AUX ŒUVRES INTERNATIONALES DE SECOURS AUX POPULATIONS FRAPPÉES DE CALAMITÉS :	
Commission V, membres	28
Séance des délégués 28 août	45
Séance du 28 août	79
Rapport de la Commission	177
(Séance du 1 ^{er} septembre)	183
Résolution	199
Bibliographie	215, 216
PROPOSITION DES CROIX-ROUGES SUÉDOISE, DANOISE ET NORVÉGIENNE :	
Séance des délégués du 28 août	33
Séance du 29 août	84
RATIFICATION :	
Bureau de la présidence	77
Commissions	78

	Page
RÉFUGIÉS :	
Voir CIVILS.	
RÈGLEMENT DES CONFÉRENCES :	
Modification. Séance des délégués du 31 août ...	68
-- Séance du 1 ^{er} septembre	169
Résolution	199
Règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge	224
RÉORGANISATION DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE :	
Voir ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.	
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :	
Délégués.....	18
RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XI^{ME} CONFÉRENCE	
	197
REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE :	
Voir CONVENTION DE GENÈVE.	
ROUMANIE :	
Délégués.....	22
Activité de la Croix-Rouge (Bals)	131
Bibliographie	217
RUSSIE :	
Délégués.....	22
Activité de la Croix-Rouge (Bagotzky)	127
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Bagotzky)	111
Bibliographie	217
SAINT-SIÈGE :	
Délégué	17
SAVE THE CHILDREN FUND :	
Invités	24
SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE	
	24
SERBES, CROATES ET SLOVÈNES (ROYAUME DES) :	
Délégués.....	22
Activité de la Croix-Rouge (Lecco)	96
Revision de la Convention de Genève (Rouviditch)	142
Bibliographie	218
SHÛKEN (FONDS) :	
Voir FONDS.	
SIAM :	
Délégués.....	22
Bibliographie	218
SITUATION DES CIVILS TOMBÉS EN GUERRE AU POUVOIR DE L'ENNEMI :	
Commission IV, composition.....	27
Séance des délégués 28 août	45
Séance du 28 août	79
Séance du 29 août	98
Séance du 1 ^{er} septembre. Rapport de la Commission IV	184
Résolution	200
Bibliographie	210

	Page		Page
SOCIÉTÉ DES NATIONS:		TURQUIE:	
Invités	23	Délégués.....	23
SUÈDE:		Activité du Croissant-Rouge (Bessim Omer)	131
Délégués.....	22	Revision de la Convention de Genève (Ahmed Ihsan bey)	143
Bibliographie	218	Code du prisonnier (Ahmed Ihsan bey)	149
SUISSE:		Organisation internationale de la Croix-Rouge (Akil Moukhtar bey)	110
Délégués.....	22	Bibliographie	219, 220
Revision de la Convention de Genève (Dinichert)	141	UKRAINE:	
Bibliographie	219	Bibliographie:	220
TCHÉCOSLOVAQUIE:		UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS:	
Délégués.....	22	Invités	24
Bibliographie	219	Organisation internationale de la Croix-Rouge (Miss Jebb)	113
TÉLÉGRAMMES ENVOYÉS:		Bibliographie	220
A la Croix-Rouge américaine	59, 84, 117	UNION INTERPARLEMENTAIRE:	
A S. A. R. le prince Charles de Suède	97	Invités	24
A LL. MM. le roi et la reine des Serbes, Croates et Slovènes	133	URUGUAY:	
A S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas	148	Délégués.....	23
TÉLÉGRAMMES REÇUS:		USAGE EXAGÉRÉ DE L'INSIGNE DE LA CROIX-ROUGE:	
De M. Payne, président de la Croix-Rouge américaine	61, 101	Proposition de la Croix-Rouge de Belgique	119
De S. A. R. le prince Charles de Suède	86	VENEZUELA:	
De la Croix-Rouge équatorienne	169	Délégués.....	23
De la Croix-Rouge américaine	170	Revision de la Convention de Genève (Parra Pérez)	45
		Bibliographie	220



INDEX DES NOMS

	Page		Page
ABERSON, Zévi	23	CAMPA, Gabriel de la	18, 26, 31
ACKERMANN, Charles	18, 27, 28	CAROZZI, <i>Dr.</i>	23
ADDOR, François	20	CATERS de, <i>Mlle</i>	44
ADOR, Gustave	7, 8, 9, 12, 24, 25, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 54, 55, 56, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 75, 77, 78, 79, 80, 82, 84, 86, 87, 88, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 125, 126, 128, 130, 132, 133, 138, 142, 143, 144, 145, 148, 149, 150, 151, 155, 157, 158, 163, 164, 167, 169, 170, 172, 174, 183, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 193, 194	CEDERCRANTZ, C. de... ..	22, 26, 27, 32, 33, 34, 35, 39, 41, 42, 44, 49, 54, 56, 57, 68, 78, 86, 133
AKIL Moukhtar bey, <i>professeur Dr</i> ...	23, 25, 33, 42, 53, 63, 77, 102, 110, 197	CESPEDÈS, A. M.	18, 26, 31, 125
ALDEN, Percy	24	CHAPONNIÈRE-CHAIX, P., <i>Mme</i>	24
ALSTROMER, <i>baron</i>	22	CHAVICHVILY, Khariton	19, 190
ANDRÆ, E. <i>Dr</i>	17, 25, 27, 33, 44, 77, 78, 112, 153, 167, 183	CHENEVIÈRE, Jacques.....	24, 27, 28, 44, 45, 78, 79
ANTHOUARD, <i>baron d'</i>	19, 26, 27, 32, 47, 56, 57, 63, 66, 79, 102, 108, 157, 159, 163, 171, 197	CIRAOLO, Giovanni, <i>Uff. Adv.</i> ...	20, 24, 25, 26, 28, 32, 33, 41, 43, 45, 62, 63, 66, 77, 79, 86, 102, 116, 180, 197, 215, 216
ATHANASAKI, Jean ...	20, 26, 27, 32, 33, 45, 53, 79, 122, 157	CLÉMENT, René	19, 25, 27, 33, 44, 77, 78, 151, 154, 155, 156, 157, 158, 163, 164
AUDEOUD, <i>Dr</i>	23, 28, 192	CLOUZOT, Etienne	24, 45, 177, 183
AVRIL DE SAINTE-CROIX, <i>M^{me}</i>	23	COLD, C.M.T.	16, 44
BADUEL, Cesare, <i>comm. professeur Dr.</i> ...	20, 25, 27, 173, 215	COLLETTE, P.P.C., <i>lieutenant-général</i> ...	21, 26, 27, 45, 79, 147
BAGOTZKY, Serge, <i>Dr.</i>	22, 26, 27, 28, 32, 45, 46, 64, 79, 111 127, 218	COOK, <i>Lady</i>	19, 26, 32
BALS, Georges	22, 26, 27, 32, 35, 42, 44, 45, 79, 111, 131, 184	CRAMER, Lucien	24, 28, 45, 79, 98
BARANYAI, Zoltàn	20, 26, 27, 32, 45, 79, 102	DASTRE, Albert, <i>Mme</i>	19, 27, 78
BARBEY-ADOR, Frédéric	24	DEPAGE, Antoine, <i>Dr.</i> ...	17, 25, 31, 33, 36, 39, 40, 42, 44, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 57, 60, 61, 62, 63, 77, 80, 82, 102, 112, 120, 133, 197
BARDE, Edouard	24	DES GOUTTES, Paul..	7, 8, 9, 12, 24, 27, 28, 44, 45, 52, 54, 55, 68, 69, 71, 72, 78, 79, 87, 88, 134, 138, 141, 142, 144, 146, 162, 163, 188
BARRAT, Henri	19, 27	D'ESPINE, Adolphe	24
BARTHEZ, <i>Mme</i>	19, 27, 45, 120, 150, 188	DINICHERT, Paul	22, 28, 141
BATES	27, 44, 78	DRAUDT, <i>lieutenant-colonel</i> ...	17, 25, 27, 28, 31, 33, 44, 63, 77, 78, 102, 120, 197
BAUER, <i>Dr.</i>	22	DRESSLHUIJS, H. C..	21, 25, 26, 32, 40, 44, 49, 63, 70, 71, 102, 103, 136, 138, 145, 197
BERRY	24	DRONSART, Edmond	17, 27, 45, 79, 118
BESSIM Omer pacha, <i>professeur Dr.</i> ..	23, 26, 28, 32, 45, 79, 131	DUTHOY, Frans-Guillaume, <i>major</i>	17, 27, 149
BOHNY, <i>colonel</i>	22, 25, 26, 31, 32, 33, 63, 77, 102, 197	FERBER, J., <i>Dr.</i>	18, 26, 32
BOHNY, <i>Mme</i>	12, 26	FERREIRA, Bartholomeu	22
BOISSIER, Edmond	24, 27, 44, 78	FERRIÈRE, Frédéric, <i>Dr.</i>	24, 28, 45, 79, 98
BOISSIER, Léopold	24, 28	FERRIÈRE, Suzanne, <i>Mlle</i>	21, 26, 45
BONSTETTEN, W. de	23	FERRIÈRE fils, <i>Dr.</i>	17
BOREL, W. <i>lieut.-colonel</i>	23	FIGUEROA, don Francisco A., <i>Senor</i>	20
BOUVIER, Bernard	24, 27, 44, 78	FISCHER, Henry B., de	23, 192
BRUNEL, Lucien	24, 84	FLIEDER, Robert	22, 26, 28, 32, 45, 79
BRUNEL, Robert	24	FROMAGEOT, Henri	19, 27, 111, 190
CARL, prince de Suède	16, 25, 63, 102, 197	FRY, A. Ruth, <i>Miss</i>	24, 28
		GAUTIER, Lucien	24
		GEHRI, Maurice	24
		GERLACH, Emile	21, 25, 27, 28, 33, 77, 143
		GEROULANOS	33

	Page		Page
GINSBURGER	23	QUEZADA, don Armando, <i>Senor</i>	18, 26
GIRARDET, Alexandre	45	PALLARES ARTETA, don Leonidas, <i>Senor</i>	19, 63, 213
GOLDEN, L. B.	22, 26	PARRA PEREZ, C.	23, 45, 145
GRIPENBERG, <i>commandant</i>	19	PERALTA, Manuel de	18
GUERDIKOFF, Nicolas, <i>Dr.</i>	18, 165	PEREZ, Fernando	17, 91, 111, 113, 157
HAUSER, <i>colonel</i>	22	PETERSEN, <i>capitaine</i>	23
HENTSCH, Aloys	23, 28	POENSGEN, <i>Dr.</i>	17
HILL, Claude, <i>Sir</i>	19, 26, 32, 45, 60, 63, 64	POLITIS, Nicolas	20, 110, 154, 155, 157, 158
HOONTRAKOOL, T. L.	22	PRIDI, <i>lieut.-colonel, prince</i>	22, 26, 27, 32, 44, 78
HOYOS, <i>marquis de</i> ...	19, 25, 26, 32, 33, 40, 52, 55, 63, 64, 72, 77, 78, 102, 114, 197	PRIVAT, Edmond	24
HSIAO, Chi-Yung	18, 25, 26, 31, 33, 77	PRYTZ, Torolf	16, 21, 27, 44, 78
IHSAN bey, Ahmed	23, 28, 143, 150	RAJCHMANN, <i>Dr.</i>	23, 28
INOUE, Yenji	20, 26, 32	REVERDIN, Albert	24, 28, 45, 79
ISCHER, Charles, <i>Dr.</i>	22, 27, 44, 78	RIO BRANCO de	44, 78
JANKOVSKI, J. <i>Dr.</i>	20, 26, 27, 32, 45, 79	RODRIGUEZ, Crist., <i>professeeur</i>	21
JEBB, Eglantine, <i>Miss</i>	24, 113	ROSSI DORIA	45
JOHNSON, <i>major</i>	24	ROUSSY de SALES	23
JONYNAS, Ignace, <i>professeeur</i>	21, 32	ROUVIDITCH, Jarko M., <i>Dr.</i>	23, 28, 79, 142
KELLER, Alfred	20, 26, 32	ROWLAND, Fred.	19, 26, 32, 112
KIAER, F.	18, 26, 27, 32, 78	RUEDA, Josefa Abril de, <i>Mme</i>	21
KITTREDGE, Tracy B.	23	SADEDDIN, Antoine, <i>Dr.</i>	17, 25, 26, 44, 78, 190
KYBOURG, Robert	24	SAND, René, <i>Dr.</i>	23, 26, 32
LAFTCHIEFF, Stéphan	18, 26, 27, 31, 44, 78	SANPAKICH, Phya Prija	22
LARROSA, Juan R. y	17, 26, 31	SANTOLIVIDO, Rocco, <i>professeeur</i>	23, 28, 45, 79
LECCO, Marco T., <i>Dr.</i>	22, 25, 26, 27, 32, 44, 78, 96	SANTOS, José-Antonio dos, <i>Dr.</i>	17, 26, 27
LEESMENT, Hans, <i>Dr.</i>	19, 26, 28, 45, 79	SCHLEMMER, Raymond	24, 133
LESCAZE, Julien	24	SCHOCH, Emmanuel	21, 26
LOGOZ, Paul	24, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 60, 71	SEITZ, Jean	24
LOZANO, Nicolas, <i>Dr.</i>	17, 25, 27, 31, 44, 78, 124	SHIBOUYA, Inohiko, <i>colonel</i>	20, 27, 79, 163
LUKACS, Charlotte de, <i>Mlle</i>	20, 28, 45, 79	SLUPAS, Rokas, <i>Dr.</i>	21, 26, 27, 45, 79
LUTHARD, Henri, <i>colonel</i>	19, 28, 45, 79	SOSA ARTOLA, don Belisario, <i>Dr.</i>	21, 26, 27, 32, 44, 78
MACKENZIE, W. A.	24	STANLEY, Arthur, <i>Sir</i>	63, 102, 197
MACPHERSON, William, <i>major-general, Sir</i>	19, 27, 194	STEIN, <i>Dr.</i>	185
MAGLIONE, Luigi, <i>Mgr</i>	17	STEINER, Johann, <i>Dr.</i>	17, 25, 28, 31, 45, 79, 121
MAKKAS, Mathieu, <i>Dr.</i>	20, 33, 77	STEWART, Edward, K.B.E., <i>Sir</i>	18, 25, 26, 28, 32, 33, 42, 45, 55, 77, 79, 107, 117, 142
MANNERHEIM, <i>baron</i>	19, 25, 26, 32, 33, 36, 53, 77	SUMETA, César	23
MARTIN, Alfred	23	SUTTER	27, 44, 78
MARTINEZ-NUSSBAUMER, Oscar	18, 26, 31	THORBECKE, A.H.M., <i>Mlle</i>	21, 26, 27, 32, 45, 78
MARVAL, Carl de, <i>Dr.</i>	22, 27, 44, 78, 187	TIXIER	23, 185, 210
MASSABUAU	23, 143, 145	UÉDA, Harujiro, <i>capitaine</i>	20
MATSUDA, M.	20, 25, 33, 44, 77, 88, 107	URRUTIA, Francisco José	18, 28, 45, 63, 79, 102, 197
MEINICH, Jens, <i>commandant</i>	21, 26, 28, 32, 45, 79, 179	VAJKAI, Eve, <i>Mme</i>	28
MEURON, Alois de	24	VALDES MENDEVILLE, don Jorge, <i>Senor</i>	18, 130
MICHEL, Horace	24, 28, 45, 79	VILLALONGA, José de	23, 28
MIKOFF, Dimitri	18	VINCI, Guido, <i>comm. comte</i>	20, 27, 44, 78, 157
MILSOM, Georges	28	WATTEVILLE, K. de	44
MIOURA, Seizo, <i>commandant</i>	20, 27, 78	WERNER, Georges	24, 28, 45, 77, 78, 79, 115
MOTTIER	44	WHITE, Norman, <i>Dr.</i>	23
MOUKHTAR bey (voir Akil Moukhtar bey).		WILMAERS, Léon, <i>lieut.-général méd.</i>	17, 139, 161
MOYNIER, Adolphe	24, 27, 44, 78	WITTE, G. de	23, 27, 128, 164
NAGATA, Yasukichi	20, 28, 44, 63, 79, 102, 197	WOLF, Lucien	24
NAKAMURA, Kiso	20	WOLFF-HINZENBERG, <i>baronne de</i>	18, 174
NAVILLE, Edouard	24	ZABOROWSKI, Sigismond	21, 26, 27, 28, 32, 45, 79
NICLOT	19, 135	ZALDUMBIDE, don Gonzalo, <i>Senor</i>	19, 25, 33, 77
OLDENBURG, A. de	18	ZANGHERI, Giovanni, <i>lieut.-colonel commandeur</i> ...	20, 27
OLDS, <i>colonel</i>	63, 102, 197	ZOKA ED DOVLEH, <i>emir</i>	21, 28, 45, 79, 109, 181
OUANG, Raymond Y. C.	18, 28, 45, 79		

ERRATUM

Page 22 au lieu de SANPUKICH lire SANPAKICH
» 22 » CEDERCRANTZ » DE CEDERCRANTZ
Pages 20, 26, 27, 32, 33, 45, 53, 79, 122, 157 au lieu de
ATHANASSAKI lire ATHANASAKI.

P. 157, lire comme suit la réponse de M. Athanasaki à
M. Pérez:

« Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge reconnaissent leur obligation d'assurer par leur contribution le budget du Comité international. Nous nous opposons à l'idée d'une journée de la Croix-Rouge au profit du Comité international, car un grand nombre de Sociétés nationales comptent sur ce moyen pour alimenter leurs ressources.

« Par contre l'idée du pourcentage sur les recettes ordinaires est la seule pratique et juste; si cependant on devait fixer un maximum, ce maximum ne devrait pas être inférieur à 100.000 francs. »

no 29444

CICR BIBLIOTHEQUE



